

Annales

Académie royale d'archéologie de Belgique


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS

ANNALES

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LV.

5e SÉRIE. — TOME V.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

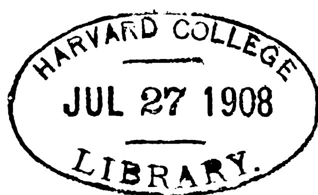
à Bruxelles:

chez FALK, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1903-04


HARVARD COLLEGE
JUL 27 1908
LIBRARY.

ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE

DE BELGIQUE

Composition du bureau, et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1903

PRÉSIDENT :

M. le chanoine VAN DEN GHEYN.

VICE-PRÉSIDENT :

M. PAUL COGELS.

SECRÉTAIRE ET BIBLIOTHÉCAIRE :

M. FERNAND DONNET.

TRÉSORIER :

M L. THEUNISSENS.

CONSEIL.

CONSEILLERS SORTANT EN 1902

Messieurs,

PAUL COGELS,
FERNAND DONNET,
EDM. GEUDENS,
chanoine REUSENS,
MAX ROOSES,
R. P. VAN DEN GHEYN, S. J.

Conseillers sortant en 1905.

Messieurs,

A. BLOMME,
L. BLOMME,
Eug. SOIL,
baron de VINCK de WINNEZEELE,
L. THEUNISSENS,
chanoine VAN DEN GHEYN.

Conseillers sortant en 1908.

Messieurs,

A. DE CEULENEER,
Alph. de WITTE,
Alph. GOOVAERTS,
le chanoine VAN CASTER,
H. HYMANS,
vicomte de GHELLINCK VAERNEWYCK.

COMMISSIONS.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

Messieurs,

Vte de GHELLINCK VAERNEWYCK,
baron de VINCK de WINNEZEELE,
Fernand DONNET.
H. HYMANS,
L. THEUNISSENS,
R. P. VAN DEN GHEYN, S. J.

COMMISSION DES FOUILLES.

Messieurs,

Vte de GHELLINCK VAERNEWYCK,
baron de VINCK de WINNEZEELE,
Fernand DONNET,
H. SIRET,
BEQUET,
D. VAN BASTELAER.

COMMISSION DES FINANCES.

Messieurs,

Vte de GHELLINCK VAERNEWYCK,
Fernand DONNET,
L. BLOMME,
L. THEUNISSENS,
A. DE CEULENEER,
chanoine VAN CASTER.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK, A. BLOMME,
FERNAND DONNET, baron DE BORREKENS.
L. THEUNISSENS, chanoine VAN CASTER.

MEMBRES TITULAIRES.

Messieurs,

1. REUSENS, le chanoine, professeur à l'Université, Louvain. 26, rue Neuve, 1869 (1864)*
2. GRANDGAIGNAGE, E., directeur de l'Institut supérieur de Commerce, Anvers, 48, rue de Vrière, 1870 (1868)
3. DE CEULENEER, AD., professeur à l'Université, Gand, 5, rue de la Confrérie, 1876 (1871)
4. HELBIG, J., vice-président de la Commission royale des Monuments, Liége, 16, rue de Joie, 1881 (1873)
5. ROOSES, MAX., Conservateur du Musée Plantin, Anvers, 83, rue de la Province (nord), 1881 (1877)
6. GOOVAERTS, ALPH., archiviste-général du Royaume, St.-Josse-ten-Noode, 51, rue Vonck, 1883 (1877)
7. HYMANS, HENRI, conservateur à la Bibliothèque Royale, membre de l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 15, rue des Deux Eglises, 1883 (1878)
8. KURTH, GOD., professeur à l'Université, Liége, 6, rue Rouveroy, 1886 (1877)
9. COGELS, PAUL, Deurne (château de Boeckenberg), 1886 (1881)
10. SOIL, EUG., juge au tribunal de 1e instance, Tournai, 45, rue Royale, 1888 (1883)
11. BLOMME, ARTHUR, président du tribunal de 1e instance, Termonde, 1889 (1870)
12. DE WITTE, ALPHONSE, secrétaire de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 55, rue Trône, 1889 (1888)

* La première date est celle de l'élection comme membre titulaire. La date entre parenthèses est celle de la nomination comme membre correspondant régnicole.

13. SIRET, H., ingénieur, Bruxelies, 27, avenue Brugman, 1889 (1838)
14. THEUNISSENS, L., Anvers, 14, courte rue de l'Hôpital, 1890 (1889)
15. DE VINCK DE WINNEZEELE, (baron ALFRED), Anvers, 107, avenue des Arts, 1890 (1889)
16. VAN CASTER, (le chanoine), Malines, 125, rue Notre Dame, 1891 (1888)
17. DESTREE, Jos., conservateur au Musée d'antiquités, Bruxelles, 109, Parc du Cinquantenaire, 1891 (1889)
18. GEEFS, EUG., architecte, Anvers, 9, rue Torfs, 1891 (1889)
19. GEUDENS, EDM., archiviste des Hopices, Anvers, 38, rue de l'Empereur, 1892 (1890)
20. DONNET, FERNAND, administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Anvers, 53, rue du Transvaal, 1892 (1891)
21. DE VLAMINCK, ALPH., Ixelles, 49, avenue de l'Hippodrome, 1894 (1868)
22. DE BORREKENS, (baron CONSTANTIN), membre du Conseil héraldique, Anvers, 42, longue rue Neuve, 1894 (1893)
23. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, Bruxelles, 24, rue de l'Abondance, 1895 (1873)
24. ERRERA, P. avocat, Bruxelles, 14, rue Royale, 1895 (1888)
25. DE GHELLINCK VAERNEWYCK, (vicomte AMAURY), château d'Elseghem (près Audenarde), 1895 (1891)
26. SAINTENOY, PAUL, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 119. 1896 (1891)
27. DE BEHAULT DE DORNON, ARMAND, St.-Gilles Bruxelles, 60, rue de Turquie, 1896 (1893)
28. DE PAUW, NAP., procureur général, Gand, 279, rue des Violettes. 1896 (1889)
29. VAN KUYCK, F., artiste peintre, Anvers, 200 longue rue d'Argile, 1896 (1891)
30. VAN OVERLOOP, EUG., conservateur en chef des Musées du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 76, avenue Michel Ange, 1896 (1886)
31. VAN DEN GHEYN, (le chanoine), directeur du Collège St.-Liévin, Gand, 1, rue d'Argent, 1896 (1893)
32. DE JONGHE, (le vicomte B.), président de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 60, rue du Trône, 1896 (1894)
33. Dr BAMPS, C., Hasselt, Maegdendries, 1898 (1890)
34 VAN NEUSS, H., conservateur des Archives de l'Etat, Hasselt, 1899 (1889)
35. VAN EVEN, ED, archiviste de la ville, Louvain, 1900 (1864)

36. BERGMANS, PAUL, conservateur à la bibliothèque de l'Université, Gand, 2, rue de Meirelbeke, 1900 (1897)
37. R. P. VAN DEN GHEIN, S. J. bollandiste, Bruxelles, rue des Ursulines, 1901 (1899)
38. BLOMME, LÉONARD, architecte, Anvers, 17, rue du Roi, 1901 (1896)
39. CHAUVIN, V., professeur à l'Université, Liège, 51, rue Wazon, 1903 (1897)
40. STROOBANT, L., directeur du dépôt de l'Etat, Merxplas, 1903 (1899)

MEMBRES CORRESPONDANTS RÉGNICOLES.

Messieurs,

1. HANSEN, C.-J., bibliothécaire de la ville, Anvers, rue du Lion de Flandre. 1871.
2. DUPONT, ED., directeur du Musée royal d'histoire naturelle, Boitsfort, 75, chaussée de la Hulpe. 1872.
3. DE CLÈVES, JULES. Mons, 18, rue des Dominicains 1873.
4. VAN ERTBORN, (le baron O.), Boitsfort, 36, avenue du Duc. 1874.
5. VAN DEN BRANDEN, F.-Jos., archiviste de la ville, Anvers, 44, rue de Moy. 1875.
6. VAN HOOREBEKE, GUSTAVE, Gand, 7, rue de la Confrérie. 1876.
7. GEERTS, J., ingénieur, Gand, 15, rue du Casino. 1877.
8. DE BRUYN, (l'abbé H.), curé à Kersbeek-Glabeek. 1881.
9. PARMENTIER, ED., Bruxelles, 21, avenue de la Toison d'Or. 1881.
10. FREDERICQ, P., professeur à l'Université, Gand, 9, rue de la Boutique. 1883.
11. Dr JACQUES, V., président de la Société d'Anthropologie, Bruxelles, 20, rue de Ruysbroeck. 1884.
12. VAN DE CASTEELE, conservateur des Archives de l'Etat, Liége. 1884.
13. DIEGERICK, ALPH., conservateur des Archives de l'Etat, Gand. 14, boulevard de la Citadelle. 1886.
14. MATTHIEU, E., avocat, Enghien. 1886.
15. CREPIN, H., directeur honoraire de l'enregistrement, Bruxelles, 121, rue Joseph II. 1888.
16. DE RADIGÈS-DE CHENNEVIÈRE (H.), Namur, Faubourg Ste.-Croix. 1888.
17. SIRET, LOUIS, ingénieur, Bruxelles, 27, avenue Brugman. 1888.
18. Dr ALEXANDRE, archiviste provincial, Liége. 1889.
19. BARBIER, (le chanoine), Namur, 38, rue Pépin. 1889.
20. CUMONT, G., avocat, St-Gilles (Bruxelles), 19, rue de l'Aqueduc. 1889.

21. VAN SPEYBROECK, (l'abbé), aumônier des Dominicaines, Lubbeek. 1889.
22. DUVIVIER, CH., avocat, Bruxelles, 26, place de l'Industrie. 1890.
23. LA HAYE, L., conservateur des Archives de l'Etat, Namur, 5, boulevard Léopold. 1890.
24. DE LOË, (le baron ALFRED), conservateur au Musée du Parc du Cinquantenaire, Etterbeek, 82, avenue d'Auderghem. 1890.
25. VAN WINT, J.-B., sculpteur, Anvers, 151, rue de la Province (nord) 1890.
26. COMBAZ, P., major, Bruxelles, 10, rue de la Banque. 1891.
27. DE RAADT, J.-TH., St-Gilles (Bruxelles), 63, avenue Ducpétiaux. 1891.
28. THYS, AUG., Anvers, 4, rue Wappers. 1891.
29. VAN DER OUDERAA, P., artiste peintre, Anvers, 56, avenue Plantin. 1891.
30. BILMEYER, JULES, architecte, Anvers, 23, rue Appelmans. 1894.
31. COMHAIRE, CH. J., Liége, 116, boulevard de la Sauvenière, 1894.
32. NAVEAU, L., château de Bommershoven-Jesseren. 1894.
33. TAHON, V., ingénieur, Bruxelles, 159, rue de la Loi, 1894.
34. DANIELS, (l'abbé P.), château de Vogelsanck, Zolder (Limbourg). 1895.
35. LE GRELLE, (le comte OSCAR), Anvers, 44, Place de Meir. 1896.
36. MAST, ERN., Lierre. 1896.
37. NÈVE, JOS., directeur honoraire des Beaux-Arts au ministère de l'Agriculture, Bruxelles, 59, rue de Namur. 1896
38. VAN MALDERGHEM, J., archiviste de la ville de Bruxelles, Ixelles, rue Anoul. 1896.
39. GAILLARD, ED., conservateur des archives de l'Etat, Anvers, rue Nottebohm 1898.
40. CLOQUET, L., professeur à l'Université, Gand. 1899.
41. VAN ORTROY, F., professeur à l'Université, Gand, 37, quai des Moines. 1899.
42. VAN DER HAGEN, VICTOR, archiviste de la ville. Gand. 1900.
43. LAENEN, (l'abbé), archiviste-adjoint de l'archevêché. Malines, 140, boulevard des Arbalétriers. 1900.
44. MAETERLINCK, L., conservateur du Musée de peinture, Gand, 6, rue du Compromis. 1901
45. KINTSCHOTS, L., Anvers, 74, avenue du Commerce, 1901.
46. CUMONT, FRANZ, conservateur au Musée du parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 75. rue Montoyer. 1902.
47. WALTZING, J. P., professeur à l'Université Liége, 9, rue du Parc 1902,

48. PIRENNE, H., professeur à l'Université, Gand, 132, rue Neuve Saint Pierre. 1903.
49 WILLEMSEN, G., président du Cercle archéologique du pays de Waes, St-Nicolas. 1903.
50. N . . .

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs,

1. DE BRUYN, Léon, ancien ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts. Bruxelles. 1898.
2. SCHOLLAERT, François, ancien ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Louvain. 1898.
3. de TROOZ, Jules, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Bruxelles. 1901.
4. van der BRUGGEN, le baron M., ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1902.

MEMBRES HONORAIRES RÉGNICOLES.

Messieurs,

1. van der STRATEN-PONTHOZ, (comte François), Bruxelles, 13, rue de la Loi. 1858.
2. IWEINS, (R.P. Adolphe), de l'ordre de Saint-Dominique, Louvain. 1860.
3. SCHUERMANS, H., président honoraire de la Cour d'appel, Liége, 48, boulevard Frère Orban. 1884.
4. de BORMAN, (chevalier Camille), château de Schalckhoven par Bilsen. 1868.
5. DELVIGNE, (le chanoine), curé de St.-Josse-ten-Noode. 1869.
6. SMEKENS, Th., président honoraire du tribunal de 1e instance, Anvers, 34, avenue Quentin Massys. 1877.
7. de SCHILDE (le baron), château de Schilde. 1877.
8. HAGEMANS, G., Ixelles, 24, rue Maes. 1884.
9. BEQUET, Alfred, Namur, 8, rue Grandgaignage. 1886.
10. de LIMBURG-STIRUM (comte Ph.), Bruxelles, 166, rue de la Loi. 1886
11. FRÉSON, J., conseiller honoraire à la Cour d'appel, Liége, 24, rue Ste-Marie, 1889.
12. VAN RIJSWIJCK, J., bourgmestre de la ville, Anvers. 1896.
13. DE VILLERS, archiviste honoraire de l'Etat, Mons, 1896.
14. COGELS, Frédégand, gouverneur de la province, Anvers. 1901
15. DE VRIENDT, Juliaan, directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Fagot, Anvers. 1903.

MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE BURE, CHARLES, Moulins (France).
2. DE NADAILLAC, (le marquis), Paris (France), 1883
3. MASPERO, GASTON, Paris (France), 1884.
4. LAIR, (comte CHARLES), château de Blou, (Maine et Loire) (France). 1900. Correspondant 1896.
5. TREU, GEORGES, directeur du musée royal de Sculpture, Dresde. 1903.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE NOUE (vicomte ARSÈNE), Malmédy (Allemagne), 1865.
2. BEAUVOIS, E., Corberon (France). 1880.
3. BRASSART, FÉLIX, archiviste municipal. Douai (France). 63, rue du Canteleux. 1881.
4. VORSTERMAN VAN OYEN, A. A., 159, Geertbrug, Rijswijck, près La Haye (Pays-Bas). 1881.
5. PHILLIPS, J. HENRY, Philadelphie, (Etats-Unis). 1884.
6. WALLIS, HENRY, Londres, 9, Beauchamp Road-Upper. Norwood, (Angleterre). 1890.
7. DE NOUË, (vicomte P.), Aix la Chapelle (Allemagne). 1890.
8. STEIN, HENRY, archiviste aux Archives nationales, Paris (France). 1890.
9. EVANS, JOHN, K. C. B., Youlbury, près Abingdon (Angleterre). 1893.
10. TRAVERS, EM., Caen, (France). 18, rue des Chanoines. 1894.
11. GERMAIN DE MAIDY, LÉON, 26, rue Heré, Nancy (France). 1895.
12. BODE, WILHEM, conservateur du Musée royal, Berlin (Allemagne). 1896.
13. BREDIUS, Dr A., conservateur du Musée de peinture, La Haye, (Pays-Bas), 6, Prinsengracht. 1896.
14. CARTERON, P. J E., consul-général de France, Anvers, avenue Van Eyck. 1896.
15. DE GUBERNATIS, (comte ANGELO), professeur à l'Université, Rome (Italie) 1896.
16. DE VALENCIA DE DON JUAN (comte), directeur de l'Ameria Real, Madrid (Espagne). 1896.
17. FINOT, J., archiviste du département du Nord, Lille (France). 1896.
18. HAGENMEYER (Dr Heinrich), Bödigheim b/Seckath (Bade) (Allemagne). 1896.

19. CONS, H., recteur de l'Université, Poitiers (France) 1896.
20. LESSING, conseiller intime, directeur du Musée d'antiquités, Berlin (Allemagne). 1896.
21. MONTERO, BELISARIO, consul général de la république Argentine, Bruxelles. 1896.
22. SANTIAGO DE VAN DE WALLE, avocat, Madrid (Espagne). 1896.
23. PASTOR, L., professeur à l'Université, Insbrück (Autriche). 1896.
24. Dr LOPES, consul général, Lisbonne (Portugal). 1895.
25. VALLENTIN DU CHEYLARD, R., receveur des domaines, St.-Peray (France). 1896.
26. HILDEBRAND, H., secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des belles lettres, Stockholm (Suède). 1897.
27. POUTJATINE (prince P.), maréchal de la noblesse, St.-Pétersbourg (Russie), 65, Ligofka. 1897.
28. ROCCHI, ENRICO, colonel du corps du génie italien. Rome (Italie). 1897.
29. CUST, LIONEL, directeur de la National Gallery, 9, Clarence Crescent Windsor, Londres (Angleterre). 1898.
30. DE BEAUMONT (comte CHARLES), château de Chantigny par Fondettes (Indre et Loire) (France). 1899.
31. GUERLIN, ROBERT, président de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens (France), 80, rue Lemerchier. 1899.
32. QUARRE-REYBOURBON, L., Lille (France), 70, boulevard de la Liberté. 1899.
33. DE SWARTE, VICTOR, trésorier-payeur général du Nord, Lille (France). 1900.
34. GROB, JACQUES (abbé), curé à Bivingen-Berchem (Grand Duché de Luxembourg). 1900.
35. HERON DE VILLEFOSSE, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, Paris (France), 15, rue Washington. 1900.
36. DE STUERS (chevalier V.), membre des États généraux, La Haye (Pays-Bas).
37. LEFÈVRE-PONTALIS, EUGÈNE, directeur de la Société d'Archéologie, Paris, 13, rue de Phalsbourg. 1901.
38. Dr STROEHLIN, PAUL-CHARLES, président de la Société suisse de Numismatique (Eaux Vives), Genève, 54, route de Chêne. 1901.
39. GELOES D'EYSDEN (comte R. DE), chambellan de S. M. la reine des Pays-Bas, château d'Eysden (par Eysden, Limbourg Hollandais). 1901.
40. SERRA Y LAREA (DE), consul général d'Espagne, Anvers, 138, avenue des Arts. 1901.

41 ANDRADE (PHILOTHEIO PEREIRA D'), St-Thomé de Salcete (Indes portugaises). 1901.

42. AVOUT (baron A. D'), Dijon, 14, rue de Mirande. 1901.

43. LAIR, JULES, président de la Société de l'école des Chartes, Paris, 11, rue Croix des Petits Champs. 1901.

44 VASCONCELLOS (D[r] JOSÉ LEITE DE), Bibliotheca nacional, Lisbonne. 1901.

45. CAIX DE SAINT AYMOUR (vicomte DE), Paris, 112, boulevard de Courcelles. 1901.

46. UHAGON Y GUARDAMINO (FRANCISCO DE), membre de la Real Academia dela historia, 16, calle de Serrano, Madrid 1902.

47. CALORE (PIER LUIGI), inspecteur royal des monuments et antiquités, Pesco Sansonesco, Teramo (Italie). 1902.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1901-1902.

Messieurs,

WAUWERMANS, H. J., lieutenant-général. Membre titulaire. † 29 octobre 1902.

GOEMAERE, ARTHUR. Membre titulaire. † 25 septembre 1902.

le SERGEANT DE MONNECOVE, FÉLIX. Membre correspondant étranger. † 3 septembre 1902.

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LV.

5e SÉRIE. — TOME V. — 1e LIVRAISON.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez FALK, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.
IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1903.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»
Couverture non imprimée	1	»
» imprimée	5	»

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»

Brochage: de 3 feuilles au moins	3	»
» de 3 à 6 feuilles	6	»
» de plus de 6 feuilles	8	»

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

RAPPORT

SUR LE

CONGRES ARCHEOLOGIQUE DE FRANCE

TROYES ET PROVINS

LXIXe SESSION

24 JUIN-2 JUILLET 1902

MESSIEURS,

Le travail du délégué devant faire le rapport d'un congrès, est singulièrement facilité, lorsque l'on a l'heureuse chance d'assister à des sessions, comme celles qui sont organisées depuis deux ans par M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'Archéologie et membre correspondant étranger de notre Académie.

Intrépide, infatigable et d'une complaisance à toute épreuve, il explique avec une lucidité parfaite et une science profonde les détails de chaque monument visité, souligne les principales choses à voir et rend claire et précise pour les auditeurs la notion sommaire à connaître, pour étudier et voir avec fruit, les églises, les châteaux, les œuvres d'art, les vitraux, les retables, les sculptures qui tour à tour ont défilé sous nos yeux à ce congrès.

Troyes et Provins avaient été choisies pour la soixante-neuvième session des congrès archéologiques de France.

La ville de Troyes qui elle-même possède de magnifiques monuments religieux, est entourée d'une vaste couronne de ravissantes églises gothiques, qui toutes sont de véritables petits musées, et par les retables qu'elles renferment, et par la masse d'intéressantes statues qui les ornent et surtout par la série de vitraux de premier ordre qui y ont été conservés. Il serait à souhaiter qu'un jour Troyes eut comme Bourges un écrivain savant qui veuille se charger d'écrire l'histoire de l'art du peintre-verrier, dans le sud de la Champagne. Il y aurait là un bien intéressant travail à faire.

Après la séance d'ouverture qui a eu lieu à l'hôtel de ville, et à laquelle assistaient les autorités, le préfet, l'évêque de Troyes, M. Babeau, membre de l'Institut et président de la Société académique de l'Aube ; les congressistes ont immédiatement pris un avant-goût des merveilles à voir, en visitant les églises de la Madeleine, de Saint-Remy et de Saint-Urbain.

La Madeleine qui se trouve rue Thiers est l'église la plus ancienne de Troyes, elle paraît avoir été commencée au XIIe siècle, continuée au XIIIe et terminée au commencement du XVIe siècle, mais les remaniements faits à cette époque ont complètement masqué le caractère primitif.

Ce qu'il y a de plus remarquable à y voir c'est le splendide jubé, véritable dentelle de pierre sortie du ciseau de Jean Guaide ou Gahilde de 1508 à 1517 (1).

Il est d'une richesse et d'une profusion inouïe de décoration. C'est un bijou plutôt qu'une maçonnerie, une

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais. de l'architecture*, V, 170, VI, 149.

ciselure plutôt qu'une sculpture, ses trois arcs à redents festonnés, sa suite de dais ajourés d'une sveltesse et d'une richesse incroyables, la balustrade découpée de sa galerie, l'escalier d'une si grande élégance, qui y mène; tout concourt à en faire un vrai joyau. Malheureusement la nef est trop courte et la richesse du jubé fait passer inaperçue le reste de l'église pourtant intéressante.

De Saint-Remi, il y a peu à dire, notons cette église pour mémoire avec son clocher commencé en 1386.

Nous voici maintenant devant une merveille de dentelle: l'église Saint-Urbain. On est saisi en y pénétrant, on éprouve une impression de crainte que tout ne s'écroule, l'on se demande comment cela tient. Le sort du campanile de Venise semble lui être aussi réservé et cependant depuis le XIII[e] siècle elle est toujours debout.

Construite d'un seul jet et sur un plan uniforme, par les ordres et aux frais du pape Urbain IV, qui était d'origine troyenne, elle est un véritable défi à l'équilibre; son architecte semble avoir prévu les constructions modernes en fer, et s'être joué de la pierre lourde et massive qu'il avait seule à sa disposition.

La légèreté de ses grands arcs trilobés, de ses fines lancettes, de ses pinacles pointus, de ses gables évidés et qui tiennent on ne sait comment, en font une des plus élégantes productions de l'art gothique primitif de la fin du XIII[e] siècle.

Il semble, dit VIOLLET-LE-DUC que l'architecte de ce charmant édifice ait cherché dans la disposition de l'appareil de ses constructions, à économiser, autant que faire se peut la pierre de taille [1]. Et cependant cette église porte

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.*, I, 34, 76.

allègrement les six cents ans, et cela malgré l'incendie des premières années qui en calcina les murs (1) et malgré l'abandon où resta longtemps l'édifice avant les restaurations intelligentes de ces derniers temps. Il était impossible de dominer la matière d'une façon plus complète que ne le fit avec succès le savant architecte de Saint-Urbain (2). Il avait, il est vrai, à sa disposition cette pierre de Tonnerre, d'une qualité, d'une solidité et d'une finesse extraordinaires, dont il fit ces élégantes balustrades extérieures composées de triangles chevauchés et réunis par leurs côtés. L'architecte avait en vue de faire aussi léger, aussi aérien que possible en élevant des piles filiformes et en réduisant l'épaisseur des meneaux à leur plus simple expression.

L'ensemble de l'église a l'aspect d'une de ces châsses ornementées, dont on a pu voir de si beaux spécimens à l'exposition de cette année à Dusseldorf.

Malheureusement l'intérieur en est très pauvre et forme contraste avec la riche ornementation de l'extérieur.

Il n'y a à y remarquer qu'une très belle piscine contenant deux cuvettes partagées par une petite pile centrale, les gables qui les terminent offrent un couronnement de la sainte Vierge et les statuettes des deux donateurs: le pape Urbain IV et le cardinal Aucher. Le tout est couronné par quatre dais. Cette piscine a été reproduite dans les « Annales archéologiques » d'après un dessin de M. Boeswilwald (3). Il y a aussi dans l'église une belle collection de dalles funéraires remontant au XIVe siècle.

(1) Abbé Lalore. *L'église de Saint-Urbain*, Arcis-sur-Aube, 1880.

(2) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, II, p. 83.

(3) *Annales Archéologiques*, t. VII, p. 36.

Les verrières sont d'un grand effet tant par l'harmonie des tons que par la beauté du dessin. Au chœur du côté nord trois vitraux sont surtout remarquables; véritables miniatures sur verre, ils représentent l'Entrée de Jésus à Jérusalem, le Lavement des pieds et Jésus discutant dans la synagogue.

L'ensemble de l'édifice mesure 45 mètres de long, sur 25 de large et 25 de hauteur. Il y a trois nefs, mais pas de déambulatoire parce que, selon les intentions du pape, l'église ne devait pas avoir l'étendue qu'exigent les cérémonies d'une paroisse et ne devait être qu'une collégiale desservie par un chapitre de chanoines.

Construite, comme nous l'avons dit, sur l'emplacement de la maison de ses parents par Jacques Pantaléon devenu pape sous le nom d'Urbain IV, elle fut commencée en 1262, et continuée après sa mort par son successeur le pape Clément IV et par le cardinal Aucher.

La restauration de cet édifice s'achève en ce moment sous la direction de M. Selmersheim, inspecteur général des monuments historiques.

Le lendemain de cette première journée du congrès, excursion extra-muros.

Une heure de chemin de fer et nous descendons à Brienne-le-Château par une chaleur torride. Les congressistes passent en file indienne, le long des murs, pour tâcher de trouver un peu d'ombre, et se dirigent vers l'église et le château.

L'église de Brienne bâtie à front de rue, a une façade percée de trois grandes portes et d'une rose à six lobes, le clocher est latéral, avec base de la fin du XIV[e] siècle, mais surmontée de deux étages bâtis à la fin du XVIII[e] siècle. Ne nous y arrêtons pas et passons à l'intérieur. La cor-

niche de la nef est ornée de modillons grotesques d'un singulier effet. Le chœur est du XVI[e] siècle, avec moulures en pénétration et suppression absolue des chapiteaux; dans le déambulatoire liernes et tiercerons aux voûtes d'ogive, voûtes ramifiées en étoile, avec autant de clefs qu'il y a de jonctions. Le déambulatoire possède cinq chapelles rayonnantes avec clefs de voûte remarquables. La construction de la 1[re] époque s'arrête aux ogives des bas-côtés, dont les voûtes sont du XIV' siècle; le champ des tailloirs est resté carré.

Les deux piliers primitifs aux extrémités des bas-côtés vers le transept, flanqués de colonnettes doivent dater de 1220 à 1230. On voit à gauche une voûte à cinq branches de forme rare.

Une belle série de vitraux en grisailles orne l'église, et date de la 2[e] moitié du XVI[e] siècle. D'abord à droite une sybille, la sybille symmérienne, et l'empereur Auguste; dans un des panneaux se voit le donateur; en dessous un Ecce-Homo et saint Nicolas; et en bas Jésus sur les genoux de la sainte Vierge. Au bord du vitrail se lit un nom: *Jean de Vassan*. Le 2[d] vitrail nous montre toute l'histoire de saint Crépin et de saint Crépinien que nous reverrons souvent encore dans les églises troyennes. Le panneau représentant le supplice du plomb fondu est surtout remarquable; au bas les armes de la corporation des cordonniers. Le 3[e] vitrail offre quatre grands sujets et représente saint Pierre et saint Paul. Puis vient dans le 4[e] vitrail toute la vie et le martyre de sainte Agathe en 12 panneaux, les figures sont très bien traitées et d'une grande finesse, mais ce vitrail très endommagé a été réparé avec différents fragments, mis sans ordre, ce qui rend l'interprétation des sujets fort difficile. Le 5[e] vitrail derrière l'autel

est daté de 1556. Le 6e est daté en lettres 1551, on y voit une belle représentation de la Cène, à droite un personnage sur un prie-dieu, orné d'armes: de gueules à trois losanges d'argent, et à gauche un saint Jean-Baptiste, sous lequel se lit le nom de Nicolas Michault.

Les autres vitraux sont assez ravagés et dans le 8e des fragments informes de six panneaux.

L'église possède une vieille croix de procession en cuivre, datant du XIVe siècle et un bénitier en bronze en forme de seau avec inscription en lettres gothiques et la date de 1530 (1).

En suivant une petite ruelle le long de l'église, on a par derrière une belle vue d'ensemble du chœur et des chapelles rayonnantes, dont l'ornementation extérieure est fort belle. Sur la place près de l'église s'élève la statue de Bonaparte en costume d'élève de l'école de Brienne; la statue faite par Rochet, est en bronze et posée sur un piédestal en marbre vert d'Egypte.

Brienne est d'ailleurs plein de souvenirs de Napoléon: au château, une chambre où Napoléon, devenu empereur, habita; le lit, le mobilier, tout a été conservé; la caserne Bonaparte, dont la grille est surmontée de sa statue, et dans l'ancienne école militaire, un banc formé d'une poutre historique. Cette poutre provient de la cuisine de l'école de Brienne, et on y voit encore le clou où Bonaparte, élève, suspendait les oiseaux qu'il avait pris au piège, pour les faire rôtir.

Le château de Brienne qui s'élève sur une colline sans arbres domine toute la ville, et s'aperçoit de loin; c'est

(1) Voir: *Le bénitier de l'église de Brienne*, par CHAPELLIER. Mém. de la soc. acad. de l'Aube, 1865, p. 267.

un grand bâtiment avec pavillon central orné d'un fronton triangulaire et flanqué de deux ailes, entourant une cour intérieure. L'aspect en est froid et sévère. Il fut construit par l'architecte Jean Louis Fontaine de 1770 à 1777, pour le cardinal de Loménie de Brienne (1). L'intérieur renferme plusieurs objets remarquables; et à noter spécialement la belle série de portraits, parmi lesquels des Rohan, Matignon, ducs de Nevers, Marie-Thérèse de Bourbon-Conty, etc., répartis dans les salons du rez-de-chaussée, et les galeries du 1er étage; ainsi que la riche bibliothèque qui fait suite au grand salon et est composée de deux étages, avec belles balustrades en fer forgé, reproduisant le vairé des Bauffremont.

Cette bibliothèque contenant 10.000 volumes renferme entr'autres la collection manuscrite dite de Brienne, reliée en plein maroquin rouge aux armes des comtes de Loménie de Brienne (2). Dans la bibliothèque se trouve une grande dalle restaurée, et qui a été transportée du prieuré de Saint-Marcel (Haute Saône), au château de Brienne; c'est la pierre tombale de Guillaume de Bauffremont, prieur de Saint-Marcel, mort le 4 novembre 1511. A côté de cette pierre, deux panneaux de tryptique aux armes de Bauffremont et Patarin, sur le revers desquels se trouvent des grisailles datées de 1580. Il y a aussi un intéressant cartonnier en maroquin rouge tout décoré de petits fers.

Dans le salon attenant à la bibliothèque se trouve sous verre une riche collection d'autographes et de chartes avec

(1) On nous signale un portrait en pied de Loménie, se trouvant au collège d'Abbeville, dans le cabinet du proviseur.

(2) Voir la reproduction d'une de ces belles reliures dans les: *Connaissances nécessaires à un Bibliophile*, par Rouveyre, t. VI, p. 38, fig. 18.

sceaux, parmi lesquelles des chartes de 1200, de 1309 (Jehan, sire de Joinville), de 1174 (Gauthier, évêque de Langres), et le procès-verbal dressé après décès, de l'inventaire de Scarron, pièce du plus haut intérêt. Sur une console entre les fenêtres, une gourde en faïence verte aux armes du connétable de Montmorency, et sur une table un petit buvard encadré, représentant Napoléon sortant de Schoenbrunn.

Dans une autre salle se conserve un fragment de carrelage provenant de l'abbaye de Kœnigsfelden (Argovie), enlevé à l'endroit où expira en 1308 l'empereur Albert Ir de Habsbourg, sous le règne duquel les Suisses se rendirent indépendants.

Dans la chapelle se voit un tabernacle orné d'une croix en cristal de roche, avec un Christ en corail taillé d'un seul morceau, et mesurant environ 20 centimètres de haut.

Au 1r étage, la chambre en damas jaune où Napoléon habita à deux reprises, en 1805 et en 1814.

Presque tout le mobilier des salons, rideaux et fauteuils, est aux armes des Bauffremont, vairé d'or et de gueules.

Le château appartient actuellement au duc de Bauffremont, prince de Courtenay et de Carency, duc d'Atrisco, grand d'Espagne de 1re classe, époux de dona Marie Christine Osorio de Moscoso et Bourbon, duchesse d'Atrisco, marquise de Leganès (fille de don Joseph Osorio duc de Sessa et de Louise-Thérèse de Bourbon, infante d'Espagne), dont la fille aînée a épousé le 22 mai 1897, le comte Jean de Merode [1].

Les hôtels de Brienne n'étant pas assez vastes pour nous héberger tous, on nous répartit en trois parties pour le déjeûner, puis les congressistes scindés en trois tronçons

(1) Voir: *Ann. de l'Aube*, 1878, p. 3. — *Le château de Brienne*, par M. Alb. Babeau.

se reforment pour prendre le train et aller visiter Ceffonds et Montierender.

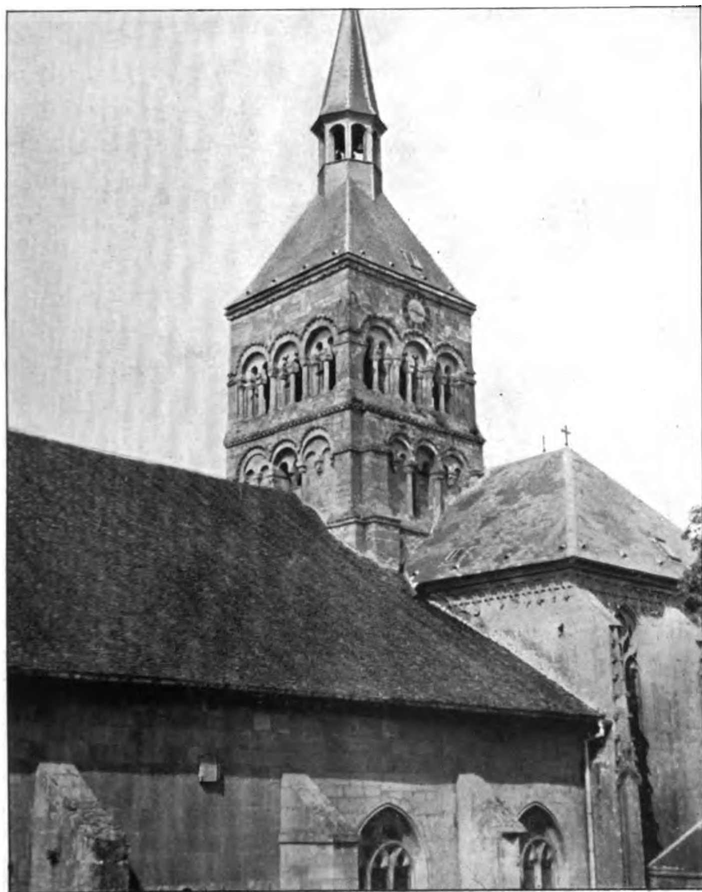
L'église de Ceffonds est surtout remarquable par son magnifique clocher dont nous donnons ici une reproduction, et qui date de 1110 à 1130. Il domine la toiture de l'église de ses deux étages séparés par un bandeau de billettes. Chaque étage est percé sur ses côtés par trois baies en plein cintre, encadrées aussi de billettes et dont les archivoltes reposent sur des colonnettes adossées à des piliers. Dans chaque baie deux arcades secondaires reposant également sur d'élégantes colonnettes, aux chapiteaux de forme cubique. Au 1r étage les baies centrales donnent seules jour à l'intérieur, et l'ensemble du clocher (dont la flèche est moderne) est extrêmement gracieux.

Toute l'église fut reconstruite vers 1520 ou 1530, et l'architecte ne conserva de la construction primitive que ce beau clocher qui s'élève au milieu du transept [1].

La nef est divisée en cinq travées et le chœur à cinq pans communique avec les deux chapelles latérales.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'église, c'est la série des beaux vitraux; au côté gauche: sainte Barbe, à droite et à gauche les donateurs avec la date de 1524 et l'inscription: *Etienne Chevalier et Jaquette sa femme.* Plus loin on voit l'histoire de saint Jean-Baptiste, et dans le bas du vitrail, les donateurs. Viennent après saint Hubert et saint Sébastien avec la date de 1513, puis saint Crépin et saint Crépinien donné par les tanneurs et les cordon-

(1) Le curé de Ceffonds, M. l'abbé Grancher, a publié une notice sur l'*Eglise de Ceffonds et ses vitraux*, dans les *Mémoires de la Société hist. et archéol. de Langres*, t. III, page 190.



LA TOUR ROMANE DE CEFFONDS.

niers daté aussi de 1513, les auréoles des saints sont à points réservés. Au-dessus du maître-autel le patron de la paroisse saint Remi et la date de 1511, dans une série de panneaux se voient le Calvaire, la Résurrection, Zacharie, la sainte Vierge, les disciples d'Emmaus, tous sujets fort bien traités et d'un effet vigoureux, datés de 1512. A droite la généalogie de Notre-Seigneur depuis la création; au bas l'humanité devant le paradis, dont la porte est fermée; la date qui s'y lit est 1511.

Au-dessus de l'autel latéral de droite, un arbre de Jessé, David resté seul roi de Juda, date de 1512, à côté l'Annonciation, la Visitation, la Circoncision et l'Assomption; en haut l'Arche d'alliance, puis la Fuite en Egypte, la Vie de Notre-Seigneur, le Baptême de saint Jean, les bergers et les mages. Tous ces sujets sont d'une belle composition et les vitraux sont d'un verre très épais.

On remarque dans le mobilier de l'église, au fond à gauche un curieux tombeau du XVI[e] siècle, représentant le Saint-Sépulcre et des fonts baptismaux du commencement du XVI[e] siècle quoiqu'ayant l'air beaucoup plus ancien. Les cuves de ce type sont, paraît-il, rares.

Une des clefs de voûte porte les armes de Lorraine, peut-être à cause de Jeanne d'Arc, dont le père habita Ceffonds. On nous a fait remarquer sa maison en passant.

Dans le cimetière une vieille croix, calvaire sur fût, daté de 1575 et contemporain dit-on, du vieux maronnier se trouvant près du chevet de l'église; cette croix recouvre la tombe de la famille Perrin.

L'église de Montierender (Haute-Marne), ou plus exactement *Moustier-en-Der*, possède un chœur réputé chef-d'œuvre d'architecture et datant ainsi que le transept peu apparent du commencement du XIII[e] siècle. VIOLLET-LE-DUC

le cite comme le meilleur exemple de l'architecture de cette époque dans la Haute-Champagne (1).

L'église est tout ce qui reste de l'ancienne abbaye, fondée par saint Berchaire dans la forêt du Der. Childéric II avait donné une partie de cette forêt aux moines d'Hautevillers. Mais ce premier monastère fut complètement détruit par les Normands, et l'abbé Bérenger reprit les travaux et édifia une église romane qui fut consacrée le 24 novembre 998 par l'évêque de Châlons.

La nef et les bas-côtés forment la partie la plus ancienne, le chœur date du commencement de XIIIe siècle, et ce chœur gothique et cette nef romane forment un ensemble curieux, dont la soudure est des plus intéressantes à étudier pour les archéologues (2). La nef offre beaucoup de ressemblance avec celle de Vignory (Haute Marne); à comparer aussi Noyon et le chœur de la cathédrale de Sens.

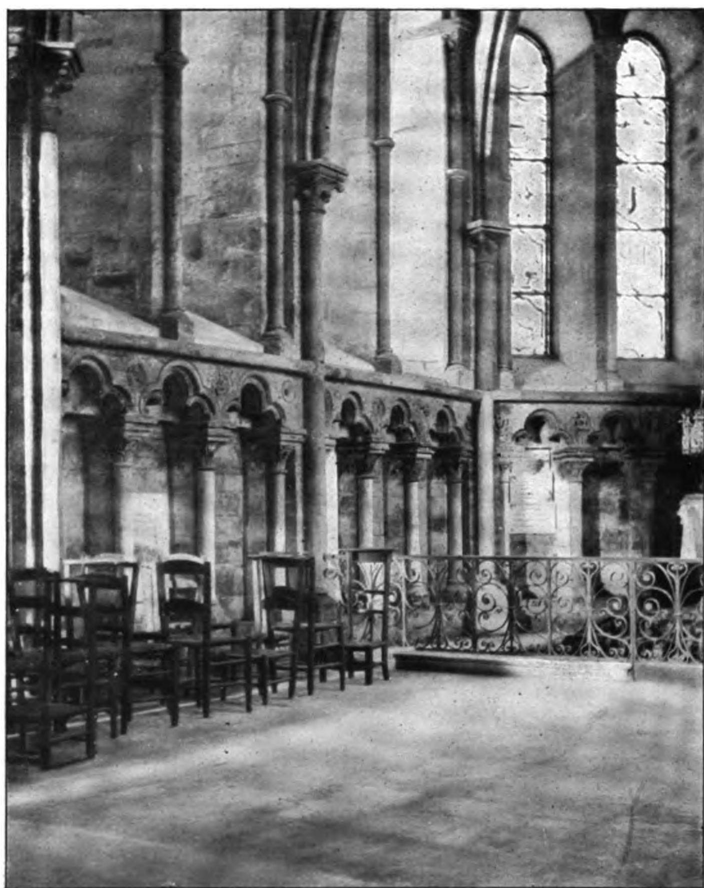
Le chœur de Montierender, dont les moines avaient commencé la reconstruction dès la fin du XIIe siècle fut achevé vers 1220, mais les pierres extraites étaient de mauvaise qualité, et les fondations trop peu solides, car le terrain était marécageux, aussi le chœur fut-il sur le point s'écrouler; on y remarque certains écrasements, qui nécessitèrent une forte restauration en 1851, habilement dirigée par M. Boeswilwald. Voir à ce sujet la notice qu'il publia dans le t. Ier des *Archives de la commission des monuments historiques*. Les fondations durent être reprises en sous-œuvre, travail délicat et difficile et c'est grâce à cette restauration que ce beau monument a pu être préservé de la ruine.

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. raison.*, t. V., p. 183, note 13.

(2) On avait projeté la reconstruction complète de l'édifice, et la démolition de la nef romane, mais on s'est ensuite borné à reconstruire le chœur et à souder ensemble les deux constructions.



LE CHŒUR DE MONTIERENDER.



MONTIERENDER. — CHAPELLE RAYONNANTE.

Le chœur tel qu'il se présente est entouré de colonnes géminées, posées en éventail, formant cinq travées pour l'hémicycle, dont la première droite et beaucoup plus large. Six colonnettes à trois bagues, supportent les branches d'ogives de l'abside, et sont issantes de jolis dais, d'une grande finesse, se ressentant de l'influence de la région parisienne. Les niches que recouvrent ces dais, contenaient autrefois les statues du Christ et des Evangélistes remplacées par des modernes, et les niches reposent elles-mêmes sur les tailloirs des colonnes géminées.

Les baies en tiers-point qui s'ouvrent sur la grande tribune entourant le chœur contiennent deux petites arcades en tiers-point reposant sur colonettes, et surmontées d'un oculus. Au-dessus de la tribune, galerie de circulation ou triforium, composée d'une série d'arcatures tréflées, identiques à celles que nous verrons tantôt dans la chapelle du Saint-Sacrement. Trois arcatures soutenues par deux colonnettes, entre chaque pilier, l'effet en est fort beau, les profils sont du commencement du XIII[e] siècle. A remarquer une colonne centrale, un peu en retrait dans la galerie, au milieu de chaque travée, et ayant pour mission de soutenir les linteaux, dont la portée était assez grande [1].

Derrière le chœur nous remarquerons la belle chapelle centrale, beaucoup plus profonde que les autres chapelles rayonnantes. Elle est complètement entourée d'arcatures tréflées, comme celles de la galerie supérieure du chœur. Nous donnons ici une reproduction de la photographie que nous y avons prise, car cette chapelle peut être considérée comme un chef-d'œuvre. La richesse de ces petites arcatures trilobées, la variété des rosaces qui les séparent,

(1) DE CAUMONT. *Abécédaire d'archéologie. Architect. relig.*, page 432, fig.

l'élégance des chapiteaux qui les soutiennent, la proportion heureuse des colonnettes, s'harmonisant si bien avec les hautes colonnettes soutenant les branches d'ogives, et avec celles à bagues, séparant les hautes baies, qui amènent le jour dans la chapelle; tout cet ensemble de la plus grande élégance est remarquable et mérite d'être noté tout spécialement. On voit dans cette chapelle des traces de polychromie, et un curieux linteau courant derrière les arcatures, qu'il serait plus exact de dénommer: arcatures découpées sur linteau. Au fond de cette chapelle et entre les colonnes géminées du chœur existe un puits, où l'on a trouvé lors des restaurations, deux beaux reliquaires, dont l'un est actuellement à Londres, et l'autre au musée de Cluny à Paris.

Tout le déambulatoire est d'ailleurs fort beau, il est voûté d'ogives. Quatre grosses colonnes isolées soutiennent ces voûtes et forment un petit passage entre les chapelles rayonnantes, qui ont des arcatures à doubles lobes signalées par VIOLLET-LE-DUC et par ARCISSE DE CAUMONT, comme très originales, et ils en donnent un dessin dans leurs ouvrages [1], étudiant la transformation des arcatures basses, qui peu à peu perdent l'aspect d'un soubassement, et s'amaigrissent, pour se réduire au rôle de placages; car ces arcatures avaient plutôt pour but de décorer les parties lisses des murs. Le plus bel exemple que l'on puisse donner d'arcatures décoratives est certainement la Sainte Chapelle à Paris.

A gauche du transept se trouvent la chapelle des fonts baptismaux et la sacristie, datant toutes deux du XIVe siècle.

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.*, I, p. 96, fig. 10.
DE CAUMONT. *Abécédaire, architect. religieuse*, p. 436, fig.



MONTIERENDER. — BAS-CÔTÉ DE DROITE.

La chapelle bâtie en 1334 possède des voûtes avec profil en amande.

Les bas-côtés sont aussi fort intéressants comme harmonie de construction. Voici une vue de celui de droite. Ses doubleaux en plein cintre sont encore intacts, mais les voûtes y furent ajoutées après coup au XVIe siècle, car primitivement il n'y avait qu'un toit en appentis.

Dans le bas-côté de gauche subsiste encore une curieuse colonnette aux branches coupées sortant du fût de la colonne, sur un tombeau du XIIIe siècle.

A droite fragment de tombe de 1321, et remarquable fragment de retable à colonnes torses, posé sur le sol près du clocher.

L'extérieur de l'église abbatiale n'offre rien de bien remarquable, sa façade est du XVIe siècle, à droite lourd clocher, dont les étages inférieurs seuls sont anciens. Le chevet de l'église est soutenu par des arc-boutants, et les chapelles rayonnantes par de lourds contreforts saillants. Les baies sont ornées de colonnettes, avec chapiteaux supportant un encadrement, et la corniche est décorée de modillons sculptés (1).

Le soir de cette fatiguante journée nous revenons à Troyes, assez tard dans la nuit, mais le lendemain frais et dispos, nous étions tous de nouveau réunis à la gare de bonne heure pour repartir dans une direction tout opposée et aller visiter Villemaur et Villeneuve-l'Archevêque.

En débarquant à Villemaur, la première chose qui nous frappe est un grand écriteau: *Touring-club de France. Eglise de Villemaur. Beau Jubé.* Voilà qui est bien,

(1) Voir sur l'église abbatiale de Montierender : l'abbé Bouillevaux. *Monographie de l'église abbatiale de Montierender,* 1855, un vol. in-8°.

décernons un bon point aux cyclistes, ils sont en passe de devenir archéologues. Si nous avions en Belgique des sociétés cyclistes aussi bien disposées que celles de nos voisins, peut-être la masse connaîtrait-elle mieux nos richesses archéologiques et artistiques. Car, hélas! il faut bien l'avouer, en Belgique, à part un petit groupe d'amis des arts, combien peu connaissent ce que nous possédons en fait de monuments. Ils les ont vus, oui, mais entre voir et connaître, il y a un abîme et sous ce rapport nos congrès archéologiques rendent les plus grands services; car ils dévoilent et rendent tangibles pour le profane, ces exquis monuments, vestiges du passé dont notre sol est heureusement si bien pourvu.

Mais revenons à notre église de Villemaur.

Le clocher frappe d'abord par sa forme extraordinaire. On se croirait en Norvège, ou même, avoir devant les yeux une de ces pagodes chinoises aux toits multiples. Car le clocher de Villemaur a quatre toits superposés, dont trois d'égale grandeur. Ce clocher est complètement en bois, c'est ce qui explique son revêtement d'ardoises, il date du commencement du XVI[e] siècle et contient quatre cloches, dont trois sont modernes et dont la quatrième porte la date de 1482. La charpente intérieure est surtout fort curieuse au point de vue de la construction et de l'agencement des bois.

A côté du clocher s'ouvre la porte de l'église (porte latérale) en arc surbaissé et à moulures concaves; dans l'archivolte une petite niche. Au chevet de l'église à l'extérieur de gauche une curieuse gargouille amenant par une rainure les eaux pluviales du toit.

L'église bâtie sur un plan cruciforme classique possède un chœur du XIII[e] siècle, la nef a été reconstruite au



LE CLOCHER DE VILLEMAUR.

xvie siècle (1) après l'incendie de 1446, qui l'avait presqu'entièrement détruite, et est recouverte d'une voûte en bardeaux, qui a subi récemment une restauration heureuse et fort sobre.

Mais ce qui frappe immédiatement c'est le remarquable jubé en bois sculpté qui clôture le chœur. Il est daté de 1521 et fut sculpté par les frères Thomas et Jacques Guyon, maîtres menuisiers à Troyes.

On ne connaît pas de jubés pour la période romane, ce fut seulement vers le milieu du xiiie siècle que les évêques ou les chapitres commencèrent à clôturer le chœur des cathédrales par un jubé. Toutes les grandes cathédrales bâties vers la fin du xiie et au commencement du xiiie siècle n'étaient pas primitivement disposées pour en avoir, et celles qui en possèdent, l'ont eu par suite d'une appropriation postérieure. L'ambon différait complètement de ce que l'on nomme aujourd'hui jubé. Ces derniers n'apparurent en France qu'après 1246, et lorsque les évêques, par l'établissement des baillis royaux, durent renoncer à connaître des contestations judiciaires, et durent s'en tenir à la juridiction spirituelle.

Les chœurs des cathédrales qui jusqu'alors avaient été ouverts de façon à réunir tous les habitants des cités autour de leur évêque, commencèrent à se fermer, et l'usage des jubés clôturant le chœur, s'étendit de plus en plus.

Le plus grand et le plus beau jubé de France est certainement celui de la cathédrale d'Alby.

Celui de Villemaur se compose d'une tribune reposant sur une colonnade à claire-voie fermant le chœur, et sup-

(1) Bulles des papes Nicolas V et Jules II en 1452 et 1514, autorisant la restauration de l'église de Villemaur.

portant le jubé, qui est orné des deux côtés de ravissants panneaux très finement fouillés. Il y en a onze de chaque côté, et deux vers chaque aile du transept. Ceux vers le chœur sont gothiques avec dais trilobés, ceux vers la nef sont exécutés dans le style de la Renaissance.

La 1er série représente des scènes de la vie de la sainte Vierge : le 1er du côté gauche représente saint Joachim et sainte Anne faisant une offrande au temple ; le 2d, saint Joachim et sainte Anne se rencontrant à Jérusalem sous la porte Dorée ; le 3e, la Présentation au Temple ; le 4e, le Mariage de la Vierge ; le 5e, l'Annonciation ; le 6e, la Visitation ; le 7e, l'Etable de Bethléem ; le 8e, l'Adoration des Mages ; le 9e, la Purification ; le 10e, la Mort de la Vierge et le 11e, son Assomption, où la Vierge est représentée entre deux anges, les pieds posés sur un croissant. A remarquer surtout les panneaux 1, 3, 5, 8 et 10, vrais petits chefs-d'œuvre.

Nous reproduisons ici la série du côté du chœur.

Le côté extérieur est traité entièrement dans le style de la Renaissance. Ses sujets sont ; 1er côté : 1° le jour des Rameaux, l'entrée de N.-S. à Jérusalem, l'on voit Zachée dans son platane ; 2° la Cène ; de face : 3° l'Agonie au jardin des Olives ; 4° le Baiser de Judas ; 5° le Tribunal de Caïphe ; 6° la Flagellation ; 7° l'Ecce-Homo ; 8° Jésus devant Pilate ; 9° Jésus portant sa croix ; 10° le Crucifiement ; 11° la Descente dans les limbes ; 12° la Mise au tombeau ; 13° la Résurrection ; sur le 2me côté : 14° l'Apparition de N.-S. à sa Mère et 15° l'Apparition à sainte Marie-Madeleine. Les plus beaux sont : Zachée, le Portement de la croix et les Limbes. Une grande variété règne dans les encadrements dont les coquilles sont toutes différentes et les panneaux de soubassement ainsi que les montants sont recouverts d'arabesques finement travaillées, ainsi que



LE JUBÉ DE VILLEMAUR.

les culs-de-lampe et une petite niche sur un des montants. On y voit une coquille de la renaissance mélangée aux dais gothiques.

Cette église possède outre son jubé un trésor assez important, dont plusieurs pièces ont figuré à l'exposition de Paris ; l'une s'y est perdue (un baiser de paix) et l'autre, un bel ostensoir, est rentrée complètement démantibulée. Le curé a fait signer sa pétition de réclamation par tous les congressistes présents.

Les pièces les plus curieuses de ce trésor, sont deux châsses en émaux limousins du XIIIe siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Just (Marne) ; une grande châsse en bois polychromé de 1450, mais datée de 1620, époque de la restauration de cette pièce ; un évangéliaire enluminé du XVIe siècle ; un reliquaire en argent de la fin du XVIe siècle ; une belle croix de procession avec le bas fleurdelysé de la même époque ; d'intéressants carrelages provenant de l'église Saint-Lupien et de l'église Saint-Pierre-les-Tertres ; une timbale judiciaire et un baiser de paix, moins beau que celui égaré à Paris et qui était du XIVe siècle. Il y a aussi quelques statuettes en bronze et en pierre, entr'autres une sainte Anne du XIVe siècle.

Tout ce petit musée avait été artistiquement arrangé et groupé dans le chœur en vue de la visite du congrès.

A noter encore avant de quitter Villemaur une belle pierre tombale à deux personnages sous arcatures trilobées et datée de 1324. Les personnages sont tête nue, vêtements drapés et les pieds reposant sur un chien couché. A l'entrée de l'église, un bénitier en bronze aux armes de France, dans le genre de celui de Brienne, il est du XVIe siècle.

L'après-midi nous repartons pour Villeneuve-l'Archevêque,

église dont on a refait les voûtes et qui accuse dans son ensemble trois époques différentes. Le clocher est du XIIIe siècle et sous le clocher il y a un très intéressant portail du XIIIe siècle admirablement conservé.

Le Christ y est représenté avec nimbe crucifère, et le dais du linteau fort finement sculpté, est surmonté d'une cathédrale, où l'un des congressistes, M. Prou, le savant auteur du *Manuel de paléographie*, que vous connaissez tous, a cru reconnaître une inspiration de la belle cathédrale de Sens. L'autre portail, qui forme l'entrée principale de l'église, est formé d'arcs en tiers-point et d'une rose en partie brisée. Un curieux bénitier se trouve sur la colonnette centrale.

Nous rentrons à Troyes vers 6 heures pour assister à la séance dont nous parlerons à la fin, trouvant plus facile de grouper ensemble tous les travaux présentés.

Le lendemain, vendredi, repos, ou repos relatif, car il s'agit de visiter Troyes en détail.

La bibliothèque et le musée sont installés dans l'ancienne abbaye de Saint-Loup, qui s'étend le long de la rue Saint-Loup, près de la cathédrale.

La bibliothèque de Troyes a une importance considérable, car parmi ses 125.000 imprimés et ses 6.000 manuscrits se trouve toute la riche bibliothèque de l'abbaye de Clairvaux. Les catalogues en ont été dressés par M. Harmand pour les mss. et par MM. Socard et Det pour les imprimés.

Dans le fonds de Clairvaux il faut noter en toute première ligne, la Bible de saint Bernard, datant du XIe siècle qui lui aurait appartenu et qu'il aurait annotée de sa main, principalement dans le Cantique des cantiques, c'était la tradition de Clairvaux et une annotation de l'époque inscrite à la fin de la Bible, confirme cette tradition.

Notons aussi un ms. du VIIIe siècle: *Cassiodori expositio in psalmos*. Psaumes en lettres onciales, gloses en cursives. — *Flori Lugd., expositio in epistolas B. Pauli*. Ms. du VIII[e] ou du commencement du IX[e] siècle. — *Liber S[tissimi] Aurelii Augustini episc.*, du XI[e] siècle. — *L'Evangelarium Beate Marie ad moniales*, du XII[e] siècle; livre des évangiles sur lequel les évêques de Troyes prêtaient serment, provenant du couvent de N.-D. aux Nonains, revêtu d'une belle reliure du XIV[e] siècle, ornée de cabochons en bordure intercalés avec des écussons à la croix ancrée; au centre: croix entre la Vierge et saint Jean. — Le *liber pastoralis S[ti] Gregorii*. Ms. in-4° d'une époque encore antérieure au *Cassiodore*. La bibliothèque possède aussi quelques belles reliures aux petits fers, entr'autres d'Antoine de Dinteville, et un splendide Grolier: *Il Cortegiano*. On y conserve aussi un important fonds généalogique, provenant de Bouillet, de Dijon; mais le temps nous manquait pour examiner plus en détail toutes ces richesses.

Je ne m'étendrai pas sur le musée qui renferme tant de belles choses, car des catalogues descriptifs existent et sont fort bien faits (1).

Mais arrêtons-nous un instant à ce chef-d'œuvre de l'architecture troyenne, à cette belle cathédrale si universellement connue. Elle est longue en œuvre de 117 mètres

(1) Catalogue de Sigillographie du musée de Troyes. Troyes, 1887. — Emaux peints. Catalogue descriptif et raisonné. Troyes, 1890. — Catalogue des sculptures. 4[e] édition. Catalogue des tableaux. 4[e] édition. — Catalogue d'archéologie monumentale. 1[re] édition. — Carrelages vernissés, incrustés, historiés et faïencés. Troyes, 1892, avec 17 belles planches chromolithographiées et figures dans le texte, etc. Ces excellents catalogues sont dus à la Société Académique de l'Aube, présidée par M. Babeau, de l'Institut.

et large de 51, la hauteur sous voûtes est de 33 mètres. Ce beau monument est l'œuvre de quatre siècles entiers de 1208 à 1640, les styles s'y succèdent méthodiquement et font de l'édifice un résumé complet de l'art ogival depuis sa naissance jusqu'à sa disparition [1].

La 1re période de cette élégante architecture se révèle dans l'abside; la 2de a donné aux deux transepts, ses roses étincelantes de dix mètres de diamètre; toute la nef centrale et la rosace du portail nous révèlent la 3e période de 1400 à 1506, et enfin la 4e a orné de rinceaux, de fleurs de lys et de redents fleuronnés les trois portails d'entrée de l'édifice.

Lorsqu'on pénètre dans la nef, on est ravi par la beauté de l'ensemble et l'aspect grandiose du vaste chœur. Tout y est léger, élancé, gracieux et cependant imposant. L'on se sent pénétré et ému par la majesté du lieu où l'on se trouve.

Grâce au *Guide du congrès*, si précis et si bien fait, contenant un excellent plan de la cathédrale [2], il nous est facile de nous orienter à l'intérieur du monument. Sa large nef avec son beau triforium est flanquée de doubles bas-côtés, elle comprend cinq travées et a des chapelles latérales, le transept est large et bien proportionné, le chœur est profond et a un déambulatoire avec cinq chapelles rayonnantes, éclairées par des fenêtres en tiers-point. Devant la première chapelle de droite s'ouvrent la sacristie et le trésor, dont nous parlerons tantôt.

(1) M. d'Arbois de Jubainville, a réuni et publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* les documents relatifs à la construction de la cathédrale de Troyes, depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVe.

(2) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, t. II, p. 342, donne aussi le plan de cette belle cathédrale.

Quatorze piliers entourent le chœur et forment avec les quatorze correspondants le déambulatoire; la chapelle du fond possède deux travées au lieu d'une seule, l'ensemble de toute cette partie est d'une grande beauté, que fait encore ressortir la lumière discrètement tamisée par les vieux vitraux remontant au temps de la construction primitive.

Ils représentent des scènes de l'ancien et du nouveau testament, quelques saints et saintes et des personnages historiques comme les évêques Garnier et Hervée.

A remarquer aussi quelques beaux exemples de grisailles, d'un charmant dessin.

Le plus beau vitrail est celui dit du Pressoir, dû à Linard Gonthier (commencement du xvii[e] siècle) placé à la quatrième chapelle du côté gauche des bas-côtés.

Cela nous entraînerait trop loin de décrire ces remarquables verrières et nous ne pouvons qu'insister sur ce que nous avons dit tantôt. Il faudrait un chantre à toute cette épopée du verre, il faudrait que quelqu'historien local entreprenne de raconter ce qu'a été dans le passé l'art du maître verrier dans la région troyenne.

Le grand portail de la cathédrale qui ne fut commencé qu'en 1506 est d'une grande richesse d'ornementation avec ses niches gracieuses, mais vides de statues décorant les quatre contreforts entre lesquels s'ouvrent les trois portes d'entrée. Au-dessus du portail central la grande rose de style flamboyant. Une seule des tours a été achevée, c'est la tour Saint-Pierre qui a soixante-quatre mètres au-dessus du sol, et du haut de laquelle on a un beau panorama de toute la ville.

Le trésor de la cathédrale est digne d'attirer l'attention, car il renferme des pièces de tout premier ordre. D'abord un coffret d'ivoire, teint en pourpre chargé de bas-reliefs

et rapporté d'Orient en 1204 par l'archidiacre Hugo, l'un des chapelains de l'évêque Garnier de Traisnel mort à Constantinople. Le couvercle représente une chasse au sanglier, le chasseur l'achève d'un coup d'épieu, tandis que trois chiens s'acharnent autour de la bête.

Un autre coffret octogone, d'une ornementation finement fouillée tout à fait orientale.

Ensuite la châsse de saint Bernard et de saint Malachie, morceau d'art d'une grande richesse dont certaines parties remontent au XIIe siècle. Elle contient le chef de saint Bernard, abbé de Clairvaux, dont nous avons vu une des chasubles à l'exposition de Bruges. Sur les côtés, six figurines dans des arcatures romanes.

Le trésor possède aussi plusieurs crosses du XIIIe siècle, deux évangéliaires sur vélin du Xe siècle, un psautier du IXe siècle, écrit en lettres d'or minuscules et une magnifique reliure avec camées encastrés. Dans les vitrines se trouve rassemblée une grande quantité d'émaux et de pierres précieuses, provenant d'anciennes châsses brisées à la Révolution, et des tombeaux des comtes de Champagne.

Il y a aussi le coffret dit d'Urbain IV, magnifique travail du XIIIe siècle, disparu lors de la Révolution, et racheté il y a quelques années, parmi des hardes au vieux marché, et cela pour quelques francs. Il a été réintégré dans le trésor de la cathédrale qui était évalué avant la Révolution à une somme de 2 millions sans compter la valeur artistique. Le couvercle de ce coffret est d'une très fine ornementation, on y voit des roses ornées de feuillage, des quadrilobes avec fleuron central, trois bandes traversent le couvercle, et se retrouvent aussi sur le côté, les bandes sont composées de ces animaux fantastiques encadrés d'un cercle, dont l'idée persistera si longtemps et que nous retrouverons jus-

qu'au seuil du XVIe siècle sur les belles relíures estampées signées de Bloc, de Guillebert et de van Graten.

L'après-midi l'on repart en voiture pour visiter cette magnifique série d'églises rurales, entourant Troyes d'un vaste cordon de monuments. Cette excursion commencée le vendredi se continue le samedi.

Les congressistes s'entassent dans des véhicules de toute sorte, réquisitionnés pour la circonstance et cette longue théorie de breaks, de landaus et d'omnibus chargés de monde, circulant le long des routes, ne manque pas d'originalité.

Tour à tour défilent devant nos yeux les églises des Noes, de Saint-André, de Saint-Germain, de Bouilly et de Saint-Léger; puis l'église de Pont-Sainte-Marie aux toits pittoresques et rappelant vaguement la Suisse; de Sainte-Maure avec son curieux sarcophage, placé au milieu de l'église en forme de confession et renfermant les ossements de la sainte, patronne de l'église. On passe ensuite par la chapelle Saint-Luc où se trouve un retable polychromé de saint Hubert et on termine par Saint-Martin-des-Vignes, pour rentrer à Troyes.

L'église des Noes, terminée vers 1521 est garnie de fort belles verrières. Elle nous offre le type classique des environs de Troyes, pas de transept, les voûtes à la même hauteur; les piliers cylindriques n'ont pas de chapiteaux et reçoivent les moulures en pénétration. L'église est un véritable petit musée de sculptures, et contient entr'autres une sainte Barbe avec inscription, des stalles de la Renaissance et au maître-autel se trouve dans une boîte moderne un beau retable polychromé représentant la Passion, le Portement de croix et la Résurrection.

Les vitraux du chœur qui ont été remis en plomb, sont remarquables et font un bel effet encastrés dans le rem-

plage flamboyant. Il y a un arbre de Jessé à fond bleu, saint Bernard à genoux devant la Vierge et des scènes de la vie du Christ, quatre panneaux contiennent des armes d'évêque.

L'église Saint-André a un intéressant portail, construit en 1549 aux frais des habitants presque tous maraîchers. Il porte le cachet très caractéristique de la Renaissance. Cinq colonnes enguirlandées entre lesquelles s'ouvrent les deux baies en plein cintre donnant accès dans l'église, supportent un entablement composite, où cinq colonnes correspondant à celles du bas, encadrent les deux fenêtres de la façade aussi en plein cintre et soutiennent le fronton contenant l'écu de France avec le collier de saint Michel. A la colonne du milieu la statue de saint André, surmontée d'un dais, et de chaque côté aux extrémités, niches avec statues ; à l'intérieur mêmes dispositions qu'à l'église des Noes, pas de transept et nef de six travées avec bas-côtés. L'église possède un curieux retable polychromé ; au centre la Vierge : *Civitas Dei*, à droite l'Adoration des Mages, et à gauche les trois Maries et l'Adoration des Bergers. La partie du centre est soutenue par deux colonnes cannelées. Ce retable se trouve sur l'autel du bas-côté de droite.

Au fond de l'église à gauche l'on voit un fragment de retable fort intéressant, car il représente le Christ entre les deux larrons, or les deux larrons sont complètement vêtus et portent des costumes de l'époque Henri II, il est fort rare de les rencontrer ainsi vêtus. L'église renferme aussi une statue de saint Quentin avec quatre donateurs à ses pieds, deux clous y sont représentés. Le tabernacle du maître-autel est daté de 1511.

A Saint-André se trouvent encore quelques vestiges de



RETABLE A SAINT-ANDRÉ.

la célèbre abbaye de Moutier-la-Celle, fondée par saint Frobert au VIIe siècle.

L'église de Saint-Germain est semblable à celle de Saint-André et doit dater de 1514 puisqu'une des verrières est de cette époque, elle figure le Jardin des Oliviers. D'autres verrières représentent un arbre de Jessé sur fond bleu, Adam et Eve (restaurée en 1894), saint Nicolas, et un Crucifiement où les larrons sont contournés et nus, tandis qu'au retable de Saint-André nous les avions vus vêtus, contre la tradition. Tous ces vitraux sont remarquables. Remarquables aussi sont les statues qui décorent cette église : une sainte Barbe près de l'entrée, couronnée, adossée à un monument et tenant en mains une palme et un livre, une sainte Marguerite, un Ecce-Homo et à gauche près de l'autel un saint Germain avec l'étole classique, mais avec une crosse de forme particulière. Il y a aussi une belle statue de sainte Anne apprenant à lire à la Vierge.

L'église de Bouilly dont le plan a été donné dans notre excellent guide du congrès, a un transept du XVe siècle doublé vers 1540; son chœur est fort intéressant à cause de sa voûte à cinq pans et de ses seize nervures avec liernes et tiercerons. Il y a des traces de clefs pendantes aujourd'hui perdues. Le porche de l'église très délabré, s'étend sur toute la façade, une statue avec dais le décore.

L'intérieur contient deux retables, l'un en pierre, l'autre en bois; le premier qui orne le maître-autel est daté de 1556, c'est une œuvre de la Renaissance avec colonnes cannelées, encadrant trois baies en plein cintre ornées de larges guirlandes.

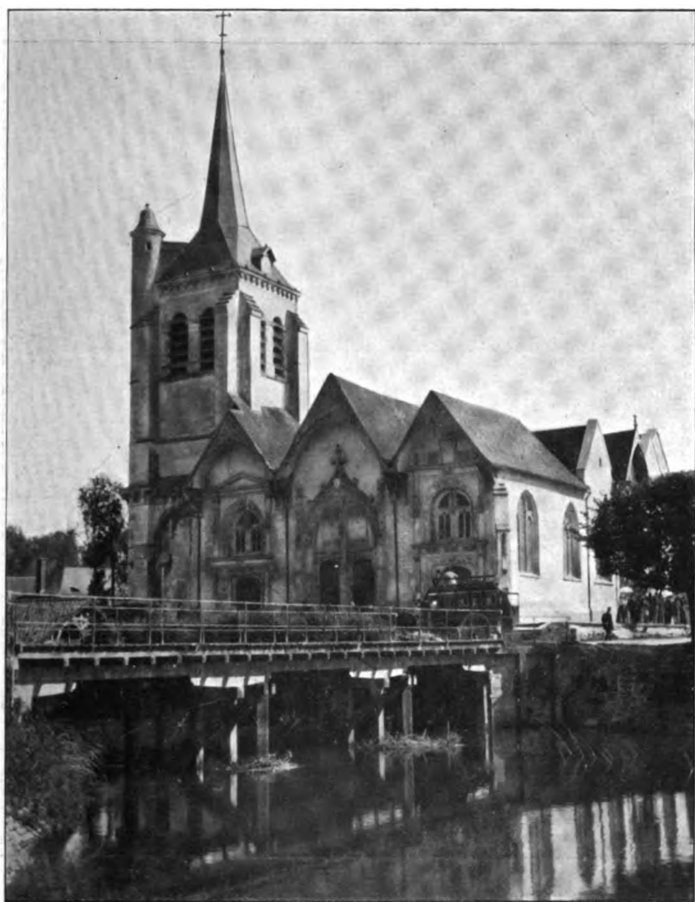
Les sujets représentés sont : au milieu le Christ en croix, à gauche le Portement de la croix et à droite la Résurrection; cette œuvre est remarquable par la vie que l'artiste a

mise dans ses personnages. Sur l'autel de droite se trouve le retable en bois, de forme très élancée et avec clocheton bulbeux. Entre les deux autels se trouve une statue polychromée de sainte Marthe avec la Tarasque et recouverte d'un charmant dais. La journée était fort avancée et beaucoup de congressistes rentrent directement à Troyes sans passer par Saint-Léger qui d'ailleurs, sauf ses vitraux, n'offre rien de bien remarquable.

L'église Saint-Nizier à Troyes, fait l'objet d'une visite avant le départ pour Pont-Sainte-Marie. Cette église se trouve derrière la cathédrale, au bout de la rue de la Cité. Elle n'offre rien d'antérieur à 1524, sauf une partie des piliers qui sont de la première époque, car sa reconstruction date de 1528, après l'incendie qui détruisit l'église primitive de fond en comble. Le grand portail d'entrée et les deux latéraux ont été inspirés par la Renaissance, et sont fort beaux. Celui de gauche porte les lettres H. C. entrelacées, initiales de Henri II et de Catherine de Médicis ainsi que les trois croissants également entrelacés.

Le style flamboyant a été conservé à l'intérieur, le déambulatoire manque d'ampleur et les voûtes des chapelles rayonnantes se fusionnent avec celles du déambulatoire, absence de chapiteaux et nervures en pénétration comme à toutes les églises de cette époque. Au chœur l'ornementation et les dorures ont été ajoutées au XVIII[e] siècle, il y a un plaquage en stuc. On remarque à gauche les dégâts faits en août 1901 par un attentat anarchiste: une bombe y fracassa un autel et brisa les vitraux. Les verrières qui ont échappé à l'explosion sont belles, surtout celle qui se trouve derrière le chœur.

Quelques statues: un Ecce-Homo assis posé sur un cul-de-lampe, un groupe du Sépulcre, une Piétà, et un écus-



L'EGLISE DE PONT-SAINTE-MARIE.



PONT-SAINTE-MARIE PORTAIL LATÉRAL.

son soutenu par deux anges portant un cœur crucifié avec bras et jambes apparents. Après la visite de cette église, les congressistes remontent en voiture pour sortir de Troyes et reprendre la visite du cordon d'églises entourant la ville.

La 1re étape est Pont-Sainte-Marie, curieuse église à trois nefs avec toits distincts et fortement surplombants, flanquée à gauche d'une grosse tour carrée, terminée par une étroite flèche à huit pans. La nef et les bas-côtés sont de même hauteur et aboutissent à une abside à cinq pans. Les contreforts intérieurs sont si allongés qu'ils forment presque des chapelles, mais sans autels. Quelques beaux vitraux : un Arbre de Jessé et grisailles avec les noms des donateurs; la lutte des vertus chrétiennes contre les vices, on y lit: *Angelus foederis*, *Charitas*, *Religio*, *Fides*, *Justitia*. Un autel à droite avec de curieuses peintures tirées de la légende dorée: un juif arrêtant au passage le cercueil de la Vierge, les deux mains se détachent et restent sur le cercueil. Le même sujet est représenté à Notre-Dame de Paris, à l'extérieur du côté de la rue du cloître N.-D. Dans une des chapelles latérales du côté gauche se voit un curieux retable surmonté d'un Christ en bois de la fin du XIVe siècle, mais fortement badigeonné.

Le portail de droite, dont nous donnons ici une reproduction, possède de petits pinacles de forme rare et décorés de motifs très élégants. Les redents tréflés sont ornés de bouquets de feuillage. C'est de l'art gothique à son déclin.

L'église de Sainte-Maure, que nous visitons ensuite, a un chœur très intéressant et qui date de 1546. On y voit des voûtes curieuses à caissons, elles ressemblent à celles de Bouilly. La forme intérieure des meneaux n'a plus rien

de flamboyant, mais la base des colonnes est persistante du xv[e] siècle. Les piliers sont cylindriques avec quatre colonnettes.

Dans l'église deux belles piscines: celle du chœur porte l'inscription:

MAÏ. QVIA. PIS. QVÍNA.
1546.

L'I de MAI dépasse intentionnellement.

La 2[de] piscine qui est fort élégante de forme se trouve à l'autel de gauche: Deux colonnettes carrées de chaque côté surmontées d'un petit piédestal supportent deux jolies statuettes d'ange. Au milieu coquille d'où émerge un buste d'homme couronné de feuillage. Au-dessus vase et ornements. au-dessous trois têtes d'anges ailés. L'autel et le retable sont aux armes des Faucigny-Lucinge.

Au milieu de l'église se trouve le tombeau de sainte Maure, en forme de confession, entouré d'une armature de bronze doré. Le sarcophage qui contient les restes de la sainte se voit difficilement à cause du grillage qui l'entoure, mais paraît remonter à une époque très reculée.

La chapelle Saint-Luc que nous visitons ensuite est intéressante parce qu'elle a trois parties datées. 1513 se lit sur la façade, 1553 sur une clef de voûte du chœur et 1579, qui ne s'applique qu'à la réfection d'un meneau.

Les quatre Evangélistes sont représentés sur les clefs de voûte, d'une façon inusitée, saint Luc avec un chevalet.

On remarque au côté droit un curieux bas-relief en pierre encastré dans la muraille et qui porte le cachet d'un artiste étranger. Nous en donnons ici une reproduction. Saint Hubert à genoux entouré de ses chiens au milieu de la



LA CHAPELLE SAINT-LUC. BAS-RELIEF DE SAINT HUBERT.



EGLISE DE SAINT-PANTALÉON. GROUPE DES SS. CRÉPIN ET CRÉPINIEN. (VOIR PAGE 38.)

forêt, devant lui le cerf avec un crucifix entre les cornes et qui offre cette particularité que la croix est en forme de T. De chaque côté du bas-relief se trouvent deux petits dais intéressants avec personnages sortant des arcatures. Les statuettes manquent et les culs-de-lampe portent un écusson malheureusement fruste, sinon il aurait pu servir à indiquer la provenance ou le donateur. L'église possède quelques beaux vitraux, surtout celui des trois Maries et au bas à droite une verrière avec personnages et armoiries.

Vient ensuite en rentrant dans Troyes, l'église de Saint-Martin-des-Vignes avec sa façade déconcertante et qui n'a aucun rapport avec le reste de l'édifice.

Au-dessus d'un immense mur nu, dans lequel s'ouvre la grande porte d'entrée, se trouve un portique corinthien composé de six colonnes cannelées, imitation faite en 1680 du portique du temple de Jupiter Stator.

L'intérieur de l'église qui est tout entière de la 2e moitié du XVIe siècle, et est la plus avancée que nous ayons vue, n'a plus rien qui rappelle le gothique flamboyant. Les voûtes ont le type du XVIe siècle avec liernes et tiercerons, rosaces et clefs pendantes. Autour du chœur le déambulatoire classique; les fenêtres ont la bonne forme des meneaux de la Renaissance, avec petits arcs en plein cintre superposés, ils sont divisés par une série d'oculi entre deux plates-bandes [1]. Ces fenêtres sont garnies des plus beaux vitraux de Troyes.

A citer dans le transept un grand Christ de grandeur naturelle sur fond d'un bleu éclatant; un vitrail daté de 1607 portant l'inscription : *Bersat, drapier et Jaquette Cloquemy;* un autre vitrail représentant la Vie de sainte Anne et

(1) M. DE CAUMONT dans son *Abécédaire d'archéologie*, p. 777, donne une reproduction de ces curieuses fenêtres.

l'enfance de la Vierge. Les vitraux en grisailles du chœur, sont surtout beaux.

Un curieux travail de réparation se fait en ce moment dans l'église, on procède à l'enlèvement complet d'un pilier qui s'écrasait dans la partie gauche du déambulatoire.

L'après-midi du samedi est consacrée à l'examen des dernières églises de Troyes: Saint-Jean, Saint-Nicolas, Saint-Pantaléon et Sainte-Savine.

L'église Saint-Jean-au-Marché, située rue Molé, est une des plus anciennes de Troyes. Une chapelle y existait dès l'époque carolingienne, et la tradition rapporte, tradition transmise par l'une des verrières, que Louis le Bègue y aurait été couronné par le pape Jean VIII en l'an 878. Le gros noyau de l'église est du XIIIe siècle, cinq travées sont de cette époque et l'austérité de la nef qui est du XIVe siècle contraste avec l'élévation et la richesse du chœur. Au chevet de l'église il y a des voûtes à pendentifs d'une finesse et d'une élégance remarquables, mais la construction de la partie haute du chœur est plus tardive. L'architecte a voulu suivre des figures géométriques et l'église offre un curieux exemple de déambulatoire appliqué sur chevet droit, l'architecte a d'ailleurs été gêné par la petite ruelle qui ne pouvait se supprimer derrière le chevet, et le changement de plan qu'a dû subir la construction est indiqué par une amorce visible dans la partie gauche du déambulatoire. D'ailleurs, la différence qui existe entre les axes du chœur et de la nef prouvent que l'on avait l'intention de reconstruire la nef.

Les vitraux qui sont très typiques représentent des membres de la famille Molé; il y a aussi un beau Jugement de Salomon et le Sacre de Louis le Bègue. Derrière le maître-autel, au fond du déambulatoire se trouve un curieux

bas-relief en albâtre, attribué à Jacques Juliot, il est enchassé dans une ornementation néo-grecque en forme de retable. La Cène occupe le centre, belle composition avec beaucoup de vie dans les personnages, les pieds de la table sont très ornementés et flanqués de petits anges et de statuettes, sous la table se voit un chien couché et plus loin une grande urne. La tête de Judas est surtout expressive. A gauche le Lavement des pieds et à droite Judas venant rendre les deniers. Dans le bas, scènes de la Passion : le Portement de la Croix, le Crucifiement, la Mise au tombeau et la Résurrection. Cette œuvre est fort remarquable quoique plusieurs en trouvent les personnages trop contournés.

Dans la troisième chapelle de droite se trouve un groupe en pierre: la Visitation qui doit dater de 1518 à 1523. Ce groupe a été très discuté par les congressistes, car plusieurs y retrouvent une influence flamande, surtout à cause de la mentonnière et du bonnet de sainte Anne et des plis et des broderies du bas de la robe de la Vierge, qui ont bien le caractère flamand. En revanche, la tête et la coiffure de la Vierge, semblent plutôt s'éloigner de ce type, de sorte qu'il est fort difficile de se prononcer. L'ensemble est remarquable et de grande allure. Avant de quitter la rue Molé, jetons un coup d'œil sur le joli clocher, presqu'un minaret, de style Renaissance qui se trouve au bas de l'église vers la rue Urbain IV.

L'église Saint-Nicolas, près de la Halle, reconstruite en 1526, n'a pas de transept. A remarquer dans les bas-côtés, deux pendentifs de grande dimension et d'un beau travail. Bel escalier et tribune. Statues d'une belle exécution. On y voit un curieux sépulcre daté de 1565, dans lequel on descend par quelques marches. Dans la tribune se voient

divers groupes de l'école troyenne, entr'autres un Ecce-Homo d'une expression très naturelle, adossé à la colonne centrale, et un joli petit bas-relief géminé. Les verrières y sont assez abîmées.

L'église Saint-Pantaléon, située rue de Turenne, en face du bel hôtel de Vauluisant, est l'église la plus ornée de Troyes.

On est frappé en y entrant par la richesse et la profusion des statues. L'église est trop élevée pour sa grandeur, mais néanmoins il y règne une belle harmonie d'ensemble.

Ce sont statues sur statues, et le groupe de saint Crépin et de saint Crépinien prime tout, par son élégance et la vie des figures.

Ici aussi on pourrait y voir une influence flamande. Nous en donnons une reproduction d'après la photographie que nous avons prise et qui malheureusement est fort défectueuse à cause du peu de recul de la chapelle, qui ne nous a pas permis de prendre le groupe de face. D'autres statues sont encore à noter, surtout celle de saint Nicolas avec les trois enfants dans la cuve, placée à un des piliers de droite du chœur et la sainte Catherine placée en face de la chaire. Ces statues sont pleines de vie et recouvertes de dais dont il faut admirer la richesse et le fouillis des sculptures.

Parmi les vitraux se voient des arbres généalogiques de la famille Maillet en forme de quartiers, où il lit l'inscription : *Pierre Maillet, conseiller du Roy*. Ses armes sont d'azur au chevron d'or, accompagné de trois maillets du même. Ces vitraux sont encastrés dans des fenêtres à meneaux de la Renaissance, car la large corniche à profils très accentués qui ceint toute l'église et forme la galerie du pourtour, sépare l'édifice en deux parties distinctes, le bas est gothique encore et le haut date de la Renaissance.

C'est du gothique flamboyant à la fin de sa période, car le remplage des fenêtres accuse déjà la Renaissance. Quelques unes des statues sont attribuées à Dominique le Florentin et à Gentil. Un très curieux calvaire occupe tout le fond du bas-côté de droite; les personnages sont de grandeur naturelle, et gravissent des enrochements, tandis que deux autres personnages sont accoudés à la galerie, regardant la scène qui se déroule dans le bas. L'effet en est très naturel.

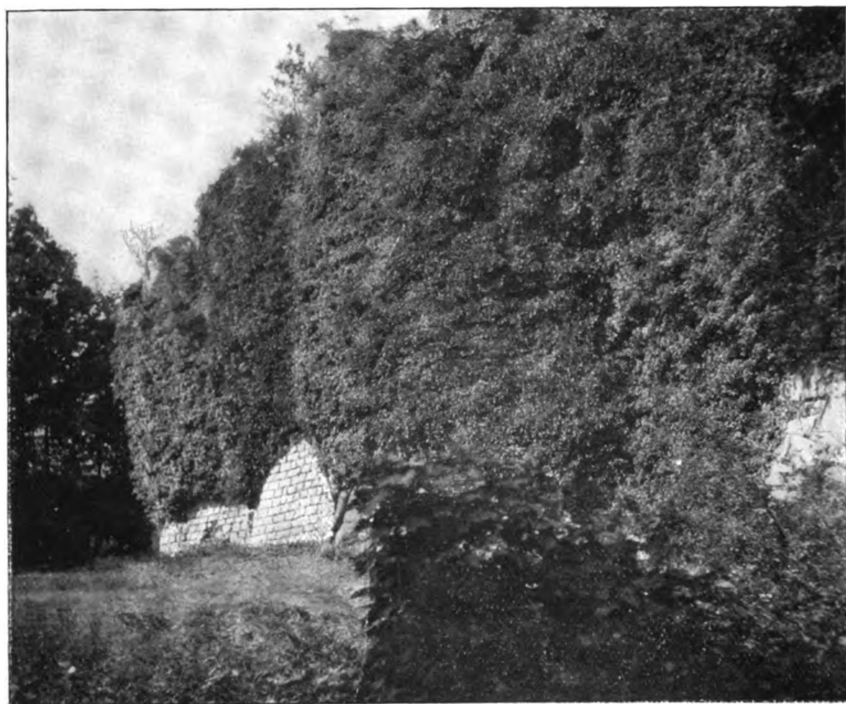
Il nous reste à dire quelques mots des vieux hôtels et des vieilles maisons de Troyes. En sortant de Saint-Pantaléon on aperçoit le bel hôtel Vauluisant, avec son haut perron et ses deux tours rondes couronnées d'épis élancés et d'un délicat travail. Il a plutôt l'aspect d'un château que d'une maison. Construit en 1564 par Antoine Hennequin dont les armes se voient sur une belle cheminée à colonne dans la grande salle, cet hôtel appartint successivement aux familles de Menan, d'Angenoust, de Coiffard et Mesgrigny. Il est actuellement le siège d'une société particulière.

Non loin de là, rue de Turenne, s'élève un autre hôtel du XVIe siècle, bâti par Nicolas l'Argentier, père du baron de Chappelaines. A remarquer une énorme gargouille à tête grimaçante qui en orne la façade. Citons encore l'hôtel de Marisy, rue Charbonnet, avec son élégant lanterneau en encorbellement, à fenêtres grillagées, surmonté d'un dôme hexagone, sous l'une des fenêtres se voit l'écusson aux six macles des propriétaires de l'hôtel; l'hôtel de Juvenal des Ursins, rue Champeaux; les hôtels d'Autruy et de Heurles, ainsi que la maison de l'Election, toute en bois. Toutes les maisons de la rue Urbain IV et de la rue des Chats seraient à citer, à cause du pittoresque de leurs façades en bois surplombant la rue.

Le soir de cette dernière exploration à travers la ville, les congressistes vont assister dans la grande salle de l'hôtel de ville, à la séance de clôture, où a lieu la proclamation des récompenses. Le dimanche, banquet nombreux et plein de cordialité, cet accessoire obligé de tout congrès a bien son utilité, car on y fraternise, les relations s'y nouent plus étroites et l'on se fait part des diverses impressions résultant de la visite des monuments.

Le lundi, départ pour Provins. En passant l'on visite Villenauxe et sa jolie église, qui est d'un type tout différent de ce que nous avions vu jusqu'ici. Une partie de l'église remonte au XIIIe siècle et l'on voit très bien le point de suture de l'œuvre du XIIIe et de l'œuvre du XVe siècle. Il y a trois travées élégantes du XVe siècle où l'architecte a voulu copier le XIIIe siècle. Les deux dernières travées sont du XVIe, ainsi que les voûtes de la nef. Comme nous l'a fait remarquer M. Lefèvre-Pontalis, on pourrait faire tout un cours d'archéologie dans cette église. Deux belles clefs de voûte ornent un des bas-côtés. La 1re qui a un encadrement ajouré représente le Baptême du Christ par saint Jean-Baptiste. Elle est octogonale, traversée par les liernes et les tiercerons, et le Baptême se trouve en médaillon rond placé au centre. Il faut remarquer aussi les piscines de forme particulière, qui se trouvent aux autels: elles ont la forme d'une marguerite rayonnante dont le cœur laisse passer les eaux. Il y a aussi un joli portail, mais très mutilé et le clocher situé à gauche avec ses grandes baies géminées doit être antérieur au portail.

Après la visite de cette église les congressistes remontent en voiture, pour s'engager dans de grands bois au centre desquels se dissimule sous le lierre envahissant ce que fut le célèbre château de Montaiguillon.



RUINES DE MONTAIGUILLON.

L'impression est profonde lorsqu'on se trouve au milieu de ces ruines solitaires et perdues dans les bois, endormies dans le silence après tant de mouvement, de hauts-faits d'armes, de grandeur et de vaillance. Ces murs ruinés, cette forteresse démantelée, évoquent le souvenir du héros breton qui y résista durant huit mois aux armées anglaises.

Prégent de Coëtivy [1], compatriote des Beaumanoir et des du Guesclin, lieutenant de Charles VII, avait été chargé de la garde de Montaiguillon. Les Anglais sont maîtres de Troyes et dans la Champagne chaque ville, chaque bourg, chaque château s'arme, s'environne de remparts, se prépare à la résistance. En 1424, le comte de Salisbury vient mettre le siège devant Montaiguillon. Coëtivy ne dispose que de cent vingt hommes et avec cette poignée de braves il luttera durant huit mois. Il essaie des sorties, fait reculer les Anglais, et parvient à empêcher la réussite d'une mine creusée sous les murs de la forteresse. La famine règne dans la place, les défenseurs sont forcés à manger leurs chevaux et bientôt sont réduits à une trentaine d'hommes. Force leur est finalement de capituler, devant l'opiniâtreté des Anglais. Coëtivy [2] et les siens sont faits prisonniers et la forteresse fut démantelée.

Quelle est l'époque exacte de la construction de Montai-

(1) La généalogie des Coëtivy, et une notice sur Prégent, VII[e] du nom, se trouvent dans le *Dictionnaire de Moréri.* — Ed. de 1740 (meilleure que la dernière de 1759.) — t. III. p. 494. Ce dictionnaire ne mérite pas l'oubli dans lequel il est tombé, car on y trouve maints renseignements que l'on chercherait vainement ailleurs.

(2) Coëtivy continua à combattre toute sa vie contre les Anglais. On le retrouve au siège de Tartas en 1442, il devint maréchal de France et fut créé comte de Taillebourg et baron de Craon. Il périt les armes à la main au siège de Cherbourg en 1450.

guillon? L'emploi du grès rend très difficile l'attribution d'une date, toutefois la taille d'un petit boudin dans l'escalier près de l'entrée permet d'attribuer cette partie du château au XIIIe siècle.

Une charte d'Etienne, évêque de Meaux, datée de 1165, mentionne Hugues de Montaiguillon. Thomas de Coucy possédait cette terre en 1251. Marie, comtesse de Brienne, était dame de Montaiguillon en 1260 (1).

Il est donc probable que ce furent eux qui bâtirent le château, car il existait en 1328 comme le prouve l'autorisation de racheter le château-fort pour 2.600 livres tournois, donnée par Philippe de Valois à Guichard, seigneur de Beaujeu.

Grâce à un bon plan de restitution fait par M. Destouches, architecte, et reproduit dans le *Guide du Congrès*, nous pouvons parfaitement nous rendre compte de ce qu'était la forteresse au moyen-âge. Le château formait un carré long flanqué de neuf grosses tours, quatre aux angles, deux encadrant le pont-levis et les trois autres au milieu des côtés.

La tour du sud était à trois pans et un large et profond fossé entourait tout le château. A l'intérieur à gauche se trouvait la chapelle environnée des bâtiments d'habitation.

Actuellement Montaiguillon n'est plus qu'un monceau de pierres, disparaissant presqu'entièrement sous la mousse et le lierre, et du centre de la grande cour d'honneur l'œil n'embrasse plus que des ruines informes, des tas de décombres, de grands pans de murs renversés d'un seul bloc, mais une partie des souterrains existe encore, et une

(1) Documents donnés par M. Denis de Thésan, dans son travail sur Montaiguillon: *Revue nobiliaire*, nouv. série, t. III, p. 252.

seule salle à gauche voûtée en berceau. Il y a aussi sur certains murs intérieurs quelques fragments de peinture. Sur le sol au pied des tours, on rencontre beaucoup de morceaux de tuiles et d'ardoises ayant recouvert les hourds, ceignant le sommet des tours. Un déjeuner est préparé pour le congressistes, au milieu des ruines, sous le lierre et les pierres branlantes et au dessert le toast du président nous apprend que nous ne sommes plus en France mais en Belgique; en effet, on nous dit que tout récemment ces immenses ruines avec les 200 hectares de bois qui les entourent viennent d'être achetées par un Belge: M. du Toict, le propriétaire du bel hôtel construit l'an dernier au boulevard du Régent, à Bruxelles. Espérons que le nouveau propriétaire saura avec art tirer parti de ces ruines et qu'il restaurera ces glorieux restes du passé dans l'idée primordiale qui a guidé les anciens sires de Montaiguillon : Thomas de Coucy, Marie de Rethel et Guichard, seigneur de Beaujeu.

En quittant Montaiguillon et la commune de Louan, les congressistes vont visiter la vieille église de Beauchery au joli clocher carré, à deux étages, les deux côtés percés de six baies en plein cintre et divisées par deux arcades secondaires, les côtés nord et sud par trois baies seulement à l'étage supérieur. Dans l'église, curieux siège de pierre, belles arcatures tréflées et quelques pierres tombales du XIIe, du XIVe et du XVe siècles: pierre tombale d'un Mirabeau, dalle à trois personnages de Michel de Cantaloup et une autre de la même famille datée de 1408. Visite ensuite de la sévère église de Voulton, dernière étape avant Provins, type d'architecture monastique, au portail en tiers-point de la plus grande simplicité, mais d'une élégance de proportions remarquable. Le clocher

en bâtière date du XIIIe siècle, à l'intérieur absence de transept et le chœur est formé d'une grande abside flanquée de deux absidioles aux bas-côtés ; les colonnes sont à bagues, et le tout a été fort abîmé par un incendie. Les trois travées sont réunies au chœur par une voûte d'ogives à huit branches fort intéressante. L'église qui avait beaucoup souffert sous la Fronde a été restaurée complètement il y a une cinquantaine d'années.

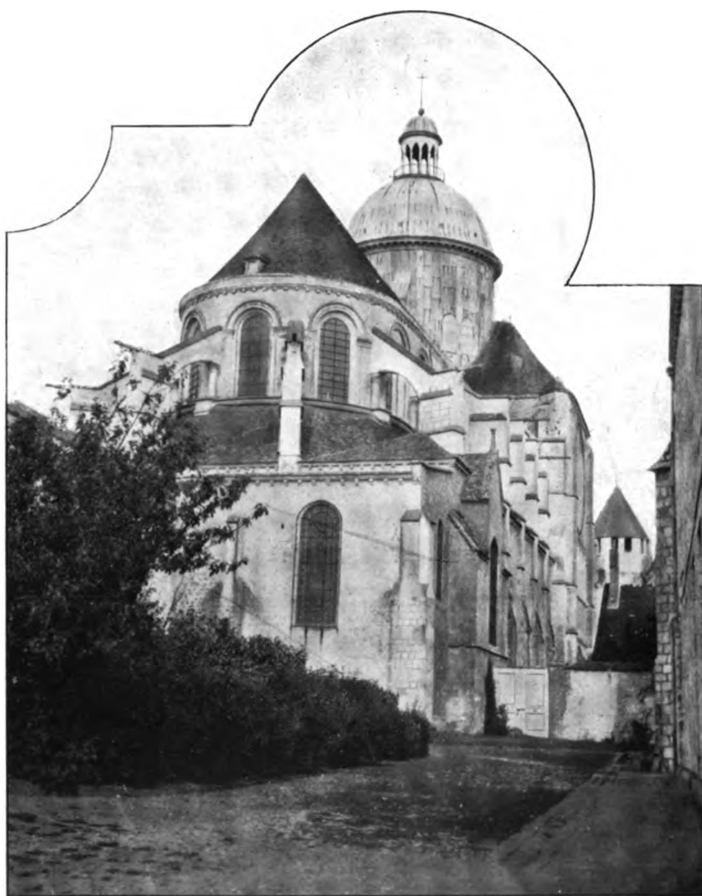
Nous voici maintenant dans Provins, cette ville si vieille et si intéressante qui a su conserver jalousement jusqu'à nos jours ses fortifications de deux kilomètres de tour, ses antiques monuments, son vieux donjon, son palais des comtes de Champagne. Aussi mérite-t-elle le nom de Carcassone du nord.

Le palais des comtes de Champagne et de Brie [1], reconstruit sauf la chapelle au XIIIe siècle, offre encore d'imposantes ruines, comme on peut en juger par la vue que nous en donnons ici ; à y remarquer les deux baies géminées avec linteau derrière des archivoltes tréflées soutenues par une élégante colonnette. Le lierre et la verdure recouvrent en partie ces vieux murs. Sous la chapelle terminée par un chœur carré du XIIe siècle se trouve la plus ancienne salle souterraine de Provins, qui date de la fin du XIe siècle. Le palais sert actuellement de collège et le réfectoire qui était la grande salle du palais est orné d'une série d'arcatures du XIIIe siècle. En sortant du réfectoire on a devant soi le chevet de Saint-Quiriace, dont nous donnons ici une vue.

(1) Voir la généalogie des puissants comtes de Champagne dont l'un fut roi d'Angleterre (1150), et trois autres, rois de Navarre (1236-1274) dans MORÉRI, le P. ANSELME, DE SAINTE-MARTHE et PITHOU, *Mém. des comtes héréditaires de Champagne* et *généalogie des comtes héréditaires de Troyes*.



PROVINS. PALAIS DES COMTES DE CHAMPAGNE.



EGLISE DE SAINT-QUIRIACE.

La tour s'apercevant au fond est le donjon que nous verrons tantôt.

Le chevet de Saint-Quiriace a été construit primitivement sans arcs-boutants. Ils y ont été ajoutés ensuite et reposent comme à Voulton sur une demi-colonne, dont les chapiteaux sont à crochets. Au pied de Saint-Quiriace existe une vieille construction à charpente intéressante en berceau, le corridor d'entrée a des arcatures et de curieuses colonnettes. La rue longeant l'église possède au n° 12 une vieille maison du XIIe siècle, dite la maison du Chapitre. Pénétrons dans Saint-Quiriace et étudions cette curieuse église. Elle a une nef de deux travées seulement et un transept ne faisant pas saillie, dans lequel donne à gauche un joli portail à l'archivolte garnie de bâtons brisés et de feuilles d'acanthe et à droite un portail à trois colonnettes. A partir du transept s'ouvre le chœur d'une très grande profondeur, qui avec les chapelles du chevet occupe les deux tiers de l'église. Un déambulatoire règne tout autour; les trois chapelles du fond sont sur chevet plat et il faut y remarquer une difficulté de voûte à résoudre par l'architecte à cause du chevet carré; la voûte d'angle n'a qu'une nervure venant buter sur la clef de l'arc-doubleau.

La voûte de l'avant-chœur offre les mêmes dispositions qu'à Voulton, et il est à présumer que le même architecte a dirigé les deux constructions: voûte d'ogives à huit branches, datant de la 2de moitié du XIIe siècle. Comme Henri le Libéral, comte de Champagne avait fait de grandes libéralités aux chanoines du chapitre de Saint-Quiriace, ce qui permit la construction, on pourrait dater sans crainte de se tromper beaucoup, ainsi que le fait remarquer M. Lefèvre-Pontalis, vers l'année 1170.

Deux piliers et six colonnes encadrent le chœur. De minces colonnettes à bague, s'élèvent des chapiteaux de ces colonnes, traversent le bandeau du triforium et le larmier des fenêtres et s'élancent jusqu'à la voûte à huit pans qu'elles soutiennent. La bague servait à réunir et à empêcher la colonne de s'écarter et au XIIe siècle était souvent décorée par des feuilles ou par des pointes de diamant, elle était de plus un motif de décoration. Nécessitée par la construction, elle n'apparut au XIIe siècle que lorsqu'on remplaça les grosses piles carrées ou cylindriques par des faisceaux de colonnettes, et persista jusqu'au XIIIe siècle. Vers la fin du XIIe elle ne se compose plus que de profils minces sans ornements, comme c'est le cas à Saint-Quiriace.

Les tailloirs des chapiteaux du chœur et de l'avant-chœur sont à plans carrés. Dans le haut du transept l'on remarque des corbeaux placés au milieu des arcs, et dont le but évident était de servir aux échafaudages.

Au sud du déambulatoire s'ouvrent une sacristie et une salle capitulaire de la même époque, et près de l'entrée de la sacristie se remarquent de charmants chapiteaux. On nous montre dans la sacristie une curieuse chasuble verte de saint Elme, du milieu du XIIIe siècle; elle aurait été faite à Syracuse en Sicile.

En quittant Saint-Quiriace on traverse une place plantée d'arbres pour se rendre au vieux donjon, à l'aspect sévère avec sa grande tour octogonale flanquée de quatre tours rondes. Il avait anciennement deux galeries de hourds en bois, et un chemin de ronde extérieur qui n'avait qu'un seul passage, disposition très utile pour la défense. Le donjon de Provins fut d'ailleurs bâti avec grand soin. Le

rez-de-chaussée et le premier étage sont voûtés, la voûte supérieure est percée d'un œil afin de permettre de donner des ordres du sommet jusques dans la salle du premier étage.

Dans l'épaisseur du mur du rez-de-chaussée se voit un vaste cachot et au premier étage, plusieurs petites pièces séparées, servant au logement. Un escalier conduit de la salle du premier étage à la galerie extérieure qui circule autour de la tour centrale et passe entre elle et les quatre tours d'angle reliées au bâtiment central par des arcs-boutants.

Le donjon porte le nom de tour de César, et existait déjà en 1137. On conserve à la bibliothèque de Provins une charte par laquelle Thibaut IV déclare donner sa grosse tour comme limite à la foire de saint Martin, dont l'emplacement s'entendait jusqu'à la tour Gérard à l'ouest de la ville.

On nous montre les vestiges de l'église de Saint-Thibaut de 1157, dont il reste trois colonnettes avec chapiteaux. Sur la place on voit la pierre des Chartes où se proclamaient les chartes des comtes de Champagne et près d'un puits une pierre en bâtière sans incription, pierre tombale du moyen-âge.

Vient ensuite la grange aux dîmes avec sa façade nue, ornée de corbeaux et percée tout au haut de six baies carrées, divisées par de légères colonnettes dont deux ont disparu.

C'était primitivement une halle ou marché couvert construit au XIII[e] siècle et qui devint grange aux dîmes vers 1420.

La cave et le premier étage sont voûtés, la 1[re] était celle de la dîme aux vins, la 2[de] celle de la dîme aux blés.

Les voûtes en sont soutenues par six colonnes correspondant à douze demi-colonnes et aux quatre d'angle, les chapiteaux ont des tailloirs octogones. On y conserve un petit musée contenant des fragments de statues, des sarcophages, des meules de moulin, des tuiles à un seul crochet dites tuiles de Champagne et datant du comte Henri, et de nombreux débris de constructions disparues.

De la grange aux dîmes nous nous dirigeons vers la porte Saint-Jean, flanquée de deux tours rondes dont l'appareil est en bossage. De là on jouit d'un beau coup d'œil sur ce mur d'enceinte si bien conservé et garni d'une vingtaine de tours toutes différentes de construction et datant du XIII[e] siècle. Pour bien les voir il faut descendre dans les fossés convertis en jardins et vergers. Parmi les parties les mieux conservées sont la porte de Jouy et la poterne Faneron. A l'intérieur de la porte de Jouy l'on voit un vieux puits à margelle et la cave dite du Saint-Esprit avec voûtes d'arête soutenues par des piliers carrés. On voit du côté de la rivière du Durtein deux petites échauguettes de guetteurs, les seules qu'il y ait à Provins.

En rentrant dans la ville basse, nous nous dirigeons vers la vieille église de Saint-Ayoul, aux trois portails datant de 1160, dont les voussures ornées de statuettes sont soutenues par huit colonnettes, garnies de figures d'anges. Le tympan dont il ne reste que la partie supérieure a été mutilé pour l'agrandissement de la porte d'entrée. L'église a été divisée en deux et les nefs seules ont été conservées au culte, le transept et le chœur servent actuellement de magasin à fourrages, ce sont les parties les plus intéressantes, car elles remontent aux premières années du XII[e] siècle; à l'extérieur on voit sur un contrefort des armoiries d'abbé avec crosse.



HÔTEL-DIEU. — RETABLE.

Dans l'église, la partie qui est le plus à remarquer est le triforium avec oculi ouverts au-dessus, des faisceaux de cinq colonnes supportent les voûtes qui ont été refaites. A droite belles boiseries en panneaux, œuvre du XVIIe siècle, due à Pierre Blasset, dont les plus remarquables sont le Sacrifice d'Abraham et le prophète Elie.

Une belle salle capitulaire et une chapelle de Bénédictins postérieure comme époque à l'église se trouvent au sud de Saint-Ayoul.

Vient ensuite l'église Sainte-Croix, dont le portail à redents tréflés datant de la Renaissance est du plus bel effet. L'intérieur en est vaste et date de diverses époques. Toute la nef composée de cinq travées est du XIIIe siècle, mais les voûtes sont modernes. Le chœur a été reconstruit vers le milieu du XVIe siècle et est entouré d'un grand déambulatoire. Belles clefs de voûte du XVIe siècle, dans les bas-côtés, figurant des anges nus qui tiennent en mains les instruments de la Passion. A remarquer aussi deux curieuses colonnes torses, un bénitier octogone sur pied, un lutrin en fer forgé et surtout les fonts baptismaux, avec une série de personnages, dont malheureusement les figures sont brisées. A première vue on les croirait du XIIe siècle, mais l'attitude des personnages et le blason qui se trouve en dessous indiquent bien le XIVe siècle. L'écusson est à la fasce chargée de trois étoiles, au chef chargé d'une fasce vivrée. Aux fenêtres du déambulatoire quelques belles verrières.

L'Hôtel-Dieu que nous allons visiter en sortant de Sainte-Croix, possède de grandes caves voûtées d'ogives comme celles de la grange aux dîmes et son vestibule séparé en deux nefs est du XIIe siècle. On y voit au mur de belles pierres tombales, et surtout un remarquable retable de la Renaissance dont nous donnons ici une reproduction.

Sous l'arcature centrale soutenue par deux jolies colonnes aux fûts torses et perlés, aux chapiteaux très ouvragés se voit la Vierge assise ayant l'Enfant Jésus sur son bras gauche et tenant un bouquet de fleurs dans la main droite. A ses pieds, agenouillée sur un prie-dieu se trouve la femme d'Alliaume de Chenoise, bailli de Provins, donateur de ce retable. A droite et à gauche deux étages de bas-reliefs représentant: 1° des fidèles agenouillés à la porte d'une église; 2° une femme couchée dans un lit aux pieds duquel un vieillard est assis; 3° une procession de pèlerins; 4° des ouvriers, dont l'un tient une hache, travaillant près d'une chapelle.

Avant de quitter Provins, jetons un coup d'œil sur son musée et sa bibliothèque installés dans la villa Garnier. Le musée renferme une assez grande quantité d'objets gallo-romains et quelques débris de bronze provenant d'Orient et rapportés par un comte de Champagne. La bibliothèque possède environ 30,000 volumes, on y admire une très curieuse custode de forme allongée avec deux médaillons renfermant la charte octroyée en 1168 au chapitre de Saint-Quiriace, par Henri le Libéral, comte de Champagne. On y trouve aussi des livres d'heures manuscrits, et quelques incunables, un Valère Maxime, impression de Venise de 1470, un Manipulus Curatorum de 1480, un saint Thomas d'Aquin de 1481 et un Valla, impression de Rome de 1471.

Le soir de cette journée si bien remplie, séance au théâtre, avec projections photographiques très réussies, par M. Martin-Sabon.

Le lendemain, dernière journée du congrès et visite en voiture de Saint-Loup de Naud, de Donnemarie en Montois, de Rampillon et de Nangis. Cette dernière étape est des

plus instructives au point de vue archéologique, car Saint-Loup de Naud et Rampillon offrent ample matière à la curiosité des congressistes. Le magnifique portail de Saint-Loup mérite une mention toute spéciale, car il est considéré comme le plus beau portail de toute la France, et d'une conservation étonnante. Il date du XII[e] siècle et est semblable à celui de Saint-Ayoul de Provins, mais plus heureux que ce dernier, il a échappé à la mutilation qui a tant abîmé le portail de Provins. L'harmonie de l'ensemble, la beauté et la finesse des statues en font un morceau d'art exquis.

L'arc du portail en tiers-point est surhaussé pour permettre la décoration du tympan. Trois colonnes de chaque côté précèdent les piliers supportant le trumeau. Leurs chapiteaux avec tailloirs, sont remarquablement décorés d'oiseaux à tête de femmes ou chimères, au-dessus desquels se détache le fruit d'arum. Les six statues des colonnes représentent : 1° saint Pierre avec ses clefs; 2° Salomon; 3° Esaü; et de l'autre côté, 4° probablement saint Paul, personnage à barbe avec grandes mèches; 5° la reine de Saba; 6° le prophète Jérémie. Toutes ces statues sont nimbées.

Le trumeau comprend la statue intacte de saint-Loup, il porte la mitre basse et la barbe et est revêtu du costume d'évêque. Il est nimbé également et ses pieds reposent sur des colombes. Le chapiteau avec petit dais finement travaillé, composé de six arcatures, représente la messe de saint Loup : une pierre précieuse tombe dans le calice. Les arcatures en plein cintre du linteau surmontent quatre statuettes de chaque côté entourant la Vierge qui est au milieu. Elles représentent saint Jean et sept autres apôtres.

Les colonnettes sont cannelées, fùts tordus. Le Christ dans une gloire en forme d'amande, entouré du lion, du bœuf, de l'aigle et de l'ange, qui se détachent sur une ornementation en nuages, termine le tympan tout en haut. L'iconographie des voussures est assez difficile à établir, car il y a plusieurs scènes inexpliquées. Le premier cordon comprend dix anges encenseurs et l'Agneau pascal au milieu. Le second cordon comprend douze sujets, parmi lesquels l'Annonciation et la Visitation, mais d'autres sujets sont moins clairs et se rapportent probablement à des épisodes de la vie de saint Loup; ainsi l'on voit un homme assis sous un joli édicule, un démon enfermé dans un pot, et l'homme à la cloche rappelant la légende du roi Clotaire qui voulut faire transporter à Paris les cloches de Sens, mais elles sonnèrent faux et il fallut les rapporter. Au milieu se voit une main bénissant et sortant d'un nuage. Le troisième cordon comprend quatorze sujets, à gauche un bonhomme à cheval sur un porc, puis deux figurines, ensuite un homme agenouillé, puis encore deux figurines: deux clercs? un personnage assis, une femme assise tenant un livre ouvert, et enfin deux figurines; à droite un homme accroupi, deux figurines, une femme avec bélier, un homme assis, une sainte, un personnage tenant une bourse, et un groupe de deux figurines. Si l'on rapproche les sujets de la 2e et de la 3e voussure, l'on voit alors saint Loup en prière devant la porte de Saint-Aignan. Il faut étudier l'histoire de saint Loup pour comprendre les différents sujets ici représentés. L'homme vêtu d'une cloche et agenouillé se trouve être le second sujet de la seconde voussure au-dessus du chapiteau.

A l'intérieur de l'église il faut remarquer le surhaussement des arcs en plein cintre, les deux dernières travées de la nef sont très intéressantes, et remontent au XIe siècle, on y voit une série de pilastres alternant avec la colonne isolée, les piles sont cruciformes, pas de moulures, mais tailloirs en biseau comme dans le chœur qui est conforme à l'architecture du XIe siècle. Il y a communication entre l'abside centrale et l'absidiole, comme cela se voit en Normandie.

Le transept est voûté en berceau et surmonté d'une coupole curieuse mais entièrement remaniée, comme le prouvent les deux trompes superposées, il indique une époque avancée du XIIe siècle. On remarque une tribune intéressante au-dessus de l'entrée, avec colonnes géminées, la base qui est fine comme détails indique également une époque avancée du XIIe siècle.

Derrière l'église se trouvent les restes du prieuré de Saint-Loup qui dépendait de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, la cave curieuse du XIIIe siècle, ressemblant à la cave du Saint-Esprit de Provins, a de jolies colonnettes avec chapiteaux, et dans une salle faisant partie du logis, un fragment de cheminée. Ces restes se trouvent dans la propriété de M. Delondre, attenant à l'église.

De Saint-Loup de Naud, nous nous dirigeons vers Donnemaric, dont l'église est un exemple du gothique parisien, construction élevée avec contreforts et arcs-boutants flanquée vers le milieu à droite d'un haut clocher, ajouré par de longues baies et qui est, quant à la partie supérieure, du XVIe siècle. Il n'y a pas de transept, mais une longue nef avec bas-côtés terminée par un chœur à chevet plat. Le clocher s'élève contre la cinquième travée et au mur

se voient encore une baie en plein cintre et deux arcatures romanes. La nef doit avoir été construite vers 1240 et le chevet est antérieur d'une vingtaine d'années.

On entre dans l'église par un portail latéral, situé à côté du clocher. Il est encadré par une voussure en plein cintre et entouré de six jolies colonnettes. Dans le tympan se trouve une Vierge d'un beau style entre deux anges qui l'encensent et à ses pieds se voient deux petits personnages qui sont un problème, on croit y voir les donateurs de ce portail.

Devant la nef se trouve l'entrée principale de l'église, composée de trois portails, dont le central offre un type intermédiaire entre Saint-Loup et Rampillon. Ce portail a malheureusement beaucoup souffert, les deux voussures supérieures sont modernes et les six grandes statues de saints qui décorent les ébrasements ont eu les figures cassées: à y remarquer l'étole sans pattes de saint Thomas Becquet. Le tympan a une grande finesse de mouluration, mais est très mutilé, et le Christ qui se trouve dans le tympan n'est pas dans une gloire en forme d'amande, mais dans une ornementation trilobée, et porte un nimbe crucifère. Il est entre les quatre évangélistes dont saint Matthieu écrivant sur un pupitre. Dans le linteau se voient une Annociation et cinq autres sujets dans des trilobes. Les deux petits portails des côtés ont des linteaux tréflés.

En quittant l'église on entre dans un curieux cimetière qui fait penser aux «Campo-Santo» d'Italie, car il est entouré de deux côtés de longues galeries soutenues par des colonnes. Les arcatures en plein cintre, les chapiteaux et les bases sont moulurés sans aucune sculpture. La construction est du XVI[e] siècle avancé, et la charpente primi-

tive qui a été conservée est intéressante comme structure, on y voit des amorces en beaucoup d'endroits.

De Donnemarie nous partons pour Rampillon où les congressistes admirent encore un de ces beaux portails sculptés comme ceux de Saint-Ayoul, de Saint-Loup de Naud et de Donnemarie.

Ce portail magnifique qui est comme la préface de l'église, attire l'attention, provoque l'admiration, par l'harmonie de ses voussures en tiers-point, la richesse de ses arcatures trilobées, la finesse du trumeau et le fouillis des vingt-deux petites arcatures de soubassement. Il diffère notablement du portail de Saint-Loup de Naud, et se rapproche plus de celui de Donnemarie, avec lequel il a beaucoup d'analogie.

Sur le tympan l'on voit la figure du Christ assis, ayant à ses côtés deux anges debout et plus loin la Vierge et saint Jean agenouillés; au-dessus du Christ deux anges dans les airs.

Le linteau dont la sculpture est remarquable représente la Résurrection des morts, composée de onze petites figurines pleines de vie, et Abraham recevant les élus, la figurine debout à gauche est surtout belle. Sur le trumeau une statue plus basse que celle des douze Apôtres, et que l'on croit être le Christ, (mais l'expression de la figure nous semble trop juvénile); le drapé des vêtements est bien rendu, la main droite est posée sur la poitrine, et la gauche soutient les plis du manteau.

La voussure du fond est garnie de douze anges ailés et au milieu un ange passant à gauche. Deux anges se voient encore à la base de la première voussure.

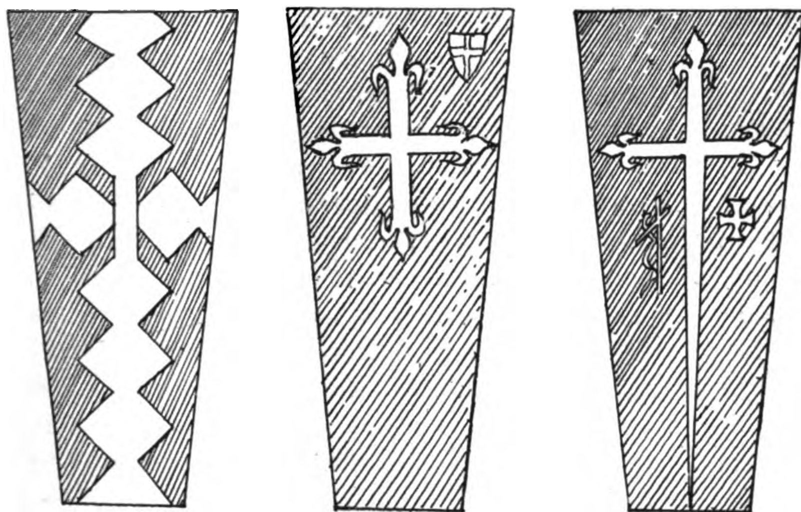
Des deux côtés du portail, une série de six niches aux

arcatures trilobées, soutenues par des faisceaux de colonnettes, les écoinçons ont comme ornementation des chimères. Les douze grandes statues d'apôtres sont difficiles à identifier, car il y a cinq apôtres imberbes et ils n'ont en mains que des livres. Toutefois saint Pierre et saint Paul sont reconnaissables aux clefs et à l'épée. Ces statues ont été longtemps placées dans l'église, et n'ont été remises en place que récemment et sans ordre. Dans un soubassement entre deux larmiers règne un cordon de vingt-deux loges, aux arcatures trilobées et à colonnettes. La fantaisie de l'imagier y a reproduit des scènes charmantes, surtout dans les deux panneaux de retour, malheureusement quelques figurines en sont mutilées. L'artiste a voulu y représenter le calendrier, avec les travaux propres à chaque mois: la moisson, les vendanges, etc.

Au côté droit de l'église existe un autre petit portail aussi bien intéressant, il représente, sculpté sur le tympan, un beau couronnement de la Vierge, autour de la Vierge se voient quatre anges. Lorsqu'on pénètre dans l'église on est d'abord frappé de l'harmonie des proportions; les grands arcs en lancette, le triforium très élevé et qui s'étend tout autour de la nef, les colonnes basses et flanquées en forme crucifère de quatre colonnettes, le chœur à six pans rayonnants avec les bas-côtés terminés par un chevet plat, tout cela fait un ensemble sévère et beau.

L'église n'a pas de transept, et la nef se compose de huit travées. Le chœur qui est construit sur un plan polygonal n'a pas de décoration, pas de sculptures. Au-dessus des baies qui l'éclairent, cinq grands oculi; les fenêtres ont le caractère du gothique champenois, s'ouvrant sous une voussure pro-

fonde; la bague n'existe pas aux colonnettes; le vieux tailloir est abandonné et devient ici octogone; le profil des grandes arcades diffère de celui de Donnemarie, car nous sommes ici, à une époque plus avancée.



Le mobilier de l'église est pauvre; il n'y a à signaler qu'un retable intéressant du XVIe siècle, c'est de la Renaissance pure polychromée, une Vierge avec dais et quatre volets se refermant; dans une chapelle deux statues dont l'une est une sainte Catherine de Sienne; aux fonts baptismaux trois pierres tombales du XIIIe siècle, recouvrant des sépultures de Templiers, car il y avait une commanderie à Rampillon. La première de ces pierres est ornée d'une croix losangée, elle mesure 1m85 de long sur 0m70 de large au milieu, le haut mesure 87 cent. et le bas 55 cent. La seconde est ornée d'une croix fleurdelisée et à côté de la

croix un écusson chargé d'une croix. La troisième porte une fine croix fleurdelisée et au pied fiché, accompagnée à sénestre d'un ornement fruste qui ressemble à un pampre et à dextre d'une croix pattée.

La tourelle octogone attenant au clocher à l'extérieur est la partie la plus ancienne de l'église, elle remonte aux premières années du XIII[e] siècle, elle est bâtie en pierre de grès quartzeux, et est attribuée aux Templiers. Il n'y a aucune pénétration entre la tour des Templiers et l'église.

La distance entre Rampillon et Nangis n'est pas grande et les congressistes avant de se séparer définitivement visitent au pas de course, car l'heure avance, les curiosités de Nangis. L'église de Nangis a le même portail que Saint-Loup et Rampillon, mais plus petit, il est tout à fait ravagé, l'église est d'ailleurs complètement remaniée, le triforium est fait après coup, le déambulatoire a été ajouté, on a percé des oculi derrière le triforium au chœur, et les murs intérieurs disparaissent sous un épais plâtras. Le portail central est coupé en partie, mais on y voit des restes des voussures. Près de l'église est le vieux château de Nangis, long et étroit, flanqué de deux tours rondes, avec son pont à trois arcades; le château date du XIII[e] et du XV[e] siècle, mais il a été tout à fait modifié sous Louis XIV et actuellement il sert d'hôtel de ville.

L'heure de la séparation a sonné et après un dernier dîner dans un hôtel de Nangis, l'on se quitte en se disant au revoir à l'an prochain pour la réunion de Poitiers.

Divisant mon rapport en deux parties je vous avais d'abord rendu compte des monuments visités, réservant, pour grouper à la fin, le résumé des séances si savantes, des discussions qui y ont eu lieu, des projections instructives

faites par M. Koechlin et par le Photo-Club champenois, à Troyes, et par M. Martin-Sabon, à Provins.

J'aurais à vous rendre compte de l'inventaire artistique de M. Charles Fichot qui décrit toutes les richesses archéologiques du département de l'Aube, du travail de M. le chanoine Defer sur l'église des Noes, de l'étude de M. Leclert sur les *oppida* et les *castra* de la région, et sur les mottes féodales qui se rencontrent en quelques endroits, d'une notice lue par M. J. Pierre sur les foires importantes de Troyes au XVe siècle, d'un travail de M. Morin sur l'imprimerie à Troyes depuis les beaux incunables jusqu'aux publications populaires connues sous le nom de Bibliothèque bleue, et à la séance de Provins, d'une étude faite par le secrétaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Provins, sur les anciennes fortifications de la ville. J'aurais dû vous narrer la façon cordiale dont les étrangers ont été reçus à Troyes et à Provins et spécialement par le président de la Société académique de l'Aube, M. Babeau, de l'Institut. J'aurais dû vous résumer les toasts prononcés au banquet, où Mgr. de Pélacot, évêque de Troyes, M. Babeau, M. Lefèvre-Pontalis, M. Travers et M. Baltet, ont eu des paroles tout particulièrement aimables pour les Belges. Mais, Messieurs, j'ai le *jus utendi* et non celui *d'abutendi*, aussi quoique la grande courtoisie de M. le président, l'ait empêché de me rappeler à l'ordre, je me vois forcé de me donner à moi-même le *consilium abeundi*, en vous remerciant de votre indulgence et en vous demandant pardon de vous avoir retenus aussi longtemps; mais tous ces beaux monuments, tous ces admirables spécimens d'un gothique pur et classique dont la région troyenne, que je viens de parcourir, abonde,

m'ont entraîné au delà des limites que je devais m'imposer, heureux cependant d'avoir pu vous faire participer par mon rapport, aux grandes assises archéologiques, tenues cette année à Troyes, sous la direction si savante de M. Lefèvre-Pontalis et qui laisseront un profond et bien agréable souvenir à tous ceux qui ont eu l'heureuse chance d'y assister.

Vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK.



TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (1)

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»
Couverture non imprimée	1	»
» imprimée	5	»

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5	centimes.
» velin	8	»

Brochage: de 3 feuilles au moins	3	»
» de 3 à 6 feuilles	6	»
» de plus de 6 feuilles	8	»

(1) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

LA MÉDAILLE

DES

STATUES DE NEIGE

ANVERS 1772.

« Pendant que le sculpteur gantois, Pierre Verschaffelt » faisait couler à Mannheim la statue de bronze de Charles » de Lorraine votée par les Etats, » remarque M. P. Génard dans son histoire : *Anvers à travers les âges* (1), « les Anver- » sois, à leur tour, voulurent témoigner leur reconnaissance » au gouverneur général. Profitant de l'hiver rigoureux de » 1772, ils lui élevèrent un monument, sinon durable, du » moins unique en son genre. Dans la cour de l'hôtel de la » Monnaie on dressa une pyramide de neige ornée d'un » médaillon représentant le portrait de Charles de Lorraine, » soutenu et couronné par le Génie de la ville d'Anvers et » par une figure personnifiant l'Abondance. Dans la partie » supérieure plânait l'Aigle de l'empire tenant dans ses » serres une banderolle sur laquelle se lisait le mot : IMMOR- » TALITÉ. Sous le médaillon le Lion Belgique terrassait » l'Envie entourée des instruments de la guerre. Cette com- » position, haute de vingt pieds, était due au sculpteur Cor- » neille de Smet, qui l'exécuta conjointement avec son élève » Peeters et les peintres Michel Vervoort et Gommaire Dom. »

D'autres statues ou groupes avaient été modelés en divers

(1) T. I, p. 222.

endroits de la ville par une vingtaine d'élèves de l'Académie et par quelques artistes sculpteurs, peintres et orfèvres. C'étaient Place de la Bourse, un gigantesque *Escaut* et, comme pendant, une gracieuse *Tethis;* dans la cour de la maison de Mlle Borrekens, négociante, Courte rue Neuve, un *Fleuve colossal;* dans la rue des Navets, *un cheval dévoré par un lion;* au bout de la même rue, près du Poids de la Ville, *des Centaures se disputant une femme ;* dans la rue dite Horne-straet, un majestueux *Hercule* la massue sur l'épaule ; au Marché aux Bêtes, *un Fleuve couché* et un *Samson déchirant la gueule d'un lion;* dans la rue dite Kaes-straet *une Andromède;* dans la maison de M. Berenbroeck, négociant, près de l'abbaye de Saint-Sauveur une *déesse Flore* avec ses attributs ; rue Haute, *Saturne*, *Cibelle et un de leurs enfants ;* Marché au Lin, chez M. De Heuvel, *Vénus et Cupidon ;* à la place dite le Oever, dans le jardin du cabaret la Maison verte un *jeune Bacchus ;* près de l'abbaye de Saint-Michel, *un groupe d'enfants ;* au Marché aux Souliers, chez le baron de Proli, le *combat d'Hercule contre le Lion ;* dans la petite rue de l'Hôpital, *David luttant contre un ours et un lion;* à l'endroit nommé les Trois Coins, un *jeune mousse crânement campé sur un dauphin ;* rue Padde-Gracht, chez la veuve Van den Perre, *Neptune couché sur un dauphin;* rue « d'Oboque », chez M. Pelgrom *Europe assise sur le Taureau ;* rue Wapper, *une Fontaine ;* rue d'Arenberg, une autre *Fontaine;* près de la Porte de l'Empereur, un *Hercule,* appuyé sur sa massue, la plus belle œuvre de la série ; dans la maison du peintre Gilles, près de la Porte Rouge, une statue d'*Eole*, et d'autres encore au Marché aux Poissons et ailleurs.

Toutes ces œuvres avaient été exécutées du 27 janvier au 1er février. Des fêtes furent organisées, à cette occasion par la noblesse et la haute bourgeoisie de la ville. Elles

eurent le plus grand succès et les statues de neige procurèrent aux Anversois quelques jours de distraction, en même temps qu'elles permettaient aux élèves de l'Académie de mettre en lumière leur jeune talent.

Ce n'était pas la première fois, d'ailleurs, qu'Anvers voyait ses places et ses rues ornées de la sorte. C'est ainsi qu'en 1716, la neige étant tombée en abondance, les élèves de l'Académie s'entendirent pour agrémenter la ville d'une série de blanches statues, qui firent pendant quelques jours la joie de la population. A la suite de cette originale manifestation d'art, l'imprimeur Jean-Paul Robyns fit paraître un album orné de gravures destinées à conserver le souvenir de ces œuvres éphémères.

En 1772, il en fut de même. Le comte de Robiano fit graver par A. Cardon 24 planches, représentant les 23 principaux groupes et accompagna ces planches d'un texte explicatif et d'une épître dédicatoire à Son Altesse Royale Charles Alexandre duc de Lorraine et de Bar, grand maître de l'ordre Teutonique, lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas Autrichiens (1) auquel, d'après le comte de Robiano, l'Ecole d'Anvers devait de « reprendre son ancien lustre. »

Le comte de Robiano ne se borna pas d'ailleurs à faire publier, à ses frais, le recueil illustré dont nous venons de parler; les statues de neige avaient à peine cessé d'exister qu'il faisait parvenir au gouverneur général un mémoire lui exposant respectueusement que:

« Plusieurs particuliers de la ville d'Anvers désirant
» encourager les arts ont proposé de distribuer des mé-
» dailles aux maîtres ou élèves de l'Académie royale de

(1) Anvers, 1773, J. B. Carstiaenssens et M. Bruers. (Notre bibliothèque.)

» peinture de cette ville qui auraient réussi à faire des
» figures colossales de neige et qui auraient produit des chefs-
» d'œuvre en ce genre ; ils supplient très humblement votre
» Altesse Royale, Prodectrice des talens, de leur accorder la
» permission de faire frapper à la Monnoie de Bruxelles les
» médailles dont ils auront besoin, ayant d'un côté l'em-
» preinte de la médaille de l'Académie de peinture d'Anvers
» qui est le buste de S. A. R. avec l'inscription *Car. Alex.*
» *Loth. et Bar, dux, Acad. Reg. Antwerp Prot.*, et, au
» revers, au lieu des marques simboliques représentées sur
» le revers de la médaille de la dite Académie, simplement
» la légende suivante :

» Palma macenatum Antv.
» Ob colossos niveos.
» MDCCLXXII. »

Cette autorisation fut accordée, et le 9 mars, les chef et conseillers de la Jointe des Monnaies adressaient à Thomas van der Motten, directeur de la Monnaie de Bruxelles la lettre que voici :

« Tres cher et Espécial ami,

» Son Altesse Royale aïant agréé la demande de quelques
» particuliers d'Anvers de pouvoir faire fabriquer à la Mon-
» noye de cette ville (1) une certaine quantité de médailles
» d'argent destinées aux maîtres et élèves de l'Académie
» Roïale de la d^te^ ville qui auraient réussi à faire des
» figures colossales de neige, aïant d'un côté l'effigie de
» Sa d^te^ Alt. Royale servant d'empreinte aux médailles de

(1) Bruxelles.

» l'Académie de peinture de la d^te ville d'Anvers, et de » l'autre, au lieu des marques simboliques représentées sur » le revers des mêmes médailles la légende suivante: Palma » macenatum Antv. ob colossos niveos, avec le miléssime » de la présente année, nous vous faisons cette pour vous » autoriser à la d^te fabrique, le tout pour le compte et » au profit de la direction de la Monnoye, à charge bien » expresse d'en vérifier le nombre, poids et alloy par une » délivrance à passer par le waradin comme de raison et » de coutume et d'en renseigner la valeur dans vos états » mensuels et dans vos comptes sur le pied que vous les » aurez débitées » [1].

Le même jour, le waradin Marquart était prévenu de l'autorisation donnée au directeur van der Motten et au mois d'avril on frappait à la Monnaie de Bruxelles les médailles commémoratives des statues de neige élevées à Anvers trois mois auparavant. Nous reproduisons ci-dessous l'une de ces pièces d'après un exemplaire de notre collection :

Buste cuirassé, à droite, de S. A. R. le duc Charles de Lorraine, sous lequel se voit une petite aigle à double tête et, à la coupure de l'épaule, la lettre R., initiale de Jacques Roëttiers. Légende circulaire: CAR ∘ ALEX ∘ LOTH ∘ ET BAR ∘ DUX ACAD ∘ REG ∘ ANTVERP ∘ PROT ∘

Rev.: Dans une couronne de chêne, en cinq lignes:

OB ∘ STATUAS ∘
É ∘ NIVE ∘ CONFECTAS ∘
MŒCEN ⁘ ANTVERP ⁘
D ∘ D ∘
M ∘ DCC ∘ LXXII ∘

(1) Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Papiers de la Jointe des Monnaies.

Au-dessous de l'inscription, une main ouverte entre deux petites tours. Au-dessus, une petite couronne.

Arg. Diam = 48 mill. (1).

Le droit est bien celui de la médaille gravée par Jacques Roëttiers, graveur général des Monnaies aux Pays-Bas Autrichiens, pour être distribuée chaque année, au nombre de trois, aux lauréats des cours de peinture, de sculpture et d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers. Quant au revers, on voit que l'inscription n'a plus qu'une lointaine analogie avec celle qui était proposée dans la supplique et que, si l'esprit en est resté le même, l'expression en a été complètement modifiée.

M. le comte de Robiano cite comme auteurs des principales statues de neige J. B. Rubens, Ignace van Wayen-

(1) Le musée du Steen possède un essai en cuivre de cette médaille, le cabinet des médailles de l'État, un exemplaire en argent, mais sans bélière.

berg, François Sibens, Jean Engelbert Engels, Charles van der Sluysen, Jean Janssens, Antoine Joseph van Haecken, Simon Joseph Denis, Joseph Bogaerts, Jean Engelbert Pompe, Gérard Verschueren, Joseph de Pues, Pierre Clément et Jean-Baptiste Gilles, Jean-Pierre Borrekens junior, élèves de l'Académie; François van Ussel, maître sculpteur, Guillaume van den Kieboom, sous-directeur à l'Académie, Charles d'Olislager, élève de l'Académie, le maître sculpteur Corneille van Dael et ses ouvriers Guillaume Roef et François Meulemeester; le maître sculpteur Wautier Pompe et son fils Paul, le sculpteur Henri Cousyns, le maître sculpteur Jacques vander Neer et ses 3 ouvriers, l'orfèvre ciseleur J.-B. Verberckt; le maître sculpteur Corneille de Smet et son aide Peeters; les peintres Michel Vervoort et Gomare Dom; le sculpteur François Somers, Jacques van der Neer fils, élève de l'Académie; les peintres Jean van den Perre fils et Visschers; le sculpteur Daniel Herryns, le sculpteur Antoine Jean Ansiau et son fils, le peintre Nicolas van den Berghe, Henri Feyens, Jacques Trachez, Ignace van den Berghe, Pierre Grœ, élèves de l'Académie et le peintre Gilles, soit près d'une cinquantaine de personnes.

Tous ces artistes ne reçurent pas cependant la médaille destinée à commémorer leurs œuvres, car le compte du directeur de la Monnaie de Bruxelles, pour l'année 1772, porte:

« Pendant le mois d'avril il a été emploié en vertu de
» la lettre d'autorisation de Messeigneurs de la Jointe du
» 9 mars la quantité de 4 marcs 7 onces, 10 esterlins à
» XI deniers IV grains de titre, à quoi monte la relivrance
» nette des 27 médailles d'argent destinées à distribuer aux
» maîtres et élèves de l'Académie roïale de la ville d'Anvers

» qui auroient réussi à faire des figures colossales de neige.» C'est la seule mention de la fabrication de ces médailles que nous ayons relevée dans les comptes du directeur de la Monnaie de Bruxelles, et cependant, s'il fallait interpréter à la lettre les procès-verbaux de l'Académie royale de peinture d'Anvers que M. Donnet a communiqués à ses confrères dans l'une des dernières réunions de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, il y aurait lieu de croire qu'il en existe deux variétés.

Pour notre part. les quelques rares exemplaires de la médaille des statues de neige que nous avons rencontrés portaient tous au revers : *Ob statuas E nivè confectas mœcen Antverp D. D. - M DCC LXXII.* Le coin de ce revers existe encore au cabinet des médailles de l'État. Il faisait partie de la collection du comte de Robiano, ancien sénateur de Belgique. Sur le bloc d'acier qui constitue ce coin, en dehors du cercle qui limite la médaille, se voit la lettre H, signature habituelle du graveur Jean-Baptiste Harrewyn. La médaille des statues de neige est donc une œuvre hybride. On s'est servi pour sa confection d'un ancien coin de Jacques Roëttiers, graveur général des monnaies aux Pays-Bas Autrichiens et d'un coin nouveau taillé par Jean-Baptiste Harrewyn, graveur particulier de la Monnaie de Bruxelles.

ALPHONSE DE WITTE.

UNE

LETTRE DE GRÉGOIRE III

PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE

A

PHILIPPE LE BON

DUC DE BOURGOGNE

En classant les archives de l'ancienne seigneurie de Carloo, à Saint-Job, sous Uccle, M. Eugène Poswick a mis la main sur un document fort intéressant, une bulle grecque de Grégoire III, patriarche de Constantinople, authentiquant des reliques de la passion du Christ, envoyées par Théodore Paléologue à Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

La rareté de semblables pièces, surtout en nos régions, justifie amplement que nous profitions de l'aimable autorisation de M. Poswick, pour décrire en détail le curieux document des archives de Carloo.

Le diplôme en question se compose d'une grande feuille de vélin pliée en deux, de façon à former deux feuillets, qui ont chacun pour dimensions $0^{m},265 \times 0^{m},18$. Le texte est donné en deux langues; le grec se trouve à droite, le latin

à gauche du document. Le texte grec comprend vingt-et-une lignes, la rédaction latine n'en a que vingt.

A l'extérieur du premier feuillet, des notes écrites au xvi[e] siècle portent: *N° lxvij°* et *Bulla sancte crusis* (sic) *In Karolo;* à l'extérieur du second feuillet, on lit les indications suivantes: *Bulla sancte crucis in Carloo* (xvi[e] siècle) et *Bulla sanctae crucis in Carloo n° 22° secundo* (xvii[e] siècle).

A la pièce est appendu, par un cordonnet de chanvre bleu, un sceau en plomb qui a 0[m],044 de diamètre. Il représente, de face, la Vierge assise dans un enclos, et tenant sur ses genoux l'enfant Jésus. La Vierge et le Christ sont nimbés et entourés, à droite et à gauche, des inscriptions: Μρ̄. ΘῩ (Μήτηρ Θεοῦ) et ΙΌ. ΧΌ ('Ιησοῦς Χριστός).

Au revers, il y a l'inscription que voici.

. ΓΡΗΓΟΡΙ΄.
ΟϹ ΕΛΕΩ ΘΥ.
ΑΡΧΙΕΠΙϹΚΟΠΟ
ΚΩΝϹΤΑΝΤΙΝΟΥ
ΠΟΛΕΩϹ ΝΕΑϹ
ΡΩΜΗϹ ΚΑΙ ΟΙΚ
ΟΥΜΕΝΙΚΟϹ
ΠΑΤΡ

C'est-à-dire: Γριγόριος ἐλέῳ Θεοῦ ἀρχιεπίσκοπο[ς] Κωνσταντινουπόλεως νέας Ῥώμης καὶ οἰκουμενικὸς πατρ[ιάρχης]. « Grégoire, par la miséricorde de Dieu, archevêque de Constantinople, la nouvelle Rome, et patriarche œcuménique. »

Ce sceau, dont nous donnons ci-contre la photographie (Pl. II), reproduit la forme classique de la sigillographie





PL. II. SCEAU EN PLOMB DE GRÉGOIRE III (FACE ET REVERS).

du patriarcat de Constantinople, et la *Παναγία*, qui s'y trouve représentée, ressemble trait pour trait à celle qui est gravée sur les quatre premiers sceaux figurés dans la *Sigillographie de l'Empire byzantin*, par M. G. Schlumberger (1).

Le texte grec du diplôme est écrit en petits caractères cursifs du xv[e] siècle, mais la signature autographe du patriarche qui se lit sous le document, est d'une grande et ferme écriture. La rédaction latine, qui accompagne l'original grec, est d'une cursive fort belle et fort nette, dérivant du type italien. Du reste, la pièce, dans son ensemble, se lit facilement et se trouve en parfait état de conservation, comme on en peut juger par la reproduction phototypique, qui est jointe à notre travail (Pl. I).

Voici la teneur du document.

† Ὁ θεῖος καὶ ἱερὸς οὗτος καὶ τίμιος σταυρὸς ὑπάρχει μὲν ἐκ τοῦ τιμίου καὶ ἁγίου ξύλου, ἐν ᾧ τὸ πανάγιον | σῶμα τοῦ Χριστοῦ ἐν τῇ τοῦ πάθους ἡμέρᾳ προσήγγισε. Περιέχει δὲ ἐν ἑαυτῷ, ἐν ταῖς τέσσαρσι | πέρασι, μέρη ἐκ τῶν ἁγίων παθῶν· ἐν μὲν τῷ ἑνί, ἐκ τοῦ καλαμοῦ, δι' ὃν ἐτύπτετο ἡ ἁγία ἐκείνη | καὶ δεσποτικὴ κορυφή, ἐν δὲ τῷ ἑτέρῳ ἐκ τοῦ σπόγγου, δι' οὗ τὸ ὄξος προσεδέχετο ἐν τῷ | παναγίῳ στόματι· ἐν δὲ τῷ ἄλλῳ, ἐκ τῆς ἁγίας σινδόνος, ἐν ᾗ ἐν τῇ ἡμέρᾳ τοῦ σωτηρίου πάθους | ἡ παναγία

Divina hec atque sacra et honoranda crux est ex honorando et sancto ligno in quo | sanctissimum christi corpus in passionis tempore enixum fuit. Continet autem in se | in quatuor extremis partes quedam *(sic)* sancte passionis. in Uno quidem de calamo | quo verberabatur sanctus ille et dominicus apex. In altero autem de spongo | quo accetum admittebat in sanctissimo ore suo. In altero autem de

(1) Pp. 124-126.

σάρξ ἐνειλήθη · ἐν δὲ τῷ λοιπῷ ἐκ τοῦ πορφύρου ἱματίου · ὅπερ ὁ Ἡρώδης ἐμπαί | ζων ὡς βασιλεῖ τῷ ἀληθῶς βασιλεῖ ἀγνοῶν τὸ ἀληθὲς αὐτῷ περιέθηκεν. Ἔστι δὲ καὶ ἕτερον | μέρος ἰδίᾳ, ἐκ τοῦ ἱματίου, ὅπερ ἐνεδύετο μὲν ὁ χριστὸς ὡς ἐπανωφόριον. Ἥψατο δὲ αὐτοῦ | λάθρα ἡ αἱμορροοῦσα γυνή, καὶ ἰάθη παραχρῆμα. Ταῦτα ἐκ τῶν πρωτοτύπων | ὄντα καὶ πλήρη τὴν μαρτυρίαν ἔχοντα ἐκ τῶν ἀνέκαθεν πατριαρχῶν μέχρι καὶ σήμερον, | ὡς βασιλικὰ κειμήλια νῦν τε ἐξαποστελλόμενα παρὰ τοῦ περιποθήτου αὐταδέλφου | τοῦ κρατίστου μου βασιλέως καὶ αὐτοκράτορος, τοῦ ὑψηλοτάτου καὶ πανευτυχε- | στάτου δεσπότου τοῦ πορφυρογεννήτου κυροῦ Θεοδώρου τοῦ παλαιολόγου, εἰς τὸν | ἐλλαμπρότατον δοῦκα μπεργονίας, ἕνεκεν βοηθείας ψυχῆς αὐτοῦ καὶ σώ | ματος, ὡς φιλόθεον καὶ φιλόχριστον, καὶ πολὺν ζῆλον ἔχοντα κατὰ τῶν | ἐχθρῶν τοῦ χριστοῦ, καὶ πολλὰς βοηθείας ποιοῦντα εἰς πολλοὺς τόπους ὑπὲρ χρι | στιανῶν. Ἐκπέμπει δὲ ταῦτα αὐτῷ, διότι βούλεται ἔχειν μετ' αὐτοῦ γνησίαν φιλίαν. | Ἐπειδὴ τοίνυν ταῦτα πεμπόμενα ἐνεφανίσθη καὶ τῇ ἐμῇ μετριότητι παρ' αὐτοῦ, | ἡ ἐμὴ μετριότης γνοῦσα ὅτι ὁμολογουμένως ταῦτα εἰσὶ τὰ

sancta sindone | in qua in tempore salubris passionis sanctissima caro obvoluta fuit. In reliquo | autem de rubeo vestimento quod Herodes illudens tamquam regem verum regem veri ignarus ei imposuit. Est quoque et altera per se pars vestimenti cuiusdam quod | induebatur quidem Christus veluti tunicam. Tetigit autem hoc clanculum mulier hemorousa | et sana presto reddita fuit. Hec ex principalibus existentia et integrum testimonium | habentia ex patriarcis vetustissimis inde usque tamquam regia vasa, nunc emittuntur | a fratre peramabili serenissimi imperatoris ac moderatoris, excellentissimo atque | felicissimo despoto porphirogenito domino theodoro paleologo ad illustrissimum | ducem brugundie ad ad *(sic)* salutem anime eius atque corporis tamquam dei amatorem | atque christi diligentem et magnum ardorem habentem versum hostes christi | ac magna auxilia in varijs locis

πρωτότυπα, τὴν | παροῦσαν μαρτυρίαν κατατίθεται, καὶ ἀσφαλείας ἕνεκεν καὶ ἀρετῆς ἡμητέρας χειρὸς ὑπογράφεται τὸ παρονί.

pro christianis agentem. Mittit autem sibi hec | qui cognitam cum eo amicitiam vult habere. Cum igitur hec mittenda mee | mediocritati per ipsum patuerunt, Mea Equidem mediocritas cognoscens certo | hec esse propria principalia hoc testimonium perhibet et certitudinis causa | atque confirmationis et propria manu hec pagina subscribitur.

† Γρηγόριος ἐλέῳ Θεοῦ ἀρχϊεπίσκοπος Κωνσταντϊνουπόλεως νέας | Ῥώμης καὶ οἰκουμενϊκὸς πατριάρχης. †

† Gregorius miseratione dei Archiepiscopus Constantinopolis nove Rome et hecumenicus | patriarcha. †

La langue et le style de ce diplôme n'appellent qu'un petit nombre d'observations. Comme on peut le constater à la simple lecture, le grec est relativement pur pour cette époque déjà récente. Dans l'orthographe même ne se rencontrent pas ces formes byzantines ou néo-grecques qui, au premier abord, déroutent le lecteur. Il est vrai que nous sommes à la veille de la Renaissance, qui va, pour quelque temps, ressusciter dans sa pureté l'idiome de Platon.

La traduction latine ne possède pas les qualités de l'original. Si le grec est fort bon, le texte latin est médiocre, pour ne pas dire davantage. Le traducteur a servilement suivi son modèle; pour être trop littérale, la version manque presque toujours d'élégance et parfois même de correction. On doit aussi relever des expressions fautives et de véritables

erreurs de traduction. Sans parler de *partes quedam* pour *quasdam*, qui peut n'être qu'une distraction, il faut signaler l'emploi des imparfaits, très admissible en grec, mais qui choque en latin, à cause de la valeur différente de ces temps dans chacune des deux langues. La version des termes σωτηρίου πάθους, qui veulent dire « passion du Sauveur », traduits par *salubris passionis*, offre un sens erroné. *De rubeo vestimento* ne rend pas strictement l'expression πορφύρου ἱματίου, et βασιλικὰ κειμήλια « trésors royaux » n'est pas heureusement traduit par *regia vasa*, tandis que κρατίστου eût été mieux remplacé par *potentissimi* que par *serenissimi*. De même pour ὑψηλοτάτου on attendait plutôt *celsissimi* qu'*excellentissimi*. Le traducteur nomme la Bourgogne *Brugundie*, au lieu de *Burgundie*; il est vrai que l'étrange forme grecque μπεργονίας ne lui rendait guère service pour une transcription exacte. Mais le contre-sens le plus flagrant est celui qui rend γνησίαν φιλίαν « amitié sincère » par *cognitam amicitiam*.

La lettre du patriarche Grégoire ne porte aucune date explicite, mais elle renferme des éléments suffisants pour établir à quelle époque elle fut rédigée. Essayons de résoudre la question de façon aussi précise que possible.

Voici les données chronologiques du document.

1° Il émane d'un certain Grégoire, archevêque de Constantinople.

2° Il parle d'un envoi de reliques adressées par Théodore Paléologue, despote, frère de l'empereur de Constantinople, à un duc de Bourgogne.

Les caractères paléographiques de la bulle, qui la font manifestement remonter au xve siècle, ne permettent pas de l'attribuer, parmi les patriarches du nom de Grégoire qui ont occupé le siège de Constantinople, à un autre qu'à

Grégoire III, qui fut revêtu de la dignité de patriarche de 1445 à 1450 [1]. En effet, Grégoire I siégea de 379 à 381 et Grégoire II de 1283 à 1289.

L'autre donnée fournie par le document concorde avec la première. Théodore Paléologue, despote de Selymbria, était en effet le frère puîné de l'empereur de Constantinople, Jean Paléologue, qui régna de 1420 à 1448. Il vécut sans doute jusqu'en 1458, aussi sous le règne de son autre frère, Constantin Paléologue, qui fut empereur de 1448 à 1453, jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs. Mais dès 1446, Théodore Paléologue disparaît de l'histoire, s'étant fait moine et ayant cédé tous ses droits et tous ses titres à son frère Constantin [2].

Il s'ensuit que la bulle dont nous nous occupons, a été écrite en 1445 ou en 1446. Par conséquent, le duc de Bourgogne auquel les reliques sont envoyées, est Philippe le Bon, qui régna de 1419 à 1451. Il n'y a pas d'autres indices pour restreindre davantage l'intervalle de 1445 à 1446, bien entendu dans l'hypothèse qui fait monter Grégoire III sur le siège de Constantinople, vers le 15 août 1445. Si l'on fixe cet événement à l'année 1446, la bulle a été écrite peu de temps après l'intronisation du patriarche.

Un mot sur ce patriarche Grégoire III, qui doit nous être sympathique, non seulement par les relations épistolaires qu'il eut avec un de nos souverains d'autrefois, mais encore à cause de son caractère et des efforts sincères qu'il tenta en faveur de l'union avec les Latins.

(1) Voir M. Gedeon, *Πατριαρχικοὶ πίνακες*, p. 466-67. Il y a certaines divergences sur l'année exacte de l'intronisation de Grégoire, que quelques auteurs placent en 1445, d'autres en 1446.

(2) Du Cange, *Familiae byzantinae*, dans Corpus byzantinae historiae, Venetiis, 1729, t. I, p. 198.

Grégoire, surnommé Mammas, Melissenos et Stratego-poulos, embrassa d'abord la vie monastique. Il remplit ensuite à Constantinople les importantes fonctions de protosyncelle et de pénitencier. Envoyé au concile de Florence, il souscrivit sincèrement aux décrets du synode et jusqu'à la fin de sa vie demeura fidèle à ses engagements. En 1445 ou en 1446, Grégoire, malgré ses résistances, fut élu patriarche de Constantinople. Suspect aux orthodoxes, à cause de ses tendances à l'union avec l'Église latine, il eut un règne pénible et agité, qui fut de courte durée. En 1451, Grégoire abandonna son siège. On n'est pas d'accord sur les causes de ce départ, les uns prétendent que Grégoire fut déposé, les autres qu'il résigna volontairement ses fonctions. Il alla finir ses jours à Rome, où il mourut en 1459. Le patriarche Grégoire a laissé plusieurs écrits d'éloquente polémique contre Marc d'Éphèse, un des plus fougueux adversaires de l'union (1).

Analysons maintenant la lettre de Grégoire III au duc de Bourgogne.

Cette bulle a pour objet d'authentiquer une relique de la vraie croix que Théodore Paléologue envoie à Philippe le Bon. Le reliquaire qui contenait ce fragment, avait ceci de particulier qu'aux quatre extrémités étaient enchassées d'autres reliques des instruments de la passion du Christ. Cet usage n'était pas isolé au moyen-âge, et l'on a signalé d'autres croix-reliquaires du même genre (2).

Sans parler de la vraie croix, voici les reliques qu'énumère la lettre de Grégoire III: une partie du roseau avec lequel

(1) Voir *Patrologie grecque*, Migne, t. CLX, col. 9-14.
(2) Voir Gretser, *Opera*, t. I, *De sancta cruce*, cap. LX, pp. 278-280.

le Christ fut frappé à la tête, un fragment de l'éponge avec laquelle on l'abreuva de vinaigre, une parcelle du linceul dans lequel il fut enseveli, un morceau de la robe dont il fut, par dérision, revêtu à la cour d'Hérode et enfin un autre du vêtement que le Sauveur portait quand il guérit l'hémorroïsse.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher comment Théodore Paléologue se trouvait à même d'envoyer à Philippe le Bon de si insignes reliques.

On sait que Sainte-Sophie et les deux palais impériaux des Blachernes et de Bucoléon renfermaient, la première des fragments considérables de la vraie croix et les chapelles des Blachernes et de Bucoléon toutes les reliques de la passion du Sauveur [1].

Mais d'autre part, à la suite de la quatrième croisade, de 1204 à 1211, les croisés mirent au pillage une grande partie de ces trésors; les empereurs latins et le clergé firent en Occident des envois considérables d'objets sacrés, et en outre des apports privés enrichirent l'Italie, l'Allemagne et la France des dépouilles religieuses de Byzance [2].

On peut croire cependant que, surtout dans la part du butin réservé à l'empereur, il est demeuré à Constantinople un certain nombre de reliques [3], et en particulier celles dont notre document relate l'envoi de fragments au duc de Bourgogne.

Nous en avons une preuve formelle dans ce fait qu'en 1207, plusieurs années après la prise de Constantinople par

(1) Cte Riant, *Les Dépouilles religieuses enlevées à Constantinople au XIIe siècle par les Latins*, extrait des Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, t. XXXVI, 1875, p. 17.

(2) *Ibid.*, pp. 62-72.

(3) *Ibid.*, pp. 34-51.

les croisés, l'empereur Henri fait don à l'église Notre-Dame à Courtrai *de sacrosanctis reliquiis nostris Bucceleonis maioris palatii nostri, videlicet de ligno Domini... de veste purpurea Iesu Christi.... de arundine quo fuit percussus in passione* (1).

Chose curieuse, on retrouve dans cette énumération trois des cinq reliques mentionnées dans la bulle de Grégoire III, et celle-ci rappelle que ces reliques étaient, de temps immémorial, conservées à Constantinople comme des joyaux insignes et des trésors royaux, ἐκ τῶν πρωτοτύπων... ὡς βασιλικὰ κειμήλια.

Plusieurs documents anciens confirment cette assertion. Ainsi, pour ce qui concerne la vraie croix, la soi-disant lettre d'Alexis Comnène à Robert de Flandre signale *pars maxima ligni sancte crucis in quo crucifixus fuit* (2).

Un inventaire, dressé vers 1150, des *relliquie que apud Constantinopolim in capella imperatoris monstrantur* enregistre la *crux dominica* (3).

Dans le catalogue de Nicolas Sœnsundarson, abbé de Thingeyrar, est nommée la *crux Domini quam Helena regina attulit* (4), et une *Descriptio sanctuarii Constantinopolitani* mentionne *in capella imperiali* une *Pars summa vitalis ligni* (5).

Antoine de Novogorod, dans son *Peregrinus*, dit que, parmi les reliques qui sont montrées *in aedibus aureis Caesaris*, se trouve *crux veneranda* (6).

Enfin, Robert de Clary, en 1203, dans *Li estoires de chiaus*

(1) Riant, *Exuviae sacrae Constantinopolitanae*, t. II, Genevae, 1878, p. 78
(2) *Ibid.*, p. 208.
(3) *Ibid.*, p. 211.
(4) *Ibid.*, p. 213.
(5) *Ibid.*, p. 217.
(6) *Ibid.*, p. 223.

qui conquisent Coustantinoble, atteste que, dans la chapelle de Bucoléon, « *si trouva on de moult rikes saintuaires, que on i trouva ij pieches de la vraie crois aussi grosses comme le gambe à j homme, et aussi longes comme demie toise.* »

En voilà assez pour comprendre comment, malgré des donations antérieures, Théodore Paléologue put envoyer à Philippe le Bon une parcelle de la vraie croix.

Les mêmes documents renseignent le roseau Ainsi la lettre d'Alexis Comnène : *harundo quam vice sceptri in manibus tulit;* l'inventaire de 1150 : *harundo qua percussum est caput eius* — ce sont les termes dont se sert aussi Grégoire III — la description de 1190 et Antoine de Novogorod : *arundo* (1).

Guillaume de Tyr, la *Descriptio* de 1190 et Antoine de Novogorod signalent à Constantinople, dans la chapelle de Bucoléon, l'éponge de la passion (2). Mais d'autre part, des témoignages irrécusables rapportent qu'en 1241, S. Louis racheta à Baudouin l'éponge avec d'autres reliques (3). Dès lors comment en 1446, Théodore Paléologue a-t-il pu donner au duc de Bourgogne une parcelle de cette éponge ? Il n'y a qu'une réponse à faire à cette objection, c'est que probablement S. Louis ne reçut qu'une partie, la plus considérable, de l'éponge, et que l'empereur Baudouin en garda encore un fragment à Constantinople. D'ailleurs, déjà avant la cession de cette relique à S. Louis, des parcelles en

(1) *Ibid.*, pp. 208, 211, 217, 233.

(2) *Ibid.*, pp. 216, 217, 223.

(3) Voir Riant, *Les Dépouilles religieuses enlevées à Constantinople*, p. 10 et *Exuviae sacrae Constantinopolitanae*, t. II, pp. 41, 48, 135, 244, 249, 250, 252, 254, 255, 257, 258.

avaient été détachées qui allèrent à Corbie, à Halberstadt, à Saint-Quentin, à Soissons et à Venise (1).

La quatrième relique, envoyée à Philippe le Bon, est ainsi décrite: ἐκ τῆς ἁγίας σινδόνος ἐν ᾗ ἐν τῇ ἡμέρᾳ τοῦ σωτηρίου πάθους ἡ παναγία σάρξ ἐνειλήθη, ce qui peut se traduire: « Du saint suaire dans lequel, au jour de la passion du Sauveur, sa chair sacrée fut enveloppée. »

Malgré la précision de cette description, il n'est point aisé de déterminer de quel suaire il est ici question. Car les mots *σίνδων*, *sindon*, *sudarium* ont tour à tour désigné plusieurs des linges qui ont servi à l'ensevelissement du Christ.

En tous cas, la lettre de Grégoire III ne désigne pas le linceul conservé dans la chapelle des Blachernes et mentionné en 1171, par Guillaume de Tyr dans le récit de l'ostension des reliques faite par l'empereur Manuel au roi Amaury et dont l'énumération comprend: «... *syndonem* » (2). Car Robert de Clary constate en 1203 que ce suaire disparut, à la prise de Constantinople: «... *Et entre ches autres, en eut j autre des moustiers, que on apeloit medame Sainte Marie de Blakerne, où li Sydoines, là où Nostre Sires fut envolepés, i estoit, qui cascuns devenres se drechoit tous drois, si que on i pooit bien veïr le figure Nostre Seigneur, on ne seut on onques, ne Grieu, ne Franchois, que chis Sydoines devint, quant le vile fu prise* » (3).

Mais l'inventaire du trésor de la chapelle de Bucoléon dressé vers 1190 cite: *Pars linteaminum, quibus crucifixum Christi corpus meruit involvere... Arimatensis Ioseph,*

(1) Voir Riant, *Exuviae*, t. I, pp. 20, 148, 192; t. II, pp. 176, 190, 198.
(2) *Ibid.*, t II, p. 216.
(3) *Ibid* , t II, p. 232.

in supradicta imperiali capella continetur (1), et parmi les reliques de Bucoléon dont l'empereur Baudouin II fit l'abandon à S. Louis en 1247, figure: « *partem sudarii quo involutum fuit corpus eius in sepulchro* » (2).

A notre avis, le fragment de suaire envoyé au duc de Bourgogne provient du palais de Bucoléon et appartient au même linge que celui dont la Sainte-Chapelle de Paris garde une partie.

Au quatrième coin de la croix-reliquaire envoyée à Philippe le Bon, se trouvait incrusté un morceau de la robe dont Hérode fit revêtir le Christ. Mais le patriarche de Constantinople parle de cette relique en des termes qui déroutent quelque peu les idées reçues. Voici comment il s'exprime: Ἐκ τοῦ πορφύρου ἱματίου ὅπερ Ἡρώδης ἐμπαίζων ὡς βασιλεῖ τῷ ἀληθῶς βασιλεῖ ἀγνοῶν τὸ ἀληθὲς αὐτῷ περιέθηκεν. La version qui accompagne le document, dit: *De rubeo vestimento quod Herodes illudens tamquam regem verum regem veri ignarus ei imposuit.*

Or l'évangile de S. Luc rapporte que, sur l'ordre d'Hérode, le Christ fut revêtu non pas d'une robe de pourpre, mais d'une robe blanche: *Sprevit autem illum Herodes cum exercitu suo et illusit indutum veste alba et remisit ad Pilatum* (3). C'est au prétoire de Pilate que les soldats jetèrent sur les épaules du Christ le manteau d'écarlate (4).

Comment résoudre cette difficulté que soulève le texte de la lettre de Grégoire III? Faut-il croire à une distrac-

(1) *Ibid.*, t. II, p. 217; cf. t. I, p. CCVI-VII.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 232; cf, t. I, p. CCIX.

(3) *Luc*, XXIII, 11.

(4) *Matth.*, XXVII, 28; *Marc*, XV, 16; *Ioh.*, XIX, 2.

tion du notaire qui a rédigé l'acte ou du scribe qui l'a transcrit, et qui auraient mis Ἡρώδης, au lieu de Πίλατος?

Cette solution n'est pas admissible, car le mot ἐμπαίζων du texte de Grégoire III fait évidemment allusion au verset de l'évangile de S. Luc, où se trouve le terme correspondant ἐμπαίξας.

Il n'est pas douteux que le patriarche de Constantinople croyait qu'Hérode revêtit le Christ d'un manteau de pourpre. Se trompe-t-il donc? Nullement, mais Grégoire donne du texte évangélique une autre interprétation que celle qui prévalut en Occident, où la version latine, *indutum veste alba*, a créé la tradition de la robe blanche. L'Église grecque, au contraire, s'est davantage attachée à la rédaction originale, qui porte : ἐσθῆτα λαμπράν « vêtement éclatant ». Et chose curieuse, le traducteur syriaque pour rendre le terme λαμπράν a employé le même mot que celui dont il s'est servi au chapitre XXVIII, 28, de S. Matthieu, pour traduire l'expression χλαμύδα κοκκίνην, *chlamydem coccineam*. D'ailleurs, plusieurs commentateurs ont émis l'opinion que le manteau de pourpre jeté sur les épaules du Sauveur après la flagellation était celui même dont Hérode l'avait revêtu par dérision (¹).

Quoiqu'il en soit de la légitimité relative de ces diverses interprétations du texte sacré, il demeure certain que la rédaction de la bulle de Grégoire III s'explique très naturellement. Ce texte constitue ainsi un argument d'autorité nouveau pour l'opinion qui prétend qu'Hérode fit revêtir Jésus d'une robe de pourpre.

Les inventaires de reliques de Constantinople signalent,

(1) Voir A. J. LIAGRE, *Commentarius in libros historicos novi testamenti*, tomus II, *in S. Lucam*, Tornaci, 1889, p. 371.

à diverses reprises, cette robe de pourpre. Dans la prétendue lettre d'Alexis Comnène, on lit: *Clamys coccinea, qua fuit indutus* (1). La liste de 1150 mentionne: *Purpurea clamis, qua indutus fuit Christus* (2), et Antoine de Novogorod a vu dans le palais de Bucoléon: *Chlamys purpurea* (3). De plus, on a la preuve que la robe de pourpre échappa au pillage de Constantinople dans ce fait qu'en 1205, l'empereur Henri en envoya un fragment au chapitre de Saint-Aubain à Namur (4).

La dernière relique envoyée au duc de Bourgogne est un fragment de la robe du Sauveur. L'abbé de Thingeyrar cite la *tunica* (5), et Robert de Clary dit qu'au Bucoléon « *si i trouva on le Tunike qu'il avoit vestue, que on li despouilla quant on l'eut mené au mont de Cauvaire* » (6).

Détail intéressant à relever, on peut citer une autre donation de relique de la robe du Christ faite par Grégoire III. En effet, Ughelli rapporte que l'église cathédrale de Cortone, en Italie, possède un fragment de la tunique de Notre-Seigneur, qui lui fut donné par Jacques Vagnucci, depuis évêque de Pérouse (7). Cette relique est conservée dans une

(1) Riant, *op. cit.*, t II, p. 208.

(2) *Ibid*, p. 212.

(3) *Ibid.*, p 223.

(4) Voici, en effet, ce qu'on lit dans un inventaire des reliques de ce chapitre : ... 2. *De veste purpurea Iesu Christi, quam Henricus, imperator Constantinopolitanus, ad nos transmisit per Danielem de sclaussinio,clericum suum, probante diplomate imperatoris sub data 1205, mense maio.* Voir *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. IV, p. 390.

(5) Riant, *op. cit.*, t. II, p. 213.

(6) *Ibid.*, p. 231.

(7) *Italia sacra*, Romae, 1644, t. I, col. 667.

riche et artistique custode, qui porte sur le couvercle l'inscription grecque que voici.

† ΕΓΩ . ΓΡΗΓΟΡΙΟΣ . ΕΛΕΩ . ΘΥ.
ΑΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠΟΣ . ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥ
ΠΟΛΕΩΣ . ΝΕΑΣ . ΡΩΜΗΣ . ΚΑΙ.
ΟΙΚΟΥΜΕΝΙΚΟΣ . ΠΡΙΑΡΧΗΣ.
ΜΕΡΟΣ . ΤΟΥ . ΙΜΑΤΙ ᵒᵘ . ΤΟΥ . ΚΥ . ΗΜΩΝ.
ΙΥ . ΧΥ . ΤΩ ΑΚΡΩ . ΑΡΧΙΕΡΕΙ.
ΝΙΚΟΛΑ ω . ΠΕΜΠΤΩ . ΔΕΔΩΡΗΜΑΙ.
ΟΠΕΡ . ΟΥΤΟΣ . ΑΥΤΘΙΣ . ΤΩ . ΤΟΥ
ΠΕΡΟΥΣΙΟΥ . ΕΠΙΣΚΟΠΩ . ΙΑΚΩΒΩ.
ΟΛΟΚΛΗΡΩΣ . ΑΠΕΧΑΡΙΣΑΤΟ.

Voici la traduction: « Moi·Grégoire, par la miséricorde divine, archevêque de Constantinople, nouvelle Rome, et patriarche œcuménique, j'ai donné au souverain pontife, Nicolas V, une partie de la robe de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il a donnée ensuite à Jacques, évêque de Pérouse » (¹).

(1) Voir *Storia di Cortona*, Arezzo, 1835, p. 128, note 2, et M. ROHAULT DE FLEURY, *Mémoire sur les instruments de la passion de N.-S. J.-C.*, Paris, 1870, p. 257. — Nous avons fait des démarches pour obtenir à Cortone le texte grec exact de cette inscription, que plusieurs auteurs reproduisent d'une façon fantaisiste. S. G. Mgr Guido Corbelli, évêque de cette ville, auquel nous avions pris la liberté de nous adresser, nous a gracieusement fait répondre, le 17 janvier 1903, que le reliquaire en question était aujourd'hui confié à la garde de l'administration municipale, mais que le syndic de la ville lui avait laissé espérer que certaines restaurations à exécuter au reliquaire donneraient prochainement l'occasion de relever l'inscription. En effet, par une nouvelle lettre du 16 février 1903, M. l'abbé

A l'intérieur de la boîte, en exergue, on lit la légende suivante : ✝ Του απο ιμιατιου του σρ̄τ χῡ κομισθεν τω μαχχριωτατω παπα παρα Γρηcοριου. Πρ̄ιαρχου. χω (1).

Enfin, sur le petit couvercle de la boîte qui renferme la relique, se trouve ce texte.

PARS
SACRAE VESTIS
CHRISTI SALVATORIS
TACTAE A MULIERE
FLUXUM SANGUINIS
PATIENTE QUAM SUM
MO PONTIFICI DIVO THO
MAE NICOLAO QUINTO
GREGORIUS ATTULIT
PATRIARCHA CON
STANTINUPOLI
TANUS

Nicolas V fut pape de 1447 à 1455, le Grégoire, patriarche de Constantinople qui lui fait donner des reliques, était bien Grégoire III, Mammas, le même qui authentiqua l'envoi des objets sacrés fait au duc de Bourgogne par Théodore Paléologue. Les inscriptions du reliquaire de Cor-

Jean Corbelli, secrétaire de S. G. Mgr l'évêque de Cortone, nous transmettait le texte des trois inscriptions que nous reproduisons ici. Nous prions S. G. Mgr Guido Corbelli et son obligeant secrétaire, M. l'abbé J. Corbelli, de recevoir l'expression respectueuse de nos vifs remerciements.

(1) Voici comment il faut lire cette inscription : Ἀπὸ τοῦ ἱματίου τοῦ σωτῆρος χριστοῦ κομισθέν[τος] τῷ μακαριωτάτῳ παπᾷ παρὰ Γρηγορίου πατριάρχου Κω[νσταντινου πόλεως].

tone confirment donc la donnée du document que nous venons d'analyser, en ce qui concerne la parcelle de la robe du Christ.

Que sont devenues les reliques envoyées par Théodore Paléologue à Philippe le Bon? Un document, trouvé également par M. Poswick dans les archives de Carloo, et qu'il a bien voulu nous communiquer, donne à ce sujet des renseignements fort précis. Cette pièce, qui n'est qu'une copie, faite au XVIII[e] siècle, d'un acte original, émane de Robert de Croy, administrateur du diocèse de Cambrai, et elle est datée du 10 octobre 1524.

Robertus de Croy, Dei et apostolicae sedis gratia, administrator ecclesie et diocesis Cameracensis, princeps sacri Imperii, comes Cameracensis, universis et singulis presentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam.

Gratum Deo pariter et acceptum Altissimo non dubitamus praestare famulatum, cum Christi fideles ad devotionis opera, precipue ad venerandam veram et vivificam Christi Domini nostri crucem, per quam nos redemit et salvavit, studiosius excitamus. Exhibita siquidem nobis nuperrrime per generosum virum Theodricum van den Heetvelde, thesaurarium seu custodem reliquiarum, ornamentorum, iocalium et clenodiorum ad capellam serenissimi ac potentissimi domini nostri domini Caroli Romanorum imperatoris, clerique hispaniarum catholici ac utriusque Cecilie etc regis, archiducis Austrie, Burgundie, Brabantie, etc. ducis, spectantium et pertinentium, remonstratio continebat, quod alias ipse serenissimus dominus imperator, quandam tabellulam, [*cod.* tabellutam] quadratam ex puro auro fabricatam inter alias capellae suae praedictae reliquias repositum subscriptas reliquias in se continentem: in medio videlicet seu centro illius certas potias de vero ligno crucis Dominicae inibi in

figura crucis compositas ac in quatuor cuneis [*cod.* coenis] seu extremis partibus eiusdem certas alias reliquias, utpote de calamo seu arundine quo Christus in passione sua cedebatur, de spongia per quam felle et aceto impletam sibi potus efferebatur, de sindone in qua corpus eius mortuum involutum fuit, de rubra veste qua Herodes Christum Dominum induit et ab eo sic illusum ad Pilatum remisit ac de tunica eius, quam mulier quaedam sanguinis fluxum patiens clam tangens mox sanabatur, quae quadam alia, de auro fabricata tabellula illi correspondente cum quatuor fenestrellis christallinis in illa operatis, per quas dicte reliquie ab extra clare cernuntur, clauditur et aperitur, ipsi Theodrico ad humiles eius preces et ob grata longaque familiaritate sibi impensa servitia pia intentione donavit, ut videlicet ipse Theodricus illam alicui ecclesie seu capelle ulterius donaret et perpetuo dicaret, quomadmodum idem Theodricus eandem tabellulam, quam coram nobis cum certa pergamenea dictarum reliquiarum, ut asseruit, certificatoria exhibuit prius inspiciendam et visitandam, cuidam capellae in honorem sancti prophete Iob constructe in confiniis de Carloo sub prochia de Uccle nostre diocesis site, iuxta quam certam suam elegantem mansionem habet et possidet, ad honorem Dei gratis obtulit et donavit in eadem capella perpetuo conservandam. Cum autem, prout dicta remonstratio subiungebat, prefatus Theodricus sommopere cupiat et ex animo dictam sanctam crucem cum aliis reliquiis pretactis in dicta capella a Christi fidelibus dicte prochie de Uccla et locorum circumvicinorum digne venerari et attolli, nobis propterea humiliter supplicavit quatenus ad excitandam Christi fidelium ad eandem sanctam crucem aliasque reliquias pretactas piam devotionem et ad illarum in dicta capella frequentem visitationem et venerationem, ut dictum reliquiarium cum reliquiis inibi contentis, sicut praefertur, in dicta capella donatum et dedicatum ac inibi perpetuo mansurum et conservandum esse, in ecclesiis opidi Bruxellensis et vicinorum locorum per curatos earum eidem populo notificari et publicari, ac illud in processione que singulis annis per curatum et

clerum de Uccla ex dicta capella cum delatione imaginis sancti Iob per certas metas dicti confinii fit et celebratur, decenter deferri et circumgeri possit et valeat, nostrum consensum et assensum dare et impertiri vellemus et dignaremur, nos itaque pium et sanctum desiderium dicti Theodrici in Domino plurimum commendantes idemque favoribus gratiosis prosequi affectantes pretactam tabellulam cum dicta carta pergamenea per ipsum Theodricum ibidem producta ad nos recepimus, que per nos et vicarios nostros cum debita reverentia inspecta et visitata, cartam ipsam diligenter perlegimus, quam, ut ex eadem legebatur et apparebat, manu propria reverendissimi quondam patris domini Gregorii archiepiscopi et patriarchae Constantinopolitani subscriptam ac sigillo suo plombeo bullatam, ac reliquias predictas tales esse quales prescribuntur, attestantem tabellulam pretactam cum dictis reliquias olim bone memorie domino Philippo duci Burgondie abavo dicti domini imperatoris per quendam fratrem tunc excellentissimi imperatoris Constantinopolitani in eadem carta nominatum, pro singulari quodam donario transmissam esse invenimus, adeoque dictas reliquias veras esse et tales prout in ipsa carta nominantur, verisimiliter pie credere possimus. Atque propterea supplicationi pretacte favorabiliter inclinati ut praetactum reliquiarium cum reliquiis inibi contentis dicte capelle, sicut praefertur, donatum et dedicatum inibi deinceps perpetuo mansurum et conservandum esse Christi fidelibus in ecclesiis oppidi Bruxellensis et locorum circumvicinorum per curatos earumdem notificari et publicari, illudque in processione pretacta, que ex dicta capella cum imagine predicti sancti Iob annuatim celebratur per curatum ecclesie de Uccla pro tempore aut alium probum sacerdotem de eius consensu reverenter et decenter circumgeri possit et valeat, consensum et assensum nostros presentium tenore benigne damus et impartimur, sperantes quod ex hoc multorum crescet devotio, honor Deo et vivifice Christi cruci exhibebitur et animarum salus procurabitur, cupientes insuper ut dicta capella congruis frequentetur honoribus et a Christi

fidelibus iugiter veneretur, utque Christi fideles ipsi causa devotionis prout et peregrinationis eo libentius confluant ad eandem, celestis dono gratie noverint uberius se refectos, omnibus et singulis vere contritis et confessis, qui processioni pretacte interfuerint ac diebus et festivitatibus inventionis et exaltationis sanctae crucis, sancti Iob prophete et confessoris, necnon dedicationis praedictae capellae seu altaris, eandem devote visitaverint et sanctam crucem adorando pronis, orationem dominicam cum salutatione angelica genibus flexis recitaverint, necnon ad reparationem et manutentionem dicte capelle et illius ornamentorum, aliorumque ad divinum cultum inibi necessariorum manus porrexerint adiutrices, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius authoritate ac gloriosae Virginis Mariae, et sancti Iob meritis et intercessione confisi quadraginta indulgentiarum dies de iniunctis eis poenitentiis misericorditer in Domino relaxamus, perpetuis futuris temporibus duraturas. In quorum fidem et testimonium easdem praesentes litteras per dilectum secretarium nostrum subscriptum signatas sigilli nostri appensione iussimus communiri. Datum et actum Bruxellis dictae nostrae diocesis, anno millesimo quingentesimo vigesimo quarto mensis octobris die decima. Sic erat signatum ad partem scilicet sinistram originalis: Per dominum Administratorem, in medio originalis erat sigillum in quadam capsula rotonda ferrea appensum funiculo viridi coloris, et ad dextram originalis partem erat signatum: Henricus de Nispen.

Il ressort de cette pièce que les reliques envoyées de Constantinople au duc de Bourgogne restèrent dans la famille de ce prince jusque vers l'année 1524. A cette époque, l'empereur Charles-Quint, pour reconnaître de longs services, concéda la possession des reliques à Thierry van den Heetvelde, garde des joyaux de sa cour, à la condition qu'il les déposerait dans quelque église ou chapelle.

Thiery van den Heetvelde, fils de Pierre van den Heetvelde, chevalier, seigneur de Corbais et de Carloo, devint seigneur de Carloo vers 1486. Dans un octroi donné le 9 novembre 1505, il est qualifié de « conseiller et garde des joyaux de Philippe le Beau », et dans un autre de 1511, il est nommé grand forestier du duché de Brabant. Il avait épousé Madeleine van der Noot, fille de Jean et de Marguerite van der Meeren, qui ne lui donna point d'enfants. Dans son testament du 8 septembre 1535, Thierry van den Heetvelde institua pour ses héritiers Jean Hinckaert le jeune, fils de Jean Hinckaert, seigneur d'Ohain, et ses sœurs Catherine, épouse de Wautier van der Noot, seigneur de Ryst, et Marguerite, femme de Louis van den Werve (1). Il mourut le 15 février 1536 (n. s.).

Mis en possession des précieuses reliques de Constantinople, Thierry van den Heetvelde s'adressa à Robert de Croy, ordinaire du diocèse auquel il appartenait, lui fit voir les reliques en question avec l'authentique de Grégoire III et déclara à l'administrateur qu'il désirait confier le sacré dépôt à l'église de Saint-Job, sous Uccle, près Bruxelles, qui se trouvait non loin de sa demeure seigneuriale de Carloo. Il demandait que les curés de Bruxelles et des environs fussent invités à notifier la nouvelle de cette translation à leurs fidèles et aussi que les reliques en question pussent être solennellement portées à la procession annuelle de Saint-Job.

L'administrateur de Cambrai fit la reconnaissance officielle

(1) Ces renseignements, tiré des archives de Carloo, nous ont été obligeamment communiqués par M. Poswick. Voir aussi, à la Bibliothèque royale de Belgique, fonds Goethals, les généalogies d'Hellin, t. IX, p 371, et le manuscrit n° II. 1216, f. 27.

des reliques et constata « qu'on pouvait croire pieusement qu'elles étaient vraisemblablement celles-là mêmes qui se trouvaient mentionnées dans la bulle de Grégoire III.» En outre, il accéda à toutes les demandes de Thierry van den Heetvelde et, de plus, octroya 40 jours d'indulgences à tous ceux qui vénéreraient les susdites reliques aux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix, de S. Job et de la dédicace de l'église.

On aura remarqué, dans la lettre de Robert de Croy, l'exacte et minutieuse description de la bulle du patriarche Grégoire III qui a fait l'objet de ce travail. Mais le même document nous fournit en outre des renseignements fort précis sur le reliquaire qui contenait les objets précieux envoyés de Constantinople à la cour de Bourgogne. Les reliques avaient été appliquées sur une plaque en or pur; au centre, disposés en forme de croix, se trouvaient placés les fragments de la vraie croix et aux quatre extrémités les autres reliques. Cette plaque était recouverte par une seconde, également en or, dans laquelle étaient pratiquées quatre ouvertures fermées par du cristal. afin que les reliques fussent vues de l'extérieur.

Ce signalement si net pourra, sans nul doute, servir de certificat d'identité, si jamais un heureux hasard fait retrouvés, après cinq siècles et demi, les reliques de Constantinople.

Jusqu'à ce jour, malheureusement, elles restent cachées. Elles ne sont plus à l'église de Saint-Job, et nous n'avons pu savoir quand elles ont disparu de ce lieu, où les avait déposées la piété de Thierry van den Heetvelde (1). Espérons

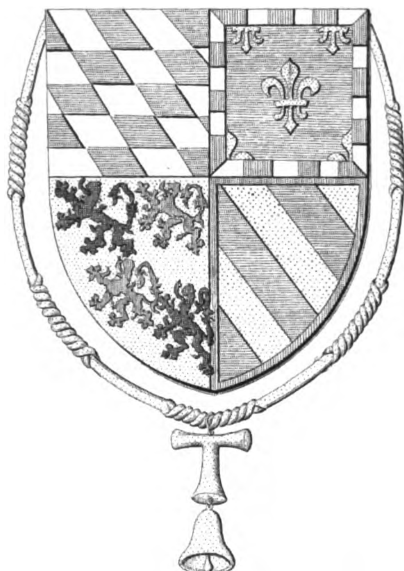
(1) M. l'abbé Maes, le curé actuel de Carloo Saint-Job, a bien voulu faire des recherches pour retrouver le pieux trésor, qui jadis était vénéré dans

que le présent travail, en rappelant l'attention sur les reliques envoyées par Théodore Paléologue à Philippe le Bon, sera le point de départ de nouvelles recherches, qui mettront en *ligne droite* sur la bonne voie et amèneront peut-être la découverte tant désirée. Ce serait la meilleure des récompenses que pourrait ambitionner cette modeste étude.

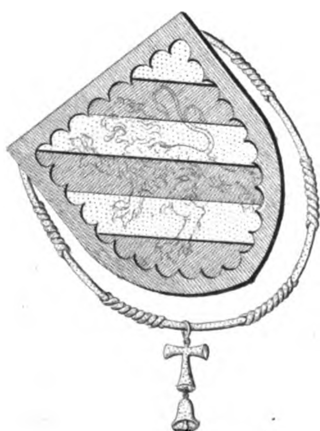
J. VAN DEN GHEYN, S. J.

---

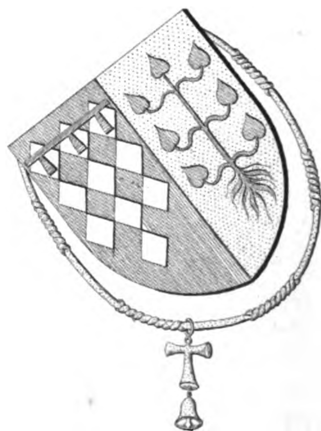
son église. Malheureusement, ses investigations sont demeurées sans résultat. Du reste, la chapelle de Carloo demeura à l'abandon depuis la Révolution jusqu'en 1837, époque de son érection en église paroissiale. Voici quelques données sur la chapelle de Saint-Job. Elle fut fondée par Thierry van den Heetvelde en 1493. Elle était castrale. Ses revenus appartenaient en fait et en droit au seigneur du château, qui les administrait sans devoir de compte à personne. Le seigneur conférait la charge de chapelain à un prêtre de son choix, celui-ci avait la jouissance d'une demeure avec jardin et cent florins de pension par an, payable hors des revenus et offrandes de la chapelle, à charge pour le chapelain d'y résider fixement, d'avoir soin de la propreté de la chapelle et de ses ornements, de l'ouvrir et de la fermer aux heures voulues et d'y célébrer la messe tous les dimanches et jours de fête et autres jours à l'heure, qu'il plaira au seigneur de fixer, dont deux seront de stricte obligation par semaine, l'une en l'honneur de la Sainte Vierge, l'autre de *Requiem*, en conformité du testament de Thierry van den Heetvelde et de Madeleine van der Noot, sa femme. Tous les quinze jours, il y avait une autre messe de *Requiem* fondée par la baronne de Carloo, née baronne van Leefdael, et en outre trois messes par semaine fondées par acte passé pardevant le notaire Guiot, à Bruxelles, le 15 février 1734. — Tous ces détails sont extraits d'un registre aux revenus de la baronnie de Carloo de 1730 à 1743, et de la commission de chapelain accordée, le 1 janvier 1743, au prêtre Nicolaï, ancien curé de Gorssem, près Saint-Trond. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Poswick.



MA TRÈS REDOUBTÉE DAME MARGUERITTE DE BOURGONGNE
COMTESSE DE HAINAU, HOLANDES ET ZELANDES.
(1416)



GILLE DE TRASIGNIES
(1421)



MEDAME DE BOUGNICOURT,
FEMME MESSR. WILLE DE LALAING
(1435)

G. Lavalette, delt & sculpt

SPÉCIMENS D'ÉCUSSONS DE L'ARMORIAL DE L'ORDRE DES CHEVALIERS
DE SAINT-ANTOINE EN BARBEFOSSE

COMPLÉMENT

AUX

Notices publiées sur les chevaliers de Saint-Antoine en Barbefosse, en Havré.

Félix Hachez a publié, en 1848, dans le *Messager des sciences historiques* (1), une notice sur les *Fêtes populaires à Mons*, dont le premier chapitre est consacré surtout aux chevaliers et au prieuré de Saint-Antoine en Barbefosse. D'autre part, M. Léopold Devillers a fait paraître, en 1865, dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique* (2), un travail beaucoup plus détaillé sur le même objet. On trouvera donc dans ces publications toutes les données historiques que comporte la question, comme aussi toutes les sources auxquelles les auteurs ont puisé.

Félix Hachez, ayant trouvé à la Bibliothèque royale quelques pages inédites sur cette intéressante institution du

(1) Pp. 164 à 188.

(2) T. XXI, pp. 561 à 572. *La chevalerie et le prieuré de Saint-Antoine en Barbefosse.*

moyen âge, se réjouissait à la pensée de les communiquer à l'Académie, comme complément aux notices précitées, quand la mort vint ravir ce savant confrère à l'affection de ses nombreux amis. Suivant le désir que m'a souvent manifesté le regretté historien montois, dans les derniers temps de sa vie, j'ai l'honneur de présenter ce travail à l'Académie.

A. DE B. DE D.

*
* *

Avant d'aborder l'exposé de la teneur de documents inédits, relatifs à la chevalerie de Saint-Antoine en Barbefosse, il est indispensable de rappeler, en quelques mots, l'origine de cet ordre et les circonstances qui amenèrent son institution dans le Hainaut; ces détails historiques n'ont pas été exposés dans la notice publiée antérieurement dans les Annales de l'Académie (1) sur cette intéressante question d'organisation semi-religieuse, semi-militaire du moyen âge.

En 1090, le *feu sacré* (2) qu'on appela plus tard, *Feu*

(1) L. DEVILLERS, *Loc. cit.*

(2) *Le feu sacré (ignis sacer)* aussi nommé *le feu mortel (morbidus ignis), le feu infernal (ignis tartareus), l'ulcère malin (herpes) l'esthiomène* ou sidération, plus tard *le feu Saint-Antoine, le mal des ardents* sévit surtout aux XIe et XIIe siècles; moins violent du XIIIe au XVIe siècle, vers 1600, il cessa complètement pendant tout un siècle, pour reparaître en 1708 (comme on le verra ci-dessous). Ce feu causait la perte du membre attaqué qui devenait noir et sec, comme s'il avait été brûlé. Parfois aussi, il se formait une putréfation qui faisait tomber la partie attaquée. On lit dans le *Voyage de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, en 1708. (Edmond Martène et Ursin Durand) Paris, 1717, p. 262: « Nous y vîmes (à Saint-
» Didier-la-Mothe, à Saint-Antoine) avec beaucoup de compassion une ving-
» taine de pauvres misérables, les uns sans pieds, les autres sans mains et

Saint-Antoine, sévit en France avec intensité. Les malades implorèrent contre ce mal le secours du ciel par l'intercession de saint Antoine et s'établirent dans les environs de l'église de Saint-Didier-la-Mothe, près de Vienne, en Dauphiné, église où les reliques de saint Antoine avaient été transférées de l'église de Châteauneuf de l'Albene. Bientôt les guérisons miraculeuses se multiplièrent et les malades arrivèrent en si grand nombre que la construction d'un hôpital s'imposa.

En 1095, un gentilhomme du Viennois, nommé Gaston, fit à saint Antoine le vœu de quitter le monde si son fils, Girin, atteint du feu sacré, guérissait. Il le mit en traitement au susdit hôpital et le jeune homme fut miraculeusement sauvé. Grande fut la reconnaissance du père et du fils, qui tous deux quittèrent l'épée et la cotte de maille pour revêtir l'habit noir marqué du *Tau* et se consacrer au service des malades. Peu de temps après, six autres gentilshommes imitèrent cet exemple et leur nombre s'augmenta d'année en année. Ils formèrent une confrérie séculière d'hospitaliers.

En 1095, Urbain II approuva cette société charitable, et au Concile de Cermont, ce souverain-pontife lui accorda des privilèges.

En 1218, la confrérie cessa d'être séculière, car Falcon, septième précepteur de la maison, obtint d'Honorius III, pour sa communauté, de vivre d'après la règle de saint Augustin. Dès lors, leur paroisse, appelée la Mothe-au-Bois, fut bap-

« quelques-uns sans pieds ni mains. Car on ne peut guérir ce mal qu'en « coupant les membres auxquels il s'attache d'abord. Il y avoit un frère fort « habile qui n'en manquoit aucun. Il nous fit voir des mains et des pieds « coupez il y a cent ans qui sont semblables à ceux qu'il coupoit tous les « jours, c'est-à-dire tout noir et tout secs. »

tisée *Saint-Antoine* et la localité de Saint-Didier-la-Mothe, *faubourg Saint-Antoine.*

Par une bulle de 1297, Boniface VIII leur donna l'église du dit faubourg et décida qu'ils s'appelleraient chanoines réguliers, que leur chef aurait le titre d'abbé; que l'abbaye serait le chef de l'ordre et que cet ordre serait soumis au Saint-Siège. Mais les chanoines, tout en faisant le service du chœur, n'abandonnèrent pas l'hospitalité (1). Leur hôpital devint par la suite une célèbre abbaye dont de nombreuses succursales s'ouvrirent partout en Europe.

La bulle précitée de 1297 de Boniface VIII portait encore, entre autres dispositions, que l'ordre de Saint-Antoine serait (conformément à la bulle de 1127 par laquelle Honorius II avait organisé l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte) partagé en trois divisions: les religieux, les frères-convers au service des malades et les chevaliers, guerriers portant l'épée et la cotte de maille sur le froc religieux. — Ces données historiques suffisent pour jeter un jour complet sur l'établissement de cet ordre dans le Hainaut.

En 1382, *le feu Saint-Antoine* exerça de terribles ravages sur les habitants du Hainaut et surtout de la ville de Mons. L'inquiétude et l'épouvante s'emparèrent du peuple qui se souvenait encore de l'affreuse peste de 1349. « Ceux » qu'en étoient attaquez (du *feu Saint-Antoine)* ne trouvant » point de meilleur remède que de visiter une chapelle » dédiée à ce saint, située dans le bois d'Havré, près de » Mons. » Les guérisons miraculeuses y furent très nombreuses et le *feu sacré* finit par disparaître, du moins quant à

(1) Le P. Helyot. *Hist. des Ordres monastiques, religieux et militaires,* Paris, 1714.

l'état épidémique. Albert de Bavière, comte de Hainaut, voulant perpétuer le souvenir de la cessation du mal, et nourrir une dévotion solide envers le saint qui en avait délivré le pays, institua, dans son comté, cette même année 1382, l'ordre des chevaliers de Saint-Antoine, conformément au texte de la bulle de 1298 de Boniface VIII « qui portoit entre autres choses, que l'on ne recevroit » dans cette chevalerie que des personnes de la première » noblesse, qui en avoient fait preuves et les Docteurs qui » se seroient rendus nobles par leur science, et que les » chevaliers porteroient un collier d'or auquel devoit pendre » un T d'or ou d'argent, selon leur noblesse, avec une » clochette d'argent. »

Albert de Bavière « ayant résolu d'envoyer une armée en Prusse, au secours des chevaliers teutoniques, établit, dans l'ordre des chevaliers de Saint-Antoine, un connétable et un maréchal de camp : que les seigneurs d'Antoing, de Ligne, d'Havré, de Longueval et de Boussu s'engagèrent dans cette milice : que Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré, et Jean, seigneur de Ligne, chevaliers de cet ordre, étant allez l'an 1390 à la guerre d'Afrique, avec plusieurs seigneurs du comté de Hainaut, et se trouvant la même année à Rhodes, avec quelques seigneurs françois, qui étoient aussi chevaliers de Saint-Antoine, ils leur firent un récit si avantageux des Miracles que ce saint faisoit dans la chapelle dédiée en son honneur dans le Bois d'Havré, que ces seigneurs françois leur conseillèrent de faire venir en ce lieu, des Religieux de l'ordre de Saint-Antoine : ce qu'ils exécutèrent dans la suite, le comte d'Ostrevant en ayant obtenu sept de l'Abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné, qui furent établis, l'an 1415, dans cette chapelle (Barbefosse) et auxquels on fit bâtir un monas-

tère et un hôpital pour y loger les pauvres pèlerins : qu'enfin les chevaliers de Saint-Antoine en Hainaut choisirent ce monastère pour le lieu de leur assemblée, qu'ils y mettoient leurs portraits avec leurs armes entourées d'un collier d'or, fait de cordes à nœuds avec le T et une clochette, comme l'on en voioit encore de leur temps » (1).

* * *

J'ai eu la bonne fortune de trouver dans un manuscrit de la Bibliothèque royale (fonds Goethals) (2) les nouveaux statuts (les primitifs n'ont jamais été retrouvés) et un armorial de l'ordre de Saint-Antoine en Barbefosse.

Ce manuscrit, in-folio, du xve siècle, a fait partie de la bibliothèque du vicomte Obert de Thieusies (3) comme le prouve l'ex-libris (vignette aux armoiries des Obert : *d'azur*

(1) *Hist. des ordres militaires ou des chevaliers.* Amsterdam, 1721.

(2) N° 707.

(3) « Etienne-Eugène-Joseph Ghislain vicomte Obert de Thieusies, né à Mons en 1790, décédé à Schaerbeek, le 21 mars 1871, ancien auditeur au Conseil d'Etat sous l'Empire, membre des Etats provinciaux et du Corps équestre du Hainaut de 1813 à 1830, chambellan du roi des Pays-Bas, membre honoraire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, Grand'Croix de l'ordre chapitral d'ancienne noblesse des quatre empereurs d'Allemagne et de celui de Holstein-Limbourg, commandeur de l'ordre noble de Saint-Hubert de Lorraine, etc., etc. Après la révolution de 1830, il s'éloigna de la vie publique et consacre une majeure partie de ses revenus à encourager les arts dont il est un appréciateur distingué. Il se maria à Mons le 29 mai 1811 avec Marie-Joséphine-Désirée Marin de Thieusies, fille unique de Nicolas-Louis-Joseph et de Désirée-Augustine-Marie de Behault de Warelles. »

Ces détails sont extraits du vicomte Jules de Saintry. *Notice biographique sur la famille Obert et le vicomte Obert de Thieusies.* Tiré à part du *Panthéon biographique universel.* Paris, 1852.

au chevron d'or accompagné de trois chandeliers du même. L'écu orné d'une couronne de vicomte. Supports: deux griffons d'or et une banderolle portant cette devise: *Pro lumine virtus*, avec l'inscription: *Bibliothèque de M. le vicomte Obert de Thieusies.*

Ce manuscrit contient, en premier lieu, un *Enseignement pour les officiers d'armes*, c'est-à-dire, un traité du blason, comprenant vingt-huit pages, ainsi qu'une suite d'armoiries. C'est après ces blasons, qu'on trouve le texte des nouveaux statuts de l'ordre de Saint-Antoine en Barbefosse. La revision de ces statuts avait été motivée par le changement total qui, environ un quart de siècle après la création de l'Ordre, s'était opéré dans le but pour lequel il avait été organisé dans le Hainaut. De chevaleresque, de militaire qu'elle était, cette institution se transforma en une pacifique et dévote confrérie de nobles. En effet, durant le règne de Jacqueline de Bavière et sous les ducs de Bourgogne, on ne voit plus figurer la chevalerie de Saint-Antoine en Barbefosse parmi les Ordres militaires. Du reste, comme nos souverains ne résidaient plus en Hainaut, ils ne s'intéressaient sans doute plus à cette association, de même que celle-ci ne conserva aucune relation avec ses princes. Cette confrérie perdit ainsi beaucoup de son importance; les nobles étrangers ne lui apportèrent plus l'éclat de leur adhésion et, à partir du milieu du xve siècle, elle fut réduite à une société de pieux gentilshommes et dames de la noblesse de Mons et des environs, dont le but se limitait à perpétuer envers saint Antoine un culte fervent, se manifestant par de fréquents pèlerinages en Barbefosse, la reconnaissance envers celui qui avait délivré jadis Mons du *Feu Sacré* et la confiance d'en être épargné à l'avenir.

Nouveaux statuts de l'ordre de Saint-Antoine.

1420.

Les nouveaux statuts comprennent, dans le manuscrit, dix pages et sont intitulés:

« Coppie de le moderation faite sur les chartre des confreres de l'ordene Dieu, nr̃e Dame et monsgr Saint Anthoine en Barbefosse.

» A tous ceulx quy ces pñtes lr̃es verront ou orront. Nous les confrères de l'ordene Dieu, nr̃e Dame et monsgr saint Anthoine sulut et cognoissance de verité. Sachent tou que come à l'emprise et comenchement de le fondation d'icelle dite ordene, et pour tant mieulx y estre entretenu, une lr̃e à manière de chartre eulvist (n'eust) estet faite et fourmée des ordonnanches devises et constitutions d'icelle dte ordene pour de là en avant icelles devises et ordonnanches entretenir et les faire et user selong le contenut· de ledite chartre, liquelle est séellées des seaulx de plauseurs (plusieurs) et de le plus grant partie de nous lesd[s] confreres sur lesquelles devises, ordonnanches et constitutions devant dites, il fuist de pñt mestiers et besoings de moderer et donner plus grant esclarchissement que par le devantdite chartre n'appert pour tant que en aucuns poins d'icelles constitutions les aucuns de nous confreres usent et ont uset au contraire de l'entendement d'icelles ordonnanches par le petit esclarchissement que y estre y pōoit com̃e est dessus. »

Cet acte occupe huit pages d'une écriture serrée de la fin du xv[e] siècle, et se termine par l'alinéa suivant:

« En tesmoing de touttes lesquelles choses dessusdites et de cascune d'elles, Nous les confrères dessusd[s] et chaque

de nous que seyaulx avons et requis en advons estet, avons à ces pñtes lr̃es fait mectre et appendre nos seaulx en chertification de vérité. Lesquelles furent passeez et ordonneez par le délibération de le plus grant partie de nous ensemble confrèrez dessus dis, en l'an de grace ñre seigñr mill iiij^{c} et xx, le jour saint Barnabé xj^{e} jour dou mois de juing. »

Les dispositions de cet acte ne sont pas cotées. Voici l'analyse des plus intéressantes: « Le roi de l'ordre avec sept chevaliers et deux escuyers peut octroyer l'ordre à tel chevalier, écuyer, dame ou demoiselle qu'il voudra, mais que en celuy et celle neulvist (n'eust) villains reproche d'onneur ou de desloyaulté.

» Le roi ne pourra octroyer l'ordre sinon à un gentihome ou à une gentil feme de nom et d'armes de par son pere et de bonne et anchienne estration sans reproche de nul villains cas; et à nul autres quelsque il soient, ne dequel estat il se voldroient dire y estre ledit ordene ne soit donné.

» Ceulx et celles qui seront entret en ledite ordenne porteront à leur col un collier en icelle pendant à icelluy collier une pottente (un tau) et au debout d'icelle une clocquette sonnans: les chevaliers et les dames en argent doré, et les ecuyers et les demoiselles en argent blanc.

» Le roi, le congnestable et le marissal devront porter le collier comme il est devisé dans la chartre.

» En cas de décès d'un confrère ou d'une consœur, leur collier et ordene de leur taullez estant en l'église dudit Monsgr Saint Anthoine, scituée ou (au) pays de Haynau, ès bois de Havrech condist Barbefosse, devront estre deffaiz et rostés de leur cols et amené refais et remis en leur mains pour demonstrer que celi ordene il présentent

aud monsgr saint Anthoine et que de cest siècle sont trespasset.

. . . .

» Le droit d'entrée pour un double banerez est de 96 frans franchois, pour un banerez 48 frans franchois, un chevalier à compagnon 24 francs franchois, un chevalier bachelier 12 francs franchois et un ecuyer 6 frans franchois, et dames et demoiselles à leur advenant cascune selong sen degret. »

Après diverses dispositions relatives aux funérailles des membres de l'ordre, aux conditions requises pour y être reçu et aux taxes annuelles à payer, on lit l'article suivant :

« Cest que le commandement et voulloirs de notres redoubté S[r] et prince monsgr le duc de Brabant et de Lembourcq, confrère de ledite ordene et ossi de nos tres redoubtée dame, consœur d'icelle, et de nous confrères est tels que tous iceulx confrères qui defaillons seront de leur entrée payer a ceque debvoir enpuellent en dedens ledite jour saint Jehan Bap[te], ledit Roy pn̄t et avecq luy vij chevaliers et escuyers confrères de ledite ordene polra faire despendre sen taullet en led[te] église hors des autres et en après dire ou envoyer dire et faire commandement à cellui ou celle defaillant que plus ne porte che ledte ordene jusques adont que payet et comptenté ara tout chou qu'il devera à ledte confrarie et ossi dire que pour ceste cause ses taullez a esté despendus. »

Le roi de » l'ordene » a permis aux confrères et aux consœurs de recevoir dans l'ordre un certain nombre de « confrères et de consœurs, gentilx hommez et gentilx femmes par le fourme et manière et sur les devises et conditions, comme ledis rois eulvist (eusent) et peulvist (peuvent) avoir fait. » Comme la charte ne fait nulle men-

tion de ce pouvoir, il est ordonné que le roi ni tout autre ne cède plus ce droit, et les membres ainsi reçus ne seront pas tenus confrères de l'ordre.

***

Armorial de l'ordre de Saint-Antoine.

1415-1438.

Un armorial de l'ordre se trouve à la suite de ces nouveaux statuts. Le feuillet de garde porte : « senss(uivent) ceulx de la noble et dévote ordre de Saint-Anthoine de Barbefosse qui entrèrent l'an mil iiij^c et seize ». A la page suivante, on lit en tête : « Ce sont ceulx de l'an mil iiij^c xv et xvj en nombre de xlix, qui entrèrent en icelle noble et dévote ordene. »

L'expression : *noble et dévote ordene* indique que l'ordre de chevalerie militaire est transformé en une confrérie pieuse ; et ce qui confirme ce changement, c'est l'admission de dames dans l'association.

Cet armorial donne le nombre annuel des entrées depuis 1415 jusqu'en 1438. Toutefois aucune admission n'eut lieu en 1419, en 1430 et en 1432, et le chiffre n'en est pas indiqué pour 1425 et 1438.

Le nombre de ces entrées varie considérablement : en 1420, il est de 59, et en 1431, il est de 3 seulement.

Pendant ladite période de vingt-quatre ans (1415 à 1438), ce nombre s'est élevé à 376 ; mais l'armorial ne donne les noms que de 242 membres entrants ; il n'indique même les armoiries que de 89 d'entre eux ; les noms des 153 autres sont inscrits sous des écus restés vides.

Comme dans toute confrérie pieuse, les membres furent

sans doute en nombre illimité; et aucun élément ne permet de déterminer le nombre normal de ces associés.

Quant aux armoiries, chaque page du recueil présente un grand écusson et un ou plusieurs petits. Les grands écussons des confrères sont garnis du casque et du cimier, et ceux des dames sont simplement ornés de rinceaux de feuilles et de fleurs diverses. Au surplus, tous ces grands écussons sont entourés du cordon de l'ordre: une corde à nœuds d'ermite à laquelle pendent le tau et une clochette.

Cet armorial fait connaître la majeure partie des membres de cette association remarquable.

1415 et 1416. — *Première page.* — Suscription: « Ma très redoubtée Dame Margueritte de Bourgongne, contesse de Hainau, Holandes et Zélandes. – Grand écusson: mi parti: à dextre, d'azur et d'argent, lozangé en bande (Bavière), et d'or à quatre lions, deux de sable en bande et deux de gueules en barre (Hainaut; et à senestre, d'azur semé de fleurs de lis d'or, entouré d'une bordure de gueules et d'argent (Bourgogne-Valois) et bandé d'azur et d'or (Bourgogne ancien).

Ces armoiries, que nous reproduisons sur la planche, avec le collier de l'ordre comme spécimen, sont celles de Marguerite (fille de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Male, comtesse de Flandre), épouse de Guillaume de Bavière (Guillaume IV, comte de Hainaut) et mère de Jacqueline de Bavière. Marguerite de Bourgogne figure en tête de l'armorial au lieu et place du comte de Hainaut, son mari, Grand-Maître de l'ordre de 1404 à 1417 (1).

(1) En 1417, elle fit peindre son portrait avec l'écusson de ses armes pour être placé dans la chapelle de Saint-Antoine en Barbefosse et, en 1419, elle fit orner la même chapelle d'une belle verrière divisée en trois compartiments

Au bas de cette première page, se trouve un petit écu vide avec le nom de « Madame de Stinkerq̄ ». On y voit, à côté, un petit écusson: d'argent à trois fers de moulin de gueules au lambel d'azur, avec le nom de « Messr. Willame de Montfort [Montfoort] ».

On possède les portraits de Willame de Montfoort et de sa femme Marguerite de Langerack, l'un et l'autre admis en 1416 dans l'ordre de Saint-Antoine. Ceux-ci portent autour du cou le cordon à nœuds avec la béquille et la clochette. Ces portraits existent dans un livre d'heures manuscrit du xv[e] siècle intitulé: *Das officium Beatæ Mariæ Virginis* et conservé dans la bibliothèque particulière de l'empereur d'Autriche *(Ah. K. K. Familien-Fideicommis Bibliothek).* Le dit manuscrit, provenant de la bibliothèque formée au xv[e] siècle au château de Comines par Georges de Halewyn, époux d'Antoinette de Saint-Aldegonde de Noircarmes, fut probablement exécuté vers 1420, pour Willame, fils de Henri de Roover, vicomte de Montfoort et d'Ode de Duivenvoorde de Polanen.

L'une des miniatures de ce livre d'heures présente Willame à genoux, vêtu d'un manteau à ses armes et portant le collier de l'ordre de Saint-Antoine, et sur une autre page, une grande lettre ornée contient le portrait en buste de Marguerite de Langerack, portant aussi autour du cou le même cordon. Diverses enluminures de ce manuscrit reproduisent les quartiers paternels et maternels de Willame de Montfoort: aucun doute ne peut s'élever sur l'identité de son portrait.

représentant un calvaire, saint Antoine et sainte Marguerite, et devant celle-ci Marguerite de Bourgogne agenouillée, avec un écu à ses armes, aux pieds. (Pinchart. *Archives des arts, sciences et lettres*, t. II, p. 157 et t. III, p. 116.)

Ce curieux livre d'heures est décrit dans l'annuaire des collections d'art historique du palais impérial de Vienne, 12e volume, Vienne, 1891. (Bibliothèque royale de Bruxelles, cases en publication n° 45.) « Jahrbuch der kunsthistorischen sammlungen des allerhöchsten Kaiserhauses... »

2e page. — Suscription: « Ma très doubtée Dame Jaque » de Hainau, Dalphine de Vienois ». (Jacqueline de Bavière, alors épouse de Jean, dauphin de France, fils de Charles VI.) — Grand écusson: écartelé, aux 1 et 4 de Bavière, et aux 2 et 3 de Hainaut.

Au bas de cette seconde page, se trouvent un écu d'or à la hamaïde de gueules, avec le nom de « Madame de la Hamaide », et un écu vide avec le nom de « Me Demiss. de Deustre ».

3e page. — Suscription: « Très révérend père en Dieu » et mon très redoubté seig et prinche Jan de Hinseberghe » (Heinsberg), évesque de Liége, duc de Bullon, conte de » Los et marquis Francemont. » — Grand écusson: écartelé aux 1 et 4, mi parti, burclé d'or et de gueules, et de gueules chargé de deux bars et de six croix d'or; et aux 2 et 3, de gueules au lion d'argent; en abime: d'or au lion de sable. Casque couronné. Cimier: vol de gueules.

Au bas de la même page, sous des écus vides, on lit ces quatre noms: « Demiss. de Lalaing; Jaque de Brussele; » Plissart Vesinghe et Monssr de Stinquerque. »

4e page. — Suscription: « Evrart de Poullegieste (van Poelgeest) ». — Grand écusson: d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois aigles d'argent. Casque couronné. Cimier: une aigle de profil essorant d'argent, becqué et membré d'or.

Au bas de cette page se trouvent un écu de gueules à la fasce d'or accompagnée en chef d'une devise vivrée du

même, avec le nom de « Madame de Mastaing », et trois écus vides, avec ces noms: « Medame fame Messr Jehan de le Motte, Regnault de Bliaugies et Evancq de Honnezies. »

5e page. — La suscription est omise. — Grand écusson décrit en ces termes: « Escaté: la prime quart: de Créquy qui est d'or au créquiez de gheulles; le second escartelet de la Tour d'Auvergne: pour la Tour, d'azur semé de fleurs de lis d'argent à une tour de meisme; pour Auvergne, d'or à ung fanne (gonfanon) du gueulles; sur le tout: de Miraumont, qui est d'or à trois tourteaux de gueulles. Casque non couronné. Cimier: une boule de gueules entre deux têtes et cols de cygne affrontés d'argent becqués de gueules, supportant ensemble une bague d'or chatonnée d'un diamant. Supports: deux hommes velus brandissant un glaive vers le cimier.

Ces armoiries sont sans doute celles de Jean, Ve du nom, sire de Créquy, époux de Louise de la Tour, fille de Bertrand, seigneur de la Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne. (De La Chenaye Desbois, *Dictionnaire de la noblesse.* Edition de Paris, 1770, t. V, p. 312.)

Au bas de la même page, sous quatre écus vides, sont les noms de « Helmieg, Jehan de Karnières, Medemiss. fame Helmieg et Adrien Prapringue. »

6e page. — Suscription: « Bouchiquant de Sars ». — Grand écusson: d'or à la bande de gueules chargée de trois lionceaux d'argent. Casque non couronné. Cimier: deux têtes de gueules et deux cols d'argent de cygnes affrontés.

Le bas de cette page présente un écu vide avec le nom de « Medemiss. de le Poulle » et trois écus semblables (d'or à la bande de gueules chargée de trois lions passants), avec les noms: « Demiss. Ysabiau de la Motte; Messr. Jacque de Sars; Monss. de Sars. »

7e page. — La suscription manque. — Grand écusson : écartelé, aux 1 et 4, de sable à la fasce d'argent et en chef, lambel d'or ; et aux 2 et 3, de gueules à trois colonnes *(zuilen)* d'or. Casque couronné. Cimier : tête et col de bœuf d'hermine accorné d'or.

RIETSTAP, *Armorial général*, 2e Edition, Gouda, 1884, t. 1er, p. 255, donne ces armoiries à la maison éteinte zélandaise de Van Borssele, comte d'Ostrevant ; et HENRY LE PRÉVOST DE LE VAL, *Wapenboek*, Hollande, f° 75, v°, indique le blason de sable à la fasce d'argent comme appartenant au *Grave van Oostervant tot Borsel ;* et au f° 74, v°, avec le lambel d'or, il mentionne le même blason sous le nom de *ste Martensdyck*.

Au bas de la même page, après un écu vide avec le nom de « Jacque de Floion », se trouvent : un écu de sinople au lion d'argent, avec le nom de « Mess. Aliénor de Montigny »; un second écu « d'azur à iij escasseste S. Jacques d'argent » avec le nom de « Gille de Lesclatier » ; et un troisième d'argent à trois bars de sable avec le nom de « Jehan de le Haie ».

8e page. — Suscription : « Jehan de Jeumont ». — Grand écusson : d'argent à trois lions rampants de gueules. Casque non couronné. Cimier : deux cylindres creux en forme de tiges de bottes, à l'extérieur de sable et à l'intérieur de gueules.

Au bas de ladite page, quatre écus vides avec les noms suivants : « Onlerich van Menchinchem, Mess. Ernoul de Trinnies, Mess. Jeh. de Trinnies et Demiss. Margheritte fame Willame de Monfort. »

9e page. — Suscription : « Mesire Floris de la Vere ». — Grand écusson : de sable à la fasce d'argent, chargé en

chef d'une étoile du même. Casque couronné. Cimier : tête et col de bœuf d'argent.

Au bas de la même page, sous quatre écus vides, on lit les noms de « Mess. Jeh. de Hennieste, Gissebert de Lisestain, Jeh. de Lisestain et Me Demiss. fame Willame bastart de Hainau. »

10e page. — Suscription : « Jean de Bossut ». — Grand écusson : de gueules à la bande d'or. Casque non couronné. Cimier : une boule d'argent fixée sur une pointe et deux cornes affrontées du même.

Au bas de cette 10e page, sous deux écus vides, on voit les noms de « Medeiss. de Bordouse et Jeh. Verlist » ; un autre écu de sinople à la bande de gueules chargée de trois lionceaux, avec le nom de « Mess. Grard de Sars », et un dernier de gueules chargé de dix losanges accolés et aboutés d'argent, avec le nom de « Demiselle Lisabeth Chelbich ». on a ajouté, d'une écriture moderne, un écu de gueules à dix losanges d'argent, avec le nom de Willame de Lalaing.

1417. — « Ce sont ceulx en l'an mil iiijc et xvij, qui entrèrent en lad. orde et furent par led. an en nombre de lv confrères. »

11e page. — Suscription : « Guillaume Malduinck ». — Grand écusson : d'argent au lion de gueules, armé et lampassé d'azur. Casque couronné. Cimier : un lion issant de gueules, armé et lampassé d'azur.

Quatre écus vides avec les noms suivants : « Mess. Traulincq, Gillesde ; Monss. le Bougran le Lee ; Gilles Darmeude ; Demiss fle de Telestam. »

12e page. — Suscription : « Le petit Bruiant de Sars ». — Grand écusson : d'or à la bande de gueules, chargée de trois lionceaux passants d'argent. Casque non couronné.

Cimier : deux têtes de gueules et deux cols d'argent de cygnes affrontés.

Quatre écus vides avec ces noms: « Willame de Brederode, Clovis d'Arkem ; Me Demiss fame Willame Brederode ; Le Demiss. de Quenilons. »

13e page. — Suscription : « Medemiss. fame Gief de Poullegiest ». Grand écusson : mi parti, 1° d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois aigles d'argent, et 2° d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de deux anneaux entrelacés de gueules. L'écusson est orné de deux rinceaux.

On voit sur la même page un écu d'or au lion de gueules armé, lampassé et couronné d'azur, à l'engrelure de sable: « Monss. Cornelis de Lens » et trois écus vides avec les mentions: « Ung escuier de Moss. de Havret dont je ne sais le nom ; Madame de Boussoit et Mess. Jek. Houssil. »

14e page. — Suscription : « Jehan de Wassenar ». — Grand écusson: écartelé, aux 1 et 4, de gueules à trois croissants d'argent, et aux 2 et 3, d'azur à la fasce d'or. Casque couronné. Cimier: tête et col de biche au naturel. Voir Rietstap, Ibidem, p. 1109.

Au bas de la page : écu d'or à la bande de gueules chargée de trois lions passants d'argent: « Me Demiss. fille Mess Jeh de Sars ; » trois écus vides donnent les noms de « Adrien le Bastart de Hollande; Monss. de Hornes; le Bastart de Goeis. »

1418. — « Pour l'an xviij qui est l'an mil iiijc et xviij sont entrés en lad. ordene xviij confrères. »

15e page. — Suscription : « Michant bastart Trasygnies ». — Grand écusson : de gueules à deux bars d'or au franc quartier de Trasignies (bandé d'or et d'azur, à l'ombre d'un

lion brochant sur le tout, à la bordure engrelée de gueules). Casque non couronné. Cimier: tête de More.

Quatre écus vides mentionnent les noms de « Madame de Hornes; Gille de Potelles; Mess. de Hornes; Jehan de Floion. »

On voit dans la marge de cette page la suscription de « Mon très redoubté Sgr Jeh. par la grâce de Dieu duc de Lotringe, de Braybant, de Limbourg, etc., » ainsi qu'un simple écusson, sans casque, ni cimier, écartelé aux 1 et 4 de gueules à la fasce d'argent (Lothier) et aux 2 et 3 de sable au lion d'or (Brabant). Ce sont les armoiries de Jean IV, duc de Brabant, qui en 1418, épousa Jacqueline de Bavière.

16e page. — Suscription: « Guillaume Doppem ». — Grand écusson: d'argent à cinq losanges de gueules en bande. Casque non couronné. Cimier: tête de femme au naturel.

Au bas de quatre écus vides avec les noms de « Mess. de Heme breit bencham; Jehan d'Asque; Demisseau Grard de Berghes; Robert de Mamines. »

17e page. — Suscription: « Louis d'Engien, fils de Monss. Englebert ». — Grand écusson: gironné d'argent et de sable de dix pièces, les girons de sable croisettés; lambel de gueules en chef. Casque non couronné. Cimier: vol banneret au naturel. (Voir Rietstap, Ibidem, p. 345.)

Au bas de ladite page, deux écus vides avec le nom de « Daniel de Strenchove; Jeh. Van der Wicq »; un autre écu: fascé de vair et de gueules avec le nom de « Monss. de ville »; et un dernier: vairé d'argent et d'azur au chevron de gueules et chargé de ramures de cerf d'azur, avec le nom de « Monss. de Sainselle » (Senzeilles).

18e page. — Suscription: « Englebert d'Enghien, filz de Monss. Englebert ». Grand écusson: gironné d'argent et

de sable, comme le précédent, et cantonné d'un écu de gueules à la croix d'argent. Casque non couronné. Cimier : vol banneret au naturel.

Sur la même page, deux écus vides donnent les noms de « Floris van de Donst et Gericg van Ne » ; un troisième et un quatrième aux écus semblables de gueules à la fasce d'argent, le chef vivré d'argent, mentionnent « Jeh̄ et Collart bastart de Gomegnies. »

1419. Les réceptions de cette année ne sont pas indiquées.

1420. — « L'an mil iiij^c xx il y eult LIX confrères entrant en lad. ordene. »

19e page. — Suscription : « Monss. de Roisin ». — Grand écusson : bandé d'argent et de gueules. Casque non couronné. Cimier : singe d'or mangeant une pomme de gueules.

En marge sans armoiries, mention de « Ma très redoubtée Dame la ducesse de Luxembourg, fem̄e au duc Jeh. de Bavière. »

Au bas de ladite page, quatre écus vides avec les noms suivants: « Demiss. Jehene fille de Hane de Goegnyes ; Mess. Fedrith Uteinham ; Thery Dessenwaes; Demisselle Lisebeth de Nuringue. »

20e page. — Suscription: « Rasse de Briffue ». — Grand écusson: de gueules au lion d'argent. Casque couronné. Cimier: lion accroupi. (Henry le Prévost, de le Val, Wapenboek, Haynaut, p. 32, verso: « Brifeuil, de gueules au lion d'argent ».)

Sur la même page, deux écus vides portent les noms de « Dame Raesse van Welhuse et Demiselle Agnès de le Potte, » et un autre burelé d'azur et d'argent à la fasce de gueules, une barre de gueules brochant sur le tout, mentionne « La Demiss. de Flameville. »

21e page. — Suscription: « Jeh. de Chastian, filz Mess. Oste ». Grand écusson: vairé en chevron au chevron de gueules. Casque non couronné. Cimier: tête de singe entre un vol banneret.

Au bas de ladite page, un écu vide mentionne « Madame d'Audrignies, fame dud. Mess. Quentin ». Deux écus semblables fascés de vair et de gueules nomment « Demiselle Marie de Ville et Jaque de Ville, segr du Roeut ». Un autre échiqueté de sable et d'or de huit tires chacune de huit points donne le nom de « Erard de Maraige ». (Voir Henry le Prévost de le Val, Ibidem, p. 367°.)

1421. — « Ceulx de l'an mil iiijc xxj furent xxix. »

22e page. — Suscription: « Jehan Danain ». — Grand écusson: d'or à cinq bandes de gueules. Casque non couronné. Cimier: deux bras levés entre un vol banneret.

Viennent ensuite quatre écus vides avec les noms suivants: « Jeh. Castie; Goetstalt van Borde (Il est Allemand); Gille de Trasignies; Jeh. van Crawenbourg ». (Gilles de Trasignies fut tué à la bataille de Montlehéry en 1465.) Nous donnons sur la planche ses armoiries si rares avec *l'ombre d'un lion* (1).

23e page. — Suscription: « Jeh. filz Oste Maraige ». — Grand écusson: échiqueté de sable et d'or, à huit tires chacune de huit points. Casque non couronné. Cimier: tête et col d'homme de sable couronné d'argent.

Deux écus vides avec les noms de « Collart de Roisin et Jehan de Saint-Marcq »; écu d'argent au lion de gueules,

(1) Voir à ce sujet le savant travail publié par le comte François van der Straten-Ponthoz, sous le titre de *L'ombre d'un lion sur le blason des Trazegnies*, 1374 (*Annales du Cercle archéologique de Mons*), t. XVII, pp. 456 à 520).

à la bordure engrelée d'azur, avec le nom « Henri de Sommaing », et autre écu bandé d'argent et d'azur, avec le nom « Plissart de Pottes ».

1422. — Ceulx de l'an xxij fürent entrant en lad. ordene xxj. »

24e page. — Suscription : « Demiss. Jacque de Dandonnies ». — Grand écusson : mi parti : à dextre : écartelé aux 1 et 4 d'argent fretté de sable et aux 2 et 3 vairé d'argent et de gueules ; à sénestre : bandé d'argent et de gueules. L'écusson est orné de deux rinceaux.

Deux écus vides avec les noms de « Oste de le Motte et Jehan de Chevy, fils Brissant de Chevy » et deux écus semblables d'argent à trois fasces de gueules avec les suscriptions : « Ernoul de Roisin et Me Demiss. de Roisin Demans. »

25e page. — Suscription : « Oste de Bordaix ». — Grand écusson : de sinople à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois merlettes de sable. Casque non couronné. Cimier : tête de chien de sinople au collier de feuillage d'argent.

Trois écus vides avec les noms de « Jeh. de le Dussen ; Louis fils Mess. Jehan bastart de Blois ; Demiss. Agnès de Margrem ; » un quatrième écu non colorié portant un lion baré d'une coutice avec le nom de « Hurent bastart d'Audregnies. »

26e page. — Suscription : « Willame de Ruimond ». — Grand écusson : bandé de gueules et d'argent, chargé d'un lambel d'azur. Casque couronné. Cimier : tête de biche au naturel au collier de gueules.

Trois écus vides avec les noms « Regniez van Oien ; Renaut

de Poteshal et Demisselle Jehenne de Monchrips; » un quatrième écu avec le nom de « Madame de Lens ».

27e page. — Suscription : « Demiss. de Mastain ». — Grand écusson : de gueules à la fasce d'or, accompagnée en chef d'une divise vivrée du même. L'écusson est orné de deux rinceaux.

Trois écus vides avec les noms « Daniel van Hoie ; Evrart de Buache et Rigaut d'Auterive » et un. écu d'argent au lion de gueules engrelé d'azur, avec le nom de « Demiss. Florence fille de Mess. Pincart ».

28e page. — Suscription : « Andrieu de Mastain ». — Grand écusson : de gueules à la fasce d'or, accompagnée en chef d'une divise vivrée du même. Casque non couronné. Cimier : panache de plumes d'autruche de diverses couleurs, devant une trompe d'or en pal.

Trois écus vides avec les noms de « Jeh. de Brouckchove; Jeh. de le Delfe ; Henric de le Sleche » et un écu d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes du même rangées en chef, avec le nom de « Yolente de Marbais ».

1423. — « L'an mil iiij^c xxiij y eult xxiiij confrères en trant en lad. ordene. »

29e page. — Suscription : « Demiss. fille Jaque de Floion ». — Grand écusson : mi parti : à dextre, d'argent à trois lions de sinople, et en abime : écu burelé d'argent et d'azur ; à sénestre, fascé de vair et de gueules : sur la première fasce de gueules on voit les lettres S T. L'écusson est orné de deux rinceaux.

Un autre blason est attribué au s^r de Floion par Laurent Le Blon, Armorial général, p. 33 c. (Ms. n° 18,026 de la

bibliothèque royale) et par Henri Prévost de le Val, Wapenboek, Haynaut, p. 34, verso (Ms. n° 19,194 ibidem).

Quatre écus vides donnent les noms de « Hennekin de Boneffe ; Estièvene Dittre ; Medemisselle de Zene ; Me Dame li castelaine de Biamont. »

1424. — « L'an mil iiij[c] et xxiiij n'y eut que viij confrères. »

30e page. — Suscription : « Grart de Ville filz de Monss. de Ville ». — Grand écusson : fascé de vair et de gueules, et sur la première fasce de gueules, un écu bandé d'or et de gueules. Casque non couronné. Cimier : lion d'or tenant la bannière aux armes de Ville.

Un écu d'argent à trois lions de sable, avec le nom de « Me Demis de Watoulx fille Obert de Chipli ». Trois écus vides avec les noms de « Demiss. Leurance fāme de Gérard de Marbais ; Me Demiss. le Sart à le demiss. de Borselle; Josse Cloet de Broxelles. »

1425. — « L'an mil iiij[c] et xxv... »

31e page. — Suscription : « Me Demiss., suer Jeh. de Ville ». — Grand écusson : mi parti : à dextre de sinople à trois coquilles d'argent, et à sénestre : d'or à cinq bandes de gueules. L'écusson est orné de deux rinceaux.

Quatre écus vides avec les noms de « Jehan Bastart de Havret ; Demiss. Yzabiau de Champeny ; Willame Dem. d'Emptine ; Jeh. de Grave de Val. »

1426. — « L'an mil iiij[c] xxvj : xiiij. »

32e page. — Suscription : « Messire de le Sere ». — Grand écusson : de sable à la bande d'argent. Casque non couronné. Cimier : panache de sable à la fasce d'argent.

Ecu d'argent à douze losanges de gueules passés en bande,

avec le nom de « Raisse de le Haie » ; et trois écus vides avec les noms de « Gille d'Esclesbes ; Demiselle de Thiaumont ; Jacob de Heneliet, dit Grattendicq. »

1427. — « L'an mil iiij^c et xxvij, ix. »

33e page. — Suscription : « Jeh. de Cache ». — Grand écusson : de sable à deux fasces ondées d'argent, accompagnées de deux losanges d'or en chef et d'un losange d'or en pointe, et en chef un lambel de gueules. Casque non couronné. Cimier : tête et col de crocodile de gueules supportés par un tortil de sinople et d'argent.

Quatre écus vides avec les noms de « Jacques Cache ; Arnoul de Strengny ; Jeh. de Marfalise ; Messire Jeh. de Billaut. »

1428. — « L'an mil iiij^c et xxviij : xiij. »

34e page. — Suscription : Liévin de Cache ». — Grand écusson : de sable à deux fasces ondées d'argent, accompagnées de deux losanges d'or en chef et d'un losange d'or en pointe. Casque non couronné. Cimier : tête et col de crocodile de gueules supportés par un tortil de sinople et d'argent.

Quatre écus vides avec les noms de « Weze van Tarne; Jehan de Donstien ; Mahieu de Louvain dit de Haie ; Willame de Sombref. »

1429. — « L'an mil iiij^c et xxix: xiij. »

35e page. — Suscription: « Gille de Liancourt ». — Grand écusson: de sinople à l'écu d'argent en abime. Casque non couronné. Cimier: tête voilée et buste de femme de sinople, tenant une fleur à la main droite.

Trois écus vides avec les noms de « Jeh. van Goet; Me Demisselle de le Braivie; Demiss. Jehne de Chiplit »; et

un écu d'argent à trois de lions de sinople, avec le nom de « Messire de Stemenelle ».

1430. — Lacune dans le manuscrit.

1431. — « L'an mil iiij^{c} xxxj: trois. »

36e page. — Suscription: « Madame de le Sere ». — Grand écusson: de sable à la fasce d'argent, divisée verticalement par une ligne de pourpre; à sénestre, une étoile de sinople en chef. L'écusson est orné de deux rinceaux.

Quatre écus vides avec les noms de « Jeh. van der Borch; Otte de Malbourcq, Jeh. de Hamestede; Jehan de Casterlest van Binchom. »

1432. — Autre lacune.

1433. — « L'an xxxiij: xiij. »

37e page. — Suscription: « Men très redoubté seigneur et » maistre Englebert d'Enghien, seignr de Ramerie, de la » Follie et de Thubise, Roy de la très devote et noble ordre. » — Grand écusson: gironné d'argent et de sable de dix pièces, les girons de sable croisettés. Casque non couronné. Cimier: toque noire ornée de trois houpes et doublée en rouge, au vol banneret au naturel.

Quatre écus vides avec les quatre noms suivants: « Collart le bastart de Lillers; Pinquart de Hérinnes; Thiery de Beebrughe, escuyer à monssḡ de Liége; Pierre ly Cordelier. »

38e page. — Suscription: « Willame Osten ». — Grand écusson: d'hermine au chef de gueules. Casque non couronné. Cimier: mitre de gueules bordée d'hermine et surmontée d'un panache de sable.

Trois écus vides avec les noms de « Demiselle Mehault d'Espaigne; Rosse Pietre sire de Borselle; Willame Mal-

steden et de Wigen; » un écu d'argent à trois lions de gueules, avec le nom de « Demiselle de Jeumont ».

39e page. — Suscription: « Gille de Berlaimont ». — Grand écusson: fascé de vair et de gueules. Casque couronné. Cimier: un pot renversé de sable entre un vol de l'écu.

Un écu de gueules à trois bandes d'argent, avec le nom de « Le frère Henri de Wargni le jone; » et trois écus vides avec les noms de « Le Demiseau de Monfort; le fil Tristain Maille et Demiselle Marie, fille Englebert de le Mark. »

40e page. — Suscription: « Demiselle Marie fille Messire Englebert d'Engien ». — Grand écusson: gironné d'argent et de sable (comme aux pages 17, 18 et 37). L'écusson est orné de deux rinceaux.

Trois écus vides avec les noms de « Jeh. de Huberges; Corneille de Jayhie; Leurant le Coste; » un écu de sinople billeté d'argent au lion rempant d'argent, avec le nom de « Jehan de Montigny ».

1434. — « L'an mil iiij^c et xxxiiij furent entrans xxj. »

41e page. — Suscription: « Medemis. le Soer ». — Grand écusson: mi parti: à dextre, de gueules au croissant d'argent, accompagné de six coquilles du même: trois en chef et trois en pointe; et à sénestre: d'or au chef bandé de gueules et d'argent. L'écusson est orné de deux rinceaux.

Quatre écus vides avec ces noms: « Medame li Castelaine; Demiss. Guerut de Hetesolle, seur Demiss Margueritte; Demiss. Margueritte, seur Demiss. Guerut; Bernard Mercadele. »

42e page. — Suscription: « Jeh. de Ronnevort ». — Grand écusson: de vair et d'argent aux clochettes de gueules. Casque non couronné. Cimier: tête et col de More.

Quatre écus vides avec les noms de « Bolland, le bastart de Stenquerque; Waldor de Baronville; Demiss. fame de Gilles de l'Esclatier; Dame de Henneliet. »

43e page. — Suscription : Jaque de Fontaines, bastart de Sebourg ». Grand écusson : écartelé : aux 1 et 4, de gueules à la bande d'or, et aux 2 et 3, burelé d'argent et d'azur au lion de gueules. Casque couronné. Cimier : lion de gueules couronné d'or.

Trois écus vides avec les noms de « Le bastart de Berselle; Wautier de Papenpois et Corneille de Halluin » ; écu de « Demisselle de Molbaix » décrit dans notre armorial en ces termes : « d'argent baré de gheulle et lion en sable ». (Voir Lebon, Ibidem, p. 147d, et Henri le Prevost de le Val, Haynaut, p. 34 recto).

1435. — « L'an mil iiijc et xxxv, il en y eult xv. »

44e page. — Suscription : « Me Demiselle femme Jehan de Jeumont ». Grand écusson : mi parti : à dextre, d'argent à trois lions de gueules, et à sénestre, d'or à dix losanges de gueules 3, 3, 3, 1. L'écusson est orné de deux rinceaux. »

Quatre écus vides : « Alais de Diepenbourcq ; Jacque d'Estienesart ; Gilles de Wingart et Alais van Wunje. »

45e page. — Suscription : « Li filz de Mess. Jeh. de Viane » dont li connestable doibt rendre compte et de l'argent et de son nom. » — Grand écusson : écartelé, aux 1 et 4, d'argent à trois colonnes *(zuilen)* de sable, et aux 2 et 3, vairé de gueules et d'azur. Casque couronné. Cimier : tête et col d'âne d'azur.

Quatre écus vides : « Resele, escuyer à Monsr de Hornes ; Monss. de Rousselaire ; Gérart de le Viane de Minelle ; Henry de Perwes. »

46e page. — Suscription : « Me Dame de Bugnicourt,

femme Mess. Gille de Lalaing (1). » — Grand écusson : mi parti : à dextre, de gueules à dix losanges accolées et aboutées d'argent, 3, 3, 3, 1, au lambel d'azur en chef, et à sénestre, d'or au créquier de gueules. L'écusson est orné de deux rinceaux. Ces armoiries sont reproduites sur la planche.

Quatre écus vides : « Mess. Jeh. de Pamele ; Demiss Katerine du Fresnes ; Prechenaulx des Prés ; Me Demiss. de Soie. »

1436. — « L'an mil iiij^c et xxxvj, il en y eust iiij. »

47e page. — Suscription : « Willame le bastart d'Enguien ». — Grand écusson : gironné d'argent et de sable (comme aux pages 17, 18, 37 et 40), chargé d'une cotice en bande de gueules. Casque non couronné. Cimier : toque noire ornée de trois houpes et doublée en rouge, au vol banneret au naturel.

Quatre écus vides : « Jeh de Hietesolle ; Tis van den Hestrem ; Mess. Rigault de Berghes ; Jaque de Sombref. »

1437. — « L'an mil iiij^c et xxxvij, il en y eust viij. »

48e page. — Suscription : « Demiselle femme Willame Malduith ». — Grand écusson : mi parti : à dextre, d'argent au lion de gueules, armé et lampassé d'azur ; et à sénestre, écartelé, aux 1 et 4, d'or à cinq chevrons de gueules, chargé d'un lambel d'azur, aux 2 et 3, de sable à l'étoile d'argent de huit raies. L'écusson est orné de deux rinceaux.

(1) Le chanoine HELLIN, *Recueil généalogique et héraldique des familles nobles de la Flandre, Brabant, Hainaut, Artois, Hollande, Allemagne et autres pays*, t. 2. (Fonds Goethals, ms. n° 747) dit, p. 47 ; Guillaume sire de Lalaing, grand bailly d'Hainau et gouverneur d'Hollande etc. épousa Jeanne de Crequy, dame de Bugnicourt, veuve du seig^r de Wauvrie et fille de Jean, sire de Crequy et de Jenne de Roye.

Un premier écu burelé d'argent et de gueules à la bande d'argent, avec le nom de « Jeh de Tuinllers, filz de Mess. Baudar » ; un autre semblable avec le nom de « Lestrau de le Bonnere » ; un troisième burelé d'argent et de gueules, avec le nom de « Mess. Geldoulffe van den Suane » et un quatrième écu avec le nom de « Me Demiss. de Glimes, deme de Berghes ».

1438. — « L'an mil iiij^{c} et xxxviij, il en y eust.... »

49e page. — Notre armorial paraît finir à cette année. On y voit un petit écu écartelé aux 1 et 4 d'argent à la bande d'or et aux 2 et 3 burelé d'argent et d'azur avec le nom de « Demiselle Katerine de la Kiele » ; viennent ensuite huit écus vides avec les noms de « Rolleman van Geisbecg ; Ernoul Keten ; Goddefiry van Harne ; Jeh de Lemhogue ; Rasse de Greis : Bret de Huricq : Mon très doubté seig. Jeh par la grâce de Dieu, duc de Lotring ; Colle d'Aigemont. »

Les pages suivantes (de 50 à 64) ne mentionnent plus ni dates, ni nombre d'admissions de confrères. Elles sont couvertes de cent six blasons. Ceux-ci avaient été accompagnés d'un nom de famille ; mais on en a biffé une grande partie, et rarement on y a substitué un autre nom. Ces armoiries ne semblent être qu'une collection héraldique et nullement les blasons des confrères de Saint-Antoine.

***

La chapelle de Saint-Antoine en Barbefosse, à Havré, d'après un tableau du XVe siècle.

Nous terminerons cette série de renseignements inédits par la description d'une peinture attribuée à Jérôme Van Aken dit Bosch (1450-1518), représentant la chapelle de Saint-Antoine en Barbefosse, précisément après l'époque (1415)



G. Lavalette del.t & sculp.

à laquelle les religieux de Saint-Antoine du Dauphiné y furent installés. Nous reproduisons, par la gravure au trait ci-contre, le revers d'un volet de tryptique en bois, haut de $0^{m}60$, large de $0^{m}40$, du Musée de Valenciennes. L'avers de ce volet représente *saint Jacques et le Magicien* (peinture dont la gravure a été publiée dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*) (1).

La peinture qui nous occupe est fort abîmée par le fait du frottement qu'elle subit contre le mur auquel elle est suspendu, car elle est invisible au visiteur!

Elle représente la chapelle de Saint-Antoine en Barbefosse entourée d'une petite muraille.

La porte d'entrée de l'oratoire est surmontée du *tau* et d'une niche contenant la statue de la sainte Vierge portant l'Enfant Jésus; à droite de la porte, se trouve une autre niche renfermant un reliquaire sous lequel on aperçoit un tronc. Des ex-voto représentant des jambes, des mains, etc., etc., sont pendus sur la façade dont le sommet se termine par un *tau* surmonté d'une clochette. Un religieux portant le *tau* sur son manteau, lit ses heures, assis sur un banc, devant la porte du sanctuaire. Un frère-convers donne, par une fenêtre, du pain à un estropié, victime du feu sacré (car il semble n'avoir plus de pieds et la main droite est amputée), qui lui tend un bol de la main gauche. Un rat vient demander sa part du frugal repas. Sur le premier plan, à l'entrée de la petite enceinte, on voit trois autres estropiés victimes du feu sacré, aux pieds amputés; l'un, à droite, attend avec un pot, son tour de pouvoir entrer et demander sa pitence, et l'autre, à gauche, semble casé

(1) 1re série, t. IV, p. 189.

là à demeure pour recueillir des aumônes dans une sébile placée près de lui, à gauche, tandis qu'à droite, appuyée au mur, se trouve une guitare; en face du malheureux, une planchette est chargée d'un ex-veto mis en vente ; ces deux hommes semblent s'être pris de querelle avec le troisième estropié qui arrive en se soutenant sur sa béquille de droite, tandis que de la gauche, il semble menacer le joueur de guitare. Là encore, un rat assiste à la scène.

Dans le fond, on voit une allée d'arbres et un paysage assez accidenté. Le décor de gauche, à l'avant-plan, est un rocher, mais cette partie du tableau est tellement effacée, que nous faisons toutes nos réserves sur ce point.

Tels sont les souvenirs inédits ou peu connus que nous avons cru intéressant de publier dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique* pour y servir de complément à l'histoire des chevaliers et du prieuré de Saint-Antoine en Barbefosse, en Havré.

FÉLIX HACHEZ.

LA MÉDAILLE

DES

STATUES DE NEIGE

1772

Qu'il nous soit permis d'ajouter quelques détails à l'intéressante communication faite par notre confrère et ami, M. Alphonse de Witte, au sujet de la médaille frappée en commémoration des statues de neige qui furent élevées dans les rues d'Anvers pendant le rude hiver de l'année 1772.

On l'a vu, la plupart des artistes qui travaillèrent à la confection de ces éphémères œuvres d'art, appartenaient à l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers. Nous avons retrouvé dans les archives de cette institution artistique quelques détails relatifs à ces événements.

Dans le registre intitulé : *Register der resolutien, acten ende archiven concernerende de opcomste, voortganck ende vernieuwinge der vermaerde conincklycke Academie van de teecken const, perspective &c, binnen dese stadt Antwerpen, verheerelyckt door de hooge, machtige, ende mildaedige bescherminge van Syne Conincklyke Hoogheyt Carolus Alexander, hertogh van Lorreynen ende Bar &c &c* (1),

(1) *Archives de l'Académie royale des Beaux-Arts*, f° 108.

nous lisons l'annotation suivante, superbement calligraphiée de la main du secrétaire de l'Académie, J. vander Sanden :

By den sterken vorst op den sneeuw, ongemyn dik, de queekelingen begonst hebbende 's avonds te bootzeren sneeuwe colossen op de plyn der Borze ; heeft men sedert 28 January de scholen gesloten agt dagen lang, na dat op 27sten January by vrywillige inschryving der Edele van beyde geslagten, en de beste stadsgenoten waeren eerloonen voorgesteld voor de beste sneeuwe belden : welk volgende op 20 February den adel ten getalle van 130 personen heeft bal en luysterlyk avondmael gehouden op de konstryke schilders zael, terwyl de konstenaers, ten getalle van 90 persoonen der beyde geslagten werden onthaeld tot een zoo wel aengeregt, als kostbaer bal en avondmael op de zael der Oostindische Compagnie, met wederzydsche verlustingen en genocgte : waer na zyn tot eergiften vergund zilvere medaillen, voerende op de voorzyde het borstbeld van zyn Koniglyke Hoogheyd, en op de agterzyde dit latyns gedenkschrift daer op gegraveerd :

PALMA MAECENATUM ANTV.
OB COLOSSOS NIVEOS
MDCCLXXII.
Kampprys der Antwerpsche Mecenen
voor de sneeuwe colossen
1772.

—

Den graeve de Robiano heeft met my secretaris de directie aengenomen tot uytdeeling dezer medaillen : en dien heer heeft in print uytgegeven de teekeningen dezer colossen, met eene korte beschryving in 't fransch, en door my secre-

taris de Antwerpsche Faem-basuyn in een historik en zedelyk rym werkje.

—

Na voorgaende permissie wegens het gouvernement is daer toe verleend den grooten stempel der Academie tot de voorzyde en voor de agterzyde is op kosten der mecenen gegraveerd een nieuwen: waer op binnen een lauwerkrans ruymer plaets zynde gesteld is in romynsche letteren

OB STATUAS
È NIVE CONFECTAS
MAECENAT ANTVERP.
D. D.
MDCCLXXII

Om de beelden van sneeuw uytgevrogt hebben de antwerpsche mecenen dit gift gegeven 1772.

On le voit, tentés par la grande quantité de neige qui était tombée pendant les derniers jours du mois de janvier, les élèves de l'Académie, le soir, après la sortie des cours, s'étaient mis à édifier deci, delà des figures de neige. Bientôt, stimulés par les résultats acquis, ils produisirent des travaux assez remarquables pour attirer l'attention du public. Une liste de souscription fut mise en circulation dans le but d'accorder des récompenses à ceux qui auraient le mieux exécuté les blanches sculptures. Les membres de la noblesse et les principaux habitants de la ville s'inscrivirent à l'envi sur ces listes. Les autorités académiques, en présence de l'extension que prenait ce concours improvisé, voulurent contribuer à son succès, et pour permettre aux élèves de s'adonner entièrement à cette lutte artistique,

ils fermèrent l'Académie pendant huit jours à partir du 28 janvier.

Le concours obtint l'extraordinaire succès dont les contemporains nous ont légué le souvenir. Pour fêter ce résultat, des fêtes brillantes furent organisées. Le 20 février un bal eut lieu dans la salle des peintres, à la bourse, et cent trente personnes de l'aristocratie y prirent part, tandis qu'ailleurs, dans la salle de la Compagnie des Indes orientales, une fête et un autre bal se célébraient, auxquels assistaient quatre vingt dix artistes.

Au moyen des sommes recueillies par la souscription, des médailles en argent furent frappées pour être distribuées aux artistes qui avaient produit les plus remarquables statues de neige.

Et ici un petit problème se pose. Le procès-verbal de l'Académie ferait croire que deux médailles différentes furent frappées. Le secrétaire donne, en effet, deux notes distinctes et décrit deux inscriptions dont le texte n'est pas identique.

La médaille présentée par M. de Witte porte au revers la seconde inscription, à part une petite différence, le texte portant *maecenat* au lieu de *maecen*. Le texte des instructions données aux directeurs de la Monnaie de Bruxelles, et reproduit ci devant, porte que ces médailles seront en argent. Il en existe toutefois aussi en bronze, et le musée d'antiquités d'Anvers en possède un exemplaire en tout conforme à la médaille en argent, sauf qu'il est dépourvu de bélière.

Aucune médaille portant la première inscription n'est connue. N'ont-elles pas été frappées et l'inscription primitivement arrêtée a-t-elle été modifiée ensuite ? Rien dans les procès-verbaux de l'Académie ne permet de l'affirmer.

Il nous a paru intéressant de rechercher dans les journaux

de l'époque la relation des diverses fêtes à l'occasion desquelles ces souvenirs métalliques furent frappés. Nous avons donc parcouru la collection de la *Gazette van Antwerpen* de l'année 1772.

La première mention que nous relevons se trouve dans le n° 7 du 24 janvier. Le journal, dans sa chronique locale, relate, qu'à la suite des énormes chutes de neige survenues du 15 au 17 janvier, on s'est mis à élever partout des statues de neige dans le genre de celles qui furent faites à Anvers pendant l'hiver 1716-1717. Voici l'extrait du journal :

Den sneeuw van 15 tot 17 dezer gevallen met ongewoone overvloed, heeft de konstzugt hier en daer opgewekt tot het bootzeren van sneeuwe belden ; doende herdenken de vermaerde colossen van sneeuw, die in den Winter van 't jaer 1716 tot 1717 eenige weken hier wirden verwonderd.

Les détails se précisent dans le n° 9, du vendredi 31 janvier. Nous apprenons que la fête dansante du 28 avait été précédée d'une cavalcade de traîneaux à 4 heures de l'après-midi; 36 traîneaux richement ornés s'étaient formés en cortège et étaient sortis de la ville par la route de Berchem ; le soir ils rentrèrent à la lueur de flambeaux. C'est en revenant de cette promenade que les membres de la noblesse se rendirent au bal qui eut lieu le soir du 28 :

Eergisteren, ten vier uren reed langs de groote straeten en Keyzers-poort een luysterlyke sleddevaert vyt dees stad, ten getalle van 36 ridderlyk bespanne sneeuw-sledden, die in den avond weerkeerden met blaekende flambeeuwen, tot avondmael en bal op de konstryke zael, genaemd : schilders camer, aengeregt door den adel der beyde geslagten, door

wiens mildaedigheyd met andere stadsgenoten zijn voorgesteld aenmoedigende pryzen voor de beste sneeuwe belden, in aendagt der konstzugtige werkzaemheyd, met welke de queekelingen en oeffenaers der schoon konsten reeds hebben uytgevrogt verschyde colossale en klynder belden op een wonderbaere wyze, by de Academie SCHALDIS *en* TETHYS; *op de Veemerkt* SAMPSON *verscheurende den leeuw, met een riviergod; by de Waege den* CENTAURUS *stryd om een maegd; alle colossael met menige andere, gesteld in 't openbaer en binnens huys, en die men steld tot verwondering der vremdelingen en al de kenners; 't welk vereyscht een historische beschryving. Zommige* COLOSSEN *zyn op evenmaet van twintig tot dertig voeten met hun eygenschappen.*

Le journal fournit déjà quelques détails relatifs aux figures exécutées et rappelle que quelques-unes d'entr'elles atteignaient en hauteur jusque 20 et même 30 pieds. Il complète ces renseignements dans le nº 10 du mardi 4 février, et ajoute:

By de colossen van sneeuw reeds aangemeld, wird in de Munt verwonderd het borstbeld van syn Koninglyke hoogheyd Carel Alexander van Lorrynen, gouverneur generael &c by een cierelyke gedenkzuyl. HERCULES, *versmagtende den leeuw; een anderen rustende met zyn knodze;* ANDROMEDA *geketend aen de rots voor een zeedraek; kinderen op een swaen en dolphyn &c tot de bediedenis der elementen; den leeuw aenvallende een wilden henxst in syn rust; en menige andere: zoo dat de konstzugt tot verwondering der vremdelingen en alle kenners kragtig is aengespoord, zoo door de mildaedigheyd der voorgestelde*

pryzen in 't openbaer, als door de goedjonstige liefhebbery binnens huys van den adel en beste stadsgenoten.

Mais c'est dans le numéro 16, du mardi 25 février 1772, de la *Gazette van Antwerpen*, que se trouve la description la plus complète des fêtes qui eurent lieu à Anvers pendant cet hiver. Le dégel était survenu et avait détruit toutes ces fragiles œuvres d'art qui, pendant quelques semaines, avaient fait l'admiration de tant de spectateurs. Le journal résume ses impressions et décrit avec force détails les groupes exécutés par les artistes anversois et les élèves de l'Académie. Nous croyons bien faire en donnant ce dernier extrait du journal de l'époque :

Men kan als nu tot verwondering der liefhebbers van de schoone konsten affchetzen, met wat spoed en konstzugt, voornamentlyk tusschen 27 january tot 1 february laestleden door de queekelingen der koninglyke Academie en konstenaers zyn gevrogt geweest sneeuwe colossen : als op de plyn der stads borze SCALDIS *van 24 voeten, en* TETHIS *van 17 voeten. In de Korte Nieuw straet binnens huys een Riviergod van 30 voeten. In de Raepstraet en voor de Waege een leeuw, verrassende een wilden hengst in syn leger, lang 10 voeten; den Roof van* HYPPODAMÉ *in den* CENTAURUS *stryd, hoog met het pedestael 18 voeten, en* REMUS *en* ROMULUS, *gevoed door een wolvin. In de hornestraet het standbeld van* HERCULES *als wildeman, hoog 10 voeten. Op de veemerkt* SCALDIS *van 13 voeten en een half, en* SAMSON *verscheurende den muyl van den leeuw, op evenmaet van 10 voeten, den grond vertoonende een landschap. In de Kaestraet* ANDROMEDE *aan de rots geketend, hoog 14 voeten. By de abdye van St Salvator*

binnens huys FLORA *op de evenmaet van 12 voeten. In de Hoogstraet* SATURNUS *met een kind en* CYBELE, *komende op 10 voeten. Op de Vlasmerkt binnens huys* VENUS *met haer zoontjen. Op den Oever binnens huys* BACCHUS *staende in een wyngaertuyn, hoog 14 voeten. Op den binnenplyn der Munte een Egyptische gedenkzuyl, waer aen in praelpenning het borstbeld van syn koninglyke hoogheyd Carolus Alexander, hertog van Lorrynen en Bar, gouverneur generael, en beschermer dezer koninglyke Academie, vastgehouden en bekroond door de magt en de overvloed-godin: waer by zegenteekens, den brabantschen leeuw, verscheurende de nydigheyd: en boven den vliegenden adelaer, toevoerende den bevelstaf. In de cloosterstraet een werk van 10 à 12 voeten, op de Elementen met 2 kindekens van 4 voeten. Op de schoenmerkt binnens huys* HERCULES *verscheurende den muyl van den leeuw, op de evenmaet van 15 voeten. In de korte gasthuystraet een dolphyn voerende een matroos:* HERCULES *die vertrapt een leeuw, en den tweeden versmagtende in de ermen. Op de paddegragt binnens huys een riviergod van 20 voeten met twee kinderen op pedestaelen. In de Hobokestraet binnens huys* EUROPA *van ontrent 9 voeten weggevoerd door den stier van den zeestrand. Op den Wapper een fontyn op dolphynen met een* TRITON, *hoog ontrent 16 voeten. In de Arembergstraet een fontyn met twee spelende kinderen, hond en swaen, zamen hoog 8 voeten. By de Keyzerspoort een staende* HERCULES, *in rust op syn knods, in evenmaet van 15 à 16 voeten. In de roode straet* BOREAS *in sneeuw wolken, zamen van ontrent 18 voeten: zonder meer andere.*

Door mildaedigheid van den adel en beste stadsgenoten zyn de konstenaeren ten getalle van 90 der beyde geslagten donderdag 20 dezer onthaeld geweest tot een zoo wel aen-

geregt, als kostbaer avondmael en bal op de groote zael der oostindische Compagnie. Het dessert was ook vercierd met de witte boetzeerzels der voornaamste stucken, die in sneeuw hebben gestaen: en den adel der beyde geslagten ten getalle van 130 personen heeft van hun bal en luysterlyk avondmael op de konstryke zael, genaemd de schilders camer, hun gezelschap en lustige vrolykheid wel willen gaen vereeren met hun tegenwoordigheyd en verwondering over hun konstwerken, gelyk syn Serenissime Hoogheyd Maximilianus vorst van Salm Salm, hertog van Hoogstraeten, &c met de princen Franciscus en Guilielmus, Domheer van Luyk en Strasborg geweerdigd heeft te doen onder veel zegenroepingen. Men heeft over en weer de zaelen onder elkander gedanst. s'Anderdags heeft de konstvergadering alnog hun bal konnen vernieuwen. Met een woord de weldaedigheyd en de dankbaerheyd hebben wederzyds, als om prys gestreden, en dees gedenkweerdige feest vereeuwigd door een volmaekte genoegte: Waer by tot eergiften zyn verschikt zilvere medaillien, voerende op de voorzyde het borstbeld van syn koninglyke hoogheyd en op de agterzyde dit latyns gedenkschrift:

PALMA MAECENATUM ANTV. OB COLOSSOS
NIVÉOS M.D.CC LXXII

Kamp-prys der antwerpsche mecenen voor de sneeuwe colossen 1772.

Cette description si précise nous apprend qu'aux banquets auxquels les artistes assistèrent, on avait placé sur les tables des représentations en pâtisserie ou sucrerie des principales statues de neige. Nous y lisons également que pendant la soirée la noblesse se rendit de la salle Saint-Luc à celle de la Compagnie des Indes, et qu'à sa tête se

trouvait le prince Maximilien de Salm-Salm, duc d'Hoogstraeten et ses deux fils les princes François et Guillaume, chanoine de Liége et de Strasbourg. Il est à remarquer que le rédacteur de la *Gazette van Antwerpen*, témoin des événements qu'il décrit, parle de la médaille commémorative et en rappelle l'inscription de façon à faire supposer aussi la frappe de deux types différents.

Mais les journaux ne devaient pas seuls conserver le souvenir de ces fêtes artistiques. Elles avaient paru assez importantes pour que des écrivains de talent s'applicassent à en décrire toutes les parties d'une façon plus durable. Les procès-verbaux de la gilde de Saint-Luc que nous avons reproduits en commençant attestent la publication de deux brochures.

Du reste, dès le 25 février 1772, la *Gazette van Antwerpen* annonçait la mise en vente du premier de ces écrits de la façon suivante:

By J. Grangé, stadsdrucker is te bekomen de historische poëtische en zedelyke beschryving der sneeuwe colossen, laestelyk zoo in 't openbaer als binnens huys gevrogt. Dit werkjen, geintituleerd ANTWERPSCHE FAEM BAZUYN VAN PALLAS, DANK EN LOF TOT DEN ADEL DER BEYDE GESLAGTEN, EN DE BESTE STADSGENOTEN, &C. *groot 20 bladzyden in groot 8vo is bevoegd met chronologische aenmerkingen zedert den harden winter van 't jaer 1683 tot heden, als ook op verschyde belangende gebeurtenissen van de konst en tyden; den prys is zeven stuyvers.*

De zelven zullen eerstdags te bekomen zyn tot Mechelen by Jegers op d'yzere Leene, tot Brussel by Ermens, tot Loven by Jacobs, tot Gent by Goefin, tot Brugge by de Busscher.

Quoique cette annonce ne cite pas le nom de l'auteur de l'opuscule, celui-ci fut rédigé par le secrétaire de l'Académie, Jacques vander Sanden. Personne ne pouvait donc mieux que lui décrire ces fêtes dont le principal succès était dû aux professeurs et aux élèves de la même académie.

Voici le titre exact du livre de vander Sanden:

AntWerpsChe
faeM - baszUYn
Van
paLLas, Dank en Lof
tot den adel der beyde geslagten; en beste
stadsgenoten;
aenmoedigende door mildaedigheyd de werkzaeme konst-
zugt der queekelingen van de koninglyke
Academie
en
de oeffenaers der schoon konsten
in het uytvrogten van
sneeuwe colossen

Venimus ad summum fortunæ: pingimus atque
psallimus, et luctamur Achivis doctius unctis.
Q. Horatii Flacci Epistol. L. II. Epist. I ad Augustum
V. 32.

Wy stygen na het zop van Geluk: wy asmalen;
Wy dichten, en door kamp meer prys, als Grieken, haelen.
Horatius tot den Keyser Augustus.

---

t' Antwerpen
by J. Grangé stads drukker op d'Eyer-merkt.

Suit en vingt pages de texte, la description en vers flamands des fêtes et des principales figures de neige qui ornèrent les rues d'Anvers. Ce texte, daté du 19 février 1772 est signé: *Jac. vander Sanden, secretaris der Koninglyke Academie.*

L'exemplaire de cette brochure que nous possédons dans notre bibliothèque est compris sous la même reliure que deux autres écrits du même auteur ou plutôt un seul divisé en deux parties. La première partie intitulée: *de bloyende konsten of lauwerkrans van Appeles* est destinée à féliciter au nom de l'Académie d'Anvers Pierre Joseph Verhaegen, à l'occasion de sa nomination comme peintre de Marie-Thérèse et de Joseph II. La seconde partie porte pour titre: *Gedenk schrift op de reys en het onthael van Syne Koninglyke hoogheyd Maximilianus Josephus artshertog van Oostenryk.* C'est la description minutieuse de l'entrée et du séjour à Anvers de l'archiduc Maximilien d'Autriche. Les deux parties qui comportent ensemble 88 pages ont été imprimées en 1774 à Anvers, chez Jean Henri van Soest.

Mais notre exemplaire possède une autre particularité plus intéressante encore. Il a appartenu à l'auteur lui-même et a été offert par lui en 1787 à Jean Baptiste De Roeck, à l'occasion de sa nomination comme professeur au séminaire d'Anvers.

Sur deux feuillets de garde vander Sanden a inscrit de sa main une longue dédicace en vers. On nous permettra, quoiqu'elle n'ait pas trait à notre sujet, de la reproduire ici. C'est un détail inédit à ajouter à l'histoire littéraire du secrétaire de l'Académie d'Anvers:

Reverendo admodum,
ac doctissimo viro, domino
Joanni Baptistæ De Roeck
antverpiensi, sacræ theologiæ baccalaureo in alma universitate lovaniensi, à
reverendissimo ac illustrissimo domino
Cornelio Francisco De Nelis
antverpiensium episcopo XVIII, assumpto
in professorem seminarii sui, ac
primam prælectionem effundenti septimo
Id. octobris MDCCLXXXVI.

Atque antiquus poeta ait: Laus alit artes; non laudationem dicit, quæ corrumpit artes. Nihil aeque & eloquentiam & omne aliud studium auribus deditum vitiavit, quam popularis assentio.

L. Annaeus Seneca Epistola CII. Edit. in f° in offic. Plant. B. Moreti 1642

. . . . . Moribus, arte, labore!
Nonne timor Domini, mentis sapientis, origo,
suaviter inspirat? cor dogmate, moribus unguit.
ac genium format studii felicibus ausis?
Id pueris monstras, annos transgressus ephebos,
ingrediensque scholas doctorum grammaticorum
Inde Sophos stimulas ad prima bravia Minervae,
sicque viam sternis divina ad dogmata, patrum
suavibus e labiis mox ortho-trahens-doxum mel,
exsatias socios præceptis lector! amoenis.
Nelides hinc grudiis te mox revocavit Athenis,
ut decores patriam sacram illustresque palaestram

gratuler, hinc sine! justitia est laudare merentem,
I felix! fatuos stupefac, converte sophistas!
non arguta feres deliramenta Platonum,
nec sophiam sacram solio depellere in arctum;
quin reprobes dulcis simulata sophismata vero,
Ac lusus captantum inter se schemate recti. *
Daedalus ut propria dubitans errat labaryntho,
perdit et inde satum, nimis heu! sublime volantem
Oh! quanto satius, stadium percurrere caute
tam celer, ac metam patulo rectoque parare
tramite victricem, dubiosos quam sibi flexus
sternere, queis doleas justum amisisse bravium? **
Si sophiæ morumque jubar mirarier aequum est,
tot sanctis monitis Romam docuisse profanam?
Quanto Christicolis, doctor! radiasse decorius?
Ergo Lyræ tenuis monumentum gratus habeto,
pectora praeceptis juvenum quod mulceat aptis,
ut nec adulando perdat devota decoris,
nec vanos animis flatus juvenilibus addat.
Unica laus artes meritis alit: ergo docendi

* *Cavillatoribus istis abunde responderimus.*
sed non debuit hoc nobis esse propositum,
arguta disserere, et philosophiam in
has angustias ex sua majestate detrahere
Seneca. Epist. CII ut supra.

** *Quanto satius est, ire aperta via & recta,*
quam sibi ipsi flexus disponere, quos cum magna
molestia debeas relegete? neque enim quidquam
aliud istae disputationes sunt, quam inter se
perite captantium lusus.
Seneca, Ibidem inferius.

dotati juvenes sunt moribus, arte, labore!
Dominationi vertrae
Gratulabundus offerebat
strenulam, in amicitiae arrham
J. vander Sanden.
Secrius Acad. Reg.

Antverpiæ pridie
Cal. Februarii
MDCC
LXXXVII.

Mais la publication du secrétaire vander Sanden ne devait pas être la seule qui vit le jour dès le lendemain des fêtes de l'hiver 1772. En effet, une nouvelle annonce paraissait dans la *Gazette van Antwerpen*, le vendredi 28 février. Elle était conçue comme suit :

Advertentien

Dat 'er op maendag 2 Meert by P. J. De Cort, boekdrucker en boekverkooper op de Lombaerde vest zal te bekomen zyn de beschryvinge der Sneeuwe beelden tot Antwerpen gezien, gesteld zynde op rym maet, met de uytlegginge der bedıedzels, en de ophelderinge van verschyde latynsche versen. Alles tot lof van de overmoeyelyke liefhebbers; door J. P. welke beschryving beloopt ontrent 32 bladzyden in quarto: den prys is 7 styuv.

L'opuscule annoncé parut tel qu'il était décrit par l'éditeur. En voici le titre exact (1) :

(1) De notre collection.

BerIgt, Van
ConstIg-geMaeCkte
sneeUWe beeLDen
Van half Januario tot het begin Februarii tot Antwerpen gezien met groote verwonderinge en zonderling vermaek der inwoonders, uytgegeven tot lof der onvermoeyelyke liefhebbers der beeld-houders-konst, ende eeuwige gedagtenisse van zoo loffelyken yver.
Op rym gestelt, met iders uytlegginge door J. P.

—

t' Antwerpen, by J. P. De Cort, op de Lombaerde vest in den gulden bybel, by de Cammestraet. 1772.

L'ouvrage comprend trente pages de texte en vers, accompagné d'un grand nombre de notes. L'auteur n'en est autre que le poète J. F. Pauwels. Il eut été étonnant que cet auteur prolixe n'eut pas saisi cette occasion pour donner cours à sa verve poétique, lui qui, pendant tant d'années, n'a pas laissé passer le plus petit événement local sans le célébrer par une composition toujours imprimée et répandue à foison dans le public anversois.

Dans son procès-verbal, le secrétaire vander Sanden avait annoncé aussi la prochaine publication d'une description illustrée des statues de neige, composée par le comte de Robiano. Cet opuscule toutefois ne vit le jour qu'un an plus tard. L'*imprimatur* donné à Bruxelles par le conseiller fiscal et censeur royal P. G. Cuylen porte en effet la date du 28 février 1773.

Voici le titre exact de ce recueil (1):

Collection
des
desseins
des figures colossales et des groupes qui ont été faits
de neige
dans plusieurs rues & dans plusieurs cours de
maisons de la ville d'Anvers, le mois de jan-
vier 1772, par différents artistes et élèves de
l'Académie royale de dessein etablie
en la même ville
dédiée
à Son Altesse Royale
monseigneur le duc
Charles Alexandre

de Lorraine et de Bar, marchis, duc de Calabre, de Gueldre, de Montferrat et de Teschen en Silesie; prince de Charleville, marquis de Pont-à-Mousson, de Nomeny; comte de Provence, Vaudemont, Blanckenberg, Zutphen, Saarwerden, Salm, Falckenstein, seigneur de Freudenthal d'Eulenberg &c Administrateur de la grande maitrise de Prusse, grand maître de l'ordre teutonique en Allemagne et en Italie, maréchal des armées du Saint-Empire romain et de celles de S. M. l'impératrice douairière et reine d'Hongrie et de Bohême; colonel de deux regimens d'infanterie; lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays Bas

par le comte de Robiano

---

(1) Exemplaire de notre collection.

à Anvers

chez { *J. B. Carstiaenssens rue dite blauwhandsche ruy*
M. Bruers à S. Ignace rue dite minderbroeders ruy.

Viennent ensuite une dédicace de trois pages et l'explication des planches comprenant neuf pages de texte encadré. Les planches gravées en taille douce sont au nombre de vingt quatre. M. de Witte dans sa notice en donne ci-dessus la description. Elles furent gravées par A. Cardon.

La vente de cette publication ne fut sans doute pas fort satisfaisante, car les éditeurs firent insérer dans la *Gazette van Antwerpen* du 4 février 1774 un avis destiné à annoncer au public qu'ils étaient alors en possession d'un stock assez abondant pour permettre de satisfaire toutes les demandes et qu'ils consentaient même à céder à tous les artistes qui avaient travaillé aux figures de neige un exemplaire du recueil au prix réduit de 4 sous. Voici comment s'exprime le journal de l'époque :

J. B. Carstiaensens, boekdrucker en boekverkooper in 't klapdorp in 't wit cruys, en M. Bruers op de minderbroeders ruy in S. Ignatius, als nu voorzien zynde van eene quantiteyt exemplairen van de collectien van printen, gemaekt na de teekeningen der figueren, colossen, en groepen, uytgewerkt in sneeuw binnen de stad Antwerpen in 't jaer 1772, genoegzaem om de vremde steden te konnen bedienen, laeten weten, dat uyt consideratie voor de liefhebbers, die aen de voorzeyde sneeuwe beelden gewerkt hebben, dat voor ieder van hun eene exemplair zal te bekomen zyn voor vier schellingen in plaetze van den gewoonelyken prys, welcke liefhebbers nogtans zullen

verpligt zyn aan de voorzeyde boekverkoopers hunnen naem te zeggen.

Depuis lors différents auteurs ont encore donné une description des figures de neige. Parmi eux nous citerons M. L. Mathot, qui sous le pseudonyme de Van Rukkelingen a publié, il y a plusieurs années, dans une revue flamande un article intitulé: *Sneeuwbeelden te Antwerpen in 1772.* Il donne plusieurs extraits de l'ouvrage de J. vander Sanden et fournit quelques détails au sujet des difficultés, vite aplanies, qu'il eut avec la censure à cause de la publication précipitée de son opuscule.

Plus tard, en 1891, à l'occasion de l'hiver rigoureux qui règna à cette époque, un éditeur anversois fit paraître un volume in-4° de 99 pages, illustré de nombreuses reproductions de gravures anciennes et portant pour titre:

L'hiver de 1890-91. Histoire anecdotique redigée sur les documents officiels avec un aperçu de l'histoire des hivers anciens.

Anvers, Jacques Mossly, éditeur, 82, rue des Beggards. 1891.

Dans ce volume, de la page 15 à la page 19, est reproduit le texte du recueil de 1773 du comte de Robiano et toutes les vingt quatre gravures y sont encartées, reproduites en de petites illustrations sur bois.

Dans son intéressante communication, M. Alphonse de Witte a rappelé les figures de neige qui furent érigées déjà à Anvers pendant l'hiver de 1716. Un recueil fut

aussi publié à cette époque pour commémorer le souvenir de ces festivités hivernales.

En voici le titre exact:

De Const Vertoont In De stVre CoUDe
WorDt hIer In Lof rYCken
rYM gesteLt
en aL Wat oMgInk op De
beVrose sChelt
oft
konstighe
Sneeuw beelden
gemaeckt door
vermaerde meesters
ende liefhebbers
binnen Antwerpen in Januario
verciert met schoone figuren.

—

't Antwerpen
By Joannes Paulus Robyns, woonende
op de Jesuite pleyn in S. Joseph.

Ce petit opuscule qui ne compte que seize pages, contient deux parties: une description des figures de neige *(Rym-dicht ghemaeckt op de konstighe sneeuw beelden)* et le récit des fêtes qui eurent lieu sur l'Escaut congelé *(Klinck dicht op de bevrosen rivier &c)*; il est illustré de trois gravures sur cuivre, exécutées par H. F. Diamaer. Chacune d'elles donne la reproduction d'une des grandes statues

de neige, entourée de médaillons qui renferment le dessin des autres groupes.

Dans le même volume est compris un second opuscule qui porte pour titre :

De geDaChtenIs
Der
sneeVW Constenaren
ende
Ys trIUMph bY sCaLDIS VLoet
Verthoonende alle de
Sneeuwe beelden
ghemaeckt binnen Antwerpen in
Januario M.D.CC.XVI
Benevens het bedryf van vrolyckheydt
geschiet op het ys der Schelde
tot vermaeck, en geheugen der toekomende tyden.

—

t' Antwerpen
by Joannes Paulus Robyns, woonende
op de Jesuite pleyn in S. Joseph.

Cet opuscule composé de dix pages est précédé d'une planche gravée sur cuivre par H. F. Diamaer, donnant une vue de la tête de grue avec l'Escaut couvert de glaces. Sur le fleuve s'élèvent des barraques et s'ébattent des traîneaux et des patineurs. Autour du sujet principal se succèdent dix huit médaillons dans lesquels sont représentées les diverses statues de neige érigées pendant l'hiver de l'année 1716, comme l'apprend ce chronogramme :

DIt s' treCht getaL Der sneeUWe beeLDen

Le volume qui fait partie de notre bibliothèque a appartenu au libraire Verdussen. La garde en est ornée de son ex-libris si caractéristique portant le nid de cigognes et la devise *tutissima virtus pietas homini.* Verdussen lui-même a inscrit sur la première page cette indication sommaire:

In dit volumke syn,
1. konstige sneeuw belden 1716
2. gedaghtenisse der sneeuw constenaeren 1716.

Avant de terminer cette rapide notice, disons encore un mot au sujet de la médaille qui fut frappée pour commémorer les fêtes de 1772. Nous venons de voir que pour frapper le droit l'Académie avait prêté la matrice qui servait à confectionner les médailles distribuées annuellement aux vainqueurs des principaux concours. Cette matrice datait de l'année 1757 et avait été gravée par Jacques Roettiers d'après les dessins de C. J. D'Heur. Ces deux artistes faisaient partie du corps professoral de l'Académie, le premier enseignant le dessin et le second la perspective. En 1756, l'archiduc Charles Alexandre de Lorraine avait accepté le titre de protecteur de l'Académie. C'est pour commémorer cet événement que le magistrat d'Anvers fit frapper deux médailles en or et dix huit en argent, et que la matrice fut gravée, portant sur une de ses faces le buste du gouverneur général et sur l'autre une composition allégorique.

Cette matrice resta déposée à l'Académie et en 1759

Roettiers en donna une attestation aux autorités académiques. Voici comment cette pièce curieuse est libellée (1):

Le sousigné graveur général de monnoye de Sa Majesté, I. R. & A. à Anvers declare de tenir en dépôt les quarrés de la medaille servante aux prix de l'Academie royale du dessein &c^a en la même ville, avec tout ce qui en depend pour le monnoyage de la susd^tte médaille, laquelle le sousigné en qualité de directeur de la d^tte Academie déclare avoir eu travaillé et gravé gratis en faveur de la même academie. Fait à Anvers le 10e mars 1759.

Le dépôt susd^t consiste dans les pièces suivantes:

1. une vieille matrice servante d'ébauche,

2. un poinçon de revers,

3. un poinçon de tête,

4. un quarré de tête,

5. un quarré de revers,

6. encore un quarré de revers est déjà cassé,

7. deux virrols servants pour monnoyer les médailles,

8. un boutoir de bois pour chasser les médailles dehors les virrols.

Fait comme ci-devant.

J. RÖETTIERS.

Roettiers qui avait été nommé directeur de l'Académie, donna sa démission et fut remplacé le 23 novembre 1764 par le sculpteur Joseph Gillis.

La médaille dont il était le graveur servit jusqu'en 1767.

(1) Renseignements puisés dans les Archives de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers.

Une des médailles qui furent frappées en 1757 fait partie des collections numismatiques du musée d'antiquités à Anvers. C'est un exemplaire en vermeil avec bélière et anneau. Elle offre un grand intérêt parce qu'elle fut offerte au secrétaire vander Sanden, comme le prouve l'inscription gravée sur la tranche; elle est conçue comme suit:

Jacq vander Sanden 1º Acad.
Reg. Antv. renovatae secnis 1757.

FERNAND DONNET.

LE GENRE SATIRIQUE

DANS LA

SCULPTURE FLAMANDE

ET WALLONNE

AVANT PROPOS

En recherchant les origines du genre satirique dans la peinture flamande (1), *j'ai été amené à citer parmi les précurseurs de nos peintres drôles au XVIe siècle, les auteurs, généralement inconnus, de ces sculptures grotesques ou fantastiques dont nous voyons, dans les ornementations des églises et des abbayes de nos contrées, des manifestations esthétiques si étranges, si peu en rapport avec les endroits qu'elles décorent.*

Ces sculptures généralement assez frustes, conservant même parfois un aspect barbare indéniable, ont été jusqu'ici négligées par la plupart de nos historiens d'art ou esthètes, qui semblent les avoir méprisées ne trouvant en elles aucun rapport avec l'art proprement dit.

« *Nous avons, comme le disait fort bien M. César Daly* (2),

(1) L. Maeterlinck. *Le genre satirique dans la peinture flamande.* Gand, Anvers, Paris, Leipzig, 1903. (Ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique.)

(2) César Daly. *Revue de l'Architecture.* Paris, 1847.

en France, en Allemagne, en Angleterre (l'auteur aurait pu ajouter en Belgique) des savants, des académies entières, qui travaillent et qui veillent dans l'espoir de découvrir les sens d'anciens caractères cunéïformes, runiques, etc., mais aucun de ceux-ci, que je sache, ne s'occupe de déchiffrer la pensée déposée par nos pères dans ces milliers de figures qui étonnent les artistes modernes par leur aspect étrange et leur nature complexe. »

Ce qui était vrai au temps de M. César Daly, est encore vrai maintenant, il me serait aisé d'en donner ici une preuve des plus convaincantes. Et cependant si la valeur artistique, plus ou moins grande, de ces sculptures est discutable, elles n'en constituent pas moins une branche de notre art national et leur importance au point de vue archéologique et documentaire est incontestablement grande.

N'oublions pas d'ailleurs, comme le disait un autre Français, M. Champfleury (1), *que « l'art, tel que l'étudient les archéologues n'a rien à voir avec le contrôle des esthéticiens. Les manifestations du Beau sont étudiées, mais avec la même balance qui pèse le Laid. L'archéologue n'enseigne pas, il constate. La sérénité, la pureté des lignes dans les œuvres d'art lui semblent sans doute préférables à l'expression du baroque et du grotesque; il n'en recueille pas moins précieusement ces formes grimaçantes qui lui donnent peut-être une idée plus exacte et plus vive des mœurs, des coutumes et des usages du passé qu'un pur et noble contour. »*

Notre art humoristique et grotesque en général présente pour nous un intérêt tout particulier, car, si le genre satirique apparaît accidentellement dans la plupart des pays, ce furent nos flamands seuls qui en firent toute une école; et une école qui

(1) CHAMPFLEURY. *Histoire de la caricature au moyen-âge.* Préface p. X. — Paris, F. Dentu, éditeur, 1867-1871.

ne se manifesta pas seulement dans les œuvres picturales de Jérôme Bosch (Van Aeken) et Pierre Breughel le Vieux, mais qui fleurit bien avant elle dans les ornementations sculptées de nos édifices civils et religieux et plus tard dans les sujets ultra satiriques des miséricordes de stalles au XVe et au XVIe siècle.

Ces petits sujets fantastiques ou populaires, empruntés à nos légendes, à nos dictons, reproduisant des scènes amusantes de notre vie ancestrale intime et familière, nous montrent aussi bien des côtés ignorés de notre civilisation passée, ainsi que le cycle des idées qui eurent cours dans nos contrées depuis des époques reculées.

Nous suivrons pas à pas nos joyeux imagiers dans leur milieu familial, en tenant compte de leur tempérament, ainsi que de leur culture morale et intellectuelle.

L'art flamand qui fut toujours démocratique, se modela d'une façon complète sur la manière de vivre et de sentir de nos plus grands artistes; mais il trouva son expression la plus intime et la plus puissante dans le genre satirique tel que le comprirent nos peintres drôles et nos joyeux imagiers.

Au point de vue folkloriste c'est dans ce genre que nous surprenons la vie réaliste de nos turbulents artisans médiévaux, dont l'artiste partageait les plaisirs et les peines. Car sa maîtrise dans la Ghilde de Saint-Luc, ne le distinguait pas des autres maîtres appartenant à des corporations industrielles, telles que les bâtisseurs, les ferronniers, les ébénistes, les brodeurs, ou les verriers. Comme eux il tenait boutique et payait patente, les suivant aux foires et marchés où ils étalaient, côte à côte, leurs productions.

N'étant pas obligé cette fois, comme dans mon précédent travail, de répondre aux termes d'une question posée pour un concours académique, j'adopterai dans cette étude nouvelle et raisonnée du genre satirique dans notre sculpture belge, un ordre rigoureusement chronologique, suivant pas à pas notre histoire.

Voulant simplifier, je ne pourrai, pour la branche qui nous occupe, suivre les historiens d'art qui se sont ingéniés à séparer notre école artistique en fractions diverses, créant des écoles distinctes dans le Hainaut, dans l'Artois, le Brabant, le pays de Liège et en Flandre, distinguant même entre les écoles de Gand et de Bruges; je tâcherai, au contraire, de démontrer qu'il existe un art satirique belge vraiment national dont l'influence dès le XIVe siècle s'étendit bien au de là de nos frontières.

Quoique nous trouvions des manifestations sculpturales satiriques jusqu'à nos jours, je ne pousserai cette étude que jusqu'à la fin du XVIe siècle, car au siècle suivant l'inquisition et la censure ecclésiastique, en nous privant de notre liberté, enlevèrent le principal charme à ce genre de compositions où le caractère frondeur et goguenard de nos ancêtres put s'exercer librement dans ses critiques parfois osées des vices des plus puissants de leurs contemporains.

CHAPITRE I.

LE GENRE SATIRIQUE DANS LA SCULPTURE FLAMANDE ET WALLONNE DEPUIS NOS ORIGINES JUSQU'AU Xe SIÈCLE.

SOMMAIRE.

Notre art satirique trouve ses racines dans les caractères propres aux peuples dont nous sommes issus. L'art satirique chez nos premiers Celtes ou Gaulois avant la conquête romaine. Le genre satirique à l'époque gallo-romaine, les premières satires animales et autres dans les productions en terre cuite de cette époque. L'apport de l'art barbare introduit par les Francs; leur caractère, les satires d'animaux fantastiques. Les fibules en formes d'aigles *(Gypaëtes)*, les boucles de ceintures ornées de monstres bizarres et terribles. Daniël dans la fosse aux lions ou la satire d'un dresseur de bêtes féroces représentée sur une boucle franque du VIe siècle (Musée de Namur). Origine de la satire animale et de la démonologie. Frédégaire et les fables franques du VIIe siècle. Isolement et barbarie de la Belgique à cette époque. — Grossièreté des plaisanteries et de la satire, même dans les couvents, où la science et l'art s'étaient réfugiés. Saint-Amand et son clergé de Tongres. — Epoque carlovingienne. Progrès de la civilisation. Notre pays devenu la banlieue d'Aix-la-Chapelle, cette Rome du nord. Progrès dans les couvents, culture des lettres et de l'art. Influence partielle des enlumineurs irlandais; — nos premières manifestations d'art satirique connues. Les sœurs Herlindis et Reynula. Les incursions des Normands. Arrêt de tout progrès, dévastation générale. Triste tableau de l'Empire de Charlemagne après sa mort. Abandon définitif de l'art méditerranéen, et retour aux formules artistiques barbares. Vogue

plus grande de la bête qui apparaît partout, même dans les origines légendaires de nos premiers Forestiers. Monuments et sculptures antérieurs à la fin du xe siècle très rares en Belgique. Eglises en bois jusqu'au ixe siècle. Leurs mobiliers détruits ou pillés par les Normands. L'église d'Aix-la-Chapelle, l'oratoire de Nimègue et la chapelle d'Hubinnes, seuls échantillons restés de cette époque. Amélioration de la situation générale à la fin du xe siècle. — Premières églises en Belgique : Saint-Vincent à Soignies ; Saint-Denis et Saint-Jean à Liége. Simplicité et grossièreté des sculptures déjà réalistes et proches de la satire.

LE GENRE SATIRIQUE DANS LA SCULPTURE FLAMANDE ET WALLONNE

CHAPITRE I

La sculpture satirique depuis nos origines jusqu'au Xe siècle.

En prenant pour titre de cette étude: *Le genre satirique dans la sculpture flamande et wallonne*, j'ai cru ne pas devoir me borner à l'examen exclusif des manifestations sculpturales appartenant à ce genre spécial. Effectivement, d'après Violet-le-Duc, « la satire qui est une flagellation publique infligée à un vice ou à un travers » devrait être séparée de « la caricature qui est une transposition burlesque » et de la charge « qui est l'exagération d'un défaut ou d'une qualité. » Et cependant, tous ces genres, en y comprenant le grotesque et l'humoristique, constituent l'ensemble indissoluble des drôleries qu'aimèrent à illustrer nos joyeux enlumineurs et imagiers médiévaux.



Fig. 1. Chien. Terre cuite trouvée à Rognée. Musée de Namur.

D'un autre côté, l'art satirique dans nos contrées, se rattache si intimement à la vie nationale et populaire de

nos ancêtres qu'il faut, lorsqu'on s'occupe de ses origines, aller rechercher ses racines jusque dans la composition ethnique des premiers habitants de la Belgique actuelle.

Cette recherche qui nous amène à remonter aux sources les plus profondes de notre race, nous forcera à jeter un coup d'œil sur les caractères particuliers propres aux principaux peuples dont nous sommes issus et dont le mélange se fit sur notre sol d'un façon si intime.

Chose curieuse, dès avant la conquête romaine, les territoires qui devaient porter plus tard le nom de Pays-Bas, présentaient déjà ce caractère de pays frontière et bilingue qu'ils conservèrent à travers les siècles (1). Déjà on y trouvait en présence, l'arrière garde des Celtes et l'avant garde des Germains.

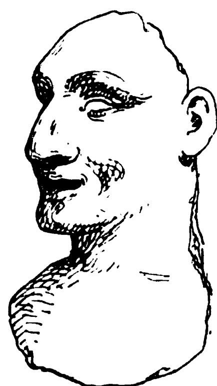


Fig. 2. Tête satirique. Terre cuite. Tongres.

Lorsque la conquête romaine reporta la frontière flottante de la Germanie sur le Rhin, derrière elle, les différences ethnographiques s'atténuèrent peu à peu, sous l'action de l'administration de l'empire (2).

Les représentations figurées d'hommes et d'animaux antérieures à l'occupation romaine sont très rares, et l'on n'en a trouvé jusqu'ici que fort peu de spécimens dans les fouilles faites dans notre pays. Il y a lieu de croire cependant qu'elles se rapprochèrent singulièrement des statuettes barbares celtes, trouvées à Abbeville (3) ainsi que de ces curieuses figurines animales en terre cuite découvertes en assez grand nombre dans le nord de la France.

(1) H. Pirenne. *Histoire de Belgique*, édition française, 1900, p. 3.
(2) H. Pirenne. *Ouv. cit.*, p. 4.
(3) *Le Magasin Pittoresque*, an 1860, p. 212, en donne des reproductions.



Fig. 4. Le VASE D'HERSTAL.
Satire des philosophes sculpture Gallo-romaine.



Fig. 5. Statuette Gallo-romaine satirique
Musées royaux des arts décoratifs, Bruxelles.

M. Tudot notamment, qui en a recueilli une certaine quantité. y observe déjà ce genre de satire qui consiste à faire parodier par des animaux les actions des hommes. On y rencontre notamment des reproductions satiriques de singes, emblèmes de la laideur physique et morale chez les Gaulois (1). Des statnettes analogues datant de l'époque romaine ont été recueillies en Belgique et se trouvent conservées aux musées des arts décoratifs, à Bruxelles, à Namur et dans certaines collections particulières.


Fig. 3. Petit bronze grotesque de Tongres.

Les ateliers de céramiques gauloises découverts près de Moulins (Allier) et remontant aux premières années de l'ère chrétienne (2) nous montrent que ce genre de sculpture satirique se continua longtemps et conserva un caractère propre malgré l'influence romaine.

On remarque parmi les objets conservés au musée de Douai, à côté de Vénus Anadyomèdes et des déesses de la Maternité, des dieux du Rire, des bustes plus ou moins satiriques et des poteries diverses, représentant des caricatures de lions, de chiens, de canards ou de lièvres présentant déjà comme dans l'épopée flamande du Renard, des satires amusantes de l'homme.

Le musée de Namur possède trois petits chiens du même genre (fig. 1) ils datent du IIe siècle et furent trouvés à Rognée près de Walcourt. Comme on peut le constater,

(1) Tudot. *Collection de figurines en argile, œuvres premières de l'art gaulois*, etc. Paris, 1860, in-8°.

(2) Mgr. Dehaisnes. *L'art dans les Flandres, le Hainaut et l'Artois*, p. 8.

leur physionomie amusante et éveillée présente un aspect vraiment satirique.

Une curieuse statuette en terre cuite blanche conservée au musée de la manufacture nationale de Sèvres, décrite dans mon précédent ouvrage [1] peut être également considérée comme une œuvre sculpturale gauloise des premiers temps de l'occupation romaine.

L'infiltration méditerranéenne se fit surtout sentir le long de la chaussée construite par les Romains, qui plus tard,



Fig. 6, 7, 8, 9. Fibules ornitomorphes franques, v^e ou vi^e siècle.

devint la fameuse *rue des Prêtres*. Cette voie était alors celle des légions et celle des fonctionnaires, qui y passaient accompagnés de leur suite et suivis de leurs bandes d'amuseurs primitifs : mimes, histrions et baladins, dont les tours et les dislocations impressionnèrent si profondément nos populations barbares. Le point de départ de cette route était Cologne, et l'on sait que cette ville prit de bonne heure une importance considérable. Cette voie fréquentée, après avoir franchi la Meuse à Maestricht passait par Ton-

(1) L. Maeterlinck. *Le genre satirique dans la peinture flamande.* Librairie néerlandaise, Gand, Paris, Leipzig. 1903. (Ouv. couronné par l'Académie royale de Belgique.)

gres, puis côtoyait la Meuse et la Sambre à travers la Forêt Charbonnière, atteignait l'Escaut à Cambrai, puis se prolongeait au nord-ouest vers Boulogne et au sud vers Soissons et Reims (1).

Ce n'est guère que le long de cette route que l'on découvre des substructions de villas, et divers objets de fouille, satiriques et autres, qui prouvent que la civilisation romaine y fut assez intense.



Fig. 10. Fibule ornitomorphe franque. Musée des arts décoratifs, Bruxelles.

Nos artistes montrèrent de bonne heure qu'ils n'étaient pas inhabiles à s'assimiler l'esthétique de la Péninsule. Des statuettes de dieux et de déesses, des vases historiés, des figures humaines découverts dans le pays en sont une preuve certaine. Mais même dans ces œuvres inféodées au goût de nos vainqueurs, on reconnaît encore cette caractéristique de l'art de nos premiers habitants chez qui la plupart des auteurs, notamment Mgr. Dehaisnes, constatent « une aptitude toute spéciale à reproduire la nature, à individualiser les types, à saisir le vrai, le ridicule et même le grotesque plutôt que le beau et l'idéal » (2).

C'est à tort il me semble, que M. Pirenne dans son histoire de Belgique et bien d'autres historiens avec lui croient que la généralité de nos barbares se romanisèrent et se transformèrent sous l'influence de la civilisation romaine. Cette influence, dans l'art surtout, a été singulièrement exagérée et la masse populaire de nos habitants ignora l'esthé-

(1) H. Pirenne. *Histoire de Belgique*, 1900, p. 4.

(2) Mgr. Dehaisnes. *L'art dans les Flandres, le Hainaut et l'Artois*, chap. I.

tique romaine, qui ne s'adressait qu'à une élite, tout comme chez nous, les arts cultivés en serre chaude restent ignorés aujourd'hui, en dehors d'un certain milieu mondain ou académique (1).



Fig. 11. Boucle de ceinture franque. Musée des arts décoratifs, Bruxelles.

Les artistes travaillant sous l'influence de Rome ne furent qu'en petit nombre et leur art ne refléta pendant près de trois cents ans que la pensée artistique d'une minorité temporairement maîtresse du pays (2).

Lors du dernier congrès archéologique de Tongres, une exposition organisée dans cette ville, nous a permis de voir diverses productions peu connues, exécutées par nos artistes à l'époque de l'occupation romaine. Parmi celles-ci je citerai (fig. 2) un moule d'une tête satirique, fragment d'une statuette entière, dont l'expression riante, bien observée, montre dans le jeu des muscles des joues et de la bouche, une observation et un réalisme bien gaulois, tandis qu'un nez énorme en souligne la tendance caricaturale ou satirique. — Un petit

(1) Louis Courajod. *Leçons professées à l'école du Louvre*. Paris, 1899, t. I, p. 76.

(2) Louis Courajod. *Ouvr. cit.*, p. 76.

bronze grotesque, (fig. 3), représentant un personnage assis portant les attributs de Mercure: la bourse et le coq, coiffée d'un *phallus*, montre un nez présentant les mêmes formes obscènes, essai de satire grivoise certainement voulue par l'artiste. — Ces deux petites sculptures appartiennent à la collection de Mme Ve Christian Van der Ryst, de Tongres (1).

M. Huybrigts, de la même ville, exposait également diverses statuettes gallo-romaines, entre autres un animal chat ou renard (la queue manque) en terre cuite, dressé sur ses pattes de derrière et rappelant les nombreuses poteries analogues signalées par Mgr. Dehaisnes et conservées aux musées de Douai, de Namur et de Lille, où nous avons vu les actions des hommes parodiées d'une façon satirique par des animaux (2).

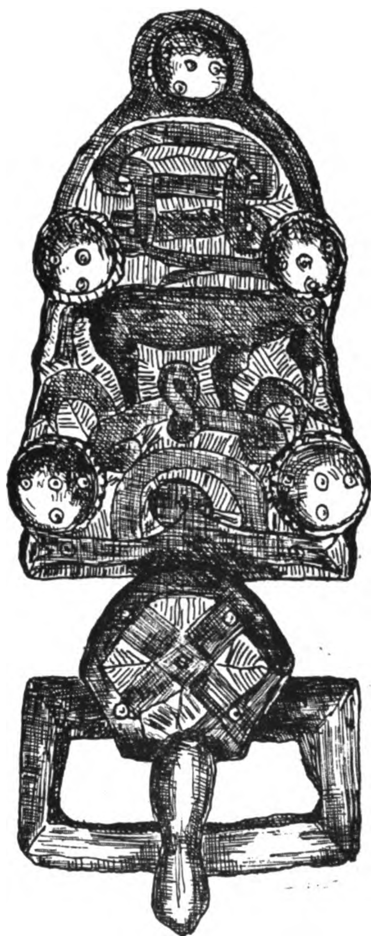


Fig. 12. Boucle de ceinture franque. Musée des arts décoratifs, Bruxelles.

(1) L. Maeterlinck. *Les origines de notre art national*, Anvers, 1902, p. 10.

(2) Mgr. Dehaisnes. *L'art dans les Flandres, le Hainaut et l'Artois*, t. I, p. 7.

Notre compatriote, M. Paul Errera, conserve dans ses collections, un bronze gallo-romain remarquable, connu sous le nom de *vase d'Herstal*, (fig. 4) représentant fort bien exécutée une satire obscène de la vie des philosophes (1). Effectivement nous voyons ceux-ci alternativement représentés, tantôt drapés noblement dans leur manteau dans une pose indiquant la réflexion, tantôt s'amusant à lutiner de jeunes garçons complètement nus dont ils partagent les jeux. Les musées royaux d'arts décoratifs à Bruxelles possèdent une statuette également en bronze (fig. 5), où nous voyons un Faune se cachant la figure d'un air ironique en soulevant son manteau montrant ainsi sa nudité. Ce personnage cynique, ancêtre d'Uylenspieghel, rappelle déjà le bonhomme non moins grotesque sculpté sur une semelle de poutre à Damme dont nous aurons à nous occuper plus loin (2).



Fig. 13. Fibule franque, trouvée à Anderlecht.

Des fragments de statuettes, en argile blanche, conservés au musée de Saint-Germain (3), représentent l'une, les contorsions grotesques d'*un parasite glouton* qui s'étrangle en essayant d'avaler un morceau

(1) M. Cumont. *Le vase d'Herstal* (avec reproduction). *Annales de la société d'Archéologie de Bruxelles*. 1900. (La planche 4 a été gracieusement prêtée par la société).

(2) Cette statuette dont les pieds manquent, a été trouvée à Willimeau (Hainaut). Elle est décrite dans les *Bulletins de la Société d'Histoire et de Littérature de Tournai*. Années 1863 et 1868.

(3) *Gazette des Beaux-Arts*. Paris. Description et reproduction, 1894, t. II, p. 31.

trop gros, l'autre une tête joufflue et joviale d'*enfant jouant du chalumeau* montrent également ce goût de la satire, cette aptitude à saisir les ridicules de l'homme ou des animaux, que nous retrouverons chez nos imagiers satiriques médiévaux dès les époques les plus primitives, comme dans les miniatures et jusque dans les œuvres plus tardives de Jérome Bosch (Van Aeken) et celles de Pierre Breughel le Vieux.

Cet art, dit « gallo-romain », subsista jusqu'à l'époque où les premières invasions barbares vinrent apporter un élément nouveau, qui modifia d'une façon importante les premiers caractères gaulois de notre race.

L'apport de cet élément nouveau, d'origine indo-germanique, ne se fit pas brusquement; il se juxtaposa aux

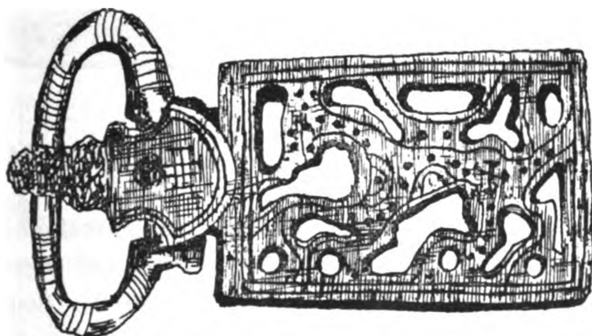


Fig. 14. Plaque de ceinture franque découpée. Musée des arts décoratifs, Bruxelles.

éléments anciens, qui ne disparurent pas pour leur faire place. On ne croit plus que nos ancêtres plus ou moins romanisés furent exterminés par les envahisseurs longtemps représentés comme un torrent détruisant tout sur son passage. On sait que les Francs par exemple « s'infiltrèrent » peu à peu dans la Gaule Belgique; ils arrivaient par petites bandes en nombre relativement restreint. Devant eux les habitants

se réfugièrent dans les villes laissant aux envahisseurs qui n'en demandaient pas davantage, les terres devenues ainsi disponibles.

Grâce à de précieuses découvertes faites dans notre pays, l'art barbare, apporté surtout par les Francs qui s'établirent dans nos contrées en colonisateurs, est assez bien connu. Nos principaux musées de Bruxelles et de

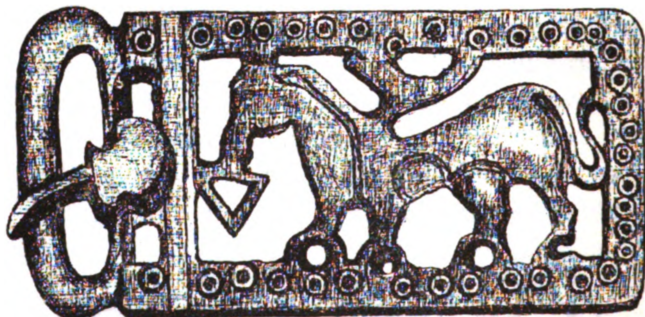


Fig. 15. Plaque de ceinture découpée franque. Musées royaux des arts décoratifs, Bruxelles.

Namur notamment, sont riches en spécimens variés présentant les caractères les plus divers.

Leur aspect à la fois oriental et septentrional doit nous frapper, comme il frappa M. L. Courajod qui signale lui aussi ce double caractère. Déjà en 1880, M. Bequet, le savant conservateur et créateur du musée de Namur, écrivait: « On trouve chez les Francs un style composé en partie de traditions dont il faut rechercher l'origine et les influences dans les nombreuses étapes qu'ils ont parcourues depuis les confins de l'Asie et les bords de la mer Caspienne, jusque dans nos contrées. Ainsi le style des ciselures et des damasquinures de certaines boucles est évidemment asiatique. Nous retrouvons l'analogue dans l'ancien art persan. Les bijoux d'or avec sertissages de

pierres précieuses et filigranes, appartiennent à un art industriel dont la patrie se trouve, croyons-nous, aux bords de la Mer Noire. Les serpents, les oiseaux fantastiques nous rappellent le nord et la Scandinavie. »

La façon dont ces animaux furent représentés à cette époque nous montre déjà, peut-être, des intentions moqueuses ou satiriques. Les fibules en formes d'aigles, où nos savents les plus autorisés, tels le Français de Bayle, le Roumain Odobesco, et chez nous le baron de Loë, ont

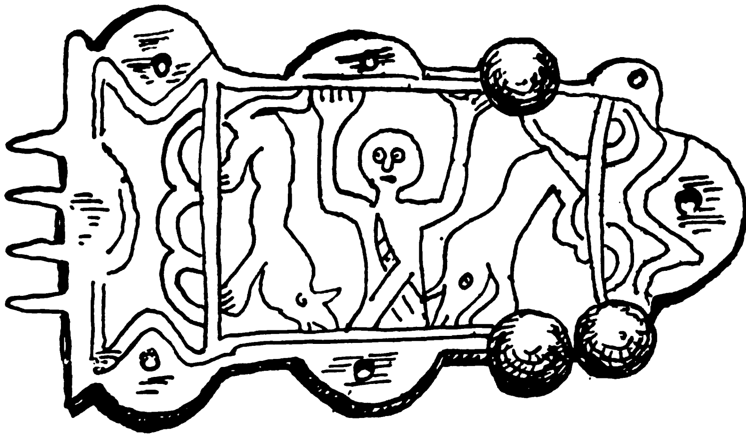


Fig. 16. Daniël ou représentation satirique d'un dresseur de bêtes. Boucle de Bouvignes. VIe siècle. Musée de Namur.

cru reconnaître les *gypaëtes*, oiseaux rapaces des pays caspiens (fig. 6, 7, 8, 9 et 10), semblent par leurs poses et l'exagération visible de leurs becs de vraies caricatures. Nous avons démontré dans des ouvrages précédents (1) la popularité de ces figures d'aigles qui se conserva dans l'illustration de nos lettrines primitives exécutées par nos premiers miniaturistes.

(1) L. Maeterlinck. *Ouvr. cit.*, pp. 27-28, et *les Origines de notre Art National*, 1902.

Une boucle de ceinture (fig. 11), où nous reconnaissons les formes évidemment fantaisistes et grotesques d'un serpent ou hydre, dont les enlacements se terminent par quatre têtes d'oiseaux; ainsi qu'une autre (fig. 12), où l'on semble reconnaître la bizarre caricature d'un mammouth, ont cette même apparence étrange où une intention satirique n'est pas improbable (1).

Une fibule trouvée à Anderlecht (fig. 13), ainsi que deux plaques de ceinture découpées (fig. 14 et 15), présentent dans leurs figurations de bêtes étranges et indéfinissables le même caractère (2).



Fig. 17. Un dresseur de bêtes. Chapiteau historié de Saint-Ambroise, à Milan. IXe siècle.

Une boucle franque trouvée à Bouvignes (musée de Namur) représente un sujet, à première vue des plus satiriques, mais où des savants autorisés ont cru, sans preuves d'ailleurs, reconnaître un sujet biblique: Daniël dans la fosse aux lions. (fig. 16). Peut-être y aurait-il lieu d'admettre plutôt que nous sommes tout simplement en présence de la satire d'un dresseur de bêtes, qui présente ses élèves au public dans des poses comiques et bizarres, c'est-à-dire l'arrière train soulevé et dressés sur leur tête. Cette hypothèse est d'autant plus probable que nous verrons plusieurs fois des scènes analogues représentées plus

(1) Les originaux de ces boucles de ceintures de l'époque franque (VIe siècle) trouvées dans le pays, sont conservés aux musées royaux des arts décoratifs de Bruxelles. Les dessins en ont été fournis par M. le Baron DE LOË.

(2) Ces clichés se trouvent reproduits dans les *Origines de notre art national*, par L. MAETERLINCK, 1902. — *Annales de l'Académie.*

tard dans les sculptures décoratives ornant nos églises primitives. Notamment à l'abbaye de Rolduc, à Maestricht, à Strasbourg et même dans les sculptures exécutées par les artistes lombards. Un chapiteau historié de Saint-Ambroise, à Milan, IXe siècle, nous montre (fig. 17) un homme debout au milieu de bêtes féroces où il faut écarter toute idée de l'épisode de la fosse aux lions, car on y remarque non seulement ces féroces carnassiers, mais encore des aurochs et d'autres pachidermes sauvages.



Fig. 18. Tirant de porte en bronze, tête humaine satirique. xe siècle.

Nous avons vu d'ailleurs dans un ouvrage précédent: *(Le genre satirique dans la peinture flamande)* combien de tous temps nos ancêtres ont été friands des représentations des baladins lorsqu'ils se présentaient accompagnés de leurs animaux dressés. C'était bien là d'ailleurs le seul spectacle qui parut digne d'intérêt à un peuple conquérant et barbare n'admirant que les exercices de force et de courage.

Toute cette zoologie étrange et barbare, que nous retrouvons dans les Bestiaires du moyen-âge, et dont la vogue se continua jusque bien après la renaissance, n'appartient pas peut-être à l'art satirique proprement dit, mais il est nécessaire d'en tenir compte parce que nous y trouvons l'origine incontestable de ce goût pour les satires animales et pour cette démonologie burlesque qui fut si populaire, non seulement chez les précurseurs satiriques de nos maîtres drôles, mais encore dans les intermèdes comiques de nos mystères et de nos représentations religieuses (1).

(1) L. Maeterlinck. *Ouvr. cit.*, chapitre IV. *Les mystères, l'enfer et les démons*, pp. 77 à 104.

Ces monstres ornant les boucles et les fibules des guerriers francs, sont bien les ancêtres de ces dragons et autres animaux fabuleux ou gigantesques qui figurent dans notre art satirique pictural et sculptural et qui furent aussi généralement employés à égayer le faste des processions

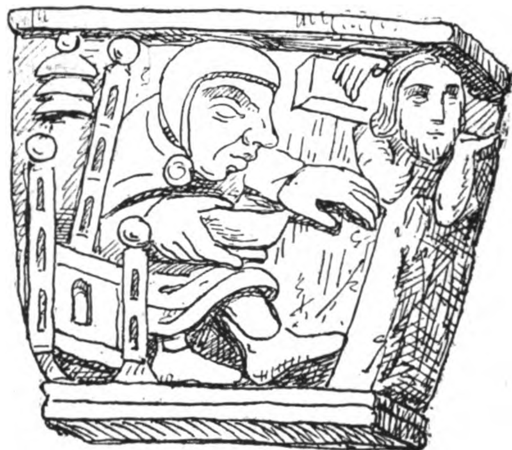


Fig. 19. Ponce Pilate se lavant les mains. Chapiteau du XIe siècle. Musée lapidaire de Gand.

liturgiques, des ommegancs et des kermesses de certaines villes de notre pays, où ils apparaissent encore parfois de nos jours.

L'art satirique à ces époques devait nécessairement s'exercer aux dépens des bêtes et des monstres fantastiques que nos ancêtres craignirent, comme ils craignirent aussi le démon, mais tout en s'en moquant.

Nous savons d'ailleurs que dès cette époque circulaient dans nos contrées, des contes satiriques mettant en scène des animaux. Dès le VIIe siècle, Frédégaire raconte une

fable franque où le lion tient sa cour et où le renard déploie son machéavélisme (¹).

Nos populations qui ne prirent qu'une faible part aux événements qui se déroulèrent du VIᵉ au VIIᵉ siècle étaient fort arriérées sous tous les rapports. Comme le dit M. H. Pirenne, « les habitants de la Belgique auraient pu



Fig. 21. Fragment de fonts baptismaux du XI siècle, trouvé à Gand. Musée lapidaire de cette ville.

s'appliquer encore cette épithète d'*extremi hominum* que l'on donnait jadis aux Morins à qui ils avaient succédé (²).

En Flandre leur grossièreté et leur barbarie était grande, longtemps encore ils restèrent fidèles au culte joyeux du Soleil et de la Fécondité. Les austérités du christianisme n'étaient pas faites pour plaire à nos voluptueux Flamands, qui martyrisèrent successivement tous les apôtres venus de Rome pour les convertir à la foi nouvelle.

(1) Stecher. *Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique*, p. 46.
(2) H. Pirenne. *Histoire de Belgique*, (éd. française), 1900, p. 168.

Les procédés d'insistance de l'église lassèrent cependant l'hostilité militante de la race, effrayée d'ailleurs par le danger des inondations quotidiennes, auquel la solidarité chrétienne seule pouvait mettre obstacle, par la construction de digues faites en commun.

Malgré leur conversion, où l'attrait des pompes du sacerdoce eut une part prépondérante, nos ancêtres barbares apportèrent jusque dans l'exercice de leur nouveau culte le goût des bombances et des ripailles mêlées aux danses, dont ils conservèrent les traditions ataviques, jusque dans les kermesses actuelles. L'étymologie du mot *kermis*, formé de *kerk* (église) et de *mis* (messe), nous montre l'origine religieuse de ces fêtes tumultueuses qui inspirèrent nos peintres drôles.

La vie religieuse elle-même était fort peu édifiante, même dans la vallée mosanne, où les couvents et les abbayes s'élevaient déjà en grand nombre. On se rappellera que saint Amand, évêque de Tongres, en 647, reprit au bout de trois ans son habit de moine pour aller prêcher la foi chez les Basques, dégoûté qu'il était des mœurs joyeuses, mais repréhensibles de son clergé.

Nous voyons encore en 813, le concile de Narbonne interdire les chants impurs et licencieux *(turpia atque luxuriosa)*, qui amusaient les moines après leurs repas; celui de Paris les déclare obscènes et impurs *(obscœna et turpia)*. Leur passion pour les danses et les autres amusements, dépassait les bornes de la décence; d'autant plus que des religieuses partageaient ces plaisirs. Même dans les fêtes liturgiques et dans les églises, les réjouissances présentaient des réminiscences payennes, prouvant ainsi combien les usages de jadis étaient restés populaires dans



Fig. 20. Montants de la porte romane de Sainte-Gertrude à Nivelles.
(Cliché de la Société d'archéologie de Bruxelles).

les classes inférieures imparfaitement converties au christianisme (1).

L'époque carlovingienne mit fin pour toujours à cet état de choses. En reculant jusqu'à l'Elbe les frontières de l'Europe chrétienne, Charlemagne assigna du même coup aux Pays Bas cette admirable situation centrale qu'ils ne devaient dès lors cesser d'occuper en occident et où l'art satirique de deux races, se rencontrant en un terrain favorable, devait prendre bientôt une expansion si grande.

Notre pays devenait ainsi la banlieue d'Aix-la-Chapelle,



Fig. 22. Fonts de Cousolre. Musée de Lille.
Cliché prêté par la *Revue de l'Art chrétien.*

cette Rome du nord, vers qui se dirigeaient alors ambassadeurs, *missi domini*, évêques, courtisans, moines anglo-saxons (2), jongleurs ambulants, montreurs de bêtes, marchands, mendiants et filles publiques, c'est-à-dire tous ces comparses amusants et bigarrés que nous avons vus et verrons non seulement dans nos manuscrits primitifs, mais aussi dans les premières sculptures romanes.

(1) JOHN THRUPP. *The Anglo Saxon Home,* etc. La maison anglo saxonne: histoire des institutions et des coutumes domestiques de l'Angleterre du ve au xie siècle. Londres, 1862.

(3) H. PIRENNE. *Ouvr. cit.,* p. 27.

Nos monastères qui hébergeaient cette foule héthéroclite devinrent des caravansérails où s'échangeaient les idées et se perfectionnait l'art, notamment le genre satirique, par le contact d'artistes venus des pays les plus lointains.

Sous l'influence politique et civilisatrice du gouvernement de Charlemagne, la barbarie et la grossièreté que saint Amand reprochait à notre clergé et à nos moines avait presque complètement disparu. Les clercs s'adonnaient à la culture des lettres et à l'enluminure des manuscrits, dirigés parfois par de savants moines irlandais. Remarquons ici que cette influence de l'art irlandais, si semblable au nôtre, a été fortement exagéré (1) quoiqu'il convienne cependant d'en tenir compte. A Maestricht notamment dès le VIII[e] siècle, les sœurs Herlindis et Reynula, filles d'un gentilhomme picard, se distinguaient par leurs broderies d'art et leurs miniatures vraiment remarquables, où se reconnaissent déjà à côté de réminiscences antiques, un art nouveau parfois fantastique, parfois satirique, emprunté en grande partie à l'art barbare tel que nous l'avons vu pratiqué dans les boucles de ceinture de l'époque franque.



Fig. 23. Chapiteau de la crypte de Rolduc.

(1) L. Maeterlinck. *Les origines de notre art national. Bull. de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1902.

Les incursions pillardes des Normands vinrent arrêter momentanément cette efflorescence d'art officiel d'ailleurs peu favorable à l'art satirique, en détruisant et en brûlant tout sur leur passage.

Les historiens font un triste tableau de l'empire de Charlemagne après sa mort. Voici en quels termes Violet-le-Duc dépeint l'état de la Gaule à cette époque «Reportons nous par la pensée au IXe siècle, dit-il, et examinons un instant ce qu'était alors le sol de la Gaule et d'une grande partie de l'Europe occidentale : la féodalité naissante, mais non organisée, la guerre, les campagnes couvertes de forêts, ou en friche, à peine cultivées dans le voisinage des villes; les populations urbaines sans industrie, sans commerce, soumises à une organisation communale décrépite, sans lien entre elles; des *villas* chaque jour ravagées, habitées par des colons ou des serfs dont la condition était à peu près la même... Partout la force brutale, imprévoyante... Les arts se ressentent de cet état incertain, on les voit se traîner péniblement sur la route tracée par Charlemagne, sans beaucoup de progrès; *la renaissance romaine* reste stationnaire, elle ne produit aucune idée féconde, neuve, hardie, et sauf quelques exceptions dont nous tiendrons compte, l'architecture reste enveloppée dans son vieux linceuil antique. »



Fig. 24. Chapiteau de l'église d'Aurona, à Milan.

Comme tous les peuples du nord, nos ancêtres aux heures les plus sombres de leur histoire, surent réagir contre les malheurs du temps, en se livrant le plus souvent possible à la satisfaction de leurs joies grossières où un élément

satirique peu raffiné n'était pas oublié. Les longues nuits d'hiver étaient le prétexte à d'interminables joutes gastronomiques et bachiques, où les langues se déliaient et où les plaisanteries les plus brutales avaient le plus grand succès. Les vantardises et le dénigrement satirique de l'ennemi avaient un succès non moindre.

La vogue des banquets et des ripailles, qui rendirent bientôt nos Flamands célèbres dans toute l'Europe, sont si

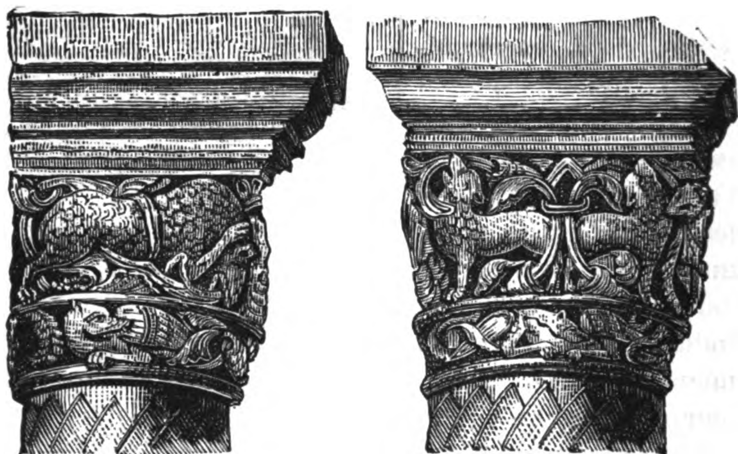


Fig. 25 et 26. Chapiteaux satiriques et fantastiques de l'église de Saint-Servais, à Maestricht.

bien dans le sang de notre race, que nous voyons encore de nos jours, les menus fantastiques du vendredi saint s'étaler huit jours à l'avance à la quatrième page de nos journaux.

Parmi les amusements auxquels se livraient après les repas, moines et séculiers il faut citer les énigmes comiques qui prêtaient au rire. Le pieux Aldelm écrivit luimême quelques-unes de ces énigmes en latin et les destina à égayer le clergé à son dessert.

Dans un curieux poème latin antérieur au XIIe siècle

et qui est lui-même la traduction d'un roman allemand beaucoup plus ancien, nous trouvons une curieuse description des divertissements qui accompagnaient un grand dîner à cette époque. D'abord, dit le *Ruodlied* (1), (c'est le nom du poème), eut lieu une distribution de présents; ensuite on montra des animaux étranges, entre autres des ours apprivoisés (2). Ces ours se tenaient debout sur leurs pattes de derrière, et imitaient quelques-uns des gestes de l'homme. Lorsque les ménestrels (mimi) entrèrent et jouèrent de leurs instruments de musique, ces animaux disgracieux se mirent à danser en mesure et à faire toute sorte de tours merveilleux (3).



Fig. 27. Chapiteau de l'église Saint-Gervais, à Maestricht. Satire des dompteurs de bêtes féroces, XIIe siècle.

(1) Ce curieux poème latin a été imprimé par Grimm et Smeller, dans leur *Lateinische Gedichte des* x *un* XI *jh.*, p. 129. — Voir aussi TH. WRIGHT. *History of domes'ic manners of sentiments*, p. 65.

(2) L'ours dansant paraît avoir été un acteur favori chez les Germains à des époques très éloignées. Nous le verrons représenté souvent sur nos sculptures primitives.

(3) *Et pariles ursi.* . . . .
Qui vas tollebant ut homo, bipedesque gerebant,
Mimi quando fides digitis tangunt modulantes,
Illi saltabant, neumas pedibus variabant.
Interdum saliunt, seseque super jaciebant,
Alterutrum dorso se portabant residento,
Amplexando se, luctando deficiunt se.

Ensuite vinrent des danseuses, aux poses lascives, auxquelles succédèrent d'autres représentations variées, notamment celles de jongleurs et de disloqués de tous genres.

C'est à ces époques si troublées, que s'effaça de plus en plus l'influence de l'art méditerranéen imposé par Charlemagne; la crainte de la mort, les appréhensions de l'an mil et du jugement dernier, donnaient une vogue de plus en plus grande aux figurations burlesques de bêtes énormes et terribles: dragons, griffons et monstres indéfinissables, que nous avons vu représenter si nombreux sur les ornementations de l'époque franque et dont la crainte atavique hanta si longtemps nos ancêtres.



Fig. 28. Chapiteau de l'église de Saint-Servais, à Maestricht. Satire des dompteurs de bêtes féroces. XIIe siècle.

Même dans l'histoire légendaire des origines de nos Comtes de Flandre, nous voyons les Forestiers en lutte avec ces géants, ces nains, ces dragons et ces hydres qui entrèrent pour une si grande part dans les décorations sculpturales de nos premières cathédrales romanes.

Cette popularité de la bête dont l'esprit satirique et frondeur de nos populations chercha bientôt à faire la satire, comme il le fera plus tard des princes et des puissants, devait devenir bientôt de plus en plus grande.

En Belgique et dans les pays limitrophes, les monuments sculpturaux antérieurs à la fin du xe siècle sont très rares.

Jusqu'au IXe siècle, les églises étaient construites en bois et leur mobilier pillé ou détruit par les Normands devint de plus en plus pauvre. De ces époques il ne reste que de rares sculptures à l'église d'Aix-la-Chapelle, à l'oratoire de Nimègue et à la petite chapelle de Hubinne près de Ciney.

Parmi les sujets satiriques de cette époque, je citerai quelques têtes d'hommes ou de monstres en bronze qui servaient, grâce à un anneau passé dans la bouche, à tirer les vantaux des portes. Celles qui décorent les battants des portes de bronze d'Aix-la-Chapelle (IXe siècle) et dont le musée des arts décoratifs à Bruxelles possède un moulage nous est bien connue. Dans son excellent ouvrage (1), M. le chanoine Reusens reproduit une tête satirique d'homme analogue, qui se trouve à l'église de Saint-Julien de Brioude (France) (fig. 18). On y lit: ILLE-CEBRIS ORIS CAPTOS FALLAX TRA(H)IT ORBIS.



Fig. 29. Les eaux du Jourdain figurant une tête monstrueuse. Cul de lampe du portail de Saint-Servais, à Maestricht. XIIe siècle.

Pendant la dernière moitié du Xe siècle, l'état politique et artistique de nos contrées s'améliora un peu et l'on commença à bâtir des églises assez considérables, dont quelques unes, par exemple celles de Saint-Vincent à Soignies, de Saint-Denis et de Saint-Jean à Liége existent encore en partie aujourd'hui. Les monuments de cette époque se distinguent par une grande simplicité et les rares sculptures qui les décorent sont géné-

(1) Chanoine REUSENS. *Eléments d'archéologie chrétienne*, p. 372.

ralement très grossières (1); tout en dénotant cependant, dès alors, un réalisme barbare et amusant, bien proche



Fig. 30. Saint Jean Baptiste danse sur la têtes d'Hérode et d'Hérodiade. Portail de l'église de Saint-Servais, à Maestricht.

du genre satirique ou grotesque que de tous temps nous avons vu si populaire dans notre pays.

---

(1) Chanoine Reusens. *Eléments d'archéologie chrétienne*, p. 372. (Les fig. 17, 18 et 24 ont été prêtées par l'auteur.)

CHAPITRE II.

L'ART SATIRIQUE SCULPTURAL EN BELGIQUE AU XIe ET AU XIIe SIÈCLE.

SOMMAIRE.

Une ère nouvelle s'ouvre au XIe siècle; premières apparitions de l'art satirique qui se prête merveilleusement à la décoration touffue de l'architecture romane. Quoique notre art ait été tributaire des esthétiques rhénanes et françaises au XIe siècle, c'est à cette époque que partit de nos contrées, ce grand mouvement de satire animale connu sous le nom de l'Epopée du Renard. Sa vogue universelle. Cette satire est dirigée contre le haut clergé et la féodalité. Les sculptures de Sainte-Gertrude à Nivelles. Les chapiteaux analogues au musée de Gand. Ponce-Pilate et Samson rappellent déjà le genre de Jérôme Bosch. Les fonts baptismaux Adam et Eve du même dépôt, XIe siècle. La cuve de Consolre. L'influence cistérienne au commencement du XIIe siècle. La lettre de saint Bernard à Guillaume, abbé de Cluny. Le genre satirique dans les sculptures religieuses mosannes. Le portail méridional de Saint-Servais à Maestricht; influences à la fois rhénanes et françaises. Le triomphe de la bête, drôleries voulues, réveil complet d'un art satirique nouveau. Les bêtes pures et impures Satires primitives des baladins ou histrions. Leur popularité dans nos contrées. Les culs de lampe satiriques: l'homme accroupi sous la Vierge. Les eaux du Jourdain sous la forme d'une face horrible; satire religieuse: saint Jean danse sur les têtes d'Hérode et d'Hérodiade. Les sculptures de la cathédrale de Tournai. La porte *Mantile; Superbia*, *Luxuria* et *Avaritia*, sculptures symboliques et satiriques; autres sculptures profanes le *Renàrd et la Cigogne;* Chilpéric et Frédégonde, chapiteaux satiriques; Frédégonde en enfer. La légende de l'architecte de l'église. Le *jugement dernier* du portail méridional. Les

scènes satiriques inspirées par la pesée des âmes, et par la victoire du démon emportant en enfer les grands de ce monde. Les chapiteaux satiriques de l'église de Rolduc, Limbourg. Les culs de lampe satiriques de l'ancien lavoir de l'abbaye de Saint-Bavon à Gand (1179). Le combat d'un guerrier et d'un dragon au musée lapidaire de Gand. Les frises satiriques de l'église de Saint-Germain à Tirlemont. Apparition du Renard, parmi les bêtes fantastiques. Les supports en formes d'hommes accroupis. Les fonts baptismaux au XII[e] siècle. Leurs ornementations satiriques. Les fonts de Gallaix (Hainaut); de Russon (Limbourg); de Cosne (Namur); de Hour (même province); d'Achene de Wilderen (Limbourg); de Villers-la-Ville, de Vermand, de Nordpeene, etc. L'art satirique dans les dinanderies. Son origine germanique probable. Saint Bernward de Hildesheim (993-1022), Folciun abbé de Lobbes, le lutrin machiné en cuivre, en forme d'aigle ; premières aquamanilles en forme de bêtes. Le XII[e] siècle particulièrement favorable à la dinanderie historiée. Nos artisans lotharingiens appelés en France par Suger, abbé de Saint-Denis. Leurs ouvrages satiriques et fantastiques. La cure baptismale de Saint-Barthélémi à Liége et les fonts de Tirlemont. Le chandelier de l'abbaye de Postel. Détails satiriques et bêtes fantastiques. Le petit chandelier des Sœurs-Noires à Bruges. Les dragons ailés ordinairement employés comme décors pour les objets du culte. Encensoirs. Exposition de dinanderies de 1903.

CHAPITRE II.

L'art satirique sculptural en Belgique au XI[e] et au XII[e] siècle

---

Avec le XI[e] siècle s'ouvre dans nos contrées une ère nouvelle pour les arts en général et le genre satirique en particulier. Le style dit « roman » (1) se prêtait merveilleusement à une ornementation touffue et riche, où l'élément comique ou drôle devait prendre une part considérable. La Belgique au XI[e] et au XII[e] siècle n'eut pas comme dans diverses parties de la France un art satirique propre ; jusqu'au XIII[e] siècle elle resta tributaire des deux grands pays voisins : l'Allemagne et la France.

Ceci peut paraître étrange, car ce fut de notre pays, et plus particulièrement de la région flamande, que partit ce grand mouvement de satire animale, connu sous le nom de l'épopée du Renard, dont la vogue devint si générale. C'est dans nos agglomérations marchandes, qui commencèrent à se former au XI[e] siècle, que nous voyons prendre une forme littéraire à ces récits satiriques francs, dont nous avons parlé plus haut, et qui, déjà au VII[e] siècle, circulaient épars dans la foule,



Fig. 31. Chapiteau de la Cathédrale de Tournai. Légende de l'architecte.

(1) Ch. Reusens. *Eléments d'archéologie crétienne*, t. I, pp. 337-338.

mettant en scène des animaux parodiant les actions des hommes. C'est dans nos provinces que les héros de ces récits furent individualisés et baptisés de noms d'hommes ; c'est ici qu'autour de *Reinard* et d'*Isengrin* furent crées une foule d'acteurs secondaires : *Noble* (le lion), *Grimbert* (le blaireau), *Belin* (le bélier), *Chanteclair* (le coq), *Couard* (le lièvre), *Tibert* (le chat), *Bernard* (l'âne), dont les noms tantôt romans tantôt germaniques, semblent trahir par leur diversité même l'active collaboration des deux races qui peuplent la Belgique (1).



Fig. 32. Chapiteau de la Cathédrale de Tournai. Frédégonde.

Nous avons résumé dans un livre précédent (2) le sujet du *Roman du Renard*, où nous avons vu un écho populaire de ce grand mouvement niveleur dirigé contre le haut clergé et la féodalité, dans lequel se liguèrent alors nos populations entières, sans distinction de classe.

Parmi les œuvres satiriques sculptées les plus anciennes, existantes dans notre pays, il faut citer deux montants d'une porte romane qui se trouve à l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles. D'après MM. le docteur Bock et Alvin ces sculptures appartiendraient au XIe siècle (3), quoiqu'il y ait lieu plutôt, croyons-nous, de les reporter au commencement du siècle suivant. On reconnaît dans les rinceaux qui les décorent, d'un goût très pur pour l'époque, diverses figures grotesques ou fabuleuses: un centaure, un vendangeur, un oiseau et une chêvre (fig. 20). La figure du vendangeur mérite d'être

(1) PIRENNE. *Ouv. cit.*, p. 319.

(2) L. MAETERLINCK. *Ouv. cit.*, pp. 46 à 49.

(3) *Bulletin de l'Académie*, 1e série, t. I. XVII, 1840.

étudiée particulièrement, car elle nous donne une des représentations les plus anciennes connues des mœurs et du costume de nos paysans flamands, que Breughel le Vieux devait illustrer plus tard dans ses peintures satiriques villageoises. Le linteau sculpté au-dessus, représente trois épisodes de la vie de Samson. Son exécution barbare et réaliste, son aspect à première vue caricatural, se rapproche singulièrement de deux curieux chapiteaux de la même époque, peut-être de la même main, qui sont conservés au musée lapidaire de la ville de Gand. Sur l'un on reconnaît également Samson, mais cette fois emportant les portes de Gaza; sur l'autre Ponce Pilate se lavant les mains (fig. 19). Il est assis sur une chaise à dossier élevé et présente une physionomie joufflue et bêtement débonnaire qui fait contraste avec la figure souffrante, mais noble, du Christ portant sa croix. On se rappellera que Jérôme Bosch et Breughel le Vieux dans leurs amusants tableaux d'histoire religieuse, ne manquèrent jamais de tirer parti de ce contraste entre la belle figure du Christ et les attitudes satiriques et grotesques de ses persécuteurs ou de ses bourreaux.



Fig. 33. Chapiteau de la Cathédrale de Tournai. Frédégonde en enfer.

L'épisode de Samson à Gand est encadré par des rinceaux, où l'on reconnaît, à moitié cachées, des formes de monstres fantastiques, analogues à celles que nous observerons sur les chapiteaux ajourés de Rolduc, de Maestricht et de Tournai (1).

Des fragments de fonts baptismaux, conservés au même

(1) On ignore la provenance de ces deux curieux chapiteaux, peut-être ont-ils une origine tournaisienne.

musée de Gand, appartiennent probablement aussi à la fin du XIe siècle. Plusieurs des sujets représentés, notamment Adam et Eve tentés par le démon, ce dernier personnifié par une tête satirique de monstre (fig. 21), ont un aspect



Fig. 34. La pesée des âmes. Fragment du fronton de la Cathédrale d'Auton. (D'après Champ fleury).

barbare et comique qui mérite d'être noté. On observera notamment l'attitude d'Adam, dont la perplexité est visible et qui, selon l'habitude de l'homme peu cultivé, se saisit le menton où la barbe en cette circonstance de grand embarras (¹). Nos premiers parents chassés du Paradis et cachant

(1) On se rappellera que P. Breughel dans plusieurs de ses compositions représenta des paysans et des artisans embarrassés ou effrayés dans une pose pareille.

leur nudité à l'aide de grandes feuilles, offrent également des attitudes et des expressions si drôles que l'on se demande si l'artiste primitif, en les sculptant ainsi, n'a pas eu l'intention de ridiculiser le démon et ses premières dupes.

Ces fragments d'un haut intérêt proviennent de l'ancienne église de Saint-Sauveur à Gand, ils ont été trouvés lors de la démolition de l'ancien château des Espagnols.

M. Van Lokeren, dès 1855, a signalé la grande ressemblance qui existe entre les fonts de Gand et la cuve baptis-



Fig. 35. Bas-relief du portail de Saint-Urbain, à Troyes. (D'après Champ fleury).

male de Winchester surnommée par M. Brighton [1] *crux antiquarium*, à cause des nombreuses controverses auxquelles elle a donné matière. On sait que M. L. Cloquet dans sa savante étude sur les fonts de baptême de Tournai [2] considère ces deux cuves comme étant de fabrication tournaisienne.

(1) Brighton. *Histoire de l'architecture anglaise*, p. 181, pl. I, et n° 5, appendice.

(2) L. Cloquet. *Les fonts de baptême de Tournai. Revue de l'art chrétien.* 1895, p. 314. M. P. Saintenoy partage, également, la même manière de voir.

Une cuve de Cousolre, conservée au musée de Lille, présente un caractère et une origine qui paraît semblable (fig. 22). Ici encore l'intention satirique est probable, car nous voyons la face du monstre, symbolisant l'idolatrie vaincue, représentée avec une physionomie dépitée de l'aspect le plus amusant. On y observe encore, un rappel visible de ces bêtes fantastiques que nous avons observées sur les boucles de ceintures franques du VIe siècle. D'après M. Jennepin (1) les personnages à droite seraient saint Walbert et sainte Bertile en paradis (2).



Fig. 36. Tête satirique d'un paysan. Cul de lampe de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand (1179).

De belles sculptures ornementales de cette époque ornent l'église abbatiale de Rolduc (Limbourg) qui fut érigée en 1107 par Aïbert, fils d'Amaury d'Antoing. Ce chanoine tournaisien qui avait construit dans sa ville natale une église qui fut le berceau de l'abbaye de Saint-Médard, se retira à Rolduc, où il jeta les fondements d'une magnifique église à la prière d'une riche et noble dame qui « revenait de Tournai », comme le dit un document de l'époque. Cette origine nous explique peut-être la ressemblance qu'offre

(1) Jennepin. *Notice sur une vasque de fonts baptismaux exécutée au XIe siècle pour l'église de N. D. de Cousolre.* — Voir (*Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. XX, p. 19.)

(2) L. Cloquet. *Les fonts de baptême de Tournai*, — (*Revue de l'art chrétien*), 1895, p. 315.

la crypte de cette église (la seule partie primitive qui subsiste encore) avec la cathédrale de Tournai.

Les chapiteaux des colonnes, d'un style remarquable pour l'époque, nous montrent une profusion d'ornementations où les animaux féroces et fantastiques se cachent ou apparaissent dans des rinceaux aux formes élégantes, faisant songer à une influence française probable.



Fig. 37. Cul de lampe de l'abbaye de Saint-Bavon de Gand. 1179.

Les soubassements sont également en partie formés par des animaux rampants soutenant les colonnes. La fig. 23 reproduisant un des chapiteaux de cette église nous montre un sujet rappelant jusqu'à un certain point la boucle de ceinture dite de Daniël dans la fosse aux lions. Ici encore on reconnaît une satire probable des dresseurs d'animaux féroces, ou peut-être déjà, le symbole de l'homme en lutte contre les péchés et les vices.

Un autre chapiteau de même provenance hollandaise (1) représente une sirène, tenant dans ses mains ses jambes en forme de queues de poisson. Deux lions qui paraissent être sous son charme, complètent cette composition à la fois symbolique et satirique. Car c'est bien une satire que l'artiste a voulu faire, des jolies dompteuses ou baladines qui toujours nombreuses aux parvis des églises, distraiaient par leurs tours d'adresse ou par leurs poses lascives, les fidèles se rendant aux services divins.

On sait que dès ces époques reculées nos évêques,

(1) Les musées royaux des arts décoratifs en possèdent un moulage, nº 31 du catalogue.

notamment Lambert le Bègue, de Liége (1167-1191), s'élevèrent contre elles, les comparant généralement aux sirènes, emblêmes satiriques des péchés les plus attrayants.

Chose curieuse, un chapiteau de l'église d'Aurona, à Milan (fig. 24), représente presque identiquement le même sujet. Cette sculpture date du VIIIe siècle.

Si les sculptures satiriques du XIIe siècle sont relative-

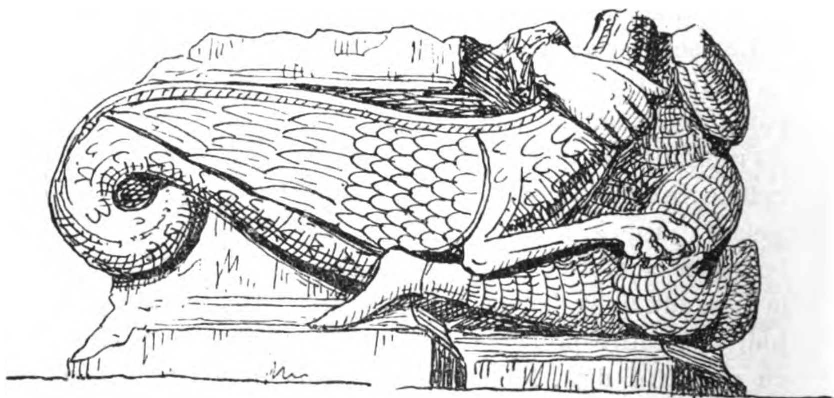


Fig. 38. Fragment d'un combat grotesque entre un chevalier et un dragon. XIIe siècle. Musée lapidaire de Gand.

ment assez rares dans nos contrées, peut-être faut-il y voir un effet de l'influence cistérienne qui y fut considérable.

On sait que saint Bernard, que Violet-le-Duc considère comme un véritable iconoclaste [1], s'éleva avec force dès le commencement de ce siècle contre les décorations sculpturales fantaisistes, qui étaient alors généralement employées dans les ornementations des églises et des abbayes. Dans une lettre célèbre, adressée vers 1125 à Guillaume, abbé de Saint-Thierry, de l'ordre de Cluny, le saint Abbé de Clairvaux s'exprime ainsi :

(1) VIOLET-LE-DUC. *Dictionnaire d'architecture*, t. VIII, p. 137. Paris, M.CCC LXXV. « Les Cistériens du XIIe siècle furent de véritables iconoclastes. »

« A quoi servent dans les cloîtres, sous les yeux des frères et pendant leurs pieuses lectures, ces ridicules monstruosités, ces prodiges de beauté difformes ou de belles difformités? Que font là ces singes immondes? et ces lions féroces et furieux? et ces monstrueux centaures? et ces demi-hommes? et ces tigres tâchetés? et ces soldats qui se battent? et ces chasseurs qui sonnent de la trompe? Ici sous une seule tête s'adaptent plusieurs corps; là bas sur un seul corps se dressent plusieurs têtes! Tantôt un quadrupède porte





Fig. 39 et 40. Frises et figures accroupies de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont.

une queue de serpent, tantôt une tête de quadrupède figure sur le corps d'un poisson. Quelque fois c'est un monstre avec le poitrail d'un cheval et l'arrière-train d'une chèvre. Ailleurs, un animal cornu se termine en croupe de cheval. Il se montre partout, enfin, une variété de formes bizarres, si féconde et si étrange, que les frères s'occupent plutôt à déchiffrer les marbres que les livres et passent des jours entiers à contempler toutes ces figures, bien mieux qu'à méditer sur la loi divine... Grand Dieu! si vous n'avez

honte de semblables inutilités, comment au moins ne pas regretter l'énormité de la dépense ! »

Cette lettre et surtout le passage cité ci-dessus mérite d'être reproduit, car personne n'a donné une description plus nette et plus complète de ces bizarreries satiriques décoratives que l'on trouve non seulement dans les sculptures de l'époque, mais aussi dans les enroulements des lettrines des manuscrits enluminés du XII[e] siècle, conservés dans les bibliothèques du nord de la France, notamment à Douai, à Cambrai et à Saint-Omer. Dans une étude récente sur le *genre satirique dans la peinture flamande*, j'ai donné divers croquis empruntés à divers livres de ces bibliothèques (1).

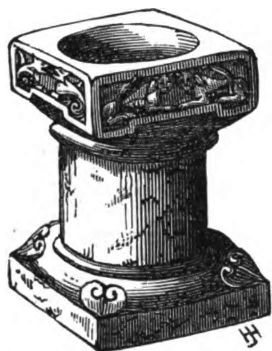


Fig. 41. Fonts de Gallaix. Hainaut. XIe ou XIIe siècle.

Les objurgations de saint Bernard lancées contre les drôleries sculptées de son temps, durent certes avoir une influence néfaste sur le développement de l'art satirique flamand, non seulement dans l'ornementation des constructions, mais encore dans l'art du miniaturiste.

C'est dans la partie orientale de la Belgique, qui correspond à l'ancien diocèse de Liége et surtout sur les bords de la Meuse, près de Liége et de Maestricht, que nous trouvons dans notre pays les sculptures ornementales les plus variées et les plus importantes de l'époque romane. Elles trahissent une influence rhénane indéniable, tout en rappelant aussi, chose curieuse, certaines traditions d'art des

(1) L. Maeterlinck. *Ouv. cit.*, 1903, pp. 33 à 39, fig. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, etc.

grands sculpteurs des premières cathédrales françaises ; tandis que dans la partie occidentale, appartenant aux évêchés de Cambrai et de Tournai, l'art qui apparaît à la même époque, subit une influence artistique exclusivement française.

Au point de vue satirique les sculptures du portail méridional de l'église de Saint-Servais, à Maestricht, présentent le plus grand intérêt. Nous voyons çà et là les fantaisies humoristiques et fantastiques les plus étranges et nos artistes, sous la direction de maîtres étrangers, d'une origine ethnique presque commune, durent certainement y prendre une part que l'on ne peut oublier de signaler.



Fig. 42 Fonts de Russon XIIe siècle.

Dans l'ornementation humoristique et fantastique des chapiteaux et des frises, nous voyons des réminiscences de « la bête » sous toutes les formes. Ici elle rampe ou se cache sous les rinceaux de feuillages compliqués, puis réapparaît plus loin montrant sa face grimaçante presque comique (fig. 25 et 26).

On y remarque, à côté de drôleries voulues, un essor printanier vers une esthétique gaie, satirique et vraie, comprise de tous, contrastant étrangement avec celle des siècles précédents où seule règnait une scolastique étrangère et sèche imposée par Charlemagne (1). Comme le dit A. Springer, en parlant de l'art roman en général, on y entend chanter l'hymne naïve d'artistes nouveaux qui se réjouissent de la nature dans toutes ses manifestations, créant un monde

(1) L. Maeterlinck. *Les origines de notre art national.* Bul. Ac. roy. d'arch. 1902.

végétal et animal sur des bases originales et neuves » (¹).

On remarque déjà dans ces figures réelles ou fantastiques une certaine préoccupation symbolique, divisant les êtres en deux grandes catégories: les purs et les impurs (²) repré-

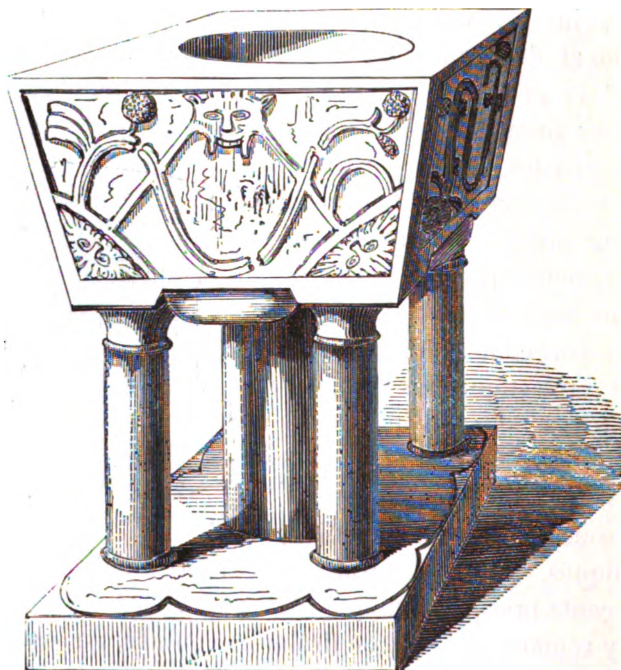


Fig. 43. Fonts de Hour. Namur, XIIe siècle.

sentant ainsi d'une façon plus ou moins satirique les bonnes et les mauvaises actions des hommes.

Il est impossible de passer ici en revue toutes les

(1) A. SPRINGER. *Ikonographische studiën*, 1860, p. 67,—et HJALMAR OBMAN. *Mideltidens kors stolar i Tyskland Scandinavien och Finland*, Helsingfors, 1900.

(2) OTTE. *Kunstarchœologie*, t. I, p. 96—et KRAUS. *Gisch. Christ kunst*, t. II, p. 409.

scènes fantastiques et étranges que l'on observe dans les décorations architecturales de l'église de Saint-Servais, à Maestricht. Citons cependant, sur un des chapiteaux du portail principal, une satire curieuse et des plus primitives des histrions ou bateleurs, qui de tous temps excitèrent la réprobation ecclésiastique, mais qui par contre intéressèrent si vivement nos populations. Nous avons vu leur succès

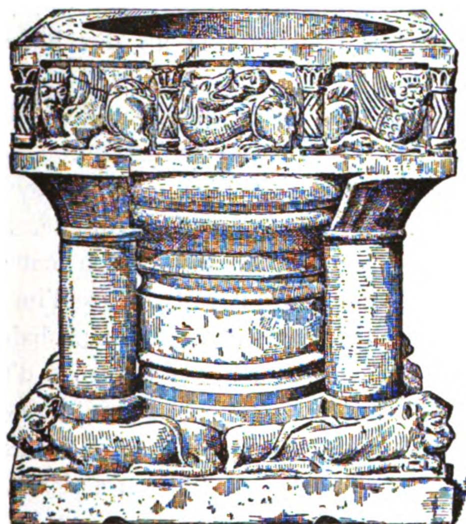


Fig. 44. Fonts de Vermand, Nord de France. Sculpture tournaisienne. XIIe siècle.

attesté par nos manuscrits enluminés les plus anciens, se continuant chez nos artistes drôles pour ne s'éteindre que chez les derniers imitateurs de Pierre Breughel et de David Teniers. Leur vogue dans la sculpture ne fut pas moins grande.

Le groupe se compose de trois bateleurs ou équilibristes nus, dont l'un d'eux se dresse sur la tête en se soutenant de ses deux mains.

D'autres chapiteaux de la même église nous montrent

des exercices de dompteurs de bêtes féroces. Ici (fig. 27) nous voyons l'homme, tranquillement assis poser la main sur un dragon ailé et plein de confiance dans son pouvoir, mettre sa tête entre les machoires béantes du monstre comme le font encore de nos jours les Bidels de foire. La paisible assurance de l'homme fait contraste avec la rage impuissante de son adversaire que l'on considérait alors, non pas comme un animal fantastique produit de l'imagination, mais bien comme un des hôtes vivants de la forêt voisine [1].

Le sujet qui orne un autre chapiteau de l'église de Saint-Servais nous offre une scène moins fantaisiste. Ici nous voyons un homme nu, armé d'une massue tenant en laisse un ours. D'après les partisans du symbole, l'ours personifie le péché, spécialement celui de la colère ou de la vengeance, et le sujet présenterait encore l'image des passions vaincues par le chrétien. Il est plus probable cependant que nous sommes simplement en présence d'une réminiscence du sculpteur, qui avait si souvent sous les yeux le spectacle d'histrions et de montreurs de bêtes féroces. On sait d'ailleurs que même « dans plusieurs abbayes au moyen-âge, on s'amusait à apprivoiser des ours qui figuraient parmi les hôtes pacifiques de la basse cour » [2]. A remarquer comme détail satirique un dragon au bas du chapiteau, qui vient mordre sournoisement le dompteur au mollet, pendant qu'il s'occupe de son ours (fig. 28).

La verve satirique de nos ancêtres se montre plus curieuse

(1) D'après les symbolistes cette scène représenterait le chrétien affermi dans la foi ne redoutant rien des assauts du démon.

(2) ARMAND SCHAEPKENS. *Quelques monstres chimériques de l'époque romane. — (Revue de l'Art Chrétien,* 10e année), MDCCCLXVIII, pp. 238-239.



Fig. 45. Font de Nordpeene, canton de Cassel. Nord de la France. Sculpture tournaisienne. XIIe siècle.



Fig. 46. Font de Nordpeene, canton de Cassel. Autre face. Sculpture tournaisienne. XIIe siècle.

encore dans divers supports ou culs de lampe qui soutiennent les grandes figures sacrées, rangées autour de l'entrée. — Sous la statue de la Vierge, portant l'Enfant Jésus, nous voyons un cul de lampe formé par un homme accroupi, personnage que nous rencontrerons si souvent dans les sculptures et peintures flamandes satiriques, médiévales, jusqu'à l'époque de Teniers. A côté, la figure sévère de saint Jean-Baptiste ondoyant le Christ avec l'eau du Jourdain, se trouve soutenue par un support où les eaux du fleuve et les poissons qu'elles contiennent, par une disposition satirique voulue de l'artiste, forment une masse monstrueuse, où l'on reconnaît fort bien des yeux, un nez et une bouche large et grimaçante (fig. 29). La figuration de saint Jean, représenté les pieds croisés dans l'attitude de la danse, nous offre une revanche amusante et satirique du martyre de ce saint (fig. 30). Effectivement, nous le voyons battre un entrechat sur les têtes rassemblées d'Hérode et d'Hérodiade, allusion transparente à la danse séductrice qui lui coûta la tête. Leurs gros visages, leurs corps minuscules et leurs expressions désolées sont franchement caricaturales. Hérode dans ses tristes perplexités se tire la barbe en un geste analogue à celui que nous avons signalé chez l'Adam des fonds baptismaux du musée de Gand.

Les sculptures qui ornent les portes latérales de la cathédrale de Tournai devaient présenter non moins d'intérêt. On en peut juger par celles qui existent encore sur la *porte Mantile* où l'on reconnaît également un caractère satirique et symbolique digne d'être noté.

Parmi les grandes figures en relief des montants, pour la plupart effacées, on voit encore à gauche une femme en longue robe et armée d'une lance effilée, dont elle frappe

un guerrier placé plus bas, presque sous ses pieds. Celui-ci est debout et cherche à se couvrir de son écu; il est vêtu d'une cotte de mailles étroite qui descend jusque sur ses pieds comme un fourreau. Cette allégorie satirique est intitulée: *Superbia*, et devrait représenter l'*humilité terrassant l'orgueil* (1).

Une autre sculpture, où l'on reconnaît une femme, tenant un objet détérioré, est brutalement attirée à l'aide d'un trident manié par un démon. Celle-ci porte le nom de *Luxuria*, une troisième représentante du sexe faible *Avaritia* tient pressée contre sa poitrine une bourse, tandis qu'un diable l'entraîne avec lui dans l'enfer (2).

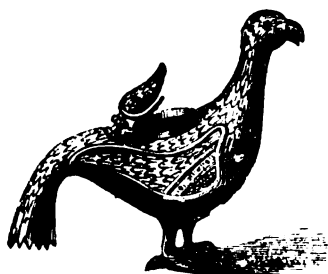


Fig. 47. Custode en forme de Colombe.

D'autres bas-reliefs, représentant des sujets énigmatiques, sont encore à citer, on y distingue des groupes burlesques de guerriers à casques pointus et à cottes de mailles; l'un d'entre eux porte une tête coupée. Un sujet plus compliqué renferme cinq personnages. On y reconnait un roi coiffé de la couronne et couvert d'un manteau bordé de franges et de fourrures, suivi d'une femme en robe flottante, aux cheveux longs divisés en tresses, où l'on a cru reconnaître le roi Chilpéric et la reine Frédégonde. Ils sont suivis d'un prélat portant une sorte de bâton pastoral ou *lituus*, escorté d'un prêtre que l'on croit être l'évêque Chrasmer qui introduisit le roi dans la cité. Ce qui semblerait confirmer cette

(1) J. Rousseau. *La sculpture flamande du XIe au XIVe siècle*. Bul. des commissions royales, etc., 1874, 13e année, p. 136.

(2) L. Maeterlinck. *Le genre satirique, etc.*, p. 292. — 1903.

version, c'est que sous cette même porte, sur des chapiteaux, on trouve deux têtes de guerriers francs couronnés, qui sont probablement les portraits des anciens bienfaiteurs de l'église. — Une dernière composition très mutilée paraissant satirique, laisse entrevoir deux personnages dont l'un debout semble présenter la main à l'autre gisant à terre. D'après M. J. Rousseau (1) cette scène représenterait la guérison de l'aveugle Mantilius, — qui donna son nom à la porte, — par l'évêque Eleuthère.



Fig. 48. Un des supports de la cuve baptismale de Tirlemont.

A côté de ces bas-reliefs retraçant des sujets profanes exécutés d'une façon naïve presque comique nous voyons d'autres sculptures où l'on distingue les monstres fantastiques et bizarres dont nos artistes primitifs furent prodigues ; des oiseaux à queues de serpent (2) des quadrupèdes avec des ailes et des griffes, dragons ou griffons. Une tête de vieillard sur un corps d'oiseau de proie que termine une queue de serpent, constitue un emblême satirique de la Ruse. Une fileuse réaliste, tenant de la main droite une quenouille et tordant son fil de la main gauche ; une femme armée d'une

(1) J. Rousseau. *Ouv. cit.*, p. 136.

(2) Probablement des *basilics*. On sait que cet animal fabuleux avait la forme d'un coq dont le corps se terminait en queue de serpent. « D'après la légende il garde l'arbre à baume. Si l'homme veut approcher de l'arbre pour en cueillir les fruits, il faut qu'il l'endorme d'abord par enchantement; mais celui-ci se bouche une oreille avec sa queue et remplit l'autre de terre, en se vautrant dans la boue. L'aspic est l'emblême de ceux qui restent volontairement sourds aux commandements du Seigneur. » Ch. Reusens. *Eléments d'archéologie chrétienne*, Louvain, 1885, t. I, p. 364.

corne, des guerriers vêtus de cottes de mailles, portant de longues épées et des éperons énormes, — et jusqu'au vieil apologue du *loup et de la cigogne*, constituent d'autres sujets plus ou moins satiriques, faisant présager déjà les grotesques miséricordes sculptées des stalles du xv[e] siècle et les peintures plaisantes de nos peintres drôles.

Les chapiteaux à l'intérieur de la Cathédrale de Tournai présentent également une variété infinie. On y retrouve comme dans ceux de l'église de Saint-Servais à Maestricht une profusion de monstres variés à moitié cachés dans les rinceaux feuillus. Un de ces chapiteaux (fig. 31) représente une curieuse figure humaine, visiblement satirique, soutenant de son bas des reins une retombée de voûte; tandis que ses mains et ses genoux prennent leur point d'appui sur le fût de la colonne. Sa tête expressive et surplombante, semble regarder le sol avec effroi. D'après une légende ayant cours à Tournai cette figure serait un souvenir satirique de l'ancien architecte de la cathédrale, qui fut aussi employé à la construction de l'église de Noyon et qui, à son retour, tomba d'un échafaudage où il était monté pour inspecter les travaux (1).



Fig. 49. Un des supports de la cuve baptismale de Tirlemont.

Une autre colonne de la même église porte un chapiteau satirique se rapportant à l'histoire de Frédégonde. Sur l'une des faces (fig. 32), on voit la cruelle souveraine cherchant à

(1) Cette légende a pris corps dans une brochure hautement fantaisiste de M. L. Michel, ancien bibliothécaire de la ville de Tournai, qui semble avoir inventé de toutes pièces l'histoire du fameux « Karhl Mayar » architecte de la cathédrale. (Lettre particulière de M. L. Cloquet).

arracher le sceptre à son époux débonnaire, rappelant ainsi ces scènes de ménage comiques dont les mystères étaient émaillés et qui n'épargnaient pas même les personnalités saintes les plus respectées. Sur l'autre côté on voit Frédégonde nue, disparaître à moitié dans la gueule d'un monstre qui selon les traditions du moyen-âge devait représenter l'enfer (fig. 33). Une sculpture analogue de l'église de Mont Majour (Provence), où Thomas Wright [1] croit reconnaître une caricature de Saturne dévorant un de ses enfants doit avoir une signification semblable [2].

Un *Jugement dernier* en onze tableaux qui se trouvait sculpté sur le portail méridional de la même église devait présenter un intérêt non moins grand pour le genre qui nous occupe, malheureusement émiété au souffle de nos vents humides et des nos ge-

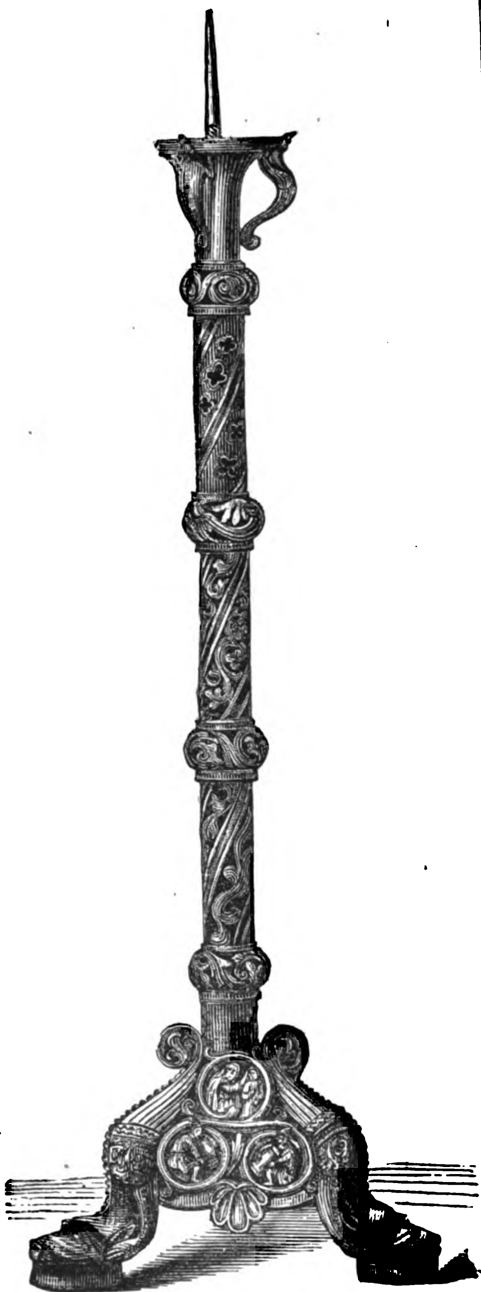


Fig. 50. Chandelier de l'église de l'abbaye de Postel. Province d'Anvers. Actuellement aux musées des arts décoratifs.

(1) Th. Wright. *Histoire de la caricature et du grotesque*, pp. 47-48.

(2) L. Cloquet. *Revue de l'art chrétien* (juillet 1903). Critique de mon ouvrage le *genre satirique*, etc.

lées, les divers groupes qui le composaient n'en sont plus reconnaissables. Les bas-reliefs des églises romanes et gothiques de France représentant le même sujet, notamment celui du portail de Saint-Urbain à Troyes, et celui du fronton de la cathédrale d'Autun, nous donnent une idée des épisodes comiques qui égayaient alors les *jugements derniers*. La pesée des âmes, où l'on voyait le diable faire appel à toute sa malice pour disputer à l'ange armé de sa balance l'âme humaine convoitée, était une des scènes satiriques les plus amusantes et les plus populaires. Tous les moyens lui étaient bons, le plus ordinaire consistait à influencer du doigt le fléau de la balance, tandis que l'ange rétablissait la Justice divine d'un geste vainqueur (fig. 34). Ces tricheries amusantes accompagnées d'expressions drôles et de grimaces, alternaient avec un autre épisode non moins populaire. C'était l'enlèvement, à l'aide d'une corde, du lot des damnés emportés en enfer, par des démons joyeux de leur victoire (fig. 35). Parmi les réprouvés on ne manquait jamais de faire figurer les puissants de ce monde : un roi, un évêque et des moines dont les physionomies désespérées et hurlantes contrastaient avec celles très gaies de leurs tourmenteurs infernaux. Une bourse remplie d'or désignait l'avare tandis que les luxurieux, hommes ou femmes, étaient reconnaissables par les châtiments corporels et sexuels les plus significatifs.

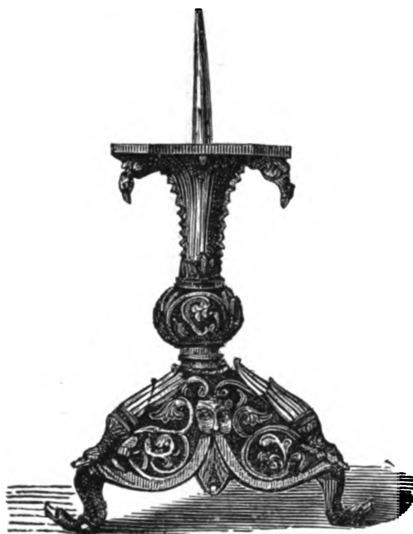


Fig. 51. Petit chandelier du couvent des Sœurs-Noires à Bruges.

Il y aurait lieu de citer encore, parmi les sculptures satiriques de cette époque de beaux culs de lampes, qui se trouvent dans une tour octogonale, jadis le lavoir de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon à Gand, qui date de 1179. Ce sont des têtes, grandeur nature d'un réalisme étonnant où l'on trouve déjà un art d'observation satirique faisant présager les physionomies vraies et réalistes que l'on rencontre dans les compositions picturales de Pierre Breughel le Vieux et de ses précurseurs de tous genres. Ici nous voyons la trogne rustaude et grimaçante d'un manant (fig. 36), voisinant avec celle plus malicieuse et rieuse d'un moine revêtu de la coule; on y distingue parmi d'autres figu-



Fig. 52. Un des supports du chandelier de Milan.

res burlesques et tirant la langue, le visage fin et rusé d'une jeune femme portant une coiffure très compliquée à la dernière mode du temps (fig. 37) tandis que dans un coin, se cache goguenarde et ironique, la face cruelle du maudit.

C'est à peu près à la même époque qu'appartient un groupe mutilé, conservé au musée lapidaire de Gand, où nous assistons au combat à la fois tragique et grotesque d'un guerrier vêtu d'une cotte de mailles, luttant corps à corps avec un dragon monstrueux (fig. 38). Cette sculpture taillée dans une pierre noire et dure, rappelant celles que l'on trouve à Tournai, fait songer jusqu'à un certain point aux monstres et aux luttes sculptées en relief sur la *porte Mantile*, dont nous avons parlé plus haut.



Fig. 53. Croix reliquaire à pieds de dragons, XIe ou XIIe siècle. Trésor des Sœurs de Notre-Dame, à Namur.

Sous la tour de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont, existent deux petites frises romanes très intéressantes qui paraissent également appartenir au XIIe siècle. Elles se composent de branches de vigne chargées de fruits, formant rinceaux, qui sortent, l'une, de la gueule d'un renard, l'autre de la bouche d'une tête couronnée, toutes deux finissant par une gueule de serpent. Divers autres animaux fantastiques à têtes de canard ou de dragon ainsi qu'une tête humaine satirique, se mêlent çà et là dans les enroulements. Cette apparition primitive du renard, dont l'épopée commençait alors à devenir universellement populaire, mérite d'être notée (fig. 39 et 40).

Ces frises où l'on ose ridiculiser un roi, sont supportées l'une et l'autre par des figures humaines accroupies, dont la vogue fut de tous temps si grande chez nos artistes satiriques, peintres et sculpteurs.

C'est à nos imagiers satiriques du XIIe siècle que nous devons aussi l'ornementation de plusieurs de nos fonts baptismaux de cette époque.

Parmi les plus curieux spécimens dans le genre qui nous occupe, il faut citer les fonts de Gallaix (Hainaut) posés sur un gros fût cylindrique. Ils sont fort anciens car certains auteurs les font remonter au XIe siècle [1]. La partie supérieure qui est carrée est ornée sur ses quatre faces de reliefs représentant des bêtes fantastiques et monstrueuses affrontées (fig. 41).

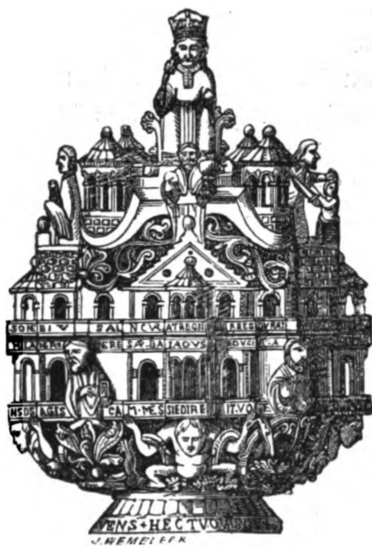


Fig. 54. Un encensoir en bronze du XIIe siècle. Cathédrale de Trèves.

La cuve baptismale de Russon (Limbourg) (XIIe siècle) quoique carrée, est cantonnée de quatre colonnettes qui soutiennent les angles du réservoir, celles-ci sont également ornées de têtes humaines plus ou moins satiriques (fig. 42).

Celle de Cosne (Namur) de la même époque, présente encore sur ses colonnettes détachées du fût central, quatre têtes ironiques présentant également une intention satirique des plus probables.

(1) CH. REUSENS. *Elém. d'Arch. chrétienne*, t. I, p. 447.

A Hour (Namur), la cuve carrée des fonts (XIIe siècle) présente une décoration plus barbare où les têtes qui servent de motif principal sont franchement comiques et n'offrent aucun caractère religieux (fig. 43). Les fonts d'Achene sont également ornés de têtes monstrueuses en relief d'où sortent des rinceaux. (Musées royaux d'arts décoratifs).

Les fonts baptismaux de la même époque provenant de Wilderen (Limbourg), même dépôt, présentent juxtaposés des sujets d'histoire religieuse, et des têtes de monstres supportent des figures assises. A citer encore au même musée, la cuve baptismale de Villers-la-Ville (XIIe siècle) ornée aux quatre coins de bêtes fantastiques plus ou moins satiriques.

Tous ces fonts sont en pierre sculptée et semblent se ressentir d'une influence tantôt germanique, tantôt française.

Dans sa savante étude citée plus haut [1] M. L. Cloquet passe en revue plusieurs fonts remarquables actuellement à l'étranger, où l'influence tournaisienne est très visible. Parmi ceux-ci plusieurs présentent un grand intérêt pour le genre qui nous occupe; notamment les fonts de Vermand (nord de la France) où nous trouvons des sculptures énigmatiques et grotesques, représentant et les des bêtes fantastiques dans les attitudes les plus bizarres plus tourmentées (fig. 44).

Les reliefs de la cuve du Nordpeene, canton de Cassel, nord de la France (fig. 45 et 46) sont plus amusants encore avec leurs figurations d'animaux à faces humaines poussant la langue et faisant les grimaces les plus drôles, qui

(1) L. Cloquet. *Les fonts de baptême de Tournai.* — (*Revue de l'art chrétien*, 1895). Les clichés 22, 33, 44, 45 et 46 ont été prêtés par la Revue.

nous rappellent déjà les étranges cauchemars peints de Jérôme Bosch ou de Breughel le Vieux.

La verve satirique de nos imagiers se fit également jour de très bonne heure dans les « dinanderies », productions



Fig. 55. Crosse ou *Tau* de saint Héribert, conservé à l'église de Deutz, près de Cologne, XIe siècle.

en cuivre fondues, forgées, et travaillées au marteau, puis achevées au ciselet.

Les artistes qui s'occupaient de ce genre de travail furent appelés *coperslagers* (1) en flamand, ou *cupères* du latin *cuprum*, et cela dès l'origine. Les habitants de Dinant où, croit-on, cette industrie artistique prit naissance, sont encore aujourd'hui désignés par le sobriquet de *copères*, qui subsiste encore dans la langue wallonne. « Au XIIe siècle, en France, le mot *dynan* ou *dynant* était synonyme de potier d'airain,

(1) Batteurs de cuivre, traduction littérale et conservée de nos jours.

et personne actuellement n'ignore ce que c'est qu'une *dinanderie* ou plus correctement *dinanterie.* » Ces appellations seules suffisent pour démontrer l'erreur de M. Paul Lacroix (1) qui déclare (sans en fournir la moindre preuve) que ce furent les ouvriers « de Limoges et de Lyon qui importèrent en Flandre la chaudronnerie historiée, connue sous le nom générique de dinanderies » (2). On sait que plus tard Bouvignes et Tournai eurent aussi des potiers d'airain habiles.

Il est probable que les Dinantais furent initiés aux secrets de l'art de la fonte par des artistes allemands. M. A. Pinchart établit que, dès le commencement du XII[e] siècle, les habitants des bords de la Meuse allaient s'approvisionner de cuivre brut en Allemagne et cela à quelques lieues de Hildesheim. Or, on sait que c'est là que moins d'un siècle auparavant (993-1022), saint Bernward, évêque de cette ville et artiste lui-même, coula en bronze les portes avec bas-reliefs de son église cathédrale, un grand candélabre, une colonne de près de cinq mètres de hauteur ornée de groupes, probablement satiriques, se déroulant en spirale (3), etc. M. Labarte le considère comme le véritable restaurateur de l'art de la fonte (4). Une inscription relevée sur le grand

(1) Paul Lacroix. *Histoire de l'orfèvrerie,* qui a été réimprimée, en majeure partie, dans l'ouvrage du même auteur, intitulé: *Curiosités des Arts,* Paris, 1858.

(2) Alexandre Pinchart. *Histoire de la dinanderie et de la sculpture de métal en Belgique.* Bul. des com. royales, 13[e] année, 1874, p. 309.

(3) Kratz. *Der Dom zu Hildesheim* — Cet ouvrage publié en 1840 est resté inachevé. Il décrit longuement ces divers objets, pp. 46-59, etc. De mauvaises planches accompagnent ce livre.

(4) Labarte. *Histoire des arts industriels au moyen-âge,* 1[e] édition, t. I, p. 342.

candélabre de Hildesheim nous prouve qu'il fit des élèves ou tout au moins un élève (1).

L'histoire de l'origine de l'art du cuivre dans nos contrées est très difficile à établir à cause du laconisme des chroniques à ce sujet. Nous savons néanmoins par elles, que Folcuin ou Foulques, qui dirigea l'abbaye de Lobbes de 965 à 990. fit exécuter plusieurs objets pour son église, et parmi ceux-ci un ambon ou pupitre pour lire l'évangile. Cette pièce curieuse était machinée comme les automates satiriques, qui servirent à amuser les ducs de Bourgogne à leur château de Hesdin. Le lutrin qui reposait sur des pieds argentés, avait la forme de l'aigle, ses ailes se pliaient ou s'étendaient à volonté pour y placer l'évangéliaire (2); l'aigle était doré et dans sa tête on pouvait mettre de l'encens dont la fumée s'échappait par les yeux. La tête était mobile: quand on la faisait tourner, l'oiseau alors semblait prêter attention à la lecture des textes sacrés; ensuite on la ramenait dans sa disposition primitive. Ce mécanisme curieux, fort usité au XIIIe siècle,

(1) « Bernwardus presul candelabrum hoc puerum suum primo hunis artisflore non auro non argento, et tamen ut cernis conflare iubebat. » KRATZ. *Der Dom zu Hildesheim,* t. II, p. 32.

(2) « Pulpitum quoque evangelii tali modo fuit, ut essent quatuor emicedia alstrinsecus e regione in modum crusis posita, quœ ex œre ductilia, et ad libitum artificis per loca scalprata et deaurata, postibus undique secus deargentatis. In septentrionali parti fusilem habent aquilam optime deauratum, quœ interdum alas stringit, interdum alis extensis capacen evangeliorum codici locum pandit, colloque quasi pro libitu (*sic*) artificiose ad audiendum retorto, et iterum reducto, immissi prunis fragantiam sumperimpositi thuris emittit. » (D'ACHERY. *Spiciligium,* 2e édition, t. II, page 740.) Voir aussi SCHAEYES. *L'abbaye et l'église de Lobbes.* — *Messager des sciences historiques,* Gand, 1835.

est consigné dans l'album de l'architecte Villard de Honnecourt (1).

Quoique n'appartenant pas au genre satirique proprement dit, ce lutrin mérite d'être rappelé ici, parce qu'il nous montre combien nos ancêtres à ces époques reculées se plaisaient, même dans l'exercice du culte, à des représentations de bêtes étranges à l'aspect réaliste et animé.

Un lutrin analogue, dont la description nous a été conservée, fut exécuté sur l'ordre de l'abbé Richard, mort en 1046, pour son église abbatiale de Saint-Vanne. D'après M. A. Pinchart cette œuvre importante où figuraient diverses figures symboliques, peut-être satiriques, fut exécutée par un habitant du pays de Liége (2).

Rudolphe, abbé de Saint-Trond, qui décéda en 1138, raconte au commencement de sa chronique, que Thierry, son prédécesseur, lequel gouverna l'abbaye de 1092 à 1107, acheta entre autres choses, un encensoir et un bassin en cuivre pour puiser de l'eau, dont l'anse avait la figure d'une bête, — quelque monstre fantastique ou satirique sans doute? Une aiguière de même métal avait la forme emblématique et symbolique d'une colombe (3) (fig. 47). Ces animaux en cuivre se rapprochaient probablement déjà des aquamaniles dont la vogue se conserva si longtemps dans notre pays.

Au XIIe siècle, le mouvement artistique qui se produisit dans tout notre pays fut particulièrement favorable à la dinan-

(1) Villard de Honnecourt. *Album annoté par* Lassus, (publié par A. Darcel. Voyez pl. XII, pp. 81, 82 et pl. XLIII, pp. 173-174).

(2) Alexandre Pinchart. *Histoire de la Dinanderie et de la sculpture de métal en Belgique,* 13e année, 1874, pp. 325 et 326.

(3) Alexandre Pinchart. *Ouv. cit.* p., 327.

derie historiée. Les bénédictins se firent particulièrement remarquer par le luxe des dinanderies dont ils s'entouraient, repoussant heureusement les théories des réformateurs cistériens qui prohibaient ces orfèvreries artistiques et fantastiques, comme contraires à l'humilité.

A l'époque où saint Bernard exhalait surtout ses plaintes contre le luxe des monastères en disant: « Moine, je m'adresse à des moines », vivait Suger, célèbre abbé de Saint-Denis de l'ordre de Saint-Benoit. D'après les détails laissés sur les travaux qu'il fit exécuter, nous voyons que lui aussi sut résister aux censures exagérées du fondateur de l'ordre de Citeaux. Nous remarquons en outre dans ses écrits, que plusieurs des objets d'art en bronze qu'il fit exécuter, le furent par des artistes (on en compte dix sept), venus de Lotharingie, c'est-à-dire de notre pays. On les appelait « barbares » parce qu'ils étaient étrangers. Ce sont eux très probablement qui importèrent en France ce goût pour les animaux fantastiques ou satiriques, qui leur était propre. Leurs ornementations somptueuses sont également remarquées par l'abbé de Saint-Denis, car il consigne dans sa chronique que « ces barbares font un emploi plus considérable de pierres précieuses que les nôtes. » Suger, né à Saint-Omer, était d'ailleurs lui-même Flamand, ce qui nous ferait supposer qu'il employa de préférence des artisans de notre pays.

M. Labarte (1) décrit longuement les ouvrages exécutés par nos artistes d'après un inventaire du trésor de Saint-Denis remontant au XVe siècle, époque où ces objets existaient encore. Il décrit notamment un grand support en

(1) M. DIDRON, dans son *Manuel des œuvres de bronze et d'orfèvrerie du moyen-âge*, donne une description minutieuse de ce monument, p. 179.

bronze fondu et ciselé dont le fût était soutenu par quatre dragons et qui était surmonté d'un chapiteau historié problablement dans le genre satirique en usage à Maestricht et à Tournai. Les évangélistes étaient accompagnés de leurs symboles, c'est-à-dire de l'ange, du lion, de l'aigle et du bœuf.

Ces œuvres où se remarquaient de nombreuses figurations fantastiques et symboliques, si proches du genre satirique, montrent que les artistes de la Lotharingie (pays de Liége) étaient déjà à juste titre renommés à l'étranger à cette époque.

La cuve baptismale de Saint-Barthélemy à Liége, qui est un vrai chef-d'œuvre et qui inspira l'auteur des bas-reliefs des fonts en bronze de la cathédrale d'Hildesheim (1), en constitue une preuve plus convainquante. Nous pouvons encore l'admirer à Liége de nos jours. Ses grandes dimensions nous montrent qu'elle date du temps où se faisait encore le baptême par immersion. La cuve est soutenue par dix bœufs, il y en avait douze à l'origine (1).

C'est à la même époque qu'appartiennent les fonts de Tirlemont qui ont comme ceux de Liége la forme d'un cône tronqué, reposant sur un socle également en cuivre, d'où sortent à mi-corps les figures fantastiques de griffons ou de lions, sur lesquels chevauchent d'une façon satirique des bons hommes d'une exécution grossière, mais où l'intention humoristique paraît certaine (fig. 48 et 49).

Un chandelier provenant de l'église de l'abbaye de Postel, actuellement au musée des arts décoratifs à Bruxelles, et dont l'exécution appartient à la seconde moitié du XIIe

(1) Alexandre Pinchart. *Ouv. cit* et Ch. Reusens. *Archéologie chrétienne* et des ouvrages dans une reproduction, fig. 50?, p. 449.

siècle, présente lui aussi dans certaines de ses parties une intention profane ou satirique (fig. 50). Il mesure un mètre 43 centimètres de haut ; sa tige est divisée par quatre nœuds en trois sections ornées d'élégants rinceaux et de quatre feuilles, celle-ci repose sur un pied formé par trois dragons ailés dont les têtes expressives, je dirai presque satiriques rampent sur le sol. Les espaces triangulaires qui les séparent sont ornés de trois rinceaux dans lesquels on voit diverses scènes où des sujets religieux et satiriques sont juxtaposés.

Ainsi sous le rinceau représentant le *baptême du Christ* nous voyons deux manants versant des cruches pleines sur le sol (1). Sous un autre entourant le *Christ en gloire* ; deux guerriers en harnois de guerre se menacent de leurs épées et ainsi de suite.

Au couvent des Sœurs Noires à Bruges il existe (fig. 51) un petit chandelier d'autel en cuivre fondu, en partie doré et en partie argenté, qui date également du XIIe siècle. Le trépied est décoré de trois têtes de monstres à l'expression satirique de la bouche desquels sortent des rinceaux travaillés à jour. Trois dragons ailés recourbés sur eux-mêmes soutiennent le tout (2).

Le dragon semble avoir été l'animal préféré pour la décoration des supports des chandeliers. Les figurations d'autres animaux et personnages symboliques et satiriques y

(1) Les fonts baptismaux d'Hildesheim qui datent du XIIIe siècle sont supportés par quatre verseaux un genou en terre. La première figure représente un seigneur richement vêtu et portant une longue barbe ; la seconde un bourgeois à longs cheveux, la troisième un serf ou manant presque nu et la quatrième un guerrier en cotte de mailles. Tous portent sur l'épaule une cruche dont ils versent le contenu sur le sol.

(2) Ce petit chandelier qui ne mesure pas plus de 25 centimètres de haut a figuré à l'exposition de dinanderies en 1903 à Dinant.

furent également assez fréquentes. Elles durent rappeler jusqu'à un certain point les pieds ouvragés du fameux chandelier à sept branches de Milan, dont un moulage patiné figura à l'exposition de dinanderies en 1903 (1).

La fig. 52 représente un des motifs qui décorent les quatre supports de ce chandelier. On y voit un visage satirique d'homme, agrémenté de longues oreilles d'âne, le démon probablement, tourmenté par deux dragons ailés qui lui mordent cruellement les lèvres.

Sur les autres pieds on remarque des têtes satiriques analogues, tantôt aux prises avec deux lions, qui déchirent ses oreilles ou bien avec des hommes nus qui lui mettent chacun un doigt dans l'œil et un couteau dans la bouche. Le quatrième pied est le plus satirique; nous y voyons deux moines, singes, recouverts de la coule, qui tirent les oreilles du monstre et lui plongent dans les joues un poignard.

Comme le dit M. Labarte, « c'était un goût général à cette époque, que l'exécution d'objets en métal sous formes d'animaux et ce goût s'étendit aux vases destinés au service des autels » (2).

Même les supports des reliquaires et des croix étaient constitués par des dragons ailés dans les poses contournées et grotesques. Une croix reliquaire faisant partie du trésor des sœurs de Notre Dame à Namur présente, dans le pied et les supports, des figurations de bêtes fantastiques et de dragons en tout conforme à ce goût (fig. 53).

Voici (fig. 54) un encensoir en bronze de la fin du

(1) Cet exemplaire provenait des musées royaux des arts décoratifs à Bruxelles.

(2) LABARTE. *Histoire des arts industriels au moyen-âge*, (2e édition), t. I, p. 337. Voir aussi: ALEXANDRE PINCHART. *Histoire de la dinanderie et de la sculpture de métal en Belgique*, (Bul. des com. royales, t. XIII, p. 351, 1872).

XIIe siècle, conservé à la cathédrale de Trèves, où nous voyons à côté de Salomon entouré de quatorze lions, et de diverses figures de l'ancien testament les ornementations historiées les plus étranges. A remarquer vers le bas les figures grotesques d'hommes nus accroupis qui soutiennent l'ensemble de l'encensoir.

Le musée royal d'arts décoratifs de Bruxelles possède aussi un bel encensoir roman, mais moins intéressant au point de vue qui nous occupe.

Les peignes liturgiques. — les prêtres devaient se peigner les cheveux et la barbe avant de célébrer l'office divin, — présentent également des décorations animales ou symboliques. Un peigne provenant de Stavelot et un autre conservé à l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles dont les reproductions se trouvent dans le livre de M. le chanoine Reusens, peuvent nous donner une idée de ces objets, au XIe ou au XIIe siècle [1].

Les crosses ou *taux* des évêques aux premiers siècles, étaient également ornées d'animaux fantastiques ou de têtes grimaçantes. Dans l'ouvrage cité plus haut, nous voyons reproduites plusieurs de ces crosses ; notamment celle de saint Héribert conservée à l'église de Deutz près de Cologne et qui date du XIe siècle (fig. 55).

Au siècle suivant la plupart des crosses se terminent encore par une tête de serpent ou de dragon, empalée sur une croix. On y voit également la lutte symbolique ou satirique de l'agneau divin armé du signe de la rédemption [2]. Les sœurs de Notre-Dame, à Namur, possèdent une crosse du XIIe siècle en ivoire où nous assistons à la lutte

(1) Chan. REUSENS. *Ouv. cit.*, t. I, p. 500, fig. 541 et 542. (Les fig. 31, 32, 39, 40, 41, 42, 43, 47, 50, 51, 53, 54 et 55 ont été prêtées par l'auteur.

(2) Chan. REUSENS, *Ouv. cit.*, p. 504.

étrange de l'agneau arrachant une croix de la gueule d'un dragon qui termine l'enroulement de la crosse (1).

Dès le xiie siècle, la crosse était considérée comme la houlette symbolique du pasteur spirituel. Comme le dit un écrivain de cette époque, Hugues de Saint-Victor : « la hampe est droite pour rappeler au prélat la rectitude dans le gouvernement ; la pointe en métal est l'emblême de la juste sévérité avec laquelle il doit réprimander les rebelles ; et la volute recourbée symbolise la bonté qui attire les âmes vers le bien par les consolations. » Guillaume Durant a exprimé la même idée par les vers suivants qu'il adresse au prélat portant la crosse :

Collige, sustenta, stimula: vaga, morbida, lenta:
Attrahe per primum, média rege punge per imum;

C'est-à-dire: Rassemble ceux qui errent, soutiens les infirmes et stimule les indolents; attire par le sommet, gouverne par la hampe, et aiguillonne avec la pointe inférieure (2).

Les mitres, les étoles, les chasubles, et même jusqu'aux chaussures liturgiques étaient souvent ornées de broderies bizarres et satiriques n'ayant aucun rapport avec la religion. Une empeigne ou quartier de chaussure liturgique du xiie siècle trouvée à Stavelot, est ornée de dragons enroulés, qui se combattent ainsi que de serpents disposés avec goût, mais avec des intentions visant certainement au grotesque et à la caricature (3).

L. Maeterlinck.

---

(1) A l'exposition de dinanderies (Dinant 1903) plusieurs crosses en cuivre analogues ont été exposées.

(2) Chan. Reusens. *Ouv. cit.*, p 504.

(3) Chan. Reusens, *Ouv. cit.*, p. 508, fig. 555.

TABLE DES MATIÈRES

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LV.

5e SÉRIE — TOME V. — 3e LIVRAISON.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez **FALK**, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.
IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1904.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte : La feuille de 16 pages : (¹)

Papier du Bulletin	5 centimes.
» velin	8 »
Couverture non imprimée	1 »
» imprimée	5 »

Titre et faux-titre :

Papier du Bulletin	5 centimes.
» velin	8 »

Brochage :	de 3 feuilles au moins	3 »
»	de 3 à 6 feuilles	6 »
»	de plus de 6 feuilles	8 »

(¹) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.

LA CONSPIRATION

POUR DÉLIVRER

GAND ET LA FLANDRE

DE LA DOMINATION ESPAGNOLE, EN 1631

I.

Presque tous les documents qui se rapportent à cet événement sont encore inédits, et c'est à peine si quelques chroniqueurs locaux citent le nom de l'auteur de la conspiration. Celui-ci s'appelait Joachim Pyn. Fils de Jean et de Catherine Van Dale, il naquit à Gand le 1 mars 1600. C'était un petit bourgeois exerçant le métier de teinturier en bleu *(blauverwer)* et la poudre d'indigo dont on trouve des traces sur ses lettres montre qu'il travaillait de ses mains. Son père était constructeur de bateaux en même temps que tavernier *in Antwerpen*, près de la porte aux Vaches *(Coepoorte)*, et le chantier s'étendait derrière la maison jusqu'à l'Escaut, peu large en cet endroit, précisément en face du château des Espagnols, situé sur le bord opposé.

Il devait régner une assez vive animosité entre certains membres de la famille Pyn et les soldats de la garnison, lesquels d'ailleurs ne vivaient pas en bonne intelligence avec la population gantoise en général.

Dans la nuit du 2 au 3 août 1624, la sentinelle du château fut injuriée par des personnes qui se trouvaient dans une barque près du chantier susdit; quelqu'un cria qu'il avait une corde pour pendre tous les Espagnols, et un coup d'arquebuse fut même tiré contre la sentinelle. L'enquête faite le lendemain, notamment chez les Pyn, resta sans résultat.

Quelques jours plus tard, Joachim Pyn, qui habitait chez son père, eut maille à partir avec des fils d'Espagnols, coupables de déprédations commises dans les champs où il faisait sécher ses draps teints. Passant ensuite près du château, le 17 août, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, il fut attaqué par trois soldats espagnols armés de rapières, tandis que du haut de la citadelle on criait: mort au *stropdragher* (1). D'autres soldats se joignirent bientôt aux premiers et cherchèrent à lapider Pyn qui se défendait vaillamment à l'aide d'un simple bâton « non ferré », tout en reculant toujours vers l'Escaut (2).

Ayant reçu plusieurs blessures, il était sur le point de succomber quand il fut rejoint par son frère Jean et une parente Catherine Pyn, lesquels l'aidèrent à se réfugier dans un bateau. Plusieurs bourgeois, qui de divers endroits avaient pu voir le combat, furent unanimes à reconnaître le vaillance du jeune teinturier et déposèrent en sa faveur devant les échevins le 20 août suivant.

A quelques années de là, au commencement de 1631, Joachim Pyn, qui avait probablement des relations commerciales avec des villes de la Zélande, forma à Middelburg

(1) « Porteur de hart », surnom injurieux donné aux Gantois.

(2) Archives de Gand, enquêtes, série 213, portef. 1 ; reg. crim., série 214, n° 35, ff. 96-100.

le projet, assurément audacieux, de délivrer sa patrie du joug espagnol. Il était persuadé qu'il lui serait aisé de faire entrer à Gand, par ruse, l'armée du prince d'Orange et ensuite de soustraire à la domination de l'Espagne toute la Flandre, y compris le fort *Het Schuerken* à Mardyck près de Dunkerque.

Au mois de mars 1631, il se rendit de Middelburg à La Haye, en passant par Dordrecht et Rotterdam et fit part de ses idées au prince Frédéric Henri lui-même. Celui-ci accueillit favorablement le projet, tout en paraissant s'intéresser à ce moment plus au fort de Mardyck qu'à la ville de Gand, et envoya l'auteur conférer avec le seigneur de Houthain, gouverneur de la ville de L'Ecluse, de passage à La Haye, après lui avoir fait remettre une somme d'argent pour rentrer dans son pays. Le gouverneur eut plusieurs entrevues avec Pyn, lui remit un passe-port daté de La Haye, le 14 mars 1631, et, de retour en Zélande, continua avec lui les négociations.

Le rôle du conspirateur gantois consistait à fournir des renseignements sur les apprêts de guerre des Espagnols et l'état des esprits dans la Flandre en général, mais en particulier sur les moyens de surprendre la ville de Gand. Il comptait faire entrer les Hollandais pendant la nuit par le rempart dit du béguinage, au nord-est de la cité, entre la porte de Bruges et la redoute du Rabot. L'emplacement était bien choisi : du côté extérieur, les grandes prairies désertes de Wondelgem ; du côté intérieur, le vaste quartier du béguinage de Sainte-Elisabeth, petite ville silencieuse et endormie de bonne heure, dont les dernières maisonnettes étaient adossées à un étroit canal longeant les fortifications. Pyn avait mesuré aussi exactement que possible, sans éveiller l'attention, la largeur et la profondeur des fossés qui défen-

daient les ouvrages en terre du côté des prairies. Des barques à fond plat, très nombreuses à cette époque dans les canaux de Gand, seraient coulées à la place désignée pour l'établissement d'un pont.

Il avait aussi pris note des points faibles de la citadelle des Espagnols, qu'on escaladerait par les talus gazonnés. A cet effet des bateaux légers amarrés dans l'Escaut près de la demeure de feu son père, pourraient être rapidement hissés à la hauteur du bord opposé et traînés sans grands efforts jusque dans le fossé qui entourait le *Spanjaerds-kasteel*.

Enfin pour faciliter ses rapports avec la Zélande, Pyn avait loué une chambre dans le village de Capryke, au nord de la Flandre, où l'un de ses oncles possédait une ferme.

II.

Pyn ne paraît pas avoir eu de complices à Gand même, son intention ayant vraisemblablement été de ne choisir ses aides qu'au dernier moment. Mais il avait comme confident à Middelburg un certain Liévin van der Riviere (1); c'était un ancien brasseur gantois, établi comme aubergiste en cette localité, après avoir dû quitter sa ville natale pour échapper tant aux instances de ses créanciers qu'aux poursuites du procureur général de Flandre qui l'accusait d'avoir suborné des témoins dans une affaire de contravention aux règlements sur la pêche.

Au courant de tous les détails du complot, auquel il s'intéressait d'ailleurs vivement — son exclamation de la pre-

(1) Liévin van der Riviere, fils de Georges, âgé de 36 ans en 1631, reçu brasseur en 1617 et établi comme tel au *Meuleken*, rue des Champs, à Gand. Il avait été poursuivi une première fois en 1618 pour fraude aux droits sur la bière. (Arch. Gand, série 347, n° 689).

mière heure est à retenir: *Ah! si la ville de Gand était seulement hérétique!* [1] — et qu'il encourageait de tout son pouvoir, Van der Riviere avait accompagné Pyn à La Haye et assisté aux conférences avec le seigneur de Houthain. Il entretenait avec Pyn, rentré à Gand, une correspondance par lettres en un langage convenu et dont pour écarter éventuellement tout soupçon, les principaux termes étaient empruntés au vocabulaire du commerce: *coopman* signifiait le prince d'Orange; *coopman in Vlaenderen*, l'armée du roi d'Espagne; *facteur*, le gouverneur de L'Ecluse; *coopmanschap*, la conspiration [2].

On était arrivé au mois de juillet 1631, et Frédéric Henri n'avait pas encore mis à profit les facilités qui lui avaient été offertes pour s'emparer de Gand. Son intention avait été, en effet, de se diriger d'abord vers Dunkerque. Or étant entré en Flandre avec son armée, il avait déjà jeté un pont sur le canal de Bruges à Gand, après avoir passé [3] par Maldegem, quand il apprit que les troupes espagnoles marchaient à sa rencontre. A cette nouvelle, les députés des Etats Généraux qui l'accompagnaient décidèrent, contrairement à son avis, que l'armée hollandaise devait se retirer en Zélande [4].

Van der Riviere, qui dès le commencement n'avait jamais perdu de vue les bénéfices à recueillir éventuellement, crut le moment venu pour lui de changer de parti: il pou-

(1) Voir les interrogatoires.

(2) Il y a quelques exceptions, ainsi qu'on s'en aperçoit facilement en parcourant les lettres.

(3) Le 1 juin, d'après I. Commelyn, *Frederick Hendrick van Nassauw* (Amsterdam, 1651), I, p. 107.

(4) Voir les *Mémoires du prince Frédéric Henri*, précédés d'une préface par M. de Beausobre (Amsterdam, 1733). — P. J. Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk* (Groningen, 1899), IV, p. 307.

vait faire tourner toute l'affaire de la conspiration à son avantage particulier, en trahissant son ami.

Par lettre écrite de Middelburg le 27 juillet, sans nommer personne, il fit discrètement savoir ce qui se tramait au premier secrétaire de la ville de Gand, Charles Van Marcke. Ce dernier s'empressa de porter les faits à la connaissance de l'évêque de Gand, Antoine Triest, alors en tournée épiscopale, lequel répondit qu'ayant pouvoir de « reconcilier » ceux qui revenaient des pays rebelles, il prenait le dénonciateur sous sa sauvegarde.

Le marquis de Santa Cruz, chef de l'armée, ayant été mis au courant des événements, il ne fut pas difficile d'obtenir que des « lettres de silence » fussent adressées, en faveur de Van der Riviere, au procureur général ainsi qu'à tous autres magistrats en Flandre, et un « acte affranchissement » imposé aux créanciers susdits.

Mais le madré dénonciateur ne se presse pas de rentrer à Gand, il laisse entendre qu'il n'a pas encore rompu avec les Hollandais, il exige des garanties, plus une pension du gouvernement. Van Marcke lui écrit lettre sur lettre, le traite d'honorable et bon ami, et pour le satisfaire prend à son égard les engagements les plus formels.

Pendant ce temps le gouverneur de L'Ecluse, de son côté, continuait à s'occuper de l'affaire, et J. Pyn, toujours plein de confiance, multipliait ses démarches, complétait ses renseignements et mandait une dernière fois à son confident, le 10 août, qu'il attendait une réponse du prince d'Orange à qui il venait d'écrire.

Van der Riviere se décida enfin à entrer en conférence avec le secrétaire de Gand le 13 août, et lui fit connaître, avec le nom du traître, tout ce qu'il savait de la conspiration.

III.

L'enquête du magistrat gantois fut tenue secrète quelques jours encore afin de permettre à Van der Riviere de régler ses intérêts à Middelburg et de quitter la Zélande avec son ménage. Appréhendé le 25 août, Joachim Pyn fut gardé à vue jour et nuit. Il devient dès lors la proie des fonctionnaires désireux de montrer leur zèle. Il n'a plus le temps de réfléchir. Les échevins se relaient du 25 août au 2 septembre pour le presser de questions. Il subit coup sur coup quinze interrogatoires successifs. On siège même le 31 août qui était un dimanche. Le malheureux Pyn essaie d'abord de nier, mais accablé par les révélations de Van der Riviere, confondu par ses lettres ainsi que par les papiers saisis dans sa demeure, torturé à diverses reprises, il se laisse bientôt arracher des aveux. Sa culpabilité était d'ailleurs évidente.

Condamné à la peine capitale le 17 septembre 1631, il fut le même jour traîné sur une claie depuis le châtelet jusqu'au marché du vendredi; là le bourreau commença par lui couper la main droite qui avait écrit les lettres compromettantes et sondé les fossés de la ville, puis il l'exécuta par la corde. Le cadavre ayant été écartelé, les morceaux en furent exposés sur les remparts. On fixa la tête sur une pointe en fer au sommet du *Begynen toren*, près de l'endroit où les Hollandais devaient surprendre la ville. Le tout conformément à la sentence, dont la teneur avait été dès le 5 septembre communiquée à l'Infante Isabelle: il s'agissait, en effet, d'un cas réservé. Le conseil privé en autorisant le magistrat de Gand, par lettre du 13 septembre, à prononcer la condamnation, s'était borné à supprimer dans le libellé certaines « particularitéz

» qu'il semble estre bien autant à propos que le peuple » ne scache pas. » En comparant la minute de la sentence avec le texte officiel, on voit que ces suppressions portaient sur le détail des moyens à employer pour envahir les fortifications et le château; était rayée également la mention de l'indemnité que Pyn avait reçue des mains du secrétaire Huyghens après son entrevue avec le prince d'Orange à La Haye.

IV.

L'extrême rigueur de la peine s'explique par la nécessité de terrifier les conspirateurs futurs. Des symptômes de sourde hostilité contre le gouvernement s'étaient manifestés çà et là dans le pays. Une entreprise analogue à celle de Pyn avait été couronnée de succès à Wesel, en 1629, et à Gand même, on avait eu à réprimer des faits suspects du même genre [1].

Cela n'empêcha pourtant pas le prince Frédéric Henri d'avoir de nouveau à Gand des intelligences lorsqu'il songea à s'emparer de cette ville en 1645. Son dessein n'ayant pu se réaliser, alors non plus, il ratura dans le manuscrit de ses Mémoires quelques lignes qui s'y rapportaient. L'éditeur du recueil, publié en 1733, parvint cependant à déchiffrer les mots suivants: *en intention... d'un lieu, qui n'était qu'à une petite lieue de Gand, nous pouvions... sur la dite ville, dans laquelle nous avions d'assez bonnes intelligences, tellement ménagées, que nous attendions... entreprendre... lendemain.*

(1) Jacques de Voghelaere, fils de Pierre, batelier au service du souverain, fut pendu à Gand le 15 octobre 1629, en vertu d'une sentence prononcée par la justice militaire. Il avait entretenu des rapports avec Dierick Boone, d'Amsterdam, qui désirait obtenir de lui des secrets concernant l'Etat.

La constatation de cette omission intentionnelle à propos d'une affaire qui n'avait pas réussi, en 1645, nous permet d'expliquer pourquoi les Mémoires ne relatent rien au sujet de la conspiration malheureuse de 1631.

Le magistrat gantois n'avait pas attendu la fin du procès pour renforcer les remparts aux points faibles, spécialement en faisant approfondir et élargir les fossés de la ville, et il fut interdit sévèrement de laisser désormais des barques dans les eaux des fortifications. Enfin on étudia « le concept » de par le moyen d'un nouveau canal affranchir les villaiges » de Marikercke et Wondelghem des contributions et ainsy » empescher que le pays de contribution ne vienne aboutir » aux remparts de Gand, » ainsi que s'exprime le grand bailli de Gand, Charles de Bourgogne, aux échevins de cette ville, dans une lettre datée de Dunkerque, le 22 septembre 1631.

Ce fut aussi à l'occasion de ce procès que les échevins rétablirent à l'hôtel de ville un banc de torture, distinct de celui qui était installé au château des comtes où siégeait le conseil de Flandre. Le gouvernement fit à ce sujet des observations par lettre du 4 novembre 1631. Mais les échevins répondirent qu'ils avaient droit à tout ce qui était nécessaire « pour l'excercice d'une justice haulte, moyenne et basse ; » que dans le cas présent il y avait eu lieu de rechercher les complices et ainsi de « faire ladicte torture » à la sourdaine et sans que le peuple s'en apperçust, comme » indubitablement il eust faict, et ausdicts complices esté » donné temps de prendre la fuite en cas que pour icelluy » effect nous eusmes transportez au chasteau. — En quoy, » soulz correction, — ajoutaient-ils, — espérons n'avoir » excédé, d'aultant que pour l'exécution d'une haulte jus-

» tice; le bancq de torture est notoirement requis et néces-
» saire comme remède subsidiaire et lorsque l'on ne peut
» avoir la vérité autrement. »

Tous ceux qui à un titre quelconque avaient pris part soit à l'arrestation, soit au procès ou à l'exécution du coupable, furent largement indemnisés de leurs peines, depuis le geôlier et le moindre hellebardier jusqu'au chef-échevin, messire Louis de Blasere, seigneur d'Ydewalle, qui pendant onze jours, du 7 au 17 septembre, avait séjourné à Anvers, aux frais de ses concitoyens, pour exposer l'affaire à l'Infante Isabelle.

Le secrétaire Van Marcke, sauveur de la cité, dont l'activité avait été remarquable, et qui s'était attribué le mérite de la découverte du crime, reçut une récompense spéciale.

Quant à l'odieux Van der Riviere, comblé de bienfaits par la ville et les membres de Flandre, il fatigua les pouvoirs publics à force de rappeler les services qu'il avait rendus. Finalement, pourvu d'une pension du gouvernement, il alla s'installer comme hôtelier à Bruxelles, où, quelques années plus tard, il eut affaire à de nouveaux créanciers.

Les gratifications et les indemnités dûment distribuées, les détails du procès furent bientôt oubliés, d'autant plus que la procédure avait été tenue secrète et que dans la sentence on avait évité de faire connaître des renseignements trop précis. Toutefois à Gand, où le crâne de Pyn ornait le sommet d'un fort, le souvenir de son effroyable exécution resta pendant deux siècles dans la mémoire, et

la redoute du béguinage, jusqu'à sa démolition en 1811, s'appella *Joes* [1] *Pyns hoofd*.

Mais la postérité n'a-t-elle pas le devoir de reprendre l'examen du procès? D'abord les faits, curieux à divers titres, ainsi que nous l'avons vu, méritent d'être étudiés en eux-mêmes. M. Prosper Claeys, dans son récent ouvrage sur le bourreau de Gand, les résume en ces termes:

« Les faits pour lesquels Pyn fut condamné se produi- » sirent pendant la guerre entre l'Espagne et la républi- » que des provinces néerlandaises du nord. Un mouvement » avait surgi dans notre pays pour soustraire les habitants » à la domination de l'Espagne. On voulut reconstituer les » provinces néerlandaises telles qu'elles existaient au XVIe » siècle et en faire un seul Etat. L'idée qu'on essayait de » réaliser en 1631 était celle qui s'accomplit en 1814 par » la fondation du royaume des Pays-Bas. »

C'est à la fois un peu vague et à certains égards trop général. La publication du dossier permettra de remettre les choses au point en les précisant.

D'autre part, pour ce qui concerne le caractère de Joachim Pyn, le dernier mot n'a pas été dit non plus. Certes au cours du procès criminel son attitude fut plutôt piteuse: pas apparence d'héroïsme, et, pour sauver sa tête, il a recours aux subterfuges les plus naïfs et les plus invraisemblables. Néanmoins au milieu de gens acharnés à sa perte, seul contre tous, torturé affreusement, — la dernière fois pendant près de quarante heures consécutives, — il ne s'abandonne pas à de vaines supplications, et, à en juger d'après les documents que nous possédons, il reste courageux, à sa manière, jusqu'à la fin. De plus le procès n'éta-

(1) *Joes* pour *Joachim*.

blit pas, comme l'insinue la sentence, qu'il aurait eu seulement en vue l'espoir d'obtenir une pension. En faisant appel au prince d'Orange il peut parfaitement s'être inspiré d'une grande idée. Nous savons d'ailleurs que, d'ancienne date, il ne devait pas aimer les Espagnols. Il est en tout cas incontestable que s'il lui avait été donné de contribuer, ne fût ce que pour une faible part, à rattacher la Flandre aux Provinces Unies, son nom eut brillé d'un vif éclat.

VICTOR VAN DER HAEGHEN.

DOSSIER DE LA CONSPIRATION DE 1631.

A. — LETTRES ET DOCUMENTS [1].

1631, 29 mars. Gand. — Joachim Pyn à Liévin Van der Riviere. Il l'engage, moyennant salaire, à aller causer avec le prince d'Orange *(den copman)*, pour dire qu'il peut se fier à l'homme de Gand (Pyn), et à conférer avec l'homme des côtes (le gouverneur de L'Ecluse).

Hersaemen, discret en goeden vrindt, s[r] Lieven van de Revyere, verhopende Ul. goede gesonheydt met Ul. huysvrauwe ende kinderen. Wedt als dat ick Ul. schryven ondtfanghen hebbe. Ul. en sal niedt laeten den copman te sprecken ende seggen dat den man binnen Gendt goedt is, dat hy het goedt soude met den heesten soude hoversenden, ende ick Ul. goeden loon geven voor al Ul. moete. Ghy suldt Ul. oock addreseren aen den man die up de custe van Vlaenderen wondt. Zoo Ul. hier niedt gespreken en can, ghy suldt de moete doen om tot daer te reysene, dat hy Ul. soude an den copman addryseren. Wandt ic dit voor goed ben hauende, ende dat ic Ul. voorgaende geseydt hebbe. Ende west van herten gegroedt met alle goede vrinden ende vernemdt naer Fransoys van den Bossch oft hy myn schryven hondtfangen heeft van dienen bryf die ic gelaten hebbe in de *Dry Mooraenen* tot Middelburch. Wudt Gendt, acto desen 29° maerte 1631.

Joachem Pyn.

Ul. swager doet Ul. seer groeten geseydt Lieven de Boodt ende heeft deverslick tot Marten de Vettere geweest, maer hy seghet

(1) Archives Gand, série 213, portef. 3 (sauf autre indication).

dat hem noch vel is commende van Ul. vercurteden, Maer ic hoppe in Ul. dit goedt can hoversende. Ic saldt Marten wel helpen wysmaecken ende noch meer met hem.

(Original).

1631, 15 mai. Middelburg. — Liévin Van der Riviere à J. Pyn. Le prince d'Orange *(den coopman)* n'est pas encore revenu de Hollande; il n'y a donc pas de renseignement sur les affaires traitées par eux auprès de lui. Mais on l'attend tous les jours. Prière de donner des nouvelles pour voir si on peut en tirer quelque profit.

Lous Deo, in Myddelburcht, den 15 meye, 1631.

Groetenisse zij gheschreven aen Ul. mynen goeden vriend. Verhoopende hulder ghesontheyt, ick laete Ul. weten als dat den coopman noch van Hollant niet ghecommen en is, zoo en can ick nu noch gheen bescheet daer af ghescryven, van de affeeren die wy daer ghedaen hebben. Schryft my bescheet hoe het hier al gaet, of wy daer wat proffyt aen consten ghedaen, want ick verwachte hem alle daghen in de stadt. — Ende voorts zo ben ick Ul. recommandeerende als dat ghy eens saut wyllen ghaen tot Lieven de Boet, myn zwaegher, ende hem vraghen hoe hijt met dien dief Marten de Vettere al mackt, ende wylt hem daer in wat helpen, ende groetse mij alle zeere, ende wylt eens Remues Pyn eens spreken hoe het al gaet met myn affeeren, want ick en hoore niet al of zy alle doot waeren. Met haest.

Ende anghaende van Ul. brief die ghy naer ons voort sont, daer en is noch gheen bescheet af.

Ul. dienaer, wat ick vermacht,
Lieven van der Riviere.

Aen den eersamen heer Jagem Pyn, wonende Over Schelde, tot Ghendt.
Port. (Original).

1631, 18 Juin Middelburg. — Liévin Van der Riviere à J. Pyn. Il n'y a pas de nouvelles du prince d'Orange *(onsen copman)*. Comment va l'affaire *(commerschapt)?*

Looft Godt, in Middelburcht, den 18 juny, 1631.

Eersamen zeer dicreten heer. Ick en hebbe allanghe van Ul. niet vernomen, zoo diendt desen als dat ick wel wylde als dat ghy my hier up een andwoorde wylde schryven van het ghene dat ick Ul. hier ben recommanderende. Heerst zoo schryve ick van onsen copman dat ick van zyn commerschabt niet en hebbe vernomen, maer schryft my hoe hier de commerschapt al gaet. Ick zal selve daer naer vernemen ende ghy mecht eens vernemen in een hander stadt of wy daer wat proffyt conste ghedaen. — Voorts soo heb ick eens gheschreven, omme dat ghy saut vernemen met Lieven de Boet, mynen swagher, omme te weten van Marten de Vettere of hy daer wat afgheeryghen zal oft niet. Schryft my daer van eens bescheet ende groet my broere ende suster zeere met heur famielde. Voorts zoo vernemdt my eens hoe hier de ipenasschen hier het last wel ghelt, ick saude twee ofte dry lasten hier in comyssie senden, ende wy mochten daer wat proffyt aen doen. Ul. sal believen te vernemen an cruydeniers ofte bleekers, maer de bleekers hebben nu verre ghedaen Daer is eenen Lauwerens van Hecke woonende in het Schepenhuysstragen, die heeft er veele van doene ofte hiemant heel maer. Ick bidde dat ghy my hier up wylt schryven, ick sal Ul. het poort van de brieven mede senden, ick en wylle niet dat ghy schade lyt. Weest van heerte ghegroet met Ul. huysvrauwe.

Ulieden diennaer, wat ick vermach,
Lieven van der Riviere.

Ul. sal myne menenynghe wel verstaen.

Aen den eersamen zeer dicrete heer Jaghem Pyn woonende Over Schelde tot Gent.

Poort.

(Original.)

1631, 25 juin. Gand. — J. Pyn à L. Van der Riviere, à Middelburg. Le prince d'Orange *(den copman)* n'est pas venu au lieu de rendez-vous, bien qu'il ait été non loin de là. Beaucoup de bois de peuplier blanc est envoyé d'Audenarde à Anvers par eau pour la construction de la flotte. Les gens de guerre se réunissent en Brabant. On dit que le roi de Suède a été fait prisonnier. Prière d'envoyer, si c'est possible, la *gazette*. Nouvelles des créanciers de Van der Riviere. J. Pyn remplacera sa signature par une marque.

Lous Deo semper, 1631.

Groetenysse zy geschreven aen Ul. S[r] van de Revyere, verhopende Ul. goede gesontheydt met Ul. huysvraue ende kinderen. Wedt als dat ick Ul. schryven hondtfanghen hebbe ende verwondert ben als dat den copman niedt gecommen en is ter plaetsen daer ic hem afgesproken hebbe. Wandt hy niedt verre van daer en is gewest, wandt daer geen prickel en was. Ghy en suldt oock niet laeten te gaenne by den facteur die tot Sluys is wonnende, om het selve te recommanderen, wandt ic hedt goedt van doenne, hebbe ofte schryft my met den hesten anworde oft den facteur binnen Sluys is, ic soude hem liever selve gaen sprecken, om secker beschedt van hem te hebben. Ende hier passeren een grote partye abellen bommen die van Audenaerde commen, ende syn te weghe naer Antworpen toe om een gevloten af te maecken met haesten.

Aengaende van Marten de Vettere die is noch hesschende wel twintych pondt boven dat Ul. aen hem goedt vindt. Ic hebbe hem selve gewest sprecken ende Ul. swager doet Ul. tsaemen groeten met Ul. huysvraue.

Ende het volck vergaeddert al in Brabandt. Men secht hier als

dat den Coninck van Sweden gevangen is. Zoo Ul. de gasete can gecryghen van het genne dat hier is passerende ghy suldt my vrintschap doen met den hesten oversende. Ul, dienaer. Wudt Gendt, acto desen 25 junis 1631. Indien, als ic aen Ul. noch schryven zal, ick en sal mynnen naemme niet meer up de brieven setten dan alleene dit merck

(Marque : un triangle barré).

Desen brif sal men bestellen aen Sr Lieven van de Reviere, tavernier, aen de au Seysporte, tot Middelburch.

(Original.)

1631, 8 juillet. Middelburg. — L. Van der Riviere à J. Pyn. Il est étonné d'apprendre que le prince d'Orange *(den copman)* n'est pas venu. Van der Riviere s'est rendu à L'Ecluse, où il l'a vu. Le prince désire s'entretenir avec Pyn, à qui il accordera peut-être une livre de gros par semaine. Van der Riviere espère obtenir aussi le tiers de cette somme; il promet toute sa coopération pour la réussite de l'affaire.

Lous Deo, in Myddelburcht, den 8 july, 1631.

Eersamen zeer dicreten heer. Ick hebbe ontfanghen Ul. schryven, waer uut dat ick verstaen hebbe als dat ghy zeere verwondert zyt als dat den copman niet ghecomen en is. Ick ben zelve daer zeere inne verwondert gheweest als dat hy het zelve niet ghedaen en heeft. Voorts zoo heb ick gheweest tot Sluys den eersten July ende hebbe den copman ghesproken ende hy heeft my gheseyt als dat hy zeere verwondert is als dat ghy hem niet en comt spreken. Zoo heb ick aen my ghenomen als dat ick aen Ul. schryven saude

dat ghy hem saut commen spreken, twelk hy my seyde dat ghy het zelve niet laeten en saut te commen met den eersten, ende en wylt het zelve niet laeten, maer verneemt eerst naer de affeerren van hier al omme, dat ghy hem daer van weet bescheet te segghen ende van diversche coortyeren. Ende ick hebbe hem gheseyt van dat ghy saut moeten betaelt weesen, twelck hy seyde Ul. daer anne te helpen, zoo ick hope als dat ghy wel een pont groote de weeke hebben sult, maer ick saude wyllen het derde hebben ghelick het meer als reden is, ende wy zullen mallencanderen vrai helpen, int Godt belieft. Zoo wylt my met den eersten hier up handwoorden, ende als ghy daer gaet ende daer syt. Ende zoo de accasie verheest omme my te spreken, wylt tot mynen huyse commen, ofte zoo het nooet is, schryft my, ick zal tot hier commen ende met mallencanderen spreken zoo de saken hiet van proffyte verheest. Weet alle saken wel te bestellen ende zoo Ul. gheen groote affeeren en heeft zoo comt tot mynent. Wylt my yts hier up handwoorden want ick hadde hem wel dry daghen eer belooft te schryven, en ick en hebt niet ghedaen. Met haesten. Weest van herten ghegroet ende mackt als dat wy zeer haest den wyn met mallencanderen mueghen drincken.

Ul. diennaer, wat ick vermacht,
Lieven van der Riviere.

Aen den eersamen zeer discreten heer Jaghem Pyn, wonende Over Schelde, tot Ghendt. (Original).

1631, 13 juillet. Gand. — J. Pyn à L. Van der Riviere. Etant à Caprycke, il se rendait vers L'Ecluse pour voir le gouverneur (*den facteur*) quand les paysans lui ont dit que celui-ci était parti pour la Hollande. Attendant des négociants étrangers qui lui font gagner sa vie, Pyn ne se rendra que plus tard auprès du gouverneur. L'affaire est toujours bonne,

et il est étonnant que le prince (*den copman*) ne l'ait pas fait appeler lui Pyn quand il était si près. A plus tard des détails sur ce qui se passe.

Lous Deo sepemper, 1631.

Eersaemen ende wel discreten goede vrindt, heer Lieven van de Reviere. Verhopende Ul. goede gesontheydt, ic hebbe Ul. schriven ondtfanghen als dat ghy den facteur gewest sprecken hebdt, ende ick hebbe naer sin comst zeer verwacht, wandt ick hebbe tot Capperick gewest ende hens tot *het Swaentien* om den facteur selve te gaen sprecken, maer de landslieden seydden als dat hij tot Sluys gewest heeft, maer is wederomme naer Ollandt vertrocken. Dat is de hoorsaeck dat ic tot Sluys niedt gewest en hebbe. Ul schrift my nu verseckerdt dat hy daar is, ic sal daer medt den heesten gaen. Ick sal quallick moete hebben dan naer Maddelenne dach, wandt ic verwachte vremde coplieden daer ic mynnen cost aen winne. Maer ist my mogelick te commen, ick sal voor sondach daer in. Maer schrift den facthur anworde dat ic niet en sal laeten oft ick sal hem commen sprecken. Het copmansschap dat is noch gelick voorgaende gewest is. Ende sal den copman in het selve copmanschap helpen, yst my mogelick. Hetwelcke hy niet gelaten en mach, is voor den selven pris te geven. De commaschap was noch goedt om doenne als den copman daer was, het welcke ic seer verwondert ben gewest dat hy my niedt onbodden en heeft, wandt ic den copman verwachtende was. Als ic by den facteur ben, sal Ul. goede anworde schriven. oft ic sal by Ul. commen ende seghen van het genne dat alhier passerende is. West van herten zeer gegroedt. Wudt Gendt, acto desen 13[en] julys, 1631.

Maer waerdt saeck dat ic den wech wel wiste, ick soude met den heesten commen, ic on saldt niet laeten. Ul. dienaer die ghy wel kendt. Met haesten.

(Original, signé d'un triangle barré).

1631, (après le 21 juillet). — J. Pyn porte à la connaissance de L. Van der Riviere qu'il a séjourné à Anvers du 15 (1) au 21 juillet pour voir ce qui s'y passait. On y travaille, même les dimanches et jours fériés, aux chaloupes et aux pontons. Il paraît qu'on en aura besoin d'un moment à l'autre. Mais les pontons ne seront pas achevés avant un certain nombre de jours.

Eersaemen discreten goeden vrindt, heer Lieven van de Riviere. Verhopende Ul goede gesontheydt. Wedt als dat ic Ul. schrijven ondtfanghen hebbe, ende verstae als dat Ul. eenen brief aen my gesonden hebdt die aen Ul wederomme is gecommen, waeraf ick niedt en wedt. Maer ick hebbe tot Anwerpen geweest van den 15en tot den 21en Julus, om te weten wadt daer passerdt. Men weerckt aan de slooeppen ende ponten sondach ende mesdach. Men zeghdt daer als dat sy alle hueren moeten up, maer al soo ic bemerckte hebbe de ponten ende sullen niet gemaeckt zyn, hedt sal noch wel daghen aen loopen.

(Orignal, non signé.)

1631, 27 juillet. Middelburg. — L. Van der Riviere à Van Marcke, secrétaire de la ville de Gand: quelqu'un qui veut trahir la ville de Gand et *het Schuerken*, s'est rendu en Hollande auprès du prince, et a reçu de lui 50 florins. Cela pourrait bien s'exécuter! Rapports avec le gouverneur de L'Ecluse. Van der Riviere n'a pas le temps d'en écrire davantage; il désire savoir comment il pourrait se rendre à Gand pour faire connaître l'affaire.

(1) Ce doit être après le 15 juillet, puis qu'à cette date il s'était rendu à l'Ecluse. Au reste cette lettre, inachevée et ne portant pas d'adresse, pourrait bien n'être qu'un projet.

Lous Deo, in Myddelburcht, den 27 july, 1631.

Groetenisse zy gheschreven aen Ul. myn heere den secretaris van Maercke, verhoopende Ul. ghesontheyt. Voorts en can ick niet ghelaten desen te schryven omme Ul. (1) te aveteeren van een groote accasie. Weet als dat hier is eenen die de stadt van Ghendt ende *het Schuerken* verraden wylt, want hy heeft gheweest hier in Hollant ende den prinse veraverteert. Ende het saude wel connen gheschieden. Ende hy trach voor zyn avertensie tot vyftich guldens, want dat ick daer af weet, ick wasser by. Ende hy weert twee ofte dry mael ghesonden aen den goeverneer van Sluys die als dan in den Aech was Ende als dan hoorde ick hoe het saude gheschiede. Ende den prynse die dede zyne naem up teeckenen ende mynen oock, omme te weetenen waer dat hy woont ende omme te weetenen of zy hem van doene haede, dat ick hem ombieden saude. Ende ick hebbe over veerthien daeghen onboden gheweest tot Sluys by den goeverneer van Sluys, dat ick hem ombieden saude omme hem te commen spreken. Ick saude Ul. wel meer schryven, maer ick en hebbe den tyt niet, want den bode hier naer wacht. Maer myn heere ick saude moeten weeten hoe dat ick hier commen saude omme de sake te averteeren. Ghelickt Ul. weet als dat myne saken hier zeere aubollyck staen. Ende wylt Ul. aen my schryven, gheeft den brief aen den bode, dat hy die in myn handen gheeft, dat hy in myn vrauwens handen niet en comt. Met haesten

Ul. diennaer, wat ick vermacht
Lieven van der Riviere.

Aen mynheere, mynheere den secretaris van Marcke, tot Ghendt.

(Original).

(1) Souligné à partir de là jusqu'à... want den bode...

1631, 29 juillet. Overmeire. — Réponse de l'évêque au secrétaire de Gand. Il a pouvoir de « réconcilier semblables personnes ». — Mesures préliminaires.

Monsieur. Estant hier retourné de Lovendeghem, j'escrivis lettres au comte de Fontaine et gouverneur du Sas quils seroient sur leurs gardes, à cause que je jugeois le dict gouverneur de l'Escluse avoir quelque dessain sur une de noz places, à quoy sont conformes voz lettres. Ainsi je juge de tout convenir que vous fassiez encontinent retourner ce personaige. Je suis autresfois esté autorisé pour reconcilier semblables persones, moienant qu'ils fissent quelque service en retournant, comme cestuy cy veult faire, et est de consideration. Si j'estois à la maison, je pense pouvoir trouver ma lettre. En tout événement, je serois d'advis devant le faire venir d'en donner part à monsieur le Président, et si vous ne le trouvez disposé lessé le moy scavoir. Demain au midy je seray, Dieu aidant, à Zele et rescriveray encontinent en cour, mais renvoié moy sa lettre. A tant je demeure

Monsieur

Vostre très affectioné serviteur,
Antoine, Evesque de Gand.

Ce 29 julet, en haste, à Overmeere.

A Monsieur, Monsieur Van Marque, primer secrétaire de la ville de Gand.

(Original).

1631, 29 juillet. — Le secrétaire Van Marcke fait connaître à l'évêque l'avis du président du conseil de Flandre sur le sauf-conduit à donner à Van der Riviere,

pour le faire venir à Gand. Il communique un projet de lettre à écrire à ce dernier.

29 july 1631.

Au Reverendissime de Gand.

Monseigneur,

Recepvant la response de V. S. Ill., me suis incontinent transporté vers monsieur le Président, auquel ayant communiqué la lettre que je renvoye cy joincte, et sur ce entrant en discours avecq luy, me dict en fin et en substance quil ne trouvoit difficulté d'appeller icy l'autheur de ladicte lettre, soubz l'asseurance convenable, mais puis que telles permissions n'estoient de sa charge, et que aussy il ne les avoit jamais practiqué, qu'il ne trouvoit conseillé de s'y advancher, bien quil ne pourroit réprouver la licence que V. S. Ill. donnera à tel effect, par laquelle semblables choses avoyent cy devant esté traictées du consentement de Sa Majesté et de Son Altesse. S'il plaist a Vostre dicte Seigneurie Illustrissime m'envoyer l'asseurance de sa main de pouvoir icy appeller ladicte personne, je ne failleray de la mander incontinent pour de luy entendre le neud de cest affaire. Aultrement attendray ce quil plaira à la court en ordonner. Et sur ce j'attens la response et ordre de Vostre dicte Seigneurie Illustrissime. En cas que je luy doibs escrire qu'il se trouve pardeça, je le feray en ces termes, si ainsi il aggré a Vostre Seigneurie (1).

S'il y a escripre plus ou moings ou en aultres termes, je supplie d'en estre advise. Et sur ce, etc.

(Minute de la main du secrétaire Van Marcke.)

(1) Voir la minute qui suit, au 31 juillet.

1631, 20 juillet. Termonde. — L'évêque prendra sous sa sauvegarde le dénonciateur qu'on doit faire revenir au plus tôt. Il le recommandera au marquis de Santa Cruz.

Monsieur. Ayant de plus près ruminé l'autorisation que j'ai de son Altesse Sérenissime de reconcilier tous ceux qui vienent d'Ollande, je prenderay à moy le retour et sauvegarde de ce personaige dont vous me fistes mention hier par vostre lettre. Faicte le venir au plustost, je répons de son indempnation pour autant qu'il tousche le Roy, et adressé le encontinent à moy. Je luy donneray addres au marquis de S. Croix. C'est un affaire sur lequel on ne doit dormir Je seray en ces quartiers quelques jours, et addressant voz lettres chez mon beau frère d'Appels, elles me seront encontinent envoiées. En haste. De Dendermonde, ce 20 de julet.

Vostre très affectioné serviteur,
Antoine, Evesque de Gand.

A Monsieur, Monsieur à Marca, secretaire de la ville de Gand.

(Original).

1631, 20 juillet. — L'évêque approuve le projet de lettre à écrire par le secrétaire de Gand à Van der Riviere. Il prévient Son Altesse.

Monsieur. J'ai reçeu vostre deuxsième et je treuve vostre responce bien à propos, si avant que je vous indemneray pour autant que concerne la calange que procureur général pourat avoir à la charge du personaige que scavez, moienant qu'il nous ne trompe et qu'il fasse apparoistre de la vérité de son dire. Et afin qu'il soit dautant plus asseuré, j'ay envoié en cour pour estre plus asseuré et authorisé à le reconcilier. Entretemps qu'il ne lesse de venir,

car s'il dict la vérité, je luy asseure que son Altesse Sérenissime ne me désadvouerat. Sur ce je vous diray que je suis

Monsieur

Vostre très affectioné serviteur,

Antoine, Evesque de Gand.

Ce 30 de julet, à 2 heures, après midy, en haste.

Monsieur, Monsieur à Marca, secrétaire de la ville de Gand.

(Original).

1631, 31 juillet. — Lettre du secrétaire Van Marcke à Van der Riviere, en réponse à celle du 27. Il le prie de tenir secrète la dénonciation qui est très importante. Il l'engage à se rendre immédiatement à Gand sous un déguisement. Van Marcke offre en garantie sa parole et ses biens.

Lesten July 1631 (1).

Ick hebbe uwen brief van 27 deser wel ontfanghen ende verstaen, maer alsoo aen de coopmanschap daer by vermelt vele gheleghen is, ick bidde U de zelve secret te hauden tot dat ic Ul. daerover ghesproken zal hebben. Ten welcke hende, indien Ul. middel weet om hier te commen, voor tvercryghen van eenich passeport, twelcke te laste anne zoude loopen ende tprofyt daerentusschen mochte passeren, ick bidde U terstont terstont herwaerts te commen, U alhier vindende jegens tsluyten van de poorten, wat ghedeguiseert ende gaende ten huyse van een seer confidenten vrient dat Ul. my terstont meucht ontbieden Ick verzekere U gantschelick ende zonder faulte Ul. wederkeeren, indien U nyet en belieft hier te blyvenen. Daervoren ic stelle myn woordt ende myn goet.

(1) En marge les mots : « in conformiteyt van desen gheschreven », indiquant que cette lettre, soumise à l'évêque, fut réellement écrite en ces termes.

Betraut U hierop vastelick, ende comt vryelick naer gheschreven wesende, haudt U stille ten huuse daer ghy incommen zult.

(Minute de Van Marcke inscrite au verso de la pièce du 29 juillet.)

1631, 31 juillet. Malines. — Le marquis de S. Cruz remercie l'évêque de Gand des mesures prises. On peut en outre promettre au dénonciateur non seulement un sauf-conduit, mais encore une mercède.

Monsieur. Je vous rends des grâces très affectionnées du soing que vous avez eu de donner au comte de Fontaine et au gouverneur du Sas, les advertences que me mandez, n'ayant pas reçeu la lettre que dites m'avoir escript le 28 de ce mois. Au surplus vous pouvez non seulement promectre un sauf-conduit à la personne qui désire venir pardeçà révéler un desseing de l'ennemy, mais oultre cela une mercède à l'advenant que le service le méritera, et j'en escriray à son Altèze. Sur quoy me recommandant à voz bonnes graces, je demeure

Monsieur

Vostre très affectionné serviteur,

Marquis S Cruz.

De Malines, le 31 de jullet, 1631.

Monsieur le Révérendissime Evesque de Gand.

(Original).

1631, 1 août. Termonde. - L'évêque adresse au secrétaire de Gand la lettre du marquis de S. Cruz.

Monsieur. Je vous envoye l'enclose priant que la gardiez jusques à mon retour et que ce pendant vous accomplissiez le contenu d'icelle, et au demeurant je me dis

Monsieur

Vostre très affectionné serviteur

Antoine Evesque de Gand.

Teuremonde le 1r d'aoust, 1631.

A Monsieur, Monsieur à Marca secrétaire de la ville de Gand.

(Original).

1631, 6 août. Middelburg. — Remercîments de la femme de Van der Riviere au secrétaire Van Marcke.

Loft Godt. In Myddelburch, desen 6 augusti, 1631.

Myn heere, naer groetenisse, soo dient desen Ul te laten weten dat ick verstaen Ul. gesontheyt ende welvarrentheyt waer in ick verblydt ben. Aengaende van de mijne is nu redelick, maer hebbe geweest in een sober staet, maer nu is beter, Godt sij geloft van syn genade. Oock myn heere hebbe ick gehoort van Betgen dat Ul. wel wilde dat myn man commen soude. Soo verre dat Ul. geraden vindt, Ul. sal believen een cleyn bryefken te schryven ende te geven aen Betgen Dauwe, sy sal wel bestellen dat niemandt niet weten en sal Mijn heere, ick ben Ul recommanderende het beste te willen doen. Al dat de meynsschen niet en loonen God de Heere die salt hier naer lonen, wandt wij en conen niet vergelden het ghene dat Ul. ons gedaen heeft ende ons noch hedent bewijst. Met hasten geschreven, Godt den Heere Jesus Chrystys die wyl Ul syn genade geven ende salicheyt

By my Catelinne Violette.

Aen myn edel heere, myn heere den secretaris a Maercke, wonnende tot Ghendt. — Met Vrindt.

1631, 6 août. Middelburg. — L. Van der Riviere n'ose pas se rendre à l'invitation du secrétaire Van Marcke.

Lous Deo. In Myddelburcht, den 6 augusty, 1631.

Eersamen zeer dicreten myn heere van Maercke, ick late Ul. weeten als dat ick de tydynghe van Betgen Dauwe ontfanghen hebbe, waer uut dat ick verstaen hebbe als dat Ul. my onboden hebt omme my te spreken, maer ick en darft niet doen duer dien dat myn vrauwe was beroert of ik ghevanghensaude woorden. Zoo

al Ul. schryft, schryft van myn affeeren. Met haest. Weest van herten ghegroet.

Ul. diennaer, wat ick vermach.
Lieven van der Riviere.

Aen myn heere, myn heere van Maerke, eersten secretaris, tot Ghendt. — Met vrindt, die Godt beware.

(Original.)

1631, 6 août. Middelburg. — Van der Riviere au secrétaire Van Marcke. Il ne peut rentrer à Gand. On doit obtenir qu'il ne puisse être molesté par ses créanciers. L'infante pourrait bien lui accorder une pension, afin qu'il puisse en vivre. Il ne s'agit pas, en effet, d'un petit événement! Il a encore reçu le 5 une lettre du gouverneur de L'Ecluse. lequel attend le traître. — La lettre jointe a été écrite pour donner le change à la femme de Van der Riviere qui ne doit pas être au courant de tout. — Van der Riviere fera ensuite connaître toute l'affaire.

Lous Deo. In Myddelburcht, den 6 augusty, 1631.

Aen myn heere, myn heere van Maerke. Ick hebbe ontfanghen Ul. brief, waer uut dat ick verstaen hebbe als dat ick tot Ghendt commen saude. Ick en darf dat met den eersten niet doen, duer dien dat Ul. wel weet hoe ick hier al stae. Myn heere ick saude moeten weeten hoe ick hier commen saude, dat ick van myn schuldenaers omghemollesteert saude blyven, ende van alle saken ofte ansprake die my saude moghen gheschieden. Ul. can dat te Bruysel wel gheerygben. Ende dat Ul. machte dat de Infante my eenich jaghe gave omme by te leven, want het is haer een cleen eenen man te hauden leven. Ende daer hier vele aen is dybydeerende, want

het gheen cleen sake en is, want ick hebbe noch tydynde gheacht den 5 deser mant met eenen inghelscheman ofte soldaet van den goeverneer van Sluys, die my een briefken bracht, daer stondt in als dat hy zeere verwondert is als dat hy (1) hem niet en comt spreken, dat hy niet laeten en saude te commen met den eersten. Maer het waere alle te langhe omme te verhalen. Maer, myn heere, en syt niet haestych want daer zoo haest niet af commen en sal, duer dien dat de nachten zoo coort zyn. Zoo, myn heere, Ul. mach my hier up andwoorden met desen man die met Betgen Dauwe comt. Den man is secret ghenoch ende hy salt wel besichken. Zoo ben ick Ul. twee brieven schryvende, de eenen is in presentie van myn vrauwe, want zy niet en weet wat datter schult Zoo als Ul. schryft schryft twee brieven, eenen die ick haer toonen mach. Ende dat van myn schulden dat Ul. wel maken zal dat wel zyn sal, zoo zal ick terstondt commen met desen man ende als dan gheheel de sake te kenne gheven. Ick bendt Ul. ricommandeerende ende de sake secreet te hauden, want ghelickt Ulieden wel wet, als ick hier gheweest hebbe ende hier weeder ghecommen ben tot Myddelburcht, Ul. weet wel als dat ick daer niet blyven en mach. Zoo macht dat daer niemant af en weet, ick zal de sake wel ontechken dat men niet weeten en sal van wyen het commen en is. Met haesten. Weest ghegroet.

Ul. diennaer, wat ick vermacht.
Lieven van der Riviere.

Aen myn heere, myn heere den sekertaris van Maerke tot Ghendt.

(Original.)

1631, 8 août. — Lettre du secrétaire van Marcke à son « honorable et discret bon ami » L. Van der Riviere, pour le supplier de se rendre à un endroit où puisse

(1) Pyn.

avoir lieu une entrevue, soit au Sas, soit à Meulestede (1); il s'engage sur l'honneur à le protéger contre n'importe qui.

An Lieven van der Riviere, tot Middelburch, 8 augusti, 1631.

Eersame ende discrete goede vriendt, uw brief heb ic ontfanghen. Ick ben droeve dat ghy nyet ghecommen en zyt met Betken. Ick hope de zaecke van uwe crediteuren wel te accommoderen, daeromme comt stautelic eens over ende betraut U vaste op my, die noynt ghetracht en hebbe U te willen bedrieghen. Ende ic zal Ul. jeghens alle anspraken, zoo van justitie als de soldaten, ende ooc van uwe crediteuren garanderen, ick stelle hiervoren myne eer ende myn goet. Hiermede, eersame ende discrete goede vriendt, ick bidde Ul. nyet te laeten van terstond eens over te commen, om van Ul. zaecke U bekent, eens mondelinghe te communiquieren. Ick hebbe wel zoo vele vrienden dat Ul. voor zeker nyet het minste misschien en zal. Ul. al wel ghewerden zal tgone ghy begheert indien ghy uwe coopmanschap wel beleet, ende dat van uwen handel daervan ghy scryft apparentie is. De hoppe is hier apparent zeer goeden coop te worden.

Comt vryelick op het Sas ende ontbiet my daer met een expresse. Ich hebbe ghescreven an den gouverneur die U bevryden zal zonder zwaricheyt. Ofte indien ghy liever hebt te commen tot Meulestede, blyft aldaer in eenighe herberghe ende ontbiet my, ic zal terstont by U commen. Indien U yemant anspraect, soldaet of anderen, zecht dat sy U wat willen bewaeren in een herberghe tot dat ghy my ontboden hebt, ick zal Ul. op den voet commen lossen. Betraut Ul. vaste op myn woordt, ick obligiere daervoren mynen persoon, myn eere ende al dat ic inde weerelt hebbe, ende het is

(1) Faubourg de Gand.

zeker dat U nyet misschien en zal. Comt zoo staut als ghy plachte alhier achter strate te gaene Hiermede Ul. verwachtende.

(Minute de la main du secrétaire Van Marcke.)

1631. 10 août. — Pyn écrit à Van der Riviere que conformément à sa demande, il s'est rendu le 15 juillet à L'Ecluse pour voir le gouverneur, lequel était absent. Il a ensuite écrit au prince d'Orange pour l'avertir que le chef de l'armée d'Espagne fait embarquer nuitamment beaucoup de munitions et menace L'Ecluse.

Lous Deo semper, 1631

Eersaemen, discreten goeden vrindt Sr L. van der Riviere [1] verhopende Ul. goede gesondheyt. Myn schryven is desen, als dat ick up den 15en julys geweest hebbe binnen Sluys, om den facteur te sprecken, gelyck Ul. my geschreven hebdt, maer ick hebbe een verloren reysse gedaen, wandt hy daer niedt en was. Maer ick hebbe eenen brief geschreven den copman die ons dat geldt gaf in Ollandt. Ick en hebbe noch geen andworde gadt. Ick schref den copman in Ollandt als dat hy den facteur commanschap soude met met den heesten sende, wandt den copman in Vlaenderen die sal naer Sluys commen, wandt men laedt hyer groote commanschap, ende wordt in den nacht scheppe gedaen. Soo dat hem den facteur met den heesten wel versiedt. Ul. sal oock tot Sluys gaen ende het selfte te kennen geven. Ic hebbe Ul. wudt Sluys geschreven met eenen schipper, maer geen andtwoorde geadt. Zoo schryft my met den heesten andtwort, wadt den facteur segt. Ic en can Ul. niedt schryven van het genne dat is, maer adick den facteur

(1) Nom complètement raturé, ici et sur l'adresse, (par L. Van der Riviere lui-même, voir le post-scriptum de sa lettre du 19 août.)

selve gesprooken het adde goedt geweest. Actom desen 10en augusty, 1631.

Ul. goeden vrindt J.-Graedt daer naer.
(Un triangle barré.)

Aen Sr L. van der Riviere, wonnende aen de haude Seysport, tot Myddelburch in Sellandt.

(Pordt de Gand.)

(Original.)

1631, 16 août-17 septembre. — Relation de l'affaire, communiquée à l'évêque le 16 août, et complétée ensuite jusqu'au 17 septembre.

Relation que donne Charles van Marcke, secrétaire de la ville de Gand, de certain advis par luy receu du desseing et entreprinse de l'ennemy sur ladicte ville, et de ce que depuis la réception dudict advis il a sceu descouvrir de l'apparence et moyens du mesme exploict (1).

Primes, at ledict secrétaire, le 29 jour du mois de juillet passé, receu lettres escriptes de Middelbourg en Zélande le 27 du mesme mois, contenantes en substance l'advis qui s'ensuyt. Que il y a certaine personne machinant la surprinse et trahison de ladicte ville de Gand et du fort de Mardyck qu'on nomme le *Schuerken* lez Duynkerque. Auquel effect la mesme personne ayant esté à La Haye en Hollande s'estoit illecq sur ce abouché avec le prince d'Oranges et at de luy receu pour son advis L florins, en présence du dénunciateur ayant escript ladicte lettre. Le mesme traistre fut par deux ou trois fois envoyé vers le gouverneur de L'Escluse qui pour lors estoit aussy à La Haye, et le dénunciateur à ce pré-

(1) En marge: In originali per me signato ghelevert an mynheere den Bisscop, 16 augusti 1631.

sent, entendoit comment que ledit exploict se debvoit faire. Le nom du traistre fut noté et aussy celuy du dénunciateur pour par son interposition pouvoir appeller le mesme traistre lors qu'on auroit besoing de luy, que le dénunciateur at en suyte de ce esté mandé vers le gouverneur de L'Escluse, XIIII jours devant la date des susdites lettres, pour appeller et y faire venir ledict exploicteur.

Cest advis receu par ledict secrétaire, at par luy incontinent et au mesme instant esté communiqué au premier de ladicte ville et aussy avecq lettres par exprès envoyé à Monseigneur le Révérendissime de la mesme ville, qui pour lors estoit occupé aux visitations et exercices de son office épiscopal aux villaiges de son diocèse.

Sur quoy respondant ledict Seigneur Révérendissime, par lettres du mesme jour et aultres deux du lendemain XXX[e] dudict mois, at en vertu de l'authorisation à luy octroyée, donné ordre et licence audict secretaire d'appeller pardeçà ledict denunciateur — (estant naturel et bourgeois de ladicte ville qui passé ores un an ou environ se trouvant pressé de ses crediteurs et accusé par le procureur géneral de Flandres d'avoir suborné certains tesmoingz, s'estoit absenté d'icelle ville et retiré en Zélande) — avecq asseurance de l'affranchissement de sa personne, pour ainsi pouvoir tirer de luy plus grande certitude de l'affaire avecq les circonstances formes et direction de l'exploict. A quoy at ledict secrétaire aussy promptement satisfaict par lettres envoyées au mesme denunciateur le dernier dudict mois de juillet.

Sur lesquelles toutefois ledict denunciateur n'osant entreprendre le voyaige et par nouvelles lettres du VI[e] du present mois d'aougst requis plus grande asseurance de sa personne, et néantmoins par les mesmes lettres advisé que le 5[e] du mesme mois le gouverneur de L'Escluse avoit a luy envoyé un soldat anglois avecq un memorial disant qu'il attendoit fort la venue dudict inventeur ou exploicteur, de manière que ledict secrétaire avec nouvelle communication et advis de sadicte Seigneurie Révérendissime et en conformité des lettres

escriptes à icelle par son Excellence le Marquiz de Santa Cruz le dernier de juillet, at audict dénunciateur par aultres lettres du VIII[e] de ce mois donné satisfaction touchant la dicte asseurance et affranchissement de sa personne avec assignation de se trouver en certain lieu de seureté à luy désigné où que ilz pourroient librement traicter et communiquer dudict affaire.

Ensuyte de quoy ledict dénunciateur se trouvant pardeçà au lieu assigné le XIII[e] du présent mois, y est avecq ledict secretaire entré en libre conférence, affirmant la vérité du contenu en ses lettres, avecq declaration bien particulière de la manière et moyen que ledict traistre at intention de practiquer pour effectuer son desseing, designant certaine place aux fossez de la ville à laquelle par le moyen d'un batteau que, de jour ou environ le soir, il feroit comme de fortune et par simullation, enfondre ou noyer au mesme lieu, il feroit passer les gens de l'ennemy, qui a cest effect en nombre de sept à huict mille viendroient en Cassant et aultres lieux par eulx occupez, pour à une des futures longues nuictées passer de bonne heure jusques aux fossez de ladicte ville. Dict aussy que le mesme traistre auroit prins et communiqué au prince d'Oranges la largueur des fossées du chasteau de ladicte ville en deux endroictz pour à la faveur de certaines petites barques que à cest effect il tiendroit prestes en la rivière de l'Escault et facilement se pourroient oultre certaine levée ou dique, transférer ausdicts fossez, en cas de succès de leur entrée en la ville, aussy attaquer ladicte citadelle, par escalade en certains lieux où que les courtines sont degarnies de murailles et érigées de terre et gazons. Il at aussy en confirmation de son dire exhibé es mains dudict secrétaire trois diverses lettres à luy escriptes par le traistre, datées respectivement du 29 de mars, 25 de juin et 13 de juillet de la présente année, par lesquelles il touche de ceste affaire en termes de traficq, disant que l'homme et la négociation de la ville de Gand estoient et demeuroient bons, qu'il (à scavoir le dénunciateur)

en vouldroit parler au marchand et au facteur qu'il dict l'une fois demourer en la ville de L'Escluse, et une aultrefois le nomme l'homme demeurant sur les costes de Flandres, que le mesme facteur s'addresseroit ou marchand entendant par le marchand le prince d'Oranges, par le facteur et l'homme demourant aux costes de flandres, le gouverneur de L'Escluse, et par le mot de la négotiation ou marchandise, leur exploict; par les secondes lettres du 25 de juin, il dict este esmerveillé que le marchand n'estoit venu a la place dont il luy avoit parlé puis n'avoit esté long de là, qu'il n'y avoit nul danger quil vouldroit aller vers le facteur demourant à L'Escluse afin de luy recommander l'affaire, ou bien quil luy vouldroit escrire si le facteur estoit à L'Escluse et quil le viendroit trouver pour de luy tirer asseurance. Il donne aussy advertence par la mesme lettre de l'arrivée de grand nombre d'arbres flottants passe par ladicte ville de Gand, vers Auvers. La dernière lettre estant du 13 de juillet, continue à parler en la mesme sorte disant quil avoit esté jusques à Capricke pour aller parler au facteur de L'Escluse, mais que les paysans l'avoient asseuré, qu'il estoit derechef party et allé en Hollande, mais comme il estoit lors de la date de ladicte lettre adverty qu'il estoit retourné, qu'il ne failleroit de l'aller trouver, que la marchandise demeuroit comme du passé, qu'il assisteroit le marchand aultant qu'il pourroit en ladicte marchandise, et qu'il ne la doibt délaisser, qu'elle est à donner pour le mesme prix, qu'elle estoit bonne à faire lorsque le marchand y estoit (entendant cela du temps que le prince d'Oranges estoit en Flandres), etc. Ce sont les termes desdictes lettres translatez du flamand. Le traistre exploicteur est descouvert, et est par le dénunciateur dénommé audict secretaire. Il at aussi signé de son nom la première desdictes lettres, et les aultres deux tant seulement de certaine marque, ayant escript par la seconde desdictes lettres qu'il ne signeroit plus aulcunes de son nom mais tant seulement de ladicte marque.

Ceste conférence achevée entre le dénunciateur et ledict secrétaire,

est le mesme dénunciateur retourné vers sa maison à Middelbourg sur asseurance et promesse par luy donnée d'advertir incontinent ce quil pourra encores apprendre du progrés et estat présent de ladicte négociation. Qu'il escrivera aussy sur tout à l'exploicteur et que aussy tost il envoyera audict secrétaire la response qu'il aura de luy; et en cas que l'affaire s'advançoit qu'il advertira diligemment en termes secretz entre eulx conceuz, de ce qui se passera tant au regard du nombre des gens qui passeroient en Cassant que du temps de l'exploict. Si ce n'est que on trouve bon d'en user aultrement. Touchant l'exploict que ledict traistre auroit conceu et vouldroit intenter sur le fort du Schuerken, n'at le dénunciateur sceu rocognoistre la practique ou manière de laquelle ilz pourroient en ce user, mais tant seulement entendu de la bouche propre dudict exploicteur qu'il en avoit intention Et at ledict secrétaire de tout ce que dict est tenu ceste notice et mémoire, et en delivré le double à mon dit seigneur le Révérendissime pour en faire communication là et ainsi qu'il appartient, tesmoing ma signature le 14 d'aougst, 1631.

Depuis ledict traistre at esté saisy en sa personne et le dénunciateur estant en diligence mandé pardeçà, ont sur tout esté confrontez ensemble. et après plusieurs diligences, expédiens, et debvoirs de justice, si comme de torture et aultres, at finallement ledict traistre de tout esté convaincu, et à sa charge esté donnée et exécutée sentence de mort, du XVII° de septembre, 1631.

(Minute de la main de Van Marcke)

1631, 17 août. — Van Marcke transmet à l'évêque la liste des exigences de Liévin Van der Riviere :

1. Acte d'affranchissement contre ses créanciers, pour six ans.

2. Lettres de silence au procureur général qui le poursuivait pour subornation de témoins.
3. Remise des amendes auxquelles il a été condamné pour contravention aux ordonnances sur la pêche.
4. Délai pour vendre ses meubles Middelbourg.
5. Récompense à fixer par la cour.

17 augusti 1631.

An den biscop (1)

Pour asseurance de la personne de Lievin van der Riviere ayant denoncé le desseing et entreprinse de l'ennemy sur la ville de Gand, se requiert acte d'affranchissement de sa personne et biens contre ses créditeurs des debtes par luy contractées devant son departement de ladicte ville vers les pays rebelles, et ce pour le terme de six ans; et aussy lettres de silence au procureur général de Flandres et tous aultres officiers à cause de la subornation qu'il est accusé d'avoir faicte d'aulcuns tesmoings au procès qu'il at soutenu contre le bailly des rivières de la ville de Gand, à cause certaines contraventions contre les ordonnances sur le faict de la pescherie desdits rivieres; estre quites des amendes esquelles il at pour la mesme cause esté condamné, portant environ cent florins. Il requiert encores temps compétent pour vendre ou transporter ses meubles qu'il a en son mesnaige en la ville de Middelbourg en Zélande. Supplie aussy pour telle condigne récompense que la court trouvera convenir.

(Minute de la main du secrétaire Van Marcke.)

(1) En marge.

1631, 19 août. Middelburg. — Van der Riviere à Van Marcke. Il donne des nouvelles de Pyn, du gouverneur de L'Ecluse et du prince d'Orange.

Lous Deo, in Myddelburcht, den 19 augusty, 1631.

Eersamen zeer dicreten heer, verhopenden Ul. ghesontheit Myn schryven en is niet vele bysonder, dan dat ick den copman (1) binnen Sluys ghesproken hebbe, ende hy heeft my gheseyt als dat den fachtuer van hyer hem niet ghesproken en heeft duer dien dat hy uut der stadt was, ghelyckt ghy bevinden sult aen zynen brief (2), maer hy heeft gheschreven aen den copman tot Hollant. Ende den factuer van Sluys heeft my gheseyt als dat den copman van Hollant ghesonden heeft tot vierentwyntich ponden grooten in het lant vander Goest, zonder meer. Ende als ick meerder avys hebbe van den facthuer alhier, zal Ul. als dan over zeenden, want voolghende zynnen brief hy verwacht handwoorde van den copman van Hollant, ende als dan zal hy my schryven wat hy in den syn heeft. My ghebiededen in Ul goede grasie, met den edelen heere Ul. bekent.

Ul. dyenstwyllenghen, wat ick vermacht.

(Marque: un O.)

Monsieur, ick hebbe mynnen name in zynen brief uut ghedaen.

Aen den eersamen zeer dicreten heer van Marke tot Ghendt.

(Original.)

1631, 21 août. — Van Marcke à l'évêque. Il lui envoie, avec le lettre du dénonciateur, en date du 19, après laquelle il a « languy », une lettre du 10 août dans laquelle le traître déclare attendre la résolution du

(1) J Pyn. Voir 25 août.

(2) Lettre de Pyn du 10 août.

prince d'Orange. Le dit traître qui paraissait être allé à Anvers pour acheter de l'indigo, doit s'être rendu à L'Ecluse.

21 augusti 1631.

Monseigneur (1),

J'ai languy après les lettres de nostre homme, et, à la fin, je viens de recepvoir à cest instant, à deux heures après midy, celles datées du 19 de ce mois dont j'envoye à V. S. Illustrissime la copie, avecq aultre copie d'une lettre du traistre du X° du mesme mois. V. S. verra que la négotiation de cest affaire continue, et que le traistre attend la response et résolution du prince d'Oranges sur les lettres qu'il luy at envoyé, par lesquelles il l'at aussy adverty des apprestes de guerre qu'on faict pardeçà, et particulièrement de ce qu'il a veu en ceste ville. Passé deux ou trois [jours] j'avois secrètement descouvert que ledict traistre estoit allé en Anvers pour y achapter de l'indigo servant à son mestier de tainc-turier, mais à ce que je puis conjecturer de la teneur du communiqué des lettres du dénunciateur, il a esté à L'Escluse, et je ne scay s'il est présentement à la ville. S'il plaist à V. S. Ill. me commander d'escripre aulcune chose particulière au dénonciateur, il y a un messagier partant d'icy samedy prochain après midy, et me fauldroit avoir l'ordre de V. S. samedy au midy ou du moins environ les deux heures après disner.

Sur ce etc.

(Minute de la main du secrétaire Van Marcke.)

1631, 20-22 août. — L'évêque à Van Marcke. Félicitations de S. A. « Salve garde pour l'amy ». Arrestation secrète du coupable.

(1) En marge : « Au Reverendissime. En court ».

Monsieur. Son Alt. S. nous scait beaucoup de gré de la diligence et vigilance usée en l'affaire que scavez. Voici la salve garde pour l'amy. Faite le venir encontinent, et conviendra de mettre la main sur celluy qui est en la ville, et se donner garde le plus secrètement que faire se poura que l'ennemy, qui est embarqué sur un exploit, ne nous fasse une bourle. Ainsi il faudra faire haster l'amy afin quil se saulve. Je remets la reste à nostre entreveue. La chancelier m'a dict hier que les lettres de compréhention ou vernochinghen (1) sont entre les mains de Son Altesse pour les signer. Je baise les mains à monsieur mon cousin le Premier et me dis

Monsieur

Vostre très affectionné serviteur,

Antoine, Evèques de Gand.

Monsieur, non obstant le commandement de Son Altesse Sérénissime je n'ay sceu avoir les despesces des ministres que à cest instant. Je vous envoie recevant quant et quant vos lettres avec les copies, lesquelles je communicqueray où il convient, remettant le tout jusques à nostre entreveue qui serat lundi, Dieu aidant.

Ce 20, 22 (sic) de aoust.

A monsieur, monsieur van Marcke, secrétaire de la ville de Gand. — (Recepi 23 augusti, 1631).

1631, 23 août. — Le secrétaire Van Marcke écrit à l'honorable Van der Riviere, à Middelburg, pour lui dire qu'il possède:

1° les lettres d'assurances contre les créanciers, valables pour six ans;

2° les lettres de silence au sujet de la subornation des témoins, comprenant cassation de toute peine se rapportant à cette affaire ainsi que par-

(1) Vernoeging, vergenoeging. — Satisfaction.

don pour le déplacement (sans autorisation) de Van der Riviere en Zélande.

Il l'engage à se sauver sans retard à Gand ou à Calais, tout en réalisant à la hâte ce qu'il possède à Middelburg.

An Riviere, tot Middelburg, 23 augusti, 1631.

Eersame ende discrete, ick hebbe onder my brieven van verzezekering van uwen persoon jegens alle uwe crediteuren voor den tyt van zes jaeren. Item andere brieven van silentie ende eeuwich zwyghen van al tgone dat Ul. mach misdaen hebben int beleeden of suborneren van de oorconschepe in de zaecke die ghy ghehadt hebt jegens den bailliu van de Ghentsche rivieren, met cassatie ende quytschelt van al tgone daerinne ghy te dier cause ghecondemneert zyt, ende boven dien ooc vergheven tgone ghy misdaen hebt deur U vertreck naer Zeelant. Zoo dat Ul. vryelick mach wederomme keeren, ende zoo vry als ic hier ben. Ick hebbe zelve brieve verzocht ende vercreghen tot welvaert ende zalicheyt van uwe huisvrauwe ende kinderen. Ghy zult weldoen terstont herwaert te keeren ende U te salveren eer men daer yet ghewaer wordt. Salveert ende vercoopt al dat ghy cont van uwe meublen. Indien ghy tzelve zo haest nyet doen en cont, laet tzelve doen by uwe huisvrauwe, ende comt ghy terstont herwaerts. Indien ghyt nyet al salveren en condt, ende yet zoudt verliesen, men zal u tzelve ende meer betalen ende recompenseren t' uwer contentemente. Maer vercoopt ofte salveert al dat eenichsins moghelick is. Want dat volck daer qualick lyden can dat men yemant aftrect om haerlieder ghesintheyt, ende zouden U moghen eenen quaden tour spelen.

Scryft met desen bode den brief die ghy gheschickt hebt an den persoon alhier Ul. bekent, scryft an hem de coopmanschap plat

uute ende men zal den zelve waernemen. Scryft my een briefken mede my adverterende of ghy an hem scryft ende tgone ghy scryft (1) op dat ic in den opslach van de coopmanschap my daernaer mach reguleren. Ick zal den bode teghen gaen ende maecken mynen brief te hebben aleer den bode alhier toecomt ende eer eenighe andere brieven toecommen. Ghy moet maecken te commen ofte ghesalveert te zyne herwaerts ofte naar Calis eer ofte emmers opden zelven dach dat uwe brieven hier connen arriveren.

(Minute de la main du secrétaire van Marcke.)

1631, 25 août. — Le secrétaire van Marcke à son cher ami Van der Riviere qui ne doit plus craindre personne. Qu'il rentre donc immédiatement à Gand ou qu'il s'embarque pour Calais en laissant sa femme régler les intérêts à Middelburg. Il peut compter sur une récompense. Pyn (2) vient d'être jeté en prison par ordre supérieur. — « J'espère que nous ne perdrons pas. »

An L. V. R., tot Middelburch, XXV^{en} augusti, 1631.

Eersame goede vriendt. Inghevolghe van myn scryven van ghisteren, laete ic Ul. andermael weten dat ick al Ul. bescheet onder my hebbe. ende zult van als meer dan contement hebben. Verzekert u daervan ende comt vry. U noch uwe huysvrauwe en zal noch an persoon noch an goet nyet misschien. Den coopman Ul. bekent is by ordre van boven als hedent alhier in vanghenesse ghesmeten ende zyne zaecken en zullen nyet wel afloopen. Ic hope

(1) Voir les deux lettres du 27 août.

(2) Dans la correspondance entre Van de Riviere et Van Maerck, *den coopman* désigne J. Pyn.

dat wy nyet verliesen en zullen. Daeromme en laet nyet terstont terstont ende met alder haesten, ende terstont dese ghesien, herwaerts te commen, ofte naer Cales te reysen met al dat ghy condt mededoen, ofte laet uwe huisvrauwe voor eenen dach II of III daermede ghewerden. U schade zal gherecompenseert worden. Haest U ende comt ter wyle het tyt is. Desen 25 augusti, 1631.

Ul. bekent vriendt.

(Minute de la main du secrétaire Van Marcke)

1631. 27 août. Middelburg. — Van der Riviere mande à Van Marcke qu'il ne sait comment réaliser ses biens. Il n'y a pas de navire partant pour Calais. Il supplie de tenir l'affaire secrète. Il écrit encore une lettre au « bon et noble seigneur » bien connu.

Lous Deo. In Myddelburcht, den 27 augusty, 1631.

Eersamen zeer dicreten heer. Ick hebbe ontfanghen Ul. brief ende het inhauden wel verstaen, daer ick ende myn huysvrauwe zeer droeve omme zyn, omme dat Ul. schryft als dat het haeste verheest, want ick mij leeven gheenen raet en sie omme hiet van hier te cryghen, want hier gheen scheppen en zyn die naer Calis en varen dan tot Vlyssynghe, zoo dat ick myn goet daer niet cryghen en can. Maer ick hebbe myn vrauwe last gheven dat zy altyts haer lywaet ende cleerren maken te solveren. Maer myn heere, ick en can Ul. niet andworde up Ul. brief alle het ghene dat ick wylle, duer dien dat te langhe waere, duer dien dat ick sycke hier te synne vrydach naest commende, int Godt belieft. Ende als ick tot Muelestede ben, als dan zal ick Ul. onbieden ende Ul. zal believen zoo vele te doene omme daer mallecanderen daer te spreken. Maer, myn heere, ick ben Ul. recommandeerende als dat niet uut en comt van my voor dat wy mallecanderen

ghesproken hebben, dat ick het zelve te kennen gheven hebbe. Zoo ben ick Ul. het tzelve biddende daer inne het beste te doene, ende recommandeerende an den *goeden idelen heere* Ul. bekent [1], ende zullen als dan met mallecanderen breeder spreken. Ende ick ben aen hem schryvende eenen brief ghelickt ghy sien sult. Weest van herten ghegroet.

Ul. diennaer, wat ick vermacht,
Lieven van der Riviere.

Aen den eersamen zeer dicreten heer van Maerke, tot Ghendt.
(Orignal).

1631, 27 août. Middelburg. — Van der Riviere à Pyn. Il rappelle les derniers événements. Il y a espoir de voir arriver le prince à Gand. Allusion à la conversation avec le prince où il était question plus de Dunkerque et du *Schuerken* que de Gand.

Lous Deo, in Myddelburcht, den 27 augusty, 1631.

Eersamen zeer dicreten Jaghem Pyn, ick hebbe ontfanghen Ul brief waer uut dat ick verstaen hebbe als dat ghy tot Sluys gheweest hebt omme de goeverneer te spreken ende dat hy niet thuys en was. Ick hebbe den goeverneer zelve ghesproken ende hy heeft my gheseyt als dat ghy naer den prinse gheschreven hebt, ghelyckt ick verstaen hebbe in Ul. brief, maer ghy hebt my gheschreven als dat ghy my handwoorde schryven saut als ghy van den prinse eenen brief ontfanghen hebt. Men secht hier zeere als dat den prinse af comt, zoo hebt hope als dat het zelve geschieden zal, dat hy naer Ghendt commen zal. want men secht hier als dat dyt volcht hier wylt naer der Goest commen, maer daer is groote weerre teghen. Vernemt eens hoe het hier algaet by avetuere, of ick by den prinse

(1) J. Pyn.

onbooden waere ende dat ick hem de gheleghentheyt mach segghen, maer of den prinse up Ghendt wylde commen is hier niet te groot waeter. Schryft my daer af bescheet ende vernemt met eenen naer Duynkeerke ende naer *het Schuerken*, want als wy den prinse spraken, ghy seyt als dat hy meer daer naer vrade dan naer Ghendt. Zoo schryft my van als bescheet. Met haesten.

Ul. diennaer, wat ik vermacht,
Lieven van der Riviere.

Aen den eersamen zeer dicreten heer Jaghem Pyn, woonende Over Schelde, tot Ghendt.

(Existe en original et en copie inscrite sur le second feuillet de la lettre précédente).

1631, 30 août. Dunkerque. — Le grand bailli de Gand, absent de la ville, recommande au magistrat de placer un corps de garde sur la demi-lune du *Baguinen toren*, et de défendre sévèrement de laisser le soir des bateaux dans les eaux des remparts.

Monsieur. J'ai veu ce que m'escrives touchant certain prisonnier nommé Jochem Pin, me semblant que le plus apparent moyen de mener l'ennemy dans la ville estoit par la demie lune du *Baguinen toren*, et qu'ainsi il serat bien que doresenavant Messieurs du magistrat ordonnent que sur ceste demie lune il aye un corps de garde pour tenir la garde de nuyt sur icelle demie lune, et que l'on ne permette qu'aucun bateau demeure le soir dans les rampartz, à une grosse peyne Ce que vous prie de ma part dire à Messieurs du magistrat, n'ayant, pour le présent, temps pour leur escrire. Advisé moy ce que serat découvrant davantaige, et s'il n'accuserat quelques complices ou s'il n'at eu quelque intelligence, car aultrement il estoit peu praticable. Et sur ce demeure

Monsieur à Marque,

Vostre affectionné à vous servir,
Le comte de Wacque.

En haste, de Dunckercke, ce XXX° d'aoust, 1631.

Monsieur, Monsieur van Marcke, premier secrétaire de la Ceure de la ville de Gand, etc., à Gand.

(Original, dont la signature seule est de Charles de Bourgogne, comte de Wacken).

1631, 5 septembre. — Requête des échevins de Gand à l'Infante. Ils demandent l'autorisation de connaître du crime de lèse-majesté. Exposé des méfaits de Pyn. Son arrestation le 25 août. Torture appliquée « bien rudement » le 26 août; ensuite « torture du collier » infligée pendant 40 heures, le 31 août. Aveux de Pyn; pas de complices. Projet de sentences. — Mesures pour renforcer les fortifications de Gand.

A Son Altèze, V° de septembre 1631.

Madame,

Comme nous avons depuis naguères descouvert le malheureux desseing et menées d'un inhabitant de ceste ville, ayant traicté avecq le prince d'Oranges de la trahison de la mesme ville, nostre debvoir nous oblige d'en donner ceste relation et compte particulier à Vostre Altèze Sérénissime. Il est que le 29 (1) jour de juillet dernier passé, venant advis de Zelande à un de noz secrétaires qu'il y avoit certaine personne machinant ladicte trahison et surprinse, at par le mesme secrétaire, avec advis et permission de monsieur le Révérendissime et le premier de nostre collège, esté tant faict que aprez quelques rescriptions de part et d'aultres, ledict dénunciateur, soubz asseurance de sa personne, est venu en

(1) La lettre datée du 27 juillet. (Voir plus haut).

lieu secret pardeçà, où la négociation de ceste affaire et le nom dudict traistre ont esté descouvertz, et mesmes des mains du susdict denunciateur tiré trois diverses lettres du mesme traistre traictant ladicte négociation, en termes de marchand, facteur, et marchandise, entendant par le nom de marchand le prince d'Oranges, par le facteur le seigneur d'Houthain, gouverneur de l'Escluse, et par la marchandise l'exploict qu'il tramoit Il dict. aussy par deux desdictes lettres estre marry que le marchand ne venoit pas lorsqu'il estoit proche du lieu, que la marchandise estoit bonne, et qu'elle est encores à donner pour le mesme prix, l'entendant du temps que ledict prince estoit avecq l'armée des rebelles en ceste province. De manière qu'estant ainsi clairement descouverte l'intelligence qu'il tenoit avecq l'ennemy, on a trouvé la matière disposée pour le saisir au corps. Ce qu'estant faict le 25 du moiz d'aougst passé, nous avons tout à l'instant et comme de heure à aultre, procédé aux examinations et mesmes le lendemain l'applicqué à la torture. Laquelle luy estant donnée bien rudement, et par luy confessez aulcuns poinctz et aultres déniez, avons appellé en diligence pardeçà ledict dénunciateur, lequel venu et de luy cogneues plusieurs nouvelles circonstances, les avons confronté ensemble, et sur les dénégations ausquelles ledict traistre persistoit, l'avons remis à la torture du collier le XXXIe jour dudict mois. Laquelle par luy endurée l'espace de peu moings de XL heures ; il at à la fin esté contrainct de confesser la vérité du faict, ou du moins la meilleure partie d'icelluy, estant en substance tel que s'ensuyt. Il s'est abbouché avecq le prince d'Oranges et le seigneur d'Houthain gouverneur de L'Escluse, à La Haye, sur les moyens et direction de ladicte trahison. Il leur a dénommé le lieu qui luy sembloit à ce propre, à scavoir à certaine demie lune devant la tour qu'on nomme la tour des béguines, estant devant le béguinaige, entre la porte de Bruges, et le quartier de la court de Vostre Altèze, auquel lieu il eust mené quelques barques qui eussent servy pour sur icelles dresser les pontz. Il at aussy au mesme effect

prins la mesure de la largeur des fossez d'un costé et d'aultre de la-dicte demie lune. Oultre ce at il traicté avecq ledict prince d'Oranges sur le recouvrement du chasteau par le moyen d'aulcunes petites barques qu'il eust pour le jour de l'exploict tenu prestes en la rivière de l'Escault devant ledict chasteau. Lesquelles on eust peu facilement transférer oultre la levée ou dique estant entre ladicte rivière et les fossez du chasteau, pour avecq l'advantaige d'icelles monter aux rempartz au lieu où que les courtines des mesmes rempartz sont dépourveues de murailles, et tant seulement érigées de terre et gazons. Il confesse aussy d'avoir escriptes les susdictes lettres, la dernière datée du Xe du mois d'aougst, par lesquelles il advertist aussy ouvertement des apprestz de guerre qu'il a veu pardeçà, confessant d'avoir esté accepté aux gaiges ou pension de l'ennemy pour la continuation de semblables advis; déniant expressément d'avoir icy aulcuns complices ou assistens. Et comme il persiste à ladicte confession, nous avons conceu et advisé de le luy donner la sentence dont le project vient cy joinct, portant que il seroit mis sur un traineau et ainsi vif trainé doiz le lieu de la prison jusques au grand marché de ceste ville, là où que, après anputation de sa main droicte, il seroit exécuté par la corde, et que après la teste luy seroit coupée et mise sur le hault d'une pique au lieu où qu'il avoit destiné de faire ledict exploict, et son corps escartelé seroit mis en divers lieux des rempartz vers le pays subiect aux contributions de l'ennemy, avecq confiscation de biens, etc. Requérans qu'il nous soit permis de ainsi ou aultrement comme Vostre Altèze trouvera convenir de pouvoir juger et prononcer non obstant que ledict délict, comme crime de lèse majesté n'est de nostre jurisdiction ordinaire. Comme aussy pour le future, prions d'estre authorisez pour cognoistre de semblables crimes, et delictz ainsi que nous avons l'authorité de cognoistre des crimes de lèse majesté divine.

D'aultre part, et combien que la practique dudict exploict estoit

très difficile, avons ce non obstant donné ordre contre semblable disgrace, faisans raprofondir et eslargir les fossez de la ville au lieu dudict danger et aultres du mesme quartier, et oultre ce munissant les rempartz depuis la porte de Bruges jusques au lieu qu'on apelle le Rabotken par où que entre la rivière de la Lieve, d'une bonne et souffisante palissade. Comme aussy nous faisons dresser un nouveau corps de garde dans la demie lune par où ilz avoient desseing d'entrer. De manière que Vostre Altèze et tout le monde peult estre très asseuré que par ce moyen et les bonnes gardes que nous ferons observer, il ne reste aulcune arrière pensée de semblable accident. Sur quoy, etc.

(Minute de la main de Van Marcke).

1631, 13 september. Bruxelles. — Le conseil privé, au nom de l'Infante, autorise les échevins de Gand à connaître du crime de lèse majesté à charge de Pyn, et supprime certaines particularités dans le texte de la sentence qui lui a été communiqué par leurs lettres du 5 septembre.

Par le Roy.

Chers et bien amez, Madame la Sérénissime Infante nous at envoyé, avec ses lettres du 10[e] de ce mois, les vostres du 5[e], par lesqueles vous luy avez donné relation et compte particulier du desseing et des menées que Joachim Pyn, inhabitant de nostre ville de Gand, vostre prisonnier, auroit eu, traittant avec le prince d'Orange de la trahison d'icelle ville, et supplie que sur le procès ja instruyt, et sa confession, il vous fût permis le povoir juger et prononcer à sa charge la sentence dont le concept estoit joinct à vosdictes lettres, nonobstant que le delict, comme crime de lèze majesté, ne seroit de vostre cognoissance et jurisdiction. Nous

ordonnant sa dicte Altèze de pourveoir sur tout selon que seroit trouvé convenir. En suyte de quoy vous escrivons ceste, pour vous dire, que pour bonnes considérations à ce nous mouvantes, nous vous authorisons spécialement de prendre la cognoissance dudict fait, et de povoir juger iceluy Joachim Pyn en conformité dudict concept de sentence, que vous renvoyons cy joincte audict effect, en ostant ce que vous y verrez estre subvirgulé, d'autant que ce sont particularitez qu'il semble estre bien autant à propos que le peuple ne scache pas De laquele vostre authorisation vous enchargeons de tenir note en voz registres parmy ladicte sentence, et de délivrer d'icelle note copie autentique au procureur général de nostre conseil en Flandres, afin qu'à l'advenir n'en soit tirée conséquence au préjudice de noz hauteurs et de noz officiers et juges royaux. A tout chers et bien amez, nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 13e de septembre, 1631. Boiss. vt. Gottignies.

A noz chers et bien amez les eschevins de la Keure de nostre ville de Gand.

(Original.)

1631, 17 septembre. — Sentence capitale contre J. Pyn. rendue conformément aux lettres du conseil privé en date du 13 septembre. Principaux considérants : son séjour en pays rebelle ; ses voyages à L'Ecluse et à La Haye ; sa trahison avec le prince d'Orange et le seigneur de Houthain ; ses diverses communications faites à l'ennemi sur l'état des remparts et du château de Gand, ainsi que sur les forces et les préparatifs de l'armée espagnole ; argent reçu ; sa promesse d'aider le prince qui à un certain moment s'était avancé avec son armée jusque dans les environs de Gand.

Omme dat ghy Joachim, Pyn f[s] Jans, audt dertich jaeren of daerontrent, ingheboren poorter dezer stede van Ghendt, blauverwer van uwen style, U vervoordert hebt nu gheleden eenighe maenden, zonder consent ende permissie van zyne Majesteyt ofte haere Hoocheyt, ende ter contrarien uut crachte van brieven tuwen verzoucke daertoe vercreghen van den heere van Houthain, gouverneur van de stede van Sluys, gheoccupeert by de rebelle vyanden van zyne Majesteyt, U te doen stellen op de contributie an den zelven vyant onder de prochie van Capricke, daer ghy zeght te dien hende ghehouden thebben eene camere, ende dat argher is U zoo verre hebt vergheten van op pretext van dien U te transporteren tot binnen de voorseide stede van Sluys ende andere rebelle plaetsen, jae bezyden stellende de affectie ende ghetrauwicheyt die ghy an zyne Majesteyt uwen natuerlicken heere ende prince, metgaders an U vaderlandt ende dese stede, (wezende de plaetse van uwe gheboorte), schuldich zyt, hebt durfven voornemen eene verraderye op dese stede, om de zelve te leveren ofte helpen leveren in handen van de voorseide rebelle vyanden. Ten welcken hende ende omme tzelve U voornemen te kennen te gheven, hebt ghy in de maendt van maerte lestleden, ghereyst naer den Haeghe, in Hollandt, alwaer ghy daer op gheweest hebbende in diversche conferentien met den heere van Houthain, hebt daernaer ooc daervan ghesproken den prince van Oraignen (1), aldaer openende, tooghende den middel

(1) Les mots : *aldaer — zoo ghy*, remplacent le passage suivant supprimé par le conseil privé : — an de zelve, ende zoo wel an d'een als an d'ander, ofte emmers an den heere van Houthain, openende ende tooghende den middel, breeder ende particulierlick in den processe vermelt, die ghy van intentie waert te ghebruycken, in zeker gheweste van der stadt, tot vulbringhen van U voorseit exploict ende verraderie, die ghy zoudt ghepoocht hebben ten effecte te stellen op de zyde van de stede commende jegens de landen subiect wesende de contributie an den viandt, ende namelick ter plaetse

breeder ende particulierlick by uwe examinatien ende confessien vermelt, die ghy van intentie waert te ghebruycken in zeker gheweste van de stadt, tot volbringhen van U voorseit exploict ende verraderye; zoo ghy ooc ten dien hende met het werpen van eenen steen met een coordeken ghenomen hebt de mate van de breedde van het buyten ende binnen water van de vesten in tvoorseide gheweste (1), die ghy ooc overghesonden ofte ghedreghen hebt, ende van de welcke men tuwen huuse ghevonden heeft een memoriael-billetken gheschreven by uwe handt inhaudende de voorseide juste maete. Boven welcken ghy ooc hebt gheconcipiert, ende met den voornoemde prince van Oraignen ghehandelt op het innemen ende veroveren van het casteel deser stede daertoe ghy voorghenomen hadt (2) te ghebruycken de middelen insghelycx breeder ende particulierlycker by uwe voorseide examinatien ende confessien vermelt. Welcke uwe andrachten ende conferentien met den voorseide prince van Oraignen ende den heer van Houthain ghepasseert zynde, ghy deur handen van den secretaris Huyghens ghelt (3) ontfanghen hebt om naer huus te keeren, waernaer ghy altyt persevererendende in U quaet voornemen zyt dienaengaende blyven corresponderende

van de vesten ende halfve mane ligghende voor den Beghynen turre, daer ghy te dien hende eenighe scheepkens zoudt hebben ghebrocht jegens den dach van het angaen van het exploict, omme te ghebruycken tot het legghen van eene ofte meer brugghen, zoo ghy...

(1) Le conseil privé supprima ici : an de voorseide halfve mane.

(2) Les mots : *ghebruycken — vermelt*, remplacent le passage supprimé : — te bringhen eenighe schipkens in de riviere van de Schelde an de Coepoorte, beneden het huys van wylen uwen vader, de welcke ghy daernaer, ende op zynen tyt, zoudt ghedreghen ofte ghesleept hebben over den dam ligghende tusschen de voorseide riviere ende het casteel, tot in de vesten ofte grachten van tzelve casteel, van waer ghy meeninghe hadt te connen opclemmen zonder eenighe leederen ter plaetse daer de cortinen onvoorsien zyn van metswerck.

(3) Le mot *ghelt* remplace l'indication de la somme : — vier ponden grooten of vyfve ende twintich gulden.

met brieven tot in de voorledene maendt van ougst, den lesten van de zelve uwe brieven draghende de date van den X[en] der zelver maendt, tracterende by de zelve brieven van de voorseide zaeke op de bedecte namen ende termen van *coopman, facteur* ende *coopmanschap*, verstaende by den coopman den prince van Oraignen, by den facteur den heere van Honthain, gouverneur van Sluys, ende by de coopmanschap U voorschreven voorghenomen exploict, ende ooc eenighe reysen by de coopmanschap doende te verstaene het volck ende ghereetschap van oorloghe. Ghy beclaecht ooc by eenighe van de voorseide brieven, en 'c zecht verwondert te zyne, dat den coopman niet ghecommen en was ter plaetse daer ghy hem afghesproken hadt, ten tyde als hy niet verre van daer en was, dat de zelve coopmanschap noch goet is als te vooren, ende te gheven is voor den zelven prys, ende dat ghy den coopman daer inne zoudt helpen, denoterende by aldien dat het exploit doendelick was als den prince van Oraignen met het legher van de rebelle alhier int landt was, ende dat het noch staet om wel te doene met belofte van uwe assistentie. By de zelve brieven schryft ghy ooc adverterende van de vloot boomen ende ander ghereetschap van oorloghe die ghy alhier ghesien hebt, zegghende dat den *coopman in Vlaenderen* (dat is het legher van zyne majesteyt) zoude commen naer Sluys; dat den *facteur* (dat is den gouverneur van Sluys) hem metten eersten wel voorzie, met meer ghelycke termen ende woorden, voor welcke advertentien ghy oock kent anveert thebben belofte van gaigen ofte pensioen; hebt voorts onlancx gheleden ghesehreven brieven an den voorseide prince draghende onder andere ghelycke advertentien, dryfvende alzoo eene naecte ende detestable verraderye jeghens uwen natuerlycke prince ende U eyghen vaderlant, te straffen staende met alle rigeur ten exemple van andere ende conservatie van den goede ondersaten van zyne Majesteyt ende dese stede, van al welcken ghebleken is zoo by uwe eyghen kennisse binnen ende buyten torture ghedreghen als andersins suffisantelick.

Ende by dien schepenen van der Keure deser stede ghehoort den verbalen heesch by den heere onderbailliu te dier cause tuwen lasten ghemaect ende wel ghesien uwe examinatien ende confessien daerop ghenomen ende ghedreghen, condemneren U in ghevolghe van de authorisatie hemlieden hiertoe verleent by brieven van zyne Majesteyt van den XIII^en deser maendt, op eene hurde ghesleept te worden van de plaetse voor de vanghenesse lancx de Vischmaerct ende Langhemunte tot op de Vrydachmaerct, ende aldaer maer het afslaen van uwe rechte handt (daermede ghy geschreven hebt de voorseide brieven ende ghenomen de mate van de wateren van de vesten) gheexecuteert te worden mette coorde tot datter de doot naer volgt. Twelcke ghedaen, zal U hooft ghesneden zynde van het lichaem, met U voorseide handt ghestelt worden op een pinne an den *Begynen turre*, ende voorts U lichaem ghequartiert wezende, de sticken ghestelt worden in diversche plaetsen op ende ontrent de vesten deser stede. Verclaren ooc alle uwe goedynghen, tzy leen, erfve of cattheyl, waer die ghestaen ofte gheleghen zyn, verbeurt ende gheconfisqueert, de costen ende misen van justitie alvooren ghededuceert.

Aldus ghewesen ende ghepronunchiert den XVII^en septembris 1631 (1).

1661, 19 septembre. — Elargissement de L. Van de Riviere, conformément aux lettres de pardon qu'il a obtenues le 18 août dernier.

Scepenen van der keure der stede van Ghendt slaecken Lieven

(1) D'après le texte enregistré au registre VV, fol 21. La chronique de Gand par J. Van de Vivere (éd. de Potter) a suivi un texte qui diffère pour l'orthographe. La minute de la rédaction primitive avec l'indication des passages supprimés par le conseil privé est conservée dans la série des *crimineele confessen* (215, portef. 1).

van der Riviere van vanghenesse costeloos, dies blyft hy ghehauden te vuldoene ten inhauden van zyne brieven van reconciliatie ende pardoene van den XVIII[en] der voorledene maent augusti. Actum den 19 septembre 1631.

(Minute.)

1631, 19 septembre. — Les échevins font connaître au grand bailli de Gand que le conseil privé les a obligés à supprimer du texte de la sentence contre J. Pyn certains renseignements relatifs aux moyens d'envahir la ville et le château.

Le coupable a avoué son crime après avoir été soumis deux fois à la torture, la première fois de la manière ordinaire, ensuite avec le collier. Mais il n'a pas reconnu avoir eu à Gand des complices, ce qui donne à réfléchir.

Les échevins soumettent un plan pour le défense de la ville.

(Minute. — Publié par F. de Potter, *Petit cartulaire de Gand*, t. I, p. 205.)

1631, 19 september. — Résolution des échevins de creuser un canal défendu par des forts, pour mettre obstacle aux incursions de l'ennemi. (Voir le document suivant).

Den XIX[en] september 1631, was gheresolveert ten coste van de stede te doen verwyden ende verdiepen de Lieve, van an het Galgenhoucxken an de Zuutleye (1) tot in de Caele loopende ende

(1) Canal de Bruges à Gand.

uutcommende ter Langgerbrugghen, de zelve Cale van ghelycken breedende ende diepende, ofte zulcke andere streke die men bequaemst ende oncostelicx vinden zal, tot bevryden deser stede jegens alle ancomste van den viandt. Welck nyeu gedelf men ooc bevryden zal met het legghen van de forten die nu legghen lancx de Zuutleye ende riviere van t' Sas,

(Registre aux résolutions, 1605-1640, fol. 345v.)

1631, septembre. — Mesures pour la défense des environs de la ville de Gand. Exposé du projet pour l'approfondissement et l'élargissement d'un cours d'eau entre le canal de Bruges, au village de Mariakerke, et le canal du Sas, à Langherbrugghe.

Comme il y a eu un téméraire qui at osé traicter avecq aulcuns chefz de l'armée des rebelles sur la surprinse ou trahison de la ville de Gand, combien que avecq peu d'apparence du succès, et que non obstant les nouvelles fortifications, ausquelles le magistrat de ladicte ville est présentement empesché, la mesme ville doibt demeurer frontière et accessible à l'ennemy du costé du pays luy payant contribution ; se propose un moyen par lequel le pays et espécialement ladicte ville sera entièrement préservée et rendue du tout inaccessible à l'ennemy, à scavoir par le raprofondissement et eslargissement de certain canal et ancienne rivière qu'il y a environ trois quartz de lieu hors ladicte ville, commençant doiz la nouvelle rivière ou canal de Bruges au villaige de Mariekercke jusques à un lieu qu'on nomme Langherbrughe ou long pont, en la rivière du Sas, ne distant l'un de l'aultre que de environ semb'ables trois quartz de lieu, comprenant et défendant tout le district du pays de contribution aboutissant à ladicte ville. Estant le mesme un canal naturellement muny contre les passaiges de l'ennemy par les prairies qui l'environnent d'un costé et d'aultre, sauf en deux lieux

bien estroictz où quil y a deux pontz, l'une nommé le pont de Westbeke, et l'autre le Waelbrugghe, estans les deux seulz endroictz donnans passaige vers la ville; là où qu'il seroit besoing de faire deux nouveaux fortz, avecq deux ou trois petites redoubtes, par le moyen desquelz viendroit à cesser l'entretement d'aultres cincq à six fortz qu'il il a présentement doiz ledict lieu de Mariekercke jusques à la ville, et de l'aultre costé doiz la ville jusques à Langherbrugghe. Et ne viendroit la despence de tout ledict nouveau ouvraige, tant du raprofondissement et relargissement du canal que l'érection des fortz, à monter qu'à la somme d'environ vingt mille florins, moyennant laquelle tout se pourra mettre en perfection. Et comme cela, oultre la racourcissement des contributions à l'ennemy pour les deux villaiges de Wondelghem et grande partie de Mariekercke, importera grandement pour l'entière asseurance du pays et de ladicte ville, et ostera entièrement tout le soucy d'arrière pensée que aultrement on pourroit avoir.

Vostre Altèze est suppliée de vouloir ordonner par lettres aux ecclésiastiques et quatre membres du pays de Flandres que pour le service du prince et conservation du pays, ilz ayent à mettre ordre que lesdictz ouvraiges se facent incontinent, et par provision depescher autres lettres audict magistrat de Gand en particulier, qu'ilz ayent en toute diligence et sans aulcune réplique à procéder effectivement et de ceste saison aux susdicts ouvraiges, authorisant le mesme magistrat de prendre les deniers à ce nécessaire du revenu du moulaige, soit par levée de rentes, ou aultrement s'il y a deniers souffisans en bourse, avecq promesse ou ordonnance de faire allouer en compte les despens et fraiz raisonnables desdicts ouvraiges, pour estre l'asseurance du pays de beaucoup plus grande importance que la considération de la petite despence.

(Minute de la main du secrétaire Van Marcke.)

1631. 22 septembre. Dunkerque. — Réponse du grand bailli aux échevins du Gand. Il approuve le projet de défense. — Il s'occupe des bateaux de l'escadre.

Original. — Publié par F. de Potter, *Petit cartulaire de Gand*, t. I, p. 207.

1631. — Requête de Van der Riviere aux membres de Flandre pour obtenir une indemnité. En quittant la Zélande, après la dénonciation du complot, il a dû abandonner des meubles dont la valeur s'élève à plus de 800 florins.

An de Leden.

Vertoocht met alle ootmoedicheyt ende reverentie Lieven van der Riviere, ingeboren poorter der stede van Ghendt, hoe dat hy nu gheleden wat bet dan een jaer, om te ontgaene de groote importuniteyt van zyne crediteuren, ghedwonghen is gheweest hem te absenteren van de voirseide stede ende hem te vertrecken in Zeelandt, alwaer hy sedert met vrauwe ende kinderen hem paysibelick hebben onderhauden ende gheneert met hostelrye binnen de stede van Middellbourch. Is ghebeurt dat nu gheleden eenighe maenden eenen Joachim Pyn, ooc poorter ende inwoonder der voorseide stede van Ghendt, aldaer by hem is ghecommen, ende hem vertweeffelende om met hem te reysen naer Hollandt, heeft an den vertoogher op haerlieder wech herwaerts in het schip, te kennen ghegheven de intentie die hy hadde van te spreken den prince van Orangnen ende hem te openen zyn voornemen tot overleveren van de voorseide stede van Ghendt an de rebelle staten, ende den middel by hem gheconcipiert tot inbringhen van haerlieder volck in de voorseide stede, by hem naderhand ooc voor justitie bekent. Welcke listen ende quaet voornemen van den voorseiden Pyn contrarie zynde het ghemoet van den vertoogher

ende strydende jegens de affectie ende reverentie die hy schuldich is an zynen prince ende vaderlandt, van de welcke hy noynt en heeft ghescheeden, heeft den vertoogher binnen zekeren tyt daer naer, ziende de continuatie van den voornoemden Pyn in zyn quaet voornemen, ende de correspondentie die hy daerinne zochte te houden met den vertoogher, by het scryven van diversche brieven, daerby hy, op de bedecte namen van coopman, facteur ende coopmanschap, hem verzochte daervan te willen spreken den heere van Houthain die hem zoude addresseren an den prinse van Oraignen, presserende om een heinde daervan te maecken ende den zelven handel jegens zyn herte nyet langher verdraghen, heeft al het zelve an eenighe van het magistrat deser stede met brieven te kennen ghegheven, ende zoo vele preuve daervan gheadministreert dat het voorseide magistrat materie heeft ghevonden van den voorseiden Pyn te dier cause te saisieren in zynen persoon, den welcke al tzelve int breedde ende langte hebben moeten bekennen, met vele circumstantien alhier ghewesen, is te dier cause ooc alhier ghesententieert ende ghejusticieert conforme zyne meriten. Ende also mette date van de voorseide apprehensie den suppliant by expressen ende in diligentie van weghen h. H.H. ende tvoorseide magistrat is gheadverteert ende belast gheweest van stonden aen te salveren zynen persoon, ende al het gone van zyn goet dat hem mòghelick wesen zoude. Is den vertoogher in diligentie terstont om zyn lyf te sauveren herwaerts ghecommen, zoo ooc deden zyne huusvrauwe ende kinderen, medebrenghende eenen coffer met lynwaet ende cleederen, ende een bedde, achterlatende alle zyne anderen meublen ende huusraedt in groote quantiteyt, die hy nyet in partie bedeelt ende versteken hadde in II particuliere huusen, daer de zelve terstont naer zyn vertrek, ende verstaen zynde de apprehensie van den voorseiden Pyn aldaer, by justitie uutghehaelt, gheconfisqueert ende vercocht zyn, hebbende zyne voorseide achterghelaten goedinghen weerdig gheweest boven de acht hondert gul-

denen, zoo hy by specificatie presenteert te betooghen ende by eede te bevestighen. Ende alzoe hy hem daerby bevindt ontbloot van alle zyne middelen ende ghebrocht tot zyne leste ruine ten zy hem daervan behoorlicke recompense ghescliede, bidt zeer ootmoedelick van uwe Eerw. ende Edele believe, considerende den onsprekelicken dienst die hy an het landt hier inne heeft ghedaen ende zonder den welcke het geheele landt by aventure ende by quaden ghevallen zoude moghen hebben commen tot eene eeuwighe ruine, ende op dat den zelve in plaetse van recompense nyet en strecke tot zyne irreparable bederfvenesse, hem te verleenen instant ende betalinghe van tgone hy in den voorseiden dienst verloren heeft, ende zulcke andere vergoedingen als de zelve eerlick ende redelick dincken zal.

(Minute de la main du secrétaire
Van Marcke).

1631. Requête de Van der Riviere à l'Infante. Il demande en récompense des services qu'il a rendus une pension viagère de cent florins par mois, assignée sur un château.

A Son Altèze Sérénissime (1).

Remonstre en toute humilité Lievin van der Riviere, bourgeois de vostre ville de Gand, que passé ores quinze à seize mois, pour éviter l'importunité de ses créditeurs, il a esté constrainct, contre son gré et conscience, de s'absenter de ladite ville et à se retirer en Zélande, là où que depuis ayant travaillé et exercé hostellerie pour l'entretènement et nourriture de sa femme et enfans, est advenu que un Joachim Pyn, aussy bourgeois de ladite ville, l'est venu trouver à sa maison à Middelbourg, aussy luy persuadant de l'ac-

(1) Il y avait d'abord : A. S. Maté.

conpaigner en son voyaige en Hollande, auquel effect s'estans embarquez luy at ledit Pyn en leur chemin donné à cognoistre que son intention estoit de s'y addresser au prince d'Oranges pour luy donner à cognoistre le desseing et concept qu'il avoit de la trahison et livrison de ladite ville de Gand es mains des rebelles de vostre Majesté, ensemble le moyen qu'on pourra à cest effect practiquer, usant de plusieurs persuasives pour induire le remonstrant de le vouloir en ce seconder. Laquelle malheureuse intention et ouverture dudit Pyn n'ayant sceu prendre sur la conscience du remonstrant, laquelle ne luy a jamais permis de partir de l'affection et obligation qu'il at et doibt à sa religion ensemble à Vostre Majesté son prince naturel et sa patrie... (1). N'at le remonstrant sceu plus souffrir lesdites menées. Aussy a le tout descouvert par lettres à un des secretaires du magistrat de ladite ville de Gand et en administré si bonne vérification que mesme lesdits magistrats ont trouvé matière de saisir ledit traistre au corps, lequel a aussy esté forcé de confesser bien amplement la vérité du faict, avecq beaucoup de circonstances narrées au long en la sentence par laquelle il a esté condemné à une mort exemplaire. Et comme à l'instant de son appréhension (2), le remonstrant en fut adverty par exprès à luy envoyé par ledit secrétaire avecq ordre de tout vist venir et sans dillay sauvant sa personne et se venir rendre pardeçà, comme il a aussy faict tout à l'instant, en abandonnant au dit pays enemi tout ce qu'il luy restoit de bien en ce monde, consistant en plusieurs meubles et catheilez de grand prix, qui depuis ont esté saisis par lesdits rebelles et venduz au proufict de leur fisque, ayans failly d'attrapper le remonstrant, pour avoir quasi aussytost eu adver-

(1) Suivent les détails connus empruntés aux lettres de Pyn.

(2) En marge: — Or comme le remonstrant adverty en diligence de l'appréhension du traistre at esté forcé de sauvez aussy tost sa personne, en laissant tout ce que luy restoit.

tence de l'appréhension dudit traistre ; et que le remonstrant se trouve par ce moyen privé de tout moyen de vivre avecq femme et enfans, lesquelz il at cy devant tousiours honnestement entretenu, comme ayant en ladite ville de Gand devant sa retraicte exercé brasserie et...[1], prie en profonde humilité qu'il plaise à Vostre Altèze en considérant le très grand et notable service que le remonstrant at en ce faict à Sa Majesté et à son Estat de pardeçà, ensemble la fidelité et dextérité dont il at en ce usé et conduict l'affaire à une bonne fin et effect, au très grand danger de sa vie, et afin qu'un si notable service ne luy serve de ruine, de luy accorder de sa munificence ordinaire une recognoissance ou pension de cent florins par mois à la vie du remonstrant, assignée sur le chasteau de... [2], avec dispensation d'exercer service, pour par ce moyen pourvoir honnestement s'entretenir, et avecq femme et enfans, prier Dieu pour la longue vie et prospérité de Vostre sacrée Majeste [3].

(Minute de la main du secrétaire van Marcke).

1631, 4 novembre. — Le conseil privé défend au magistrat de Gand d'innover en ce qui concerne l'établissement à l'hôtel de ville d'un banc de torture.

(Original. — Publié par F. de Potter, *Petit cartulaire de Gand*, t. I, p. 211).

1631, 8 novembre. — Le secrétaire Van Marcke recommande la requête de Van der Riviere, qui suit, à la sollicitude du chancelier de Brabant, F. de Boisschot.

(1) Mot illusible.
(2) Laissé en blanc.
(3) On a oublié de changer comme plus haut : V. Alt.

Au Chancelier Boisschot.
Du VIIIe de Novembre 1631.

Monsieur,

Cy joincte vient une requête à présenter de la part de Lievin van der Riviere, bourgeois de ceste ville, estant celuy qui nous at avecq beaucoup de dextérité et fidelité découvert la trahison qu'un Joachim Pyn auroit avecq le prince d'Oranges, conceu sur cette ville. Ayant à la fin ledict van der Riviere, pour lors demourant à Middelbourg en Zélande, esté constrainct pour sauver sa vie, d'y abandonner tout ce quil avoit de biens et meubles, ayant esté d'assez grande valeur. A cause de quoy pour ses services, les Estatz de ceste province, et aussy nous en particulier l'avons congratulé de certaine recognoissance et somme d'argent pour le remettre en son mesnaige, quil souloit tenir icy bien honestement. Et comme aulcuns ses crediteurs ont incontinent mis la main sur les deniers de ladicte récompense, at esté conseillé de presenter la susdicte requête, à l'effect de laquelle nous recommandons à V. S. avecq beaucoup d'affection de prester la bonne et favorable main. Aultrement nous verrons le povre homme, oultre la perte de tout son bien saisy par le fisque de l'ennemy, en lieu de recompense, reduict à une extrémité de misères. Nous le recommandons toultefois aultant que nous pouvons et sur ce vous baisons les mains nous nous disons.

Monsieur de Vostre Seigneurie

Bien humbles serviteurs.
(Minute de Van Maercke).

1631. — Requête de L. v. d. Riviere au Roi. Outre le répit de six ans qu'il a obtenu par lettre de 18 août dernier, contre ses créanciers, il demande que

les meubles et autres objet qu'il s'est procurés avec des subsides de la ville et des états de Flandre, soient à l'abri de toute saisie pour la même période.

An den Coninck,

Vertoocht met alle ootmoedicheyt Lieven van der Riviere, hoe dat hy onlancx an Uwe Majesteyt ende zyn vaderlant in pericle van zyn leven ende met verlies van al tgone hy in de weerelt hadde om van te leven, ghedaen heeft den notablen dienst van te ontdecken de anstaende verraderie die een Joachim Pyn met den prince van Oraigne gheconcipiert hadde uut te rechten op de stede van Ghendt. Tot bekentenesse van welcke dienst an den remonstrant van weghen den lande van Vlaendren ende particuliere stede van Ghendt ghedaen zynde zekeren toelech omme hem met vrauwe ende kinderen wederomme te stellen int huushauden, ghemerct hy alle zyne meublen ende goet heeft moeten achterlaeten ende abandonneren in Zeelandt, om met haeste zyn lyf te salveren, alwaer ooc de zelve zyne goedinghen by de rebellen anghesleghen ende ten profyte van haerliede fisque vercocht zyn. Bevindt alsnu dat eenighe zyner pretense crediteuren (omme wiens importuniteyten te ontghaene den vertoogher nu leden bet dan een jaer de voorseide stede hadde moeten ruymen ende vluchten in Zeelandt) hun vervoordert hebben de voorseide zyne beloofde recognitien te beclaeghen, ende ooc vanteren zoo wanneer hy hem zal stellen tot huushauden, af te haelen ende hem te ontblooten van al tgone hy zoude moghen in huus hebben, daerby in plaetse van recompense den suppliant ghebrocht zoude worden tot zyne uuterste ruine, twelcke hy verhoopt nyet te wesen de intentie van Uwe Majesteyt.

Biddende by dien met alle ootmoedicheyt, de zelve believe te verclaren dat boven de verzekertheyt ende sauf conduict van zynen persoon hem voor zyne overcomste gheaccordeert voor den tyt

van zes jaeren, by Uwe Majesteyts brieven van den XVIII^en augusti lestleden, hierby ghevoucht, dat hy van ghelycken verzekerheyt, vryheyt ende gratie zal ghenieten int regard van zyne meublen ende cathoylen van zyn huushauden, ende de goedinghen die hy van nu voorts zal moghen vercryghen, al ghedurende ende voor den tyt alleenlyk van de voorseide zes jaeren. Weerende ende afdoende alle arresten, saisissementen ende andere praminghen die alreede moghen ghedaen zyn op de penningen van zyne voorseide recompense, die hem, onder ootmoedeghe correctie, wel behoorde libre te volghen, andersins wordt den suppliant in plaetse van recompense gheruyneert. Stellende de bovenoemde crediteuren onverlet omme toe te sprekenen de huisinghen ende andere goedinghen ende crediten hem competerende die hy heeft ghehadt voor date van zynen voorseiden dienst, de welcke wel zoo vele ende meer zyn uutbringhende dan al het gone zyne crediteuren connen pretenderen.

(Minute de la main du
secrétaire Van Marcke).

1631, 10 novembre. Gand. — Mémoire dans lequel les échevins démontrent qu'ils ont de temps immémorial le droit de faire usage d'un banc de torture à la maison scabinale.

(Original. — Publié par F. de Potter,
Petit cartulaire de Gand, t. I, p. 212.)

1632, 9 avril. Bruxelles. — Octroi accordé aux Gantois par Philippe, roi d'Espagne, pour creuser dans les six mois entre le canal de Bruges à Gand et le canal du Sas, un « nouveau fouyz », afin d' « oster à l'ennemy tout accès à la dite ville », ce conformé-

ment aux lettres de l'Infante Isabelle, en date du 1r octobre 1631.

(Original. — Publié par J. Wolters, *Recueil des lois, arrêtés, règlements, etc., concernant l'administration des eaux et polders de la Flandre orientale.* t. I, p. 161.)

1638, juillet. — Enquête devant les échevins de Gand, au sujet de Liévin Van der Riviere, ancien brasseur, qui de retour des « pays rebelles », était, après sa « réconciliation », considéré comme un homme ayant des moyens. Il avait reçu des gratifications pour une somme de 2600 florins et jouissait, pour services rendus, d'une pension du souverain qui paraît s'être élevée à 100 livres de gros par an. Il s'était établi comme hôtelier à Bruxelles, d'abord, *in de hostelrye ghenaempt den Coninck van Spagnen, staende bij de Leuvensche poorte*, ensuite à la maison *Tusschen dach ende nacht.*

Il est redevable de 500 florins à l'un des témoins, qui lui a prêté cette somme.

(Dossier incomplet.)

B. — INTERROGATOIRES ET DÉPOSITIONS (1).

1631, 25 août. — Premier interrogatoire. Séjour de Pyn en pays de contribution et en Zélande, sans autorisation. Rapports avec le gouverneur de L'Ecluse.

Actum XXV[en] augusti, 1631, voor myn heere den voorscepene, Jo[r] Jacques Borluut, heere van Schoonberghe, ende Jo[r] François du Beyne.

Joachim Pyn, f[s] Jans, audt ontrent XXX jaeren, ingheboorne poorter deser stede, blauverwer van zijnen style, ghevanghene, ghevraecht of nyet waerachtich en is dat hy onlancx diversche reysen gheweest heeft in de contributie landen, zonder daertoe thebben passeport ofte permissie van Zyne Majesteyt ofte haere Hoocheyt. Kent dat jae ende dat hy aldaer gheweest heeft tot twee distincte stonden. Kent ooc dat hy haudt eene camere binnen de prochie van Capricke ten huuse van Simon van Waes, pachter van Cornelis Lam, zynen oom, ende dat hy ooc aldaer staet op de contributie rolle, ende date tot recouvre van eenighe schulden die de hoirs van eenen Ghislain Dhooghe, ghewoont hebbende tot Sente Laureins, van zynen vadere ghetransporteert hadden in betalingen van de oncosten by hem verschoten ter cause van de uutvaert ende begravingen van den voornoemden Ghileyn Dhooghe, wesende de zelve schulden begrepen in zeker handboucken onder hem berustende. Zecht d'1[e] reyse aldaer gheweest thebben min dan een jaer zonder den precisen tyt onthauden thebben, ende de leste reyse nu ghepasseert dry weken, dry zoo vier daghen min of meer, zegghende den

(1) D'après les minutes, dont plusieurs sont de la main du secrétaire Van Marcke (*Crim. processtukken*, série 213).

zelve keer nyet voorder gheweest thebben dan tot Eecloo, daer hem gheseyt wiert dat den persoon die hy spreken moeste wesende den coster van Sente Laureins, zonder zynen name te weten, naer Ghendt ghegaen was.

Ghevraecht of hy nyet voorder en is gheweest dan Eecloo ofte Capricke. Kent dat jae ende dat hy gheweest heeft de voorseide leste reyse tot binnen Sluys, om aldaer te coopen een paer hollantsche coeyen, voor hem zelven, daeromme hy aldaer ghelet heeft tot II zoo dry hueren.

Ghepresseert ende ghevraecht of hy aldaer niet gheslapen en heeft, zecht hendelingen dat jae, dat hy daer gheslaepen heeft eenen nacht, zonder te weten watter vut steect. Zecht daernaer dat hy gheslapen heeft II mylen van Lovendeghem, zonder de prochie te kennen, ende nyet tot Sluys. Zecht ende kent daernaer wederomme dat hy een nacht tot Sluys gheslapen heeft, op de marct, zonder te weten watter uut steect.

Ghevraecht of den gouverneur ten zelve tyde aldaer was. Zecht tzelve nyet te weten, dan zecht daernaer an de tafele in zyne herberghe verstaen thebben dat den gouverneur aldaer nyet en was.

Hem angheseyt dat hy te meer stonden gheweest heeft tot Sluys ende ghesproken den gouverneur aldaer, zecht ende persisteert by de loochening van dien.

Ghevraecht hoelanghe leden dat hy op de contributie van de voorseide prochie ghestaen heeft. Zecht dat men tzelve zoude vinden by den brief die hy daer van heeft.

Hem gheseyt ende ghevraecht of tzelve nyet en is eenen brief van den gouverneur van Sluys an die van Capricke ten hende zy hem aldaer op contributie zouden stellen. Kent dat jae. Zecht dat hem den zelven brief ghebrocht is by den coster van Capricke, emmers meent dat het den coster is, ende zoude hem wel kennen dat hy hem zaegte. Zecht dat den zelven coster ofte persoon daertoe

last ghehadt heeft, op zyn confessants verzouck, van den voornoemden Simon van Waes, zyn ooms pachter.

Persisteert altyts maer een reyse tot Sluys gheweest thebben, ende noynt den gouverneur ghesien noch ghesproken thebben.

Ghevraecht of hy noynt voorder en is gheweest in Zeelant ofte Hollandt, zecht ende persisteert vaste dat neen.

Ghepresseert zynde dat hy emmers in de voorseide quartieren heeft gheweest, kent hendelingen ende naer lanck zwyghen ende peynsen dat hy aldaer heeft gheweest nu leden ontrent een jaer. Naer dien ghepresseert zynde, kent daer andermael gheweest thebben over ontrent dry zoo vier maenden, twelcke hy zecht zoo wel nyet te connen weten, ende dat hy gheweest heeft tot Middelburch.

Ghevraecht waer hy heeft ghelogiert, zecht wederomme naer langhe peynsen dat hy ghelogiert heeft in eene herberghe zonder te weten watter uut steect voor teecken ofte waer de zelve staet. Zecht daer gheweest thebben II zoo dry daghen, om te zoucken een ghenaemt François van den Bossche die hem schulich was van verwen, zonder den zelve thebben connen vinden, hebbende aldaer met de bootsghesellen die daer ooc ghelogiert waren daghelicx uut ende inne ghegaen, gheeten ende ghedroncken. Persisteert nyet te weten de plaetse waer de herberghe staet nochte watter uutesteect, ende dat hy noynt in Hollant en heeft gheweest.

Persisteert noynt meer tot Sluys gheweest thebben dan II mael, eens nu leden ontrent een jaer ende IIe reyse over drye weken, nyet jegenstaende hy hiervoren bekent over ontrent drye maenden gheweest thebben tot Middelburch, ende te desen ooc bekent ghepasseert te zyne deur Sluys. Waerby gheconvinciert zynde, kent hendelingen dryemael tot Sluys gheweest thebben, zonder dat hy desen keer als hy naer Middelburch ghinck te Sluys ofte Ardenburch gheslapen heeft, maer zecht dat hy tot Sluys commende rechte te schepe ghinck.

Persisteert noynt ghesien nochte ghesproken thebben den gouverneur van Sluys, nochte ooc gheweest thebben in Hollandt.

By welcke confessie hy persisteert naer lecture an hem ghedaen.

1631, 26 août. — 2e interrogatoire. Rapport de Pyn avec le gouverneur de L'Ecluse, qui lui a remis un passeport à La Haye, le 14 mars 1631. — Explications sur le *coopman die in Holland woont*, etc. — Correspondance avec Van der Riviere. — La trahison avec le prince d'Orange connue par les lettres de quelques personnages de Hollande. — Où sont les complices?

Actum in vanghenesse den XXVIen augusti, 1631, present den heere onderbailliu, metgaders Jor Jan Sersanders, Jor François du Beyne ende dheer François van Havere scepenen van der Keure.

Joachim Pyn andermael gheexamineert ende ghevraecht of hy zoude persisteren op dat hy noynt ghesproken, nochte ghesien en heeft den gouverneur van Sluys, nochte oynt gheweest thebben in Holland. Zecht ende persisteert als by zyne voorgaende confessie, dat neen.

Hem ghetoont zynde een passeport gheteekent Zoete de Houthain, (gouverneur van Sluys) ghescreven in s' Gravenhaghe in Hollandt den XIIIIen maerte 1631, luydende *laet passeren naer Vlaenderen den thoonder deser my bekent*, ghisteren naer zijne apprehensie ghevonden tzynen huise in zyne camere. Kent hendelingen aldaer gheweest thebben om te zoucken François van den Bossche, by zyne voorgaende confessie vermelt, ende dat hy om weder te keeren verzocht heeft heeft tvoorseide passeport, ende dat hy alsdan den voorseide gouverneur sprack ende daertoe verzochte, zonder meer.

Hem ghetoocht zynde zekere drye missiven tzynen huyse ooc

ghevonden ende an hem ghesonden by Lieven van der Riviere wonnende tot Middelburch luydende van den *coopman die in Hollant woont*, ende van verwondert te zyne dat den zelve coopman nyet ghecommen en is, ende meer ghelycke termen, ende dat hy confessant voortaen wel zoude hebben een pont grooten ter weke, ende daerop ghevraecht wat alle de zelve termen inhauden ende bedieden. Zecht dat den voorseide coopman hem nyet bekent en is ende dat hy daermede meent yemant die an hem deponent overghesonden zoude hebben eenighe weeasschen, ende en weet nyet wat hy zegghen wilt met dat den confessant zoude profyteren een pont grooten ter weke.

Hem angheseyt zynde dat hy meer correspondentie metten voornoemde van der Riviere ghehauden heeft ende an hem diversche andere brieven ghescreven heeft, die by onghelucke met anderen brieven by hem ghedemanueert ende alhier in handen ghecommen zyn ende de zelve an hem ghetoocht zynde, bekent de zelve ghescreven thebben, ende dat de die geschreven zyn op het verzouck vanden voornoemde Riviere van an hem te willen overscryven wat alhier passeert, daeromme hy an hem by eenighe van de voorseide brieven ghescreven heeft wat alhier passeert.

Ghevraecht wat hy verstaet by den *coopman* ende *facteur* danof zyne brieven vermellen, ende by den *man binnen Ghendt* ende de *coopmanschap* itererende diverschelick dat de zelve coopmanschap noch goet is als te voren. Zecht tzelve nyet te weten ende dat men dicmael scryft tgone dat men nyet en weet.

Hem gheseyt zynde dat hy zulcx abusivelick nyet en zoude scryven by zoovele ende tot vier zoo vyf diversche brieven, gheeft daerop voor solutie dat hy volcht de brieven van anderen, ende dat hy tzelve anders nyet en verstaet dan van de coopmanschap van ypenasschen.

Ghevraecht waeromme dat hy by zynen II^en^ brief ghescreven heeft dat hy gheene brieven meer teckenen en zoude met zynen name, maer alleenlick met zeker merc daermede hy alle de volghende

gheteeckent heeft. Zecht eerst tzelve ghedaen thebben met haeste ende daernaer zecht uut vreese dat de brieven in handen mochten commen.

Hem gheseyt zynde dat een yeghelick ende elc coopman toeghelaeten is van haerlieder coopmanschap te tracteren met die van over, ende dienangaende vryelick an elcanderen over ende weder te scryven, dat hy by dien gheene zurghe en moeste hebben van dat zyne brieven in yemants handen zouden commen. Waermede claerlick bevonden word dat volghende de zekere informatie die scepenen daervan hebben hy by den name van den coopman verstaet den prince van Oraignen, by den facteur den gouverneur van Sluys, ende by den coopmanschap eenighe intelligentie ende exploict daerop hy met hemlieden is handelende. En weet daerop gheen solutie ter weerelt te gheven. Zecht dat hy met den prince gheen andere correspondentie en heeft ghehadt dan dat hy zoude trecken een pont grooten ter weke voor het overscryven van tgone hier passeert, ende zecht daernaer dat Riviere tzelve met den prince ghehandelt heeft, ende dat hy by den name van den coopman verstaet den zelven prince, zegghende nyet te weten wat te verstaene is by de coopmanschap, ende dat hy tzelve nyet wys en is, nyetjegenstaende hy by drye zoo vier brieven daeraf scryft. Zecht dat den facteur moet wesen den gouverneur van Sluys.

Ghevraecht waeromme hy zoo dicmael scryft van den zelven facteur ofte gouverneur, zecht tzelve nyet te weten.

Ghepresseert ende hem vastelick angheseit zynde dat hy eenich exploict met den voorseide prince op dese landen ende selfs op dese stede van Ghendt heeft voorghenomen. dat men zulcx by aventure weet deur correspondentie van eenighe groote in Hollandt, hem tooghende tot preuve van dien zekeren brief onder het handteeken van den marquiz van Santa Cruz, loochent zulcx wel expresselick.

Hem voorghehauden de circumstantien van dat hy den viandt den middel ende wech zoude voorghehouden hebben deur de vesten

an den Beghyuen turre, ende dat hy ooc eenighe middelen ghepro-poneert heeft om het casteel te veroveren, is al tzelve expres-selick loochenende, nyet jeghenstaende diversche circonstantien hem dien angaende vertoocht.

Hem gheseyt dat men van zyn voornemen al te wel is ghein-formeert, ende dat men dese debvoiren alleene doet, om te weten wie zyn de gone die hem hierinne zouden assisteren, die men ooc by aventure weet in dese stede te woonen, ende ghevanghen te zyne, persisteert by de bovenscreven loocheninghen, ende zecht dat indiender yemant ghevanghen is, dat Riviere zoude moeten ghevan-ghen zyn.

Ghevraecht hoe Riviere hem hierinne zoude gheassisteert hebben, zecht alleenlick tot vercryghen van tvoorseide pont grooten ter weke, ende anders nyet, ende persisteert naer vele debvoir by de voorscreven loocheningen, nyet jeghenstaende dreeghement van de pynbanck.

Ghepresseert dat hy zoude declareren claerlick de coopmanschap by zyne brieven vermelt, ghemerct hy zoo bedectelick van den coop-man ende coopmanschap nyet en moeste scryven ten waere eenich groot exploict daer hy claerlick by zyne brieven wel durft scryven de advertentien van tgone alhier passeert. Persisteert als voren.

In meerder teecken van waerheyt van tvoorseide exploict op dese stede, is hem ghetoocht een billetken tzynen huuse ghisteren ghe-vonden ghescreven met zyne handt, inhaudende dese woorden: *Het buyten is wyt 60 voeten, binnen 46 voeten*, — twelcke is de mate van de breedde van de twee waeteren voor den Beghynen turre, welcke mate men ooc weet by hem overghedreghen te zyne an den prince van Oraignen. Waerop hy zecht zulcx nyet ghedaen thebben, ende ooc nyet te weten wat het voorseide billet te bedieden heeft, zeg-ghende dat tzelve vyf zoo zes jaeren mach ghescreven zyn, dat hy tzelve wel mach ghescreven hebben, maer zulcx nyet te weten. Naer lecture persisteert alsboven.

1631, 26 août (après-midi). — 3[e] interrogatoire. Pyn explique ses rapports avec le prince d'Orange et le gouverneur de L'Ecluse.

Actum ten voorseiden daghe naer noene, present jo[r] Jacques Borluut, heere van Schoonberghe, ende dheer Jacques Bossier, scepenen van der Keure.

Den voornoemden Joachim Pyn andermael ontboden, ende ghevraecht of hy jegens de waerheyt begheert te blyven persisteren ende te loochenen dat hy exploict met den prince van Oraignen ende gouverneur van Sluys op dese stede voorghenomen, zecht ende persisteert dat daervan nyet en is. Hendelinghe zecht dat Riviere an den prince van Oraignen ter presentie van hem confessant in den Haghe daer van ghesproken heeft, ende dat zy meenden eenich volck binnen dese stede te bringhen, zonder te weten hoe ende ter wat plaetse, ofte yet anders daeraf ghehoort thebben, ende vele min eenich ghelt van den prince ofte van zynen weghe ontfaen thebben.

Zecht by het woordt van coopmanschap, zeer dicmael vermelt by zyne brieven, ende by de woorden van dat *die goet was*, nyet anders te verstaene dan dat alhier luttel volck was, ende dat Riviere het volck alhier zoude ghebrocht hebben.

Hem gheseyt zynde dat hy ter contrarie, by zyne voorseide brieven, den voorseide Riviere belast te gaene by den facteur tot Sluys, die hem voort addresseren zoude an den coopman, dat hy bydien den contractant ende exploicteur zelve is gheweest die tvoorseide volck alhier meende te bringhen. Zecht zulcx wel thebben moghen scryven, maer noynt ghepeynst thebben tzelve te doene.

Persisteert voorts by zyne voorgaende loocheningen.

(1631, 26 août). — Liste des questions à poser à Pyn pendant la torture.

Interrogatoiren dienende tot het scherp examen van Joachim Pyn, fs Jans.

Eerst hem te kennen te gheven dat men nyet en verstaet hem alhier te vraeghen, vele min ter torture te appliquieren op de poincten by hem hier te voren bekent, namelick van dat hy zonder consent van zyne Majesteit ofte haere Hoocheyt, uut crachte van zekere brieven van den gouverneur van Sluys, hem heeft laeten stellen op de contributie an den viandt op de rolle van der prochie van Capricke. Dat hy uut crachte van dien hem ooc diverschelick hem ghetransporteert binnen de steden van Sluys, Middelburch in Zeelandt, in den Haghe in Hollant ende andere plaetsen gheoccupeert by de rebellen vianden van zyne Majesteyt Dat hy aldaer ooc heeft ghesproken den prince van Oraignen ende den voornoemden gouverneur van Sluys. Dat hy voorts dherwaerts overghescreven ende veradverteert heeft tgone alhier passeerde angaende de ghereetschap van oorloghe, daervoren hy ooc te vreden is gheweest te profyteren pensioen of gaigen van XX sc. gr. ter weke. Item angaende het scryven van diversche brieven by hem ghescreven an Lieven van der Riviere. Alle welcke poincten ende andere by hem vryelich ghekent zynde, ghekent blyven, ende voor de waerheyt ghehauden worden.

Nemaer wordt an den voornoemden delinquant alleenlyck ghevraecht het naervolghende.

Eerst hoe langhe dat het is gheleden dat hy met Lieven van der Riviere is gheweest in Hollant by den prince van Oraignen ende den gouverneur van Sluys, ende waer ende hoe zy eerst by elcanderen ghecommen zyn ende wie hemlieden aldaer by den prince ghelet heeft.

Hoe dicmael hy hemlieden ghesproken heeft, waer ende wanneer.

Wat hy by hemlieden heeft ghetracteert, ende wat haerlieder coopmanschap is gheweest daar hy dicmael af spreect.

Of hy van hemlieden in den Haghe nyet ontfanghen en heeft vyftich guldenen.

Of hy tzelve nyet ontfanghen en heeft ten respecte van het exploict dat hy hemlieden anbrachte te doene.

Of tvoorseide exploict nyet en was op dese stede van Ghendt, ende het concept van het volck alhier inne te bringhen an den Beghinen turre, ten welcke hende hy aldaer zoude laeten syncken hebben een schip.

Of hy te dien hende an den prince van Oraignen nyet en heeft ghelevert de breedde van de vesten an den voorseide Beghynen turre, volghende het billet tzynen huuse bevonden.

Of hy hemlieden ooc nyet anghedient en beeft eenighen middel tot veroveren van het casteel, by middel van eenighe scheepkens die men uut de Schelde zoude over den dam stellen in de grachten van t'casteel, ende voorts by escalade clemmen op de vesten daer die courtinen van eerde zyn.

Wie hem in al tgone voorseit zoude gheassisteert hebben, ende wie zyne complicen zyn.

Wanneer zy tzelve zouden ghedaen hebben, ende in wat manieren het volck herwaerts zoude ghecommen hebben.

Wat concept hy oock ghehadt heeft op het Schuerken.

Hoe dicmael hy den gouverneur van Sluys binnen Sluys ghesproken heeft.

Hoe dicmael hy daeromme tot Sluys is gheweest. Constat ex litteris.

Wat hy met hem aldaer heeft te handelen ghehadt.

Of hy in junio lestleden den prince van Oraignen met sviants legher nyet en heeft ghesien tot Capricke.

Of hy hem aldaer nyet en heeft ghesproken ende wat zy tracterde.

Hendelinghe wederomme te presserene op tvoorseide exploict.

1631, 26 août. — 4e interrogatoire. Réponses de Pyn placé sur le banc de torture. Il reconnaît notamment avoir été auprès du prince d'Orange à l'époque où il reçut le passeport.

Actum den XXVIen augusti 1631, in de collegiale caemer van schepenen van der Keure, present heere ende wet.

JOACHIM PYN, Fs JANS, ZITTENDE GHECLEEDT UP DE BANCK:

1. Persisteert by zyne voornoemde belydenisse.

2. Zeght dat hy in Hollant is gheweest by den prince van Oraigne als hy passeport vercreghen heeft. Zeght dat hy Riviere eerst ghevonden heeft binnen Middelburch, ende dat hy hem by den prince gheleedt heeft zonder te wetene wat kennisse hy daeranne hadde.

3. Kendt aldaer ghesproken thebben den prince van Oraigne ende gouverneur van Sluys, ende dat in de presentie van vele volcx, ende dat Riviere hem vraeghde of hy in Vlaenderen niet en begheerde te commen.

4. Kent dat hy zyne naeme up teeckende zonder te wetene de redene waeromme, ende dat hy alzoo metten zelven Riviere van daer is ghekeert. Zeght niet meer als alsdan aen de voorseide heeren ghesproken t'hebben, ende dat zy hemlieden zouden ghebruycken zoo vele zy hemlieden zouden moghen van doene hebben, ende dat hy metten zelven Riviere aen haerlieder Excellentie zouden dienen, zonder oynt eenich particulier concept hemlieden te kennen ghegheven thebben, ende dat Riviere zeyde dattet goet omme doene was tghone den prince hem vooren houdde, zonder te weten wat hy prince hemlieden vooren ghehouden hadde, ende dat den prince zeyde: *ick zal der up letten.*

Kent dat Riviere zeyde dat men van de contributie zyde lichtelick binnen Ghendt conste commen.

5. Loochent datter eenich concept ghenomen is gheweest tusschen

hemlieden hoe ende alwaer tzelve zoude moeten gheschieden tghone zy vooren hadden.

6. Loochent vyftich guldenen van den prince ontfaen thebben, dan dat Riviere hem ghegheven heeft vier ponden grooten ofte daerontrent van tghone hy van den prince ontfaen hadde, ende dat omme tgone Riviere te kennen ghegheven hadde.

7. Loochent dat hy oynt te kennen ghegheven heeft hoe dat de stadt van Ghendt innemelyck was.

8 Kent tot Caperycke gheweest te zyne gheduerende dat nu lest den prince int landt ghecommen was, zonder hem ofte ymant van de zyne ghesproken thebben, ende van daer naer Gendt ghekeert te zyne.

9. Loochent oynt den gouverneur van Sluys tot Sluys ghesproken thebben, hoe wel hy kendt aldaer eens gheweest te zyne omme koyen te coopen.

Sittende naect up de banck:

10. Zeght dattet wel waer mach, dat hy tot Sluys gheweest is omme den gouverneur van aldaer te spreken.

11. Daernaer kent het zelve expresselyck ghedaen thebben.

12. Ghevraecht wat hy meent met het woort van coopmanschap, zeght tzelve te verstaen te zyne dat hier gheen volck en was, ende bydien lichtelyck omme de stadt te ghecryghen.

13. Zeght drye mael tot Sluys gheweest te zyne omme den gouverneur te spreken, ende datto up het verzouck van den voornoemde Riviere omme te hooren wat hy gouverneur hem vooren zoude houden.

Vaste ligghende:

14. Persisteert alvooren de waerheyt gheseydt thebben.

Daernaer zeght dat Riviere den vyant gheleedt zoude hebben al het Schaillendack, ende dat hy den zelven Riviere zoude gheadresseert hebben, ende dat hy Riviere den zelven aldaer zoude ghebracht hebben, ende dat den prince was den voornoemden Riviere, ende

dat Riviere hem daer toe heeft ghespersuadeert, ende dat hy door het waeter van de veste zoude hebben moeten commen.

15. Loochent dat hy zoude hebben doen zyncken eenich schip nochte dat hy eenich concept zoude ghegheven hebben omme int casteel te gheraeken, jae zelve dat daer noynt vermaen af en is gheweest.

Waeter ghegoten zynde:

Persisteert als vooren.

Andermael ghegoten:

Persisteert.

Derde mael ghegoten:

Persisteert.

16. Daer naer zeght dat Riviere het volk zoude gheleedt hebben naer dese stede deur de veste ontrent het Schaillendack, ende dat hy daer zoude hebben moeten commen niet wetende up manieren nochte met wie, als daervan noynt zooverre ghesproken gheweest te zyne.

17. Loochent den prince van Oraigne particulierlick ghesproken thebben.

18. Ende dat hy den gouverneur van Sluys secretelick ghesproken heeft ter presentie van Riviere.

19. Ende dat hy het volck al den Bagynen turre zoude innebrynghen, zonder dat zy spraecken hoe dat hy se aldaer inne zoude gheleedt hebben.

20. Kent dat hy aen den gouverneur verhaelde dat aldaer middel was omme t'volck inne te brynghen, zonder dat hy hem gheseyt heeft wat hy zoude moeten doen, hoewel hy presumeert dat zy zouden medeghebrocht hebben brugghen ende schepen.

21. Zeght noynt van het overgheven van het casteel ghesproken gheweest te zyne.

22. Loochent eenighe complicen ghehadt thebben meer dan den voorseide Riviere, ende dat hy noynt d'intentie ghehadt en heeft

van het voorseide faict t'effectueren, ende dat den prince zyn hooft schutte.

23. Zeght dat Riviere zeyde dat zy ponten ende brugghen moesten brynghen, maer hy niet.

24. Persiteert alsvooren dat zy ponten ende brugghen moesten brynghen, ende dat Riviere moeste van buyten commen, zonder concept ghemaect thebben wat hy zoude hebben moeten doen.

25. Seght dat Riviere hem diverschelick gheschreven dat hy zoude commen ende alzoo hy daer niet gheweest en heeft nochte den gouverneur meer ghesproken, dat hy gheen voorder concept ghenomen en heeft dan voorseit is.

Persiteert andermael alsvooren.

WAT GHELOST:

26. Persisteert alsvooren ende datter van het casteel niet ghesproken en is gheweest, nochte van hoe vele volcx datter zoude moeten commen.

27. Persisteert alsvooren ende dat hy niet en weet hoe ende alwaer dat het volck zoude hebben moeten commen, meer dan voorseit is.

1631, 27 août. — 5e interrogatoire. Pyn maintient, explique ou rétracte les réponses qu'il a données pendant la torture.

Hierop gherecolleert des anderdaechs, 26 augusti 1631, voor noene, zecht zoo op elc article ghenoteert staet, presentibus den heere van Aspre ende Synghem, onder bailliu, den heere van Schoonberghe, ende d'heer Jacques Rossier, scepenen.

1.-2. Persisteert hierby, ende zecht noynt meer dan desen keer in Zeelant ofte in Hollant gheweest thebben.

3.-5. Persisteert alsvoren, ende zecht dat alzoo zy gheen ghelt en hadden, dat zy den prince om ghelt baden om thuus te keeren, alswanneer zy ontfinghen vyftich gulden. Zecht ooc dat den prince hem confessant vraechde waer hy woonde, daerop hy andwoorde te wonen int contributie lant ende wiert zynen naem gheteekent

6. Kent alsvoren van den secretaris van den prince by hemlieden tsamen ontfanghen te zyne tot L guldenen of acht ponden grooten.

7. Persisteert by dese loocheninghen, maer dat Riviere zeyde dat hy dicmael ghevist hadde an tSchaillendack ende dat men aldaer passeren conste in de stadt.

8. Persisteert.

9. Persisteert hierby.

10.-12. Persisteert alvoren.

13. Wederroept dese confessie ende zecht noynt maer eens tot Sluys gheweest thebben om den gouverneur te spreken, daerby hy persisteert.

14.-16. Persisteert hierby.

17. Persistit, emmers anders dan in presentie van Riviere ende t'elcx anhooren.

18. Kent den gouverneur ghesproken thebben ter presentie van Riviere, in den Haghe, op tvoorseide exploict te doene al het contributielant.

19. Loochent ende wederroept dit poinct.

20. Zecht nyet vermaent gheweest thebben van den Beghynen turre, maer wel dat het volck zoude ghebrocht gheweest hebben deur de meerschen an tSchaillendack.

21.-27. Persistit.

(En marge de l'interrogatoire précédent.)

1631, 28 août. — 6[e] interrogatoire (à la demande de l'accusé). Pyn fait connaître l'origine de la conspiration, conçue dans la maison de Van der Riviere à Middelburg, etc.

Actum in vanghenesse, 28 augusti 1631, voor dheer Jacques Bossier ende jo[r] Jan Sersanders.

Joachim Pyn verzocht hebbende andermael ghehoort te worden, heeft gheseyt ende verclaert dat hy nu gheleden vyf zoo zes maenden ghecommen zynde tot Middelburch in Zeelant tot vervolch van eenen zynen debiteur ghenaemt François van den Bossche, ende wat by drancke ghedroncken zynde in zyne herberghe daer hy logierde, zonder te weten wat teecken daeruute stack, met zekeren waele ghegaen is ten huuse van Lieven van der Riviere, alwaer zy ghedroncken hebbende eenighe pinten wyns ende toeback, ende gheheele by dranck zynde, is met hem te schepe ghegaen meenende te vaeren naer Sluys, ende heeft daernaer ghewaere geworden dat zy naer Hollant voeren, hebbende tzamen te voren in haerlieder dryncken ten huuse van den voornoemden Riviere haerlieder comploict ghemaect. Ende in Hollant zynde, zyn tsamen by den prince ghegaen, hebben daernaer by laste van den zelven prince beede haerlieder namen zelve ghescreven op een papier, ende wierdt tzelve by de handt van Riviere ghegheven an den prince. Persisteert voorts by zyne voorgaende confessie.

Ghevraecht wat vremt volck tzynen huuse onlanckx verkeert heeft, ende uut ende inne ghegaen heeft, zecht daervan nyet te zyne, dan datter cortelinghe eenighe lieden van Audenaerde tzynen huuse gheweest hebben, daer hy zynen cost anne wint, die tzynen huuse ghewoone zyn te slapen, namelyck eenen Niclaeys Coolbrandt, ende en weet van gheene andere, nochte en zal daervan nyet blycken, emmers van in vele tyts herwaerts.

1631, 30 août. — 7e interrogatoire. Pyn nie avoir écrit au prince d'Orange. L'entrevue de La Haye. Le *Schuerken* (Dunkerque), etc.

Actum in vanghenesse, XXXen augusti 1631, present jor Fransois du Beyne ende dheer Gheeraert de Crane, scepenen van der Keure.

Joachim Pyn van nyeux gheexamineert ende ghevraecht, of hy nu gheleden ontrent drye weken, min of meer, nyet ghescreven en heeft eenen brief an den prince van Oraignen, zecht dat neen, maer wel mach ghescreven hebben an den facteur, dat is den gouverneur van Sluys, ende nyet an den prince, nyet jegenstaende hem ghetoocht is zynen brief van den Xen deser maendt, daerby hy an Lieven van der Riviere scryft dat hy tot Sluys is gheweest om den facteur te spreken maer dat hy een verloren reyse ghedaen hadde, deurdien hy aldaer nyet en was, dat hy nyet min ghescreven hadde an den coopman in Hollant die hemlieden dat ghelt ghaf, ende dat hy coopmanschap zoude zenden an den facteur, etc.

Zecht ghescreven thebben an den heere van Houthain, dat hy hem zoude ontbieden wat hy hem zegghen wilde, ghemerct hy zoo diemael ontboden wiert by Riviere om by hem te commen, zonder dat hy van den voorseiden heere van Houthain eenighe antwoorde gheereghen heeft.

Ontkent expresselick dat hy Riviere ansocht heeft om met hem naer Hollant te reysen, ende vele min dat hy hem op den weech te kennen ghegheven heeft waeromme hy naer Hollandt ghinck, ende wat intentie dat hy hadde aldaer te doene, ende noch min ghesproken van eenich exploict.

Kent als t'anderen tyde dat hy met Riviere tot II zoo III mael ghesproken heeft den heere van Houthain in den Haghe, ende dat zy hem ghevraecht hebben of hy yevers inne wilde ghedient zyn in Vlaenderen, ende voorts zoo hy te voren heeft ghekent.

Ghevraecht of hy den heere van Houthain sprekende hem nyet te kennen en ghaf dat hy zyn exploict zoude doen ende het volck inne bringhen an den Beghynen turre, ende dat den voorseiden heere van Houthain hem daerop andwoorde dat hy wel gheinformeert was van de gheleghentheyt van de plaetse ende dat het aldaer doendelick was, is tzelve ontkennende.

Ghevraecht of hy daernaer nyet ghegaen en is by den prince van Oraignen, hy alleene binnen gaende in zyn camere ende Riviere blyvende op de zaele, ende of hy den prince nyet alleene ghesproken en heeft ontrent een halfve huere lanck staende met ghedecten hoofde. Is tzelve ontkennende, maer zecht dat Riviere en hy tsamen by den prince waeren. Kent dat zy met ghedecten hoofde waeren. Zecht dat zy den prince vraechden of hy yevers begheerde ghedient te zyne in Vlaenderen, ende dat den prince hemlieden vraechde van waer zy waeren ende wat zy doen zouden, daerop by hemlieden gheseyt zynde, de plaetse van haerlieder woninghe. Ende ghevraecht zynde of hy wilde ghedient zyn angaende de stede van Ghendt, schuddighe den prince zyn hooft; ende vraechde alwaer zy het volck inbringhen zouden, andwoordden beede, ende zoo wel hy confessant als van der Riviere, dat zy het volck zouden bringhen al het contributie landt, zonder meer bescheet ofte zonder de plaetse anders ghedesigneert thebben alwaer zy incommen zouden. Synde alsoo ghescheeden van elcanderen zonder meer bescheets, dan hebben ontfanghen vyftich guldenen om thuus te commen.

Loochent yet ter weerelt vermaent thebben van het Schuerken nyet meer jegens den prince dan jegens Riviere.

Zoo hy ooc ontkent oynt vermaent thebben ofte hooren vermaenen van den Beghynen turre, nochte ooc van eenich schip aldaer te laeten syncken ofte eenighe schipkens tot effectueren van zyn exploict aldaer te bringhen.

Loochent insghelycx oynt van het casteel vermaent ofte ghehoort thebben.

Zecht ooc onwaerachtich te zyne dat hy eenighe mate ghenomen heeft van de breedde van de vesten ofte wateren an den voornoemde Beghynen turre, ende vele min dat hy de zelve mate an den prince ofte heere van Houthain te kennen ghegheven heeft.

1631, 30 août. — Déposition de L. Van der Riviere: exposé de son voyage avec Pyn de Middelburg à la Haye; entrevue avec le S[r] de Houthain, gouverneur de L'Ecluse, et avec le prince d'Orange, à La Haye; celui-ci demanda des renseignements sur le *Schuerken* (Dunkerque); détails sur les projets de Pyn; les complices qu'il devait trouver parmi les teinturiers gantois.

Actum in vanghenesse, XXX[en] augusti 1631, present jo[r] Fransois du Beyne ende dheer Gheeraert de Craene, scepenen van der Keure.

Lievin van der Riviere, f[s] Jooris, oudt XXVVI jaeren of daerontrent, ingheboren poorter deser stede, jegenwoordelick hebbende zyne woninghe tot Middelburch in Zeelandt, ghevanghene, ondervraecht op het exploict dat Joachim Pyn, inwoonder deser stede, voorghenomen heeft ghehadt tot verraden ende overleveren van deser stede in handen van de rebellen van zyne Majesteyt, ende alle de kennesse die hy daervan heeft. Zecht, kent ende verclaert dat, nu gheleden ontrent vyf maenden, tzynen huuse in de voorseide stede van Middelburch ghecommen is den voornoemden Joachim Pyn met zekeren anderen persoon, wesende wale. Ende tsamen tzynen huuse drynckende eenighe pinten wyns, an hem confessant eerst verhaelde dat hy aldaer hadde zekeren schuldenaere ghenaemt N.

van den Bossche, recommanderende an hem te willen bestellen zekeren brief naer het fort daer den zelven van den Bossche in garnisoene lach. Ende naderhandt verzocht aen hem confessant dat hy met hem zoude willen gaen naer Hollandt, belovende hem te defroyeren op den wech in de reyse dherwaerts. Ende zoo hy confessant daerop zwaricheyt maecte, zegghende in Hollant nyet te doene thebben, ende dat hem ooc gheen ghelt over en schoot om zulcke reyse te doene, repliquierde den voorseide Pyn dat het zyn profyt zoude zyn mede te gaene, ende dat hy wel zonder zynen cost wederomme thuuse zoude commen, of te dierghelycke woorden in substantie, zoo dat hendelinghen den confessant resolveerde mede te gaene. Ende dienvolghende op den zelven dach naer den noene, tsamen tschepe gaende naar Hollandt, verhaelde hem den voornoemden Pyn op den wech zyne intentie. Ende alzoo tsamen arriverende te Dordrecht, van daer naer Rotterdam, ende zoo tot in den Haghe, alwaer zy hemlieden addresserende an den heere van Houthain, gouverneur van Sluys, hebben den zelven ghesaemdelick ghesproken tot drye reysen, de II° reyse van de welcke den zelven gouverneur opteeckende den naem van den voornoemden Pyn, den welcke elke reyse an den voornoemden gouverneur verhaelde zyn voornemen van zyn exploict met designatie van de plaetse daer hy het volck zoude inbringhen, te weten al de halfve mane voorden Beghynen turre. Daerop den voornoemden heere van Houthain andwoordde dat hy van de gheleghentheyt van de plaetse wel gheinformeert was, ende dat het aldaer wel doendelick was, belovende hemlieden voorts te addresseren an den persoon van den prince, ende dat haerlieder reyse wel zoude betaelt worden. Welcke volghende zy naer II zoo dry renvoyen deur den secretaris Huygens hendelinghen gheaddresseert zynde an den prince. Is den voornoemden Pyn by hem binnen ghegaen in zekere camere, hy confessant buyten blyvende wandelen op de sale, den voorseyden Pyn binnen blyvende den tyt van ontrent eene halfve huere, hebbende den confessant

middelertyt ooc wandelende op de plaetse van achter an de bosschaige ooc ghesien den prince ligghende op zynen elleboghe in de venster van zyne camere ende ghesien den voornoemden Pyn voor ofte neffens hem staen met ghedecten hoofde. Waernaer den zelven Pyn uutghecommen zynde ende by den confessant ghevraecht waeromme hy zoo ghestaen hadde met ghedecten hoofde, zeyde dat den prince hem tzelve belast hadde, ende hem diverschelick hadde bedanct van zyne andracht. Ende daernaer by den voorseiden secretaris Huygens an elc van huerlieden ghegheven zynde XXV guldenen, zynde daermede naer huus ghekeert, naer dat zy an hem overghegheven hadden elc haerlieder namen by ghescrifte.

Ende heeft den voornoemde Pyn hem ooc verhaelt (zonder onthauden thebben of hy tzelve zeyde int dherwaerts reysen ofte int keeren) dat hy tvoorseide exploict zoude doen in dese maniere, dat hy met zyn verckelschip zoude commen ghevaeren tot voor de voorseide halfve manne, alwaer hy tselve schip zoude laeten zyncken, simulerende zulcx te gheschieden by onghelucke, doende tzelve by avonde jegens het sluyten van de poorte, zoodat het voorseide schip aldaer zoude moeten blyven ligghen. Zoude ooc, zoo hy zeyde, gheapposeert hebben dry zoo vier andere blauwers by zyne kennesse, daer hy hem op betrauwen zoude, die ooc met eenighe hertvelders (1) zouden volghen ende gheveynsen hem te willen helpen, ende tzelve nyet connende doen, zouden alle de voirseide schepen blyven ligghen in den Waeldam, ende ghemeert worden (om alle suspitie te weeren) an de yseren traille ten incommen van den Beghynen gracht, van waer zy de zelve in den donckeren avont, voor den tyt dat men de sentinellen uutstelt, zouden commen haelen ende brynghen ter voorseide plaetse daer het 1° schip zoude gesoncken zyn, om mede te dienen tot passaige van den volcke, ofte tot brugghen.

(1) **Espèce de bateau naviguant sur le canal de Ertvelde.**

Verclaert ende kent voorts dat zyne intentie was, dat tvoorseide sviandts volck in stede gheraect zynde, een deel rechte zoude voorts marcheren naer het casteel, alwaer den voornoemden Pyn zeyde dat hy in de riviere van de Schelde zoude ghereet legghen eenighe cleyne scheepkens, die men lichtelick zoude connen slepen over den dam ligghende tusschen de voorseide Schelde ende de gracht van het casteel, tot in de zelve grachten. Van waer hy zeyde dat zy zouden clemmen op de vesten, daer de zelve vesten ghemaect zyn van aerde, zonder metswerck.

Zecht ende kent voorts, dat daernaer, ende naer het vertreck van den voorseiden Pyn, hy van den zelven Pyn ontfanghen heeft diversche brieven, daerinne hy tracteert van de voorseide zaecke op den namen van coopman, facteur ende coopmanschap, verstaende daerby den voornoemden prince, den heere van Houthain, ende het exploict dat hy voor handen hadde; dezelve brieven jeghenwoordelick zynde onder justicie.

Verclaert voorts dat den zelven Pyn hem op den wech verhaelde dat de grachten ofte water van de vesten voor de halfve mane, ende tgone tusschen de halfve mane ende de binnevesten breedt waren d'eene LX voeten ende d'andere vyf en vyftich of XLV voeten, zoo hy zeyde de zelve ghemeten thebben. Zecht dat hy hem ooc gheseyt heeft dat voorseide persoonen die hem met de voorseide schepen zouden assisteren, alvoren zoude ommeghaen ende vertwieffelen tot doen van zeker exploict, hemlieden belovende elc een patacon of twee, zonder dat hy hemlieden zegghen zoude wat het zyn zoude, voor alderstont dat hy hemlieden op het zoude hebben, uutghenomen eenen die hy wel zoude betrauwen, nyet twyffelende of zy en zouden hem allen assisteren.

Hendelinghen zecht dat den voorseiden Pyn int uutcommen van den prince hem zeyde dat den zelven prince hem diverschelick gheseyt ende ghevraecht hadde offer gheenen middel en was tot crygheu van het Schuerken, zonder te zegghen wat hy daerop gheandwoort hadde,

dan zeyde dat indien zyn broeder (¹) noch leefde, dat hy daer gheene groote zwaricheyt inne vinden en zoude, ende dat hy over ontrent eene maent te voren op tzelve Schuerken gheweest hadde, ende ghesien dat daer over de XL of L mannen nyet op en waeren.

1631, 30 août. — 8e interrogatoire de Pyn. Confrontation avec Van der Riviere.

Op dese confessie ontboden wesende Joachim Pyn, ende daerop gheconfronteerd wesende jegens den voorseiden Lieven van der Riviere, die naer lecture van de zelve confessie ter presentie van hem Pyn, by den inhauden van al dien persisteerde, hem de waerheyt van dezelve constantelick ende met vele circumstantien anzegghende — blyft nyet jegenstaende al dien persisterende by zyne voorgaende loocheningen, in conformiteyte ooc van zyne examinatie desen avont ghenomen, uutghenomen de poincten by hem hier te voren ghekent. Actum ut supra.

C. van Marcke.

1631, 30 août. — Liste de nouvelles questions à poser à Pyn.

Nyeuwe poincten te vraghen an Joachim Pyn, ghevanghene, 30 augusti 1631.

Of hy nu gheleden ontrent drye weken onbegrepen, nyet en heeft ghescreven an den prince van Oraignen (²).

(1) Jean Pyn, frère de Joachim, avait épousé Elisabeth, fille d'Antoine Van Crombrugghe, franc batelier gantois; il mourut le 18 mai 1627 à Dunkerque, laissant un fils, Hansken, dont Joachim devint tuteur. (Reg. aux états de biens, Gand. 1628-29, fol. 45vo, acte du 21 octobre 1628).

Joachim Pyn eut ainsi l'occasion de savoir ce qui se passait à Dunkerque.

(2) Annotation marginale: Kendt dit point in zyn examen van den 31, ten zeven uren en half in den avont.

Wat hy ghescreven heeft (1).

Wat andwoorde hy ontfanghen heeft (2).

Of nyet waerachtich en is dat hy nu leden ontrent vyf maenden gaende ten huuse van Lieven van der Riviere binnen Middelburch, den zelven nyet ansocht en heeft om met hem te reysen naer Hollandt, ende belooft hem op den wech te defroyeren (3).

Of hy op den wech te schepe zynde an den zelven Riviere nyet te kennen ghegheven en heeft dat hy dherwaerts ghynck om te spreken den prince van Oraignen van het exploict dat hy wilde doen op dese stede (4).

Of zy in den Haghe commende nyet en hebben tot II zoo dry mael nyet en hebben ghesproken den heere van Houthain gouverneur van Sluys (5).

Wat zy hem zeyden.

Of zy daernaer nyet ghegaen en zyn by den prince van Oraignen.

Of hy den zelven prince nyet alleene ghesproken en heeft.

Wat hy hem zeyde.

Of hy ooc nyet en sprack van het Schuerken.

In wat manieren hy hem ofte an den heere van Houtain te kennen ghaf zyn exploict ofte voornemen op dese stede.

Ofte hy tzelve nyet ghedestineert en hadde te doene an den Beghynen turre.

Of hy tzelve nyet en meende te doene by het syncken van een schip, ende of hy op pretext van hem te helpen nyet eenighe andere schepen daarby en zoude ghebrocht hebben, die by nachte

Annotations marginales:

(1) Vide predictam depositionem.

(2) Ontkent antwoorde te hebben ontfanghen.

(3) Negat. In precedenti depositione.

(4) Deposeert desen angaende ut in precedenti.

(5) Kendt dit point.

buyten ghebleven zouden hebben ligghende, in of ontrent den Waeıdam. Ende datte by volck hem bekent die hy lichtelick naer zyne intentie hadde connen ommestellen ([1]).

Of hy an den prince nyet te kennen ghegheven en heeft de wydde van de grachten, volghens het billet tzynen huise bevonden ([2]).

Of hy ooc nyet te kennen ghegheven en heeft zynen raedt ende intentie tot veroveren van het casteel, met schuytkens die hy in de Schelde zoude ghereet ghemaect hebben ende diemen over den dam in de wallen van het casteel zoude ghetrocken hebben.

1631, 31 août (dimanche matin). — Les échevins décident, vu les dénégations de J. Pyn, de lui infliger la torture du collier.

Mits de voorseide obstinatie loocheningen van Joachim Pyn, is den zelven in ghevolghe van de resolutie ende ordonnantie van den collegie van scepenen, ghestelt in de torture van den halsbandt, ter pretentie van Fransois van Damme, officier, ende Jaspar Badin, hallebardier van myn heere den hoochbailliu deser stede, ten halfve huere drye van den nacht int beghin van den sondach lesten augusti 1631.

C. van Marcke.

(1) Deposeert desen angaende.

(2) Kent dit by syn verclaers van den 1 september ten dry uren van den nacht.

1631, 31 août (à 7 h. 1/2 du soir). — 9e interrogatoire. Torture du collier. Pyn reconnaît avoir écrit, trois semaines ou un mois auparavant, une lettre au prince d'Orange, etc.

Actum den XXXIn augusti 1631, present dheeren Jan de Jonghe ende Joos Piers, schepenen van der Keure, ten zeven hueren en half in den avont.

JOACHIM PYN ZITTENDE IN DEN HALSBANT:

1. Kent leden drye weken, een maent ofte bet, gheschreven heeft aen den prince van Oraigne.

2. Ghevraecht wat hy gheschreven heeft, zecht tghone naervolghende, te wetene dat Lieven van der Riviere aen hem diversche briefven gheschreven hadde dat hy zoude commen spreken aen den heere van Hautyn, ofte wel dat hy patient by hem Riviere zoude commen ende dat zulcx nootzaekelick was, ende dat men hier zeyde datter groote apparentie was dat het legher naer Sluys quam, ende dat men hier groote preparatie maecte van orloghe ende eenighe schepen was laedende met crysch amonitie, zonder dat hy de zelve hadde zien laeden, dan dat hy zulcx onder het volck heeft hooren verhaelen, ende dat hy den zelven prince bedancte van het geldt dat hy hem ter handt ghedaen hadde daermede hy tot Ghendt ghecommen was, ende dat hy anderssins zyne reyse niet en zoude hebben connen volcommen. Loochenende yet meer gheschreven thebben dan voorseit is.

3. Ghevraecht wat antwoorde hy ghecreghen heeft, zecht gheene, ende dat den voorseiden brief tot Sluys wesende gheschreven heeft, ende den zelven ghelaeten in handen van eenich bevelhebber alwaer hy gheleedt was by zekeren soldaet die hem aen de poorte aensprack ende ghevraecht hadde wie hy was. Kendt aen den zelven bevelhebber

die hy verclaert niet te kennen, verzocht thebben dat hy den voorseiden brief zoude willen beschicken, midts hy den voorseiden heere van Hautyn aldaar niet en vant.

4. Loochent dat hy wesende ten huyse van Lieven van der Riviere tot Middelburch in Zeelant, den zelven anzocht zoude hebben omme naer Hollant te gaene, ende dat hy hem belooft zoude hebben te diffroyeren up den wech.

5. Loochent up den wech aen den voorseiden Riviere te kennen ghegheven thebben dat hy ghynck omme den prince van Oraigne te spreken van zeker exploit dat hy wilde doen up deser stede; dan dat zy zulcx tsaemen gheraemt hebben hoe dat zy tzelve zouden best aenlegghen.

6. Kent in Haeghe wesende metten voorseiden Riviere, twee zoo drye mael ghesproken thebben metten heere van Hauthain, ende dat zy aen den zelven anders niet te kennen ghegheven en hebben dan hy by zyne voorgaende belydenesse ghekent en heeft.

7. Kent metten voorseiden Riviere daernaer den prince van Oraigne ghesproken thebben.

8. Ghevraeeght of hy den zelven prince niet alleene ghesproken en heeft. Kendt dat hy eenighe luttel woorden alleene ghesproken heeft innehoudende dattet wel doendelick was, te wetene dese stadt inne te nemen van de contributie zyde, zonder eenighe voordere specificatie, niet meer aen den voorseiden prince dan den heere van Hauthain te kennen ghegheven thebben, hoe wel hy metten voorseiden Riviere gheresolveert hadde dat de stadt was innemelick up alle plaetsen van de voorseide contributie zyde, ende naementlick dattet wel doendelick was tusschen den Bagynen turre ende het Rabotken, omme dat Riviere aldaer wel wiste te connen gheraeken voorby zeker motken.

9. Loochent dat hy het voorseide exploit gheconcipiert hadde t'efflectueren met het syncken van zyn schip, ende het employ van eenighe andere schepen die hy aldaer zoude hebben ghevonden,

hoewel tusschen hem ende den voorseiden Riviere gheraemt was gheweest dattet met schepen zoude hebben moeten gheschieden.

10. Loochent ymant gheweten thebben die hem zoude hebben gheassisteert nochte ymant daertoe ghepermediteert. Jae zeght dat hy noynt het voorseide gheconcipiert exploit en zoude ten effecte gheleydt hebben.

11. Loochent aen den prince te kennen ghegheven thebben de wyde van de grachten in conformiteyt van het billet tzynen huyse bevonden.

12. Loochent yet anders aen den prince van Oraignen gheseyt thebben raekende het veroveren van het casteel, dan dat het zelve zoude hebben moeten beleghert worden.

Gheeynt ontrent de neghen hueren in den avont.

1631, septembre. — 10e interrogatoire (à 3 heures du matin) et 11e interrogatoire (à 4 h. et demie). Torture du collier. Ce que Pyn a dit et écrit au prince d'Orange. Pas de complices. Comment il mesura le rempart.

L'accusé est questionné une seconde fois sur chaque point.

Actum presentibus dheeren du Beyne ende Crane, ten drye hueren in den nacht, eersten septembre 1631.

JOACHIM PYN NOCH ZITTENDE IN DEN HALSBANT:

Zecht ende kent dat hy ende Riviere onderlinghe wel hebben gheseyt dat het exploict wel doendelick was an den Beghynen turre, ofte an t'Rabotken, of daerontrent (1), maer ontkent oynt zulcx

En marge:

(1) Rapporteert hem desen angaende tot zyn naervolghende verclaers

gheseyt thebben an den prince van Oraignen, nyet wetende of hy zulcx mach gheseyt hebben an den heer van Houthain. Ontkennende yet anders an den prince ghescreven thebben dan hy te voren ghekent en heeft. Ontkent ooc het poinct van de maete (1).

Naer de halfve huere vyfve, zecht dat zynen brief die hy an den prince ghescreven heeft innehielt dat ons volck naer Sluys zoude commen, ende dat men hier groote ghereetschap maecte, zegt oock ghescreven thebben verwondert te zyne dat hy nyet ghecommen en is als hy int lant was, zonder meer (2). Ontkent eenighe andwoorde ontfanghen thebben ofte dat cortelinghe eenich vremt volck uut ende inne ghegaen heeft (3).

Kent den prince alleene ghesproken thebben, maer nyet anders gheseyt dan hy te voren ghekent en heeft (3).

Kent ghenomen thebben de mate van de wydde van beede de grachten ende wateren, voor den Begynen turre, nu gheleden ontrent vyf maenden als hy van Hollant quam, ende datte byder ooghe ende metter ghisse, ende nyet eer hy naer Hollant ghinck (3).

Ontkent van eenighe complicen die hem zouden gheholpen hebben (3).

Zecht daernaer de mate ghenomen thebben met een coordeken dat hy met eenen steen overwierp ende datte als hy van Hollant quam.

En marge:

(1) Nopende het tweede point van zulcx te kennen ghegeven te hebben an den prince, persisteert by zyne loochenynghen ende dat hy an den prince gheene precise plaetse en heeft ghedesigneert maer wel in generaele termen dat tselve wel doendelick was al de zyde van het contributie lant, ghelyck by oock persisteert van zulcx gheseyt te hebben an den heere van Haulthain. Angaende de maete rapporteert hem tot zyne naervolghende confessie.

(2) Persisteert by dit tweede article.

(3) Ut supra.

1631. 1 septembre (à 9 h. moins le quart). — 12e interrogatoire (torture du collier). La question des barques dans les fossés des remparts. Rapports avec le prince, etc.

L'accusé est questionné une seconde fois sur chaque point.

Actum den 1 septembris 1631, present joncr Jan Sersanders end dheer Fransois van Havere, het quaert voor den neghen uren.

JOACHIM PYN ZITTENDE ALSVOOREN :

Ende ghevraecht of hy de voorseide entreprise an den Beghynen torre niet en hadde gheconcipiert te doene met eenighe scheepkins, hoe veele schepen dat hy daer toe saude gheemployeert hebben, ende waer die sauden hebben gheleghen.

Zecht dat Riviere hem te kennen gaf dat hy daer soude hebben moeten brynghen vyf zoo zes scheepkins, daeroppe hy patient hem antwoordende wat middel dat daertoe was (1), mits de schepen legghende in den Waeldam altyts mosten ghesloten wesen an de traille, ende dat hy hem daeroppe niet en saude moghen verlaeten, nemaer om het gheconcipiert exploict wel te volcommen dat hy Riviere saude moeten medebrynghen eenighe brugghen, waeroppe hy Riviere hem antwoorde dat hy tselve saude doen (2).

Zecht daernaer an Riviere te kennen ghegeven te hebben dat hy teghen het angaen van het exploict aldaer saude hebben ghe-

(1) Hierop gherecolleert, zecht dit te wesen de oprechte waerheyt.

(2) Persisteert desen angaende by zyne confessie ende dat Riviere tsynen laste nam van delen mede te brynghen tot het maecken van de brugghen.

brocht twee scheepkins, omme daeroppe te maecken eene brugghe, ofte brugghen (1).

Kendt dat hy mette voorseide scheepkins selve saude hebben ghecommen. Ende hem angheseyt hoe hy tselve alleene saude hebben connen doen, ende dat hy daertoe saude moeten hebben eenighe assistentie, zecht dat Riviere hem zeyde dat hy eenighe van de brauwers gasten soude moeten medebrynghen die hy best betraude (2).

Ghevraecht of hy de maete van de riviere ofte grachten van de vesten niet en heeft ghesonden an den prince van Oraignen,myn heere Haulthain, ofte Lieven van der Riviere, zecht naer zyn beste onthaut ende kennesse, van de selve wydde overghesonden te hebben an Lieven van der Riviere omme hem int maecken van de brugghen daernaer te reguleren (3).

Kendt dat hy den prince sprekende van het casteel, te kennen gaf dat tselve niet en coste ghenomen worden met eenighe surprise, nemaer dat tzelve saude moeten beleghert worden, ende dat den prince daerover was schuddende zyn hooft sonder eenighe voordere proposten dienaengaende met hem gehadt te hebben (4).

Ontkent andermael Lieven van der Riviere anzocht te hebben omme met hem te reysen naer Hollant, ende dat hy hem saude belooft hebben te deffroyeren (5).

Kendt dat hy de schepkens vaste ghemaekt an de yseren traille staende ter rechter handt int uutgaan van de Bruchsche poorte, tsynen laste hadde ghenomen, jeghens van der Riviere, die los te maecken by nachte indient doendelyk hadde gheweest, ende legghen ofte brynghen an den Beghynen torre ofte Rabbot, alwaer hy van der Riviere hem moeste vinden (6).

(1) Kendt dit article.
(2) Ut supra, dan in plaetse van brauwers, blauwers.
(3) Persistit by dese kennisse.
(4) Persistit by dese kennisse.
(5) Rapporteert hem desen angaende tot zyne confessie hiernaer volghende
(6) Ut supra.

Kendt dat van der Riviere saude hem hebben moeten scryven den tyt wanneer den prince van Oraigne saude hebben ghecommen om zyn exploict te volbrynghen op dese stadt, jeghens wanneer hy hem saude moeten gherect hebben hauden, twelcke hy hem langhe tydt van te vooren saude hebben gheadverteert by briefven waernaer hy hem saude hebben ghereguleert (1).

Ghevraecht of den waele dien hij sprack tot Middelburch, wesende ledertauwere van style ende wonende tot Middelburch, van dese saecke niet weet, secht dat hy daervan is onnoosele, ende dat hy hem daervan noynt en heeft ghesproken, zegghende dat hy an hem heeft ghecreghen kennisse in zyne herberghe door de weerdinne die hem patient te kennen gaf, dat den voornoemden waele hadde ghetrauwt eene beghyne van Ghendt, vraeghende of hy haer wilde spreken, ende dat zy eerst daernaer commende in de herberghe een maetken ghebranden wyn ofte twee zaude hebben ten besten ghegeven, daermede, ende met eenighe andere maetkens ghebranden wyn die deen ende dandere ten besten gaf, zy vroyelick waeren sonder de vrauwe van den selven waele te hebben connen kennen (2).

1601, 1 septembre (à dix heures et demie du matin). — Seconde déposition de Van der Riviere.

Actum ter presentie als boven, ten thien uren en half voor noene (1 septembre 1631).

Lievin van der Riviere andermael ontboden, ende ghevraecht hem voorenghehauden zynde het poinct van het oversenden van de wydde van de grachten van de vesten deser stede, zecht dat Joachim Pyn hem de zelve niet en heeft overghesonden by ghescrifte, nemaer

(1) Ut supra, daertoe voughende dat Riviere hem hadde ghescreven dat hy ten dien eynde saude hebben moeten blyven in de stadt.

(2) Persistit.

dat hy hem de zelve mondelynghe saude hebben te kennen ghegeven soo zy van Hollant quaemen.

Zecht voorts dat hy Pyn hem noynt en heeft ghedeclareert de persoonen die hem int voornoemt exploict sauden gheassisteert hebben, nemaer alsoo hy Riviere hem te kennen gaf dat hy tselve niet alleene en conste effectueren, dat hy Pyn hem daeroppe voor antwoorde gaf, dat hy eenen blauwere wiste wiens saecken niet wel en stonden, die hem daerinne wel saude assisteren, soo hem dochte.

Persisterende ter surpluse by zyn voorder verclaers ghedreghen by zyne voorgaende belydenisse, ende naementlick angaende de surprise van het casteel, die hy verclaert te hebben moeten gheschieden inder vormen ende manieren als hy hier te vooren verclaert heeft, ende dat hy Pyn boven dien hem zeyde dat hy noch wiste eene andre plaetse alwaer men in het casteel wel saude kunnen gheraeken zonder de zelve te declareren, mits hy deponent hem daernaer niet en was vraeghende.

1641, 1 septembre (à 11 heures du matin). — 12e interrogatoire. Pyn avoue qu'il a fait connaître par écrit la largeur des fossés. Il n'a pas cherché de complices. Son intention était de confesser ses mauvais desseins à des PP. Capucins ou à d'autres religieux. Au sujet du château, il a dit au prince qu'il devrait l'assiéger.

L'accusé est questionné une seconde fois sur chaque point.

Actum ter presentie alsvooren, ten elf uren voor noene.

Joachim Pyn andermael gheexamineerf ende ghevraecht op tgone voorscreven, persisteert alsvooren dat hy de wydde van de grachten van de vesten an Riviere niet en heeft mondelynghe te kennen

ghegeven commende met hem van Hollant, maar dat hy de zelve wydde eerst heeft ghemeten naerdien hy van Hollant was wederghekeert ende dat hy de selve an hem van der Riviere heeft overghesonden by ghescrifte, op zyns van der Rivierens begheerte (1).

Onkent an Riviere gheseyt te hebben dat hy eenen blauwere wiste die hem saude assisteren int brynghen van de schepkins an den Beghynen torre, ende dat hy noynt en heeft ghedacht van ymant tsynder hulpe te anzoecken, als nemmermeer zin nochte intentie ghehadt te hebben van zyn quaet voornemen te volbrynghen, maer dat hy tselve saude hebben ghedeclareert an eenighe patres Capucynen, ofte wel an zynen pasteur, ofte visiteerder, ende dat hy tselve over langhe saude hebbe ghedaen indien hy ghelt hadde connen becomen omme zyne gratie ende pardoen te vervolghen, ten welcken eynde verclaert te hebben vergaedert tot neghen ponden grooten in Philippus daelders die hy hadde ontfaen van Jacques Stoop, wonende in de Onderstraete, ende gheleyt in zyn scriebaen, met intentie van daermede zyn pardoen te vervolghen, ende dat de zelve somme naederhant by zyne huysvrauwe ghenomen is gheweest door het te kennen gheven van joncvrauwe Marie, zustere van den heere van Wanneghem, die wel wiste dat de zelve philippen aldaar waeren ligghende (2).

Persisterende ten surpluse by zyne voorgaende confessien nopende het point van het casteel, zonder an Lieven van der Riviere te kennen hebben ghegeven dat hy noch wiste eene andre plaetse omme in het casteel te gheraecken, maer dat hy den prince te kennen gaf dat hy tselve saude moeten belegheren (3).

(1) Persisteert by dese kennisse.

(2) Persisteert desen angaende, ghereserveert dat hy zecht van Jacques Stoop maer ontfaen te hebben tot acht ponden grooten, hebbende de reste ghesuppleert met ander ghelt, twelcke naer zyne beste kennelicheyt wel bedroech tot x lb. gr., zoo daerontrent.

(3) Ghedraecht hem desen angaende tot zyn naeder verclaers.

1631, 1 septembre (à 3 1/2 h. de relevée). — 14° interrogatoire. Explications sur l'origine de la conspiration à Middelburg dans la maison de Van der Riviere. L'exclamation: *Ah si la ville de Gand était seulement hérétique!* Moyens de surprendre le château. Pas de complices. — Fin de la torture de Pyn à 5 heures de l'après-midi.

L'accusé est interrogé une seconde fois sur chaque point.

Actum ten voornoemden daeghe, ten dry uren en half naer noene, present jonckheeren Niclays van Royen, Jacques Borluut ende Jan Sersanders.

Den voornoemden Joachim andermael ghevraecht ende ghepresseert omme te zegghen de waerheyt van de twee poincten diemen hem noch ten laste lecht, te wetene of hy nu leden vyf maenden niet en is ghereyst naer Zeelant, tot Middelborch, met eenen voorbedachten zin van aldaer te gaen vinden Lievin van der Rieviere, ende hem te anzoecken ten fyne hy met hem saude gaen in den Haeghe, omme aldaer te gaen vinden den prince van Oraignen, en hem anne te dienen den anslach op deze stadt, mitsgaders dat hy hem saude ghediffroyeert hebben.

Secht dat hy ghecommen zynde tot Middelburch, ende ghecreghen hebbende des anderendaechs de occasie van te spreken den waele daervan hy hiervooren heeft vermaent, op de forme ende maniere voorseyt, dat hy naer het dryncken van eenighe maetkens ghebranden wyn, alsnoch wesende in zyne herberghe hem ghevraecht heeft of hy niet en kende eenen Lievin van der Riviere, ende waer hy woonachtich was, ende den selven waele hem confessant te kennen ghevende de plaetse van zyne woonynghe, dat zy tsaemen derrewaerts syn ghegaen, ende hem thuys vindende,

mitsgaders den voornoemde van der Riviere hem vraeghemde hoe dattet al met hem was, daeroppe hy confessant antwoorde, *al wel*, dat de huysvrauwe van den voornoemden Riviere daeroppe zoude gheseyt hebben: *dat is goet*, ende hy confessant replycquierende: *wel tapt ons eene pinte wyn van den besten;* verclaert dat tusschen hemlieden syn ghedroncken gheweest zes soo acht pinten wyn ombegrepen, ende toeback, waernaer den selven van der Riviere hem op de caemere van zynen huyse vooren haudende eenighe proposten nopende sommighe crediteuren die hy binnen Ghendt was hebbende, ende naementlyck van Marten de Vettere, den bailliu van de waeteren, ende synen huysheere, met eene exclamatie: *och of de stadt van Ghendt eens geus waere*, dat hy confessant hem daeroppe saude gheseyt ende gheantwoort hebben, *wel het is wel doendelick*, waeroppe hy Riviere hem seyde: *wel Jaetsem, al waer?* dat hy confessant daeroppe zeyde, *al de zyde van het contributie lant*, mitsgaders dat hy Riviere hem insghelycx te kennen gaf dat tselve oock wel doendelick was al eene andere zyde, te wetene lancx d'Eernisse, al de Keyserpoorte, ende alsoo commende tot an het casteel (1).

Zecht voorts dat haerlieder proposten nopende de entreprise op

(1) Hierop gherecolleert, persisteert by den inhauden van dien, ghereserveert daer gheseyt is, dat de woorden: *och of de stadt van Ghendt eens geus waere*, niet en syn gheprofereert op de camere van den voornoemden Riviere, maer wel beneden ter wylen zy met elkanderen waeren dryanckende, verclaerende dat corts naer het profereren van de selve woorden den voornoemden Riviere hem zeyde, dat hy eens boven op zyne camere zoude commen omme dienangaende met elckanderen te spreken, ende dat zy aldaer tsaemen zynde hebben ghehadt diversssche proposten nopende den voornoemden anslach, byzondere op de forme hoe zy den selve best sauden an het boort legghen, ende ontrent een ure daernaer vertrocken naer den Haeghe omme den prince te gaen vinden, ende hem den voornoemden anslach anne te dienen. Ten welcken eynde verclaert dat Riviere hem vraechde of hy ghelt hadde omme derrewaerts te gaene, daeroppe hy confessant zeyde: ***ick hebbe***

het casteel daermede zyn onderbleven, ende wederomme vallende op het eerste concept ende resolutie van het contributie lant ende Beghynen torre, dat hy confessant daeroppe zeyde, dattet aldaer wel conste gheschieden, ende nopende het casteel, dat het zelve saude moeten ghedaen worden met het brynghen van eenighe scheepkins an de Coepoorte, beneden het huys daer wylent zynen vaedere heeft inneghewoont, ende hy confessant draegende de zelve over den dam ligghende tusschen de Schelde ende het casteel, ende die werpende in de vesten ende waetere van den selven casteele, ende dat zy al die zyde lichtelick sauden hebben connen inne commen, zonder eenighe leeren ofte andere instrumenten daertoe te moeten ghebruucken (1).

Secht dat hy de schepkins diemen saude gheemployeert hebben tot het innemen van het casteel, selve aldaer saude ghebrocht hebben teghen dat den ansach saude hebben anghegaen.

Verclaerende tgone voorscreven te wesen de oprechte gheschiedenisse ende waerheyt van dese zaecke, zonder te weten wie dat saude wezen den blauwere die hy tot tvoornoemt exploict saude gheemployeert hebben, als danof niet zynde, nochte deshalven eenighe proposten met van der Riviere ghehauden te hebben (2).

Naer wecke confessien ende belydenissen, is den voornoemden patient achtervolghende de resolutie van myne heere schepenen gherelaxeert gheweest van de voorseide torture ontrent den vyf uren naer noene.

noch een pont groote, zegghende hy Rieviere: *dat is ghenoegh, wy zullen ghinder wel gheldt hebben,* verclaerende voorts dat Rieviere hem te kennen gaf dat hy den prince moeste alleene spreken, ende zegghen dat aldaer oock present was eenen man van Zeelant die hem daerinne saude assisteren.

(1) Persisteert desen angaende.

(2) Persisteert ut supra, verclaerende datter niemant in de weerelt en is die van het gheconcipiert exploit ende anslach weet te spreken.

1631, 2 septembre. — 15e interrogatoire. Reprise des points du 9e interrogatoire (31 août), auquel Pyn se réfère ainsi qu'à ses déclarations subséquentes. — Il persiste à dire qu'il n'a pas eu de complices à Gand.

Actum in vanghenisse, den 2 septembre 1631, present joncr Jacques Borluut, heere van Schoonberghe, ende joncr Fransois du Baine, ten dry uren naer noene.

Joachim Pyn ligghende te bedde, andermael gheexamineert, ende gherecolleert op de confessien ende belydenissen by hem alsghisteren in torture ghedaen, zecht ende verclaert zoo in de marge gheannoteert staet:

1. Persistit by het eerste point.

2. Item persisteert by het tweede.

3. Persisteert by dit point, verclaerende boven dien an den bevelhebbere in desen vermelt te kennen hebben ghegeven dat hy was van Caprycke.

4.-8. Refereert hem desen angaende tot zyne naervolghende confessien.

9. Persisteert by dese loochenynghen nopende het zyncken van den schepe, refererende ten surpluse tot zyne naervolghende belydenisse.

10. Persistit ut supra.

11. Kent depost, by het naervolghende ghebesoignierde. Refereert hem desen angaende tot zyne confessie hiernaer ghedaen, te wetene dat hy de wydde van de grachten heeft overghesonden in ghescrifte an Lieven van de Riviere, zonder tselve nochtans zekerlick te wetene, dan dat hy zulcx vastelick presumeert.

12. Persisteert by dese loocheningen.

(Minute, en marge de l'interrogatoire du 31 août).

C. — EXTRAITS DE COMPTES (1).

SEPTEMBRE 1631-MARS 1632.

Betaelt mher Loys de Blasere, ruddre, heere van Idewalle, voorschepenen, ende den secretaris van Marcke, de somme van XXI lb. X sc. IIII gr., te wetene an den voornoemden heere van Idewalle, XI lb. gr., over elf daghen by syne Ed. ghevachiert tot Antwerpen, van den VII^en tot ende metten XVII^en septembris 1631, ghevende relatie an haere Hoocheyt van den anslach ende vraderye van Joachim Pyn voorghenomen up dese stede. ende versouckende ordre up de sententie tsynen laste gheconcipiert; ende an den voornoemden van Marcke, X lb. X sc. IIII gr.: de IX lb. gr. over neghen daghen in de selve saecke ghevachiert thebbene, so nevens den voornoemden heere van Ydewalle tot Antworpen, als tot Bruyssele, van den VII^en tot ende metten XV^en der voorseide maent, ende de resterende XXX sc. IIII gr. by hem verschoten voor de depeschen daer up gheexpediert so by haere Hoocheyt als in den priveen raedt. Volghende der ordonnantie, XXI lb X sc. IIII gr.

Betaelt Pieter Berthelomeeus, Pieter van der Motten ende Jooris van de Welle, officieren, metsgaders Arnoult van Rode, hallebaerdier, de somme van II lb. gr., te weten XX sc. gr. an den gonen ghevanghen hebbende Joachim Pyn ende gheassiteert in de torture ende dander XX sc. gr. an de gone den voornoemden Pyn in den Chastellette twee daghen ende twee nachten. Volghende der ordonnantie van den XXX^en augusti 1631, II lb. gr.

(1) Archives de Gand, série 402, n° 20. Dépenses du trésorier, 1631-1632 fol. 75, 123-125, 143v, 149-152.

Betaelt de ghemeene sergeanten van de borghelicke wacht deser stede, de somme van II lb. gr., ter causen dat sy by expressen laste van den collegie gheassisteert hebben up den XVII^en^ septembre 1631, in de criminele justitie van den voornoemden Joachim Pyn, up de Vrydachmaert, die naer tafsmyten van synen hande gheexecuteert is metter coorde ende daernaer ghevierendeelt, metgaders syn hooft ghesteken up den Beghynen turre ende syne quartieren gheanghen an vier patenten buyten de vesten deser stede, ter causen van seker verraet by hem voorenghehauden an de rebelle omme over te leveren dese stede. By ordonnantie van XVIII^en^ septembre 1631. II lb. gr.

Betaelt François van Damme, officier, Arent van Ro, Jaspar Badri ende Lieven de Costre, hallebardiers deser stede, de somme van VIII lb. gr., over haerlieder debvoiren ghedaen in de vanghenisse deser stede, den tyt van acht continuele daghen dat sy gade ghesleghen hebben den voornoemden Joachim Pyn, so by daghe als by nachte, uuyt ende binnen torture zittende in den halsbant. By ordonnantie van den XIX^en^ septembre 1631. VIII lb. gr.

Betaelt François van Damme, Jan Liets, Pieter Bertholomeus, Pieter van der Meulen, Pieter van der Motten, Niclays van der Motten ende Joos Abbeel, alle officieren deser stede, de somme van II lb. XVI sc. gr. over haerlieder debvoiren ghedaen int assisteren van de justicie van den voornoemden Pyn. By ordonnantie van de XIX^en^ septembre 1631, II lb. XVI sc. gr.

Betaelt meester Abraham Balsar, officier criminel deser stede, de somme van IIII lb. III sc. IIII gr., hem bygheleyt over syne extraordinaire debvoiren ghedaen, so int tortureren van den voornoemden Pyn up de banch ende alsbant, als int executeren van syne sententie. By ordonnantie van den XIX^en^ septembre 1631, IIII lb. III sc. IIII gr.

Betaelt Jan Liets, François van Damme, officiers, Arent van Ro, Olivier Macharis ende Jaspaert Badry, hallebardiers deser stede, de somme van XIII sc. IIII gr. over haerlieder dienst ghedaen in augusti 1631, int vanghen van den voornoemden Pyn. By ordonnantie van XX^en septembre 1631, XIII sc. IIII gr.

Betaelt Benedictus Floucx, hostellier in Hemelrycke, de somme van XXXVII sc. IIII gr. gr tsynen huuse verteert upden XXV^en augusti 1631, by myn heere van Wanneghem. beede de sergeanten majors, den alferes Soetaert ende Jaetsem Pyn, in vanghen van den selven Pyn. By ordonnantie van den XXIII^en septembre daernaer, XXXVII sc. IIII gr.

Betaelt François van Damme, officier, Arent van Ro ende Lieven de Costere, hallebardiers deser stede, de somme van XV sc. gr., over haerlieder dienst van dat sy bewaert hebben den voornoemden Pyn den gheheelen nacht ende dach dat hy gheexecuteert wiert. By ordonnantie van den XXVI^en septembre 1631, XV sc. gr.

Betaelt Jan de Smet, de somme van XXV sc. ter causen dat hy met synen peerde gheslept heeft den voornoemden Pyn up eene hurde tot up de Vrydachmaert ende daernaer de quartieren met synen waghen ghevoert ter plaetsen daer sy ghehanghen wierden, metgaders tvoeren ende halen van de leere ter Muyen ende de patente ende schavaut up de Vrydachmaert. Volghende syne requeste ende der ordonnantie van den VIII octobre 1631, XXV sc.

Betaelt Philips Beernaert, wassenkeersmaker, II lb, V sc. IIII gr. VI den. par., over de leverynghe van vier gheluwe flambeeuen van fynen wasse by hem ghelevert ten oirboire deser stede, in de torture van de voornoemden Pyn, weghende XV ponden ende een half vierendeel, ten advenanten van IIII sc. gr. tpont. By ordonnantie van den XI^en octobris 1631, II lb. V sc. IIII gr. VI den. par.

Betaelt Joos de Prince, bode, Martin de Meyere, sergeant, ende Passchier dHase, messagier, XXIIII sc. gr., ter causen dat sy oock gheassisteert hebben in de justitie van den voornoemde Pyn. By ordonnantie van den XI[en] octobre 1631, XXIIII sc. gr.

Betaelt dheer Charles van Marcke, secretaris van myne heeren schepenen van der Kuere, de somme van XXXIII lb. VI sc. VIII gr., hem ghepresenteert voor eene vereerynghen ten upsiene van de diensten by hem an dese stede ende lande ghedaen int ontdecken ende beleeden van de saecke raeckende de verraderye by Joachim Pyn ghesticht ende anghegaen ten laste van deser stede. Volghende der ordonnantie van den XXV[en] octobre 1631, XXXIII lb. VI sc. VIII gr.

Betaelt dheer Charles à Marcke, eerste secretaris van myne heeren schepenen van der Kuere, de somme van VIII lb. XVII sc. IIII gr., over trembourssement van diversche verschot by hem ghedaen an eenighe expresse boden ende anderssins ghesonden ende gheemployeert int ontdecken van de verraderye op dese stede voorghenomen by Jaetsem Pyn. Volghende den billiette van specificatien ende der ordonnantie van den lesten octobre 1631, VIII lb. XVII sc IIII gr.

Betaelt Adriaen Stoop, cipier van den chastellette deser stede, de somme van XXVI lb. V sc. VI gr., over de cipieraige costen van den voornoemden Joachim Pyn, tguene byde officier criminel ende andere den voornoemde Pyn bewaert hebbende zittende in den halsbant, verteert, metgaders de theerynghe aldaer ghedaen by Lieven van de Riviere. Volghende den billiette van specificatien ende der ordonnantie van den XXVI[en] novembre 1631, XXVI lb. V sc. VI gr.

Betaeltden voornoemden cipier Stoop, de somme van V lb. XIX sc. gr., over de theerynghen tsynen huuse ghedaen by de ghedeputeerde van schepenen, dach ende nacht ghebleven hebbende in de voornoemde vanghenisse, binnen den tyt dat den voornoemden Pyn was zittende

in den halsbant. Volghende den billiette van specificatien ende der ordonnantie van daten 26 novembre 1631, V lb. XIX sc.

Betaelt Jacques Lesselier, Pieter van de Causye ende Simon de Beukele, canoniers deser stede, tsamen de somme van XII sc. gr., hemlieden bygheleyt ten respecte dat sy upgherecht ende wederomme vaste ghemaect hebben het hooft van wylent Jaetsem Pien, twelcke int twaetere gheworpen was. By ordonnantie van den IX^{en} february 1632, XII sc. gr.

Betaelt Lieven van der Riviere, de somme van XVI lb. XIII sc. IIII gr., hem ghejont ende gheaccordeert ten respecte van de grootte oncosten by hem ghesupporteert int vervolch van syne briefven van gratie ende vrydom. Volghende syne requeste ende der ordonnantie van den XXVI^{en} maerte 1632, XVI lb. XIII sc. IIII gr.



SCEAU DE WILLEM SLABBAERT. 1264.

ANTWERPENS NAAMREDEN

DOOR

J.-B. STOCKMANS

Een ruime tijd is verloopen sedert in de *Annales de l'Académie*, t. XXV, pp. 442-451, (jaargang 1869) een opstel verscheen, van Antwerpens vernuftigsten historieschrijver, wijlen den heer Lodewijk Torfs, en dit wel onder denzelfden titel als dit artikel.

Het ligt niet in onze bedoeling hier eene taalkundige en etymologische uitweiding over den plaatsnaam Antwerpen te geven; deze studie zal bij eene andere gelegenheid plaats vinden.

Nochtans willen wij de aandacht vestigen op de ruime betrekkingen welke er in de middeleeuwen bestonden tus-

schen de stad *aan de Warf* (1) en Engeland, en het is juist dank aan de goede bewaring der Angelsaksische archieven dat wij thans met zekerheid weten, dat de naam *Anvers* ons van Engelsche zijde toekomt.

Sedert het afsterven van den heer Torfs werd de middeleeuwsche geschiedenis der Scheldestad nimmer behandeld, zooals wijlen de heer Ridder Leo de Burbure ons meermalen met wee bekende; en de goede man, de eenigste Antwerpenaar die de middeleeuwsche geschiedenis zijner stad volgens de charters van O. L. Vrouwekerk kende, mocht wel alzoo spreken. In deze orde van gedachten moet het niet bevreemden dat het reuzenwerk der *Monumenta Germaniae historica* van Justus Pertz ter stadsbibliotheek nimmer, bij onze weet, onder Antwerpsch opzicht werd benuttigd (2).

Deze bijdrage dus is slechts een uittreksel uit ons *Cartularium der Stad Antwerpen sedert de VIIe eeuw tot aan het jaar 1300*, waaraan wij sedert jaren wroegen.

Eindelijk lasschen wij, altijd volgens de door ons aangehaalde teksten, eene onomastische tafel van den plaatsnaam in en voegen er eenige *varianten* der XIVe en XVe eeuw bij ter vollediging van het eerste.

Evenals in voormelde onomastische tafel rangschikken wij onze teksten volgens de taalvormen: 1° den latijnsche, *Andoverpum* en *Antverpia* (die de oorspronkelijke en de

(1) Tot staving hiervan zij gezegd dat de landingsplaats te Lier in de laatmiddeleeuwsche charters steeds « *an die Warf* » geheeten wordt. Te Deurne hiet de aanlandingsplaats *aen 't Sant* of *het Sant* kortweg. In Zeeland worden de aanlegplaatsen algemeen *aan de Werf* geheeten.

(2) Wij bedoelen hier geenszins de verdienstelijke schaar geschiedschrijvers, die met voorliefde *dees* en *geen* punt der plaatselijke geschiedenis der Scheldestad toelichten en wier vriendschap wij immer op hoogen prijs stelden.

oudste is); 2° den Angelsaksische of Nederduitsche *Antwerpen* en 3° den Fransch-Romaansche of vreemde *Anvers*, *Andeguerp*, *Antorf*, etc.

Deze bijdrage, behalve hare taalvormige waarde, zal menig onbekend historisch feit in het daglicht stellen of nader ophelderen, zooals bijvoorbeeld het verblijf van koning Richard Leeuwenhart te Antwerpen in 1194.

Ten slotte betuigen wij onzen welgemeenden dank aan den Eerw. Pater J. van den Gheyn, der Soc. Jésu, bewaarder der handschriften van de Koninklijke Bibliotheek te Brussel, voor zijne hoogst welwillende medewerking.

In het vooruitzicht der uitgave van ons Cartularium verzoeken wij de heeren Archivarissen en Oudheidkundigen dringend ons die akten over de stad Antwerpen vóor 1300 te willen doen kennen, welke zij oordeelen ons onbekend te wezen. Iedere mededeeling zal met dank worden vermeld. — *Cuique suum!*

RANGSCHIKKING DER TAALVORMEN BETREKKELIJK DEN NAAM ANTWERPEN.

I. — Latijnsche namen.

1. Antwerpa.
2. Antwerpum.
3. Antwerpae.
4. (Anturpa) in het adjectief Anturpensis.
5. Antweppum.
6. Anwerpa.
7. Anwarpa.
8. Antverpia.
9. Antwerpia.
10. Antwerpium.
11. Antwarpia.
12. Antworpia.
13. Anturpia.
14. Antvelpia.
15. Antiverpia.
16. Andoverpae.
17. Andowerpae.
18. Andoverpum.
19. Andoverp.
20. Andoverpia.
21. Andoverpium.
22. Andewerpia.
23. Andwerpia.
24. Andverpium.
25. Andwerpa.
26. Inwerpae.
27. (Antaviensium) in het adjectief Antaviensis.

II. — Vlaamsche namen.

1. Antwerf.
2. Antwerpha.
3. Antwerp.
4. Antwerpa.
5. Antwerpo.
6. Antwerpen.
7. Antwerfs.
8. Antwerps.
9. Antwerhs.
10. Antwersce.
11. Andverp.
12. Andwerpe.
13. Andwerpen.
14. Andoverp.
15. Andewerpen.
16. Andeworpe.
17. Anwarpen.
18. Antworpen.

III. — Fransche namen en anderen.

1. Andeguerp.
2. Antwers.
3. Andwers.
4. Andwiers.
5. Anvers
6. Anwers.
7. Anwiers.
8. Amvers.
9. Ansguers.
10. Angwiers.
11. Antorf.
12. Andorpen.
13 Amberes.

A. — LATIJNSCHE VORM.

1100. — Antwerpensibus.

« ab universis Antwerpensibus longe a civitate. »
Ex vita S[t] Willibrordi auctore Thiofrido, abbate Epternacense.—PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. XXXIII, p. 28.

1124. — Antwerpensis.

« Canonici S. Michaelis Antwerpensis. »
Bisschop Burchardus verhaalt de stichting van het Kapittel van Antwerpen, enz.
Origineel in het Staatsarchief te Antwerpen, fonds S[t]-Michiels. Gedrukt in de *Grafschriften*, t. VI, bl. XXVI.

1135. — Antwerpensi.

« Ecclesia B. M. V. que est in burgo Antwerpensi. »
Charter van bisschop Lietardus, archief O. L. V. Kerk, *Capsa II Dominorum*, 1°. *Cart. Capituli*, fol. 4. — DIERCXSENS, *Antverpia Christo nascens et crescens*, I, 156.

Rond 1160. — Antwerpenses.

« Iudices et scabini Antwerpenses... »
Hertog Godfried staat aan S[t]-Michielsabdij toe het bezit harer goederen met titels te bewijzen. — *Cart. S[t] Michaelis*, fol. 22. E. REUSENS, *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. XXIX, p. 366.

Rond 1200. — Antwerpensis.

« In quo fundo murus Antwerpensis castelli exstructus est. »

A., meier, en de schepenen van Antwerpen verklaren dat de hertog aan Mr Gilbertus twee gronden heeft afgestaan in ruiling der erve door dezen afgestaan. Zonder datum. — *Cart. Capituli*, fol. 7.

1210. — Antwerpenses.

« Willelmus, decanus et Simon, frater suus, canonici Antwerpenses. »

Charter van het kapittel van Lier, meldende dat de kanunniken Willem en Simon hun goed van Craila aan O. L. Vrouwekerk hebben afgestaan. — *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. XIV, p. 79.

1224. — Antwerpensis.

« Johannes de Crainhem, prepositus Antwerpensis. »

Charter van Hendrik, hertog van Lotharingen, voor de priorij van Vorst. — Edg. de Marneffe, *Cart. d'Affligem*, p. 430.

1237. — Antwerpensis.

« Magistre et conventui hospitalis Antwerpensis. »

Het Kapittel kent aan het gasthuis het begrafenisrecht toe. — Cyrograph in het kapittel archief, *Cap. XVIII Dom.*, n° 9^5.

725 of 726. — Antwerpo.

« Dominus Amandus, Pontifex in Antwerpo. »

Liber aureus Epternacencis, apud Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t XXIII, 63; Stockmans, *Deurne en Borgerhout*, I, 75.

725 of 726. — Antwerpis.

« Hoc est ecclesiam que constructa est infra castrum Antwerpis. »

Liber aureus Epternacencis, apud Pertz, *Mon. Germaniae hist.*, t. XXIII, 63; Stockmans, *Deurne en Borgerhout*, I, 60.

1191. — Antwerpo.

« Rohingus delegavit aecclesiam in Antwerpo castello in pago Renensium... » « Ut enim taceamus de Antwerpo castello... »

Cronichon Epternacense, auctore Theodorico monacho, apud Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. XXIII, pp. 55 en 67.

1114. — Anturpenses.

« Taceamus de Flandria, Walachrenses, Scoldanii, Bevelandenses, Anturpenses, Texandriani, Wasiani, Brabantini, Menapenses, Morinenses, Bolonienses vel ceterarum regionum plebes ubertim affuerunt. »

Vita Arnulfi episcopi Suessionensis auctore Hariulfo, bij Pertz, *Monumenta Germaniae historica*, t. XV, p. 903. — Het leven van S. Arnold, gestorven in 1087, werd in 1114 door Hariulf geschreven; het ex. van St. Omaars is van de xiie eeuw; dit van Brugge der xiiie eeuw.

1133. — Anturpenses.

« ...duos Anturpenses monete solidos... »

Bisschop Lietardus schenkt aan het kapittel van Utrecht de kerken van Westerlo en Oulo. — *Cartul. Radbodis.* — Muller. *Het Oudste Cartularium van het sticht Utrecht*, blz. 126.

725 of 726. — Antweppo.

« Testamentum quod fecit Rohingus de ecclesia in Antweppo castello et de theloneo... »

Liber aureus Epternacensis apud Pertz, *Monumenta Germaniae historica*, t. XXIII, p. 63. — Gedrukt in

fac-simile bij STOCKMANS, *Deurne en Borgerhout*, I, 60.

1192. — Anwerpensis.

« Balduinus, Anwerpensis aecclesiae canonicus. »

Charter van Joannes III, bisschop van Kamerijk, voor St-Pietersabdij. Cart. n° 11, n° 94. — VAN LOKEREN, *Chartes de l'abbaye de St Pierre*, t. I, p. 200.

Omstreeks 990. — Antverpiam.

« Hujus pater Odelardus (S. Berlindis) comes fuit inter Antverpiam et Condacum. »

Vita Sae Berlindis, Acta SS. Belgii, t. V, 258... Het leven dezer heilige is geschreven door Herigerus, abt van Lobbes, overleden in 1007. De bestaande Hs. dagteekenen maar van de XIVe en XVe eeuw, doch de tekst der Xe eeuw schijnt niet te veel verminkt.

1055. — Antverpienses.

« Unde Balduinus gloriosus marchysus, accitis quas poterat copiis, Antverpienses fines, regni termino contiguos magis infestos, aggredi parat. »

Tomelli historia monasterii Hasnoniensis, apud PERTZ, Scrip., t. XIV, 154.

1071. — Antverpiensem.

« ....mulierem Thelem de Calculo et omnis posteritas eius singulis annis Antverpiensem denarium persolverent.

Gift van vrouw Thelem aan de kerk van Melsele. — WARNKÖNIG, *Flandrische Staats- und Rechts-Geschichte*, t. III, derde deel, p. 15.

1119-1131. — Antverpia.

« S(ignum) Radyuardi de Antverpia »

Burchard, bisschop van Kamerijk, schenkt de kerk

van Beckerseel aan het oratorium van Bijgaerden. E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, p. 53.

1126 — Antverpiensis.

« Instante quoque peticione Raineri Antverpiensis Decani.

Charter van Burchard, bisschop van Kamerijk, ten voordeele der priorij van Bornhem. E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, p. 74.

1190 (op zijn laatste). — Antverpia, Antverpiensium

« Ecclesiam S. Michaelis in Antverpia... » «... scabinorum Antverpiensium... »

Charter van graaf Philips voor het St.-Michielsklooster, *Cart. S[t] Michaelis*, fol. 55. *Bulletins de la Com. Royale d'histoire*, Série IV, t. VII, p. 140.

1120 of 1124. — Antverpiensibus.

« Be(tto)? tribuno, et omnibus Antverpiensibus, tam maioribus quam minoribus ».

Vidimus der charter van hertog Godfried, afgeleverd door bisschop Nicolaas, in 1258. — Archief O. L. V. Kerk, *Cap. I Dom.*, n° 4 *Cartularium Capituli*, fol. 1°. — DIERCXSENS, *Antverpia* t. I., p. 116.

1124. — Antverpiam.

« Eo tempore, apud Antverpiam, qui locus erat amplissimus et populosus, perniciosissima haeresis oborta est. Haereticus enim quidam, mirae subtilitatis et versutiæ seductor, Tanchelinus nomine, ad locum illum veniens... »

Vita Norberti archiepiscopi Magdeburgensis, apud PERTZ, Scriptores, t. XII, p. 690, l. 34.

1126. — Antverpiensis.

« Instante peticione Raineri Antverpiensis decani...
Bisschop Burchard schenkt aan de priorij van Born-

hem de gedeeltelijke teruggave der cijnsen welke de kerken van Rimenham en Chereberge (Keerbergen) hem betalen. — EDG. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, p. 74.

1147. — Antverpiensis.

« Joannes de Contheca dedit ecclesie S[t] Michaelis Antverpiensis... »

Cart. S[t] Michaelis, t. I, p. 7. — GOETSCHALCKX, *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude Brabant*, t. I, 249.

1161. — Antverpia. Antverpiensium.

« ...ecclesie S[t] Michaelis in Antverpia... »

« . .quidquid ingenuorum virorum vel Antverpiensium, vel ministralium Marchialium .. dono collatum est. »

Charter van hertog Godried voor S[t]-Michielsabdij. *Cart. S[t] Michaelis*, t. I, 9 v/o. GOETSCHALCKX, *Bijdragen*, I, 231.

1180-1190. — Antverpiensibus.

« ... fidelibus suis civibus Antverpiensibus. »

Keizer Frederik bedankt de burgers van Antwerpen voor hunne getrouwheid in het verdedigen der grenzen van het keizerrijk en ontslaagt de abdij van St.-Michiels van alle bede. — *Cart. S[t] Michaelis*. — LE ROY, *Marchionatus S. R. J.* p. 15. — BŒHMER, *Acta Imperii selecta*, n° 167.

1184-85 Antverpia.

« ... Capitulum Sancte Marie de Antverpia .. »

Bulle van paus Lucius voor O. L. V. Kerk. Archief O. L. Vrouwekerk, *Cap. II Dom.* n° 5.

1238-1247. — Antverpia.

« Apud locum, qui Antverpia dicitur, applicuerunt (S. Dymphna et S. Gerebernus cum sociis) ».

Vita S^ae^ Dympnae, in de *Acta SS. Belgii selecta*, t. III, 479.

Dit leven is geschreven tusschen gemelde jaren door Petrus de Brava (Brana of Brania), kanunnik regulier van St.-Aubertus te Kamerijk. Het Hs. te Brussel dagteekent maar van de eerste helft der xv^e eeuw. — Zie P. HEUCKENKAMP, *Die heilige Dimphna*, 1887, p. 9-11.

837. — Antwerpiam.

Anno DCCCXXXVII, Normanni Gallias graviter infestant, Dordracum vastant, Antwerpiam et Witlant, emporium situm juxta ostium Mosae, incendunt...

Chronicon S. Bavonis, apud SMET, Corp. t. I, p. 482.

990. — Antwerpiensium.

« ... nam a portu Antwerpiensium usque ad Condacum comitatum regebat ».

Vita S^ae^ Berlindis, virg., ab Harigero, abbate Lobiensi, apud DOM BOUQUET, *Recueil des Hist. des Gaules*, t. III, p. 526.

1124. — Antwerpia.

« Hildolphus, prepositus S. Michaelis in Antwerpia. »

Origineel van proost Hildolfus, Stadsarchief Antwerpen. — *Vidimus* dier akte afgeleverd door Willem Priem, geestelijken notaris in 1396. Archief O. L. Vrouwekerk, *Cap. II Dom.*, 1^{2o} — Gedrukt in de *Grafschriften*, Verhandelingen over St.-Michielsabdij, bl. XXV. — *Cart. Capituli*, fol. 3.

1134. — Antwerpiensi.

« In castro nichilominus Antwerpiensi aecclesiam ordinandam hac de causa suscepit. »

SIGEBERTI *continuatio Praemonstratensis, ad annum*, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. VI, p. 449.

1135. — Antwerpiensi.

« Ecclesiam beate Dei genitricis Marie in burgo Antwerpiensi sitam. »

Charter van bisschop Lietardus in het archief van O. L. Vrouwekerk, *Cap. VI Dom.* n° 23. – *Cart. Capituli*, fol. 8 — DIERCXSENS, *Antverpia*, I. 160.

1146. — Antwerpia. Antwerpienses.

« Ecclesia S. Michaelis in Antwerpia. »

« Elemosina et largitione iudices et scabini Antwerpienses. »

Privilegie van hertog Godfried III, *Cart. S. Michaelis*, fol. 22. — WAUTERS, *De l'origine des libertés communales en Belgique*, *preuves*, p. 23.

1146 — Antwerpia.

« Hiboldus de Antwerpia. »

Akte van bisschop Nicolaas. — *Cart. S. Michaelis*, fol. 8 v/o. — E. REUSENS, *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. II, p. 22.

1150. — Antwerpia.

« Fratribus S. Michaelis in Antwerpia. »

Lauretta, gravin van Aalst, schenkt twaalf boomen in haar bosch, Coninces forest geheeten, aan St.-Michielsabdij. — KLUIT, *Historia critica Hollandiae*, t. II, p. 164.

1155. — Antwerpia.

« Abbas S. Michaelis in Antwerpia. »

Nicolaas, bisschop van Kamerijk, schenkt aan St.-Michielsabdij het kerkje (ecclesiolam) van Merxplas. — *Cart. S^i^ Michaelis*, *Capsa Merxplas*, n° 187.

1157. — Antwerpia.

« Ecclesia S. Michaelis in Antwerpia. »

Bulle van paus Adriaan. *Cart. S. Michaelis*, fol. 1. — *Analectes*, etc., t. II p. 25.

Rond 1160. — Antwerpia.

« ecclesiam Sancti Michaelis in Antwerpia. »

Hertog Godfried staat aan St.-Michielsabdij toe het bezit harer goederen met titels te bewijzen. — *Cart. S. Michaelis*, fol. 22. — E. Reusens, *Analectes*, t. XXIX, 366.

1166. — Antwerpiensis.

« Thibaldus, abbas antwerpiensis. Reinerus, prepositus Antwerpiensis. »

Charter van bisschop Nicolaas ten voordeele van de priorij van Vorst. — Edg. de Marneffe, *Cart. d'Affli-ghem*, p. 188.

1175. — Antwerpia.

« In civitate Antwerpia. »

Annalista Saxo, ad annum, apud Pertz, *Mon. Germ. historica*, t. VI, p. 706.

1179. Antwerpie.

« Actum prius Antwerpie, »

Verdrag gesloten tusschen graaf Philips van Vlaanderen en Godfried, hertog van Leuven en Lotrijk. — Origineel in de charters van Brabant. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, Série IV, t. VII, p. 135.

1186. — Antwerpiensibus. Antwerpiensi. Antwerpiae.

« Cumque fratres, allegarent se pascua illa, partim in elemosinam ab avo et proavo meo, ab Antwerpiensibus, partim et commutatione cum tota Antwerpiensi republica facta possedisse,... » « Antwerpiæ quoque pascua et terras... »

Charter van hertog Hendrik I ten behoeve van St.-Michiels abdij, bij WILLEMS, *Historisch onderzoek*, etc.

1196. — Antwerpia. Antwerpienses.
« Willelmus de Lira, officialis ducis in Antwerpia. »
« Signum..., scabini Antwerpienses. »
Cart. S. Michaelis, fol. 35.

1207. — Antwerpia.
« .... sigillo beate Marie in Antwerpia... »
Giftbrief van Robrecht, proost van Antwerpen, van zijne goederen in *Rhien* aan O. L. Vrouwekerk. — *Cart. Capituli*, fol. XVIII v/o.

1217. — Antwerpia.
« Actum in oppido Antwerpia. »
W., proost, en het Kapittel hechten een tweeden priester aan St.-Walburgiskapel. *Graf- en Gedenkschriften*, t. II, bl. LXVI.

1220. — Antwerpie.
« Capitulum sancte Marie in Antwerpie. »
J., proost, en het Kapittel verklaren de goederen van Milleghem in cijns te hebben uitgegeven. — *Cart. Capituli*, fol. XVIII.

1225. — Antwerpia.
« .... canonici S. Marie in Antwerpia.... »
Charter van het Kapittel van Lier. — *Cart. Capituli*, fol. 20.

1226. — Antwerpie.
« Actum Antwerpie. »
Charter van hertog Hendrik, het vrijgoed *Busenghem* aan O. L. Vrouwekerk schenkende. — Cyrograph in het archief van O. L. Vrouwekerk, *Cap. XVI Dom.*, litt. L[1]. — *Cart. Capituli*, fol. 21. — *Analectes*, t. XIV, p. 82.

1232. — Antwerpie.

« Actum Antwerpie in Castro. »

Charter van hertog Hendrik. — Archief St.-Elisabethsgasthuis.

1232. — Antwerpia.

« Willelmus Nose de Antwerpią. »

Proost en Kapittel verklaren dat Willem Nose en zijne gade Lidildis hun vrijgoed te Aienghem aan O. L. Vrouwekerk hebben opgedragen. — *Cart. Capituli*, fol. 21 v/o

1235 — Antwerpia.

« E. de Brania, Cameracensis Archidiaconus in Antwerpia et officialis dominj Cameracensis foraneus. »

De archidiakens van Brabant en Antwerpen getuigen dat ridder Willem van Grimbergen aan de abdij van Affligham heeft voldaan. — E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, p. 527.

1236. — Antwerpia.

« Discreto Arnoldo, decano de Antwerpia. »

De prior van Bornhem bericht den deken van Antwerpen dat hij de kosterij van Rymenam vergeven heeft. — E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, p. 542.

1240. — Antwerpia.

« Datum Antwerpie. »

Charter van proost Joannes en het Kapittel over de splitsing der prebenden. — *Cart. Capituli*, fol. IX.

1245. — Antwerpie.

« Actum Antwerpie apud Fratribus Predicatoribus. »

G.. prior der Predikheeren te Leuven, meldt dat Jan van Zanthoven zijne goederen heeft afgestaan aan den kapelaan van het Begijnhof. — Charter in het archief van O. L. Vrouwekerk. — *Capsa Capp.* nº 133.

1260. — Antwerpiensis.
« Jacobus dictus de Littore, oppidanus Antwerpiensis.»
Gift van Jacob van de Werve aan O. L. Vrouwekerk.
— *Cart. Capituli*, fol. 61. v/o.

1260 — Antwerpia.
« Jn willicatione de Antwerpia. »
Hertog Hendrik schenkt de novale tienden in de meierij van Antwerpen aan het Kapittel. — *Capsa I Dom.*, n° 5.

1260. — Anthwerpia.
« De decanatu Anthwerpia » (1).
Bisschop Nicolaas keurt de vernietiging der proostdij goed en de instelling der dekenij. — *Capsa II Dom.*, n° 11^5.

1286. 9 Juni — Antwerpiensem.
« Honorius PP. IV, arbitros instituit ad querelam. inter Antwerpiensem civitatem et Adolphum Berghensem comitem, motam, decidendam. »
Bulle van Paus Honorius IV, scheidrechters aanstellende in het geschil tusschen de stad Antwerpen en graaf Adolf van Bergen. — *Régistre d'Honorius IV*, n° 941.

1299. — Antwerpia.
« ... viros discretos Zimarum, dominum de Castro de Antwerpia... »
Charter van Walter van Berchem over eene wisseling van goed met St.-Bernardsabdij, *Cart. S. Bernardi rubrum*, lit. H. n° 17.

(1) De heer Génard las verkeerdelijk *Anthiwerpia*. — *Anvers à travers les âges*, p. 19.

1398. — Antwerpie.
Verkoopakte der goederen van Deurne. *Gesch. van Antwerpen*, III, 517.

1405. — Hantwerpiam (1).
Latijnsche kronijk van Brabant. — *Codex dip. Belg.* — III, I afd.

844. — Antwerpium.
« Item Gandavum, Lovanium, Bruxellam, Maghliniam, Antwerpium, Hoyum, Namurcum, Tongris, Dyonantum, Trudonis insuper et Aquisgrani, que a Karolo Magno facta est sedes regni ipsius Lotharingie. » *Gesta abb. Trudonensium, contin. III*, apud PERTZ, *Scriptores* X, p. 374, 1.

1168. — Antwarpia.
« Ex his Nobiles et probi Milites corruerunt, Symon de Antwarpia iuvenis (et) incomparabilis pulchritudinis... »
Hollandiae Chronicon,... monachi Egmondani, apud KLUIT, *Historia critica Hollandiae*, t. I, p. 118.

1223. — Antwarpie.
« Johannes, prepositus de Antwarpie ».
Charter van hertog Hendrik van Lotharingen ten voordeele der kerk van O. L. Vrouw te Aken, in het stadsarchief aldaar. – QUIX, *Codex diplomaticus Aquensis*, p. 98, n° 136, alwaar verkeerdelijk *Antwerpie* gedrukt staat.

(1) **MERTENS en TORFS, *Gesch. van Antwerpen*, t. I. bl. 30, geven dezen vorm volgens de *Chronicon Cameracense auctore Balderico*, doch ten onrechte, want in de *Chronique d'Arras et de Cambrai par Balderic* (met tafel) (1834) van Dr Leglay staat de naam Antwerpen niet eens vermeld.**

1304. — Antworpia, Antworpiensis.
Charter in het archief van O. L. Vrouwekerk, *Capsa XXIII Dom.*, n° 10.

1232. Antvelpia.
« Abbatibus... et de Antvelpia,... de reformatione Praemonstratensis ordinis ».
Bulle van paus Gregorius IX aan de abten van St.-Alexius, Antwerpen en Middelburg. — *Régistre de Grégoire IX*, p. 501.

1240. — Antiverpia.
« Preposito et Capitulo S° Marie in Antiverpia. »
Brief van broeder Jacob, pauselijken legaat, aan den proost van Antwerpen. — *Cart. Capituli*, fol. IX.

619. — Andoverpenses.
« . .sed Flandrenses, atque Andoverpenses, Frisiones et Suevi, et Barbari quique circa maris littora degentes... »
Vita S[t] Eligii, auctore S[o] Andoeneo, apud DOM BOUQUET, *Recueil des Histoires des Gaules*, t. III, 557.
Deze tekst wordt toegeschreven aan S[t] Ouen of Audoenius. Is dit echt, dan hebben wij eene zeer oude getuigenis van den naam Antwerpen. Niets spreekt het tegen en nog onlangs heeft B. Krusch bewezen dat de *Vita Eligii* wel degelijk het werk is van S[t] Ouen en geschreven werd op het einde der VIII[e] eeuw. *(Cfr.* KRUSCH, *Mon. Germ. hist. Scriptores rerum Merovingicarum*, t. IV, 1902, p. 645 et *seq.)* Er bestaan van de *Vita Eligii* verschillende Hs. der IX[e] en der X[e] eeuw. *Vide ibid.*, p. 656 et seq.

Andoverpenses.
« Sed Flanderenses atque Andoverpenses. »
Vita Eligii, apud KRUSCH, op. cit., p. 696, l. 14.

Andoverpis.

« Multum praeterea in Flandris laboravit, iugi instantia Andoverpis pugnavit. »

Ibidem, p. 700, l. 9.

Andoverbis. Andeverbis.

Het Hs. van Sint-Gall, nr 356, der xe eeuw, geeft dezen vorm, alsook het Hs. van Brussel, nr 9120 der XIIIe eeuw. Het Hs. van Dijon, nr 395, der XIIe eeuw, geeft *Andeverbis*.

649. — Andowerparum.

« Eligius (Sus)... Andowerparum. Ostburgi civitatis in littore Oceani. »

MEYERUS, *Annales Flandriæ*, lib. I p. 5 (édit. Steelsii 1561).

837. — Andoverpum.

« Northmanni Gallias, Andoverpum oppidum... incendunt. »

Sigeberti chronica, ad annum, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. VI, p. 339.

1055. — Andoverpum.

« Balduinus Flandrensis ...Fridericum ducem intra Andoverpum obsidet,... »

Sigeberti Gemblacensis chronica, ad annum, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. VI, p. 360.

1193-1194. — Andoverpi.

« Richardus, rex Anglorum, ...ab imperatore Henrico..., in Angliam remittitur. Qui navibus in portu Andoverpi preparatis transfretavit. »

Sigeberti continuatio acquicinctina, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. VI, p. 431.

813. — Andoverp.

« ... Turninum villam in districtu de Andoverp. »

Charter van koning Lodewijk den Godvruchtige, bij HEDA, *Historia Ultrajectorum episcoporum*, aangehaald door J. B. GRAMMAYE, *Antverpia*, p. 5.

1181. — Andoverpia.

« Ecclesia S. Michaelis in Andoverpia. »

Rogerus, bisschop van Kamerijk, bevestigt de St.-Michielsabdij in 't bezit van het *altare de Marcblas*. — *Cart. S. Michaelis, capsa Merxplas*, nr 188.

1329. — Andewerpia.

Charter van koning Eduard III. — RYMER, *Fœdera*, II, II, 1102.

836. — Andwerpam.

« Nordmanni Andwerpam civitatem incendunt.... »

Einhardi Annales Fuldenses, ad annum, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. I, p. 360.

836. — Andwerpam.

« Nordmanni Andwerpam urbem incendunt. »

Herimanni Augiensis chronicon, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. V, p. 103.

Vóor 1010. — Andwerpis.

« Puella quædam Meinswidis dicta, Andwerpis adulta, corpore contracta. »

Translatio S. Bavonis, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist*, t. XV, p. 597, l. 32, volgens het Hs. nr 150 te Gent.

Andverpis.

Hs. nr 404 te Brugge.

Deze tekst is der XIe eeuw en het Hs. van Gent nr 150 is bijna van denzelfden tijd. Met de *Monumenta* mag men zelfs zeggen dat deze tekst van vóor 1010 is.

1203. — Andwerpiensi.

« Duas prebendas in ecclesia Andwerpiensi. »

Charter van Johannes, bisschop van Kamerijk. Archief O. L. Vrouwekerk, *Capsa VI Dom.*, n° 7.

1203 — Andwerpia.

« Ecclesia B. M. V. in Andwerpia. »

Charter van bisschop Joannes, in het archief van O. L. V. kerk, *Cap. II Dom.* n° 82°, over het interdict.

1209. — Andwerpia.

« Henricus, Dei gracia dux Lotharingie et marchio Andwerpie. »

Hendrik, hertog van Lotharingen en margraaf van Antwerpen, regelt met het kapittel van Bergen het bezit van de nieuwe stad Herenthals.

L. DEVILLERS, *Chartes du chap. de Ste-Waudru à Mons*, t. I, pp. 96 en 98.

1217. — Andwerpia.

« Capitulum S. Marie in Andwerpia. »

W., proost, en het Kapittel hechten een tweeden priester aan St.-Walburgiskapel. — *Graf- en gedenkschriften*, t. II, bl. LXVI.

992 — Andverpium.

« Marchio apud Andverpium. »

GRAMMAYE. Lib. III, cit. (geeft geene bron.)

Vóor 1010. — Andverpis.

Translatio S. Bavonis, Hs. nr 404 te Brugge. — *Vide Mon. Germ. hist.*, t. XV, p. 597.

Tusschen 1019-1030. — Andwerpensi.

« ... et in comitatu Andwerpensi, villam Buocolt... »

Othelbold, abt van St.-Baafs te Gent, noemt zijne goederen op. — SERRURE, *Cart. de St.-Bavon*, p. 16.

1100. — Andwerpensi.

« In portu Andwerpensi eum adventantem... »

Ex vita St Willibrordi auctore Thiofrido abbate Epternacense. PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. XXIII, p. 23.

1185. — Andverpia.

« Ipso anno Andverpie quendam civem Brusselensem diabolus in navi visitavit. »

Annales Floreffienses, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. XVI, p. 625.

X^e eeuw. — Antaviensem.

« In Brabanto comitatus quatuor : Antaviensem, Haniónensem, Loviniensem... »

GRAMMAYE, *Antverpia*, p. 2, naar den *Codex Werdennensis Cœnobii.*

1050. — Inwerpis.

« Inwerpis (1) quedam puella inflatione uteri periclitabatur, adeo ut a suis propinquis omnimodis desperaretur... »

Miracula S^{ti} Trudonis, 1105-1114, apud PERTZ, *Script.*, t XV², p. 828, l. 45. volgens het Hs. des Britsch Museums, n^r 16974, geschreven in 1050.

***

1295. — Antworpiensis.

« *S(igillum) Mag(istri) Nicholai can(onici) Antworpien(sis).* »

Meester Hugo de Knocke, kanunnik in O. L. Vrouwekerk, sticht een beneficie in gemelde kerk. — Archief O. L. Vrouwekerk, *Capsa XXVI Dom.* n° 1³. Onder de zes hangende zegels dit van Mr Nicolaas, kanunnik.

---

(1) In Antverpia, dicit Mabillon.

B. — VLAAMSCHE VORM.

1008 — Antwerf.

« ...totum Waverwald appelatur in comitatu vero Gotizonis comitis qui Antwerf dicitur situm. »

Koning Hendrik schenkt aan den bisschop van Luik en aan graaf Balderik het jachtrecht in 't Waverwald. Origineel in het archief van het Noorderdepartement, Rijsel. — *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. XXV, p. 144.

1104, 5 Juni. — Antwerf.

« ...Hoio, Dienant, Namuco, Leodio,... de Antwerf similiter, Thiele, etc. »

Keizer Hendrik VI bevestigt het St.-Simeonssticht te Trier in de tolvrijheid te Hooy, Dinant, Namen, Luik, Antwerpen, Thiele, enz. — H. BEYER, *Urkundenbuch*, p. 467.

1133. — Antwerf.

« ...ecclesia B. M. V., que est in burgo qui vocatur Antuuerf. »

Charter van keizer Lotharius III. *Cart. Capituli*, fol. DIERCXSENS, *Antverpia*, I, 154.

1076. — Antwerpha.

« Gozilo, dux Lotharingorum, cum esset in confinio Lotharingiae et Flandriae in civitate quae dicitur Antwerpha, occesus est per incidias, ut putabatur Ruoberti Flandrensis comitis. »

Lamberti Schnafnaburgensis annales, ad annum, apud PERTZ, *Mon. Germ. historica*, t. V. p. 243.

1076. — Antwerpha.

Zelfde tekst als voor: « ...Marchiam vero quae dicitur Antwerpha. »

Lamberti Schnafnaburgensis annales, ad annum,

apud DOM BOUQUET, *Recueil des histoires des Gaules*, t. XI, p. 67.

1076. — Antwerpa.

« Rex pascha Traiecti celebravit, ubi ducatum Lotharingie filio suo Coenrado, marcam vero que Antwerpa dicitur Godefrido consobrino Gozelonis ducis,... tradidit. *Annalista Saxo, ad annum*, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. VI, p. 707.

1100. — Antwerpo.

« Item Rohingus... aecclesiam in Antwerpo ».

*Ex vita S*t *Willibrordi auctore Thiofrido, abbate Epternacense.* — PERTZ, *Mon. Germ. hist.* t. XXIII, p. 23.

1135-1490. — Antwerp.

« In burgo qui vocatur Antwerp. »

Vidimus der charter van keizer Lotharius III, afgeleverd door Martinus Blyleven, abt van St.-Bernaerts Archief O. L. Vrouwekerk, *Capsa I Dom.* n° 2to.

1224. — Antwerpensis.

« Johannes de Craienhem, prepositus Antwerpensis ». Charter van hertog Hendrik voor de priorij van Vorst. — E. DE MARNEFFE, *Cart. d'Afflighem*, p. 430.

1257. — Halfantwerpen.

« Balduinus, dictus de Halfantwerpen, et Beatrix, uxor ejus, — donatio bonorum eorum ad Sm Michaelem ». *Cart. S*t *Michaelis*, fol. 119.

1269. — (Waarschijnlijk). Antwerpen.

« Scepenen van Antwerpen ».

Riddertol te Antwerpen, (rol) in het Staatsarchief aldaar.

1295. — Antwerpen.

« Arnaut Nose ende Willem Nose, scepene in Antwerpen.

Schepenbrief der plaats. STOCKMANS, *Deurne en Borgerhout*, enz. I, 174.

1300. — Antwerpen. Andwerpen.

Keurboek metten doppen. — *Gesch. van Antwerpen*, t. II, 447 en 475.

1357. — Handtwerpen.

« Zymaers van Handtwerpen. »

Chartes des comtes de Flandre, Gand.

1377. — Anwerps.

« .... escoutheten dAnwerps. »

Compte de l'écoutête Roegeer de Wommes, *Comptes en rouleaux*, n° 851, aux *Archives gén. à Bruxelles*.

1379-80. — Antwaerpen.

« Jan Lindekine in Antwaerpen.... »

Rekening van den Schout (Compte en rouleau).

1401. — Antwerps.

Charter van Philips den Stoute, *Gesch. van Antwerpen*, II, 514.

1269. — (Waarschijnlijk). Antwerhs, Antwersce.

« .... eenen hallinc Antwerhs.... vive pennighe Antwersce.... »

Riddertol te Antwerpen, in het Staatsarchief aldaar.

1119. — Anduerp.

« ecclesie S. Michaelis que est in burgo, que dicitur Anduerp. »

Vidimus der charter van keizer Hendrik V afgeleverd door Mart. Blyleven, akt van St.-Bernaerts. Archief O. L. Vrouwekerk, *Cap. I. Dom.* n° 12°. — *Cart. Capituli*, fol. 1 v/o. — DIERCXSENS, *Antverpia*, t. I. p. 111.

1194. 17 die gratie. — Andwerpe, Andewerpe.

« Rex (Ricardus) autem Anglie mare ingressus est in Alemannia apud Andwerpe (Andewerpe).

Gervasii Cantuarensis chronica, ad annum, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. XXVII p. 307.

1214 — Andwerp.

« Folceric Nig. de Andwerp. »

Rotuli litterarum patentium.

1566 — Andwerpe.

Engelsche brief van Wolton. — *Gesch. van Antwerpen*, IV, 649.

1567. — Andtwerpen.

Blauwboekjes. — *Biblioth. Hulth.* t. IV, p. 219.

1099. — Andoverp.

P. GÉNARD, *Anvers à travers les âges*, p. 19. (geeft geene bron).

1194. 2 Februari — Andeworpe.

« Rex Ricardus... Qui cum matre sua et cancellario per terram ducis Luvane ad mare Brittanicum proficscens, apud Andeworpe aptum tempus transfretandi diutius expectavit.

Acta Radulfi abbattis de Coggeshale, usque ad annum 1223, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. XXVII, p. 351.

1358 — Andworpen.

Charter van Lodewijk van Male. — *Cart. St Michaelis*, 23, 96.

1295. — Anwarpin(se).

« In decanatu Anwarpin(se) super Kempine. »

Liber census abbatiae St Bavonis Gandavensis, N° 31, fol. XVI. Staatsarchief Gent. — fonds St.-Baafs.

1295. — Anwarpen.

« . . Anwarpen. »

Ibidem, fol. XVIII.

1417. — Antworpen.

Munster Chron. 170, te Keulen.

C. — FRANSCHE VORM.

(Circa) 1080. — Andeguerpiensi. Andeguerp.

« In territorio Andeguerpiensi iuxta Mechele villam predium, quod solvebat singulis annis 25 solidos Andeguerpiensis monete. In pago qui vocatur Rin, non longe ab Andeguerp, aliud predium. »

Gesta abbatum Trudonensium, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t X, p. 315.

1106. — Andeguerp.

« Jamque dies imminebat, qua comes Flandrensium imperatori occurere Andeguerp debebat. »

Rodulfi Gesta abb. Trudonensium, ad annum, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. X, p 263.

1107. — Andeguerp.

« Nichil de possessione sua tempore eius perdidit aecclesia nostra, excepto allodio, quod iacet versus Andeguerp iuxta Mallines (Mecheln), loco qui dicitur... (relictus)... Hoc persolvebat singulis annis 25 solidis monetae et ponderis de Andeguerp. »

Rodulfi Gesta abbatum Trudonensium, apud PERTZ. *Mon. Germ. hist.*, t. X, p. 264.

1333. — Antwers.

Charter van Hugo van Loreinen. — *Cart. S. Michaelis*, p. 107.

1380. — Andwers. Andwiers.

« Hors de leglize notre dame a Andwerps. »

« item ariesté en Andwiers.

Compte de l'écoutête (compte en rouleau).

1383. — Andwierps.

« Item vint de vie atrepas en Andwierps une feme de Flandres.

Ibidem.

1195. — Anvers.

« Deinde imperator tradidit regi Ricardi salvum conductum usque ad portum de Anvers;... ubi Renus (potius Scaldis) cadit in mare... et portus ille de Anvers est in terra ducis de Luvain. »

Acta Rogeri de Hoveden, ad annum, apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. XXVII, p 170.

1199. — Anvers.

« Robertus de Anvers. Johannes de Anvers petivit die lune.... terram suam de Ketleb ... Idem die datur terra de Suer- ford. »

Roluli Curiae Regis Johannis Angliae, p. 132

Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati, p. 30 b.

1200. — Anvers.

« T(estes) me ipso (rex Johannes) apud Anvers. »

Rotuli Curiae Regis Johannis Angliae, p. 161.

1203. — Anvers.

« Rex Johannes t—c Libertatem de thesauri nostro Angl.... Geroni de Anvers. »

Rotuli Normanniae in turri Lond nensi, t I, p. 69.

1239. — Anvers.

« ....et serviciis contra Robertum de Anvers ... »

Rotuli Turris Londoniensis, ad annum.

1269. — Anwers.

« ....ils doivent venir en Anwers,... »

Fransche charter van hertog Jan I, zeker akkoord tusschen de heeren van Breda en Mechelen goed-

keurende. *Revue d'Histoire et d'Archéologie*, t. II, p. 393.

1312. — Anwers.

Charter van koning Edward II. RYMER, *Foedera*, II, I, 206.

1328. — Anwiers.

« ... a diis aunes de nappes à l'aune d'Anwiers... »

Charter van Willem, graaf van Henegouwen voor het kapittel van Bergen. *Chartes du chapître de Ste-Waudru à Mons*, par L. DEVILLERS, t. II, p. 62.

1392. — Anwers.

Charter van Philips den Stoute. *Cart. St Michaelis*, fol. 100.

1396. — Antwerps.

Charter van Philips den Stoute. *Cart. St Michaelis*, fol. 101.

1411. — Anwers.

Charter van hertog Antheunis. *Gesch. van Antwerpen*, t. II, 518.

1194. Anwiers.

« Si arriva (le roi Richard) a un castiel le duc de Louvain qui estoit apieles Anwiers. »

Historia ducum Normaniae regum Angliae (1215-1217), apud PERTZ, *Mon. Germ. hist.*, t. XXVI, p. 705.

1271. — Anwiers.

Charter van Margaretha van Vlaanderen, het toltarief te Rupelmonde regelende. WARNKŒNIG, *Hist. de Flandre*, t II.

1287. — Anwiers.

« Nous eschevin et toute li communités de le vile d'Anwiers,... »

Charter van Godfried van Brabant en der magistraten

van Leuven, Brussel en Antwerpen in zake van geldleening. WILLEMS, *Brabantsche Yeesten*, t. I, 668.

1284. — Anweers.

« ... le devant nomée Hostelrie d'Anweers... »

Charter van hertog Jan I ten voordeele van het Gasthuis. — DIERCXSENS, *Antverpia*, t. I, 316.

1079. — Ansguers.

« Kyrberge cum integra ecclesia... in comitatu Ansguers. »

MIRŒUS, *Opera diplomatica*, t. III, 17.

1286. — Angwiers.

VAN HEELU, *Rijmkronijk*, *Codex*, 443.

1569. — Amberes.

« Su Excelencia tenia desseo de la venida por aca en Amberes. »

Aanspraak van den stadspensionnaris aan den hertog van Alba. *Archievenblad van Antwerpen*.

1120. — Antorf.

« Et venientes ait, in virtute magna ad Flandriae Portum qui Antorf dicitur, omnes occiderunt in ore gladii. »

ISACIUS, *Hispania* libro III, aangehaald door GRAMMAYE, *Antiquitates Antverpienses*, p. 2.

1436 — Andorpen.

Jahrb. St.-Christoph. Coloniensis, 13.

BIJLAGE

JAAR.	SPELLINGEN.	OORKONDEN.	HERKOMST.
649	Andoverpenses	*Vita S^i^ Eligii, auct, S^o^*	Soissons.
	Andoverpis	*Audoeneo.*	
	Andoverbis	*Idem ibidem*	
	Andeverbis	*Id.*	
	Andowerparum	*Id.* — MEYERUS, *Ann. Fland.*	
725-6	Antwerpo	Giftbrief van Rohingus -*Liber aureus*	Epternach.
	Antwerpis	"	"
	Antweppo	"	"
813	Andoverp	HEDA, *Hist. Ultraj. episc.*	Utrecht
836	Andwerpam	*Einhardi Ann. Fuld.*	Fulda.
"	"	*Herim. Aug. chron.*	Augia.
837	Andoverpum	*Sigeberti chronica.*	Gembloers.
"	Antwerpiam	*Chron. S^i^ Bavonis.*	Gent
844	Antwerpium	*Gesta abb. Trud.*	St. Truiden.
990	Antwerpiensium	*Vita S^ae^ Berlendis.*	Lobbes.
"	Antverpiam	*Ibidem*	"
992	Andverpium	GRAMMAYE, *Antverpia.*	Antwerpen.
x^e^ eeuw	Antaviensis	*Codex Werden. Coen.*	Werden.
1008	Antwerf	Diploom van koning Hendrik.	
1010	Andverbis	*Transl. S. Bavonis.*	Gent.
"	Andwerpis	*Ibidem*	"
1019-30	Andwerpensi	Akte van Othelbold.	"
1055	Andoverpum	*Sigeberti Gembl. chron.*	Gembloers.
"	Antverpienses	*Tomelli hist. mon. Hasnon.*	Hasnon.
1071	Antverpiensem	Gift van vrouw Thelem.	Land van Waes.
1076	Antwerpha	*Lamberti Schnafb. ann.*	Duitschland.
"	Antwerpa	*Annalista Saxo.*	Engeland.
1079	Ansguers	Gift bisschop van Kamerijk.	Kamerijk.
1080	Andeguerp(iensi)	*Gesta abb. Trud.*	St. Truiden.
1099	Andoverp	P. GÉNARD, *Anvers à travers...*	?
1100	Andwerpensi	*Chronichum Epternacense.*	Epternach.
"	Antwerpo	*Ibidem*	"
"	Antwerpensibus	*Ibidem.*	"
1104	Antwerf	Diploom van keizer Hendrik.	Mayence.
1106	Andeguerp	*Rodolfi Gesta abb. Trud.*	St. Truyen
1106-14	Inwerpis	*Ibidem.*	"
1107	Andeguerp	*Ibidem.*	"

Jaar.	Spellingen.	Oorkonden.	Herkomst.
1107	Anturpenses	*Vita Arnulfi ep. Sues.*	Lobbes.
1119	Anduerp	Diploom van keizer Hendrik.	Maestricht.
"	Antverpia	Diploom van bisschop Burchard.	Kamerijk.
1120-21	Antverpiensibus	Diploom van hertog Godfried.	
1120	Antorf	Isacius, *Hispania.*	Spanje
1124	Antwerpensis	Diploom van bisschop Burchardus.	Kamerijk.
"	Antverpiam	*Vita Norberti arch. episc. Magd.*	Maagdeburg.
"	Antwerpia	Diploom van proost Hildolfus.	Antwerpen.
1126	Antverpiensis	Diploom van bisschop Burchardus.	Kamerijk.
1133	Antwerf	Diploom van keizer Lotharius.	Aken
"	Anturpenses	Diploom van bisschop Lietardus.	Kamerijk.
1134	Antwerpiensi	*Sigeberti cont. Proem.*	Gembloers.
1135	Antwerpensi	Diploom van bisschop Lietardus	Kamerijk.
"	Antwerpiensi	*Idem.*	"
"	Antwerp	Diploom van keizer Lothaius.	Aken.
1146	Antwerpia	Diploom van bisschop Nicolaas	Kamerijk.
"	Antwerpia (enses)	Privilegie van hertog Godfried III.	....
1147	Antverpiensis	Diploom van bisschop Nicolaas	Kamerijk.
1150	Antwerpia	Charter van gravin Lauretta.	Rupelmonde.
1155	Antwerpia	Diploom van bisschop Nicolaas.	Kamerijk.
1157	Antwerpia	Bulle van paus Adriaan.	Rome.
1160	Antwerpenses Antwerpia	Diploom van hertog Godfried	Antwerpen.
1161	Antverpia (piensium)	*Idem.*	Leuven (?).
1166	Antwerpiensis	Charter van bisschop Nicolaas.	Kamerijk.
1168	Antwarpia	*Chronichon mon. Egmondani.*	Egmond.
1175	Antwerpia	*Annalista Saxo.*	Engeland.
1179	Antwerpie	Akkoord tusschen graaf Philips en hertog Godfried.	......
1180-90	Antverpiensibus	Diploom van keizer Frederik.	.....
1181	Andoverpia	Charter van bisschop Rogerus.	Kamerijk.
1184	Antverpia	Bulle van paus Lucius.	Rome.
1185	Andverpia	*Annales Floreffienses.*	Floreffe.
1186	Antwerpiae (ensibus)	Charter van hertog Hendrik I.	Antwerpen (?).
1190	Antverpia (ensium)	Charter van graaf Philips.	.....
1191	Antwerpo	*Chronichon Epternacense.*	Epternach.
1192	Antwerpensis	Charter van bisschop Joannes.	Kamerijk.
1193	Andoverpi	*Sigeberti Contin.*	Gembloers.
1194	Andewaorpe	*Acta Rodulfi abb. de Cogeshale.*	Engeland.
"	Andwerpe, Andewerpe	*Gervasii Cantuar. chron.*	"
"	Anwiers	*Historia ducum Normaniae.*	"
1195	Anvers	*Acta Rogeri de Hoveden.*	"
1196	Antwerpia	Akte van Willem van Lier, hertogelijk officiaal.	Antwerpen.
1199	Anvers	*Rotuli Curiae regis Johannis*	Londen.
1200	Anvers	*Ibidem.*	Londen-Antwerpen.
"	Antwerpensis	Schepenakte.	Antwerpen.
1203	Andwerpia	Charter van bisschop Joannes.	Kamerijk.

Jaar.	Spellingen.	Oorkonden.	Herkomst.
1204	Anvers	*Rotuli Normanniae.*	Londen.
»	Andwerpiensi	Charter van bisschop Joannes	Kamerijk.
1207	Antwerpia	Gifbrief van proost Robbrecht.	Antwerpen.
1209	Andwerpia	Charter van hertog Hendrik	......
1210	Antwerpenses	Charter van 't kapittel Lier	Lier.
1214	Antwerp	*Rotuli litt. pat*	Londen.
1217	Andwerpia Antwerpia	Charter van 't kapittel.	Antwerpen.
1220	Antwerpie	*Idem.*	»
1223	Antwarpie	Charter van hertog Hendrik.	. . .
1224	Antwerpensis	*Idem.*	....
1225	Antwerpia	Charter van 't Kapittel Lier.	Lier.
1227	Antwerpie	Charter van hertog Hendrik.	Antwerpen.
1232	Antvelpia	Bulle van paus Gregorius IX.	Rome.
»	Antwerpia	Charter van 't Kapittel.	Antwerpen.
»	Antwerpie	Charter van hertog Hendrik.	Brabant.
1235	Antwerpia	Charter van den aartsdiaak E. de Brania	Brussel (?).
1236	Antwerpia	Charter van den prior van Bornhem.	Bornhem.
1237	Antwerpensis	Charter van het Kapittel.	Antwerpen.
1238-47	Antverpia	*Vita S^{ae} Dympnae.*	Kamerijk.
1239	Anvers	*Rotuli Turris Lond.*	Londen.
1240	Antiverpia	Brief van den pausel. legaat.	......
»	Antwerpia	Charter van het Kapittel.	Antwerpen.
1245	Antwerpie	Brief van den prior der Predikh. te Leuven.	Antwerpen. ......
1257	Halfantwerpen	Schepenbrief van Antwerpen.	»
1260	Antwerpiensis	Giftbrief van Jacob v. d. Werve.	»
»	Antwerpia	Charter van hertog Hendrik.	Brabant.
»	Anthwerpia	Charter van bisschop Nicolaas.	Kamerijk.
1269	Anwers	Charter van hertog Jan I.	Brabant.
»	Antwerpen	*Riddertol.*	Antwerpen.
»	Antwerks, Antwersce	*Ibidem.*	»
1271	Anwiers	Charter van gravin Margaretha	.....
1284	Anweers	Charter van hertog Jan I.	....
1286	Angwiers	*Idem.*	.....
»	Antwerpiensem	Bulle van paus Honorius IV.	Rome.
1287	Anwiers	Charter van Godfried van Brab.	.....
1295	Antwerpen	Schepenbrief	Antwerpen.
»	Anwarpin (se)	*Liber census abb. S. Bavonis.*	Gent.
»	Anwarpen	*Ibidem.*	»
»	Antworpiensis	Zegel van M. Nicolaas, kanunik.	Antwerpen.
1299	Antwarpia	Charter van Walter van Berchem.	Cantecrode (Mortsel).
1300	Antwerpen Andwerpen	*Keurboek metten doppen*	Antwerpen.
1304	Antworpia	Charter eens deenschen bisschops.	»
1312	Anvers	Diploom van koning Edward II.	Engeland.
1328	Anwiers	Charter van graaf Willem.	Bergen.
1329	Andewerpia	Diploom van koning Edward III.	Engeland.

Jaar.	Spellingen.	Oorkonden.	Herkomst.
1333	Antwers	Charter van Hugo van Loreinen.	......
1357	Handtwerpen	Charter des gravan Lod. van Male.	Gent.
1358	Andworpen	*Idem.*	»
1377	Antwerps	Schoutetsrekening.	Antwerpen.
1379	Antwaerpen	*Idem.*	»
1380	Andwers, Andwiers	*Idem.*	»
1383	Andwierps	*Idem.*	»
1392	Anwers	Charter van Philips den Stoute.	......
1396	Antwerps	*Idem.*	St-Quentin.
1398	Antwerpie	Verkoopakte der goederen van Deurne.	Eename.
1405	Hantwerpiam	Latijnsche Kronijk van Brab.	Brabant.
1411	Anwers	Charter van hertog Antheunis.	Tervueren.
1417	Antworpen	*Munster Chronickon.*	Keulen.
1436	Andorpen	*Jahrbücher Sti Christophori.*	»
1566	Andwerpe	Engelsche brief.	Antwerpen.
1567	Andtwerpen	*Blauwboekjes.*	»
1569	Amberes	Aanspraak des Stadspensionaris.	»

TABLE DES MATIÈRES

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LV.

5e SÉRIE — TOME V. — 4e LIVRAISON.



ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez **FALK**, fils, Libraire, rue du Parchemin, 15-17, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché au Bois, 20.

ANVERS.
IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.
1904.

PUBLICATION PÉRIODIQUE PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS.

TARIF DES TIRÉS A PART

POUR COMPTE DES AUTEURS DES MÉMOIRES.

Texte: La feuille de 16 pages: (¹)

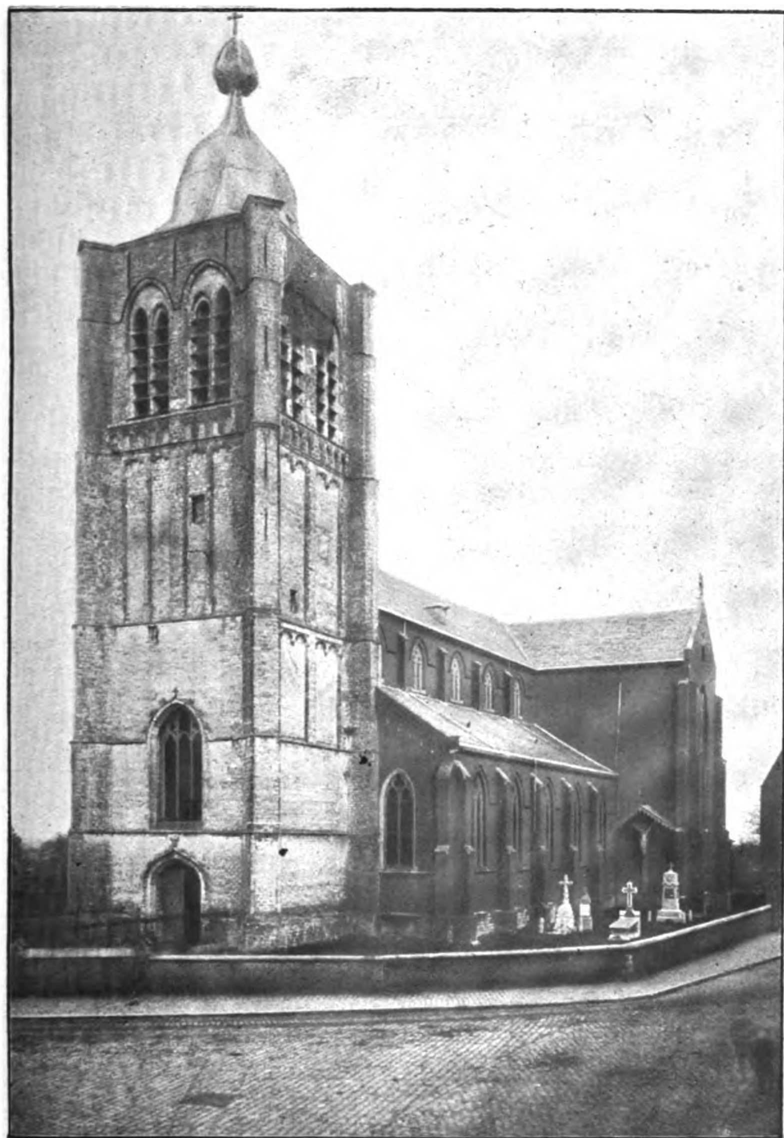
Papier du Bulletin	5 centimes.
„ velin	8 „
Couverture non imprimée	1 „
„ imprimée	5 „

Titre et faux-titre:

Papier du Bulletin	5 centimes.
„ velin	8 „

Brochage: de 3 feuilles au moins	3 „
„ de 3 à 6 feuilles	6 „
„ de plus de 6 feuilles	8 „

(¹) Droit à 25 tirés à part pour compte de l'Académie avec couverture non imprimée.



EGLISE SAINT-PIERRE A HERENTHOUT.

NOTICE

SUR

HERENTHOUT

Herenthout, dont le nom jusqu'au XIIIe siècle s'écrivait Herentholts, est un beau village de la province d'Anvers, situé près de Bouwel et non loin d'Herenthals. Son origine est fort ancienne. Toutefois, il faut remonter jusqu'au XIIIe siècle pour retrouver des documents pouvant fournir d'utiles renseignements sur son histoire.

En avril 1247, Henri I, duc de Brabant, donna aux habitants d'Herenthout cent et six bonniers de bruyères, à charge de lui payer annuellement le jour de la Saint-Remi, une redevance de trois gros de Louvain, *sex bonnaria wastine, jacentis infra parrochiam de Herenthaut, de nobis et nostris successoribus jure hereditario in perpetuum possidenda* (1). Quelques années plus tard, en 1252, le duc Henri II fit un nouveau don aux habitants du village, *dilectis hominibis nostris de Herenthout*, et moyennant le payement annuel, à la Noël, de 4 escalins de Louvain, il leur concéda la bruyère d'Herenthout, à condition de la laisser à perpétuité inculte. Cette donation fut confirmée le

(1) GOETSCHALCKX. *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant.* Januari 1902, 20. D'après les archives du baron van Reynegom de Buset.

10 août 1385 par la duchesse Jeanne, à la demande d'Henri de Zelle et de plusieurs autres habitants d'Herenthout (1).

Au commencement du siècle suivant, Herenthout était possédé en fief par Guillaume de Herlaer, chambellan du duc de Brabant. Celui-ci obtint, en 1304, de Jean II l'octroi d'une brasserie banale à construire et à exploiter sur ses terres : *unam domum construere et edificare possit, in qua sibi et suis successoribus perpetuo et heredibus braxare et facere braxari liceat in futurum* (2). Quelques années plus tard, le fief d'Herenthout était passé à Nicolas de Herlaer, chevalier. Celui-ci acheta certains biens situés dans le même village et appartenant au chapitre de l'église de Notre-Dame d'Anvers. Le 16 août 1326, Gui, évêque de Cambrai, donna son approbation à cette cession (3).

Au xve siècle, la brasserie banale d'Herenthout était tenue en fief du duc de Brabant, par Gertrude van Barlaer, dite van Helmont, femme de Wautier van Vriessele, seigneur de Poederlé. Par un acte daté de l'année 1440 elle fit relief de ce bien. Il est à remarquer qu'au moment de signer cet acte, elle avoue ne pas posséder de sceau et devoir emprunter dans ce but celui de son mari. Voici la reproduction de ce document (4) :

Joff. Gtruyt van Barlaer, die men heet van Helmont, gezellynne Wouters van Vriessele hēe tot Poederlé es houdende te leene van minen genadigh hēe d'hertoge van Burgh^n, van Brab etc. die hofstat van der cāmen ēn braxeryen biñen Herenthout gheleghen ghelyker wys als daer brieve af syn houdende ontreynt IIII roeyen luttel min of luttel meer, gheleg̃h oest waert aen Bellens kynder erve ēn westw̃t

(1) *Loc. cit.*
(2) *Loc. cit.*, 127.
(3) *Loc. cit.*, f° 181.
(4) Cour féodale du Brabant, n° 561. Quartier d'Anvers, 1440, n° 67.

neven Aert Magermans erve. Eñ wãt ic Joff. Gertr vors selve ghenen propeñ zegel en hebbe zoe heb ic des ghebeden Wouteren van Vriesele minen ghetrouden man als voecht eñ monbore, dat hi dese jegewoerdighe lettẽ bezeghelen wille in den name van mi. En ic Wout van Vriessele voirgh ter beeden van Gtruyd mynder gezellynne voirs zoe heb ic in keñessen der waerheyt minen propeñ zeghel deser teghewoerdig̃ letterẽ aengedruct. In d̃ jaer ons Heñ M CCCC en XL des woensdaegxs na Sente Jacops dach apostel. It wt desen leen voirer en gheyt ghenen cõmer.

Pendant ce même xv[e] siècle, les actes officiels passés par les habitants d'Herenthout, se multiplient. C'est ainsi qu'en 1421, Sapience van der Ryt et son mari Raes de Scoute louent à Jean Nouts un champ et une bruyère situés *binnen de prochien van Herenthout aen de Wimpe* (1).

Mais des actes de ce genre offrent peu d'intérêt pour l'histoire du village, nous n'en citerons donc pas davantage.

Pendant les troubles du xvi[e] siècle, Herenthout eut grandement à souffrir, et nombre de ses habitants allèrent chercher un abri plus sûr en des localités moins exposées aux déprédations de la soldatesque. C'est ainsi que le village avait été frappé d'une taxe de quatre florins par jour au profit de la garnison d'Herenthals. Il fallut pour faire annuler cet impôt forcé que l'archiduc Albert intervint, et que par décret du 16 septembre 1596, adressé à « ses chiers et bien amez les officiers et gens de loy de la ville de Herentals » il libérât de cette redevance les « manans et inhabitans du village de Herenthault » afin « qu'ilz aient moyen de respirer et prendre haleine après tant de surcharges » (2).

Jusqu'au xv[e] siècle, le hameau de Wickevorst avait

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, A° 1421, f° 374.
(2) Goetschalckx. *Loc. cit.*, 388.

dépendu d'Herenthout. A cette époque il en fut séparé, et par lettre patente du 12 octobre 1431 le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, lui accorda un tribunal scabinal composé de sept membres qui devaient être présidés par l'écoutête d'Herenthals [1]. Cependant, plus tard Wickevorst, érigé en seigneurie, avait été cédé en engagère pour la somme de 1000 florins, et les habitants pour remédier à cette situation, avaient de leurs propres deniers remboursé cette dette afin d'obtenir d'être réunis de nouveau au domaine ducal du Brabant. Cette faveur leur fut accordée par les archiducs Albert et Isabelle, par décret du 5 février 1621. Ceux-ci s'engagèrent pour, l'avenir à ne plus jamais aliéner la seigneurie de Wickevorst, mais à la maintenir toujours unie au domaine ducal, tout en restant entièrement distincte de la seigneurie d'Herenthout. Les habitants obtinrent en même temps le privilège de désigner trois candidats, parmi lesquels le souverain aurait à choisir un secrétaire scabinal et un même nombre d'autres candidats parmi lesquels il nommerait le premier magistrat [2].

Il existe peu de données sur l'importance de la population d'Herenthout au moyen-âge. Les actes du XIIIe siècle se bornent simplement à énumérer une série d'habitants libres qui avaient nom : Peeters, Van Dyck, Loefenne, etc.

Au XVe siècle les renseignements deviennent plus précis. En 1436, Herenthout comptait 177 foyers ; ceux-ci se multiplièrent, et en 1464 on en trouvait 203 ; en 1474 ils étaient redescendus à 156, puis déclinant toujours, ils furent réduits à 114 en 1496 et à 112 en 1526. Mais bientôt, à la suite des troubles de l'époque, ce nombre fut encore considérablement réduit, et le total de foyers tomba en 1587

(1) *Loc. cit.*, 245.
(2) *Loc. cit.*, 99.

à 30. Dans ce total étaient compris non seulement le village d'Herenthout, mais encore celui de Wickevorst. Les chroniqueurs rapportent, qu'après la période si agitée de 1583 à 1587, une seule maison était restée intacte, épargnée par l'incendie allumé par les bandes armées. Par les comptes rendus des visites diocésaines nous apprenons qu'en 1626, la paroisse de Saint-Gommaire, sans compter Wickevorst, n'était plus habitée que par 70 à 80 familles. Cinq ans plus tard, environ 120 familles occupaient encore la paroisse Saint-Pierre. Plus près de nous, en 1826, on constatait l'existence de 265 foyers. Si l'on calcule maintenant ce que ce chiffre de foyers représente d'habitants, on trouve que ceux-ci peuvent être évalués à 1092 en 1480, 798 en 1496, 784 en 1526, pour atteindre au XIX[e] siècle 1650 habitants en 1800 et 2121 en 1826 (1).

Nous venons de voir qu'à la fin du XVI[e] siècle le village d'Herenthout, comme du reste toutes les localités voisines, avait eu énormément à souffrir par suite des déprédations commises par les troupes royales et autres. La misère était devenue telle que les habitants crurent devoir adresser en 1593 une requête au magistrat d'Anvers aux fins d'être exemptés du payement des taxes. Voici le texte de cette pièce:

Aen.... borgermrēn ēn scepēn der stadt van Antp[en]. Verthoonen oytmoedelycken de bedesetters ende gemeyne suppoesten van Herentout ende Wickevorst, hoe dat alsoo die voirs suppl[ten] in conformiteyt vande brieven by borgermrēn ēn schepenen voirs aēn supplēn ēn anderen int generael moderatie vāñ bede versuekende, gesonden opten vierden Septembris lestleden thebben tot bewys

(1) Willems. *Nederlandsche mengelingen.* — Heylen. *Historische verhandelingen over de Kempen*, 7[e] livraison.

ende verificatie van heune redenen van moderatie doen depescheren wettelycke certificatie onderen segel des voirs dorps eñ heerlyckheyt van Herenthout ẽn Wiekevorst, mede onderteekent by heer Gommaer Blokius pastoir aldaer opten XX[n] Septembris voirs, daer by blyckt vande gesteltenisse vañ voirs plaetsen ende heerlyckheyt, soe vande eerste voir date vande troublen, als vande tegenwoirdighe gelegentheyt, nae breeder vuytwysen der selver certificatie hier mede gaende, boven ende behalvens dat de supplianten.... de redemptie vande contributien.... hebben moeten draeghen extra.... van twee duysent gulden.... (soo waere noots) by pertinente specificatie goet belhoon gedaen sal worden, voerde nochtans alles nyet tegenstaende de rentm̃r van de bede nyet lettende op de selve gesteltenisse van arme supplianten met rigoren se executie de voirs supplt is dwingeñ tot betaelende, eñ doer faulte van middele eñ gebrek vande voirs supplt blyster iñ ongelde ẽ oncostn vã executie wel soo vele dat hun nyet mogelyk en is de beden te betaelen, midts alle de welken bidden die voirs suppltẽn seer vytnoedelyk ten eynde by uwer eerweerdicheden regard nemen opt tgenen voirscreven is hun sal worden gegunt ende toegevucht alsulcke moderatie ende quyctscheldinghe, soo eñ gelyke myn voirs heeren, vuyter voirs attestatie, in goede equiteyt eñ justitie sullen bevindẽ te behoire dwelck doen &c.

BERGAIGNE.
1593 (1).

A l'appui de cette requête les écoutête et échevins d'Herenthout adressèrent en même temps au magistrat d'Anvers une note complémentaire, fournissant des détails intéressants sur la situation exacte dans laquelle se trouvait la population. Nous faisons suivre ici cette curieuse supplique :

(1) Archives communales d'Anvers. Dossier intitulé : *Toestand der dorpen van het markgraafschap in 1593.* Cet acte et le suivant contiennent des lacunes provenant du mauvais état de conservation du manuscrit.

Allen denghenen die desen jegenwordige letteren sullen sien oft hooren lesen saluyt. Wy schouteth, gemeyne, schepen, meyer eñ gesworen lathen des dorps eñ heerlyckheyts van Herenthout eñ Wickevorst, doen te weten een yegelycken die dese letteren gethoont sullen worden, dat wy ten versuecke van de eerweerdige heeren bourgemr̄,schepen en raet der stadt van Antwerpen,doer haer scryven van den date des vierden Septembris jegenwoirdich, om̄e geinformeert te wesen van den staet ons dorps eñ alle andere, hebben voir ons doen comen ēn compareren de beedesettenen en contributie mr̄ eñ ontfangeren van de ordinarisse ēn extraordinarisse lasten ons dorps vrscreñ, mette beedeboecken ēn rollen van haeren ontfangen, soe hebben wy bevonden het getal van onse jegenwoerdige innewoonderen te wesen onder pachters, hantwerckers, spinersen en dyergelycke *vyf ent sestich huysgenoten*, dāff de sessendertich syn pachters wagen eñ ploegen houdende ende de negenentwintich hantwerckers ende andere, een brouwerye bier vercoopeñ eñ noch een herberge die het bier metter tonnen is halen, ende alsoe byde selve brieven der stadt vā Antwerpen, dē vscrē heeren oick syn vsuecken omē ondricht te wesen van den staet daer ons dorp voer date van dese allendige troubelen hinne plach te wesen, hebben eentsamentlycken voer ons doen comen eñ compareren allen douders van onsen dorpe ēn over sien alle voergañ oude beedeboecken nu vindbaer weseñ, soe bevinden wy dat voer date van troubelen binnen onsen dorpen syn geweest ontrent *hondert ploegen eñ ontrent t' seventich rooyen* oft coppelen schapen daer nu nyet een schaep en is, negen brouweryen oft herbergiers, schoenmaeckers, cleermaeckers en diversche and ambachts mannen, dāff nu egeen eñ syn, sonder houtwerckers, spinerssen en dyergelycken dāff het getal onseecker was, bevinden dēmboven dat het derde paert vañ huysingen dyer plegen te staen nu nyet meer en wesen, want wy bevinden dat ter binnen onsen dorpen syn affgebrant eñ affgebroecken byde leegers van synen ma[t] en chrysvolck (nocht daegelyckx affgebroecken worden als de leegers d nederslaen) wel meer dan hondert ēn twintich woonhuysen, soe pachthoeven als anderen, waer onder het principaelste vanden dorpe

dwelcken noempt de ..... het den quartier is, dwelck geheelyck daer syne mats leger als wy nae... stoccade te Callo troch, op een huys naer is afgebrant eñ alnoch is, sulck dat wy den arme staet vā onsen dorpe dāff de dryevierendeelen jegenwoirdelycken noch wel ongecalcineert oft ongebryckt syn liggen nyet genouch eñ cunnen midts desen te kennen geven, en is wel dryemael arger ēn slechter, dāff wy ons gedraegen tot alleman die doir ons v̄screr dorp moegen gepaseert hebben oft nu moegen comen te passeren, midts wy en allen onsen innegeseten naer den grooten dierentyt nu leste leden ierst syn begonst binnen onsen dorpe te v̄gaderen die te voerens drye oft vier jaeren continuelycken ēn geheelyck v̄loopen waeren, ende sedert de v̄screñ onsen v̄gaderingen alle jaer ten minsten eens oft tweemael met de legers van syne ma[t] v̄soecht geweest en vytgeteert, overmidts ons dorp soe op de gereeden bane lēedt, eñ worden d̄ doire soe onder den voet gehouden, ēn oick doir de onv̄rollinge schattingen ons opgeleyt, dat in plaetse dat wy soeden behooren te v̄menichfuldigen (ghelyck wy aenderen dorpen syn doen) onse innigeseten noch dagelycx ontrecken in andē vlecken vand̄e beeteren vrede te hebben, ende want wy de v̄screu beedesetteren en anderen boven genoemt elck een dāff onder behoorlycken eedt hebben geexamineert in presentien van onsen pastoir desen oick onderteekent hebben, hebben wy den segel ons dorps in teecken v̄ waerheyt opt spacie van desen gedruckt op den XX[en] septembris Ao duysent vyffhondert en dryentnegentich

Brabant
1593.

Hec se habere ut supra littere senatorie com̄emorant attestor ego Gommarus Blokius pastor in Herenthout.

Goms Bloke (1).

(1) Archives communales d'Anvers. Même dossier.

Au bas de cette pièce se trouve frappé le sceau d'Herenthout. Dans le champ qui n'est pas renfermé en un blason se trouve représentée la figure de saint Pierre debout, et tout autour peut se lire la simple inscription suivante: *Sigillum de Herenthout*. Un autre sceau se trouve attaché à un acte de 1647 (1). L'inscription est identique. Dans le champ est figurée la figure de saint Pierre tenant une clef et accostée d'un blason portant un meuble qu'il n'est plus possible de déchiffrer.

Comme on a pu le lire, la situation de la seigneurie d'Herenthout était réellement misérable dans les dernières années du XVIe siècle Avant les troubles on trouvait environ cent cultivateurs travaillant avec une charrue et possédant de nombreux troupeaux de moutons. Le village comptait neuf brasseurs ou cabaretiers, plus des cordonniers, tailleurs, menuisiers et plusieurs artisans d'autres métiers. En 1593, lors de l'enquête, la situation s'était complètement modifiée; la population était réduite à 65 chefs de famille, comprenant 36 fermiers possédant des charriots et charrues, et 29 ouvriers ou artisans. Une seule brasserie était encore en activité et un seul cabaret débitait de la bière; un tiers des habitations de la localité, soit plus de cent vingt maisons ou fermes avait été démoli ou incendié, et chaque fois que des soldats passaient par le village, ils continuaient cette œuvre de destruction. La situation d'Herenthout, le long de la grand'route, expliquait ces fréquentes incursions armées, et deux fois par an au moins les villageois recevaient la visite des troupes royales, qui ne manquaient pas de profiter de leur passage pour les rançonner sans pitié. Du reste, le village d'Herenthout n'était pas seul dans

(1) Archives épiscopales de Malines.

cette triste situation, et lors de l'enquête de 1593, les échevins d'Echelpoel, hameau voisin d'Herenthout, déclarèrent que la seigneurie de Perwys dont ils dépendaient, ne comptait plus que dix chefs de ménage, dont six étaient fermiers et quatre journaliers, tandis qu'avant les troubles on pouvait trouver treize fermiers et quatre journaliers. Les troupeaux de moutons avaient disparu; la seule brasserie de la localité et quatre autres demeures voisines étaient incendiées et en ruines. Cette déclaration était confirmée par le curé d'Herenthout, Gomaire Bloke, et était scellée du sceau des échevins d'Echelpoel, qui portait un blason chargé de trois huchets posés 2 et 1 et brisé en cœur d'un besan au tourteau, le tout accompagné de la légende: *Sigillum scabinorum de Echelpoel* (1).

Dans la première moitié du XVIIe siècle, Herenthout, comme du reste tout le pays environnant, n'avait pas encore été débarrassé des incursions des bandes armées qui sillonnaient le pays, semant partout la désolation et la ruine. Aussi les habitants, réduits à se défendre eux-mêmes, résolurent-ils de prendre des mesures efficaces pour repousser les hordes de soldats pillards qui ne leur laissaient ni repos ni répit. Toutes les autorités scabinales d'Herenthout se réunirent, et après discussion, élaborèrent un règlement détaillé qui fut proclamé le 1 janvier 1646. Cette ordonnance fut communiquée au peuple par les *heele weth*, *den capiteyn*, *luutenant*, *rotmesteren ende heele gemeynte*, elle était élaborée par les *schoutet*, *schepen*, *burgemeesters ende gemeyne eetsluyden des dorps van Herenthout*, et obtint l'approbation de Cornelie Claire Cayero, dame d'Herent-

(1) Archives communales d'Anvers, même dossier.

hout (1). Cette pièce est curieuse et fournit d'intéressants renseignements au sujet des moyens de défense utilisés à cette époque par les campagnards. Nous croyons donc bien faire en la résumant ici. Il fut prescrit qu'on élirait parmi les villageois deux ou trois personnes capables qui recevraient le grade de capitaine. Celles-ci à leur tour choisiraient un lieutenant, un sergent et 24 caporaux, en ayant soin de prendre deux caporaux dans chaque compagnie ou escouade. Les hommes désignés pour remplir ces fonctions étaient tenus de les accepter sous peine d'amende; ils étaient convoqués par appel fait à l'église et devaient alors faire l'exercice ou examiner l'armement de leurs troupes. Les armes en possession des villageois ne pouvaient servir que pour reprimer les désordres, pour s'opposer aux incursions des troupes faisant partie des garnisons voisines ou pour poursuivre les vagabonds et mendiants; *vagebonden*, *straetschenars*, *bedelaers ende diergeylcke ledichhangers*.

Il était strictement défendu d'employer les armes à d'autres usages; il n'était pas permis de les porter pour se rendre à l'estaminet, ni pour circuler à travers routes ou champs, en groupes ou isolément.

Dès que quelque désordre se produirait ou que l'arrivée de quelque troupe armée venant chercher des logements, serait signalée, on devait prévenir sans délai les officiers, et immédiatement il serait sonné un appel de tocsin au moyen de la grosse cloche afin de rassembler les hommes, *met de groote clocke een poose sal stormen* S'il n'était pas possible de sonner, on ferait resonner du haut du *Uylenbergh* un appel au moyen de cornes. A ce signal tous

(1) Archives de l'Etat à Anvers. Herenthout. Pièce détachée.

les caporaux devaient accourir à l'endroit désigné pour le rassemblement.

Lorsque le tocsin sonnerait deux fois ou que les cornes retentiraient deux fois, tous les habitants, aussi bien maîtres que domestiques, travailleurs ou patrons, âgés d'au moins dix-huit ans, seraient tenus de prendre les armes et d'accourir à l'appel.

Par contre, si on entendait sonner trois fois, il faudrait en hâte mettre tous les objets de valeur en sûreté et se cacher, car ce signal indiquerait l'approche de forces importantes.

Si un village voisin demandait du secours, les hommes devaient au second appel être prêts à partir, armés de leurs fusils. Après la seconde sonnerie, chaque chef d'escouade devait souffler dans une corne pour réunir ses hommes et les amener vers leur caporal respectif. Quand on faisait une marche, il était défendu de tirer des coups de fusil, de retourner chez soi sans autorisation ou d'entrer dans des maisons. On ne pouvait pas tirer sur les soldats à moins qu'ils ne fussent surpris pillant, ou que le caporal n'en ait donné l'ordre. Toute révolte ou désobéissance devait être sévèrement punie.

Les hommes étaient forcés de suivre leur caporal jusqu'à l'endroit où les diverses compagnies se réunissaient ou bien recevaient ordre de se rendre directement au *Uylenbergh*. Une fois les rangs formés, personne ne pouvait rentrer chez soi sans permission. On ne pouvait davantage quitter les rangs pour boire sous peine d'amende. Il était également défendu de profiter de l'occasion pour tirer des lièvres.

Les hommes qui se permettraient d'enlever dans les maisons quelqu'objet mobilier ou même des fruits : poires,

pommes, noix ou autres, seraient passibles d'une punition.

Les hommes qui seraient blessés en service devaient être soignés aux frais de la commune; s'ils subissaient une incapacité de travail, ils devaient être indemnisés par la masse; s'ils étaient tués, les héritiers bénéficiaient d'une indemnité.

Il était défendu à tous les hommes, sous peine d'une amende de 24 sous, de laisser leurs domestiques ou enfants souffler de la corne.

On le voit, ce règlement prévoyait tous les cas possibles, et constituait au point de vue de la défense du village d'Herenthout, un moyen sérieux, pouvant produire des résultats heureux s'il était fidèlement mis en pratique.

Si au XVIIe siècle les habitants d'Herenthout durent s'armer pour protéger leurs foyers et leurs biens, cent ans plus tard ils prirent de nouveau les armes pour combattre cette fois les ennemis de leur foi et de leur patrie. Lors du soulèvement qui se produisit dans la Campine contre les républicains français et qui fut la cause de la guerre des paysans, de nombreux campagnards d'Herenthout s'enrôlèrent dans les rangs des patriotes. La compagnie d'Herenthout était forte de 94 hommes et était commandée par le capitaine Sebastien Thielmans. Les deux lieutenants étaient François Van Bouwel et Adrien Bossaerts. Pendant ces jours troublés un combat sanglant fut livré sur le territoire de la commune, probablement au lieu dit *Bloedendaal* ou *Bloedendal* (1).

Depuis cette époque la commune d'Herenthout a rapidement prospéré. Déjà pendant les premières années de notre indépendance nationale, elle comptait 2157 habitants,

(1) P. F. Gebruers. *Eenige aanteekeningen over den besloten tyd en den Boerenkryg in de Kempen*, vol. I, p. 165.

répartis tant dans le village d'Herenthout, que dans les hameaux qui en dépendent : Zelle, Oosterhoven, Heykant, Dornikstraet, Uylenbergh, Pauwelstraet, Niemandhoek et Blokt [1]. Le recensement, fait en 1829, avait permis de constater qu'alors les habitants qui occupaient 171 maisons, possédaient 115 chevaux, 10 poulains, 553 bêtes à cornes, 134 veaux, 223 porcs, 785 moutons et 111 chèvres. Aujourd'hui le village compte 2703 habitants occupant 515 maisons.

D'autre part, la petite industrie s'était en même temps développée, et à la même époque on trouvait à Herenthout deux fabriques de drap, trois fabriques de chandelles, une teinturerie en bleu, une corderie, une distillerie, deux brasseries, deux moulins à farine, dont un servait en même temps à la fabrication de la drêche, etc.

Nous avons décrit plus haut l'ancien sceau d'Herenthout; un arrêté royal du 7 décembre 1844 régla définitivement les armoiries de la commune, qui obtint un écu d'azur au saint Pierre d'or.

---

(1) Ph. Van der Maelen. *Dictionnaire géographique de la province d'Anvers.*

L'EGLISE SAINT-PIERRE

Le village d'Herenthout comptait autrefois deux paroisses et deux églises. L'une était celle de Saint-Pierre, l'autre celle de Saint-Gommaire.

La paroisse de Saint-Pierre est fort ancienne. Déjà en 1213, le pape Innocent III, confirmant diverses possessions de l'abbaye de Saint-Aubert, à Cambrai, citait parmi celles-ci l'église d'Herenthout: *altare de Herentoth quod venerabilis frater noster I* (Joannes de Anthoing) *in eleëmosynam consentiente Cameracensi Capitulo vestro monasterio canonice contulerunt* (1). Un extrait d'archives produit dans un procès à la fin du xvi[e] siècle assure que le patronage de l'église fut donné à l'abbaye de Saint-Aubert, en 1208, par Jean, évêque de Cambrai (2). L'abbaye de Saint-Aubert, actuellement consacrée à Saint-Pierre, de l'ordre de Saint-Augustin, conserva longtemps le privilège du patronage de l'église Saint-Pierre d'Herenthout et le droit de nomination du curé. Lors de la constitution des nouveaux diocèses, en 1559, Herenthout fit partie de celui d'Anvers et du doyenné d'Herenthals. Un pouillé de cette époque indique les revenus de l'église comme étant de seize livres. Plus tard ces revenus augmentèrent assez pour permettre aux marguilliers de faire en certains jours largesses au

(1) Miræus. *Diplomatum belgicorum nova collectio*. III, 379. L'auteur ajoute en note: *Herentoth alias Herenthaut S. Petri, parochia diœcesis Antverpiensis, sub decanatu Herendaliensi. Dictinguitur a parochia vicina Herenthout S. Gummari quæ est patronatus capituli Lirani.*

(2) Archives archiépiscopales. Malines. Fonds des paroisses.

peuple. C'est ainsi qu'un vieil usage voulait que le jour des Rameaux des pains d'épices et des noix fussent jetés du haut de la tour aux enfants du village. Cette coutume amena des abus, de telle sorte qu'une ordonnance du 23 mai 1654 prescrivit de ne plus faire cette distribution pendant la procession, mais seulement après la messe.

Wordt geordonneert aen de kerckmeesters van Herenthout S. Petri voortaen ten tyde van de processie op Palmsondagh, ofte perpercocken naer oude gewoonte van den toren onder de kinderen te worpen maer dat men 't selve alleen sal vermogen naer den dienst der misse (1).

Une autre coutume curieuse avait rapport à la procession. Les campagnons de la confrérie de Saint-Antoine ou des arquebusiers y prenaient part, et au cours de cette cérémonie religieuse ils avaient l'habitude de tirer des coups de feu. De l'exécution de ces fusillades, *explosiones bombardarum in processionibus*, pouvaient résulter de réels dangers. Puis, ces bruyantes manifestations étaient peu respectueuses pour le saint Sacrement qui était porté dans la procession. En 1719, le curé Ermers se plaignit à l'évêque d'Anvers de cet état de choses; le prélat défendit qu'à l'avenir il fut encore tiré pendant la sortie des cortèges religieux. Malgré cette défense, à la procession de cette année, les mêmes scènes de désordre se reproduisirent. L'évêque fit donc comparaître devant lui le prévôt de la Gilde, le seigneur Sandelin, qui s'était montré un des plus indisciplinés, le roi Egide Ven, les doyens Pierre Liekens, Gérard Van Ham et Jean Heylen ainsi que trois des membres les plus

(1) Archives de la Cathédrale d'Anvers. Ch. De Riddrr. *Excerpta ex vetis vicariatus Antverpiensis ab anno 1607*, et Archives archiépiscopales de Malines. Actes de l'évêché. G. 1653.

récalcitrants, *ex pessimis sunt;* Adrien s'Jongers, Jean van Heile et Paul van Hoof. Il leur fut personnellement défendu, sous des peines sévères, d'encore renouveler leurs actes d'insubordination (1).

L'autel de Saint-Pierre était pourvu de revenus spéciaux. Le 17 novembre 1653, l'autorité ecclésiastique permit de les utiliser pour solder les frais d'achat d'un nouvel orgue, et de reconstruction des deux autels secondaires (2). A la même époque la cure de l'église Saint-Pierre fut provisoirement réunie à celle de l'église de Saint-Gommaire, et un même titulaire fut chargé de la gestion des deux paroisses.

Vers le milieu du XVII[e] siècle, l'église Saint-Pierre était dans un tel état de délabrement et de ruines qu'il n'était plus possible d'y pratiquer les exercices du culte. Les délégués de l'évêque d'Anvers, dans les rapports qu'ils dressèrent à la suite de leurs visites diocésaines, fournissent quelques détails à ce sujet.

En 1626 et 1627, l'église renfermait sept autels, dont quatre étaient consacrés; c'étaient ceux du chœur, de Saint-Pierre, de la Vierge, de la Sainte-Croix ou du Saint-Sacrement; trois autres, ceux de Sainte-Anne, Sainte-Catherine et Saint-Sebastien n'étaient pas pourvus de la consécration canonique. Le saint Sacrement était renfermé dans un tabernacle pratiqué dans le mur, mais manquant absolument d'aménagements convenables; aucune lumière ne brûlait en son honneur : *venerabile sacramentum caret tabernaculo decenti, non propendat lampas.* L'église possédait un ostensoir et deux calices en argent. Dans la tour

(1) Archives archiépiscopales. Malines. Fond des paroisses.

(2) Archives de l'archevêché de Malines. Actes de l'évêché d'Anvers. G.

était suspendue une seule petite cloche. Peu auparavant la grande cloche, pesant 5000 livres, avait été vendue. Les fonts baptismaux étaient en pierre.

Le rapport de la visite faite en 1639 accuse une situation plus grave encore. Le délégué épiscopal constate l'état de délabrement du temple dont des débris de tous genres jonchent le pavement et déshonorent le chœur [1]. C'est pour remédier à cette triste situation que l'abbé de Saint-Aubert autorisa, le 13 octobre 1655, Pierre de Remond, curé de Saint-Gommaire et desservant de Saint-Pierre, à percevoir à son profit la dîme due à l'abbaye et à en consacrer le montant aux réparations à effectuer à l'église : *obtinet licentiam arrestandi decima prælati Sancti Autberti Cameracensi ad eum cogendum ad reparationem ecclesiae S. Petri ita ruinosae ut vix ad triennium subsistere possit* [2]. Ce n'était du reste pas la première fois que l'abbaye de Saint-Aubert abandonnait ainsi ses revenus en faveur de l'église d'Herenthout. Dans les premières années du XVIIe siècle elle avait consenti à ce que les revenus des chapellenies de Sainte-Marie et de Saint-Lambert fussent appliqués aux frais de restauration du temple. Quelques années plus tard, en 1617, ces mêmes revenus servirent à payer les frais de fondation d'un messe quotidienne.

Au XVIIIe siècle, une messe chantée avec exposition du très saint Sacrement était hebdomadairement célébrée, les jeudis, dans l'église d'Herenthout. Cet office était exonéré par le titulaire du bénéfice afférent à l'autel.

Le bénéficiaire de cette fondation était nommé par le curé et les marguilliers, mais la nomination devait être approuvée

(1) Archives de l'archevêché. Malines. Registre n° 5. *Visitationes districtus Herendalensis.*

(2) *Loc. cit.*

par l'archidiacre du diocèse d'Anvers. C'est ainsi que, le 22 février 1757, fut nommé à cette charge le vicaire Jean-Jacques van Asten. Après lui nous trouvons Henri Scheers, auquel succéda, le 26 juillet 1768, Corneille De Bruyn (1).

A la suite d'un accord intervenu le 20 juin 1722, le droit de nomination à la cure de Saint-Pierre et aux différents bénéfices qui en dépendaient, notamment les chapellenies de Saint-Nicolas, de Notre-Dame de Zelle et la nouvelle fondation de la Vierge, fut cédé par l'abbé de Saint-Aubert à l'évêque d'Anvers. Celui-ci décréta le même jour, qu'à l'avenir le curé de Saint-Pierre devrait pourvoir à l'entretien de son vicaire. Mais cette condition suscita des difficultés, à la suite desquelles le curé F. J. Brems, stipula dans un acte daté du 19 octobre 1781 quelles étaient exactement les obligations des deux parties. En voici les principales clauses: Le curé devra fournir à son vicaire le logement et la nourriture, mais ce dernier sera tenu à se meubler lui-même et à se procurer le vin pour son usage en dehors des repas. Le vicaire jouira du bénéfice de la fondation de la Sainte-Croix qui se montait annuellement à 24 florins et de celui de Saint-Nicolas qui valait 26 1/4 quarts de blé; les messes dites pour ces deux fondations seront payées à raison de 10 sous. Le curé s'efforcera de lui procurer les revenus de la fondation du Saint-Sacrement et des messes pour lesquelles on allouait au moins un florin. Tant que cette attribution ne sera pas faite, le curé lui bonifiera 30 florins par an.

Le vicaire pourra encore célébrer la messe plus souvent trois fois qu'une dans la chapelle située au *Uylenberg* et recevra à cet effet 2 escalins par messe. Quand il assis-

(1) Archives de la Cathédrale. Anvers.

tera aux enterrements il touchera 10 sous, pour chanter pendant toute la durée des vigiles 37 sous, et 9 sous pour assister à un nocturne, plus 10 sous chaque fois qu'il célèbrera la messe hebdomadaire de fondation du samedi. Par contre le vicaire devra aider le curé dans toutes ses fonctions les dimanches et jours de fête, il devra enseigner le catéchisme pendant la première messe, chanter le salut de 2 heures, et lors de quelques fêtes prêcher pendant la grand'messe (1).

Quoique, comme nous venons de le voir, l'église de Saint-Pierre soit fort ancienne, nous n'avons pas pu retrouver d'indications au sujet de ses curés, antérieures à 1431. Cette année la cure avait pour titulaire Jean Van Beke, *priester ende prochiaen tot Herenthout tsente Peters* (2). Il cédait à un des parents toutes les rentes consistant tant en nature qu'en argent qu'il possédait à Herenthout.

Un peu plus tard, un autre curé. Everard Van Goubergen qui est qualifié de *honorabilis vir magister Everardus Van Gouberghe, presbyter curatus ecclesiæ parochialis beati Petri de Herenthout cameracensis diocœsi*, passe son testament le 5 août 1477. Cette pièce débute ainsi: *anno domini millesimo quadringentesimo sextuagesimo septem indictionis nona die vero quinta mensis Augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac devina providencia pape quarti, anno suo quinto*. Après avoir exprimé le désir d'avoir des obsèques fort modestes, et ordonné de distribuer 2 livres à tous les ecclésiastiques qui y assisteraient, après avoir stipulé des distributions de pains aux pauvres, il procédait à la répartition de ses biens. Il léguait sa biblio-

(1) Archives de l'église Notre Dame à Anvers.

(2) Archives communales d'Anvers. A° 1431. Schepen brieven.

thèque à celui des descendants de ses frères ou sœurs qui entrerait dans les ordres; en attendant les livres devaient rester déposés dans l'église. Enfin, il constituait diverses fondations, entr'autres une messe anniversaire, pour les frais de laquelle il léguait une pièce de terre située derrière le jardin de la cure, et une messe hebdomadaire qui devait être célébrée de préférence par un de ses parents. Enfin, il donnait une rente d'une livre de gros, grèvant les biens de Michel van der Haghe, pour l'entretien d'une lampe qui devait brûler devant le saint Sacrement [1].

Cette libéralité ne fut pas la seule dont bénéficiât l'église Saint-Pierre. Plusieurs autres chapellenies ou bénéfices furent encore fondés. C'étaient surtout la chapellenie des Saints-Pierre et Paul, fondée en 1561 ; la chapellenie de Saint-Pierre dont nous parlerons en détail plus loin et qui s'appelait *'t Spaensch beneficie*, parce qu'elle devait son existence à Michel de Nève, de Séville, l'ancienne chapellenie de Notre-Dame qui eut pour fondateur Henri de Heyden et dont les revenus provenaient de biens sis à Deurne, Halle, Oeleghem, Lierre, etc., la chapellenie de Saint-Nicolas qui dut sa création à Egide François Galand, en 1687, et qui consistait en deux messes hebdomadaires pour lesquelles des rentes et des contributions en grains étaient annuellement dues, la chapellenie de Sainte-Anne, la chapellenie de la Sainte-Croix et enfin celle de Notre-Dame de Zelle.

Le 18 juin 1521, *wijse, edele en voorsieninge vrouwe my vrouwe van Oostenryck alias van Zelle geheeten, woonende onder dat bisdom van Cameryck ende prochie van Herenthout, sancti petri*, léguait par testament à l'église d'Herenthout diverses rentes, à charge de célébrer à perpétuité,

(1) Archives de l'archevêché de Malines. Fonds de Cambrai, reg. IV.

le jour de la Sainte-Trinité, un service anniversaire pour l'exonération duquel la donatrice léguait une rente de 5 sous. De plus, en vertu de la même fondation, le curé recevait 5 sous, le clerc 1 1/2 et le sacristain tout autant.

Les biens qui furent alloués à cette chapellenie d'abord lors de sa fondation, et plus tard à diverses reprises, notamment en 1684, se composaient d'une rente de 48 sous due par le couvent des falcons d'Anvers et que celui-ci avait grevée sur une terre située à Wickevorst, d'une rente de 17 sous payable par Jean Vreyck pour un champ, d'une redevance d'un muids de froment à charge de la table du Saint-Esprit d'Herenthout, de six mesures d'orge et d'un demi-quart de froment grèvant la maison d'Henri Verlinden et une parcelle de terre à Vorselaer, de 8 florins et 10 sous à payer par le propriétaire du champ *by den Haeck* à Herenthout, d'autres rentes, provenant d'un demi bonnier de terre *aen elsacker*, et d'un champ limitrophe au cimetière de l'église Saint-Pierre, puis encore de quelques autres redevances annuelles, consistant soit en monnaie, soit en nature (1).

L'ancienne chapellenie de Notre-Dame fut supprimée en 1635. Par suite des excès commis par la soldatesque pendant les dernières guerres, les ressources de l'église d'Herenthout étaient devenues fort précaires. Aussi le chapitre de Lierre obtint-il, que les revenus de la chapellenie, dont à cette époque un de ses membres, le chanoine Adrien Kumps était titulaire, fussent alloués à l'église pour servir à entretenir les vicaires et les chapelains.

Les diverses donations et les legs pieux avaient fini par constituer à l'église Saint-Pierre un capital assez impor-

(1) Archives de l'archevechó. Malines.

tant. Un acte de 1606 énumère les divers revenus et propriétés dont elle jouissait (1). Ce sont:

Un jardin avec une maison qui à cette époque avait été incendiée: *een hoff stede daer een huys plach te staen en nu sindts den tyt van oorloge affgebrant met eenen hoff en plecxken lants;*

une terre située *op den elsacker;*

un demi-bonnier de prairie *op den heusheuvel;*

une terre inculte d'un demi-bonnier *aen de oosterhoven bergen;*

un pâturage *aen de hoeck;*

un demi-bonnier de champ *int zelderbroeck;*

un petit jardin derrière l'église;

une parcelle de prairie *omtrent de wimpe;*

un tiers de l'ancienne dîme appelée *de loopthiende*, dont les deux autres tiers appartenaient au seigneur d'Herenthout et au seigneur de Poederlé;

les deux tiers de la nouvelle dîme, dont le troisième tiers revenait au curé;

la dîme appelée *de manthiende;*

la dîme sur le terrain *van den personael;*

le tiers de la dîme perçue au delà du ruisseau, à Echelpoel sur les terres du seigneur de Mérode. L'abbaye de Roosendael à Malines possédait les deux autres tiers;

la dîme appelée *de vleesch thiende.*

A ces revenus devaient s'ajouter certaines offrandes faites dans l'église et le produit de quelques fondations.

Personnellement le curé percevait, outre les revenus que nous venons d'indiquer, plusieurs parts de dîmes dont l'objet est assez difficilement définissable.

(1) Archives archiépiscopales. Malines.

Un acte du XVI[e] siècle les désigne comme suit : *in decimis per totam villam, in novalibus per totam villam ; in bonis senodalibus : de pecoribus videlecet de agnis, anseribus, porces ; oblationes, etc.*

Mais ces revenus n'étaient sans doute guère suffisants, car en 1721 le curé J. Ermers s'adressa à l'abbé de Saint-Aubert pour expliquer sa situation. Dans sa requête il exposait qu'il devait payer les gages d'une servante, ce qui faisait au moins 120 florins par an, que ses habits lui coûtaient une centaine de florins, qu'il avait à pourvoir à ses frais de voyages, nourriture, à l'entretien de la cure, aux dépenses occasionnées par les vicaires, qu'il avait de nombreuses aumônes à distribuer, enfin qu'il devait avoir un cheval puisqu'il était forcé de visiter sept villages, tous éloignés de l'église et reliés entre eux par des chemins fort difficiles.

L'abbé Poulliaude de Saint-Aubert fit sans doute la sourde oreille, car la même année, l'évêque d'Anvers, autorisait le curé à entamer un procès contre l'abbé de Saint-Aubert pour le contraindre à payer les frais de restauration de la cure et à lui donner le produit de certaines autres dîmes (1). On rappelait à cette occasion à l'abbé qu'en vertu d'une convention datant de 1432, il jouissait de certains revenus, mais qu'il était tenu par contre d'entretenir en bon état le chœur de l'église Saint-Pierre : *in behoorlycke reparatie te onderhouden cancellum templi dat is den choor van Sente Peeters kercke in alles dat den schalidack, tymmeringen, metserye en andersins in angaende.*

La cure de l'église Saint-Pierre dont il est ici question

(1) Archives épiscopales. Malines. Fonds des paroisses.

avait été construite en 1584 grâce aux libéralités du marquis de Robaix (1).

Pendant les guerres qui, à cette époque, règnaient peut on dire à l'état constant, elle avait été totalement détruite par un incendie allumé par la soldatesque. Il s'agissait de la reconstruire, mais les ressources faisaient défaut. Aussi le 23 décembre 1686, Pierre Pellens, curé de Saint-Pierre obtint-il l'autorisation de l'évêque d'Anvers d'aliéner une propriété appelée Eerssel, afin de se procurer un capital de 1400 florins. Deux ans plus tard, en 1688, permission était encore donnée au curé, pour compléter les ressources, de vendre une petite propriété d'un demi-bonnier, composée de bruyères et de prairies, et ne rapportant annuellement que 1 florin et 10 sous (2).

Au siècle suivant, la situation ne s'améliora guère beaucoup, car le 6 août 1774, François Brems, curé de Saint-Pierre fut contraint de s'adresser aux autorités ecclésiastiques pour solliciter l'autorisation de vendre 3000 florins de rente sur l'Etat. Cette somme devait servir à apporter des restaurations urgentes à la toiture et au pavement de l'église que la situation précaire de la caisse paroissiale ne permettait pas de réparer, les ressources ordinaires faisant totalement défaut.

A la fin du XVIIIe siècle, les biens appartenant à l'église Saint-Pierre furent saisis par les républicains français. Plusieurs des propriétés furent confisquées et présentées en vente comme biens nationaux. Tel fut entr'autres le cas pour la cure. Elle fut mise en vente la première fois le 9 Ven-

(1) Archives archiépiscopales. Malines. *Visitationes districtus Herendalensis*, n° 5.

(2) Malines. Archives de l'archevêché. Actes de l'évêché d'Anvers. Vol. M. et N.

tôse an VII et une seconde fois le 14 du même mois. Les affiches de vente la décrivent comme suit:

« N° 3. — Maison appelée Pierre, avec 2 caves, cuisine avec pompe, 6 chambres au rez-de-chaussée, grenier, grange, jardin contenant un journal dans lequel sont 48 arbres fruitiers, d'un revenu de 100 frs et d'un capital de 4000 frs. Ci-devant cure d'Herenthout. »

Vers la même époque, les 29 Ventôse et 9 Germinal de l'an VIII, fut vendue une autre propriété qui appartenait aussi à l'église Saint-Pierre. Elle consistait en: « 2 journaux 50 verges de terre labourable à Herenthout, occupés par P. Bellens, avec bail jusqu'au 1 Fructidor an IX, moyennant 4 1/2 viertels de seigle, estimés d'un revenu de 30£ et d'un capital de 240. Provenance du ci-devant bénéfice de l'église Saint-Pierre » (1).

La primitive église devait être fort ancienne, car dans son testament du 5 août 1477, le curé Van Goubergen lègue une certaine somme pour l'érection d'un nouveau chœur de l'église Saint-Pierre: *in erectione novi chori et ad reparationem* (2).

L'église actuelle est moderne, vaste, mais sans mérite architectonique. Elle a été reconstruite en 1863 par l'architecte van Gastel comme l'indique le chronogramme suivant taillé dans une pierre encastrée dans la muraille extérieure:

eCCLesIaM eXeDIfICant.

La tour par contre remonte à une époque plus reculée et semble avoir été construite au XVe siècle.

(1) Affiches de vente des biens nationaux. De notre collection.
(2) Archives de l'archevêché. Malines. Fonds de Cambrai, reg. VIII.

Certains documents anciens et les passages d'une ordonnance épiscopale feraient toutefois croire qu'elle ne date que du XVIe siècle. Déjà le 2 juin 1525, Catherine Verlynden, fille de Pierre, léguait une somme à l'église pour réparer la tour, *ad reparationem turris*. De plus, le 18 août 1550, Robert, évêque de Cambrai, autorisa la fabrique de l'église d'Herenthout à vendre une rente de 12 florins qu'elle possédait à charge des biens de Jean Gheens et d'en consacrer le montant *pro constructione turris dicte ecclē* (1). Toutefois, à considérer le monument lui-même nous croyons qu'il s'agit ici plutôt d'une restauration que d'une première construction. Une seconde ordonnance de même date accorde semblable autorisation pour la vente d'un champ d'une valeur de 208 florins carolus, situé à la limite d'Herenthout, *in loco dicto toisterhoven*. Cette somme devait aussi être employée *pro constructione seu edificatione turri, eiusdem ecclīe*.

Cette tour, de forme carrée, est construite en pierres blanches; quatre contreforts en consolident les angles. Elle est divisée en trois étages. La façade en est percée d'une porte basse surmontée au premier étage d'une vaste fenêtre ogivale. Le second étage est orné d'arcades simulées. Au troisième étage s'ouvrent sur chaque face de doubles lancettes geminées, en dessous desquelles s'étend une galerie simulée composée de petites arcatures trilobées. L'ensemble est d'une ordonnance fort heureuse et ne manque pas de majesté. Autrefois la tour était plus élevée, mais la flèche qui la surmontait a été détruite au commencement du XVIIIe siècle par un incendie. Elle a été remplacée par une flèche à double bulbe recouverte de cuivre La légende veut que les habitants d'Herenthals qui jalou-

(1) *Loc. cit.*, reg. IV.

saient terriblement leurs voisins d'Herenthout, possesseurs d'une tour plus élevée que la leur, auraient fêté bruyamment l'accident cause de la destruction du faîte de l'orgueilleux monument.

L'église possédait encore certains meubles anciens qu'on avait su dérober à la fin du XVIIIe siècle à la rapacité des soldats des armées républicaines. Ils ont presque tous été vendus lors de la reconstruction de l'église en 1863 ou peu après. On ne trouve plus dans l'église, à part quelques vêtements sacerdotaux anciens d'un certain mérite, qu'une cloche à main fondue en 1717 par G. Witlockx, à Anvers, et certaines statues de valeur relative. A l'extérieur, suspendu à une croix moderne, se remarque un Christ, de facture fort tourmentée, placé en 1773, au haut d'un petit calvaire, mais qui avait antérieurement été donné à l'église par Bonaventure van Amelsvoort, de Bréda, qui fut curé de Saint-Pierre en 1725.

La tour renferme deux cloches plus au moins anciennes. Elles ont été fondues en 1801 par André Van den Gheyn. La plus grande porte l'effigie des Saints-Pierre et Paul et l'inscription suivante :

In St Peeter ben ick geheven
om een goed geluyd te geven
en een suyver uer te slaen
Herenthout heeft mij voldaen

Quant à la seconde cloche, plus petite de forme, elle porte ces mots :

Vivat Herenthout in vreugd en cier
wel betaelt gy de klok, en swier.

Les anciennes cloches avaient été détruites dans les incendies qui, à diverses reprises, causèrent de grands dégâts

surtout à la tour. C'est ainsi que toutes les cloches furent fondues lors de l'incendie qui fut allumé par la foudre en 1707. En 1708, les différentes autorités qui jouissaient de la dîme dans la paroisse firent un appel afin de réunir les fonds nécessaires à la fonte d'une nouvelle cloche.

Le curé de Saint-Pierre	souscrivit	pour	fl. 490,— —
l'abbesse de Roosendael . .	»	»	» 175,— —
le baron de Poederlé . . .	»	»	» 507,10.—
Sandelin, seigneur d'Herenthout		»	» 507,10.—
les membres de la fabrique de l'église et les habitants de la paroisse souscrivirent pour			» 407,10.—

Dans cette dernière somme la fabrique était intervenue pour 70 florins à condition de pouvoir employer la cloche pour les enterrements et les funérailles.

En consentant à participer à la souscription, le curé faisait remarquer que jusqu'alors il n'y avait pas eu de cloche décimale, et que dans tous le cas les curés avaient toujours été exempts de l'obligation de contribuer à l'achat des cloches. Malgré cette réserve le curé intervint cette fois dans la dépense. Bien plus, il fit même don à la fabrique d'église de plusieurs arbres pouvant être utilisés pour la reconstruction de la tour, mais à condition toutefois que la fabrique abandonnât toute prétention sur le terrain d'où provenaient ces arbres.

Toutefois tous les souscripteurs avaient posé pour condition qu'ils auraient la faculté de payer en six fois. Cette condition fut acceptée [1].

L'évêque d'Anvers accorda, le 16 novembre 1708, au curé de Saint-Pierre l'autorisation de bénir les nouvelles cloches.

---

(1) Archives de l'archevêché à Malines. Fonds des paroisses.

NÉCROLOGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE [1]

Hic est liber anniversarioru̅ dn̅i curati de Herenthout in eccliā scti Petri, scriptus per Ioan̅em Guinandu̅ curatu̅ eiusdem ecclie̅ anno millesimo qngeteseo̅ quadragesimo sexto die XXI iunii ex quo̅dam vetusto et an̅te̅quo libro scripto in pergameno primi̅t per du̅m Johāne̅ de Beke an̅o dn̅i M° CCCC° XXVIII° me̅sis iunii die XVII cu̅ additoe̅ aliqru̅ anniversarioru̅ per du̅ Arnoldu̅ de Perendonck curatu̅ eiusdem loci ac nonu̅lloru̅ aliorum.

JANUARIUS.

1. *Circn̅scisio Dn̅i.* Obitus Johis dcti Lodekems.
   Johis de Ouden et Elisabeth uxoris sue et Walteri filii sui.
2. Paulus de Ouden filii et Margarethe sue uxoris.
   Obitus Aleydis de Ouden.
   Obitus Johi̅s de Biest et Michaelis de Biest pri̅s sui.
3. Obitus Walteri de Ouden et Beatrix sui uxoris et Johi̅s Petri Wilhelmi et Elisabeth sue sororis.
4. Obitus Aleydis van den Driesche et Elisabeth filii.
   Egidii Bosschaerts et Catharina uxore.
5. —
6. Ephiphiā dn̅i.

(1) Archives de l'archevêché à Malines, Manuscrit in f°. Après chaque nom figure le détail des legs faits à l'église. Ces détails sans cesse répétés n'offrent pas assez d'intérêt pour que nous les reproduisions intégralement ici. Pour le reste nous avons scrupuleusement conservé la rédaction du manuscrit.

7. —
8. Obitus Petri Peters alias Oem cū uxore Margareta van Roesbroeck.
9. —
10. —
11. —
12. —
13. —
14. —
15. Obitus Jacobi de Veuhout.
16. —
17. —
18. —
19. —
20. —
21 —
22. Obitus Phīs de Conte et Christine sue uxoris et Johīs filii et Margarethe Bellens ej. uxaris.
23. —
24. —
25. *Covēr Pauli.* obitus. Bartholomi Wituens ac sue uxoris Godefridi Wituens et Katherine sue uxoris ac dnī Hērici Wituens pbrī et Johīs Wituens.
26. —
27. —
28. —
29. —
30. —

FEBRUARIUS.

1. —
2. *Purificœ bte Mae vḡ.*

3. Obitus Nicasii de Auro Monte nec non Elisabeth uxoris Guilhelmi filii cū Katherina uxore.

4. —

5. —

7. Obitus Johīs van den Vorderuen et Cristine Verbloeckt uxoris et Johīs vand Vorderuen filii Johīs et Herici vā Tongerloe et Marie Rolbrechts ēj uxoris.

8. —

9. Obitus dn̄i de Dorpe Luytgardis.

10. —

11. —

12. Obitus Henrici Verdorat et Kath^no^ ēj uxoris et Marie nec nō Jacobi et Henrici eorun liberorū.

13. —

14. —

15. —

16. —

17. —

18. —

19. Anno XV^c^XXXII Joēs Peeters ēn Elisabeth Brabants sua uxore.

20. —

21. —

22. *Cathedra Petri.* obīt. Joēs de Zelle et Domicelle Cathe^ni^ uxoris.

23. —

24. *Mathie apli.* obitus Goswini de Eertborne, Maria de Plassendonc.

Obitus Johīs Eebens et Elisabeth sue uxoris filii Johīs de Eertborne.

25. —

26. Anniversariū Petri de Tongerloe quondam villici cū uxore. Walterus de Tongerloe frater.
27. —
28. —

MARTIUS.

1. —
2. Ob. Johis Robboets et Margarete uxoris.
Obitus Wilhelmi de Haect et Elisabeth Robbouts ēj uxoris.
3. —
4. Obit Elisabeth Rēybouts ac Johis filii ēj ac Beatricis uxóres.
5. Annivsāriū Arnoldi Verhage et Katherine de Auro Mōte ej uxores et amborū parentū.
6. —
7. —
8. Obitus Johis de Eygen et Elisabeth ej. filie. Arnoldi de Eygen et Elisabeth Larien ej. uxoris parētū Johis.
9. Anniversariū Walteri de Dielbeke.
10. —
11. —
12. —
13. Obitus Michaelis Justoris et Margareti ej. uxoris.
14.
15. Obit. Henrici Heynsens et Elisabeth sue uxoris ac Johis, Ka^ne^, Johāne ac Margarete eorū liberorū.
16. —
17. *Gertrud. vgl. Gūmari.* Obit. Gerardi de Westerhove et sue uxoris.
it. Johis, Henrici ac Ka^ne^ eorū liberorū.
it. Obit. Henci de Ryt et Ka^ne^ ej. uxoris.

It. obit. Ka^no de Ryt. — Ob. Aleydis de Westerhove et Margarete sororis sue.

18. Obit. Godefridi de Tilia et Margarete ej. uxoris.

19 Obitus Wilhelmi de Tilia et Elizabeth ej. uxoris. — Godefridi de Tilia.

it. Ka^ne Godevaerts et Helwygis Parys ej. uxorū.

20 Obitus Nicolai de Rut et Waldetrudis ej. uxoris. Obiit Nicolaus an° m° cccc' LV°.

21. —

22. Obitus Henrici Lootkens.

23. —

24. Obitus Elisabeth Noydens.

25. *Annūcia btc Mae vḡ.*

26 Obitus Margarete de Borne.

27. —

28. Obitus Johis Ymans.

29. Margareta Syen uxor quōdā Wilhelmi vā Goubergen.

30. —

31. –

APRILIS.

1. Obitus Egidii Deens cū Elisabeth uxoris et pueris. Obitus dñi Johīs de Zelle militis et dne Cristine uxoris. Obitus Henrici de Zelle.

2. Obitus Nicolai de Ryt et Ka^ne sororis sue. it. filii Petri de Haecht.

3. Obitus Henrici de Ouden ac Johis fratris sui et... sue sororis.

4. —

5. —

6. Obitus Henrici Pedewyns et Aleydis uxoris ej.

7. —

8. —

9 Obitus Johīs de Haecht et Ka^no^ uxoris sui et Egidii Herdernkens et Elisabeth uxoris.

10. —

11. Obitus Arnoldi de Ouden.
Obit. Rabadonis.

12. —

13. —

14. —

15. —

16. Obitus Johīs van den Brande et Ka^ne^ Verlynd ēj uxoris.

17. —

18. —

19 —

20. —

21. —

22 —

23. —

24. —

25. *Marci eva^le^*. Obitus Godefridi de Wapemaker ac Egidii de Wapemaker et Johīs filii g. Obit Johīs de Wapemaker filii dicti Egidii et Elisabeth sue uxoris.

26. Obitus Ka^ne^ de Wapemaker et Johīs ēj filii et Godefrids Wapemaker.

27. An° XV^c^X Govaert Woechs vā Turnout wettige man vā Elizabeth Sanders.

28. —

29. —

30. —

MAYUS.

1. *Phi et Jacobi aplōr*. Obitus Johīs Godefridi et Petri filii ej. (vide 2 aprilis, annivāriū Nicolai de Ryt et Ka^ne^ sororis sue.
Obit Johīs de Fine et Aleydis sue uxoris et Margarete de Fine Helwigis de Fine filie pdictorū et Gerardi de Fine ac Elisabeth Moersans uxoris dicti Gerardi.
2. —
3 *Invētio scte crucis*. obitus Guilhelmi de Fine.
4. Obitus Walteri de Eechelpoel et Margerete sue uxoris.
5. —
6. Obitus Yde de Fine ac etīa Henrici de Fine et Alide ej. uxoris et aliorū fratr̄ et suorū sororū.
7. A° xv^c^xxxii iii^a^ die maii Johēs vā Berlaer cū uxor Mar^ta^.
8. —
9. —
10. Obijt vii^a^ du maii an° xxxiiii Ka^na^ vā Goubergē uxor Anthonii Verlynden.
11. —
12. Obitus domicille Aleydis uxoris dn̄i Nicolai de Herlaer.
13. —
14 —
15. —
16. Obijt anno xv^c^xxxv xvi^a^ die maii Petrus Verlinden opten Ulenberch.
17. —
18. —
19. —
20 —
21. Obiit Maria Vertongeren deciā octava die maii an° xxxx° cū viro Anthonio.

22. —
23. —
24. Obit. Wilhelmi De Laē, Christiñ vand̄ Borne uxoris, Wilhelmi Laē et filii ej. Henrici.
25. —
26. —
27. —
28 —
29. Obitus Wilhelmi de Blaecht ac Wilhelmi de Blaecht filii ej̄ et Christine ej̄. uxoris et Margarete uxoris Wilhelmi junioris.
30. —
31. —

JUNIUS.

1. —
2. —
3. Ob. Godefridi de Haecht et Elisabeth uxoris, Obit Adelice de Haecht et Elisabeth filie sue uxoris quondā Walteri de Echelpoele.
4. —
5. —
6. —
7. —
8. —
9. Obiit Ano° XV[c] XXV sc̄da die junii Ka[na] Verlyndē filia quōdam Petri.
10. —
11. —
12. —
13. —
14. —

15. —
16. —
17. —
18. —
19. An° 1521 ipō die natitatis Johīs Bab^te^ domicella de Zelle.
20. —
21. —
22. —
23. Obitus Jacobi van Haecht, Petri, Johīs et Laurentii filiō Anniv^m^ Jans vā Couberge͞ et Barbare Peters uxoris.
24. *Natītas bti Joes Babt^e^.* Obitus Gerardi Wauters et Cristine uxoris ej ac Elisabeth filie eorū. It Joēs Wauters Arnoldus Wauters et Katherina Sanders.
25. Obitus Margarete de Ouden uxoris quāda Nicholai Stelbiers.
26 Obitus Johīs de Tongerloe filii Walteri et Tongerloe.
27. —
28. —
29. *Passio beatorū Petri et Pauli aplōr.* Obitus Johīs Verghertruden et Marga^ts^ uxoris sue et Henrici de Tōgerloe et uxoris sue et eorū filiorū videlicet Johīs, Walteri, Wilhelmi et Elizabeth filie sue.
30. Obitus Johīs de Houwere et Margarete de Tongerloe ej uxoris et Marie ej filie et Johīs de Goubergen filii Johīs.

JULIUS.

1. Obitus dn̄i Everardi de Auromōte quondā curati ecclīe de Herenthout.
2. —
3. —
4. —

5. Obiit Severing Vertongeren anno XXXVIII.

6. —

7. Walterus de Quaderibbe. Arnoldi, Anthonī et Johīs filiorū suorū legittirū pro anivsariō suo ac domicelle Margarite de Berlaer sue quōdam uxoris ac dnorū Johīs de Berlaer dñi quondā de Helmont ac Walteri de Quaderiblie militū suorū parētū.

8. —

9. —

10. —

11. Obitus Johīs Engelen, Ka[ne] ej uxoris et suorū prolū Wilhelmi Zeghers et Ka[n.] eJ uxoris et suorū.

12. —

13. —

14. Obitus Goswini de Oedestaden et Elizabeth sue uxoris et Henrici de Oedestaden et sue uxoris.

It. Obit. Enghelberti de Oedenstaden et Mar[te] sue uxoris nec nō Johīs de Oedestaden filii Enghelberti pr̄dicti.

It. Obitus Laurentii Hermans et Elizabeth van Oedestaden sue uxoris.

It Obit. Enghelberti Hermans filii Laurentii.

15. *Divisio aplor̄.* Obit Gerardi dicti Larien et m̄ris sue Larien.

16. Obit. Johīs de Blaecht et Margarete uxoris sue et Johis Verblaecht prīs sui et mrīs sue et Johīs filii sui ac Mar[te], Elizabeth et Barbare filiarū et Walteri de Blaecht et Elizabeth uxoris sue.

17. —

18. —

19. Ipso die divisionis aplorū anniversarium Walteri vā Toñgle Johānis Billens cū uxore et cū filio Petro vā Tōglē pbro.

20. Obitus Henrici Clays et Ka^ne^ uxoris.
21. —
22 *Maē Magdalene.*
23. —
24. —
25 *Jacobi apli.* An^m^ Ka^no^ Peeters cū prē et m̄re et Johañe Peters.
26. —
27. —
28. Anniversariū Ambrosii de Tongerloe et Elizabeth Maes uxoris sue.
29. —
30. —
31. —

AUGUST^s^.

1. *Vincula Petri.* Obitus Henrici, Margarete et Johīs de Crodelpoel. Obitus Balduvini de Beygem et Ka^ne^ uxoris sue et Walteri et Johīs fr̄m ej et Ka^ne^ et Herīci dicti Beyghems.
2. —
3. —
4. Anno dñi millesimo quingentesimo trecesimo quarto mensis augusti die septimo. Petrus Verlynde filus Godefridi cū uxore sua.
5. —
6. —
7. Ipso die Laurentie.
8. Anniv^m^ matre vad̄ Claese quōda uxoris Martini Bellens. Anniv^m^ Johīs Coppens et dni Wilhelmi filii ej et K^ne^ filie sue et uxoris Ka^no^ de Auro Mōte

9. Obitus Petrus de Tylia et sue uxoris Margarete.
Obitus Wilhelmi de Auro Mōte ac Ka^no de Beemde sue uxoris ac suorū.
10. *Laurentii martiris.* Obitus Petri de Auro Mōte et Marie sue uxoris.
11. —
12. Obitus Guilhelmi van Goubergen, filii Guilhelmi.
13. —
14. —
15. *Assup bte maē vg.* Obitus Johis Hulsemans ac sue uxoris ac Henrici Bellens et Ka^no sue uxoris nec non Henrici filii eorū.
16. Anniversariū Henrici Bellens.
17. —
18. Anno XVe en achtentwintich op te neghenste dach augusti. Anniversarum Cornelis de Moldere en Elizabeth vā Haecht als vā Rayes syne wettige huysvrouwe.
19. —
20. —
21. —
22. Ipso die Bartolomei. An^m Johis Vđornt et Ka^no Nouts et Cornelie filie Johis Verdornt et Johis Vđornt pr̄is ej. et ej. mr̄is et Wilhelmi Verdornt et parētū.
23. —
24. *Bartolomei apli.* Obitus Henrici de Kerchoven.
25. Domīca ante festū decollatiōis. Annivsariū Walteri Brabants et K^no Verlyndē ej. uxoris.
26. —
27. Obiit Henricus Brabants vicesima quarta Augusti an^o XXXIX°.
28. —
29. *Decollā sctī Jōis Bat^te.* Anniversariū Goswini Peters.

30. Obiit Guilhelmus Peters an° XL° XXIII^{a} Septembris.
31.

September.

1. —
2. —
3. Obitus dn̄i Johis Lyefkynts pbri quōdā curati ists̄ ecclie.
It. ob. Margareta Luten, Mr Johī Verdornt.
It. ob. Walteri Lyefkynts et Elizabeth ej. uxoris et Henrici ej. filii et Yda Danielis mris Margarete Lyefkynts.
It. obits Margarete Liefkynts uxoris quōdā Johis de Ertborne.
4 —
5. —
6. —
7. —
8. *Natītas bte Māe vg.* Obitus Egidii Nouts et Elisabeth sue uxoris et Elizabeth filie ej. uxoris Henrici de Wishole et Gerardi ej. filii.
9. —
10. —
11. Obitus Arnoldi Custoens.
12. Obitus Jacobi Tymermans et Ka^{ne} Vā Vestadē ej. uxoris et Walteri Tymermās filii Jacobi.
13. —
14. *Exalta° scte cruc̄.* Obitus Petri de Haecht et Ode sue uxoris.
15. Obitus Ka^{ne} de Eertborne filie Waltheri de Ryt.
16. —
17. *Lāberti m̄ris.* Obitus Johis de Ryt et domicille Elizabeth sue uxoris.

18. Obitus Johis Petri filius Goswini et Elizabeth vā Eechelpoel ej. uxoris.
19. —
20. —
21. *Mathei apli.* Obitus Johis de Biest.
22. Int jaer XV^c^ en veertich op sinte Matheeus dach. Willem Peeters alias Verloe.
23. —
24. Dmc̄a ante festū Michaelis. An^m^ Joris vā Berlaer cū uxore.
25. Anno XV^c^ ēn negen en dertich opte xx^ste^ dach sept. Willem van Tongerloe.
26. —
27. —
28. —
29. *Michael archa^u^.* Obitus Johis de Guere et Beatricis et Elizabeth et Johanis filiorū.
30. —

OCTOBER

1. —
2. Obitus Michaelis de Oesterhovē et Clarisse ej. uxoris.
3. Obitus Johis de Horrīge et Xrīne ej. uxoris, Jacobi de Horringe et Elizabeth ej. uxoris, Henrici de Horringhe et Margarite ej. uxoris.
4. —
5. —
6. Obitus Walteri Brabants et Ka^ne^ Verlynden uxoris sue. Obitus He^ci^ Cluse et K^ne^ Helsens uxoris sue et Mar^te^ Larien uxoris Henrici Kerselaers.
7. —
8. —

9. Dm̄ca p̄ma octobris anniv̄sarū Johis van Tongere et Mar[te] Verhagen uxoris.

Obyt petrus Vertongerē tertie die octobris a° 1539.

10. —

11. —

12. —

13. Anno XV[c] en een opten seventhienste dach octobris, Jan Van Eynde wonēn tot Herenthout.

14. —

15. —

16 —

17. —

18. *Luce evā[le]*. Anniv̄sarū Laurentii de Tilia en Ka[na] Van den Broecke ej. uxore cū filio Marcelio.

19. —

20. Obit Ka[na] van Roesbroeck uxor Johanis vā Goubergen. Anno dn̄i millesimo quīgentesīo tricesimo quīto tertia die decembris

21. —

22. —

23. —

24. —

25. —

26. —

27. —

28. *Sim̄ois et Jude Aplorū*. Annivsariu Guilhelme Brabants et Mar[te] Verlynden uxoris.

29. —

30. *Anniv̄sariū*. Johis van Eynde.

NOVEMBER.

1. *Festivitas ōim scōrū.*
2. *Comemora aīarū.*
3. —
4. Obiit VIII^c die novēbris Johanes Laurentii filius Guilhelmi.
5. —
6. —
7. —
8. —
9 —
10. —
11. *Martini epi.* Anniversā Egidii Chyen cū uxore et filio.
12. Obitus Johis Chyen et Yde ej. uxoris.
13. —
14. —
15. —
16. —
17. Annivsarum Johis Chieg et Kaª sororis.
18. —
19. Obitus Margarete et Elizabeth Verlynden.
20. —
21. Feria sexta ante Katherina. Anniversariū Nicolai Verhagen et Elizabeth uxoris.
22. —
23. —
24. Obitus Jacobi de Auromōte et Elizabeth Sanders ej. uxoris nec non Petri de Auromōte patris Jacobi pdicte et Kane ej. matris nec non Johis Sanders pr̄is et Christine matris Elizabeth et dnī Johis Sanders pbri fratris Elizabeth pdicte.

25. *Ka^ne virgis*. Ka^ne Sanders uxor Johis Wouters.
26. —
27. —
28. —
29 Obitus Margareta uxoris Balduvini de Beygom.
30. *Andree apli.*

DECEMBER.

1. Ipso die Andree obiit Guilhelmus de Auromōte fili Guilhelmi.
2. Obitus Arnoldi de Voort et Beatricis sue uxoris.
3. Doica ante feste Barbare. Annivsār Jan Schoenvoet et Marie vā Haecht ej. uxoris.
4. —
5. An° XV°VIII XXIII die decēbris Joh. Chyen et Ka^na ej. uxor.
6. *Nicholai epi.*
7.
8. *Conceptio btc Maē vg.* Annivsariū Johis Peters et Elizabeth uxoris.
9. —
10. —
11. —
12. Ipso die Nichasii. Annivsarī Amelberge Trudens et suorū.
13. —
14. *Nicasii sociorūqe.*
15. Johanis Hemonī.
16. —
17. Johis Huysmans in Echelpoel.
18. —
19. —

20 Obitus Henrici de Poederlé et domicelle Adelice sue uxoris.

21\. *Thome apli.*

22\. —

23\. —

24\. *Natitas dni nri Jhu Chri.*

25\. —

26\. *Stephani Pthomris.*

27\. *Johanis apli et ev^te.*

28\. *Storū inocentiū.*

29\. —

30\. —

31 —

Scriptum est hic liber annisariorū cure scti Petri in Herenthout (per me Guinādū curetus eusdem loci) anno millesimo quingentesīo qdragesīo sexto die vigesiā pma junii). Ex quōdā vetusto et autentico libro scripto in percamento pmitus per dni Johane de Beke, curate ejd ecclie, anno dni M° CCCC° XVIII die vero mn̄sis junii XVII cū additiōn aliquond, anivsarior̄ p. dn. Arnoldo de Perendonk etīa curatū ejd loci ac nonullorū aliōr.

LISTE DES CURÉS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE (1)

1428 à 1431. Jean de Beke (2).

1432. Jacques de Monde.

1507. Everard van Goubergen ou Auromonte. C'est à la date précitée, le 5 août, qu'il fit son testament dans lequel il stipula de nombreux legs en faveur de son église et des diverses œuvres de la paroisse.

15... Jean Lyefkynts.

1521. Jean Wanox.

1533 à 1539 Arnold de Perendonk.

1546. Jean Guinandum.

1562. Guillaume Gilmans.

1575 à 1611. Gommaire van den Bloke ou Blokuis. † 13 décembre 1625.

On a conservé un fragment de l'inscription qui fut placée sur sa tombe dans le cimetière d'Herenthout; elle est conçue comme suit:

(1) Cette liste, malheureusement incomplète, a été formée au moyen des divers documents analysés ou cités dans le cours de cette étude. Pour la partie moderne elle a été complétée par les documents fournis par un manuscrit reposant aux archives archiépiscopales à Malines et composé par le chanoine De Ridder.

(2) Les dates, à moins de stipulations contraires, correspondent à celles des actes dans lequels nous avons rencontré le nom cité.

D. O. M.
Den eersamen heer
Gumarius
Blokius
pastoor tot Herenthout
worden A° ...
... ende sterft ...
... XXV jaeren ...
. . . .
Bidt voor ... (1)

1626 à 1653 (26 juillet). Jean Coomans, mis à la pension en 1653. † 21 mars 1657.

1654. Jean Baptiste Bernaerts ou Bernartius, était déjà curé de l'église Saint-Gommaire. Il cumula les deux fonctions jusqu'à ce qu'il fut nommé chanoine et doyen de l'église Notre-Dame à Malines.

1655. Pierre de Remond, curé de Saint-Gommaire, fut chargé de remplir provisoirement les fonctions pastorales.

1656 (12 août). Jean Baptiste van Wouwe ou van den Wauwere, curé de Saint-Gommaire, exerça les mêmes fonctions à Saint-Pierre.

1657 (21 mars). Pierre Birens, prêtre du séminaire d'Anvers.

1663 (16 octobre). Jean Messager, permuta le 14 octobre avec Birens, fut nommé le 9 mai 1661.

1670 (4 janvier). Pierre Henri Dens. † 1678.

1678. Walter Meeus. † 1686.

1686 (6 mai). Pierre Pellens, plus tard curé de Morckhoven. Il obtint cette dernière cure en 1697 en permutant avec Jean van den Houwe.

(1) Cette inscription, comme les suivantes, est tirée des Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.

1697\. Jean van den Houwe né, à Gyseghem. † 1705.
Dans l'église se trouvait une inscription consacrée à sa mémoire. Elle a sans doute été copiée fautivement autrefois, car la date qu'elle porte ne correspond pas avec celle des actes dans lesquels il est question de ce curé d'Herenthout. La voici telle qu'elle a été imprimée :

Sepulture
van E. W. heer Joannes
van den Houwe van
Gysegem natief en hier
pastoor gestorven
vigilant int hoeden
synder schaepen, en voor
de quade sickten, tydens
de peste of pestelyke :
ontrent de jaere Onsen Heere
16 hondert en 9 sestich
Godt heb syn siel
hier licht syn lyf
Bidt voor de siele

1705 (25 mai). Grégoire Adrien Colen, de Tilburg. † 14 janvier 1718, âgé de 40 ans.
Il fut enterré dans le cœur de son église sous une pierre portant l'inscription suivante :

D. O M.
Sepulture
van
den seer Eerweerdighen heer
Gregorius Adrianus Colen
geboortig van Tilborg
geworden pastoor
van Herenthout
in t' jaer 1705
gestorven den
veerthiende januarius
vant jaer 1718
oudt wesende 40 jaeren
R. I. P.

1718 (14 janvier). Jean Ermers, de Tilburg, âgé de 39 ans. † 8 novembre 1725.

L'inscription suivante fut placée sur sa tombe dans le chœur de l'église Saint-Pierre :

D. O. M.
Sepulture
van
den seer eerw̄ heer
Joannes Ermers
gebortigh van Tilborgh
pastoor
geworden van Herenthout
den 14 januarius 1718
den w̄ als eenen goeden
herder syne plight
gequeten hebbende
gestorven is den 8 9ber
1725
oudt synde 39 jaer

1725 (19 décembre). Bonaventure Joseph van Amelsvoort, de Bréda, licencié en théologie, fut le 8 mars 1757 nommé doyen rural d'Herenthals et archiprêtre du diocèse. † 16 août 1773.

Voici copie de l'inscription qui fut placée à sa mémoire dans le cimetière d'Herenthout:



IN CRUCE DOMINI GLORIOR

—

Bonaventura Joseph
van Amelsvoort
Bredanus. s. th. lic.
huius ecclesiæ past.
ab anno MDCCXXV
decanalus Herenthl.
archipr. sexagenarius
quiet in hoc cœmeterio
quod cum domibus ē fundo
aere meo nunc perficio
mortale quod fero, deponi volo.
Occidit 1773 16 Augusti
ut fulgens oriatur orate.

1773 (9 septembre). François Jacques Brems, de Beverloo, élève du collège de Standonck dont il devint vice recteur, licencié en théologie le 11 avril 1768, mort à Herenthout le 27 septembre 1804.

1804. Corneille Ferdinand Verbruggen, né à Anvers le 17 avril 1750, prêtre du séminaire de cette ville, nommé en 1780 curé de Saint Gommaire. En 1803 la paroisse fut supprimée. Il y resta néanmoins jusqu'en 1804 à titre de chapelain, ***sub titulo oratorii***, nommé en 1804 curé de Saint-Pierre. † 27 juin 1818.

Sa tombe, dans le cimetière paroissial, fut ornée de l'inscription suivante:

D. O. M.
Rustplaets
van den eerweerden heere
Cornelius Ferdinandus Verbruggen
gebooren t' Antwerpen 27 April 1750
40 jaeren pastor binnen Herenthout
overleden in de zelve gemynte 27 Juny 1818
in den ouderdom van 68 jaeren 2 maenden
Bid voor zyne ziel

1818. Arnold van Ballaer, de Casterlé, étudiant de Louvain, prêtre du séminaire d'Anvers, nommé vicaire à Herenthals, puis à Saint-Jacques sur Coudenberg à Bruxelles, et enfin au Finistère de cette même ville, curé de Saint-Pierre en 1818.

1822 (16 août). Pierre François van Springel, né à Gheel, le 30 octobre 1786, desservant à Herenthout le 16 août 1822, décédé dans sa paroisse le 15 juillet 1853.

1853. Joseph François Douwen, né à Zoerle, le 8 juillet 1809, vicaire à Ryckevorsel, puis le 17 septembre 1853 curé de Herenthout. † 17 novembre 1876.

1876. Joseph François van den Broeck, né à Diest, le 11 septembre 1833, professeur au petit séminaire à Malines, curé d'Herenthout le 23 décembre 1876, puis curé de Notre-Dame aux Dominicains à Louvain depuis le 16 mars 1883.

1883. François Joseph Cools, né à Ranst, le 18 mars 1844, professeur au Collège patronné d'Herenthals, curé d'Herenthout depuis le 26 mars 1883.

L'EGLISE SAINT-GOMMAIRE

La commune d'Herenthout possédait à l'extrémité de son territoire une seconde église, celle de Saint-Gommaire. La nomination des desservants appartenait au chapitre de la collégiale de Saint-Gommaire, à Lierre.

Déjà au commencement du xv° siècle, on trouve trace de l'existence de cette paroisse. En effet, le 7 novembre 1427 les frères Martin et André van der Heiden, vendent à Rombaut van den Velde une maison avec jardin contenant un demi-bonnier, située contre la grand'route dans la paroisse de Saint-Gommaire: *gelegen in pchie van Ste Gomaers te Heñtaut tusschen shēn strate en Katline van Tujelen* (1).

Le plus ancien curé de Saint-Gommaire dont nous ayions trouvé mention est Henri Wagemans, qui comparaît dans un acte scabinal de 1432 (2). Le 12 février de cette année il vendait, en effet, à Elisabeth Wellens, une rente d'un muid d'orge, garantie par les revenus d'une ferme d'un quart de bonnier, située à Herenthout: *een stede met huyse, hove, lande* &c, plus une rente hypothéquée sur un demi-bonnier de terre contigue aux biens de l'abbaye de Saint-Bernard et sur un autre demi-bonnier de prairies, sises dans le même voisinage.

Ce qu'était la primitive église de Saint-Gommaire, nous

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven, n° 1427 f° 39.
(2) *Loc. cit.*, 1432, I, p. 240.

l'ignorons, mais au XVIe siècle les bâtiments déjà anciens, étaient en fort mauvais état, *propter architudinem et vetustatem antiqui chori ejusdem ecclē ad totalem ruinam tendentis.* Le curé, Charles van Lare, écrivait à l'évêque de Cambrai pour se plaindre de cet état de choses, ajoutant qu'il devenait dangereux d'encore célébrer les services divins dans l'église et surtout dans le chœur. Il demanda l'autorisation de pouvoir faire reconstruire un nouveau chœur plus grand et plus beau que l'ancien: *atque alium novū ampliorem et elegātiorē de novo construere seu construi facere.* Pour pouvoir faire face aux frais qui devaient résulter de l'exécution de ces travaux, il sollicita l'autorisation de pouvoir vendre un bien que l'église possédait à Herenthout, au Wimpel, près de l'église et de la grand'-place: *juxta plateam publicam.* Par une ordonnance datée de Bruxelles, le 24 novembre 1550, Robert, évêque de Cambrai, accorda la permission nécessaire (1).

Au XVIIe siècle, nous trouvons à Saint-Gommaire la même triste situation matérielle que nous avons constatée à Saint-Pierre. Ce sont également les rapports faits à la suite des visites diocésaines qui nous permettent de la constater. En 1627, la toiture de l'église était en assez bon état, mais le temple était dépourvu de tout ornement: *ecclesia est quidem satis texta sed non ornata.* L'église renfermait trois autels; dans la tour était suspendue une seule petite cloche, *campana unica exigua.* Quant aux fonts baptismaux, ils étaient tout bonnement creusés dans un tronc d'arbre et aucun couvercle ne les préservait: *fons qui in sacello scandalosus servatur enim in ligneo truncto et sine texto.* Le délégué de l'évêque constata que les communications étant difficiles

(1) Malines. Archives de l'archevêché. Fonds de Cambrai. Vol. VIII, fo 77.

à cause des inondations, on devait dire la messe également dans la petite chapelle Saint Jean-Baptiste à Wickevorst [1].

Jusqu'au commencement du XVIIe siècle les limites de la paroisse de Saint-Gommaire s'étendaient fort loin, englobant dans son ressort le hameau de Wickevorst. Les habitants de cette dernière localité, dès 1617, s'adressèrent à l'autorité ecclésiastique pour obtenir leur séparation d'avec d'Herenthout et l'érection en paroisse avec cimetière de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, située sur leur territoire. Ils faisaient valoir la grande distance qui les séparait de l'église dont ils étaient éloignés parfois d'une heure et demie. Ils ajoutaient que pour s'y rendre ils devaient traverser la Nèthe, qui en temps d'inondation, était impraticable. Ils obtinrent gain de cause, et la séparation fut décrétée le 7 avril 1642. Les hameaux de Bernhen et Wimpel furent adjoints à la nouvelle paroisse [2]. Toutefois il fut stipulé que le curé de Saint-Gommaire pourrait continuer à habiter l'ancienne cure quoique celle-ci fût située sur le territoire de la nouvelle paroisse [3]. Cette séparation ne se fit cependant pas tout à fait à l'amiable, et même un procès naquit en 1659 entre le curé de Saint-Gommaire et celui de Wickevorst. Les habitants de la nouvelle paroisse prétendaient ne plus devoir prendre part à la procession de Saint-Gommaire qui sortait le jour de la kermesse d'Herenthout, tandis que le curé de cette dernière église affirmait que la récente séparation n'affranchissait pas les anciens paroissiens de l'observation d'une coutume séculaire [4]. La même année le curé dut

(1) Archives de l'archevêché. Malines. *Visitationes districtus Herendalis.* Registre n° 5.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.* X, 237.

(3) *Loc. cit.*

(4) Archives archiépiscopales, Malines, *loc. cit.*

attaquer la table du Saint-Esprit de Wickevorst, qui depuis la séparation des deux paroisses, prétendait conserver tous les revenus de l'ancienne institution. Il fallut que l'évêque d'Anvers, Gaspar Nemius, intervint en 1670 et fit conclure une transaction en vertu de laquelle les revenus appartiendraient par moitiés à Saint-Gommaire et à Wickevorst. Mais cette dernière paroisse dut payer à la première une somme de 120 florins pour frais.

Toutefois à cette époque déjà, les bâtiments de l'église étaient de nouveau en fort mauvais état. Un acte du 26 septembre 1642 prouve même qu'alors elle avait en grande partie été détruite. En effet, l'évêque d'Anvers ordonna de visiter *ruinas templi S. Gummari* (1).

Différents actes nous font connaître quels étaient dès le commencement du XVIIe siècle les revenus de l'église de Saint-Gommaire. Ils consistaient principalement en :

Le produit de la location d'une maison avec jardin de 25 verges, située sur le Uylenberg, à l'est du chemin.

Puis, les redevances payées par les occupants d'une terre arable d'un quart de bonnier et d'une parcelle de champ de 30 verges.

Ensuite le tiers de la vieille dîme de la paroisse, la nouvelle dîme et la dîme de la viande.

Enfin les droits perçus lors des anniversaires, des enterrements, des mariages, etc., mais ce revenu appartenait plus particulièrement au curé.

A ces revenus s'ajoutaient ceux qui étaient perçus directement par le curé et parmi lesquels il faut citer la dîme à Bernhen sous Wickevorst, la moitié de la dîme du Wimpel,

(1) Eglise Notre-Dame d'Anvers. De Ridder. *Excerpta ex actis vicariatus Antverpiensis.*

la moitié de celle perçue à Oosterhoven. Il faut y adjoindre encore plusieurs rentes annuelles.

En 1710, le montant des émoluments revenant au curé ne comportait plus que 370 florins. Cette diminution était due surtout aux dégâts causés à toutes les propriétés pendant le cours des dernières guerres. La maison du Uylenbergh eut particulièrement à souffrir, elle avait été saccagée en 1625: *domus cum horto adjacenti sub territorio den Vulenberch quam furore martis sub anno 1625 proparte devastavit* (1).

En 1718, la paroisse de Saint-Gommaire ne comptait plus que 82 communiants (2) et ses revenus étaient tombés à 10 florins (3).

Aussi l'entretien de l'église laissait-il à désirer, et les ruines s'accumulaient. Le 21 juillet 1752, le curé Jean Baptiste 's Jonghers obtint l'autorisation d'emprunter 300 florins pour restaurer l'autel de Saint-Gommaire qui menaçait ruine, et auquel les ressources ordinaires de l'église ne permettaient pas de travailler.

Toutefois l'église put quelques années plus tard acquérir une nouvelle cloche et le 20 juin 1774 l'archiprêtre d'Herenthals reçut pour mission de procéder à sa bénédiction (4).

La cure avait été bâtie en 1686 aux propres frais du curé Jacques Peeters à charge de célébrer une messe hebdomadaire et d'acquitter quelques autres charges. En 1730, le curé Jean Buycx constata qu'elle était devenue presque inhabitable.

(1) Archives archiépiscopales. Malines. Fonds Herenthout.

(2) De Ram. *Synopsis actorum ecclesiæ Antverpiensis.*

(3) Le Glay. *Camerum christianum.*

(4) Archives de l'archevêché. Malines. Actes de l'évêché d'Anvers. Vol. BB. et FF.

Il proposa à l'évêque d'Anvers d'en élever une nouvelle à ses frais et consentit à payer 100 florins pour exonérer l'ancienne cure des charges qui la grevaient. Le remède n'eut pas un effet de longue durée. En 1792, le curé Verbruggen écrivait que « *het pastoral huys is soo slegt met stuken en lappen aen een gemaekt (en nogtans moet den pastoor dit onderhouden) dat het minste voer onderhoud jaer per jaer moet kosten 3 pistolen.* »

La coutume de jeter des pains d'épices était très ancienne à Herenthout. Nous l'avons rencontrée en usage dans l'église Saint-Pierre. Il est certain qu'elle existait également à Saint-Gommaire, car le compte de l'église pour les années 1620 à 1628, dressé au nom de la fabrique d'église par un des marguilliers Wybacht de Avelaer porte parmi les recettes un poste intitulé : *Onfanste van wyn ende peppercoeck.* Nous y lisons que diverses fondations étaient faites dans le but d'assurer cette distribution annuelle. Ainsi, maître Jean de Neve devait chaque année offrir une pinte de vin, Jan Zelleken avait légué une demi-pinte de vin et le quart d'un pain d'épices, Wautier Lanen 4 sous pour achat de vin et de pains d'épices, etc., etc. (1). Même dans un acte antérieur, dans un compte dressé en 1606, par le dignitaire ecclésiastique chargé de procéder à l'inventaire des biens des églises dépendant du diocèse d'Herenthals, nous trouvons trace d'un compte se rapportant à cette curieuse coutume. Voici un resumé de cette pièce qui porte pour titre *erftwyn en pepercoeck :*

1. Dymphne Brabants, fille de Pierre, 2 pots de vin.
2. Me Jean de Neve, à Malines, pour sa propriété à Herenthout, annuellement 1 pinte de vin.

(1) Archives de l'archevêché à Malines. Fonds des paroisses.

3. Les héritiers Op de Houst, 1 pain d'épices.
4. Les mêmes, 1 pot de vin.
5. Jean Verstappen, fils de Jean, 1 pot de vin.
6. Les héritiers de Michel Melis, 1 pinte de vin.
7. Les héritiers de Jean Van Beme le vieux, 1 pain d'épices et 1/2 pinte de vin.
8 Les enfants Melis, 1/1 pain d'épices, et 1/2 pinte de vin.
9. Les héritiers de Jeanne Bruynzeels, 1 pinte de vin.
10. Les héritiers de Joseph Reukens, actuellement Adrien Van Beemen habitant Herenthout *in de Wildeman*. 1 pinte de vin.
11. Les héritiers de Gilles Laner, pour vin et pain d'épices 4 sous.
12. Chrétien Deens, par suite d'achat de Corneille Verrycke, annuellement 1 pinte de vin.
13. Barbe Van Alboom, pour vin et pain d'épices : 2 sous.

Total. vin : 7 pôts et 1 pinte.
» pain d'épices : 2 1/4 pains d'épices.
» argent : 6 sous (1).

A la fin du XVIIe siècle une école avait été adjointe à l'église Saint-Gommaire. En effet, le 9 mai 1678 le curé Pierre Noels achetait de Martin Vekemans un terrain voisin du cimetière, *erffve naest het kerckhoff* pour y bâtir l'école Ce bâtiment ne devait pas être bien luxueux, car à la même époque le clerc de l'église, Pierre Daneels, obtenait l'autorisation de construire *een camer van leem aen de schole getimmert bij het kerckhoff van St Gommaer*. En même temps ses appointements annuels étaient augmentés de 15 florins (2) !

(1) Archives de l'archevêché. Malines. Visitationes communes, 1502/1608.
(2) *Loc. cit.* Actes de l'évêché d'Anvers, I.

Lors de l'occupation française la paroisse de Saint-Gommaire eut particulièrement à souffrir; toutes ses propriétés, déclarées biens nationaux, furent mises en vente et adjugées à vil prix.

L'église elle-même eut à subir un sort pareil. Elle fut exposée une première fois aux enchères le 14 Prairial an VII. Une seconde adjudication eut lieu le 19 du même mois. Voici comment l'affiche de vente décrit le temple:

« Lot 35. Un vaste bâtiment situé en la commune d'Herenthout nommé Gommaire, composé d'une église longue jusqu'au chœur de 40 pieds sur 26 de large, le chœur long de 21 pieds sur 19 de large, sacristie et une tour couverte d'ardoises. Le terrain sur lequel se trouvent le bâtiment et le cimetière, contient environ 25 verges. Le tout non affermé est estimé par l'expert d'un revenu de 350 £ et d'un capital de 14,000. Provenant de la ci devant église paroissiale d'Herenthout » (1).

Adjacente au cimetière de Saint-Gommaire, s'élevait une maison qui appartenait à l'église Saint-Pierre et qui fut vendue sous le lot 36. « Une maison tenante au cimetière de l'église dite Gommaire, composée de: une cuisine, deux chambres, lavoir, cave et grenier, couverte d'ardoises, louée jusqu'au 1 Germinal an X, à 26 frs, estimée d'un revenu de 150 £ et d'un capital de 6000. Provenant de la grande église d'Herenthout. »

La cure de l'église ne pouvait échapper à la rapacité des spoliateurs. Elle fut exposée en vente le 21 et le 29 Ventôse de l'an VII. L'affiche en parle en ces termes:

« N° 28. Maison nommée Gommaire, ayant cave, cuisine

(1) Collection d'affiches de vente des biens nationaux. De notre bibliothèque.

avec pompe, 5 chambres au rez-de-chaussée et à l'étage, grenier, écurie, jardin entouré de haies vives, d'une contenance de 20 verges, d'un revenu de 200 fr. et d'un capital de 8000. Provenant de la cure d'Herenthout. »

Enfin, l'année suivante, une terre appartenant à l'église fut également vendue. Les enchères eurent lieu les 19 et 29 Nivôse de l'an VIII. Elles portèrent sur: « une terre labourable d'environ 2 journaux, louée à G. Heylen, pour 24 fr. estimée d'un revenu de 45 fr. et d'un capital de 360. Provenant de l'église Gommaire. »

Quoiqu'il en soit, lors de la seconde séance de vente qui eut lieu en l'an VII les bâtiments de l'église Saint-Gommaire furent adjugés à un nommé Delpetro. Celui-ci les céda deux ans plus tard, par acte passé le 27 Pluviôse an IX, par devant le notaire Blockx à Anvers, à Antoine de Kepper de Herenthout. Lorsque la tranquillité eut été rendue à nos provinces et que l'exercice du culte catholique fut de nouveau permis, l'église fut réouverte et un religieux vint y célébrer les exercices divins à la demande des habitants du voisinage. Toutefois le curé de l'église Saint-Pierre se plaignit bientôt de cette situation et demanda que l'église Saint-Gommaire fut fermée et que les fidèles fussent obligés de se rendre pour accomplir leurs devoirs religieux à l'église paroissiale de Saint-Pierre. Cette requête fut accueillie favorablement par les autorités ecclésiastiques, et le 2 Frimaire an XIIII, Monseigneur Jean Armand de Roquelaure, archevêque de Malines, adressait au préfet du département des Deux Nèthes la lettre suivante (1) :

(1) Archives de l'administration provinciale d'Anvers.

« Malines, le 2 Frimaire an 14.

» L'ARCHEVÊQUE DE MALINES,

» *à Monsieur le Préfet du Département des Deux Nèthes.*

» MONSIEUR LE PRÉFET,

» Il existe dans le canton d'Herenthals, arrondissement de Turnhout, un hameau, autrefois paroisse, nommé *Petit Herenthout*, qui ne contient que quatre-vingts habitans et n'est éloigné de la succursale d'Herenthout que de trois à quatre minutes de chemin. Il y reste une église, dite Saint-Gommaire, qu'il serait très à propos de fermer parce qu'elle est en fort mauvais état, et que les habitans s'obstinant à la fréquenter, à l'aide d'un religieux qui leur rend quelques services, se tiennent éloignés de leur véritable paroisse, celle d'Herenthout, de laquelle ils dépendent, et se privent des secours spirituels et instructions qui leur sont nécessaires.

» Comme je ne doute pas que vos informations sur cet objet ne soient conformes à celles que j'ai prises, j'ose espérer que votre amour et votre zèle pour le bon ordre corrigera cet abus.

» J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération.

† J. A. archevêque de Malines. »

Le préfet à son tour fit une enquête à la suite de laquelle il résolut de donner une suite favorable à la demande de l'archevêque, et par arrêté du 9 Frimaire an XIIII, il ordonna la fermeture de l'église Saint-Gommaire. Voici reproduction de ce document officiel (1):

(1) Archives de l'administration provinciale d'Anvers

« Suppression de la chapelle
dite Saint-Gommaire à Herenthout.

» Le 6 Frimaire an XIIII.

» LE PRÉFET,

» Vu la lettre de M. l'archevêque en date du 2 de ce mois. demandant la suppression de la chapelle dite Saint-Gommaire, située au hameau de *Petit Herenthout ;*

» Considérant que lors du travail général des circonscription des succursales du Département arrêté en exécution du Décret du 11 Prairial an XII, la succursale d'Herenthout a été conservée.

» Considérant que c'est à tort que jusqu'à ce jour on a laissé subsister une chapelle sous le nom Saint-Gommaire au hameau Petit Herenthout.

» Considérant que les habitans de ce hameau qui ne sont qu'au nombre d'environ 80, et qui ne sont pas éloignés de 5 hectomètres ou un quart de lieue d'Herenthout peuvent dans tous les temps se rendre au service divin dans la succursale conservée ;

» Considérant enfin que la chapelle de Saint-Gommaire non seulement est en très mauvais état, mais encore qu'elle n'a été entretenue jusqu'à ce jour qu'au détriment de la succursale d'Herenthout ;

ARRÊTE :

» La chapelle connue sous le nom de Saint-Gommaire au hameau Petit Herenthout sera fermée.

» Les clefs de cette chapelle seront remis entre les mains du Receveur des Domaines.

» Les habitans de ce hameau ne pourront reconnaître pour l'exercice de leur culte d'autre église que la succursale d'Herenthout à laquelle avant la clôture tous les objets servant au culte et qui se trouvent dans la chapelle Saint-Gommaire seront transférés.

» Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Turnhout chargé de la mettre à exécution.

» Il en sera également envoyé une ampliation à M. l'archevêque de Malines.

» En la préfecture, le 9 Frimaire an XIIII (1). »

Cet arrêté fut transmis sans retard au sous-préfet de Turnhout, Mesmaekers. Celui-ci répondit immédiatement que Saint-Gommaire ne constituait qu'une simple chapelle, que les services religieux s'y célébraient en effet et que jusqu'ici on avait fermé les yeux sur cette irrégularité, mais qu'il serait impossible d'en expulser le propriétaire actuel attendu que celui-ci était dans son droit, étant détenteur d'un acte d'achat parfaitement en règle.

Le préfet Cochon s'empressa de répliquer qu'en fermant la chapelle de Saint-Gommaire il n'éntendait pas déposséder le propriétaire de son bien, mais qu'il devait être sévèrement prescrit que « le local ne devait servir à aucune réunion d'habitants ni à aucune célébration du culte. » Le sous-préfet était en conséquence chargé d'enlever de l'église tous les objets du culte et de les faire transporter dans l'église Saint-Pierre, puis de s'opposer à toute réunion d'habitants dans le local prohibé.

C'est en vertu de ces ordres que l'église Saint-Gommaire cessa définitivement de servir à l'exercice du culte catho-

(1) Archives de l'administration provinciale d'Anvers.

lique, et que les tableaux et les objets mobiliers qui la garnissaient furent transportés dans l'église paroissiale de Saint-Pierre.

Aujourd'hui cette église désaffectée depuis 1804, a été convertie en école communale. Sauf à l'extérieur, les bâtiments ne conservent plus aucune trace de leur destination antérieure. La nef, de construction fort simple, est de style renaissance, tandis que le chœur percé de six fenêtres et soutenu par des contreforts, est bâti en style ogival. Le toit est surmonté d'un campanile renfermant une petite cloche. Tous les meubles qui garnissaient l'église ont été après sa fermeture transportés à Saint-Pierre. On y remarquait notamment toute une série de tableaux. Un inventaire dressé il y a quelques années renseigne en effet:

Deux tableaux sans valeur, non décrits.

Une toile, signée *T. Boeyermans pinxit 1661*, représentant le martyre de saint Sébastien, (largeur 2 m. hauteur 2.50). Les artistes qui l'examinèrent jugèrent que le dessin laissait un peu à désirer, mais que le ton des couleurs était délicat et traité dans le genre de van Dyck, et qu'après nettoyage les belles qualités de coloris se révèleraient.

Une toile qui ornait autrefois le maître autel (largeur 2 m., hauteur 3 m); elle est signée *T. Boeyermans fecit 1658;* elle a pour sujet la légende de saint Gommaire. Le saint fait repousser le chêne abattu par ses serviteurs en l'entourant de sa ceinture. Ce tableau était d'exécution inférieure au précédent.

Une troisième toile de Boeyermans, signée *B 1659* (larg. 1 m. haut 1,50) représentant la tentation de saint Antoine; de valeur ordinaire.

Puis un tableau peint par Ykens, qui représentait saint Pierre recevant les clefs de l'église, (larg. 2 m. haut 3 m.).

Il fut jugé de valeur minime quoique la figure de saint Pierre fut assez bien comprise, largement conçue et drapée avec goût.

Dans un rapport du 17 décembre 1889 la commission royale des monuments, considérant que ces tableaux étaient déplacés dans l'église Saint Pierre dont l'aménagement intérieur venait d'être effectué en style gothique, ne s'opposa pas à la vente de ces œuvres d'art. A la suite de cette décision la fabrique d'église les aliéna (1).

---

(1) Bulletin de la *Commission royale des monuments*. Anvers. III, 179.

LISTE DES CURÉS DE L'ÉGLISE SAINT-GOMMAIRE

1403 Jean de Gavera (prêtre non résident), chapelain de l'église Sainte Gudule à Bruxelles.

1403 (29 juin) il cède la cure de Saint-Gommaire à Jean Wagheman.

1432 Henri Wagemans.

1467 Evrard van Goubergen, en même temps curé de Saint-Pierre.

15.. Charles van Lare.

1562 Guibert de Tilia

1587 Henri Herkes. † 1603.

1593 Sebastien Van Kelst.

15.. Christophe Gillis.

1602 Antoine Os, binait à Wickevorst.

1603 Gommare van den Blocke.

1617 N. Brabant.

1622 Corneille Zeghers ou Zerghers, d'abord curé à Gestel. † 29 août 1641 à Herenthout.

Sa tombe armoriée se trouvait dans l'église Saint-Gommaire. On y lisait l'inscription suivante :

Hoc tegitur lapide rdūs
dominus ac magister
Cornelius Zerghers
quondam pastor huius
parochiæ S. Gummari
obiit 29 augusti
anno 1641
ora pro anima.

1642 (12 avril) Jean Baptiste Bernaerts qui fut aussi curé de Saint-Pierre.
Bachelier en théologie, après avoir cédé la cure de Saint-Gommaire à de Reumont, obtint le bénéfice de la fondation de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre, dans l'église d'Etten.

1654 (20 septembre) Pierre de Reumont d'Anvers, bachelier en théologie.

1656 (22 juillet) Jean Baptiste van de Wauwere ou van Wouwere d'Anvers par suite d'échange avec le précédent. † 16 septembre 1674, âgé de 44 ans. Il fut enterré dans son église sous une pierre portant l'inscription suivante:

Sepulture
van der eerw. heer
Joan Bt vande Wauwere
in syn leven 18 iaeren pastoor
geweest van dese kercke
geboren van Antwerpen
oudt 44 jaeren heeft
voor eeuwich gefondeert
vier missen s' iaers
tot lafenisse synder siele
sterft 16 septemb 1674
Bidt voor de siele (1)

1674 (19 septembre) Pierre Noëls. Plus tard chapelain au béguinage de Lierre.

1679 (22 mars) Pierre Grimberghs de Bruxelles, par suite d'échange.

(1) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.

1682 (11 septembre) Jacques Peeters. † 3 mars 1693.

Sur sa tombe fut placée l'inscription suivante:

Sepulture
van den eerweerdigen
heer Jacobus Peeters
S. T. B. F. pastor deser
parochiale kercke die
tot lafenisse synder
en vrienden sielen eene
weeckelyckschc saterdagsche
singende misse
eeuwighlyck gefondeert
heeft op de pastorele
goederen sterft den
3 Meert 1693
B. V. D. S.

1693 (3 avril). Gommaire Verhaghen. † 17 janvier 1721, bachelier en théologie.

1721 (6 juin) (1). Jean Buyckx, en 1740 échangea la cure de Saint-Gommaire contre un bénéfice à Meerhout.

Une pierre sépulchrale placée dans l'église sur sa tombe, était ornée d'une inscription conçue comme suit:

(1) Jean Buyck avait antérieurement été pendant 25 ans doyen de Lierre. Il testa le 9 août 1740, léguant 800 florins aux *buiten armen* de Lierre. Ces pauvres qui n'étant pas bourgeois de la ville ne pouvaient en effet bénéficier des aumônes distribuées par la table du Saint-Esprit. Le capital de 800 florins était hypothéqué sur les biens de Jean Valentyns, *rademaker*, à Herenthout. (Mast. *Geschiedkundig leersch dagbericht.* — Bergman. *Geschiedenis der stad Lier.* 361).

D. O. M.
in novissima tuba
immutationis diem
hic expectat
R. A. dominus
Joannes Buycx
olim lector Aspricollis 6
Endoviæ pastor, decaūs 2
Liræ plebanus 25
et pastor in Herenthout
St Gummari 21 annis
obiit . . .
R. I. P.

1740 (16 juillet) Adrien Verlinden.

1752 Jean Baptiste Sjonghens. † 6 octobre 1780 ; antérieurement chapelain du bénéfice de Sainte-Anne à Contich.

L'inscription suivante rappelait ce souvenir:

D. O, M.
Sepulture vanden eerweerdigen
heer J. B, Sjonghens
pastor deser
parochie 30 jaeren
sterft 6 8ber 1780
requiescat in pace.

1780 (7 août). Corneille Ferdinand Verbruggen, resta curé jusqu'à la suppression de la paroisse en 1803, fut ensuite curé à Saint-Pierre et mourut en 1818. Il était né à Anvers le 27 avril 1750 (1).

(1) Verbruggen qui avait obtenu la cure de Saint-Gommaire par voie d'échange était antérieurement titulaire de la chapellenie de la Sainte-Croix à Bevel (Archives de la cathédrale à Anvers).

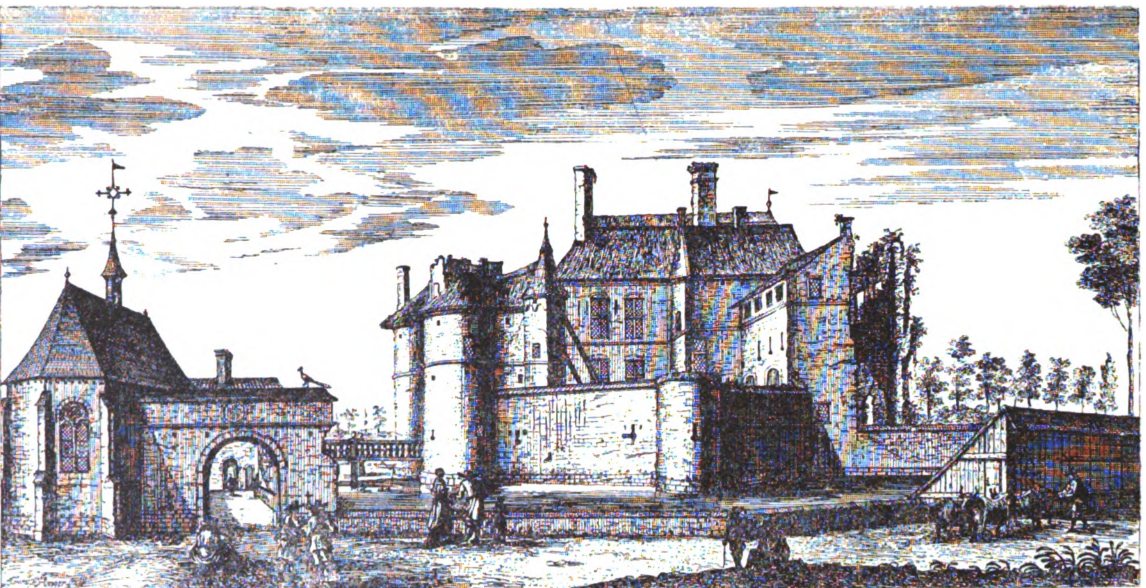
NOTRE-DAME DU UYLENBERGH

Dans la partie de la commune d'Herenthout appelée Uylenbergh était au XVIIe siècle vénérée une statue de la Vierge. Les habitants lui vouaient une grande dévotion et assuraient que de nombreuses grâces avaient été obtenues par son intercession. C'est ainsi que pendant le cours d'une épidémie violente qui attaqua les habitants d'Herenthout, ceux-ci obtinrent de l'autorité ecclésiastique, le 3 octobre 1670, l'autorisation de faire célébrer régulièrement la messe dans la chapelle de Uylenbergh: *in sacello de Uylenberch decenter ad hoc ornato cum altari portatili* (1). Toutefois, à la suite des troubles la statue vénérée avait été quelque peu délaissée. Le curé Colen résolut de ramener la dévotion des habitants et dans ce but il fit construire une petite chapelle longue de 20 pieds et large de 12. L'inauguration en eut lieu en l'année 1704 et fut exécutée en présence de l'écoutête Wauters, d'Adrien Horemans, Michel De Kepper, Arnold Brickmans et Adrien Sjongens, échevins d'Herenthout.

Les habitants revinrent en foule prier aux pieds de l'image vénérée et se plurent bientôt à proclamer les grâces dont ils attribuaient l'obtention à l'intervention puissante de Notre Dame d'Uylenbergh. Un procès-verbal fut même dressé, et dans cette pièce nous trouvons le résumé des dépositions qui furent faites sous la foi du serment dans l'enquête instituée à cette époque (2). *Soo hebben die eerelycke per-*

(1) Archives de l'archevêché de Malines. Actes de l'évêché d'Anvers, vol. I.

(2) Document aux archives de l'archevêché à Malines. Fonds des paroisses.



CHATEAU DE TEN HOVE OU HERLAER, A HERENTHOUT

(Extrait du Marchionatus sacri romani Imperii.)

soonen onder eedt verklaert van wat quaelen sy syn genesen dat in presentie van getuygen.

Adrien van Woonsel assure avoir été guéri en 1708 de maladie contagieuse.

Adrien Brauwers, d'indisposition, en 1705.

Pierre Binnebeeck, d'affaiblissement, en 1709.

Pierre Verhagen, après six mois de maladie guérit à la suite d'un pèlerinage fait par sa mère à la chapelle du Uylenbergh.

Corneille N., débarrassé de sa surdité, en 1709.

Un petit enfant, Jean Heylen, dangereusement indisposé après un pèlerinage, en 1716, à l'église Saint-Gommaire à Lierre qui ne produisit qu'une amélioration momentanée, aurait été complètement guéri après avoir été porté à la chapelle du Uylenbergh.

Adrien van den Bosch, guéri en 1716.

La fille de Jean Schueren qui avait une infirmité aux jambes et devait depuis longtemps se servir de béquilles, aurait recouvré l'usage de ses membres malades à la suite d'un pèlerinage au Uylenbergh.

Jean Heylen, maître maçon, qui était boiteux, aurait été débarrassé de son infirmité pendant qu'il travaillait à la chapelle en 1717. Il y laissa ses béquilles et rentra sans aide chez lui.

Les deux enfants de Martin Verhelst: Bastien, âgé de 8 ans, et François, tous deux dangereusement malades, auraient recouvré la santé en 1718 grâce à l'intervention de la Vierge, honorée dans la chapelle du Uylenbergh.

La même année, guérison de Pierre van Binnebeeck.

Encore en 1718, Catherine Lemmens, de Morckhoven, qui était sourde depuis de nombreuses années, aurait recouvré l'ouïe en invoquant Notre-Dame d'Uylenbergh.

Dans son ouvrage *Maria's Antwerpen*, le P. Fr. Stephanus Schoutens donne une courte notice de la Vierge qui est vénérée encore aujourd'hui dans la petite chapelle du hameau du Uylenbergh sous le titre de Notre-Dame des VII Douleurs. Il constate qu'en vertu d'une fondation la sainte Messe est célébrée tous les vendredis dans la chapelle et que de nombreux fidèles y assistent. Le vendredi avant le dimanche des Rameaux, on célèbre deux messes, et ce jour-là l'affluence des pèlerins est particulièrement grande. La statue de la Vierge, qui est placée sur l'autel, représente la Mère de Dieu tenant sur ses genoux le corps de son divin fils descendu de la croix.

CHAPELLE NOTRE-DAME DE HERLAER

Une chapelle avait anciennement été bâtie près du château *ten Hove* ou d'Herlaer à Herenthout, et elle était consacrée à la sainte Vierge. En vertu d'une fondation il devait s'y célébrer hebdomadairement cinq ou six messes. La nomination du chapelain appartenait au propriétaire de *ten Hove*. La plus ancienne mention que nous ayions trouvée de cette chapelle est faite lors du partage des biens de Pierre de Brimeu en 1494. Sa fille Philippine de Brimeu reçut les propriétés sises à Herenthout, lesquelles étaient grevées d'une rente en faveur d'un prêtre ayant nom Etienne et qui était desservant de la chapelle de *ten Hove* [1]. Vers le milieu du XVIe siècle le chapelain était Jean Brabant Celui-ci refusait de célébrer les messes, prétendant qu'il pouvait les exonérer où bon lui semblait et qu'il n'était surtout pas obligé de le faire dans la chapelle quand les propriétaires ne séjournaient pas au château. C'est alors qu'une plainte fut adressée, en juin 1539, aux Etats de Brabant par Jérôme Sandelin, seigneur d'Herenthout et Jacques de Brimeu, seigneur de Poederlé. Le jugement ne fut prononcé que le 14 octobre 1542 et les Etats contraignirent le chapelain à observer fidèlement les clauses de la fondation.

Jérôme Sandelin, en 1547, augmenta les revenus de la chapelle en y faisant une nouvelle fondation. Celle-ci fut approuvée la même année par l'évêque de Cambrai. L'acte renseigne d'abord que cette libéralité était faite par *gene-*

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven. 1494. BS. II. 257.

rosū ac nobiliū nobis in Chrō dilectori dn̄i Hyeronimi Sandelyn dn̄i temporalis loci de Herenthout sa. S. Mat. consiliarii eiusq. receptoris gn̄alis in districtu comitatus Zelandie dicto vulgo bewester Schelt et domi e'le Catherine van de Werre conjū n̄re diocēs. Cette fondation était faite en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Jérôme et de sainte Catherine: *in honorem beatiss Marie Virginis beatorūq. Hyeronimi et Ka^ne virginis.* Le desservant du bénéfice devait, le deuxième dimanche du mois de mai, célébrer un service solennel suivi d'une procession dans laquelle seraient portées les statues saintes: *dedicatio una cum processiōn ac delatione imagūm aliisq solemp^bus.* A cette manifestation religieuse devaient être conviés le clergé et les habitants d'Herenthout et des environs: *et ceremonis predictis fieri possel atq celebrari convocatis ad eandem clero, populo et pro^mi loci de Herenthout predicti.* Tous les fidèles qui assisteraient à ces cérémonies et visiteraient ce jour la chapelle de Hove, pourraient gagner 40 jours d'indulgence. La bulle épiscopale confirmant ces faveurs était datée de Bruxelles: *datum et actum Bruxelle a° 1547 mensis Septembris die ultimum* (1).

Pour pourvoir aux frais de la fondation des cinq messes la chapelle de Hove jouissait d'un revenu de 80 florins, hypothèqué sur une prairie et une dîme à Herenthout, *eenen bempt met een tiendeken*, et de 50 florins provenant de biens situés à Gingelom et Attenhoven Mais au milieu du XVIIe siècle, par suite des ravages causés par les guerres, ces propriétés étaient devenues d'un rapport difficile. C'est pourquoi, en 1613, Jacques Sandelin, seigneur d'Herenthout et de Herlaer sollicita l'autorisation de les vendre et

(1) Archives de l'archevêché à Malines. Fonds de Cambrai. reg. VI^a, 81.

de convertir les sommes qui en proviendraient en rentes annuelles [1].

D'autres actes sont plus explicites et fournissent le détail des revenus dont la chapelle de ten Hove bénéficiait à la fin du XVIe siècle. Ils consistaient en :

des terres arables à Rumpsdorp, Attenhoven et Gingelom;

une prairie d'un bonnier appelée *dyckbempt* à Herenthout;

une petite dîme à percevoir *Heys opt bruggen;*

une rente de 7 1/2 quarts de blé dus par une ferme appelée *het hoff* à Wickevorst;

une rente de 3 quarts de blé et 30 sous en monnaie à percevoir à Wimpele;

37 sous payables par le propriétaire de la ferme appelée *hoeve van de faucons:*

une rente de 4 florins et 2 sous à percevoir sur une ferme *de proost hoeve,* sise à Iteghem et Herenthout;

et enfin un autre revenu annuel de 5 florins payable par l'occupant de certaines propriétés du *Uylenbergh* à Herenthout.

Un peu plus tard, à ces premiers revenus s'ajoutèrent trois rentes de 7 florins, 6 florins et 29 florins 5 sous, à charge des propriétés occupées respectivement par Henri Heylen, Elisabeth Ridders et Segers.

Au commencement du XVIIe siècle la messe était célébrée dans la chapelle d'Herlaer par le curé d'Iteghem. A cette occasion il avait reçu de l'évêque d'Anvers la permission de biner [2].

Les comptes rendus des visites diocésaines faites par les

(1) *Loc. cit.*

(2) Archives de la Cathédrale d'Anvers. M. DE RIDDER. *Excerpta ex actis vicariatus Antverpiensis.*

délégués de l'évêque d'Anvers, en 1639 et 1640, ne donnent pas de bien grands détails au sujet de la chapelle castrale. Ils se bornent à produire deux mentions qui diffèrent tant soit peu au sujet du titre de consécration de la chapelle. En 1639 on renseigne en effet: *in castro de Hove beneficium in honore Jesus et Maria*, tandis qu'en 1640, on parle en ce sens: *in castro de Herlaer vulgo Hove fundata est capellania in honorem B^ta Mariæ*. A cette époque le bénéficiaire de cette fondation était un prêtre du nom de Gommaire van Haecht qui remplissait en même temps les fonctions de vicaire à Lummen (1).

Cette chapelle d'Herlaer fut dans la suite plus d'une fois encore un motif de dissentiments entre le seigneur d'Herenthout et les curés de Saint-Pierre et de Saint-Gommaire. En 1714 notamment, les discussions s'envénimèrent. Les curés s'étaient plaints auprès de l'évêque d'Anvers, qu'en admettant le public aux services de la chapelle on faisait du tort aux deux églises paroissiales; ils reprochaient également au seigneur d'Herenthout de susciter des difficultés au sujet de la gestion financière des deux églises. L'évêque, à la suite de ces plaintes, défendit à Beynze, chapelain d'Herlaer, de célébrer la messe dans cette chapelle. Mais le seigneur d'Herenthout, Guillaume van Reynegom, n'accepta pas cette sentence sans protester. A son tour il accusa les deux curés, affirmant « que le curé de la grande paroiche ne tien pas ses heures réglées pour le service de la grande messe les dimanches et festes, mais retient souvent la communauté jusques à une heure et plus tard après midy, par ou le plus éloigné ne peuvent jamais venir au vespres et

(1) Malines. Archives de l'archevêché: *Visitationes districtus Herendalensis*. N° 5.

salut. » Le cas du curé de Saint-Gommaire est plus grave encore: « Pour ce qui est du curé de la petite paroiche. qui n'y va pas seulement le même train, mais se promène en habit des cadets avec un cravatte au lieu de rabat! »

Cette plaidoirie *pro domo* n'eut pas l'heur de convaincre l'évêque d'Anvers, et dans une épître trop longue pour être reproduite ici, le prélat s'exprime en ces termes:

« Je fus bien surpris de veoir par la votre du 9 courant que vous traittez les pasteurs de Herenthout en menteurs, traittement que je ne fairais point au moindre de votre village. Il ne s'agit pas Monsr de ce que lesdits curés peuvent m'avoir avancé, mais bien de ce que j'ai trouvé moi-même. Avant pourtant d'en venir au détail, j'ai l'honneur de vous protester Monsr que rien ne me sera plus à cœur que de cultiver bonne amitié et harmonie avec les seigneurs temporels des lieux de mon diocèse, même me fairai je plaisir de les servir en tout temps et occasion, et si jamais curé manquerait de respect et de son devoir envers les supérieurs séculiers, je scaurais le mettre à la raison, mais en échange je me flatte que les seigneurs laisseront à l'évêque et ses curés aussi ce qui leur est dû et qu'ils se conformeront touchant les églises et les tables du Saint-Esprit aux lois et aux édits des roys nos maîtres. Voilà Monsr le moyen d'être bien ensemble et de mettre toute chose à son ordre. »

Mais la suite de la correspondance de Guillaume van Reynegom avec l'évêque d'Anvers prouve clairement que l'origine de toutes les difficultés était provoquée par le mécontentement des curés de voir célébrer des messes publiques dans la chapelle d'Herlaer. C'est ce que le seigneur d'Herenhout fait comprendre dans sa lettre du 25 mai 1714. « En ce qui concerne, écrit-il, à la possession de ma chapelle, je voye bien qu'on n'a pas bien informé

V. S I. scavoir qu'elle n'est point domestique pour laquelle V. S. I. me veut bien faire la grâce de me donner un indult pour satisfaire au mandement de l'église les dimanches et les festes pour moy et un ou deux domestiques, dequoy j'en suis bien obligé à V. S I., à raison que je n'en dois point avoir ny mes ancestes n'en ont jamais eut pour y enttendre et faire dire les messes dans cette chapelle qui est une chapelle publique et commune nommé nostre Dame d'Herlaer alias Hove, beny de l'archevesque de Cambray où on y voit encore les croix rouge exposé et y est un bénéfice chargé de messes journalière, comme V. S. I. le trouvera au registre des bénéfices, je trouve plusieurs lettres escrites des prédecesseurs de V. S. I. à mes ancestres passé cent ans pourquoy on faisait pas dire les messes à la dte chapelle etc. » (1).

Une difficulté du même genre surgit quelques années plus tard. Le chapelain à cette époque était un prêtre qui avait nom Pierre Desclée; il avait été nommé, en 1757, à la mort de Jean Baptiste Janssens. Il trouvait plus commode de ne plus célébrer les cinq messes hebdomadaires dans la chapelle, mais de le faire dans la collégiale Saint-Gommaire à Lierre, où il habitait. Le Conseil Souverain du Brabant fut saisi de la chose, par Théodore J. J. van Reynegom, et le 18 mars 1769, il ordonnait à Desclée de célébrer les cinq messes dans la chapelle de Herlaer ou de le faire faire à sa place par un autre ecclésiastique. Desclée ne voulut sans doute pas se soumettre au jugement du Conseil du Brabant, car il donna sa démission. A la suite de cette décision Théodore Georges Jacques

(1) Lettres reposant aux archives de l'archevêché à Malines. Fond des paroisses.

Joseph van Reynegom, seigneur de Buzey, Herenthout et Herlaer, licencié en l'un et l'autre droit, en vertu de ses droits hérédtiaires, *jure patronatus laici vigore fundationis ejusdem ac dotationis*, nomma comme chapelain, le 15 juin 1769, J. B. Wiltz, prêtre, natif d'Arlon, ayant auparavant rempli des fonctions sacerdotales dans l'archidiocèse de Trèves. Il demanda ensuite à l'archidiacre d'Anvers de bien vouloir confirmer cette nomination. Celui-ci envoya des lettres de confirmation, le 6 août 1769 ; elles étaient signées par Edouard Emmanuel van Mechelen de Berthout. Deux ans plus tard, Wiltz, à son tour, démissionnait, et Norbert Maximilien Philippe Joseph van Reynegom, licencié en l'un et l'autre droit, seigneur de Buzey, Herenthout. Herlaer et Coensburg, par lettres du 30 août 1771, accordait la place vacante à Jean François Jans, natif de Tessenderloo, au diocèse de Liége, et en même temps demandait à l'archidiacre d'Anvers de reconnaître la nomition du titulaire du *beneficium castrale Beatæ Mariæ Virginis in sacello castro de Herlaer* (1). La chapelain Jans occupait encore cette charge en 1792.

Parmi les noms des autres chapelains d'Herlaer nous relevons ceux de Adrien Brabants, qui en 1618 renonça à la chapellenie et remit la place à François Sandelin en le remerciant de la confiance qu'il lui avait témoignée.

Il eut pour successeur, en 1619, Gommaire van Hacht, natif de Westmalle, dont nous avons fait mention plus haut.

Jean Neecx qui fut remplacé le 19 décembre 1688 par Matthieu Sanders (2).

Arnold Moors, du diocèse d'Anvers, confirmé dans cette

(1) Archives de la Cathédrale, à Anvers.
(2) Archives de l'archevêché, à Malines.

situation le 10 décembre 1720, par l'évêque Mgr de Francken-Sierstorff.

N. Erremus, qui mourut en 1725.

Henri Beyns. Il donna sa démission cinq ans plus tard.

Thomas Taymans, nommé le 12 juillet 1730, qui démissionna et fut remplacé, le 23 juin 1735, par J. B. Janssens. prêtre du diocèse de Bois-le-Duc, qui avait été désigné par Norbert Liévin Maximilien van Voorspoel, licencié en l'un et l'autre droit, mari de Livine Norbertine Josephine van Voorspoel qui elle-même était veuve d'Adrien Philippe van Reynegom.

L'acte de nomination est signé par M. van Voorspoel, seigneur d'Herenthout et Herlaer.

Lorsque Livine van Voorspoel, comme tutrice de son fils, Théodore van Reynegom, releva la seigneurie d'Herenthout et d'Herlaer qu'elle tenait en fief de l'empereur, elle énuméra à la cour féodale du Brabant tous les biens que comptait cette seigneurie. Parmi ceux-ci elle cite le droit de collation à la chapelle de ten Hove: *de collatie van eene cappelrye castrael van O. L. V. cappelle te Herlaer te vooren vanden heylighe dryvuldigheyde, staende inden bascour* (1).

La lecture de ce passage ferait croire que la chapelle de ten Hove avait primitivement été consacrée à la sainte Trinité avant de l'être à la Vierge, mais nulle part jusqu'ici nous n'avons trouvé confirmation de cette supposition.

---

(1) Cour féodale du Brabant, n° 63 et 79e liasse.



BLASON DE LA FAMILLE DE NÈVE.

Les cinq blasons et les deux pierres tombales reproduites ici sont extraits des minutes du notaire Le Rousseau aux archives d'Anvers (documents relatifs à l'enquête faite pour compte de Michel de Nève). Voir page 450.

LA FONDATION ESPAGNOLE

Le 26 mars 1613, un négociant de Séville, en Espagne, Miguel de Neva, ou mieux Michel de Nève, fils de Jean et de Gommarine van der Linden, originaire du village d'Herenthout, près d'Herenthals en Brabant, comparaissait en l'étude du notaire Gaspar de Léon, à Séville, et là, en présence de deux autres notaires, Juan de Carluiza et Francesco de Vorgas, agissant en qualité de témoins, déclarait vouloir constituer en faveur de l'église de sa paroisse natale, certaines donations pécuniaires (1).

Afin de glorifier Dieu et de coopérer au soulagement des âmes du purgatoire, il instituait une fondation qu'il attribua à l'autel de Saint-Pierre en l'église Saint-Pierre d'Herenthout.

Le chapelain, bénéficiaire de cette fondation, était tenu à perpétuité de prier pour l'âme du fondateur, de ses parents, de sa femme et de ses enfants. Trois fois par semaine, les dimanche, mercredi et vendredi, il devait célébrer le saint Sacrifice de la messe suivi de la récitation de certaines prières commémoratives, que le fondateur spécifiait soigneusement. De plus une grand'messe, précédée de vigiles, devait annuellement être chantée le jour de la Toussaint.

Dans le but de parer aux dépenses de cette fondation, Michel de Nève constitua un capital de 1600 florins à 20 sous la livre, qu'un de ses correspondants anversois, Guillaume de Haze, reçut pour mission de remettre à Adrien Brabant,

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire E. van den Bossche, II. A° 1613, juin.

son cousin, secrétaire du village d'Herenthout. Celui-ci devait constituer au moyen de ce capital une rente au denier 16, devant produire annuellement 100 florins, dont 60 étaient attribués au chapelain bénéficiaire de la fondation, et 40 serviraient à l'entretien de l'autel, des ornements sacerdotaux, et au payement du luminaire. L'administration de cette fondation devait appartenir au curé de l'église et au plus proche parent du donateur qui serait prêtre, ou à son défaut, à un autre allié de la famille, habitant Herenthout. De Nève stipulait encore qu'il était interdit à l'évêque, au doyen ou à n'importe quel laïque d'intervenir dans la gestion de la fondation. Comme contrôle, tous les ans, un rapport certifié devait être envoyé en Espagne, à lui ou à ses héritiers.

Mais là ne se bornèrent pas les libéralités de Michel de Nève. Il fit en même temps don à l'église d'un nouvel autel, qu'il recommanda de consacrer à saint Pierre, et de tous les ornements sacerdotaux qui devaient l'orner. Ces ornements devaient être remarquables, car les inspecteurs diocésains les citent spécialement dans les rapports qu'ils firent à l'évêque d'Anvers. C'est ainsi qu'en 1639 ils font une mention particulière d'un calice et d'ornements sacrés envoyés d'Espagne par de Nève: *Habet insignem calicem et ornamenta e Hispanis a fundatore missa* (1).

Enfin, de Nève offrit encore à l'église un tableau destiné à servir de retable à l'autel dont il était le fondateur.

Cette œuvre, en forme de triptyque, représentait sur le panneau central le martyre de saint Pierre. Sur les volets étaient peints, d'une part saint Michel, et d'autre part saint

(1) Malines. Archives de l'Archevêché. *Visitationes districtus Herendalensis* No 8.

François, tandis que les revers étaient ornés des armoiries des familles de Nève et van der Linden.

Malheureusement les actes ne nous disent pas quel était l'auteur de cette œuvre d'art. Celle-ci n'existe plus dans l'église et aucune indication ne permet de savoir ce qu'elle est devenue. Le souvenir même de la fondation est perdu aujourd'hui.

Nous faisons suivre ici la traduction complète de l'acte que nous venons d'analyser. Elle est jointe à l'original, rédigé en espagnol et envoyé pour homologation à un notaire anversois (1):

GETRANSLATEERT VUYT SPAENS.

Inden naem vañ Alderheylichste Dryvuldicheyt des vaders, des zoons eñ des heyligen geest, amen. Ick Michiel de Neve residerende in dese stadt van Sevillen, en sone van wylen Jan de Neve en van Gomarine van der Linden myne ouders, wyen Godt genadich zy, eñ geboren die ick ben int dorp van Herentout gelegen by de stadt van Herentals inden bisdomme der stadt van Antwerpen inden hertochdomme van Brabant inde Nederlanden, segge dat ick begeere te institueren eñ te fonderen eene capelrye inde prochie kercke van St Pieter van voors dorpe van Herentout op St Pieters autaer van der voors kercke ende tzelve stellen in effecte considerende dat Godt onse heere daer mede sal gedient zyn en dat Godts dienst vermeerdert sal worden en dat myne siele eñ de sielen van het vagevier solaes sullen ontfangen soo 't best nae recht subsisteren mach, bekenne eñ belyde dat ick fondere de voors capelrye eñ dat ick de selve maecke een geestel̄ benefitie in deser manieren. Inden eersten dat den capellaen dier syn sal van voors capelrye

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire E. van den Bossche, A° 1613, vol. II.

sal gehouden syn eeuwelyck tallen dagen inde voors kercke eñ op den voors autaer van S[t] Pieter lesen voor de sielen van voors myne ouders eñ voor de myne eñ van myne huysvr eñ van myne kinderen eñ successeurs alle weken drye gelesen missen, d'eene t' sondaechs, en dandere t' swoondaechs eñ de andere t' svrydaechs, welcke dry voors missen sullen wesen van den feestdech die vallen sal indien dattet dobbel feestdaech is, eñ indien dattet geenen dobbel feestdaech is, maer wel semiduplex oft simplex oft feria sullen deselve missen wesen van requiem met drye oratien oft gebeden, deerste Deus qui nos patrem et matrem, eñ de tweede Deus veniæ largiter, eñ tderde gebet fidelium Deus, en tsondaechs salmen lesen de misse van den sondach want men als dan de misse van requiem niet lesen en sal. Eñ darenboven sal men noch doen jaerlicx eene gesongen misse van requiem mette vigilie op alder sielendaech vallende op den tweeden daech van November, ende indien datter alsdan niet te passe en comt soo salmen de vigilie lesen des sondaechs daer nae, naerde noen mette voors commemoratie vañ overledenen ende de misse des maendaechs smorgens voor den noene. Tot welcke voors memorie eñ capelrie ick seynde eñ geve de somme van duysent eñ sesondert guldens tot twintich stuyvers tstuck loopeñ munte inde stadt van Antwerpen, welcke penningen ick versuecke eñ bidde aen S[rs] Guillame de Haze wooñen t' Antwerpen voorscr eñ aen Adriaen Brabant mynen neve woonachtich eñ secretaris vant voors dorp van Herentout dat zy de selve willen emploieren in eene rente oft renten soo hun goedduncken sal, eñ sy gevonden vinden sullen van hondert guldens tsaers tegens den penninck sesthiene tot twintich stuyvers elcken gulden. — Van welcke rente van hondert guldens tsaers sal hebben en genieten de sestich guldens tsaers de capellaen die by de naegenoempde patroonen van voors capelrye gestelt en genoemt sal woerden, eñ de gene die naer hen sullen comen en succederen, eñ de restereñ veertich gulden tsaers vañ voors rente van hondert guldens sullen dienen totte casulen eñ ornamenten des voers S[t] Peeters autaer eñ voor het tafereel, keersen en licht die van noode sullen syn totte voors missen eñ

andere nootelycke oncosten totten voors autaer. Eñ soo haest als de voors duysent eñ sesse hondert guldens inde voors rente oft renten van hondert guldens tsiaers geemploieert sullen syn, met het goetduncken vañ de voers s[rs] Guillemo de Haze eñ Adriaen Brabant, van nu aff voor als dan, en van alsdan van nu, ick geve, cedere, renoncere en transportere onwederoepelicken tallen dagen de voors rente oft renten van hondert guldens tsaers aende voors capelrye, omē gegeven en gedistribueert te worden de sestich guldens tsaers aende capellaen vañ voors capelrye die by de vrs patroonen naervercleren staeñ gestelt sal worden eñ aen gene die naer hen wesen en succederen sal, ende de resteren veertich guldens tsiaers tott onderhoudt vande ornamenten eñ tafereel des voors S[t] Peeters autaer eñ van keersen eñ andere dingen totten voors autaer van noede wesen. En ick noeme voor patroonen en administrateurs vander voors memorie en capelrye den heere pastoor eñ de kerckmeesters vande voors prochie kercke van S[t] Pieter vanden dorpe van Herentout die nu tegenwoordel zyn en voor taene wesen sullen, welcke voors patroonen sullen mogen pñteren en stellen eenen capellaen in dese voors capelrye de welcke sal wesen van myn naeste bloet oft maeschap dat ick hebben sal wesende priester missedoende, eñ by gebreke datter gienen priesteren sy sullen andere noemen van myne vrienden oft maeschap soo ṽan dorpe van Herentout oft van andere plaetsen die priester sal willen wesen omme met tytel van dese capelrye geordonneert te moghen worden en de daeren tusschen dat den capellaen die by de voors patroonen ghepresenteert sal worden geen priesteren is, sullen de voorscr patroonen stellen eenen capellaen die de voors misse lesen sal, hem daer vooren geven voor aelmisse tgene dat men placht te geven voor aelmisse by pitantie oft prebende, eñ tgene datter overschieten sal, sal den erffelycken capellaen van myn maesschap tselven over hem nemen tott onderstandt van zyne studien, prefererende altyts den genen die priester te zyn off geordonneert sal zyn, totte heylige ordre voor den genen diet nyet syn en sal, ende indien datter niemant en waere van myn geslachte in den voors dorpe off daer buyten, die priester is oft

priester soude willen worden, in sulcken gevalle sullen de voors patroonen mogen kiesen eenen deuchdelycken priester bequaem syn totten dienst vañ voors capelrye, ende soo gebreke van alle dese sullen de voors patroonen mogen pñteren eenen hoedanigen anderen priester al en waere hy van myn lant nyet hebbeñ de voors qualiteyten, eñ indien datter twee priesters waeren van myn maeschap weseñ in eenen groet soo sal de outsten altyt ghepreferceert worden, en den genen dier syn sal van wegen myns vaders voor den genen dier sal syn van wegen myns moeders, en gebrekeñ den eersten capellaen sullen terstont eenen anderen mogen stellen en noemen op dat eeuwelyck de voors drye missen in elcke weke gelezen en gecelebreert mogen worden.

Item ick verclare en bevele dat geenen bisschop noch capittel noch prochiaen noch eenich hoedanich ander prelaet noch eenich geestēl noch weerlyck recht hun en sullen mogen moeyen totte denominatie vanden capellaen van voors capelrye, dan sullen de voors prochiaen eñ kerckmeesters vañ kercke eñ prochie van St Pieter vañ dorpe van Herentout die nu tegenwoordelick syn, en voortaene comen sullen, den selven noemen inder formen en manieren voorscr, altyt preferereñ alst voorscr is myn naeste maesschap indien datter syn. Eñ indien dat alsulcken capellaen die genoemt eñ gestelt sal wesen hen nyet wel en droeghe noch de voors drye missen ten weken en voldede, ick gene authoriteyt eñ volcomen macht soo suffisant alst naē recht versocht wordt aen den voors prochiaen eñ kerckmrs eñ patroonen van voors capelrye ome de voors missen te mogen doen doen oft lesen by hoedanigen anderen priester en hen te geven de aelmisse die men by prebende oft pitantie gewoon is te geven ende dat men die sal aftrecken van de rente aen den voors capellaen die wesen sal ende desgelycken oock inde gesonghen misse. Desgelycken sullen oick de voers patroonen van de voers capelrye bovengenoempt staende moghen stellen eenen persoon die sorge sal draghen over St Pieter autaer, de welcke sal sorghe draghen omē den voirs autaer te versiere van de ornamenten ende tafereel ende keersen ende vande andere nootelicke dinghen eñ dat van het incomen

vañ rente vañ voors veertich guldens tsiaers die welcke sal gehouden syn rekeninge en bewys te geven aenden prochiaen van voors kercke van S[t] Peeter, en aen twee vanden magistraet vañ voors dorpe van Herentout soo wanneer van hem die geheyscht sal worden.

En sullen oyck de voors genoemde patroonen die nu syn en wesen sullen gehouden syn te seynden alle drye jaeren certificatie en attestatie geteeckent by den secretaris oft greffier van voors dorpe van Herentout aen my de voorn Miguel de Neve in Spagnien, en by myne aflyvicheyt aen myne kinderen eñ erffgenamen waer dat die oick resideren sullen, hoe dat men de voors drye gelesen missen alle weken op de voors drye dagen is lesen en de gesongen misse by eenen capellaen daer toe by de bovengenoempde patroonen genoemt en gestelt zyn. Desgelycken dat de voors eerste capellaen noch de gene die nae hem succederen sullen, noch de voors patroonen in geender manieren oft oirsaecke de voors rente oft renten van hondert guldens tsiaers noch eenich deel van deen niet en sullen mogen vercoopen noch alieneren alwaert tsaecke dat se daer toe consent hadden van wat persoon dattet sy want ick verbiede hun de voors alienatie eñ indien sy de selve alieneerden dattet nyet en validere. En indien de voors rente oft renten van hondert guldens tsiaers oft eenich deel vandien geredimeert en affgeleyt werden sullen de voors patroonen gehouden syn de capitaele penningen van rente oft renten vander selver natueren of dat de capellaen die de voors wekelicke missen lesen sal altyt mach genieten de voors sestich guldens tsiaers, en dat de andere restereñ veertich gulden tsiaers mogen geemploieert worden tothet onderhoudt en de ornamenten en tafereel en keersen eñ andere nootelycke oncosten vanden voors autaer van S[t] Peeter op dat de voors institutie duere en mach dueren tallen dagen,

En by geenen wege noch om eenige oorsaecke eñ sal dēse capelrye nyet mogen geimpetreert worden by het hoff van Roomen noch in eenige andere manieren, eñ indien dattet geimpetreert werde oft geimpetreert werde omme metter daet te impetreren, dat ick oft myne kinderen off de patroonen bovengenoemt staen, naer myne afflyvicheyt eñ van myne kinderen en kindts kinderen, wy naer

ons sullen mogen nemen de voors rente of renten van hondert guldens tsiaers omme de selve te bekeeren in een ander goddelyck werck voor de sielen van myne ouders en voorde myne en van myne huysvr. en van myne kinderen en successeurs.

En in getuyenisse van dien ick hebbe gepasseert dese schrifture van fondatie en dotatie van capelrye voor den openbaren notaris en den onderschreven getuygen.

Gedaen in Sevillen op den sessentwintichsten dach van der maent van Meerte inden jaere duysent sesse hondert en verthiene en de voors cōparant den welken ick tegenwoordich openbaer notaris attestere te kennen heeftet geteeckent met zynen naem int register, zyn getuygen Jan de Carluiza en Francesco de Vargas notarissen van Sevillen.

En ick Gaspar de Leon openbaer notaris van Sevillen hebt doen schryven en hebbe hier gemaect myn teecken en daar by stont seker notariael teecken.

Wy deser teeckenen onse naemen certificeren en maecken condt dat Gaspar de Leon van wyen dese scrifture is geteeckent ende onderschreveñ, is openbaer notaris van Sevillen, en dat syne schrifturen eñ acten gegeven is eñ wordt volcomen geloeve eñ credit in rechte en daer buyten, gedaen in Sevillen op de sessentwintichsten dach van der maende van Meert inden jaere duysent sesse hondert ende derthiene, Jacque Brunselle, Francisco Calvart, Roberto Marcelis.

Getranslateert in substantien en naeden sin vuytten originelen instrumente van fondatie geschreven int Spaens is dese translatie d mede bevonden concordēren by my Gilles van den Bossche openbaer notaris tantwerpen residereñ.

Il est curieux de constater que ce n'est que le 28 janvier 1673 que le curé de l'église Saint-Pierre fut autorisé par l'autorité ecclésiastique à accepter la somme de 1600 florins léguée par Michel de Nève [1].

(1) Archives de l'archevêché de Malines. Actes de l'évêché d'Anvers, vol I.

Le bénéficiaire de cette fondation, au commencement du XVIII[e] siècle, était le vicaire de Saint-Pierre, Molenbergh. En date du 13 janvier 1703 il s'adressa aux autorités ecclésiastiques rappelant que *ad altare S. Petri a quodam mercatore seviliensi nativo ex predicto pago fundatum sit officium vel beneficium cum onere trium missarum singulis septimanis et unius anniversarii singulis annis.* Pour l'exonération de cette fondation il recevait annuellement 60 florins et devait consacrer le solde du revenu à l'entretien des vêtements sacerdotaux, de l'autel et du luminaire. Il demanda de pouvoir jouir de ce solde. Cette demande, qui précédemment lui avait déjà été accordée, à condition qu'il enseignât dans l'église le catéchisme depuis l'Avent jusqu'à Pâques, ne fut plus concédée à partir de 1703. On en revint aux conditions de la fondation (1).

———

(1) Archives de l'archevêché de Malines. Actes de l'évêché d'Anvers, vol. P.

UNE ENQUÈTE HÉRALDIQUE

Le fondateur du bénéfice de Saint-Pierre d'Herenthout était décédé à Séville. Son fils qui portait le même prénom que lui, Michel de Nève, dans le but, soit d'obtenir un anoblissement, soit de provoquer un acte de reconnaissance, donna mission, en 1635, à son correspondant d'Anvers, Charles Vincque, de faire une enquête dans son village d'origine. Celui-ci, en 1635, fit consigner par devant notaire le résultat de ses recherches (1).

De nombreux témoins, habitant Herenthout, certifièrent les choses les plus extraordinaires. Une partie de ces dépositions furent dressées à Bruxelles, en une auberge qui portait pour enseigne *in de Rinck* et qui était située rue de la Montagne.

Ces campagnards affirment que la famille de Nève possédait des armoiries, et que celles ci lui avaient été octroyées, en 1090, par Godefroid de Bouillon en considération des services qui lui avaient été rendus lors de la prise de Jérusalem par des chevaliers appartenant à cette lignée. Le chef de la première croisade avait ajouté, que les de Nève n'étaient, il est vrai, pas ses parents, mais que malgré cela il les appréciait hautement pour leur vaillance et leurs exploits, et c'est pour ce motif que ceux-ci avaient adopté leur devise: *sonder bestaen neve.* « Cousin, sans l'être! » *dat hy nyet en was van zyn maesschap, maer dat hy hem*

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire G. Le Rousseau. A° 1635, f° 552.


QVARIBBE


LEMMENS

daer vore hielt voor zyne vaillandise ende cloecke daden ende dat daeromme den zelven hadde aengenomen ter devys oft spreeckwoort: sonder bestaen neve.

Un argument fort original fut développé pour prouver l'authenticité des armoiries de la famille de Nève accordées à une époque où ces distinctions héraldiques n'existaient pas encore. Les témoins affirmèrent que celles dont on possédait la reproduction, avaient été peintes par un certain Jean Clement, qui pendant 21 ans de son existence avait été cul-de-jatte, se traînant péniblement sur le sol à l'aide de deux petites béquilles, jusqu'au jour où, grâce à l'intervention de Notre-Dame de Montaigu, il avait miraculeusement été guéri.

21 jaren achter malcanderen heeft gegaen met twee cruckskens in een scholel ende is genesen gewest inde stadt van Scherpenheuvel door de intercessie van Onse Lieve Vrouwe, wiens beelt is inde vrs stadt, daer toe hy seer devoot was.

D'autres témoins, tels qu'un ancien échevin d'Herenthout, Martin van Tendeloo, âgé de 72 ans, qui avait épousé Catherine Vlemincx, alias van Oosterwyck et était par conséquent allié à la famille de Nève, avec une sûreté de mémoire admirable, vint affirmer que Michel de Nève, qui s'était fixé à Séville, était fils de Jean de Nève et de Gommarine van der Linden, petit fils de Michel de Nève et de Marie van Goubergen. D'autre part, sa mère descendait de Pierre van der Linden, écoutête d'Herenthout et d'Anna Lemmens.

Jean de Nève habitait à Herenthout dans la partie de la commune connue sous le nom de *Selle*. Il y occupait une maison, ornée d'une horloge et pourvue d'une clochette, destinée à sonner les heures et à rassembler ses

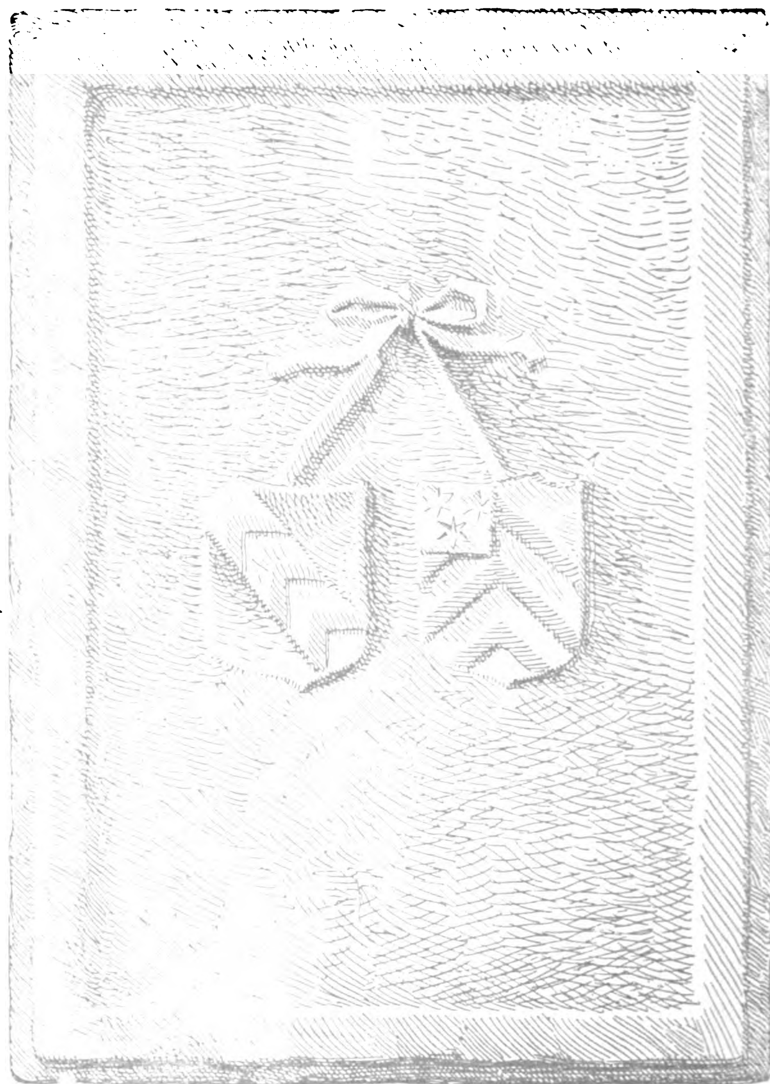
serviteurs pour les repas. De plus, il avait des domestiques et possédait des chevaux et voitures. Puis, comme tout bon gentilhomme, il se rendait à l'église à cheval. Toutes ces indications constituaient des preuves évidentes de noblesse.

Les témoins avaient soigneusement noté qu'il existait dans les églises d'Herenthout, Gheel, Lierre et Aerschot des vitraux portant les armoiries des de Nève ou des familles qui leur étaient alliées, telles que les van den Bulcke, Vlemincx alias Oosterwyck, Brabant, Bloke, van Haecht, etc., etc. Les membres de ces familles avaient à Herenthout occupé les fonctions d'écoutête, de bourgmestre, d'échevin, de représentant du seigneur, de secrétaire, etc. Ces détails furent confirmés par le secrétaire de la seigneurie, Jean Brabant, fils d'Adrien et petit-fils d'André Brabant et de Catherine van der Linden, et par le même Martin van Tendeloo, dont il vient d'être question, ancien échevin, tous deux parents de Michel de Nève.

Ce n'étaient, du reste, pas les seuls alliés qui déposèrent dans cette enquête. Parmi les témoignages, nous relevons encore ceux de Christine Brabant, veuve en premières noces d'Antoine van der Linden et en secondes noces d'Adam Lemmens. Elle était fille d'Adam Brabant et était âgée de 55 ans. Avec elle comparut Anna Lemmens, fille de Jean et femme de Pierre van der Linden.

Elles affirmèrent aussi que Michel de Nève avait reçu son éducation dans l'école d'Herenthout et qu'il n'avait quitté le village natal que vers 1566, quand tous ses biens eurent été pillés lors des troubles qui à cette époque désolèrent la province.

Michel de Nève était mort à Séville, le 5 octobre 1635, et son fils Michel, non content d'avoir prouvé si péremptoirement l'origine patricienne de sa famille, entreprit de



PIERRE TOMBALE DES FAMILLES
VAN DER LINDEN-VAN GOUBERGEN.

faire attester que toutes les familles d'Herenthout alliées à la sienne, étaient non moins nobles. Dans ce but, il chargea encore son représentant à Anvers, Charles Vincque, de faire une enquête approfondie et de lui en faire parvenir les résultats.

Celui-ci s'acquitta rapidement de sa mission et fit dresser par les soins du notaire G. Le Rousseau une série d'attestations, ornées de blasons peints (1).

La première reproduit une inscription funéraire qui à cette époque aurait existé dans l'église d'Herenthout, mais dont il ne reste aujourd'hui plus aucune trace. Elle était conçue comme suit:

Hier leet begraven
... ende
Lisbet van Goubergen syn
wyff was, sterft A° MCCCCXCVII
XVIIen October.

La pierre était ornée de deux blasons. Le premier attribué à la famille van der Linden, portait d'azur à la bande d'argent chargée de trois chevrons de gueules Le second de van Goubergen était d'argent aux trois chevrons d'azur, au franc quartier de sable chargé de trois étoiles à six rais d'or.

Vincque qui déclare avoir vu la pierre, ajoute en parlant des familles auxquelles appartiennent les blasons: *Ambas ados familias antiquas y nobles.*

Poursuivant son enquête, Charles Vincque se rendit à

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire G. Le Rousseau. A° 1635, fos 552 et 553.

Bruxelles, et il obtint facilement un certificat de Jérôme de Beeckberge, roi d'armes du Brabant. Ce témoignage fut enregistré par le magistrat de Bruxelles qui en garantit la véracité par acte du 20 septembre 1635. Le roi d'armes déclara donc que les armes de la famille de Nève lui étaient bien connues, qu'elles étaient d'argent à la fasce d'azur chargée d'une étoile à six rais d'or et accompagnée de trois roses de gueules, boutonnées d'or et feuillées de sinople, placées 2 et 1 Cimier: un lion issant d'or, langué de gueules. Lambrequins: d'argent et de gueules. Devise: *Sonder bestaen Nève* (1). D'après ce fonctionnaire il existait plusieurs familles de ce nom, mais les deux principales étaient sans contredit, celle qui était originaire des Flandres et celle qui florissait en Brabant. Toutes deux étaient également nobles et anciennes. Sous le règne du duc Philippe de Bourgogne, un membre de la famille flamande, Ambroise de Nève épousa Jeanne de Nève qui appartenait à la souche brabançonne. D'eux sont issus les de Nève d'Herenthout et de Séville. Des preuves écrites témoignaient péremptoirement de cette descendance, mais par suite d'une vraie fatalité, elles avaient été détruites lors des troubles du XVIe siècle.

L'alliance des deux familles Nève est également renseignée dans divers auteurs postérieurs. Ainsi Azevedo (2) écrit qu'Ambroise de Nève épousa à Herenthout Jeanne de Nève, fille de Jean, seigneur de Herenthout et de Marie de Quaribbe. Cette attribution fantaisiste d'un titre seigneurial est renouvelée ailleurs encore dans l'annuaire de la noblesse belge (3). On peut y trouver aussi mention de l'alliance

(1) Nous reproduisons ici quelques uns de ces blassons.

(2) Généalogie de la famille Coloma, f° 232.

(3) Vol. 34.

d'Ambroise de Nève, appartenant à la famille flamande avec Jeanne de Nève, dite de Herenthout, fille de Jean de Nève, « seigneur de Herenthout ».

Toutefois, à défaut de preuves positives, le fondé de pouvoirs de Michel de Nève recueillit tout une série de témoignages. Il est vrai qu'ils émanaient de personnes intéressées, mais ils n'en étaient pas moins catégoriques. Ils lui furent sans hésitation accordés par Juste de Nève, de Bruxelles, par Pierre de Nève, juge de la seigneurie de Rixensart, par Gérald de Nève, frère de Michel, qui était un des *Pietermannen* ou homme de Saint-Pierre de Louvain et enfin par un avocat au grand conseil de Malines, Martin de Nève, fils de Jean, qui rapporta que son père lui avait toujours affirmé qu'il appartenait aux Nève de Brabant. Le magistrat bruxellois fit siennes toutes ces déclarations et les revêtit du visa officiel.

Mais ces renseignements, pourtant si favorables, ne suffirent pas encore à Vincque. Il retourna à Herenthout et obtint de l'autorité locale la permission de recueillir les témoignages nécessaires au but qu'il poursuivait. Et d'abord, étendant ses investigations, il ne s'occupa plus seulement de la famille de Nève, mais des principales parmi les autres familles qui lui étaient alliées. Il commença par établir leurs armoiries pour les soumettre aux témoins. Celles des van der Linden et van Goubergen. sont décrites plus haut. Toutefois, ici elles sont ornées de leurs cimiers et autres décorations. La première montre pour cimier une tête de dragon d'or entre un vol à l'ancien, chevronné de gueules et d'argent; lambrequins d'argent et d'azur. Par contre, pour la seconde se trouve comme cimier, un dextrochère de carnation tenant une étoile à six rais d'or et vêtu, barré d'azur et d'argent; lambrequins également d'argent et d'azur.

Enfin, l'enquête reproduit aussi le blason des Lemmens qui est d'argent au chevron de gueules chargé de trois étoiles d'argent et accompagné en chef de deux roses de gueules, boutonnées et feuillées d'or, et en pointe d'un agneau au naturel couché, la tête contournée. Cimier: une tête et col d'agneau d'argent. Lambrequins de gueules et d'argent.

Le premier témoin qui comparaît était un personnage important. Ce n'était autre que Gisbert Giseberti, bachelier en droit, secrétaire de la seigneurie d'Iteghem et notaire royal. Il déclare qu'en 1613 il s'était rendu à Bruxelles pour rechercher le blason exact de la famille de Nève, et qu'après l'avoir trouvé il en avait fait certifier l'authenticité.

Vient ensuite une nouvelle série de parents. Ce furent notamment Jean de Nève, Pierre de Nève et Philippe de Nève, commissaire ducal. Unanimement ils affirment l'exactitude des divers blasons. Non moins unanimement ils confirment l'origine du blason des de Nève, concédé par Godefroid de Bouillon, ils expliquent la fière devise, ils énumèrent les preuves de noblesse, sans oublier l'horloge et la sonnette, qui paraient la maison familiale. Ils attestèrent aussi que la famille possédait des papiers relatant tous ces faits, mais qu'il ne leur était pas possible de les soumettre en ce moment, leur possesseur actuel ayant jugé prudent de les enlever et de les emporter quand il avait cru nécessaire de s'éloigner pour échapper aux maladies contagieuses régnant dans ces derniers temps. Mais ce fâcheux contretemps n'était pas fait pour arrêter le magistrat d'Herenthout. Les affirmations produites valaient des preuves et il les confirma bravement toutes.

Du reste, d'autres témoignages, tout aussi importants allaient se produire. Vincque fit comparaître devant lui tous ceux qui autrefois s'étaient assis sur les bancs de l'école du

village en même temps que Michel de Nève. Ceux-ci s'empressèrent d'affirmer qu'ils se rappelaient parfaitement leur ancien condisciple, qu'ils avaient très bien connu sa famille, que celle-ci vivait noblement et possédait de grands biens, plus considérables même que ceux des seigneurs d'Herenthout, mais qu'ils avaient été totalement ruinés par les troubles religieux et la guerre. Cette ruine avait forcé Michel de Nève à s'expatrier pour aller chercher fortune en Espagne. Tous garantirent l'exactitude héraldique des blasons qui leur étaient soumis. Tous aussi affirmèrent que la famille de Nève portait ces armoiries et donnèrent pour preuve celles que Michel de Nève avait fait peindre sur les volets du triptyque qu'il avait lui-même offert à l'église Saint-Pierre. Et on pourra se convaincre de la valeur de ces témoignages, quand l'on verra l'un des témoins, Guillaume Storms, signer sa déclaration d'une grande croix en ajoutant qu'il ne savait pas écrire!

Le chapelain, bénéficiaire de la fondation, Hubert Ghysels, vint aussi apporter sa modeste contribution à l'enquête. Il nous apprend que depuis huit ans il remplissait ces fonctions et qu'il avait bien soin après chaque messe basse de réciter à l'intention du fondateur et des siens, le psaume « de profundis » *metten antiphonen ende collekte.*

Enfin, pour que le faisceau de preuves fut complet, le prieur de l'abbaye Pierre Pot, à Anvers, le célèbre Christophe Butkens, dont les travaux héraldiques, au point de vue de la véracité, peuvent presque être mis sur le même rang que ceux des autres généalogistes du XVIIIe siècle, ces maîtres ès fraudes, vint prendre rang dans ce défilé de témoins étonnants. Par un certificat délivré le 8 octobre 1635, il exposait qu'en compulsant ses notes, il avait trouvé la preuve qu'en 1430 Jean de Nève avait épousé Isabelle Quaribbe, fille

de Pierre, appartenant à une illustre famille du Brabant, qui portait pour armoiries: un écu d'azur au chef d'argent chargé de trois maillets penchés de gueules. Cimier: Une tête et col de cerf au naturel issant d'une cuve d'argent chargée des trois maillets de l'écu. Lambrequins d'argent et d'azur.

Une dernière pièce complète le dossier que nous venons d'analyser. C'est la reproduction d'une pierre tombale qui existait à cette époque à Herenthout et qui portait les armoiries des van der Linden, accompagnées de l'inscription suivante:

Hier leet begraven Lauwereys van der Linden. Sterft int jaer MCCCC eñ LXII. IV dagen in September.

Une enquête antérieure avait déjà été faite, spécialement au sujet de la famille van der Linden. Car par un certificat du 4 septembre 1615, Henri Coppens, échevin d'Herenthout, Antoine van der Linden, maître du Saint Esprit et Adrien Brabant, certifièrent que le blason dont on leur avait soumis le dessin était celui que Pierre van der Linden tenait de ses ancêtres. Il était père de Gommarine van der Linden, qui épousa Jean de Nève dont il eut Michel de Nève.

Le secrétaire d'Herenthout, Adrien Brabant, avait eu pour mère la sœur de Gommarine van der Linden. Antoine van der Linden, maître de la table du Saint-Esprit, appartenait à la même famille et portait les mêmes armoiries. Un dernier témoin de cette enquête supplémentaire était un nommé Coppens, qui épousa Catherine van der Linden, fille de Benoît van der Linden, écoutête d'Herenthout, lequel était fils de Pierre van der Linden. Ce dernier était frère de Gommarine van der Linden [1].

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire E. van den Bossche. A° 1615/21.


VAN DER LINDEN


VAN GOVBERGEN

LA FAMILLE DE NÈVE D'HERENTHOUT

Nous venons d'analyser les pièces diverses résumant l'enquête fantaisiste faite en 1635, pour prouver la noblesse de la famille de Nève. Qu'on ne s'imagine pas que pareille procédure constitue un fait isolé. Nous possédons de nombreux dossiers du même genre, et quand on les étudie, on reste vraiment abasourdi de la manière dont ces instructions se faisaient. On est surtout étonné de voir que des documents aussi peu sérieux aient pu servir de base à des actes officiels, et que des certificats de rois d'armes et même des décrets royaux viennent confirmer des prétentions qui n'ont même pas pour elles une apparence de vérité. Il est vrai qu'au XVIIe siècle l'abus était général, et que tous ceux qui s'occupaient d'héraldique ou de généalogie travaillaient sans la moindre notion de critique historique et acceptaient comme vérités indiscutables les fables les plus audacieuses.

Nous n'avons pas fait de recherches spéciales au sujet de la famille de Nève d'Herenthout, n'ayant pas l'intention d'en dresser ici la généalogie. Toutefois cette famille était depuis longtemps établie dans ce village. Déjà en 1420 nous trouvons que Henri van der Ryt, d'Herenthout, vendait à Jean de Nève, mari de Yde van der Ryt et à leur fille Elisabeth de Nève la moitié de tous les revenus consistant en argent, blé ou volailles, qu'il percevait sur le territoire d'Herenthout (1). L'autre moitié appartenait déjà

(1) Archives communales d'Anvers. A° 1420, f° 292.

à la seconde fille d'Yde van der Ryt, Sapience de Nève

En 1478, Lambert Sanders, fils d'Egide Sanders, d'Herenthout, vendit à Jean van den Gouberge, fils de Guillaume, une pièce de terre, située à Herenthout *op de Oestenenberch* et une autre appelée *Smaelstucke* qui joignaient une propriété appartenant à Henri de Nève (1).

A partir du xvie siècle, les indications relatives à cette famille ou du moins à des personnalités portant le même nom, se multiplient, et les actes scabinaux anversois renferment à leur sujet de multiples mentions. Ils sont originaires tantôt d'Anvers même, tantôt de Brecht, de Lierre, de Schilde, de Loenhout, ou d'ailleurs encore.

Les de Nève, d'Herenthout, eurent comme nous l'avons vu dans l'enquête héraldique que nous avons analysée, une alliance avec les de Nève de Flandres, ceux-ci obtinrent, le 3 juillet 1657, de Philippe IV des lettres patentes de confirmation de noblesse et d'anoblissement pour autant que de besoin. Elle furent enregistrées à Lille, le 24 mai 1658, en faveur de Pierre Ernest de Nève et de son frère Théodore Guillaume de Nève (2). Dans cette pièce officielle il est dit que leur « bisayeul Ambroise de Nève se serait allié par mariage à demoiselle Jeanne de Nève dite de Herenthout, famille de Brabant et que ceulx de cette famille auroyent d'ancienneté possedé de beaux biens et conservé les marcques de noblesse tant par leur comportemens que par les honorables charges qu'ils aurayent tenus, comme celles de grand bailly, hault eschevin et aultres militaires et de polices ou ils auroyent rendu de bons services. »

(1) Schepen brieven. 1478. II. 35 V°.

(2) Annuaire de la noblesse de la Belgique, 34e vol.

Ailleurs dans le même diplôme, il est affirmé qu'Ambroise de Nève, épousa Jeanne de Nève dite de Herenthout, fille de Jean de Nève, *seigneur de Herenthout.*

Du reste, cette affirmation n'est pas nouvelle. Antérieurement comme nous l'avons déjà dit, Azevedo, témoignait qu'Ambroise de Nève avait épousé à Herenthout Jeanne de Nève, fille de Jean, seigneur de Herenthout et de Marie de Guaderibbe (1). Nous pouvons aujourd'hui facilement voir combien ces affirmations officielles étaient peu exactes et constater une fois de plus quelles données fallacieuses on faisait signer à nos souverains dans ces diplômes héraldiques qu'ils prodiguaient si facilement. Ils affirment ici que les de Nève avaient été seigneurs d'Herenthout quand quelques rapides recherches auraient suffi pour prouver le contraire.

Michel de Nève qui s'établit à Séville, était, nous l'avons dit, fils de Jean de Nève et de Gommarine van der Linden. Celle-ci, qui plus correctement devrait s'appeler Verlinden ou Verlynden, car c'est de cette manière que son nom et celui de tous ses parents et ascendants est toujours orthographié, dans tous les actes qui concernent sa famille, était fille de Pierre Verlynden, qui habitait Herenthout (2).

Jean de Nève était fils de Michel de Nève et habitait le hameau de Selle, sous Herenthout. Dans aucun acte il n'est question de la demeure seigneuriale dont parle l'enquête de noblesse. Nous trouvons dans tous les documents du milieu du XVIe siècle mention de *Jan de Nève, Michiels sone wylen, geseten tselle onder Herenthout ende Gomarynen Verlynden ejus uxor.*

(1) Généalogie de la famille de Coloma, p. 232.
(2) Schepen brieven. W. G. I. 1554, fo 85.

A cette époque Jean de Nève comparait maintes fois devant les échevins d'Anvers et le plus souvent il le fait pour vendre ou hypothéquer ses biens. C'est ainsi qu'il cède, en 1549, à Guillaume Brabant, fils de Jean, habitant Herenthout, et ce pour parfaire le payement d'une ferme nommée *de hoeve van Huesden*, située à Herenthout, qu'il avait récemment achetée, trois rentes qui lui étaient échues lors du partage des biens paternels avec ses frères et sœurs.

Nous le trouvons ensuite hypothéquant successivement, en 1546, une pièce de terre, appelée *den Coudenberch* et située à Oisterhoven sous Herenthout, et un lopin de champ adjacent à la chaussée à Herenthout et nommé *den hoenderhoff*; en 1554 une prairie à Zelle ou Selle, connue sous le nom de *den vernoeyen beemt*, adjacente au ruisseau; ce bien était déjà grevé de diverses rentes, entr'autres d'une en faveur de Jérôme Sandelin et d'une autre servant à acquitter les charges d'une fondation dans l'église d'Herenthout ; la même année une bruyère d'un bonnier à Herenthout, et une parcelle de bois longeant la grand'-route ; en 1556 deux bonniers de terre à Herenthout. etc. (1)

Quant aux familles van der Linden ou mieux Verlinden Quaderibbe, Brabant et autres qui figurent dans l'enquête de 1635, elles existaient, en effet, un siècle plus tôt à Herenthout ou aux environs. Dans de nombreux actes on retrouve les noms de leurs représentants, mais leur situation sociale n'est nullement en rapport avec celle qui

(1) Schepen-brieven. 1549. W. G. II, 36. — 1546. R. H. I, 193. — 1553. W. G. I, 112. — 1554 H. S. I, 16. W. G. I, 85. — 1556. W. G I, 135. H. S. I, 91. W. G. III, 18,224 etc.



Pierre tombale de la famille van der Linden.

leur est prêtée par les témoins complaisants de la procédure héraldique que nous avons relatée. D'heureuses similitudes de noms ont permis de leur attribuer des armoiries portées par des familles louvanistes ou autres, dont les relations anciennes avec des habitants d'Herenthout doivent encore être prouvées.

Nous avons parcouru quantité de documents dans lesquels il est question des familles d'Herenthout, principalement au XVIe siècle. L'étude de tous ces actes nous a permis de nous rendre compte exactement de la position sociale des diverses familles alliées aux de Nève ; les actes de fondation, les dénombrements, les relevés de fiefs en de multiples passages nous prouvent que ces familles étaient certes fort, honorables, mais n'étaient composées que de modestes cultivateurs. Les van Goubergen ou d'Auromonte, les van Tongerloo, les Brabants, les Verlinden jouirent d'une certaine aisance qu'ils transmirent par alliance aux de Nève. Ceux-ci paraissent bien moins souvent dans les actes; ils ne font guère de legs aux églises, sauf toutefois Jean de Nève qui fait don d'une certaine somme à l'église de Saint-Gommaire, mais qu'il oublie d'acquitter après s'être établi à Malines C'est à peine si nous rencontrons, en 1534, Waltère de Nève comparaissant comme témoin, ailleurs Jean de Nève avec sa femme Jeanne Noyens, puis vers la même époque Gérard de Nève et son fils Jean de Nève, qui successivement occupent une ferme appelée *broekhovens hoeve*. Il y a lieu de remarquer encore que l'enquête tend à établir que les de Nève vivaient noblement à Zelle. Or, il existait à la même époque, en cet endroit une famille patricienne, celle de Zelle ; c'est la seule dont les membres comparaissent avec une qualification nobiliaire dans les actes intéressant Herenthout, en

dehors bien entendu des seigneurs du village, propriétaires du château d'Herlaer.

Nous nous sommes étendu un peu longuement peut-être sur la constatation que nous venons de faire, mais nous tenions à prouver une fois de plus combien peu ont de valeur toutes ces enquêtes héraldiques faites aux XVIe et XVIIe siècles avec le concours complaisant de généalogistes, de rois d'armes et d'autorités de tous grades.

LA SEIGNEURIE ET LES SEIGNEURS D'HERENTHOUT

Les détails que l'on possède sur l'origine et l'histoire des principaux domaines situés sur le territoire d'Herenthout ne sont guère nombreux. Ce n'est qu'à partir du XIVe siècle que les renseignements deviennent plus précis. Au XIIIe siècle les droits seigneuriaux étaient encore en possession du duc de Brabant. C'est ainsi qu'en avril 1247, comme nous l'avons vu précédemment, ce prince cédait aux habitants 106 bonniers de « wastines gisantes audict village » à charge de payer annuellement un cens de trois sous, monnaie de Louvain, par bonnier (1).

Plus tard on trouve le château appelé *'t hof ten hove*, constituant un fief avant même d'avoir formé le siège d'une seigneurie.

Les premiers possesseurs d'Herenthout, avant que ce village ne fut érigé en seigneurie, étaient au commencement du XIVe siècle, Guillaume, puis Nicolas de Herlaer. Voici quelques renseignements qui, sans nul doute, se rapportent au second. Parmi les feudataires de Jean III, duc de Brabant, lors du recensement de 1312, figure le nom de « Nicholaus de Herlaer, le Moniel ». Les fiefs dont il est possesseur sont situés à Herenthout et à Oosterwyck: *Census et mansos de Herenthout, terram infra Udenhout in parochia Oesterwyc, sciendum est XXIIII bonaria terre et XVII bonaria terre et inde data sunt... bonaria ad hereditatem* (1).

(1) *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, fo 211.

Le 25 novembre 1338, « Nicholaus de Herlaer, miles » s'engage moyennant payement d'une somme de 21 livres à servir le duc de Brabant dans la guerre qui se livrait entre l'Angleterre et la France. L'acte énumère les troupes qu'il promet de mettre en ligne. Il partira *cum sex viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis.* Cette promesse est scellée du sceau de Nicolas de Herlaer. Il porte une fasce bretessée et contre bretessée (1). Les de Herlaer descendaient de la famille van Berlaer, qui elle-même était issue de l'illustre maison des Berthout. Plus tard ils se fixèrent à Amersoyen, et c'est en Gueldre qu'il faut aller chercher les descendants de cette famille (2). D'autres actes du XIVe siècle sont encore munis de leurs sceaux. On peut remarquer les modifications diverses que subit celui dont les de Herlaer font usage. C'est tantôt, en 1350, un écu écartelé: aux 1 et 4 une tête et col de lion couronné; aux 2 et 3 une fasce bretessée et contre bretessée; puis, en 1351, le blason est écartelé: aux 1 et 4 une fasce bretessée et contre bretessée; aux 2 et 3: trois têtes des lions couronnés; en 1352, 1357 et 1378, les armoiries sont identiques à ces dernières sauf que les quartiers se présentent en sens inverse (3).

C'est à ses propriétaires que le château de *ten Hove* dut son nom; c'est eux qui construisirent ce manoir qui dans la suite fut également appelé Herlaer.

Au commencement du XVe siècle *ten Hove* appartenait à Jean van Berlaer ou de Herlaer qui eut de nombreux enfants légitimes et surtout illégitimes. Il délaissa entre autres de sa femme légitime Marguerite Uyten Veenhuysen,

(1) J. Th. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas.*

(2) J. Th. de Raadt. *Keerbergen et ses seigneurs.*

(3) J. Th. de Raadt. *Sceaux armoriés.*

une fille appelée Gertrude. Le partage de ses biens eut lieu à la fin de l'année 1431. Il possédait plusieurs propriétés à Herenthout, notamment les biens de Ulenberghen, ten Kerckhove et ten Oedenstaten [1]. Gertrude de Herlaer reçut pour sa part le bien de ten Hove avec ses dépendances; ce n'était alors encore qu'une exploitation rurale louée à Wautier de Custer. Gertrude de Herlaer épousa Wautier van Vriesele. Celui ci était fils de Jean van Vriesele, seigneur de Poederlé et de Gierle. La terre de Vriesele dont il portait le nom dépendait de la seigneurie d'Oeleghem. Wautier van Vriesele hérita des biens paternels, le 7 mai 1433; il eut de sa femme Gertrude van Barlaer, dite van Helmont, une fille unique, Madeleine van Vriesele, qui par son mariage avec Pierre de Brimeu, maréchal de palais du duc Philippe-le-Bon, fit passer la terre d'Herenthout, dépendant alors de Poederlé, dans la famille de Brimeu [2]. Pierre de Brimeu mourut en 1534, laissant plusieurs enfants. Son fils, Pierre de Brimeu épousa par contrat passé devant les échevins d'Anvers, le 25 juillet 1490, Guillaumine van der Moelen, fille d'Henri van der Moelen, chevalier et échevin d'Anvers. A l'occasion de ce mariage Pierre de Brimeu et sa femme qui étaient seigneur et dame de Poederlé, attribuèrent à leur fils le château de Duncaet, des biens à Poederlé et une partie d'une rente de 40 florins du Rhin, hypothéquée sur des propriétés situées dans les mêmes parages. Ils lui donnèrent encore une partie des revenus et prestations du village d'Herenthout, ainsi que de l'ancienne dîme tenue à fief du seigneur de Bréderode et rap-

(1) *Bijdragen tot de Geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom van Brabant*. December 1903.

(2) *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, vol. VII, f° 360 et 361.

portant annuellement 29 muids de froment. Guillaumine van der Moelen recevait pour sa part des biens à Bréda, Wommelghem, Schilde et Oeleghem (1).

Pierre de Brimeu et Madeleine van Vriessele eurent également une fille, Philippine de Brimeu. Quand elle épousa Michel van den Werve, elle reçut, par contrat du 26 octobre 1490, des rentes annuelles d'un montant de 15 livres de gros, plus une rente viagère de 3 livres, constituée sur le château d'Herlaer à Herenthout et ses dépendances consistant *in het hoff ende de goede van Herlaer geheelen ten hove met winnenden landen, beemden, heyden, weyden, moelen, wateren, vischeryen, partriseren, foretteren ende anderen toebehoorten tot Herenthout gestaen.* Cette propriété était à cette époque louée à M[tre] Gisbert Moelenpas qui l'avait lui-même cédée à bail à un certain Imbert Maes (2).

Le payement de ces diverses charges embarrassa sans doute tant soit peu Pierre de Brimeu et sa femme, car le 22 octobre 1490, ils vendaient à Henri van Mechelen, échevin d'Anvers, une rente annuelle de 24 florins d'or de Bourgogne, constituée sur une ferme appelée *tprooffs hoeve*, située sur le territoire de Noorderwyck, sur une prairie nommée *den palmschen beemdt*, d'une étendue d'environ un bonnier, gisante à Herenthout, entre les fiefs d'Helmont et d'Oeyenstaen et aboutissant à la chaussée, sur une pièce de terre appelée *bellens velt* d'environ deux bonniers près du bien d'Helmont, et enfin sur une ferme, *een hoeve met huysinghen, lande, beemden, eensselen, weyde*, etc., nommée *thof van Reynbouts*, d'un contenance de

(1) Archives communales d'Anvers. Schepen brieven, 1490. I, 97.

(2) *Loc. cit.*

de 16 bonniers, à Herenthout. Cette dernière propriété était donnée en fief à Guillaume Brabants Pierre de Brimeu avait hérité tous ces biens de ses parents Garin de Brimeu et Cornelie Van Beerse [1].

Philippine devint veuve peu après et n'ayant pas eu d'enfants de son mari Michel van den Werve, elle fut obligée dès le 9 mai 1491 de remettre les biens qu'il lui avait apportés en mariage, à ses deux belles-sœurs: Catherine van den Werve, femme de Thierry de Mol, et Cornelie van de Werve qui avait épousé Henri van Kets. Toutefois ces deux dernières constituèrent en sa faveur une pension garantie par des biens situés à Schilde [2].

Le chevalier Pierre de Brimeu décéda à son tour au commencement de l'année 1494, et sa veuve, Madeleine van Vriessele, dame de Poederlé, en échange d'une rente viagère de 37 livres de gros de Brabant et la faculté de continuer à habiter le château de Poederlé, céda à ses enfants le dernier jour de février tous les biens qu'elle tenait soit de ses parents, soit de son mari [3].

A la suite de ce partage Pierre de Brimeu reçut les seigneuries de Poederlé et Gierle, le revenu foncier de ces mêmes seigneuries se montant à 14 livres, certains biens à Poederlé et à Lille, l'ancienne dime d'Herenthout valant annuellement 10 livres 2 escalins et 6 deniers, tous les revenus seigneuriaux de la même localité, consistant en grains, tourbières, produits de pépinières et garennes, chasse aux perdreaux, oisellerie et pêche, plus l'octroi de tous les bénéfices et la nomination des employés de la seigneurie, la terre de Duncaet à Anchy en Picardie, relevant du seigneur

(1) Archives communales d'Anvers Schepen brieven 1490. I, f° 260.

(2) *Loc. cit.* 1491. I, f° 300.

(3) *Loc. cit.* A° 1494. B S II, f° 257.

de Ramboursys, etc. Toutefois, il devait verser une partie des revenus de ces biens à ses sœurs. Du reste, dès le 18 janvier 1495, Pierre de Brimeu relevait devant la cour féodale du Brabant les différents biens qu'il tenait en fief du duc de Brabant. Copie de cet acte existe encore. Il débute ainsi :

Is de vclarenisse vanden le ne die ic Peeter van Brymeu te leene houden ben vande hertoghe vā Brabant de welcke ic ontfange hebbe vander doot myns hēe vaders saliger gedachten.

Les biens qu'il relevait consistaient en : le village de Poederlé, des rentes à percevoir sur la seigneurie de Perweys, et sur les villages de Mettery et Orbays, un champ à Gierle, puis les droits de chasse et de pêche à Herenthout et l'emploi des tourbières de Wickevorst, biens dont sa mère gardait l'usufruit.

Item noch soe houde ic van myne genēd hēē als htoghe vā Brabnt te leene in bruederlycke en susterlicke rechte die visscherie inder rivien vand Neten, soe vre die selve rivīe huen loop heeft aen die erde des dorps en prochie van Hēnthout, met oeck die warand alome ind selve dorpe en prochien beyde vā conynē en ptrysen, met oick den rechten van te mogen delvē en nemē torven alle jaē eens ind moē myns gened, heen vā Wickevorst als my voē myne beerdghe behoeft ind hove gelegen tot Henthout geheyten te hove nae uyt wysen myns voers gened hēen leenboeckx (1).

Les sœurs de Pierre de Brimeu reçurent aussi lors du partage de l'héritage paternel des biens importants.

Marie van Brimeu, obtint pour sa part diverses rentes dont la principale était garantie par le château de Herlaer avec ses étangs, moulins, etc.

(1) Cours féodale du Brabant. N° 2484.

Philippine de Brimeu se vit octroyer le moulin à vent d'Herenthout, rapportant annuellement 16 muids de froment, une prairie appelée *Schoubroeck*, une autre connue sous le nom *de palmexschen beemdt*, une ferme située au *Bliex-heyde* et appelée *Reybouts*, rapportant 8 livres d'argent et 16 muids de froment, la brasserie d'Herenthout et diverses rentes assez importantes.

Catherine de Brimeu reçut le château d'*Herlaer* avec ses étangs et le droit de s'approvisionner de tourbe dans les marais de Wickevorst, la ferme de Herlaer avec ses dépendances taxée pour un revenu de 16 livres 17 escalins et 6 deniers, le moulin à eau et le moulin à suif d'Herenthout, plus diverses rentes. Elle bénéficiait encore d'une redevance seigneuriale de 9 escalins dont le capital appartenait à un descendant des anciens propriétaires, Wautier van Dielbeke. Par contre, elle était tenue de payer une rente annuelle au prêtre Etienne, qui remplissait les fonctions de chapelain de la chapelle *tot hove*.

Philippine de Brimeu ne tarda pas à aliéner une grande partie des biens dont elle venait d'hériter. C'est ainsi que le 20 septembre 1497, elle cédait à son frère Pierre de Brimeu, qui était devenu échevin d'Anvers, la grange aux dîmes d'Herenthout avec une certaine étendue de terrain, située sur la grand'place du village, entre la brasserie et la cure de Saint-Pierre, le long de la grand'route (1).

Deux mois plus tard, elle vendait à Martin Bellens, fils de Jean, habitant Herenthout, la ferme de *Reynbouts* avec terrains, prairies, bruyères, champs, d'une contenance d'environ 23 bonniers, située *tot Houtvenne op te Bliecxheyde*,

(1) Archives communales. Schepenbrieven. A° 1497. BA, f° 115 V°.

s'étendant au sud jusqu'à la Nèthe [1]. Puis, l'année suivante, le 28 septembre, elle vendait encore à Jean Spierinck, docteur en médecine, la moitié d'un champ appelé *tschoubroeck* et une parcelle de terre voisine connue sous le nom de *Bellens velt*, le tout dépendant d'Herenthout, situés entre le château *ten hove* à l'est, le marais *tgreneyn* à l'ouest, le chemin au nord et le *pellynschen beemdt* au sud [2]. Enfin, le 15 janvier 1501, elle cédait à son beau-frère Adrien Pieterssone Sandelin, le même champ nommé den *pellynstchen beemdt*, à proximité du château d'Herlaer [3].

La famille de Brimeu que nous venons de voir s'implanter à Herenthout portait pour armoiries: d'argent à trois aigles de gueules, becquées et membrées d'azur. Cimier: une aigle issante de l'écu. Casque couronné. Supports: Deux lions léopardés.

A l'époque où nous sommes arrivés, le fief d'Herenthout relevait encore des seigneurs de Bréderode en leur cour censale d'Amyden. Il consistait principalement en la maison castrale appelée *thof ten hove* avec jardin, terres, bois, prés, moulins, pépinières, pêcherie, plus l'exploitation d'une tourbière dans les marais de Wickevorst [4]. Mais le 4 juillet 1462, par lettres patentes délivrées à Bruxelles, Philippe-le Bon, duc de Bourgogne, pour récompenser les services rendus par son fidèle écuyer et maître d'hôtel, Pierre de Brimeu, et par son père Garin de Brimeu, grand veneur de sa cour, donna au premier ainsi qu'à sa femme

(1) *Loc. cit.*, f° 132.

(2) *Loc. cit.*, A° 1498. BA, 115 V°.

(3) Archives communales. Schepen brieven, 1501. SLV, 182. Nous conservons aux propriétés les noms sous lesquels elles sont désignées dans chaque acte en respectant fidèlement l'ortographe.

(4) Butkens. Trophées du Brabant, IV, 236.

Madeleine van Vriessele le droit de pêche dans la Nèthe le long du territoire de la seigneurie d'Herenthout, la garenne de la même seigneurie et le droit de prendre une fois l'an dans la tourbière du duc à Wickevorst autant de tourbe qu'il en fallait pour l'usage du château *ten hove* (1). Le propriétaire du fief pouvait nommer un ou deux gardes chargés de la surveillance des pêches et chasses. Ce droit de nomination avait antérieurement appartenu à l'écoutête d'Herenthals.

Le fief d'Herenthout, nous venons de le voir, passa au décès du chevalier Pierre de Brimeu, en 1494, à son fils Pierre en même temps que les divers privilèges concédés en 1462. Celui-ci n'en resta pas longtemps propriétaire. Il l'avait déjà décédé au commencement de l'année 1501. Ses biens furent partagés entre ses enfants, et le fief d'Herlaer échut à sa fille Catherine, qui avait épousé Adrien Sandelin. Celle-ci, en compensation, assuma la charge d'acquitter annuellement plusieurs rentes émises en faveur d'une de ses sœurs, épouse de van Halen et d'autres personnes encore. Le château de *ten hove* était alors réduit en ruines. Il s'agissait de le restaurer. Grâce à son amabilité, Catherine de Brimeu obtint de son mari auquel *heeft zy zoe lieff gesproken* qu'il prit à sa charge ces travaux. Le coût de ces réparations se monta à 18 livres 7 escalins et 4 1/2 deniers. Pour couvrir son mari de cette dépense, Catherine de Brimeu, le 22 avril 1501, *XXII d aprilis A° XV^c en een na passchen*, hypothéqua en sa faveur le bien de Herlaer et la propriété voisine appelée *de paryschen beemd*. L'acte fut passé devant les échevins d'Anvers Norys et de Moelener (2).

(1) Archives du royaume à Bruxelles. Registre Leenboek n° 19.
(2) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven 1501, SLV, 23.

Mais cet acte fut annulé l'année suivante et remplacé par un autre, daté du 7 juillet 1502 (1). Adrien Sandelin avait pris à sa charge nons eulement les réparations du château, mais encore le payement des rentes dues à sa belle-sœur van Halen. En échange, Catherine de Brimeu promit de lui payer annuellement 40 livres de gros pour lesquels elle donnait en garantie le château de Herlaer, appelé *ten hove* avec étangs, divers moulins, notamment un moulin à eau pour grains et un autre pour suif, des terres labourables et prairies, le tout situé à Herenthout, plus un moulin s'élevant près du village d'Iteghem.

La possession de ces biens fut en même temps assurée pour l'avenir à ses enfants.

Voici reproduction de cet acte inédit d'une grande importance, dans lequel toutes les éventualités possibles de prédécès, de seconde union, de disparition des héritiers directs, sont prévues et anticipativement résolues:

Jouffr. Katlyne van Brymeu wettich wyf Adriaens Sandeling die men heet Peterssone met eenen vremden mombore haer by consent vanden selven Adriane hueren man metten rechte gegeven, te kennen ghevende, hoe dat haer patrimoine goet, alsoe haer dat metter cavelen te deele was gevallen, byder doot van haren heēr vader heēr Peteren van Brymeu ridder saliger gedachten, te wetene, dat hoff van Herlaer geheeten Hove met allen zinen toebehoorten en metten vivers en moelenen daer op staende, te wetene, een watermoelen van coerne, en een watermoelen van smoute, met ooc allen den bouwlande ende weyden daer toebehoorende gestaen ende gelegen bynnen Herenthout eñ metter wintmoelen, gestaen by Yeteghem, en metter proosts hoeven naer inhoude des scheybriefs daer af zynde, belast was metten renten van XLI lb, sc eñ d. erflic die sy

(1) *Loc. cit.*, A° 1502, L et G, f° 67.

haer suster van Halen eñ ooc anderen vut reycken moeste, ende ooc zeē vervallen eñ te nyente gegaen, soe dat nooteliken was, groot costen daer aen te leggene, ende om to verhoeden dat tselve goet, nyet met allen te nyente en soude gaen, maer dat daē in eeren bleven, ende onderhouden soude waren, heeft zy jouffr Katline voers zoe lieff gesproken, den voers Adriane Sandeling haren man, dat hy tot zynen coste ende met zynen eygenen properen peningen oft goeden, den meesten deel van allen den renten, die daer wtgingen, afgeleyt ende gequeten ende tvoers goet, besondre thoff van Herlaer met zynre toebehoorten in goeden reparatien van gravene, delvene, tymeringen ende metselrien ende anderssins gebracht heeft, ende dit al, tot behoeff eñ proffyte van synen kinderen inder manieren soe hy dat hier na verclaren sall, alle welcke voers afquitinge eñ reparatie gedroegen meer dan drie dusent rynsscher gulden gelyc de voers jouffr Katline met huēn voers vremden moboře, dat openlic bekende, vut welcker consideratien ende omē den voers Adañe Sandeling harer man te recompenserene van sinen wtgeleyden pēningen voerg, soe eest, dat de voers jouffr Katlyne van Brymeu met huen voers vremden mombore willende vryen huere conscientie, mids desen, vore haer selven ende vore hare nacomelingen bekent ende bewesen heeft, bekende bewysde, den voergeñ Adriane Sandeling hueren man, hem ende syn nacomelingen, oft alsoe de selve Adriane dat vclaren sal tsiaers erflic, veertich ponde groten brabants ghelts jaerlik eñ erflycke renten, op alle dat voers goet, te wetene, opt hoff van Herlaer geheeten Hove, metten vivers en allen synen toebehoerten, gelyc voersc staet, eeuwelic en erflic daeronde te betalene, alle jare, deen helft daeraf tsinte jansmisse in midzoñe ende dandē helft te kerssavonde ende soe voort van termyne tot termyne, en dat de voers goede ende rente selen voort erven en gehouden worden, soe de voers Adaēn Sandeling haer man dat ordineren en disponeren sal, daer aff de selve Adriane die mede daerome voor ons quam begheerde en wilde dat zijne ordinantie en disposicie, navolgende, alsoe gehouden worden eñ tvoers goet en renten alsoe erven sullen, nyet tegenstaende

ēnigen rechten, het zy lantrecht oft bancken oft leenhoofs recht, hoedanich die wesen mogen, di desen contrarien mochten, behoudelic altoes in allen stucken, den leenheere sinen rechte, Item voort meer soe bekende de voers Adriaen op tghene dat voers staet en disponeerde en vclaerde, dat zynen wille es, en wilt disponeert en begheert, dat alle dit voers goet te wetene, thoff van Herlaer geheeten Hove, met allen synen toebehoertē eñ met al dat voergenoemt staet, met ooc den palvisschen beemde, eñ met al dat hy aldair onder Herenthout oft Yeteghem, ende Noorderwyck liggende heeft met desen veertich ponden groñ brabants erflic, die hem de voers jouff Katlyne zijn wyff, als voē, daer op bekent, bewesen en versekert heeft, comen succederen eñ devolueren selen ind manieren nabescr, te wetene is, oft soe gebuerde, dat de voers jouffr Katlyne, langer leefde, dan Adriaen voers, dat dan alle dit voers goet, alsoe voerscr staet, met den renten vanden veertich ponden groñ Brabans erflic, die de selve jouffr Katline, hem Adaēn haren man d. op bewysen heeft, comen en erven sullen aen haer jouffr Katlinen, haer leven lang, soe verre als zy wedewe blijft oft ongetrouwt (ende nyet langer) ende oft zy hare veranderde, ende wederom̄e hylicte, soe sal zy nochtans in dien zy wille, alle dit voers goet, in haren handen houden en hebben, alsoe langhe als zy leeft, behoudelic dien dat zy vander tyt dat zy haer verandert eñ wedre hylict, haren kinderen gebleven. van haer eñ van hem Adaene haren man tot huerder behoeff, ende anders egheenen jaerlicx eñ alle jare vut reycken en betalen sal, de voers veertich ponde groñ brabants erflic die zy als boven, hem opt tselve goet bekent heeft. En oft alsoe quame, dat Godt verhoeden moet, dat de kinderen gebleven van hem Adane en jouffr Katlinen voerscr sond wittich oor van hem Adaene sterven, vore eñ eer jouffr Katlinen haer moed, soe zal nochtans de selve jouffr Katline alle dat voers goet in handen houden haer leven lang, behoudelic dat zij dan, de voers veertich ponde gr. brabants erflic, wtreycken en betalen sal alle jare, den anderen gerechten erfgenamen van hem Adañe voerg. Item voort wilde eñ begheerde, de selve Adriaen,

oft alsoe quame, dat jouffr Katline voers aflivich warde eñ dan daer eenich vanden kinderen oft kints kinderen, oft oor leeft, gebleven van hem Adaene eñ jouffr Katlinen voers die selen dan, alle dit selve goet, in al gelyc voerscr staet aenvarden houden hebben eñ erven, metten veertich ponden groñ brabants erflic voerg, sond yemande daeraf wt te reyckene, oft tegens enighe gedeelten inne te brengene, tegens Adaens voorkinderen, eñ oft jouffr Katlyne voers by veranderen van huwelike, enige nakindere meer creghe, in te brengene, maer selen die houden eñ gebruycken als huer vry eygen goet eñ sullen op malcanderen erven eñ succederen soe lange daer bloot van hem Adriane descendeert, eñ oft soe quame dat God verhueden moet, dat de kinderen gebleven van hem Adañe en jouffr Katlinen soe verre verstorven, datter nyemant meer onder hen en ware, vā den bloede van hem Adaene voers gedescendert, soe selen dan moegen comen, op dat zij willen, de andere gerechte erfgename van jouffr Katlinen voers, en nyemant anders, ende aenveerden alle dit voers goet, als haer vry eygen goet want den gront van haerd zeden gecomen is behoudelic dat zy dan alle jaē eeuwelic ēn erflic uitreycken en betalen selen den andeñ gerechten erfgenamen gebleven vand bloede van hem Adaen voers, de veertich ponde groñ brabants erflic voers, die de selve jouffr Katline voer reparatie lossinge van coñere eñ anders, den voers Adaene haen man d op bekent en vsekert heeft voers staet, en die betalen al jaē, een helft d aff tsinde Jansmisse, ende dand helft tē kerssavonde, eeuwelic eñ erflic als boven, behoudelic voorts dien, dat de selve erfgenamē vā jouffr Katlynen de voers veertich pondē groñ brabants erflic, alsdan selen moegen lossen ende quiten, elcken penninck met twintich dergelycker penniñgen en met schenender renten. Sond a·g. en behoudelic den heere sinen rechte.

VII d Julii a° XV^{c} en twee

A. Werve
J. Urssele

Devenu propriétaire de Herlaer, Adrien Sandelin chercha

à agrandir son domaine. Pendant la même année 1501 il rachetait à la sœur de sa femme, Philippine de Brimeu, veuve de Michel van den Werve, une part de l'héritage paternel, consistant en une prairie située près du château et appelée *den Palynstken: eenen beemdt geheeten den palynstken beemdt gelegen onder Herenthout by thof van Harlaer geheeten Hove* (1).

Catherine de Brimeu était décédée en 1512. Son mari lui survécut jusqu'en 1515. Après son décès, ses enfants se partagèrent ses biens, et Herlaer échut, le 17 janvier 1516, à Jérôme Sandelin Puis vinrent successivement comme propriétaires:

le 28 juillet 1515, Charles Sandelin, fils d'Adrien;

le 16 décembre 1521, Jérôme Sandelin, son frère;

le 11 novembre 1570, Jean Jacques Sandelin, son fils;

le 23 mai 1608, François Sandelin, fils de Jacques;

le 11 avril 1634, Jacques Sandelin, fils de François;

le 13 avril 1652, Cornélie Claire Cayero, veuve de Jacques Sandelin;

le 12 juin 1665, François Luc Sandelin, son fils;

le 5 novembre 1668, Edouard Auguste Sandelin, frère de François Luc (2).

A cette époque le château d'Herlaer qui, suivant le Roy, était fort bien situé et entouré d'une forêt de chênes, fut en grande partie détruit par un incendie: *Herlaer, alias t'hof ten hove, castellum est domini de Herenthout, amœnissimo situm loco, multa quercu ordine consita nemoroso, ædificiorum ejus pars maxima incendio periit.*

L'auteur donne en même temps une gravure représentant

(1) Actes scabinaux, A° 1501, SLV, f° 182.

(2) Le Roy. *Loc. cit.*

le château. Comme on le verra par la reproduction ci-jointe, le long de la route s'ouvre une vaste porte cochère au fronton armorié, à côté de laquelle s'élève la chapelle castrale; un pont relie l'entrée au château qui est entièrement entouré d'eau. Le donjon, dont la partie supérieure semble détruite, s'élève à l'entrée; des murs crénelés entourent les cours et les bâtiments, dont la partie droite tombe en ruines.

Cette gravure, qui est l'œuvre de Franc Erlinger, a également servi à illustrer l'ouvrage de De Cantillon : *Vermakelykheden van Brabant* (1). Toutefois elle a été surchargée dans un des angles supérieurs du blason écartelé de Sandelin-Brimeu. L'auteur a ajouté un texte explicatif dans lequel il expose que le château d'Herlaer, autrefois appelé *t' hof ten hove* appartenait, avant 1462, à Pierre de Brimeu et Madeleine van Vriesscle, et qu'un héritier de cette famille fit plus tard passer ce bien, qui relevait auparavant de la cour féodale d'Ameyde, à la seigneurie d'Herenthout dont les Sandelin étaient titulaires.

Adrien Sandelin qui, par sa femme Catherine de Brimeu, comme nous venons de le voir, était devenu propriétaire du château d'Herlaer, obtint bientôt une faveur plus grande encore. Le 1 juin 1505, il acheta du roi de Castille, Philippe I, avec le consentement des Etats de Brabant, la seigneurie d'Herenthout avec haute, basse et moyenne justice, plus un cens annuel de trois livres 17 escalins et 10 sous de Louvain et divers autres revenus annuels, tels que 23 1/2 setiers d'avoine, 62 poulets, ainsi que le droit de mouture qui se percevait à Herenthout et Wickevorst.

A peine devenu seigneur d'Herenthout et d'Herlaer,

(1) Tome III, f° 118.

Adrien Sandelin tâcha d'augmenter l'importance de son domaine. Le 22 décembre 1508, il acheta, en effet, d'Engelbert van Dielbeke plusieurs biens seigneuriaux situés à Herenthout et dans le voisinage, *alsulcken heerliken goederen bynnen ende omtrent Herenthout.* Eñ payement il lui cédait une rente annuelle de 12 livres et 10 escalins de gros de Brabant hypothéqués sur sa maison appelée *de Mane* et située à Anvers, à la Grand'Place, entre les deux maisons qui portaient pour enseigne de *witten Schill* et *den Swane* (1).

Cet achat lui fut confirmé, en février 1509, par lettres patentes de l'empereur Maximilien et de l'archiduc Charles, l'investissant régulièrement de la seigneurie d'Herenthout (2).

Dans cette pièce importante il est dit que le souverain accepte et confirme la vente qu'Engelbert van Dielbeke, écoutête de Lierre, avait consentie en présence d'Henri de Witthem, chevalier, seigneur de Beersel, président de la cour féodale et devant les hommes de fief du Brabant: Philippe de Duffele, Henri Mys, Henri Yseman, Frédéric Derghent et Jean de Proefst. Engelbert van Dielbeke, sous réserve de l'approbation de sa mère et de ses frères, avait cédé *alle syne heerlichmanscapen, hergewaden, cheysen, bedriven, pontpenningen met alle datter aencleeft.* C'étaient, notamment, une rente de 19 livres 15 escalins et 3 deniers à percevoir dans le village d'Herenthout, puis la seigneurie foncière et le droit de nomination des officiers communaux, *den gront en heerlich van Hen̄thout met meyē scepen̄, laten, mannen van leene, eenen prete aldaer te stellen*, et enfin, la moitié de la dîme du même village. Tous ces biens

(1) Archives communales. Schepen brieven, 1508. GL, 175.

(2) Archives générales du royaume à Bruxelles. Cour féodale du Brabant. Leenbrieven, registre n° 128.

et privilèges avaient appartenu jusqu'au jour de la vente à la seigneurie de Poederlé (1).

Il y a toutefois lieu de remarquer que le frère d'Engelbert van Dielbeke, Wautier van Dielbeke, conservait certains fiefs à Herenthout dont il faisait directement hommage au duc de Brabant. C'étaient notamment, à la frontière de la commune, du côté d'Iteghem, quelques bonniers de terre et une cour censale:

item noch houdē is te leene een mūscap eñ bedrif vā vyf mannē geleḡ tot Heñthout als van twee buenderen lants en een buender bempt luttel min oft meer deen aen dandre geleḡ aen deen zyde de beeke aen dander zyde Heethout voers cñ die prochie van Yeteghem scheyd.

Le même Wautier van Dielbeke qui était encore possesseur de biens à Putte et à Kessel, percevait en outre certaines rentes à Herenthout:

it noch houde is tot een vollen leene tot Heēthout eene chys die ic heeffe te lichtmisse gedragēde ōtrent XXX pieters (2).

Cependant, Adrien Sandelin éprouva un peu plus tard de sérieuses difficultés au sujet de la propriété de la seigneurie d'Herenthout; elle lui fut contestée par son beau-frère Pierre de Brimeu. Un procès même s'ensuivit et il dût défendre ses droits devant la cour féodale de Brabant. Nous trouvons, en effet, que le 20 octobre 1511, les échevins d'Anvers déclarèrent que: *Adriaen Sandelyn die men heet Peterss. onse ingesetene poortere,* avait le même jour donné procuration à Godefroid de Hane, procureur au conseil de Brabant pour le représenter et comparaître en son nom

(1) *Loc. cit.* Leenbrieven, 1504-1513. 436.

(2) Cour féodale du Brabant, 30e liasse, no 587.

devant la cour féodale de Brabant [1]. Cet homme de loi avait mission de déclarer sous la foi du serment et sur le salut des âmes de ses commettants, qu'après la mort du chevalier Pierre de Brimeu, un partage de ses biens avait eu lieu entre ses enfants, que tous les fiefs relevant du seigneur de Bréderode étaient échus à Catherine de Brimeu, femme d'Adrien Sandelin, et que ce partage s'était fait fraternellement, à l'amiable, et sans donner lieu à la moindre contestation, *susterlycken ende bruderlycken*. Peu après, Pierre de Brimeu fut invité à se rendre chez le seigneur de Bréderode pour y confirmer la cession faite à sa sœur des biens d'Herenthout. Il y consentit volontiers et se rendit à l'invitation qui lui était faite. Lors de l'exécution de cette formalité, Adrien Sandelin était présent en même temps que son beau-frère pour y représenter sa femme et ses enfants mineurs. La réclamation tardive et peu fondée de Pierre de Brimeu n'eut guère de succès, et Herenthout resta en possession de Sandelin.

Le seigneur d'Herenthout et sa femme firent preuve, en maintes occasions, d'une généreuse charité et nous avons retrouvé trace de plusieurs fondations ou donations qu'ils firent en faveur d'œuvres pieuses ou d'institutions religieuses.

C'est ainsi que le 11 mars 1501, Adrien Sandelin, *die men heet Adriaen Peters*, faisait don à Jean Cant, Henri Noels, Nicolas van Santvliet et Henri de Kempeneer, prêtres et chapelains en l'église Notre-Dame, à Anvers, et ce en faveur de la communauté des chapelains qu'ils représentaient, de diverses sommes qui devaient être utilisées en bonnes œuvres, *tot huerer gemeyne distribuecien behoef*.

(1) *Loc. cit.* 1511. GL, 315.

Ce don consistait en une rente annuelle de deux livres de gros garantie par les revenus de deux maisons appelées *den hertshoren* et *thoefyzer*, situées *op te roye*, et sur un moulin à vent connu sous le nom *de middelmoelen*, s'élevant sur les remparts de la ville, *op te veste* (1).

Quelques années plus tard, le 30 décembre 1505, les mêmes donateurs octroyaient en faveur du couvent de Sainte-Marguerite, existant aux portes d'Anvers, près de la chaussée de Malines, *der godshuys van Sinte-Margrieten dale dat men heet ter nonnen buyten Antwerpen*, représenté par la supérieure des religieuses, Marguerite van der List, une rente annuelle de 20 escalins de gros de Brabant, hypothéquée sur deux maisons de la rue Porte-aux-Vaches (2).

Mais la fondation la plus importante qu'Adrien Sandelin et Catherine de Brimeu firent, est sans contredit celle dont bénéficia, en 1505, la chapelle du Saint-Sacrement en l'église Notre-Dame, à Anvers. Celle-ci, lors de la signature de l'acte de donation, était représentée par Jean van Looveren, Jean van der Elst, et Jean van Houte, maîtres en exercice, Jean van Nymeghen, Arnoud de Paepe et Nicolas Staeck, maîtres sortants. C'est à ces maîtres de chapelle qu'Adrien Sandelin et sa femme, poussés par leur piété et entraînés par le souci de leur salut éternel, *vut huen vryen eygenen wille ende omme den goddienst te vermeerderen ende tot hueren zielen salicheit*, cédèrent en pleine propriété une rente annuelle de 40 florins d'or de Bourgogne, pour le payement de laquelle ils donnèrent une garantie sur une maison portant pour enseigne *den Gulden Arent*, plus deux maisonnettes appelées *cleyne en groote A*, situées hors de la Porte-

(1) Schepen brieven. 1501. BG, 267.
(2) *Loc. cit.* 1505. VB, 238.

aux-Vaches, ainsi que sur deux autres maisonnettes nouvellement construites, en face des précédentes et sur une autre maison connue sous le nom de *Hertshoren* avec brasserie et dépendances, situées *op den Driesch*, et enfin sur diverses parcelles de terres formant ensemble un total de douze bonniers.

En échange de cette libéralité les maîtres de la chapelle du Très Saint-Sacrement s'engageaient à faire célébrer à perpétuité, tous les jeudis, dans leur chapelle, une messe solennelle en l'honneur du saint Sacrement, *eene schoone singende misse*. Cette messe devrait être dite par un prêtre respectable aidé de diacres, sous-diacres, chantres, vicaires et choraux. Pendant la messe il fallait faire jouer sur les grandes orgues et on devrait employer des cierges de cire, des torches et tous les autres accessoires utilisés lors de la célébration des messes solennelles célébrées les jours de fêtes au grand autel. Le matin, dès 7 heures, il fallait faire sonner les cloches à trois différentes reprises en mettant en branle les plus grosses cloches et en faisant retentir en même temps le jeu du carillon. Ces sonneries devaient durer une demi-heure. L'acte énumère ensuite d'autres stipulations encore tout aussi minutieuses, réglant scrupuleusement l'entrée des prêtres à l'autel, leurs génuflexions et révérences et les moindres détails de la cérémonie religieuse. La révolution française, en confisquant les fonds de la fondation Sandelin, mit un terme à l'exonération de ce service hebdomadaire (¹).

Adrien Sandelin, qui était fils de Pierre Sandelin et de

(1) Schepenbrieven. GL, 303. Pour plus amples détails consulter : Fernand Donnet. *Notice historique sur la chapelle du Très Saint-Sacrement en l'église cathédrale d'Anvers.*

Catherine Bodaen, était né à Dordrecht; il mourut à Anvers, le 26 juin 1515. Catherine de Brimeu, qu'il avait épousée en 1497, était sa quatrième femme. Il s'était marié une première fois à Dordrecht, en 1474, avec Guiberte Cool qui décéda le 5 janvier 1482. Il se remaria, le 12 mai 1484, avec Cornélie Schore, morte en 1487. Il épousa en troisièmes noces, le 17 février 1489, à Dordrecht, Agathe Boogaert (1).

Catherine de Brimeu l'avait précédé dans la tombe dès le 5 octobre 1512. Elle fut enterrée avec son mari dans l'église Notre-Dame, à Anvers dans la chapelle du Saint-Sacrement que de leur vivant ils avaient enrichie de leurs dons. Leur souvenir y était rappelé par une plaque en cuivre ornée de deux portraits et de leurs blasons accolés. Elle portait l'inscription suivante gravée en lettres gothiques (2) :

Hier leet begraven Adriaen Sandeline alias Pietssone die sterft in 't jaer ons Heeren 1515, 26 daghen in Juny ende Jouffrouw Cathelyne van Brimeur syn huysvrouwe was haer vader was heer Peeter van Brimeur ende haere moeder was vrouwe Madeleine van Vriessele sterft A° 1512 15 daghen in october. Kyrie eleison voor haerder alder sielen.

Adrien Sandelin eut une fort nombreuse postérité. Sa première femme lui donna, en effet, huit enfants; sa seconde, deux; sa troisième, trois et il en eut encore cinq de Catherine de Brimeu.

(1) *Recueil généalogique de familles originaires des Pays-Bas ou y établies*, p. 290. Maandblad van het genealogisch-heraldiek genootschap *De Nederlandsche Leeuw*. XXIe jaargang, n° 12.

(2) Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers. I, 339.

La seigneurie d'Herenthout passa, après sa mort, par relief du 28 juillet en 1515, à l'aîné des fils qu'il eut de sa quatrième femme, Charles Sandelin, qui, à la suite d'un voyage en terre sainte, fut créé chevalier de Jérusalem. Il mourut peu après son retour dans sa patrie sans avoir conclu d'alliance. Il avait également acquis, en 1511, la cour foncière de Staden, située dans la paroisse Saint-Gommaire à Herenthout.

La seigneurie d'Herenthout passa alors à son frère Jérôme Sandelin. Celui-ci fit le relief des biens qu'il tenait en fief du duc de Brabant, le 29 octobre 1517; ils comprenaient la seigneurie d'Herenthout, le fief de Staden, différents droits et redevances seigneuriaux. Il est à remarquer que du temps de Jérôme Sandelin la seigneurie d'Herenthout ne rapportait que juste assez pour payer les frais d'entretien du domaine. Jérôme Sandelin releva en même temps une cour censale située au Wipel, à Herenthout, qu'il tenait en fief du seigneur de Rotselaer. Voici reproduction de ce document passé devant la cour féodale du Brabant (1):

Alsulcken leenjoed als Jeronimus Sandelin te leene is houdende inmediate vand keyserlycke M, als hertoghe van Brāb.

eerst die hooghe middele ende leeghe heerlicheyt van Heeretout ende en brengt tsjaers niet meer inne dan die kosten dienē jaerlicx ter causen van dien doen moet beloepen.

item eenen heerlick'n chys hof jaerlicx inbrengende tsamen . . . . XLVIII guld XIX st.

noch die gront heerlicheyt van Heeretout met meyer scepen

(1) Archives générales du royaume, nº 4917.

aten ende mane van leene te stelle, brengt tsiaers ine deen jaer min dand jaer meer naed besterfste vand volcke . . . . XII guld.

noch een derdendeel vand ouder thiend onder Heeretout jaerlicx inbrengen̄ ontrē XIIII guld XIX mudden rogs facet in gelde die viertel tot XII st. XL VIII gls III st.

Noch eene heerlicken chys bedragen tsjaers XCVI guld noch eene losbaer rente op een houve vand heere van Areberghe geheeten die houve van poppendonck gelegen tot Loenhout waerdt wesen tsiaers hondt gulden II coppele patrysen en II coppele conine maer is by consente vande K M maer vuyt wysen den brieven daer af sy vercocht los en vry van allen diensten. Noch een leenhof zeer cleen gelegen onder Heeretout geheele thof van Staden is oock weerdt nae datter volk sterft . . . . I guld. V st.

Leengoeden des voors Jero Zandelin gehouden vand heere van Rotselair.

eerst een chys hof onder wipel binē Heeretout tsiaers dbrengende ontrent . . , ... II guld. IIII st.

noch een leenhof dat oock nae besterften vand luyden waerdich is . . . . I guld.

hier staet te considerere dat van desen chysgoed afgetrocken moet word den achsten penick voor den salaris vand otfanger of rēt meester, ende de stadthoud het meeste profyt heeft vand leene wat het meest cleen ent leenkens zy met awegende, actū den XXIX Octob an° XV^c ses en dtich.

Jeronimus Zandelin.

Jérôme Sandelin releva la seigneurie le 16 décembre 1521. Il était déjà, comme nous l'avons vu, depuis la mort de son père, propriétaire du château de ten Hove. Ces deux

propriétés restèrent unies pendant trois quarts de siècle.

Le 17 janvier 1540, l'empereur Charles, par décret donné à Bruxelles, octroya également à Jérôme Sandelin le droit de pêche dans la Nèthe sur le territoire d'Herenthout, le droit de chasse et de garenne et enfin le privilège de pouvoir annuellement s'approvisionner de tourbe dans les marais de Wiekevorst :

Die vischerie in ons riviēn vander Neten, soe verre die selve riviē hueren loop heeft aan die eerde ons dorps ende der prochien van Herenthout, mitgaders der waranden alomme inden voirs onsen dorpe ende prochie beyde van conynen ende partrysen, mitgaders oick den rechte van te moegen delven ende syne torven alle jaē eens in onse moeren van Wickevorst doen halen alsoe vele als hem voere syne bēnighe behoef inder hoeven gelegen tot Herenthout voers geheeten te Hove (1).

Ce sont les mêmes privilèges que le duc de Brabant avait autrefois donnés en fief à Pierre de Brimeu et qui, après lui, passaient à Jacques de Brimeu. Celui-ci avait fait, le 26 octobre 1536, devant la cour féodale du Brabant, le relief des biens qu'il possédait en fief du duc de Brabant. Ils consistaient en le village de Poederlé, une ferme qu'il avait cédée à son parent Imbert van Dielbeke, la seigneurie de Poederlé, la moitié du moulin de ce village, les droits de chasse, pêche et garenne, *de warande, vogelrye, visscherye en patrizerie*, deux fiefs à Gierle et enfin la pêche dans la Nèthe et le droit de chasse sur le territoire de Herenthout :

(1) Cour féodale du Brabant. Leenbrieven, n° 123, fol 143.

item noch houde ick te leene, inde dorpe van Herenthout die visscherye inde riviere van der Nete zo verre zy haere loop heeft aen tderde in dorp van Herentout ende die warande vand conynē ende patrizere deen jaer doer dandere werde zynde midts dyen dat my ongebruyck gemaeck wordt, tsjaers twee karolus gulden.

Le seigneur de Poederlé faisait en terminant remarquer qu'il lui était impossible de présenter les titres de ses propriétés, ceux-ci ayant récemment été anéantis lors de l'incendie qui détruisit complètement son château de Poederlé :

ende want my hoff tot Poederlé inde gront verbrandt is daer inne alle my brieven privilegie ende bescheyt waere van allen myne heerlicheydē ende goed ende het meestendeel van alle mynd have soe en eest my nyet mogelyck enighe copye auctentyck daer aff over te geven van dese.
Jacob van Brymeu (1).

Toutefois, la prise de possession des biens d'Herenthout par Jérôme Sandelin ne se fit pas sans difficultés, et la propriété du fief dit *'t hofter hoeve à Herlaer sous Herenthout* lui fut contestée d'abord par sa sœur Adrienne qui avait épousé en premières noces Philippe de Beuckeleer, et en secondes noces Corneille de Vere, drossart de Brabant, puis après son décès, par la fille du premier lit, Catherine de Beuckeleer, épouse de Hubert van Wyck, seigneur d'Oussort, et enfin par le même van Wyck qui, devenu veuf, agissait pour compte de ses deux filles Agnès

(1) Archives générales du royaume. Cour féodale. n° 614. 4971.

et Catherine van Wyck. Une série de procès s'engagea devant la cour féodale de Brabant. Adrienne Sandelin prétendait avoir droit à la moitié de la propriété et de tous les revenus d'Herlaer, *de helft van den leengoede geheeten het goet te Herlaer gezeyt thoff van Hove gestaen inde heerlickheyt van Herenthout en van tgeheele woonhuys ende hoff metten vruchten, baten, profyten ende emolumenten van dyen.*

De son côté, Jérôme Sandelin s'opposait absolument à cette prétention, soutenant, que comme héritier de son frère Charles Sandelin, il avait droit à la totalité de la propriété telle qu'elle provenait de Catherine de Brimeu, et telle qu'elle avait dépendu des seigneurs de Bréderode. Un premier jugement intervint, le 25 janvier 1541, qui donna gain de cause à Jérôme Sandelin ([1]). Toutefois cet acte ne mit pas fin aux procédures et ce n'est que le 9 juin 1545 qu'une convention amiable fut conclue entre les parties. Hubert van Wyck, agissant comme tuteur de ses deux filles, fit abandon à Jérôme Sandelin de tous les droits qu'il pouvait avoir à Herlaer. Par contre, ce dernier s'engageait à payer à ses petites-nièces une rente annuelle de 62 florins Carolus ([2]). Il acheta cette rente le lendemain de Thierry van den Werve, ancien échevin d'Anvers; elle était hypothéquée sur un bien rural situé à Oorderen, *een steenen huys metter hoeven, hoven, bogaerden, enz., onder de prochie van Oorderen ende Wilmaersdonck, geheeten thuys van den Werve* ([3]). Par contre, comme garantie de la bonne exécution du contrat de conciliation, Hubert

(1) *Loc cit*, Procès n° 697.
(2) Archives communales d'Anvers, Schepen brieven. WG, II. A° 1545, f° 295.
(3) *Loc. cit.*, f° 293.

van Wyck engagea une ferme lui appartenant, *een hoeve met huysinge, enz.*, appelée *sheeren hoeve* et située *inde heerlickheit van nyeuwen Cuycke*, et tenue en fief du seigneur de Loen. Toutefois, Jérôme Sandelin ne fit le relief des seigneuries d'Herenthout et de Wickevorst avec la haute, basse et moyenne justice que le 28 octobre 1559 (1).

Jérôme Sandelin fut échevin d'Anvers en 1534 et 1535, puis en 1537 et 1538; il remplit les fonctions de conseiller, *ouderman*, de la halle aux draps. Dans le manuscrit qui fournit ces détails, se trouve après son nom la note suivante : famille noble alliée à celle de Seroeskercke, van der Delft, Heetvelde, etc., possède la terre d'Herenthout, Wickevorst, etc. (2)

Jérôme Sandelin fut nommé plus tard, de 1540 à 1564, aux fonctions de receveur général de la partie occidentale de la Zélande et habita à cet effet Middelbourg (3). Certains auteurs prétendent qu'il fut anobli par l'empereur Maximilien le 8 des calendes de mars de l'année 1500. C'est une impossibilité, car à cette époque il n'était pas né, ses parents, dont il était le cinquième enfant ne s'étant mariés qu'en 1497. Ce diplôme d'anoblissement, s'il existe, car nous l'avons vainement recherché, doit se rapporter à son père. Par contre Jérôme Sandelin, qualifié d'écuyer, seigneur d'Herenthout et de Wickevorst, conseiller et receveur général de Zélande (4), fut créé chevalier par Philippe, prince d'Espagne, à l'occasion de son entrée solennelle à Anvers, le 12 septembre 1549. Il portait pour armoiries, un écartelé

(1) Archives générales du royaume. Nieuwe vercrygen n° 109.

(2) Manuscrit du XVIIe siècle de notre bibliothèque. Liste de tous les magistrats d'Anvers.

(3) Smallegange. *Nieuwe cronyk van Zeeland.* 320.

(4) Willem Te Water. *Het hoog adelyk en adelryk Zeelant*, 106.

de Sandelin et de Brimeu [1]. Il épousa, par contrat passé devant les échevins d'Anvers, le 3 mai 1536, Catherine van den Werve, fille d'Henri et d'Helwige de Cuyck. Il eut pour témoin son frère, Gilbert Sandelin, chanoine de l'église Notre-Dame d'Anvers, tandis que sa fiancée était accompagnée de ses parents [2]. Jérôme Sandelin fut père de sept enfants dont le second, Jean Jacques Sandelin, devint en 1570, seigneur d'Herenthout. Il s'allia avec Livine de Bronchorst, fille de Gisbert de Bronchorst, seigneur de Schooten. Il en eut entr'autres un fils, François Sandelin, qui lui succéda, en 1608 comme seigneur d'Herenthout.

Toutefois la famille Sandelin n'avait possédé jusqu'ici Herenthout qu'en engagère. C'est à ce titre que François Sandelin avait, le 17 août 1626, payé 4000 livres [3] et que son fils, Jacques Sandelin, ajouta 500 livres à cette somme.

François Sandelin, avait épousé Claire van der Dilft, fille d'Edouard van der Dilft, chevalier et bourgmestre d'Anvers; il mourut le 30 mai 1632; sa femme le suivit dans la tombe, le 30 avril 1649. Ils avaient fait leur testament, le 8 mai 1632, au château d'Herlaer. Cette pièce fut enregistrée le 26 janvier 1674 [4].

Ils furent enterrés dans le chœur de l'église Saint-Pierre à Herenthout, et sur leur tombe fut placée l'inscription suivante :

Hier leyt begraven | joncker François Sandelyn, schiltcnaep, | heere van Herenthout, ende Herlar, | overleden

(1) DE VEGIANO. *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, I, 48.

(2) Archives communales d'Anvers. Schepen brieven 1536. KW, f° 723.

(3) J. LE ROY. *Histoire de l'aliénation, engagère et vente des seigneuries, domaines et juridictions du duché de Brabant.*

(4) Archives générales du royaume à Bruxelles. Cour féodale du Brabant. Registres aux contrats C, n° 115.

den XXX Mey 1632 | met syne huysvrouwe | vrouwe Clara van der Dilft | vrouwe van Notax ende in Dysselberghe, | die sterft den XIII April 1649 | Met twee van hunne kinderen. | Ende oock syn voorauders | Heer Heronymus Sandelyn, ridder, synen grootvader, | ende heer Jacobus Sandelyn synen vader, | in haren leven oock heere van de voorschreven plaatsen.

Cette inscription était surmontée des blasons de Sandelin et van der Dilft, et accompagnée des seize quartiers suivants:

Sandelin, Brimeu, van den Werve, Kuyck, Bronchorst, Boshuysen, Briarde, Michault.

Van der Dilft, Oudaert, Bernuy, Bombergen, Zoete, Borsele, Thuyl van Seroeskercke, Michault (1).

François Sandelin avait eu trois enfants, dont l'aîné, Jacques Sandelin, releva, en 1634, la seigneurie d'Herenthout. Après la mort de ce dernier, sa veuve Cornélie Claire Cayro, acheta de Philippe IV, roi de Castille, moyennant le versement d'une nouvelle somme de 4,000 livres, la perpétuelle propriété de la seigneurie d'Herenthout, avec la haute, moyenne et basse justice. Cette cession fut confirmée par lettres royales du 16 octobre 1648 adressées à Jean de Proost, fondé de pouvoirs de la dame de Herlaer (2)

Dans cet acte important le roi Philippe explique qu'il est obligé de supporter des frais considérables pour soutenir la guerre contre ses ennemis, que les impôts ne sont dans ces circonstances pas d'un rendement suffisant et qu'il lui est difficile de contracter des emprunts favorables:

(1) *Le théâtre sacré du duché de Brabant*, tome II. 1e partie, 209.
(2) Archives du royaume. Nieuwe verkrygen ab anno 1648, fo 146.

alsoe wy om te voldaen de overgroote costen die wy genootsaeckt syn te doen, ende te dragen ter oorsaecke vande swaere tegenwoirdige oorloge tegen onse vyanden de welcke ons nyet mogelyck en syn te voldoen by het innecomen van onse middelen van domeynen, beden, licenten, contributien ende andere soo ordinarisse als extraordinarisse de welcke voor desen gedestineert syn tot verscheyde andere swaere ende inexcusable lasten besunderlyck gedurende de tegenwoordige cortheyt van geld.

Après avoir pris l'avis du gouverneur général des Pays-Bas, larchiduc Léopold Guillaume, le roi résolut pour se procurer des ressources d'aliéner quelques biens seigneuriaux. Par lettre datée de Madrid, le 7 juillet 1644, il autorisa la vente de la seigneurie d'Herenthout sans aucune restriction, *absolute vercoopinghe*, avec tous les droits seigneuriaux y afférents que l'acte énumère en détail comme suit:

de vercoopinge vande heerlyckheyt van Herenthout int quartier van Antwerpen met hooge middele ende leege justicie soo veere wyt ende breet als hen de limiten daer van syn streckende mette jachte volgens de placcaeten daer op gemaecke, vogelrye ende alsulcke visscherye, keuren ende bruecken ende alle andere amende criminele ende civile, confiscatie van bastaerde goeden gevonden vacant ende gestraineerde goeden daer men de proprietaris nyet af en weet, rechten van beleyden van gemeyne wegen ende straeten sonder eenich innecomenen gelyck de voors heerlyckheyt hier te voren noch beleent is geweest inde jaere 1626 ende voorts met alsulcke andere gerechticheden preeminentien ende authoriteyten als andere vassaelen hooge middelen ende leege justitie besittende in Brabant gewoon syn te

genieten ende te gebruycken ende wy selve hebben vermogen te doen, oock mette rechten van te mogen plaetsen op sheeren straeten ende gemeyne wegen lege ende ydele plaetsen inde gemeynten alsulcke opgaende ende andere boomen als hem goetduncken sal ende voorts ten effecte vande executie vande vrs juridictie inde voorschreven heerlyckheyt te mogen richten een banck van justitie by soo verre daer egeenen en is, ende aldaer stellen meyer, schepenen ende andere officieren aldaer nootelyck wesende die kennisse bericht judicature ende executie sullen hebben van alle saken crimi-nele ende civile met des daer aen cleeft behoudelyck ende ons gereserveert den clockslach, beden, hergeweyden, remis-sien van overjaerde delicten, legittimaeñ alle octroyen soo van water als windt ofte van mineralien, confiscasie van goederen ter cause van oorloge ofte partye tegens ons houdende als oock voor crimen tege ma[tes] goddelyck ende gelycke regalien &c.

On le voit, le seigneur d'Herenthout recevait en même temps le droit d'établir une cour de justice et de nommer des échevins et d'autres officiers munis de pouvoirs fort étendus. Cette vente fut faite à Bruxelles, le 16 octobre 1648; elle ne fut toutefois enregistrée à la cour des comptes que le 12 août 1651, et le relief de la seigneurie ne fut fait dans ces conditions que le 13 avril 1652 (1).

Jacques Sandelin avait eu deux fils, dont l'aîné, François Luc Sandelin hérita après la mort de sa mère de la seigneurie d'Herenthout; il en prit possession le 13 avril 1652. Le second, Edouard Augustin Sandelin reçut pour sa part

(1) Archives de la cour féodale du Brabant. Nieuwe verkrygen ab anno 1648, nº 111, fº 146.

le château d'Herlaer. Toutefois, François Luc Sandelin étant décédé sans enfants, en 1668, son frère recueillit également la seigneurie, qu'il releva devant la cour féodale de Brabant, le 5 novembre 1668.

Edouard Augustin Sandelin embrassa la carrière militaire et devint colonel d'un régiment d'infanterie. Il se maria deux fois; d'abord avec Marie Marguerite de Pardo et ensuite avec Thérèse Marguerite Gislaine de Fiennes. De chaque lit il eut des enfants. L'aîné de ses fils du second lit, Pierre Sandelin, né à Merxem et baptisé le 5 avril 1688, fut en quelque sorte deshérité, car la seigneurie d'Herenthout échut à son frère cadet Philippe Jacques Sandelin, qui naquit à Merxem-lez-Anvers et fut baptisé le 20 mai 1690; plus tard il fut créé chevalier et devint aussi seigneur de Fruges, Ennes, Cantecroy, Lumbres, etc.

Il n'eut pas d'enfants. Son frère aîné, Pierre Sandelin, épousa en premières noces, en l'église Saint-Jacques, à Anvers, le 23 décembre 1733, Marie Susanne Philippine du Bois. Il alla habiter en France, et dans un acte de dénombrement, daté de 1751, il comparaît qualifié de Pierre Sandelin, comte de Fruges, baron d'Ennes, etc., fils de Augustin Sandelin et de Thérèse Marguerite de Fiennes, *woonachtig in Artois, ende meest deeper in Vranckryck* (¹).

Sa femme étant décédée, le 19 juin 1737, à Ennes près de Lumbres, il épousa en secondes noces dans la même localité, le 13 août 1759, sa parente Marie Josèphe Sandelin, veuve de Jean de La Tour. Pierre Sandelin décéda le 28 juillet à l'âge de 88 ans et fut inhumé à Ennes. Dans l'acte de décès il est qualifié de haut et puissant seigneur messire Pierre Sandelin, chevalier, comte de Fruges et de Cante-

(1) Cour féodale du Brabant, nº 7048.

croy, baron d'Ennes, seigneur d'Esquerdes, Pihent et autres lieux [1].

Après lui, la seigneurie foncière d'Herenthout passa à Marguerite Philippine Sandelin, qui épousa en premières noces Jean Léopold Caverson, mort le 21 octobre 1747, et en secondes noces Adam baron Kunder alias Coenens, capitaine au régiment du prince Charles de Lorraine. Nous parlerons plus loin avec plus de détails de la dame d'Herenthout.

Nous avons vu plus haut, que du temps déjà de Jérôme Sandelin, les revenus de la seigneurie d'Herenthout n'étaient pas suffisants pour en couvrir les charges. Cette situation ne s'améliora guère dans la suite, et Edouard Augustin Sandelin fut à la fin forcé de recourir aux emprunts et de donner la seigneurie en garantie. Le capital requis lui fut prêté par Corneille van Reynegom, chevalier, seigneur de Buzet et de Coensbourg, greffier du conseil des finances. Les emprunts se succédèrent et atteignirent finalement un total de 68,835 florins. Mais Sandelin, bientôt, ne fut même plus en état de payer les intérêts du capital emprunté, et c'est alors que Corneille van Reynegom résolut de poursuivre la vente, par voie judiciaire, de la seigneurie d'Herenthout et d'Herlaer. Il adressa à cet effet une requête au duc de Villa Hermosa, gouverneur de Flandre et celui-ci la transmit, le 28 avril 1676, à la cour féodale du Brabant [2].

Edouard Augustin Sandelin s'opposa par tous les moyens à cette vente et il put retarder la solution jusqu'en 1682.

(1) Renseignements dus à l'obligeance de notre confrère, M. le baron A. de Borrekens.

(2) Archives du royaume. Cour féodale, 17e vol, no 508, fo 177.

Le 17 février de cette année, la cour féodale dut encore se prononcer sur une requête faite dans ce but (¹).

Edouard Augustin Sandelin pour retarder l'exécution judiciaire qu'il redoutait, promettait « à son crédirentier le Sr greffier de Rynegom de luy payer au bout de l'année un double canon de ses rentes et aussy de continuer d'an en an jusques à l'enthier payement desd. arrierages. » Il ajoutait que si ses payements étaient en retard, c'était à cause de la guerre dont il avait eu à souffrir énormément.

A ces allégations Corneille van Reynegom répondait que la situation était toute autre, que le quartier d'Anvers était celui qui avait le moins eu à souffrir des maux de la guerre et qu'à Herenthout, notamment, il n'y avait presque pas eu de dégâts, seules quelques troupes auxiliaires ayant passé dans ces parages. Il ajoutait que la rente annuelle qui lui était due s'élevait à 2750 florins, et qu'en 1676 il avait dû demander la vente parce que les intérêts accumulés formaient un total de 44,000 florins, représentant la valeur de la seigneurie. Malgré cette situation il avait encore patienté pendant deux ans, mais il apprenait maintenant que Sandelin avait tenté de lever plusieurs nouvelles hypothèques sur son bien, notamment une de 12,000 florins qui lui auraient été prêtés par le seigneur de Villegas. Il ne lui était donc plus possible de différer et il réclamait instamment la vente publique.

Malgré tout, Alexandre Farnèse voulut encore tenter de sauver Sandelin, et par lettre du 20 mars 1682, il ordonna une enquête. Il chargea, en effet, les conseillers de la cour féodale du Brabant « d'appeler par devant vous ses crédi-teurs qu'il vous dénommera ou baillera par escrit, residens

(1) Correspondance de la cour féodale, vol. 19, nº 510.

soubs vre ressort pour les induire à condescendre à ce que requiert par ladite requeste et en cas de difficulté vous en advertirez au plus tart au cour du conseil privé du roy aveсq vtc advis, » et pour rendre la convocation plus facile, Sandelin et ses témoins obtinrent un sauf conduit: « cependant, afin que le suppliant ou ses pleiges ne soient empeschez de vacquer à leurs affaires, Nous affranchissons leurs personnes de toute appréhension durant le temps d'un mois prochain » (1).

L'enquête fut ordonnée, mais ni Sandelin ni ses témoins ne donnèrent signe de vie; ils firent défaut. Le propriétaire d'Herenthout se borna à solliciter une nouvelle remise, sous prétexte qu'il avait fait sur le territoire de la seigneurie de grandes plantations d'arbres, qui dans quelques années vaudraient au moins 60 mille florins, et que si la vente était ordonnée dans les circonstances troublées existant alors, il ne se présenterait qu'un seul acheteur qui serait le créancier.

La cour féodale ne se laissa pas émouvoir par ces plaintes. Elle répondit au gouverneur que les arbres étaient encore si jeunes, qu'il faudrait attendre encore bon nombre d'années avant qu'ils puissent être de quelque rapport, et que du reste, si on les abattait, la terre perdrait toute valeur.

A la suite de cet avis de la Cour, le gouverneur général, Otton Henry Savona, marquis d'Alcoretto et Grana, comte de Millesimo, le 4 mai 1682, ordonna de passer outre et de procéder à la vente. Mais chose à peine croyable, malgré les ordres si souvent répétés, Sandelin continuait à accumuler obstacles sur obstacles, et malgré tout, parvenait à empêcher cette vente qui devait consacrer sa ruine.

(1) *Loc. cit.*, f°s 174, 191, 195, 222, 245, 266, 268.

Pendant ce temps. Edouard Augustin Sandelin était parvenu à se créer quelques ressources en empruntant, comme nous venons de le voir, certaines sommes au chevalier Diego Fernando de Villegas, seigneur de Serville et Veltwyck, ancien échevin d'Anvers. Mais de ce côté naissaient aussi des difficultés, et le 6 février 1681, Sandelin dut promettre de rembourser avant la mi-mars 750 florins, sous peine de se voir exécuter par son créancier. Cette promesse ne fut pas remplie, et le 4 juillet de la même année, Edouard Sandelin, secrétaire d'Herenthout dut intervenir et promettre à son tour de payer la dette du seigneur d'Herenthout avant le 15 août. Pour plus de sûreté il paya un acompte de 100 florins le jour de la signature de cette promesse [1].

Sur ces entrefaites, Corneille van Reynegom était décédé, et ce fut sa veuve, Isabelle Maillaerts qui poursuivit la mise en décret de la seigneurie d'Herenthout. Dans une dernière supplique, elle récapitulait tous les retroacts de cette laborieuse procédure, rappela sa dette de 440,00 florins, se basa sur la saisie de la seigneurie et finit par faire valoir sa qualité de mère de neuf jeunes orphelins qui réclamaient justice. Le marquis de Grana écrivit le 19 août 1683, à la cour féodale, qu'il ne pouvait plus accorder de remise. et que la créance hypothéquée sur la seigneurie d'Herenthout devait sans plus tarder être liquidée judiciairement [2]

Cette lettre était conçue comme suit :

(1) Archives communales d'Anvers Minutes du notaire Gomez.
(2) *Loc. cit.*, f° 63.

« Otton Henry marquis d'Alcoretto Savoan et Grana, comte de Millesimo, chev. de l'ordre de la toison d'or, lieutenant gouverneur et capne gnal des Pays Bas. etc.

» Très chers et bien amez Ayant vu et examiné les remonstrances que la vefve et enfans du feu le greffier des finances messire Cornille de Rynegom nous ont faites au suject des surceances obtenues par M. Sandelin Sr de Herenthaut, de la vente finale de la terre dud. Herenthout, ensemble vos rescriptions sur ce rendues, nous vous faisons ces presentes pour vous advertir qu'il n'y aura plus de surceance et que partant vous pouvez passer outre au decret de la terre dudit Herenthout. A tant tres chers et bien amez nre Seigr Dieu vous ait en sa sainte garde, de Bruxelles le 19 d'aoust 1683 depvt O H M Dalcaretto.

» KNOPFF.

» A la cour féodale de Brabant.

La cour fut donc forcée de suivre ces instructions si précises. et la vente fut décidée pour le 4 septembre 1683. Voici reproduction de l'affiche qui l'annonce; elle donne de nombreux détails intéressants relatifs à l'état des biens en litige. On remarquera que dans l'énumération des propriétés exposées aux enchères, les seigneuries d'Herenthout et d'Herlaer sont décrites séparément. L'affiche forme un placard in folio, surmonté des armes d'Espagne et imprimé à Bruxelles, chez Pierre Vleugaert (1):

Finale verkoopinghe inden souvereynen leenhove van Brabant van de heerlyckheden ende goederen van Herenthout en Herlaer appendentien ende dependentien, gheleghen int quaertier van Antwerpen.

(1) Cour féodale, vol. 20, n° 511, f° 225.

Men kondight ende laet een ieghelyck weten, dat van wegens ons Heere des conincks als hertoghe van Brabant, ter instantie ende requisitie vande vrouwe weduwe wylen Heere Cornelis van Reynegom, riddere, heere der Vryheydt van Buzé ende heerlyckheyt van Coensborgh &c. raet ende greffier van syne majesteyts domeynen ende finantien, als pandtheere ende geminuteerde inde voors. heerlyckheden ende goederen van Herenthout ende Herlaer, uyt krachte van sekere permissie van den 21 Novembris 1679 onderteeckent J. Michiels, ende ingevolghe vanden anderen appointemente verleent inden souvereynen rade van Brabant op den 14 Decembris daer naer gheparapheert. *Fier. vt.* ende onderteeckent *Simpernels* behelfende authorisatie om oock te verkoopen die naer beschreve goederen, voor soo vele onder de selve souden bevonden worden eenighe van andere naturen als leengoederen, in conformiteyt vanden vonnisse tegens alle de gene &c, gegheven inden voors. leenhove ten tweeden Augustus 1682, onderteeckent *J. Michiels*, alles tot laste van Jor Eduwaert Augustyn Sandelin heere van Herenthout ende Herlaer voors mitgaders ingevolge vanden decrete van syne excellentie de date 19 deser maent Augusti 1683, daer by hy verklaert dat daer geene voordere surceantie meer en sal wesen, ende dienvolgende dat het decreet soude hebben synen voortganck. Men sal verkoopen metten stockslagh der wapenen synder Kon. Majesteyt den meesten daer voor biedende, die voors. heerlyckheden ende goederen van Herenthout ende Herlaer hier naer breeder gespecificeert, ende dat tot verhael van de renten, achterstellen, ende gerechtigheden des voors vrouwe decretante, mede oock voor de kosten van immissie ende van desen decrete alreede gedaen ende alnoch te doene. Welke voors finale verkoopinge sal geschieden op den vierden Septembris 1683 ten woonhuyse van myn edele heere Francois de Boisschot grave van Erps, baenderheere van Saventhem &c. stadthoudere vanden voors leenhove, omtrent den dry uren naer noen.

CONSISTENTIE.

Eerst den dorp ende heerlyckheydt van Herenthout gelegen in 't quartier van Antwerpen, met de hooge, middele ende leeghe juridictie, soo wyt ende breet als hem de limiten daer van syn streckende, mette jachten, volgens de placcaerten daer op ghemaeck, vogelrye, visscherye, keuren ende breucken, ende alle andere amenden, criminelen ende civile, confiscatie van bastaerden goeden, gevonden, vacant ende gestraineerde goederen daer men den proprietaris niet van en weet, rechten van beleyden van gemeyne wegen ende straten, ende voorts met alle andere gherechtigheden, preeminentien ende authoriteyten als andere vassalen syn hebbende, hooge, middele ende leege justitie besittende in Brabant, soo ende gelyck de voors heerlyckheyt hier te vorens noch beleent is gheweest by des voors heere Sandelins voor ouders in 't jaer 1626 en in eygendom verkregen is geweest van syne Kon. Maj. by wylen vrouwe Cornelia Clara Cayro, den voors. heer Sandelins moeder, op den 6 Octobris 1618.

Item die heerlyckheydt van Herlaer, alias Hove, gelegen onder den voors. dorpe van Herenthout, mitsgaders het huys ofte kasteel, twee water molens, metten pachthove, landen, bempden, eusselen, heyden, bosschen, collatie vande cappelrye castrale, het leenhof van Herlaer, die op gaende houteren, appendentien ende dependentien van dien, bestaende inde groote van ontrent viertigh bunderen.

Item behoort tot de voors heerlyckheden van Herenthout ende Herlaer sekere hoeve, gestaen ende gelegen binnen de prochie van Herenthout aende bruxscheyde, ende van outs genoemt de Reynhoutsche hoeve, ende nu de Blieckxse heyssche hoeve, bestaende in hare huysinge, schuere, stallinge, boomgaerden, hoeven, winnenden landen, hoey bempden, eusselen, heyden, ende wyngaerden, bosschen, heyden, ende schavayen, groot in 't geheel tusschen de vyftigh en sestigh bunderen, meer ofte min ombegrepen de mate, gelyck die gelegen is in diversche parceelen, zoo binnen de voors. heerlyckheydt van Herenthout, als Wickevorst ende Wimpele, met alle hare appendentien ende dependentien, soo ende ghelyck den heere vader ende vrouwe moeder

vanden voors heer Sandelin die verkregen hebben by coope vanden heer Gaspar de France baenderheere van Bouckhout den 19 Mey 1643.

Item den wintmolen van Herenthout mette huysinge ende ontrent een bunder lants, daer mede gaende het recht vanden berge ende windt daer toe behoorende, appendentien ende dependentien van dien, staende achter de plaetse, mogelycks verkregen by den heere Sandelins vader ende moeder vanden voors heere baron van Bouckhout den 10 Octobris 1640.

Item alnoch een stuck lants ofte erve genoemt het Nuytsblock gelegen onder de voors prochie van Herenthout inde Pauwelstraet, groot ontrent vijf vierendeelen bunders wesende vijf dachwant.

Alle de voors. partijen en goederen aen hem heere Sandelin toekomende, ende verstorven soo by d'overlyden van syne voors. ouders, als mede by de doot ende aflyvigheyt van wylen Jo[r]. Francois Lucas Sandelin, die synen outsten ende eenigen broeder was.

Conditien.

Inden eersten die voors heerlyckheden ende goederen van Herenthout ende Herlaer metten toebehoorten ende gerechtigheden sullen worden verkocht ende groote soo die gestaen ende gelegen syn onder alsulcken palen ende servituten, ende inder voegen gelyck die heeren van Herenthout de selve hebben beseten, sonder dat die vrouwe decretanten sal gehouden wesen aenden kooper ofte koopers goet te doen eenige precise quantiteyt oft qualiteyt van dien.

Item sullen de coopers gehouden wesen, stracks naer dat het voors decreet sal wesen geinterponeert, oft ten langhsten binnen een maent, de volle coop penningen te namptiseren ter griffie vanden voors leenhove van Brabant, ende dat in goeden gelde cours ende ganghbaer binnen deser stadt Brussele, ingevolge vanden lesten placcaerte synder Coninckl. Majesteyt, op pene van reele executie, oft by gebreck van dien, dat men die voorschreven heerlyckheden ende goederen metten toebehoorten anderwerf sal verkoopen ten

laste desselfs gebreckelycken kooper, met eene voorgaende proclamatie, met interval van veerthien daghen alleenlyck, ende by soo verre de selve quam alsdan meer te gelden, 't selve sal wesen ten profyte der decretante in mindernisse haerder pretentien, ende komende min te gelden, 't selve sal verhaelt worden opden persoon ende goederen van den gebreckelycken kooper by middel van executie, ten sy dat de voors decretante selve daer van koopere bleve, die maer gehouden en sal wesen te consigneren de overende penningen boven het geene sy aende voors goeden is vindende, met eenen staet van alle hare pretentien, ende de rente brieven en bescheeden dienende tot verificatie van dien, ende sal de selve virtuele consignatie valideren voor geld.

Item oft men naermaels bevonde eenige andere commeren ofte rente opde voors goeden uyt te gaen, die sullen den cooper mogen korten aen syne koopsomme te weten de quytbare soo ende gelyck die te quyten staen, ende de onquytbare tegens den penninck 27, den cappuyn tegens vyftien stuyvers het stuck geextimeert, ende alle andere commeren ende renten naer advenant volgens style.

Item is wel merckelyck ondersproken, dat men dese conditien sal mogen veranderen, minderen, ende meerderen, by soo verre sulcks bequaem oft noodelyck sal worden bevonden, soo lanck den stockslach synder Con. Majesteyt niet en is gegeven, allen 't welck sal dependeren vande authoriteyt van 't hof.

Tot welcke voorschreve finale verkoopinghe syn ghedaeght ende gheroepen by my onderschreven premier huissier vanden Souvereynen leenhove van Brabant, allen de genen die de voorschreve heerlyckheden ende goederen metten toebehoortens souden willen koopen ende hoogen, te compareren inden selven leenhove van Brabant op de rolle vanden vierden Septembris 1683, om aldaar &c.

sig. M. van Meerbeek.

Finale verkooping opden vierden September 1683.

Tot Brussel by Pieter Vleugaert, boeckdrucker inde Isabellestraet MDCLXXXIII.

La vente eut lieu, et le château d'Herlaer ainsi que la seigneurie d'Herenthout furent adjugés, le 24 décembre 1683, moyennant le prix de 63,000 florins, aux créanciers poursuivants, à la veuve de Corneille van Reynegom, Isabelle Maillaerts, comme usufruitière des biens de son mari et tutrice de ses enfants.

Suivant les conditions de la vente, en cas d'adjudication du bien à la partie poursuivante, il aurait suffi à l'acheteur de déposer ses actes de créance et de payer seulement éventuellement la différence entre leur montant et le prix d'achat. Isabelle Maillaerts voulut évidemment jouir de cet avantage et offrit de consigner ses lettres de rente au lieu d'argent comptant. Malgré les stipulations formelles de la vente, cette offre fut déclinée par le greffier de la cour féodale. Isabelle Maillaerts s'adressa alors au gouverneur des Pays-Bas, demandant la protection de « Son Excellence agissant comme un vray patron d'une vesve abandonnée avecq noeuf enfans orphelins. » Cet appel ne fut pas entendu et elle dut engager un procès. Elle contesta surtout la compétence de la cour féodale qui dans cette cause était juge et partie. La procédure fut assez rapide, et le prononcé du jugement eut lieu moins de six mois après la vente. Dès le 3 mai 1684, le greffier se désista de ses prétentions, et le 15 du même mois ce désistement fut approuvé par la cour féodale. Voici la teneur de ces actes qui transmettèrent définitivement la seigneurie d'Herenthout à la famille van Reynegom [1] :

« Je soubsigné déclare de ne rien prétendre à la charge de la dame vefve du feu s^{r} greffier des finances de Reynegom pour droicts de consignation du prix de son achapt

(1) Cour féodale du Brabant, vol. 20, f°s 224, 229.

de la terre d'Herenthout et Herlaer faicte en lettrages, et de desadvouer la req^{te} en ce regard présentée sur son nom et en son absence en la souveraine cour féodale de Brabant et laquelle peut avoir donné subiect à lad^{e} dame de présenter pour ce quelqs req^{tes} à son Ex^{ce} accordant à la d^{e} dame acte de cette déclaration et requerant le notaire Druyts d'en faire la ms^{on}. Faict ce troisiesme de may 1684.

J. Michiels. »

« Le soubsigné notaire du roy résident à Bruxelles relate que cejourdhuy cinquiesme de may 1684 en vertu de la requisition inscrée en l'acte cy dessus, il at insinué le mesme acte à la dame vesve du feu s^{r} van Reynegom et parmy son empeschement en délivré l'originel au s^{r} Verhagen son homme d'affaires qui l'ayant monstré à icelle a dit quelle en requiert un acte judiciel en forme deuement despeche et passe per curiam, tesmoing à Bruxelles le jour susd^{t}, quod attestor.

J. Druyts, nts.

» Le soussigné accorde led. acte judiciel et decretement per curiam.

J. Michiels.

» Ouy le s^{r} licentié Van Uffels habeat l'acte cy requis per curiam actum 9 mey.

G. Fourment
par authorisation. »

Prévoyant cet heureux résultat, la veuve de Corneille van Reynegom avait déjà, avant le désistement officiel de la cour féodale, fait opérer le relief des propriétés nouvellement acquises. En effet, le 15 avril 1684, Martin van Meerbeke, receveur des droits de relief du Brabant, pro-

céda au transfert des seigneuries et biens d'Herenthout et Herlaer d'Edouard Augustin Sandelin à *vrouwe weduwe van wylen d'heer Cornelis van Rynegom in synen leven ridder, heere van Busey, Coensborch en greffier van raed van finantien.* Il fut payé pour chacune des deux seigneuries un droit de relief de 58 livres et 3 sous (1).

Edouard Augustin Sandelin se résigna difficilement à la perte de ce domaine qui depuis tant d'années était dans sa famille. Peut-être espérait-il encore une intervention qui lui permit de se libérer et de récupérer son bien? Toujours est-il, que le 12 décembre 1685, soit donc deux ans après la vente, le marquis de Gastanaga transmettait à la cour féodale une requête de Sandelin sollicitant une prolongation pour opérer le retrait des seigneuries d'Herenthout et d'Herlaer (2). Cet espoir ne se réalisa pas, les propriétés restèrent en possession de la famille van Reynegom.

Il y a toutefois lieu de remarquer que le château seul fut vendu avec le titre seigneurial y afférent, et que la seigneurie foncière *(grondheerelyckheyt)* avec les droits et dépendances lui appartenant restèrent propriétés des Sandelin. Et c'est ainsi qu'on put voir simultanément les nouveaux propriétaires prendre le titre de seigneurs d'Herenthout, tandis que l'ancien possesseur, Edouard Augustin Sandelin continua à porter le même titre. Après lui, son fils Philippe Sandelin s'intitula encore seigneur d'Herenthout, et après sa mort, sa nièce, Marguerite Philippine Joséphine Sandelin, qui avait hérité de son frère François Edouard Joseph Sandelin, dans de nombreux actes posés surtout après son

(1) Cour féodale de Brabant. Registres de recette des droits de relief n° 378, f° 97.

(2) Archives du royaume. Bruxelles. Cour féodale, 21e vol., n° 512.

second mariage, signa toujours: baronne de Coenens, dame d'Herenthout. C'est ainsi, que le 18 septembre 1754, elle fit relief à Bruxelles à la cour féodale de la seigneurie foncière d'Herenthout, éclissée de la seigneurie de Poederlé (1).

Cet acte qui est daté du 10 avril 1754 et qui est signé: *M. baronnesse van Coenens geboren Sandelin gronde vrouwe van Herenthout*, est scellé d'un double cachet. Le premier sommé d'une couronne de baron, porte d'azur aux deux bras emmanchés, posés en fasce, mouvant des bords de l'écu et soutenant un cœur enflammé de . . . . , qui est Coenens. Le second cachet porte les armes écartelées de Sandelin-Brimeu.

D'après cette pièce, la baronne Coenens faisait encore hommage au souverain de la seigneurie foncière d'Herenthout, avec droit de nomination des écoutête, échevins, hommes de fief, etc., le tiers de la dime, les droits de chasse, pêche, et extraction de tourbe, le livre censal de Berchem ou Quadribbe avec huit maisons et seize bonniers de terres, trois autres livres censaux moins importants, un tiers de la dîme provenant de Poederlé et appelée de *houde thiende* ou *cavelthiende*; enfin, la cour censale de Staden (2).

Un autre document de la même époque énumère plus spécialement les propriétés dont les possesseurs étaient tenus de prêter hommage à la baronne Coenens.

Cet acte est fort important, car il constitue le dénombrement complet et détaillé de tous les biens dépendant de la seigneurie d'Herenthout. Il porte pour titre: *Consistentie van den leenboeck van Herenthout competerende Mevr. Sandelyn baronnesse Coenens grondtvre van Herent-*

(1) *Loc. cit.* Registres de recette des droits de relief n° 387.

(2) Cour féodale du Brabant, n° 6981.

hout, Wimpele, Staeden, &c. Impossible de reproduire ici cette liste qui est beaucoup trop considérable. Elle offre cependant de l'intérêt, car l'énumération de ces nombreuses propriétés qui toutes portent un nom particulier, permet de reconstituer exactement la topographie d'Herenthout et des environs. Il est à remarquer que parmi les propriétaires dont les biens relèvent de la seigneurie foncière possédée par la baronne Coenens, se trouvait la douairière van Voorspoel, dame de Herenthout et Herlaer, tutrice de son fils Théodore van Reynegom, pour une partie de terre. Parmi les autres tenants de fief nous relevons les noms du couvent des Faucons, à Anvers, d'Alexandre Respani, seigneur de Vremdyck, du collège des Jésuites, de Lierre, etc. Parmi les biens dépendant de la seigneurie d'Herenthout se trouvait aussi la cour censale de Zelle, qui autrefois s'appelait la cour de Berchem:

Franciscus Dominicus van Tendeloo het chyns hoff van Berchem nu genoemt van Zelle met meyer en laeten recht van pantpenninghen, goedenisse en erffenisse en seker bedryf van leenmannen daer onder begrepen.

Les propriétés bâties n'étaient pas nombreuses à cette époque dans la seigneurie d'Herenthout. Il est vrai que les troupes qui pendant de nombreuses années avaient parcouru toute la contrée, en avaient détruit un bon nombre. Par contre, les champs, les prairies, les bruyères dominent et sont semés de quelques bouquets de bois (1).

Les détails que nous venons de donner prouvent que Corneille van Reynegom n'épousa pas Isabelle Maillaerts, dame d'Herenthout, comme le répètent les diverses généa-

(1) Cour féodale du Brabant, n° 638, 79e liasse.

logies de cette famille [1]. Mais celle-ci, après la mort de son mari, par achat fait au nom de ses enfants, comme héritiers de leur père, devint dame usufruitière d'Herenhout. C'est le 15 avril 1684, que le transfert eut lieu à la cour féodale de Brabant [2].

La famille van Reynegom, originaire de Hollande, s'était établie à Bruxelles avant de se fixer dans le marquisat d'Anvers. Elle porte d'azur à 3 fleurs de lis au pied coupé d'or. Bonnet de baron. Supports: deux léopards lionnés d'or tenant des bannières: à dextre aux armes de l'écu; à sénestre, écartelé au 1 et au 4 de gueules au lévrier d'argent, aux 2 et 3, d'or à 3 fers de moulin d'azur. Devise: Rien sans envie. Cette famille obtint, en 1711, le titre de baron, qui lui fut confirmé en 1816 et 1842.

Isabelle Maillaerts, qui avait épousé, le 19 mars 1662, Corneille van Reynegom, décéda le 22 février 1707. Elle avait testé à Bruxelles par devant le notaire J. Borremans, le 23 janvier et le 5 mai 1705, laissant la seigneurie d'Herenthout à son fils Guillaume van Reynegom. Celui-ci devint prêtre et, tout en conservant l'usufruit sa vie durant de ses biens, céda, le 12 septembre 1712, à son frère Charles François Barthélemy van Reynegom, major de la ville de Bruxelles, la propriété de la seigneurie d'Herenthout ainsi que celle d'Herlaer: *de heerlyckheden van Herenthout ende Herlaer, metten leenboeck, casteel, waeter eñ smoutmolens, mette pachthoven, bosschen, vyvers, beempden, groot ontrent de veertich ofte eenenveertich bunderen met de hessel dreve en een stuck lants onder Heyst.* Sur avis favorable du Conseil de Brabant, l'empereur Charles

(1) Annuaire de la noblesse de Belgique, III, 192, etc.
(2) Archives du royaume. Registres de recette des droits de relief nº 378.

approuva cette cession par acte donné à Bruxelles, le 31 décembre 1712 [1].

La liquidation des biens d'Isabelle Maillaerts ne se fit toutefois pas sans difficultés. Son gendre, Jean André Snellincx voulut procéder à Bruxelles au partage des biens, tandis que les autres enfants s'y opposaient, affirmant que, quoique la succession se fut ouverte à Bruxelles, où la défunte était décédée, la liquidation ne devait pas se faire en Brabant, mais bien à Malines, puisque la défunte était veuve d'un membre du conseil des finances. Le grand conseil de Malines saisi du différend donna gain de cause aux fils van Reynegom [2].

Charles van Reynegom épousa en premières noces Anne Huys et en seconde noces Anne de Witte. Quoique sa seconde femme lui eût donné plusieurs enfants qui auraient pu lui succéder dans ses biens, il céda néanmoins la seigneurie d'Herenthout à son frère aîné, Adrien Philippe van Reynegom. Celui-ci en fit relief, le 15 avril 1720. Il mourut le 23 avril 1731, laissant l'usufruit de ses biens à sa femme Livine Norbertine Joséphine van Voorspoel, et la nue propriété à ses quatre enfants. Il légua la seigneurie d'Herenthout à son fils aîné Théodore Grégoire Jacques Joseph van Reynegom.

Livine van Voorspoel se remaria avec Norbert Liévin Maximilien van Voorspoel et mourut au château d'Herlaer, le 11 juillet 1747. Au préalable, elle avait fait relief par devant la cour féodale du Brabant, le 26 juin 1732, tant comme usufruitière, au nom de son fils Théodore van

(1) Cour féodale du Brabant. Leenbrieven. Vol. 161, f° 420.

(2) Mémoriaux du grand conseil de Malines. Inventaire des archives de Belgique, II, 163-278.

Reynegom, seigneur de Buzet, de la seigneurie d'Herenthout avec la justice haute, moyenne et basse, comprenant entr'autres biens le château d'Herlaer, la cour féodale du même nom et les arrières fiefs en dépendant.

Cette seigneurie, en dehors d'Herenthout et d'Herlaer, comptait environs 17 bonniers de terres, prairies, bois et marais situés aux environs du château de ten Hove (1).

Théodore van Reynegom mourut sans alliance, le 20 avril 1771. Après lui, la seigneurie d'Herenthout passa à son frère, Norbert Philippe Maximilien Joseph van Reynegom, qui épousa Jeanne Louise Pangaert et mourut le 2 avril 1805. Ce fut le dernier seigneur d'Herenthout. La révolution française avait aboli les titres et les droits seigneuriaux; les armées de la république en prenant possession de nos provinces y introduisirent dans toute sa rigueur le régime nouveau. Toutefois la propriété du château d'Herlaer et Herenthout resta dans la famille van Reynegom, et aujourd'hui cette ancienne demeure seigneuriale appartient encore au baron van Reynegom de Buzet qui a épousé la baronne Osy, fille de l'ancien gouverneur de la province d'Anvers, le baron Edouard Osy de Zegwaart.

Certaines institutions religieuses étrangères possédaient plusieurs biens à Herenthout. C'est ainsi qu'un couvent d'Herenthals, celui de Notre-Dame du « Besloten hof », de l'ordre de Prémontré, était au milieu du XVIIIe siècle propriétaire de divers biens, notamment:

Un bois appelé *het vossenbosch*, d'une contenance de 435

(1) Cour féodale du Brabant. N° 638. 79e liasse.

verges; une terre autrefois boisée, connue sous le nom de *kruisbosch* et mesurant 247 verges, et une autre terre de 463 verges, qui autrefois avait aussi été boisée et s'appelait *het dorekensbosch* (1).

Le couvent du Trône-de-Notre-Dame, situé près de Grobbendonck, possédait aussi d'assez nombreuses propriétés sur le territoire d'Herenthout. Ces biens furent recencés en 1536 et la liste en fut arrêtée, telle que nous la reproduisons ci-dessous. Elle était scellé du sceau du couvent qui montre: La Vierge portant l'enfant Jésus, issante d'un croissant avec la devise: *S. prioris beate Marie throne* (2):

Dit syn alsulcken leengoeden als tgoidshuys van onser liever vrouwen throne der ordinen vanden canoniken regulieren byder stadt van Herenthals gelegen, heeft onder diversche leenhoven sorteren̄.

It noch hevet voors goedshuys drie buender drie vierendeel en̄ een half gelegen inden prochien van Herthout in diverschen parcelen waer af tvoers goidshuys jaerlycx ontfanckt vander hueringen

sesthien f. sesse d. brabans.

Ende wort ontfangen te leene aen Hieronymus Zandelyn, heere van Herenthout, ende hier gevet goidshuys bede of.

It noch hevet voors goidshuys vyt en een halve vtelen corens op een hoeve geheeten Geldertsgoet, toebehooren̄ Willem Brabant gelegen te Zelle onder prochien̄ van Herentout, ende wort ontfangen te leene aen Hieronymus Zandelyn, hee̅ van̄ Herentout ende hier af gevet goidshuys voers bede.

It noch hevet voers goidshuys vyf lopen erfcorens op een half

(1) Waltman Van Spilbeek. *Het Herentalsch klooster Onzer-Lieve-Vrouwen Besloten Hof.*
(2) Cour féodale du Brabant, n° 614.

vierendeel lants toebehoeren der weduwen Claus Peters gelegen inde prochie van Herenthout aen Govaert Verhaecht en Willem Verhaecht erve, ende wort ontfangen te leene aen Hieronymus Zandelyn, heere van Herenthout. Ende hieraf geve voers goidshuys jaerlicx bede af.

It noch hevet voers goidshuys een buender bossch gelegen inde prochiē van Herenthout aent erve van Willem Brabants lancks neven de strate, ende die buender bosch jaerlycx weert seven f. VI d. Brabants ende wort ontfangen te leene aen Hieronymus Zandelyn heē van Herentout. Ende hier af gevet voers goidshuys jaerlycx bede.

Int jaer ons heere XV^{c} en XXXVI op ten lesten dach van October.

LA SEIGNEURIE DE STADEN

Dans la paroisse de Saint-Gommaire, à Herenthout, existait un fief qui était appelé Scaden, Staeden ou Staden. On le trouve dans les actes de l'époque qualifié de cour foncière ou cour féodale et même de seigneurie. A la fin du xv[e] siècle, il appartenait à Guy Molenpas qui était en même temps propriétaire d'un fief appelé Wolffwinckele et qui était situé à Hoeden Rode. Après sa mort, il passa à sa fille Anna Molenpas. Celle-ci le vendit à Charles Sandelin. Par octroi daté du 25 mai 1511, l'empereur Maximilien approuva cette cession et confirma la propriété à « Karlen Sandeline geheeten Peeters ». Ce fief, d'après le rescrit impérial, consistait en *een hof van mannen metten padruwe en anderen toebchoorten geheeten den hof van Scaden inde parochie van Sante Gomaers Herthout gelegen* (1).

Plus tard, nous trouvons Jérôme Sandelin faisant le relief de différents biens, et entre autres « d'une cour féodale nommée t' hof van Staden ». Puis, le même transfert s'opère en faveur de Marguerite Sandelin, baronne Coenens, dame foncière d'Herenthout. Cette fois il s'agit de la seigneurie de Staden, et dans l'inventaire de ses biens on trouve renseignée la cour censale de Staden: *hof van mannen van leen met bedryve thof van Staede*, pendant que dans des actes du milieu du xviii[e] siècle la propriétaire de ce fief s'intitule, parmi d'autres titres: dame de Staden.

(1) Archives de la cour féodale. Leenbrieven, 1504-1513, n° 652.

Du reste, peu après, en 1759, le magistrat d'Herenthout, par l'entremise d'un des siens, A. F. Van Looy, délivrait un acte dans lequel étaient détaillés tous les biens qui formaient le fief de Staden. Ce dénombrement est libellé comme suit:

Consistentie vanden leenboeck van Slaeden onder Ste-Gommers Herenthout, competerende mevr. Sandelyn baronesse Coenens, grondtvr. van Herenthout, Wimpele, Slaeden, etc.

Les biens dépendant de Staden consistaient en: Une ferme appelée de *Neerhoeve,* d'une contenance de 11 bonniers, formant un fief direct, une parcelle de terre *het Wessendries blocxken,* un bonnier de prairie faisant partie d'une propriété appelée *Het papen eussel,* une terre *het haver eussel,* deux anciennes bruyères *de hoeven ten heyde* et *de witte driessen,* une bruyère *de stayer heyde,* une terre de trois quarts de bonniers, *het bynnekens eussel,* une maison avec jardin et verger appartenant à l'abbaye de Roosendael, plus une demi-douzaine de petites propriétés de moindre importance (1).

FERNAND DONNET.

---

(1) Cour féodale du Brabant, 79e liasse, n° 638.

TABLE DES PLANCHES

TABLE DES NOMS PROPRES

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME LV, 5e SÉRIE, TOME V,
DES ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE
DE BELGIQUE.

TABLE DES PLANCHES

PAGES.

— — — — —

TABLE DES MATIÈRES

La correspondance envoyée à l'Académie et les envois destinés à la bibliothèque doivent être adressés, francs de port, à M. Fernand Donnet secrétaire, rue du Transvaal, 53, à Anvers.

L'abonnement aux **Annales** est de **10 frs. par an** — au **Bulletin** de **3 frs.**, pour les personnes qui ne font pas partie de l'Académie.

On s'abonne en s'adressant au trésorier, **Courte rue de l'Hôpital, 14, à Anvers.**

Les Annales de l'Académie forment, par an, un gros volume orné de gravures, de planches, de cartes, etc., fourni par livraisons.



